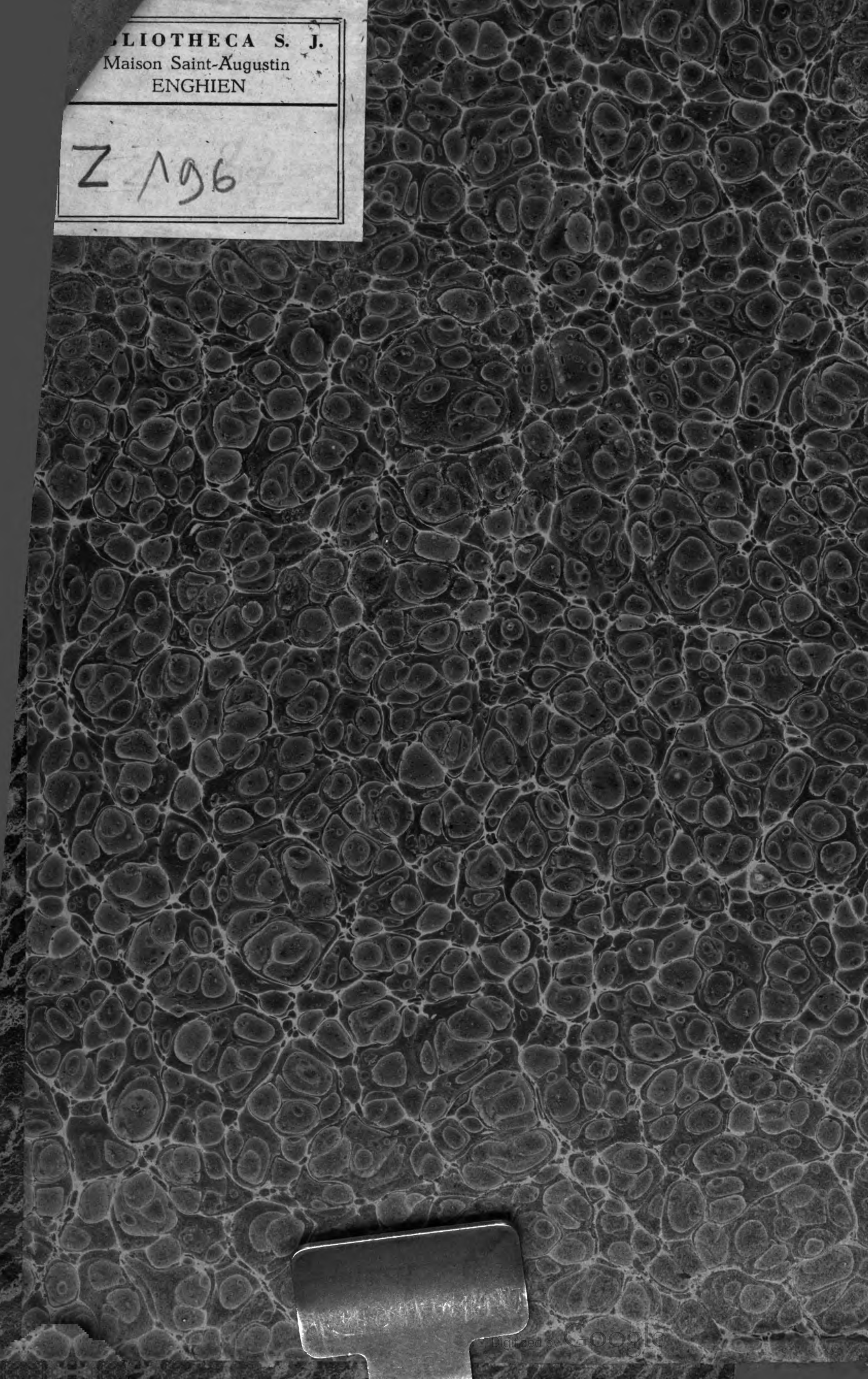
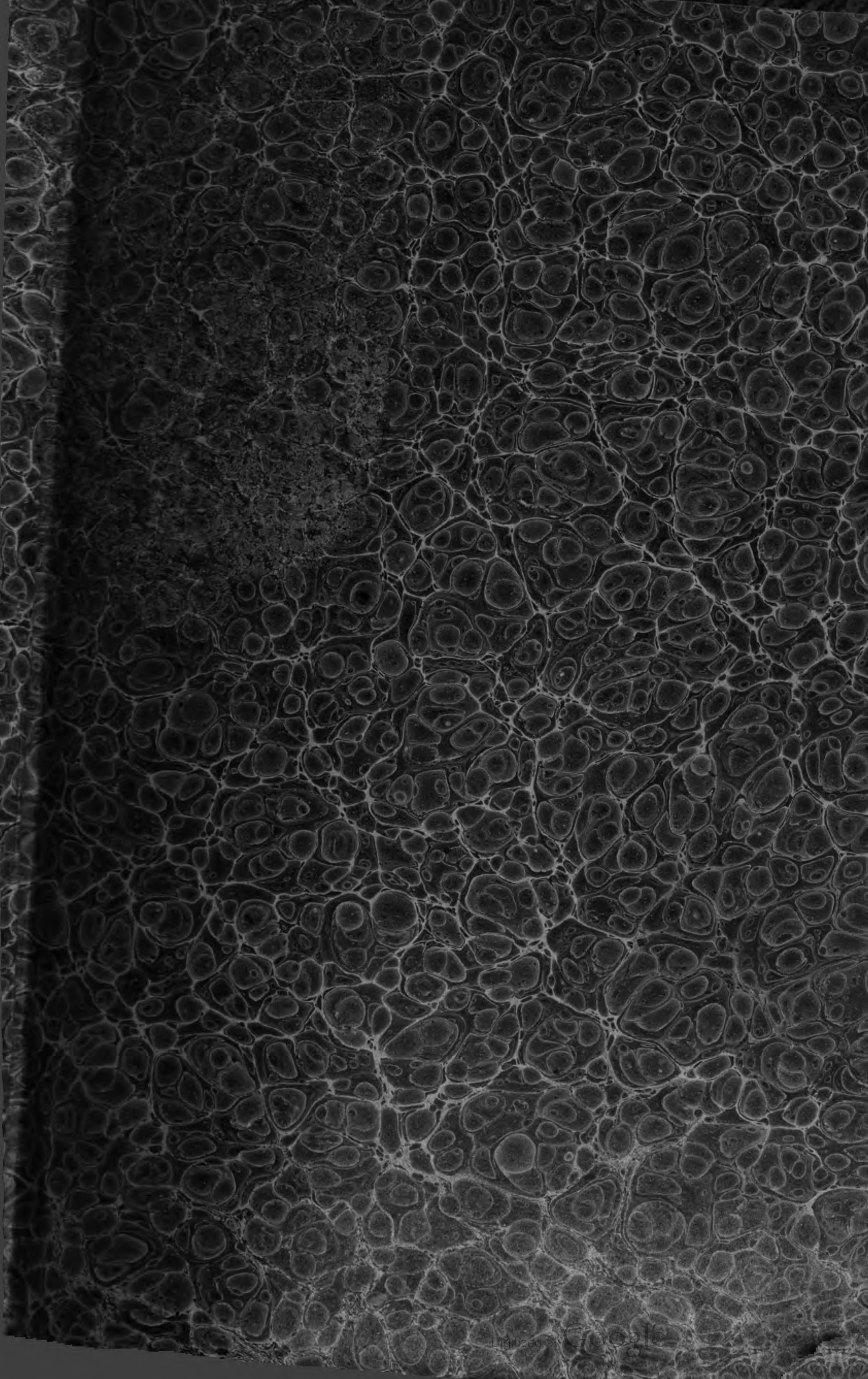


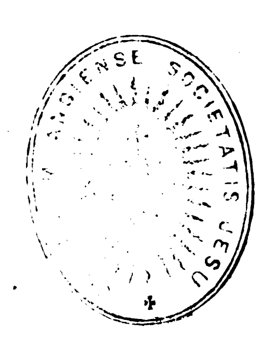

BLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN
Z 196



BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
DES CHARTES.

TOME TROISIÈME.

SIXIÈME SÉRIE.



Paris. — Imprimerie Ad. Lainé et J. Havard, rue des Saints-Pères, 19.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES,

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

VINGT-HUITIÈME ANNÉE.

TOME TROISIÈME.

SIXIÈME SÉRIE.

PARIS,
LIBRAIRIE A. FRANCK,
67, RUE DE RICHELIEU, 67.

M DCCC LXVII.

LES

PROPHÈTES DU CHRIST.

ÉTUDE

SUR

LES ORIGINES DU THÉATRE AU MOYEN AGE.

La savante et ingénieuse critique de M. Charles Magnin[1] a fait nettement ressortir le lien, vaguement entrevu avant lui, qui rattache les mystères du moyen âge à la liturgie catholique. La publication de très-anciens textes mis au jour par MM. Jubinal[2], de Monmerqué et Francisque Michel[3], Du Méril[4], De Coussemaker[5], Luzarche[6], n'a fait que confirmer, en les préci-

1. Charles Magnin, *Histoire des origines du théâtre moderne.* Prolégomènes. Paris, 1838, in-8°.

Cours à la Faculté des lettres de Paris. *Journal de l'instruction publique,* année 1835-1836.

Divers articles dans le *Journal des Savants,* notamment année 1846, p. 1-16, 76-93, 449-465, 544-558, 626-637. — Année 1847, p. 36-53, 151-162.—Année 1860, p. 309-319, 521-540. — Année 1861, p. 481-503.

2. Ach. Jubinal, *Fragment de la Résurrection.* Paris, Techener. 1834.

3. De Monmerqué et F. Michel, *Théâtre français au moyen âge.* Paris, 1839, Delloye, grand in-8°.

4. Édélestand du Méril, *Origines latines du théâtre moderne.* Paris, Franck, 1849, in-8°.

5. De Coussemaker, *Drames liturgiques du moyen âge.* Rennes, H. Vatar, 1860, in-4°.

6. Luzarche, *Adam*, drame anglo-normand du douzième siècle, publié pour la première fois d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Tours. Tours, imprimerie de J. Bouserez, 1854.



sant, les opinions de M. Magnin et les résultats qu'il a apportés à la science. Toutefois, il n'est pas impossible de préciser plus encore; de faire toucher du doigt, de manière à produire presque l'évidence dans les esprits, le lien intime qui a rattaché le théâtre de nos ancêtres à leur culte; d'établir sur des faits certains et des documents authentiques cette théorie fondamentale, à savoir, que les premiers mystères ont été les offices mêmes; que, par une série de développements logiques, ces offices se sont transformés en drames de moins en moins liturgiques, jusqu'au jour où mystère et liturgie n'ont plus été des mots synonymes : en un mot, que le théâtre du moyen âge est issu de la religion du moyen âge, au même titre et suivant les mêmes lois que le théâtre antique était issu de la religion antique. Cela est possible, et je voudrais l'essayer dans ce travail.

Plus spécialement, montrer comment un sermon ayant pour sujet la Nativité du Christ, et qui formait dans un grand nombre de diocèses, au moyen âge, une des leçons de Noël, s'est transformé en mystère liturgique, en mystère semi-liturgique dans l'église et hors de l'église, et se retrouve enfin, partie intégrante, dans le grand cycle dramatique du quinzième siècle, tel est le but que je me suis proposé.

I.

FORMATION DU DRAME.

« *Sermo beati Augustini episcopi de Natale Domini, lectio sexta,* » tel est le titre, tracé à l'encre rouge, que je lis au fol. 129 recto du manuscrit 1018 [1] du fonds latin à la Bibliothèque impériale.

1. Le même sermon se trouve, mais considérablement abrégé, dans le manuscrit 1255 lat. du treizième siècle (fol. 81). Martenne le mentionne en ces termes : « Nocturnum ejus officium olim celebrabat ecclesia Romana cum invitatorio sine hymno... quartam [lectionem] faciebat sermo S. Augustini *Vos, inquam convenio, o Judei,* qui haud dubium integer pronunciabatur juxta morem illorum temporum, additis sibyllinis versibus... In ecclesia vero Rotomagensi olim biduo ante vigiliam Natalis ad nocturnos legebatur sermo quidam sub nomine S. Augustini, in quo ejusdem Sibyllæ oracula recitabantur. » (*De antiquis Ecclesiæ ritibus*, t. III, lib. IV, cap. XI, XII, p. 86, 95). Tel que je le donne ici, ce n'est qu'un extrait d'un sermon plus développé contre les Païens, les Juifs et les Ariens, *de Symbolo*, que les Bénédictins ont rejeté, comme apocryphe, à l'appendice du tome VIII de leur éditiou des œuvres de

Ce manuscrit est un bréviaire à l'usage du diocèse d'Arles, et l'écriture présente les caractères évidents du douzième siècle.

Il est nécessaire que je transcrive ici le sermon, qui est la base de mon travail. J'indique par des alinéas les passages qui, dans le manuscrit, sont séparés des précédents par un signe tracé à l'encre rouge.

« Vos, inquam, convenio, ô JUDEI, qui usque in hodiernum diem « negatis Filium Dei. Nonne vox vestra est illa quando eum videbatis « miracula facientem atque temptantes dicebatis : Quousque animas « nostras suspendis ? Si tu es Christus, dic nobis palam. Ille autem « vos ad considerationem mittebat miraculorum, dicens : Opera que « ego facio ipsa testimonium perhibent de me ; ut Christo testimo- « nium dicerent non verba, sed facta. Vos autem non agnoscentes « Salvatorem qui operabatur salutem in medio vestre terre, adicien- « tes in malo aïstis : Tu de te ipso testimonium dicis ; testimonium « tuum non est verum. Sed ad hec ille quid vobis responderit ad- « vertere noluistis : Nonne scriptum est in lege vestra quod duorum « hominum testimonium verum sit ? Prevaricatores legis, intendite « legem. Testimonium queritis de Christo : in lege vestra scriptum « est quod duorum hominum testimonium verum sit. Procedant ex « lege non tantum duo sed eciam plures testes Christi et convincant « auditores legis, non factores.

« Dic, YSAIA (le mot YSAIAS est répété en marge à l'encre rouge, « dans le manuscrit) testimonium Christo. — *Ecce*, inquit, *virgo in* « *utero concipiet et pariet filium et vocabitur nomen ejus Hemanuhel*, « quod est interpretatum nobiscum Deus.

« Accedat et alius testis.

« Dic et tu, JHEREMIA (JHEREMIAS répété en marge à l'encre rouge), « testimonium Christo. — *Hic est*, inquit, *Deus noster et non estima-* « *bitur alius absque illo qui invenit omnem viam scientie et dedit eam* « *Jacob puero suo et Israel dilecto suo. Post hec in terris visus est et* « *cum hominibus conversatus est.* — Ecce duo testes idonei ex lege « vestra ad quorum testimonia non sunt compuncta corda vestra. Sed « alii atque alii ex lege testes Christi introducantur ut frontes duris- « sime inimicorum conterantur.

« Veniat et ille DANIHEL sanctus, *juvenis quidem etate, senior vero* « *scientia ac mansuetudine* et convincat omnes falsos testes et sicut

saint Augustin (Réimpression faite à Anvers par les soins de J. Leclerc, 1700-1703, 12 tom., 9 vol. in-fol.). Le texte que j'ai suivi est celui du ms. 1018 lat.

« convicit seniores impudicos, ita suo testimonio Christi conterat « inimicos. Dic, sancte DANIHEL, dic de Christo quod nosti.—*Cum ve-« nerit*, inquit, *Sanctus Sanctorum*, *cessabit unctio*.—Quare, illo pre-« sente, cui insultantes dicebatis : Tu de te testimonium dicis, tes-« timonium tuum non est verum, cessavit unctio vestra? Nisi quia « ipse est qui venerat Sanctus Sanctorum. Si enim, sicut vos dicitis, « nondum venit, sed expectatur ut veniat Sanctus Sanctorum, de-« monstrate unctionem : si autem, quod verum est, cessavit vestra « unctio, agnoscite venisse Sanctum Sanctorum. Ipse est enim et « lapis ille abcisus de monte sine manibus concidentium, id est « Christus natus de Virgine sine manibus complectentium, qui tan-« tum crevit ut mons magnus fieret et impleret universam faciem « terre. De quo monte dicit propheta : *Venite, ascendamus in mon-« tem Domini*, et de quo David dicit : *Mons Dei, mons uber*, ut quid « suspicamini montes incaseatos, montem in quo placuit Deo habi-« tare in ipso. Cum enim ipse Dominus Christus discipulos suos in-« terrogaret quem dicerent esse homines Filium hominis, respon-« derunt alii Heliam, alii Jheremiam aut unum ex prophetis et ille, « ut quid suspicamini montes incaseatos, montem in quo placuit « Deo habitare in eo, hunc cognovit Petrus dicens : Tu es Christus, « Filius Dei. Agnovit montem et ascendit in montem ; testimonium « dixit Veritati et dilectus est a Veritate. Super petram fundatus est « Petrus ut montem susciperet illum amando quem ter negaverat « timendo.

« Dic, et MOYSES, *legislator*, dux populi Israel, testimonium Christo : « — *Prophetam*, inquit, *vobis suscitabit Deus de fratribus vestris ; « omnis anima que non audierit prophetam illum, exterminabitur de « populo suo*. — Prophetam autem dictum Christum ipsum audi in « Evangelio dicentem : Non est, inquit, propheta sine honore, nisi « in patria sua.

« Accedat autem DAVID sanctus, testis fidelis. Ex cujus semine pro-« cessit ipse, cui lex et prophete testimonium dicunt, dicat et ipse « de Christo. — *Adorabunt*, inquit, *eum omnes reges terre, omnes « gentes servient illi*. — Cui servient? dic, cui servient? — Vis audire « cui? *Dixit Dominus Domino meo : sede ad dexteram meam, donec « ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum*. Et expressius atque « nominatim : *Quare*, inquit, *tumultuate sunt gentes et populi medi-« tati sunt inania? Astiterunt reges terre et principes convenerunt in « unum adversus Dominum et adversus Christum ejus*.

« Accedat et alius testis. Dic et tu, ABACUCH *propheta*, testimonium

« de Christo. — *Domine,* inquit, *audivi auditum tuum et timui; con-*
« *sideravi opera tua et expavi.*—Que opera Dei iste miratus expavit?
« Numquid fabricam mundi iste miratus expavit? Absit. Sed, audi,
« aliquid expavit. *In medio,* inquit, *duum animalium cognosceris.*
« *Opera tua, Deus, Verbum caro factum est. In medio duum anima-*
« *lium cognosceris.* Qui quousque descendisti, expavescere me fecisti;
« Verbum, per quod facta sunt omnia, in presepe jacuisti. *Agnovit bos*
« *possessorem suum et asinus presepe Domini sui. In medio duum ani-*
« *malium cognosceris.* Quid est *in medio duum animalium cognosceris?*
« nisi aut in medio duorum testamentorum, aut in medio duorum
« latronum, aut in medio Moyse et Helie cum eo in monte sermoci-
« nantium. *Ambulavit,* inquit, *Verbum et exivit in campis. Verbum*
« *caro factum est et habitavit in nobis.* Hoc et Jheremias aït: *Post*
« *hec in terris visus est et cum hominibus conversatus est.* Ecce quem-
« admodum sibi conveniunt testes Veritatis, ecce quemadmodum
« convincunt filios Falsitatis. Sufficiunt vobis ista, ô Judei, an adhuc
« ad vestram confusionem ex lege et ex gente vestra alios introduce-
« mus testes ut illi testimonium perhibeant cui perdita mente insul-
« tantes dicebatis: Tu de te ipso testimonium dicis, testimonium
« tuum non est verum? Quod si velim ex lege et ex prophetis omnia
« que de Christo dicta sunt colligere, facilius me tempus quam
« copia deseret.

« Verumptamen senem illum ex gente vestra natum, sed in errore
« vestro non relictum, SYMEONEM sanctum in medio introducam, qui
« meruit teneri decrepitus in hac luce quousque videret lucem. Quem
« quidem jam etas compellebat ire, sed expectabat suscipere quem
« sciebat venire; cum iste senex admonitus esset a Spiritu sancto
« quod non ante moreretur quam videret Christum Dei natum, quem
« cognoscens perrexit ad templum. Ubi vero eum portari matris
« manibus vidit et divinam infantiam pia senectus agnovit, tulit in-
« fantem in manibus suis. Ille quidem Christum [infantem] ferebat,
« sed Christus senem regebat. Regebat qui portabatur ne ille ante
« promissum a corpore solveretur. Quid tamen dixerit, quem tamen
« confessus fuerit advertite inimici, non Christi, sed vestri. Benedi-
« cens Dominum exclamavit senex ille et dixit: *Nunc dimittis, Do-*
« *mine, servum tuum in pace, quia viderunt oculi mei salutare tuum.*

« Illi etiam parentes Joannis ZACHARIAS et ELISABETH, juvenes ste-
« riles, in senecta fecundi, dicant etiam ipsi testimonium Christo,
« dicant de Christo quid sentiant et testem idoneum Christo nutriant.
« —Aiunt enim suo parvulo nato: *Tu puer propheta Altissimi vocabe-*

« *ris, preibis enim ante faciem Domini parare viam ejus.* Ipsique matri « et virgini Helisabeth aït : *Unde mihi hoc ut veniat mater Domini mei « ad me? Ecce enim ut facta est vox salutationis tue in auribus meis, « exultavit in gaudio infans in utero meo.* Intelligens enim Johannes « matrem Domini sui venisse ad suam matrem, inter ipsas angus- « tias uteri adhuc positus, motu salutavit quem voce non poterat. « Qui postea ipse Johannes precursor et amicus, humillimus et fide- « lissimus servus, testis fidelis idoneus effectus, tanto major inter « natos mulierum quanto existimabatur esse quod non erat. Chris- « tum enim eum esse Judei credebant, sed ille non se esse clamabat « dicens : *Quem me suspicamini esse, non sum ego. Sed ecce venit « post me cujus pedum non sum dignus solvere corrigiam calciamenti.* « O fidelis testis et amice veri sponsi, quanto te humiliavisses si ad « corrigiam calciamenti ejus solvendam dignum te esse dixisses ! Sed « dum ad hoc non te dignum dicis, Judeis falsis testibus contradicis. « Et hec a te dicta sunt antequam Christum videres, qui cum ad te « ipse venit excelsus humilis, implende dispensationis sue gratia, ut « a te baptizaretur qui nullum habebat omnino peccatum, quid « responderis, quem cognoveris, quod testimonium protuleris « audiant inimici qui audire nolunt. *Ecce,* inquit, *agnus Dei, ecce « qui tollit peccata mundi.* Et adjecit : *Tu ad me venis baptizari. « Ego a te debeo baptizari.* Agnovit servus dominum, agnovit vincu- « lis originalis peccati obligatus ab omni nexu peccati obligatum. « Agnovit preco judicem, agnovit creatura creatorem, agnovit para- « nimphus sponsum. Nam et hec vox Johannis est : *Qui habet sponsam « sponsus est, amicus autem sponsi qui stat et audit eum gaudio gau- « det propter vocem sponsi.*

« Sufficiunt vobis ista, ô Judei, sufficiunt vobis tanti testes, tot « testimonia ex lege vestra et ex gente vestra an adhuc impudentia « nimia audebitis dicere quod alterius gentis vel nationis homines « Christo deberent testimonium perhibere? Sed, si hoc dicitis, res- « pondet quidem ille vobis : Non sum missus nisi ad oves que perie- « runt domus Israel. Sed, sicut vos in *Actibus apostolorum* increpat « Paulus, vobis primum oportuerat annuntiare Verbum Dei, sed quia « repulistis illud nec vos dignos vite eterne judicastis : Ecce, inquit, « convertimus nos ad gentes. Demonstremus eciam nos ex gentibus « testimonium Christo fuisse prolatum, quoniam Veritas non tacuit « clamando etiam per linguas inimicorum suorum. Nonne quando « ille *poeta facundissimus* inter sua carmina :

Jam nova progenies celo demittitur alto,

« dicebat, Christo testimonium perhibebat? In dubium hoc veniat « nisi alios ex gentibus idoneos testes pluraque dicentes in medio « introducam.

« Illum, illum regem qui vestram superbiam captivando perdomuit, « NABUCHODONOSOR, regem scilicet Babilonis, non pretermittam. Dic, « NABUCHODONOSOR, quid in fornace vidisti quando tres viros justos « injuste illuc miseras, dic, dic quid tibi fuerit revelatum. — *Nonne* « inquit, *tres viros misimus in fornace ligatos?* — Et aiunt ei: *Vere,* « *rex.* — *Ecce,* inquit, *ego video quatuor viros solutos deambulantes* « *in medio ignis et corruptio nulla est in eis et aspectus quarti simi-* « *lis est Filio Dei.* — Alienigena, unde tibi hoc? Quis tibi annunciavit « Filium Dei? Que lex? Quis propheta tibi annunciavit Filium Dei? « Nondum quidem mundo nascitur et similitudo nascentis a te co- « gnoscitur. Unde tibi hoc? Quis tibi istud annunciavit nisi quia sic « te divinus ignis intus illuminavit ut cum illic apud te captivi tene- « rentur inimici Judei, sic diceres testimonium Filio Dei. Sed quia « in ore duorum vel trium testium stat omne Verbum, sicut ipse « Dominus vestram contumaciam confutans: In lege, inquit, vestra « scriptum est quod duorum hominum testimonium verum sit; etiam « exigentibus tercius testis introducatur ut testimonium veritatis ex « omni parte roboretur.

« Quid SIBILLA vaticinando etiam de Christo clamaverit in medium « proferamus ut ex uno lapide utrorumque frontes percuciantur, Ju- « deorum scilicet atque Paganorum atque suo gladio, sicut Golias, « Christi omnes percuciantur inimici. Audite quod dixerit:

Judicii signum: tellus sudore madescet;
E celo rex adveniet per secla futurus,
Scilicet in carne presens ut judicet orbem,
Unde Deum cernent incredulus atque fidelis
Celsum cum sanctis, cui jam termino in ipso
Sic anime cum carne aderunt quas judicat ipse,
Cum jacet incultus densis in vepribus orbis.
Reicient simulacra viri cunctam quoque gazam,
Exuret terras ignis, pontumque polumque:
Inquirens tetri portas effranget Averni;
Sanctorum sed enim cuncte lux libera carni,
Tradentur sontes, eternaque flamma cremabit.
Occultos actus retegens, tunc quisque loquetur
Secreta, atque Deus reserabit pectora luci.
Tunc erit et luctus, stridebunt dentibus omnes.
Eripitur solis jubar, et chorus interit astris,

Solvetur celum, lunaris splendor obibit,
Deiciet colles, valles extollet ab imo :
Non erit in rebus hominum sublime vel altum.
Tum equantur campis montes, et cerula ponti
Omnia cessabunt, tellus confracta peribit :
Sic pariter fontes torrentur fluminaque igni.
Et tuba tunc sonitum tristem demittet ab alto
Orbe, gemens facinus miserum, variosque labores,
Tarthareumque chaos monstrabit terra de[h]i[s]cens
Et coram hic domino reges sistentur ad unum :
Decidet e celo ignisque et sulphuris amnis [1].

« Hec de Christi nativitate, passione et resurrectione atque secundo « ejus adventu ita dicta sunt ut si quis in Greco capita horum ver- « suum discernere voluerit inveniet : *Jhesus Christus, Yos Theu, Soter,* « quod in latino ita interpretatur : *Jhesus Christus, filius Dei, Sal-* « *vator* ; quod, in làtinum translatis eisdem versibus, apparet, preter « hoc quod grecarum litterarum proprietas non adeo potuit obser- « vari. Credo jam vos, o inimici Judei, tantis testibus obrutos confu- « tatosque esse ipsa veritate ut nichil ultra repugnare, nichil querere « debeatis. »

Il suffit de lire ce sermon pour en reconnaître immédiatement le caractère dramatique. Cette évocation successive des prophètes, cette interpellation adressée à chacun d'eux par Augustin [2], qui,

1. Ces vers de la Sibylle ont été paraphrasés en vers français et chantés pendant tout le moyen âge sons le nom de *Dit des quinze signes*. Leur place dans le sermon explique fort bien comment le drame d'*Adam* se termine par ce *dit*. C'est donc à tort qu'on a reproché à M. Luzarche d'avoir joint dans son édition le *dit* au drame. Il en est partie intégrante et fin naturelle. Joachim Du Bellay dit encore, au seizième siècle, dans sa *Défense et Illustration de la langue françoise*, dédiée au roi Charles IX : « Quant à la disposition des lettres capitales, Eusèbe, au livre de la préparation évangélique, dit que la sibylle Érithrée avoit prophétizé de Jésus-Christ, préposant à chacun de ses vers certaines lettres qui déclaroient le dernier advénement de Christ. Lesdites lettres portoient ces mots : *Jesus, Christus, servator, crux*. Les vers furent translatez par sainct Augustin (et c'est ce qu'on nomme les XV signes du jugement), lesquels se chantent encore en quelques lieux. » (OEuvres françoises de Joachim Du Bellay..., à Paris, de l'imprimerie de Fred. Morel, MDLXXIIII, fol. 29, verso. — Déf. et Illustr., livr, II, chap. 8.) Augustin a en effet emprunté ces vers à Eusèbe, le sermon apocryphe les a empruntés à saint Augustin, et le moyen âge les empruntait d'ordinaire au sermon apocryphe.

2. Les Bénédictins, comme je l'ai dit, ont rejeté ce sermon parmi les œuvres apocryphes de saint Augustin. Mais certainement le moyen âge tout entier l'a attribué à l'évêque d'Hippone, et il a même tiré de cette attribution de singulières consé-

du haut de la chaire, préside, pour ainsi dire, à leur défilé ; la réponse suivant immédiatement la question et par conséquent constituant un dialogue : les véhémentes objurgations du docteur aux Juifs obstinés, exprimées en style direct : la langue même qu'il parle, latin d'extrême décadence aux tours ingénieux et bizarres, coupé à la Sénèque, plein d'antithèses hasardées et de jeux de mots puérils, néanmoins fort et expressif dans sa hardiesse de mauvais goût, exprimant la pensée avec vigueur, l'accusant même trop et exagérant son relief : tout donne à ce morceau oratoire un ton, un mouvement dramatiques.

Mais que le drame soit dans la pensée, qu'il soit même dans le langage, cela ne suffit point. Il faut des rôles, il faut des acteurs. C'est ainsi qu'un roman, si dramatique qu'il soit, n'est point une pièce de théâtre. Le dialogue peut exister dans un roman, mais il est, qu'on me passe l'expression, comme enchaîné dans le monologue. Tant qu'il n'aura pas rompu cette entrave, il ne vivra point de sa vie propre et ne sera pas le drame, tel du moins que nous le comprenons communément.

Sous l'influence de quelle loi le dialogue contenu dans ce sermon de saint Augustin sur la Nativité s'est-il détaché du monologue, a-t-il pris une existence propre, s'est-il, en un mot, transformé en drame, en mystère liturgique ?

Mais n'y a-t-il pas eu un état de transition, un moment où le dialogue, faisant effort pour s'échapper de son cadre, mais retenu encore et non complétement émancipé, luttait, pour ainsi dire, avec le monologue et commençait à transformer le sermon en drame, de telle sorte que les *Prophètes du Christ* ne fussent pas encore l'un et ne fussent déjà plus l'autre ?

Je serais porté à le croire d'après l'aspect que ce morceau offre dans le manuscrit 1018 du fonds latin et que j'ai reproduit le plus exactement qu'il m'a été possible.

Il est essentiel de faire remarquer que ce sermon est ici une leçon, c'est-à-dire une partie de l'office, et, de plus, que cet office est celui de Noël : « *Sermo beati Augustini in Natale Domini, lectio sexta.* » Ainsi donc, ce n'est pas à un sermon

quences, notamment dans le Mystère de la *Nativité* de Munich, où, comme nous le verrons, Augustin préside au défilé des prophètes qui sert de prologue à la représentation. Du reste, que le sermon soit ou non de saint Augustin, c'est ce qui importe fort peu à la théorie que je développe.

prêché que nous avons affaire, mais à un sermon lu ou plutôt recité, sur un ton, sur une mélopée analogue à celui ou à celle que nous pouvons encore entendre tous les dimanches dans nos églises quand on lit l'épître ou l'évangile à la grand'messe.

Ce ton ou cette mélopée qui n'est pas sans parenté, lointaine sans doute, avec la déclamation mesurée usitée dans la tragédie antique, change singulièrement, à elle seule, le caractère du morceau. Elle le laisse sans doute à l'état de monologue, mais elle en fait un monologue déclamé par un acteur spécial, qui est chargé de tous les rôles. Elle transforme le sermon en *récitatif.*

N'a-t-on pas été plus loin, et, divisant le récitatif en *parties*, ne l'a-t-on pas distribué à plusieurs acteurs, tout en lui conservant sa forme primitive et en laissant le dialogue enchâssé dans la partie narrative ou plutôt dialectique du sermon attribué à saint Augustin?

Ce mode de récitation est encore en usage de nos jours pendant la semaine sainte, et s'applique spécialement à l'évangile de la Passion. La partie narrative a son interprète; la foule des Juifs est représentée par un autre lecteur; quand c'est Jésus qui parle, ses paroles sont prononcées par une voix douce; quand c'est Judas, le ton est aigre et désagréable. Mais ce mode était-il en usage au temps dont nous nous occupons, a-t-il été appliqué au sermon qu'on attribuait à saint Augustin? Ce mode était certainement en usage à la fin du treizième siècle, et rien ne défend de supposer qu'il existait, au moins en germe, beaucoup plus tôt.

C'est ainsi qu'un missel qui est tout au moins des premières années du douzième siècle (Sorb. 386) nous offre à l'évangile de la Passion une particularité très-remarquable et que les autres évangiles des dimanches et fêtes ne présentent point. Des lettres telles que A. T. M. R. ou SR., jetées dans l'interligne à de certains intervalles, ponctuent le récit. Il est impossible de n'attribuer pas à ces lettres une signification, une valeur *toniques*. Soit que les plus importants des changements de ton qu'ils prescrivent correspondissent à un changement de lecteur, soit que le même lecteur dût donner à sa voix des flexions particulières suivant qu'il faisait parler Jésus, les apôtres, Pilate ou l'évangéliste, toujours est-il que la Passion, au douzième siècle, était déjà récitée d'une façon particulière, sur un mode dramatique; toujours est-il que le monologue et le dialogue étaient dès lors entrés en lutte.

Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est le curieux document suivant. Je l'extrais du manuscrit latin 9,486 (ancien suppl. latin 383) de la Bibl. imp. Ce manuscrit présente les caractères évidents du douzième siècle.

(Folio 7.)

« *Incipit ordo in Die Palmarum.*

« Sitientes venite ad aquas, dicit Dominus....., etc.
« *Sequitur Oratio in Die Palmarum.....*
« *Lectio libri Exodi.....*

Duo cantores cantent antiphonam :

« Collegerunt pontifices et pharisei consilium et dicebant :

Chorus :

« Quid facimus quia hic homo multa signa facit? Si dimittimus « eum, sic omnes credent in eum.

Item cantores respondent :

« Unus autem ex illis, Cayphas nomine, cum esset pontifex anni « illius, prophetavit dicens :

Unus de Choro :

« Expedit nobis ut unus moriatur homo pro populo et non tota « gens pereat.

Item cantores :

« Ab illo ergo die cogitaverunt interficere eum, dicentes :

Chorus respondet :

« Ne forte veniant Romani et tollant nostrum locum et gentem.

Postea legitur Evangelium.

« Dominus vobiscum.
« Et cum spiritu tuo.
« *Secundum Marcum.*—In illo tempore cum appropinquaret Jhe-« rosolime et Bethanie, etc. »

Cette antienne est presque textuellement extraite de l'Évangile de saint Jean, chapitre XI, verset 48 à 53. Je n'y vois aucune addition étrangère qui puisse lui donner l'aspect d'un trope. C'est un court passage de l'Évangile coupé de façon à être chanté alternativement par le chœur. Mais qu'on remarque l'intelligence des coupures et comme le sens de chaque fragment concorde avec le nombre, et évidemment aussi le ton des chantres dont ce fragment est la *partie*, disons mieux, le *rôle*, car ici il y a déjà rôle. *Duo cantores*, deux chantres, sont chargés du récit, de la partie narrative. « *Les pontifes et les Pharisiens,* disent-ils, *rassemblèrent leur conseil et dirent.....* » et le chœur alors représentant le conseil, c'est-à-dire un être collectif, une union de voix, représentant un autre être collectif, une union de sentiments : « *Que faire? Cet homme accomplit de si grands miracles que, si nous le laissons aller, tout le monde croira en lui...* » Les deux chantres reprennent le récit : « *Or un d'entre eux, Cayphe, étant pontife de cette année, prophétisa, disant...* » La prophétie de Cayphe n'est point chantée par les deux chantres : une voix s'élève et, seule, comme Cayphe jadis, s'écrie : « *Il faut qu'un seul homme périsse pour tout le peuple, et que la nation ne périsse point.* » Les deux chantres reprennent le récit. « *A partir de ce jour, ils songèrent donc à le faire mourir, disant...* » et tout le chœur répond ce que disait l'assemblée des pontifes : « *De peur que les Romains ne viennent et ne détruisent notre ville et notre nation.* »

Il est impossible de ne reconnaître pas dans ce mode de chant précisément cet état mixte entre le monologue et le dialogue dont je parlais tout à l'heure. Le dialogue n'est certainement pas complétement affranchi, puisqu'il est encore dépendant du récit; cependant il a pour interprètes des voix spéciales, des acteurs distincts, de telle sorte que, si l'on supprimait la partie narrative, le drame se trouverait complet. Je crois devoir profiter de cette circonstance pour faire remarquer que, dans les premières manifestations de l'esprit dramatique au moyen âge, dans les premiers mystères, l'antique monologue, l'ancien récit se retrouve encore et a laissé des traces évidentes. On n'a qu'à lire pour s'en convaincre le drame d'*Adam* et le fragment de la *Résurrection du Sauveur* du ms. 902 français (B. I.) [1].

1. Publié par M. Jubinal, et une seconde fois par MM. de Monmerqué et F. Michel dans leur *Théâtre français au moyen âge*.

Mais ce mode que nous voyons en usage pour le récit de la Passion et pour le chant de cette antienne, a-t-il été appliqué, et jusqu'à quel point, au sermon qu'on attribuait à saint Augustin ?

Le bréviaire d'Arles, où j'ai copié le sermon sur les prophètes du Christ, offre une frappante analogie dans la division de ce texte par des signes à l'encre rouge avec les missels où la Passion est divisée entre le *presbyter* (représenté par une croix), le *clericus* (par la lettre C) et le *subdiaconus* (par la lettre S). Chaque signe correspond à l'évocation d'un prophète, comme on peut le voir ci-dessus, puisque je les ai figurés par des alinéas ; et de plus aux deux premiers signes correspond la répétition en marge à l'encre rouge des noms des deux premiers prophètes : *Ysaias*, *Jheremias*. Le scribe a évidemment oublié ou négligé de compléter la liste. Cette disposition est caractéristique, et j'en conclus hardiment qu'il a été d'usage, à une certaine époque et dans différents lieux, de lire le sermon de saint Augustin avec des modifications de ton et des flexions de voix indiquant le changement d'interlocuteur, et qui étaient particulières à cette leçon du jour de Noël, puisque les signes à l'encre rouge ne figurent sur aucune autre dans le manuscrit. J'en conclus de plus qu'on a fini, à un moment donné, par compléter les flexions de voix en leur donnant pour organes des lecteurs différents, et qu'alors chaque ton, c'est-à-dire chaque prophète, a eu son interprète, le dialogue demeurant cependant toujours enchâssé dans le récit.

Cette conclusion repose sinon sur des preuves péremptoires, au moins sur des inductions raisonnables. C'est une conjecture, mais c'est, je crois, une conjecture vraisemblable.

Quoi qu'il en soit, que le sermon ait été lu par un seul ou divisé entre plusieurs personnages, comment le drame est-il sorti, comment le dialogue s'est-il définitivement détaché du monologue ?

Ce phénomène s'est accompli sous l'influence d'un autre phénomène plus général. Nous avons la certitude qu'à la fin du dixième siècle, puis, de nouveau, à la fin du onzième, un singulier mouvement se produisit dans la liturgie romano-gallicane, dont l'usage était général en France. M. Léon Gautier [1], dans le

1. La leçon d'ouverture a paru chez Adrien Leclere. Paris, 1866, br. in-8°.

cours supplémentaire qu'il professe avec tant de science et de chaleur à l'École des chartes, a parfaitement exposé et expliqué ce mouvement. Les offices de l'Église, fort longs à cette époque, semblaient encore trop courts. On s'avisa tout à coup de les allonger au moyen d'innombrables interpolations liturgiques, qui, après avoir farci de petites phrases parasites les textes authentiques, finirent par prendre une existence propre et par s'intercaler dans la liturgie, comme offices supplémentaires, distincts des offices ordinaires. Dans cette seconde période, les tropes furent des cantiques rimés, qui se chantèrent avant ou après l'office obligatoire, et particulièrement à l'issue de chaque heure canoniale. Or un certain nombre de ces cantiques affectèrent tout d'abord une forme dramatique, et furent des chants dialogués. Sans rechercher quelle influence les tropes de la première époque ont eue sur les origines du théâtre, on peut constater que ceux de la seconde ont été l'origine de quelques-uns de nos plus anciens mystères, et notamment de la curieuse scène des *Prophètes du Christ*, que nous étudions ici.

En effet les esprits avaient été évidemment frappés de la forme, déjà si dramatique, du sermon qui formait la sixième leçon des matines de Noël. Si, de plus, on admet avec moi qu'il était lu d'une façon particulière qui le rapprochait du dialogue, on ne sera nullement étonné de le retrouver à l'état de trope dramatique, ou, ce qui est la même chose, de mystère liturgique. Pour qu'il soit évident à tous que le mystère liturgique des *Prophètes du Christ* est une pure et simple transformation du sermon, dont on a éliminé la partie dialectique pour ne garder que le dialogue, il suffira, je pense, d'établir les faits suivants :

1° Le mystère comme le sermon servait à la célébration de la fête de Noël ;

2° Le sujet, la donnée générale du mystère est la même que celle du sermon ;

3° Les personnages sont les mêmes ;

4° Les rôles sont les mêmes ;

5° Il existe un assez grand nombre de ressemblances frappantes de détail pour que les ressemblances générales ci-dessus exprimées acquièrent une force invincible.

Je dis d'abord que le mystère comme le sermon servait à la célébration de la fête de Noël et était une partie de l'office de ce jour.

J'ouvre en effet le manuscrit 1139 latin, qui nous offre la version la plus ancienne des *Prophètes du Christ*, et qui est, qu'on veuille bien le remarquer, un *tropaire* à l'usage du monastère de Saint-Martial de Limoges, et au f° 55 verso, je lis, en tête du mystère, les vers latins rimés qui suivent :

Omnes gentes
Congaudentes
Dent cantum leticie !
Deus homo fit
De domo Davit
Natus hodie.

Ce mystère est donc bien un cantique dialogué, destiné à célébrer la naissance du Christ « *natus hodie* » : c'est bien un trope de l'office de Noël.

J'affirme en second lieu que la donnée générale du mystère est la même que celle du sermon.

Convaincre l'opiniâtre mauvaise foi des Juifs qui refusent de reconnaître Jésus-Christ pour le Messie, en leur rappelant, sous une forme dramatique, tous les témoignages que les prophètes de leur loi ont rendus au Sauveur; subsidiairement, évoquer les Gentils qui ont également prédit sa venue, afin d'accabler les Juifs sous un plus grand nombre de preuves, et aussi de convaincre les nations païennes auxquelles, sur le refus d'Israël, l'Évangile doit être porté : tel est le sujet, tel est aussi l'objet du sermon.

Maintenant, quel est le sujet du mystère? Les vers suivants vont nous le dire :

O Judei
Verbum Dei
Qui negatis hominem,
Vestre legis
Teste[s] regis
Audite per ordinem.

Et vos, gentes
Non credentes
Peperisse virginem,
Vestre gentis
Documentis
Pellite caliginem.

L'identité de sujet est évidente et je n'ai plus à la démontrer.

En troisième lieu, je dis que les personnages sont les mêmes.

Quels sont les personnages du sermon? — Je laisse pour un moment de côté ce qu'on me permettra d'appeler les *disputeurs*, c'est-à-dire Augustin et les Juifs. Nous les retrouverons dans d'autres mystères. Les personnages *objectifs* du sermon, c'est-à-dire les acteurs essentiels du drame qui y est contenu en germe, sont les prophètes. Augustin n'est que l'évocateur, et dans notre mystère c'est le coryphée (*lector* ou *præcentor*) qui le remplace. Or les prophètes, successivement évoqués, sont dans le sermon: *Isaïe*, *Jérémie*, *Daniel*, *Moïse*, *David*, *Abacuc*, *Siméon*, *Zacharie* et *Élisabeth*, *Jean-Baptiste*, *Virgile*, *Nabuchodonosor* et la *Sibylle*.

Ce sont dans le mystère : ISRAEL, MOYSES, ISAIAS, JEREMIAS, DANIEL, ABACUC, DAVID, SIMEON, ELISABET, BABTISTA, VIRGILIUS, NABUCODONOSOR, SIBILLA.

Un personnage a été ajouté dans le mystère : *Israël*. Mais s'il n'était point évoqué, il était au moins mentionné dans le sermon : « ..... *dedit eam Jacob puero suo et Israel dilecto suo...* » Or on pourra voir dans la suite de cette étude que la tendance constante du théâtre du moyen âge a été de transformer en personnages tous les noms qui figuraient à un titre quelconque dans les offices d'où il est sorti.

Un personnage a été retranché : *Zacharie*. Mais on peut dire qu'il est présent dans la personne de son épouse *Élisabeth*, et d'ailleurs nous le retrouverons dans d'autres versions des *Prophètes du Christ*.

Quant à l'ordre suivi dans l'évocation, il n'est point exactement le même, et cela n'a rien qui doive nous étonner. Évidemment le poëte anonyme, sans doute un maître ou un écolier de l'école monastique de Saint-Martial de Limoges, qui a rimé la partie dramatique du sermon attribué à saint Augustin pour en faire *un trope du Benedicamus*, tout en suivant assez rigoureusement sa matière, s'est cependant donné quelque latitude. Toutefois, dans cet ordre même, la ressemblance est frappante. *Isaïe*, *Jérémie*, *Daniel* se suivent exactement dans les deux textes. Si *Moïse*, qui ne vient qu'après ces trois prophètes dans le sermon, les précède dans le mystère; si *Abacuc* change de place avec *David; Siméon*, *Élisabeth*, *Jean-Baptiste*, *Virgile*, *Nabuchodonosor*, *la Sibylle*, conservent précisément le même rang. Ce rang,

suivant moi, est caractéristique, ainsi que la présence de *Virgile* et de la *Sibylle*, dont l'introduction simultanée dans la liturgie est une idée trop originale pour que, la retrouvant à la fois dans un trope et dans une leçon, d'ailleurs très-semblables, nous n'en concluions pas immédiatement que l'un des deux textes est une imitation, ou, pour mieux dire, une transformation de l'autre.

J'affirme, en quatrième lieu, que les rôles, c'est-à-dire les paroles mises dans la bouche des prophètes, sont, à une exception près, les mêmes dans le mystère et dans le sermon, et que cette unique exception s'explique très-facilement.

Je laisse de côté *Israël*, qui ne figure qu'incidemment dans le sermon et y est seulement nommé dans la prophétie de *Jérémie*. L'exception dont je parle se réfère à la prophétie d'*Isaïe*. Dans le sermon :

« Ecce, inquit, virgo in utero concipiet et pariet filium et vocabitur nomen ejus Hemanuhel. » (Isaïe, VII, 14.)

Dans le mystère :

Est necesse
Virga[m] Jesse
De radice provehi ;
Flos deinde
Surget inde
Qui est Spiritus Dei.

Ce qui est la transformation en vers latins rimés de ces paroles d'Isaïe : « Egredietur virga de radice Jesse et flos de radice ejus ascendet et requiescet super eum Spiritus Domini. » (Isaïe, XI, 1, 2.)

Or ces paroles d'Isaïe étaient en usage dans la liturgie de Noël, et on les chantait dans toutes nos églises, ce qui explique facilement comment elles ont été substituées aux premières. Cette substitution semble avoir été presque générale, et l'auteur du drame d'*Adam* qui, comme nous le verrons, réfère textuellement son épilogue, qui est la scène des *Prophètes du Christ*, à la leçon du jour de Noël, rapporte également les deux prophéties.

Mais, maintenant, si nous comparons les autres prophéties dans le sermon et dans le mystère, nous verrons que l'auteur du mystère n'a fait que rimer les prophéties du sermon, qu'il a emprunté textuellement les vers de la *Sibylle* et déformé le vers de *Virgile*, suivant le goût de son temps.

Dans le sermon :

MOÏSE.

« Prophetam vobis suscitabit Deus de fratribus vestris, omnis anima que non audierit prophetam illum exterminabitur de populo suo. » (Act., III, 12.)

Dans le mystère :

MOÏSE.

Dabit Deus vobis vatem,
Huic, ut mihi, aurem date ;
Qui non audit hunc audientem [loquentem ?]
Expelletur sua gente.

JÉRÉMIE.

Dans le sermon :

« Hic est Deus noster et non estimabitur alius absque illo. » (Baruch, III, 36.)

Dans le mystère :

Sic est : hic est Deus noster,
Sine quo non erit alter.

DANIEL.

Dans le sermon :

« Cum venerit Sanctus Sanctorum, cessabit unctio » (Daniel, IX, 24.)

Dans le mystère :

Sanctus Sanctorum veniet
Et unctio deficiet.

ABACUC.

Dans le sermon :

« Domine, audivi auditum tuum et timui ; consideravi opera « tua et expavi..... in medio duum animalium cognosceris. » (Habacuc, III, 2.)

Dans le mystère :

Et expectavi,
Mox expavi
Metu mirabilium,
Opus tuum
Inter duum
Corpus animalium.

DAVID.

Dans le sermon :

« Adorabunt eum omnes reges terre, omnes gentes servient « illi..... Dixit Dominus Domino meo : Sede ad dexteram meam. » (Ps. XXI, vers 28, 29 — CIX, 1.)

Dans le mystère :

Universus
Grex conversus
Adorabat [adorabit?] Dominum,
Cui futurum
Serviturum
Omne genus hominum.

« Dixit Dominus Domino meo : sede a dextris meis. »

SIMÉON.

Dans le sermon :

« Nunc dimittis, Domine, servum tuum in pace, quia vide- « runt oculi mei salutare tuum. » (Saint Luc, II, 29, 30, 32.)

Dans le mystère :

Nunc me dimittas, Domine,
Finire vitam in pace
Quia mei modo cernunt oculi
Quem misisti hunc mundum pro salute populi.

ÉLISABETH.

Dans le sermon :

« Unde mihi hoc ut veniat mater Domini mei ad me? Ecce « enim ut facta est vox salutationis tue in auribus meis, exulta- « vit in gaudio infans in utero meo. » (Saint Luc, I, 43, 44.)

Dans le mystère :

Quid est rei
Quod me mei
Mater Eri visitat?
Nam ex eo
Ventre meo
Letus infans palpitat.

JEAN BAPTISTE.

Dans le sermon :

« Quem me suspicamini esse non sum ego. Sed ecce venit « post me cujus pedum non sum dignus solvere corrigiam cal- « ciamenti. » (Saint Jean, I, 27.)

Dans le mystère :

Venit talis,
Sotularis
Cujus non sum etiam
Tam benignus
Ut sim ausus [dignus?]
Solvere corrigiam.

VIRGILE.

Dans le sermon :

Jam nova progenies celo demittitur alto. (*Églogue* IV, vers 4.)

Dans le mystère :

Ecce polo demissa solo nova progenies est.

NABUCHODONOSOR.

Dans le sermon :

« Nonne tres viros misimus in fornace ligatos?... ego video « quatuor viros solutos deambulantes in medio ignis et cor- « ruptio nulla est in eis et aspectus quarti similis est Filio Dei. » (Daniel, III, 91, 92.)

Dans le mystère :

Cum revisi
Tres quo[s] misi

Viros in incendium,
Vidi justis
Incombustis
Mixtum Dei Filium.
Viros tres in ignem misi,
Quartum cerno, prolem Dei.

LA SIBYLLE.

Dans le sermon :

Judicii signum, tellus sudore madescet,
E celo rex adveniet per secla futurus,
Scilicet in carne presens ut judicet orbem, etc.

Dans le mystère :

Judicii signum, tellus sudore madescet,
E celo rex adveniet per secla futurus,
Scilicet in carne presens ut judicet orbem.

Il est, je crois, impossible de nier que les paroles mises dans la bouche des personnages ne soient presque identiquement les mêmes dans le mystère et dans le sermon.

Je dis, en cinquième lieu, qu'en comparant les deux textes on trouve un assez grand nombre de ressemblances de détail pour que les ressemblances déjà signalées acquièrent une force invincible.

En dehors même de l'identité des *rôles* que nous venons de constater, il y a entre les prophéties du sermon et celles du mystère de singulières ressemblances de détail, qu'on ne saurait attribuer au hasard et qui ne s'expliqueraient guère si l'on refusait d'admettre ce qui me semble à moi de toute évidence, c'est-à-dire que le mystère est issu du sermon. C'est ainsi que, pour plusieurs d'entre ces prophéties, le texte adopté et souvent modifié par le sermon a servi de transition entre le texte des livres saints et le texte rimé de la prophétie dans le mystère.

Je vais le prouver par des exemples. Si minutieux que puissent sembler ces détails, je ne les crois pas inutiles; il ne faut pas dire de la critique ce que le proverbe dit du préteur : la critique a souci de tout et même *de minimis*.

C'est ainsi que les paroles mises dans la bouche de *Jérémie* sont, dans le mystère et dans le sermon, empruntées non au texte

de ce prophète, mais à celui de Baruch (III, 36). Le texte même de Baruch a été légèrement modifié par l'auteur du sermon :

« Hic est Deus noster, dit Baruch, et non æstimabitur alius « *adversus* eum. » Le sermon change ces mots « *adversus eum* » en ceux-ci : « *absque illo*, » et le mystère suit la leçon du sermon :

Sic est : hic est Deus noster,
Sine quo non erit alter.

La prophétie d'Habacuc est empruntée au ch. III, v. 2 de ce prophète. Or on lit dans la Vulgate :

« ... Domine, opus tuum : in medio *annorum* vivifica illud. »

Le sermon, suivant la version d'Alexandrie : ἐν μέσῳ δύο ζώων γνωσθήσῃ, » fait dire au prophète : « in medio duum *animalium* cognosceris, » et le mystère, suivant la version du sermon :

. . . inter duum
Corpus *animalium*.

Daniel (IX, 24) dit dans la Vulgate :

« Septuaginta hebdomades abbreviatæ sunt ... ut ... impleatur « visio et prophetia, et ungatur Sanctus Sanctorum. »

Le texte est bien modifié dans le sermon :

« Quum venerit, inquit, Sanctus Sanctorum, cessabit unctio. »

Et le mystère, suivant non la Vulgate, mais le sermon :

Sanctus Sanctorum veniet
Et unctio deficiet.

Enfin le sermon réunit, pour former la prophétie de David, le verset 1 du psaume CIX aux versets 28 et 29 du psaume XXI, et le mystère fait de même. Ce n'est pas le hasard qui produit de telles similitudes.

Je passe à un autre ordre de ressemblances, à celles qu'offre *l'évocation* des prophètes.

Moïse est interpellé ainsi dans le sermon :

« Dic, *Moïses legislator*..... »

Cette épithète de *legislator*, caractérisant Moïse, nous la retrouvons dans le mystère :

Legislator, huc propinqua.

L'évocation du vieillard Siméon nous offre une similitude non moins remarquable :

« ... Symeonem sanctum in medio introducam... *cum iste senex* « *admonitus esset a Spiritu sancto quod non ante moreretur* « *quam videret Christum Dei natum...* », dit le sermon.

L'auteur du mystère n'a fait évidemment que rimer la phrase ci-dessus :

Nunc Simeon adveniat
Qui responsum acceperat
Quod non haberet terminum
Donec videret Dominum.

J'attache d'autant plus d'importance à ces deux dernières particularités que les paroles de l'évocation appartiennent en propre à l'auteur du sermon, et que si l'auteur du mystère les a imitées, c'est qu'il avait le sermon sous les yeux, c'est que le sermon était la *matière* de son drame rimé.

Je termine cet examen comparé des deux textes en exposant une dernière et frappante similitude, qui me donnera un argument de plus à l'appui d'une hypothèse que j'ai émise ci-dessus.

Les noms des prophètes *Isaias*, *Jeremias*, etc., se trouvent dans le sermon à leur place naturelle, c'est-à-dire dans l'évocation : « *Dic*, *Ysaia ; dic*, *tu*, *Jeremia*, » et la réponse est liée à la question par le mot *inquit*... « *Ecce*, INQUIT, *Virgo ;* ... *Hic est*, INQUIT, *Deus noster*... » Nous avons vu de plus que les mots *Isaias*, *Jeremias* sont répétés à l'encre rouge en marge du manuscrit 1018. Ils sont répétés, non en tête de la réponse, mais en tête de l'évocation, ce qui nous indique bien qu'il n'y avait pas de dialogue proprement dit. La prophétie d'*Isaie*, de *Jérémie*, etc., se composait en quelque sorte de la demande et de la réponse.

Dans le mystère au contraire le dialogue est évident, car, sans dialogue, le mystère n'aurait pas de raison d'être. Et cependant, en souvenir du temps où les *Prophètes du Christ* n'étaient qu'un sermon, une leçon de l'office de Noël; où une seule voix était chargée, à l'aide de flexions et de changements de ton, d'exprimer tous les personnages ; où, *peut-être*, plusieurs voix se partageaient la lecture, mais sans constituer nettement un dialogue, le mystère place encore les noms des personnages en tête de l'évocation et relie la réponse à la question par le mot *Responsum* qui, seul, indique le dialogue et n'est que le mot *inquit* transformé, expulsé du texte et devenu rubrique. Exemple :

Israel.

Israël, vir lenis, inque,
De Christo, quid nosti, firme.

Responsum.

Dux de Juda non tolletur
Donec adsit qui mittetur,
Salutare Dei verbum
Expectabunt gentes mecum.

Moyses.

Legislator, huc propinqua,
Et de Christo prome digna.

Responsum.

Dabit Deus vobis vatem, etc.

et ainsi de suite. Le dialogue a triomphé, il a brisé les entraves du monologue, du récit, mais il porte encore les traces de la lutte; le drame est né, il est complet, mais sa forme rappelle encore le temps peu éloigné où les *Prophètes du Christ* n'étaient déjà plus une simple leçon, mais n'étaient pas encore un mystère.

Je termine donc l'examen comparatif des deux textes en répétant cette proposition que je crois démontrée :

Le mystère ou trope dramatique des Prophètes du Christ *est une transformation du sermon attribué à saint Augustin, qui commençait par ces paroles :* Vos, inquam, convenio, ô Judei, *et formait dans un grand nombre de diocèses, au moyen âge, une des leçons de Noël.*

Il me reste, pour avoir achevé cette première partie de mon étude, à dire quelques mots de ce premier mystère en lui-même, à examiner brièvement sa nature, sa place dans la liturgie, la façon dont il était représenté.

Et d'abord, quelle est sa nature? J'ai déjà répondu plus haut à cette question. Ce mystère n'est autre chose qu'un *trope dramatique* de la seconde époque, suivant la très-savante classification de M. Léon Gautier, c'est-à-dire un cantique rimé et dialogué, introduit dans la liturgie par interpolation et destiné à allonger l'office de Noël.

Par là même, sa place dans la liturgie nous est indiquée. Ce trope en effet est un *trope du Benedicamus*, comme nous l'indique la rubrique qui le termine dans le ms. 1139 latin « *Hic incoant benedicamus.* » Or le *Benedicamus* se chantait à la fin de chaque heure canoniale. Le mystère des *Prophètes du Christ* de Saint-Martial de Limoges a donc été représenté à la fin d'une des heures canoniales et probablement après tierce, comme le mystère plus développé de Rouen, ou après matines, ainsi que semble l'indiquer la place qu'occupait le sermon dans la liturgie. Quant au jour de la représentation, il n'est pas douteux, c'est le jour de Noël. La façon dont il était représenté, c'est-à-dire sa mise en scène, était fort simple, et n'avait pas atteint les prodigieux développements que nous lui verrons prendre dans la *procession de l'Ane* de Rouen. Les rubriques de mise en scène sont totalement absentes dans le manuscrit 1139; on peut cependant les suppléer. Les moines, assis au chœur à leur rang et guidés par le préchantre, entonnaient l'invocation :

Omnes gentes
Congaudentes
Dent cantum leticie! etc.

Puis le préchantre, debout au milieu du chœur, et se tournant successivement vers le demi-chœur de droite et vers le demi-chœur de gauche « *clero in duos ordines diviso,* » comme dit l'*Office du Sépulcre* de Kloster-Neubourg, chantait :

O Judei,
Verbum Dei...
— Et vos gentes
Non credentes...

Il interpellait ensuite un moine chargé du rôle d'*Israël*, et portant peut-être dès cette époque quelque insigne caractérisant ce personnage et lui chantait :

Israël, vir lenis...

Le moine se levait, s'avançait au milieu du chœur et prophétisait :

Dux de Juda non tolletur ...

Et de même pour les autres prophètes, jusqu'au dernier. La

dernière prophétie achevée, toutes les voix, s'unissant, entonnaient le *Benedicamus* :

Letabundi jubilemus,
Accurate celebremus
Christi Natalitia.
Summa leticia
Cum gratia
Produxit,
Gratanter mentibus
Fidelibus
Inluxit.

Eructavit Pater Verbum,
Perdit hostis jus acerbum
Quod in nobis habuit,
Quod diu latuit
Tunc patuit
Arcanum,
Qui contra garriunt
Insaniunt
In vanum.

O re[s] digna predicari
Cui non valent comparari
Quantavis miracula!
Ferit virguncula
Per secula
Rectorem,
Conceptum edidit
Nec perdidit
Pudorem!

Nous venons d'assister à la naissance d'un mystère, nous allons bientôt le voir grandir, se développer, se transformer; nous allons suivre l'idée et le texte primitifs dans la *Procession de l'Ane* de Rouen, dans les deux drames de *Daniel*, dans le drame d'*Adam*, dans la *Nativité* de Munich; nous les verrons, ici s'amplifier en élargissant la forme primitive, sans la rompre; là, briser le cadre du drame ancien pour se diviser en plusieurs drames distincts; ailleurs, servir de prologue à une des premières compilations des antiques mystères; ailleurs encore servir d'épilogue à un drame sorti de leur sein. Notre tâche ne sera

pas encore terminée. Nous pénétrerons résolûment dans le grand cycle dramatique du quinzième siècle; nous y étudierons les destinées de notre sermon devenu mystère. Là aussi nous le verrons se transformer plusieurs fois, et nous aurons le plaisir de démontrer scientifiquement que les *Prophètes du Christ* du onzième siècle ne sont autre chose que la rédaction première du mystère du *Vieux Testament*, tel qu'on le jouait au seizième; d'où il résultera que, depuis sa naissance au sein de l'Église jusqu'à sa chute à la Renaissance, le théâtre du moyen âge n'a cessé d'élaborer les mêmes idées, les mêmes textes sous l'influence de ces trois lois qui l'ont dominé :

1° *La loi d'assimilation et d'amplification;*

2° *La loi de désagrégation;*

3° *La loi d'agglutination ou de juxtaposition;*

lois qui, agissant en sens contraire, mais s'équilibrant de temps à autre, ont produit cette prodieuse variété des textes dramatiques du moyen âge que la science peut et doit ramener à l'unité.

MARIUS SEPET.

(*La suite prochainement.*)

RECHERCHES

SUR

L'ÉPOPÉE FRANÇAISE[1].

Charlemagne mourut entouré d'une gloire immense. Ce qui en subsista, ce ne furent point les traits qui maintenant nous étonnent : la puissance de son génie organisateur et cet amour des lettres si admirable chez un Germain lui-même peu lettré. Comme il arrive à toutes les époques de civilisation imparfaite, les populations, un temps réunies sous son empire, demeurèrent frappées de l'éclat de ses conquêtes, et cette première impression alla grandissant par l'effet des deux sentiments qui sont le fond du patriotisme : le souvenir de la grandeur passée et la haine de l'étranger. Les récits des guerres formidables du grand empereur, rapidement amplifiés, prirent bientôt, en certains pays, la forme mesurée de la poésie, et ainsi, après un temps très-court, apparurent sur plusieurs points de l'empire des chants héroïques. Ceux de l'Austrasie, se trouvant en présence d'une épopée déjà formée, ne tardèrent pas à disparaître ; ceux des pays romans devinrent, par un développement naturel qui se suppose aisément, bien qu'il se dérobe en partie à nos regards, le cycle immense de nos chansons de geste.

Étudier la formation de notre épopée nationale et faire la critique de ses sources ; rétablir d'après ces sources diverses d'origine et de temps les traits flottants de l'histoire fabuleuse de Charlemagne ; rapprocher dans la mesure du possible la réalité de la fable, le point

1. *Histoire poétique de Charlemagne*, par GASTON PARIS. Paris, A. Franck, 1865. In-8°, xvij et 513 pages.

Les Épopées françaises. Études sur les origines et l'histoire de la littérature nationale, par LÉON GAUTIER. Tome I, Paris, V. Palmé, 1865. In-8°, xv et 671 pages.

de départ du point d'arrivée, tel est le sujet des trois livres qui composent l'ouvrage de M. Gaston Paris : *les Sources, les Récits, Vérité et Poésie.*

Prendre les chansons de geste à leur origine, les suivre jusqu'à leur dernière décadence, étudier chemin faisant les questions qui se rapportent à leur composition, à leur versification, à leurs remaniements divers, tel est le sujet du livre que M. Léon Gautier a publié sous ce titre : *les Épopées françaises.*

Comme on le voit, les deux sujets diffèrent essentiellement : le premier est plus étroit en ce sens qu'il s'attache exclusivement à la figure de Charlemagne, et plus large en ce qu'il la suit dans toutes les littératures ; le second ne sort pas, sinon épisodiquement, de l'épopée française, mais il l'embrasse dans son ensemble, et traite maintes questions, celles par exemple qui se rapportent à la composition des chansons de geste et à leur forme, dont M. G. Paris n'avait point à s'occuper.

Je ferai successivement la critique de ces deux ouvrages, insistant de préférence sur les points nouveaux, reprenant l'examen des questions controversées, et m'efforçant d'y apporter mon contingent d'éclaircissement.

Commençons par l'*Histoire poétique de Charlemagne.* C'est, selon le jugement d'un des savants qui ont le plus d'autorité en ces matières, M. le professeur Bartsch, un travail scientifique dans toute la force du terme[1]. Ce caractère se révèle tout d'abord dans le sentiment qui anime le livre. Tout y est pris du point de vue historique. En présence d'un mouvement épique dont le retentissement a été si lointain, l'auteur a compris que ce point de vue devait tout dominer. Aussi ne s'arrête-t-il pas à faire ressortir la valeur littéraire de tel ou tel poëme, bien persuadé qu'aucune considération ne saurait la faire apprécier de ceux qui d'avance y ont fermé leur esprit : il s'applique de préférence à une œuvre plus difficile, mais plus scientifique, il s'attache à critiquer chacune des sources de la légende, à déterminer la place de chaque partie dans le développement général. Sa personnalité n'apparaît pour ainsi dire pas, et l'on peut suivre sans distraction la fabuleuse histoire du grand empereur qu'on voit se dérouler régulièrement et comme d'elle-même. La fatigue que les esprits peu accoutumés à la sévérité de la méthode scientifique peuvent éprouver en lisant ce livre, tient uniquement à

1. *Germania*, XI, 224.

ce que les faits se suivent trop pressés, à ce que l'auteur, toujours désireux de pousser en avant, ne se préoccupe pas assez peut-être de marquer leur importance relative. Telle est sa préoccupation de son sujet et son dédain des petits artifices au moyen desquels on fait valoir un travail personnel, qu'à moins d'être tout à fait au courant de la science, on est exposé à laisser passer inaperçus les idées les plus neuves, les faits les plus inédits. Ainsi, qu'il lui arrive de faire l'une de ces découvertes qu'il est donné aux seuls savants de faire, car elles consistent non point dans la rencontre plus ou moins fortuite d'un manuscrit nouveau, mais dans la juste appréciation d'un document dont l'importance, dont la nature même avaient été jusqu'ici méconnues; vient-il par exemple à découvrir qu'un fragment latin du dixième siècle, publié depuis bientôt trente ans, n'est rien de moins qu'une chanson épique mise en hexamètres, il expose simplement les faits que lui fournit cette source ignorée et ne songe point à parler de ses recherches personnelles ou de ses minutieuses observations, ni à solliciter en aucune manière l'admiration du lecteur pour un résultat cependant considérable.

L'introduction de M. G. Paris est un morceau de critique déductive qui se recommande par la finesse de l'analyse et le rigoureux enchaînement des propositions. Un premier paragraphe est consacré à l'origine de l'épopée et à l'étude de ses éléments constitutifs; la suite offre l'application à l'épopée française des principes précédemment établis. La place me manquerait, si je voulais examiner dès maintenant les graves questions que soulève cette introduction. J'en réserve quelques-unes pour plus tard, et je me borne actuellement à exposer l'idée que M. G. Paris se fait de la formation de l'épopée. Son opinion dérive de celle que Wolf avait conçue de la formation des poésies homériques. La forme première est lyrique : le sujet, néanmoins, est épique en ce sens que les chants des époques héroïques avaient pour matière des faits d'armes, des expéditions aventureuses. Mais le caractère lyrique y domine en ce qu'ils sont très-brefs et peignent l'impression du moment, différant en ce point de la poésie purement épique, qui a pour objet de conserver la mémoire des faits arrivés dans les temps anciens[1]. Recherchant les conditions nécessaires à la production de ces chants lyrico-épiques, M. G. Paris se range à l'opinion qu'un savant professeur, M. Lemcke, a ex-

1. C'est ce que manifestent les débuts de nombre de poëmes épiques. Voyez par exemple ceux de *Garin le Loherain* et des *Nibelungen*.

primée à l'occasion des ballades traditionnelles de l'Écosse : « Partout où une nouvelle nation se constitue par suite du mélange d'éléments différents, il se produit spontanément une nouvelle poésie nationale ; et de même que toute combinaison chimique est accompagnée d'un dégagement de chaleur, toute combinaison de peuples est accompagnée d'une production poétique[1]. » M. G. Paris, qui reproduit l'ingénieuse comparaison de M. Lemcke, adopte pleinement sa théorie. Quant à moi, je ne saurais y adhérer, sauf peut-être pour certains cas isolés. Sans vouloir entrer dans une discussion incidente qui atteindrait à de trop grandes proportions, je me borne à dire que la poésie héroïque (je me sers à dessein d'un terme qui comprend la poésie lyrique aussi bien que l'épique ou narrative) se manifeste bien plutôt, ce me semble, à la suite du choc des nations qu'à la suite de leur fusion. Cette vue me paraît s'appliquer au plus grand nombre des cas, et même, pour le dire en passant, au cas particulier dont s'occupait M. Lemcke.

Il peut arriver que la forme lyrique soit la seule que connaisse la poésie héroïque d'un peuple, et on a souvent cité l'exemple des romances espagnoles et des chants serbes, qui ne sont jamais arrivés à constituer ce qu'on appelle une épopée, c'est-à-dire un poëme ou un cycle de poëmes narratifs. Ce sont même ces exemples qui ont donné lieu de supposer que toute épopée avait commencé par des chants à forme lyrique, et qui, selon moi, pourraient bien plutôt servir d'argument contre cette théorie. Mais, reprenant l'exposé des idées de M. G. Paris, supposons ces poésies lyriques existant, et cherchons comment de là on passe à l'épopée. S'il est vrai qu'elles ont eu à l'origine un caractère assez personnel, qu'elles ont reçu l'empreinte de la pensée de leurs auteurs, ce caractère va s'atténuant et se perd rapidement, de sorte qu'elles arrivent par la voie populaire au poëte épique comme des productions impersonnelles. Elles sont une matière qu'il ne modifie que dans une certaine mesure, et c'est dans cette mesure que lui, à son tour, fonde une œuvre personnelle. Pour le critique, l'écueil est ici de considérer le poëte épique comme travaillant avec réflexion sur ces matériaux, les ajustant, les disposant de façon à composer une œuvre artistique. L'action du poëte épique est, par l'effet de la civilisation dans laquelle il vit, beaucoup moins réfléchie, beaucoup plus inconsciente. M. G. Paris ne s'y est pas trompé, et c'est avec une vue juste et profonde qu'il résume son opinion en

1. *Jahrbuch f. romanische u. englische Literatur*, IV, 148.

disant : « L'épopée est une narration poétique, fondée sur une poésie nationale antérieure, mais qui est avec elle dans le rapport d'un tout organique à ses éléments constitutifs » (p. 4).

On voit que M. G. Paris n'accorde pas aux chants lyriques une part aussi grande dans la formation de l'épopée que certains critiques : il n'irait pas jusqu'à chercher à reconstituer les chants primitifs dont la juxtaposition aurait composé l'*Iliade* ou les *Nibelungen;* il se borne à considérer ces chants comme la base nécessaire de l'épopée. Cependant, même dans les termes où M. G. Paris maintient son opinion, je ne saurais y adhérer qu'en modifiant l'hypothèse sur quoi elle est fondée. L'existence de chants très-anciens, presque contemporains des événements auxquels ils s'appliquent, n'est pas contestable, au moins en ce qui concerne la France; mais si on ne suppose que dès l'origine ils contenaient une narration suffisamment développée, je n'arrive pas à me représenter comment ils ont pu constituer des poëmes tels que le *Roland,* par exemple, le *Couronnement de Louis* ou la *Bataille d'Aliscamps.* Simplement lyriques comme celui de la bataille de Saucourt dont on a fait, bien à tort, le type de la cantilène primitive et la base d'une de nos chansons de geste, ils ne peuvent être qu'éphémères, et je ne saurais y voir le fondement d'un poëme narratif. D'autre part, je vois à certaines de nos chansons de geste une autre origine possible. Il n'y a, selon moi, aucune difficulté à admettre que des poëmes, même très-anciens, ont pu être composés directement d'après la tradition, qu'on est parfaitement autorisé à supposer très-altérée, et même presque entièrement fabuleuse. Pour un poëme tel que le *Girart de Rossilho,* où est entassée une multitude de faits, où règne la plus grande complication, il ne me semble pas que l'hypothèse d'une chanson « lyrico-épique » du neuvième ou du dixième siècle, remaniée, développée jusqu'à devenir le poëme que nous possédons, soit le moins du monde admissible, tandis que celle d'un poëte mettant en œuvre au commencement du douzième siècle une tradition très-riche, me paraît complétement satisfaisante.

Examinant ensuite l'épopée une fois formée, M. G. Paris y distingue quatre éléments constitutifs : *les faits, les personnages, l'idée, la forme.* Les deux premiers « doivent être fournis, au moins dans leur ensemble, par la tradition nationale, » dit M. G. Paris, qui semble ici se rapprocher de la théorie que je viens de soutenir ; si le poëte créait les uns et les autres, il ferait une œuvre d'imagination à laquelle on devrait refuser le titre d'épopée, pour ne pas appeler du même nom les choses les plus différentes. L'*idée,* qui peut

être nationale ou religieuse, et souvent l'un et l'autre à la fois, offre déjà plus de champ à son action personnelle; la forme enfin est à lui tout entière; c'est par elle que se manifesteront et l'impression qu'il aura reçue des événements conservés par la tradition, et sa faculté poétique. L'idée, dans une mesure restreinte, la forme, dans une proportion plus grande, sont la carrière réservée à la personnalité du poëte épique.

M. G. Paris étudie objectivement ces quatre éléments; puis, dans la seconde partie de son introduction, il applique à l'épopée française les principes posés dans la première. Il remarque justement que celle-ci ayant une base, non point mythique, comme celle d'autres pays, mais historique, se prête admirablement à l'étude. En effet, les événements qui en sont le point de départ sont connus, au moins dans leur ensemble; et de l'épopée elle-même nous possédons, sinon la totalité, au moins un fragment très-considérable, surtout si, comme M. G. Paris l'a fait, on sait restituer au moyen de traductions ou d'imitations étrangères, quelques-unes des parties dont la forme française s'est perdue. A la vérité, la série des documents n'est pas complète : l'épopée ne se produit pas en des temps éclairés, et la nôtre appartient naturellement à une époque peu féconde en monuments historiques. De là vient que d'une part plusieurs des faits réels dont nos chansons de gestes sont l'écho lointain n'ont point été recueillis par les historiens, tandis que d'autre part les plus anciennes de ces mêmes chansons, celles qui s'éloignent le moins de la tradition populaire, ne sont pas parvenues jusqu'à nous. Il y a donc entre l'histoire et la légende une solution de continuité, une lacune que l'on ne peut combler qu'avec des hypothèses; mais il n'en reste pas moins certain que notre épopée offre à l'étude des conditions plus favorables qu'aucune autre.

Je ne pourrais, sans donner à cette partie de mon compte rendu une étendue disproportionnée, poursuivre l'analyse de l'introduction de M. G. Paris. Nous en retrouverons les idées dans le courant du livre. Je me borne, pour le présent, à y signaler deux pages où la formation lente du merveilleux qu'on observe dans les plus récentes de nos productions épiques est finement observée (p. 14-5), une excellente caractéristique des deux époques de l'épopée française (p. 18-9), et quelques lignes fortement écrites sur le vers épique (p. 24). En résumé, cette introduction est une mine féconde d'idées justes exprimées avec netteté et précision.

Le livre premier est consacré, je l'ai dit plus haut, à l'examen des sources de l'histoire poétique de Charlemagne. Ce titre, *Histoire poétique*, a conduit l'auteur à parler dans un premier chapitre des vers latins de l'école palatine. Ces productions sont très-connues, la légende n'y paraît pas encore et leur caractère est purement artistique; par conséquent, leur intérêt se confond avec celui du mouvement littéraire que Charlemagne fit naître. Ce mouvement a été maintes fois étudié, et M. G. Paris ne pouvait rien trouver de neuf dans ce sujet.

Le second chapitre, intitulé : *Les premières traditions poétiques*, est au contraire d'une grande importance. Son objet est situé précisément dans cet espace intermédiaire entre l'histoire réelle et la légende dont je parlais tout à l'heure. Ces premières traditions ne se laissent pas aisément toucher au doigt, et c'est par des témoignages déjà plus d'une fois cités et étudiés, qu'on arrive à en constater l'existence. Habilement mis en œuvre par M. G. Paris, ils établissent deux ordres de faits : 1° des traditions déjà très-fabuleuses, telles que nous les offre le moine de Saint-Gall; 2° des chants où sont célébrés des événements à peu près contemporains, puisque le poëte saxon connaît des *vulgaria carmina* sur des princes de la maison carolingienne. Mais, en dehors de ces faits, les témoignages ne nous apprennent rien de précis. Quelles étaient ces traditions? Sans doute elles contenaient la matière qui fut si largement développée dans les chansons de gestes, mais encore ici sommes-nous réduits à des conjectures, puisque, par un fâcheux hasard, aucun des faits merveilleux que rapporte le moine de Saint-Gall ne se rencontre dans les chansons de gestes. Et quant aux chants populaires, ces mêmes témoignages ne nous renseignent pas davantage sur la forme qu'ils revêtaient, sur la langue dans laquelle ils étaient composés. D'où il est arrivé que deux opinions ont été émises. Selon l'une, les premiers chants étaient germaniques, ce qui ne les aurait pas empêchés d'être le point de départ de nos chansons romanes; selon l'autre ces chants tudesques, dont on ne conteste pas l'existence, sont restés sans influence sur la formation de notre épopée, mais il y aurait eu au même temps, sinon aux mêmes lieux, des chants romans d'où sont sorties nos chansons de geste, non point toutes, mais celles qui sont véritablement traditionnelles, et qui n'ont pas été composées à loisir et avec réflexion par des jongleurs du douzième ou du treizième siècle. M. G. Paris adopte cette dernière opinion, qui est aussi la mienne, sous les réserves exprimées plus haut et qui

consistent en ces deux points : 1° que les *cantilènes* ou *vulgaria carmina* devaient, pour être susceptibles de développement, avoir un caractère narratif plus prononcé que le chant de Saucourt, par exemple, œuvre surtout lyrique et d'ailleurs tout individuelle et très-artistique ; 2° que la tradition, même n'étant pas soutenue par la poésie, a pu être la source à laquelle ont puisé directement les auteurs de certains poëmes. Quant à l'opinion qui voit l'origine de nos chansons de geste dans les cantilènes germaniques, elle manque de tout fondement, comme j'aurai à le montrer lorsque j'examinerai le livre de M. Gautier.

Sans entrer prématurément dans cette discussion, je puis dès maintenant signaler l'une des preuves que M. G. Paris apporte à l'appui de son opinion. Il s'agit de la découverte qu'il a faite dans Pertz (*Script.* III, 708-10) d'un fragment daté du dixième siècle par l'écriture, et dont la forme, si altérée qu'elle ait été, soit par l'ignorance d'un copiste, soit de dessein prémédité, est celle d'un poëme en hexamètres. M. G. Paris a pu sans peine en remettre quelques vers sur leurs pieds[1]. Le sujet du poëme est un combat de Charlemagne contre les Sarrasins. En dépit d'une rhétorique pédantesque et de l'emploi ridicule des formules mythologiques, on y reconnaît l'imitation savante d'une chanson de geste, d'un poëme *roman*[2], car outre que M. G. Paris y a relevé des romanismes, les noms des personnages *Ernaldus, Bertrandus*, celui-ci qualifié de *palatinus* (li palazins Bertrans), *Bernardus*, *Wibelinus*, ne sont rien moins que nouveaux dans notre épopée. La découverte de M. G. Paris (et c'en est une, car personne n'avait su reconnaître ce texte pour ce qu'il est) a donc une extrême importance. Elle place dans l'intervalle obscur qui s'étend de la vie réelle de Charlemagne à sa vie fabuleuse un document sûr qui paraît se rattacher, comme on le verra plus loin, à une tradition historique, et d'où nous pouvons inférer qu'au dixième siècle le développement légendaire était déjà très-avancé et s'opérait dans des bouches romanes.

Le chapitre III, *la Légende de Charlemagne dans l'Église*, n'est pas l'un des moins intéressants du livre, mais c'est celui qui s'écarte le plus du sujet général. Les compositions cléricales dont il offre la

1. M. Bartsch annonce (*Germania*, XI, 226) qu'il se propose de tenter la restitution de tout le morceau.

2. Je dis *roman* pour ne rien préjuger, car M. G. Paris prétend que l'original était provençal, tandis que je le crois français. Ce point sera discuté plus tard.

série appartiennent à la légende de Charlemagne en ce sens qu'elles prennent pour point de départ des traditions populaires et naïves; mais elles entrent de plein droit dans la catégorie des faux parce qu'elles modifient ces traditions en vue d'un but déterminé, tel que celui de donner la vogue à un pèlerinage ou les apparences de l'authenticité à des reliques.

Ainsi, il n'y a pas de doute que l'idée d'un voyage de Charlemagne à Jérusalem était répandue au dixième siècle, alors que Benoît, moine de Saint-André de Soracte, en fit usage dans sa chronique; mais il la fausse en la faisant servir à l'intérêt de son couvent, qui, à l'en croire, aurait reçu de Charlemagne revenant d'Orient les reliques de saint André.

Un siècle plus tard, nouvelle application de la même légende et nouveau faux : cette fois c'est un moine de l'abbaye de Saint-Denis qui prétend justifier ainsi la possession par son monastère de quantité de reliques. « Il paraît probable, dit M. G. Paris, que la foire du Lendit fut instituée pour les montrer aux fidèles » (p. 55). Sans doute, c'est là du moins ce qu'on lit au commencement de *Fierabras*.

Des falsifications analogues se retrouvent, mais avec des tendances diverses qui trahissent des auteurs différents, dans un ouvrage célèbre, la chronique du Pseudo-Turpin. Des recherches de M. G. Paris[1], il résulte que l'on doit distinguer dans cet apocryphe deux parties qui ne peuvent être de la même main. Les cinq premiers chapitres sont l'œuvre d'un moine de Saint-Jacques de Compostelle possédé du désir de rehausser la gloire du patron de son église, et le reste, plusieurs fois remanié, comme l'attestent des variantes et des interpolations importantes, est d'origine française. Dans la deuxième partie, certains manuscrits forment une classe à part, une récension spéciale, où la main d'un moine de Saint-Denis se trahit en plusieurs endroits, notamment dans un passage où la France entière est donnée par Charlemagne à la célèbre abbaye[2]. Enfin la légende de Charlemagne fut encore exploitée lorsqu'il eut été canonisé par la volonté de Frédéric Barberousse, qui, par un phénomène qu'on a vu se reproduire depuis, portait, en sa qualité de grand empereur, un vif intérêt à son illustre prédécesseur. Il fit composer par quelque moine resté inconnu une vie de Charlemagne spécialement destinée à l'édification, ouvrage de

1. Dans sa thèse latine : *De Pseudo-Turpino*. Paris, Franck, 1865.

2. « Omnem Franciam ecclesiæ ejus in prædio dedit. » *De Pseudo-Turpino*, p. 27.

circonstance dont les sources sont, outre les historiens anciens, la légende latine du voyage à Jérusalem et le Pseudo-Turpin. C'est aussi vers le même temps que le chapitre d'Aix-la-Chapelle se fit accorder par Frédéric les priviléges les plus considérables à l'aide d'un acte faux dont quelques éléments sont empruntés à l'histoire fabuleuse de Charlemagne.

Tout cela est fort misérable et mérite peu qu'on s'y arrête.

Le chapitre IV, *La légende de Charlemagne* en France, nous retiendra plus longtemps, car les questions les plus graves que soulève l'étude des origines de notre épopée y sont étudiées. M. G. Paris y revient en peu de mots sur la constitution de l'épopée française, sujet déjà traité plus à plein dans l'introduction; il s'attache à déterminer l'étendue qu'avait, à sa période primitive, cette épopée, et discute longuement l'une des questions les plus délicates de notre histoire littéraire : l'existence d'une épopée provençale aujourd'hui perdue. Sur tous ces points je suivrai M. G. Paris, lui soumettant mes objections, et m'efforçant de justifier des idées assez différentes des siennes.

Le parallélisme que M. G. Paris cherche à établir, au commencement de ce chapitre, entre la formation de l'épopée et celle de la langue française ne me semble pas heureux. L'auteur s'est à son insu laissé dominer par les idées qui courent sur les origines de notre langue, et selon lesquelles on se représente le français comme se formant vers le temps de Charlemagne. On peut parler du moment où une épopée se forme : ce moment, c'est, pour serrer d'aussi près que possible le phénomène qui se produit alors, l'époque où des traditions jusque-là flottantes et absolument impersonnelles sont réunies, coordonnées, rédigées, par le poëte qui, tout en en respectant le fond, les revêt d'une forme définie et durable. Le moment où une langue se forme n'existe pas, ou pour, mieux dire, sa condition est d'être en perpétuelle formation. Les « immenses progrès » accomplis par le français depuis 842, date des serments, jusqu'au chant de sainte Eulalie (fin du neuvième siècle), me frappent beaucoup moins que M. G. Paris. Je crois seulement que le copiste du ms. unique de Nithard a donné au texte des serments des formes qui les font paraître un peu plus latins que ce qu'ils sont réellement. Je ne vois d'ailleurs aucun rapport nécessaire entre le développement de la langue et celui de la poésie, surtout épique; et puisqu'à l'époque mérovingienne il existait des chants épiques en langue vulgaire, comme le prouve le témoignage si souvent cité de la vie de saint Faron

(voir M. G. Paris, p. 47), on ne peut refuser d'admettre que tout état de la langue convient à l'épopée. Si la nôtre s'est produite au dixième siècle, ou même dès la fin du neuvième, c'est qu'alors se sont rencontrées les conditions nécessaires à sa formation : des traditions héroïques dont le développement n'était pas contenu par la connaissance de l'histoire réelle, et une société à demi barbare, le clergé restant tout à fait étranger à la conversion de ces traditions en poëmes, et se bornant, comme on l'a vu, à les faire servir, le cas échéant, à ses intérêts.

« La première question qui se présente à nous, dit M. G. Paris, est celle de l'antériorité qu'il convient d'attribuer dans les origines de l'épopée à la langue d'oïl ou à la langue d'oc, à la France du Nord ou à la France du Midi (p. 68). » Il me semble que la question ne se pose pas absolument dans ces termes. Ainsi présentée, il paraîtrait acquis que de part et d'autre, au Nord et au Midi, l'épopée a existé, ce qui est précisément le point douteux. L'originalité de l'épopée du Nord restant, au moins dans sa plus grande partie, hors de contestation, il s'agit de savoir si au Midi il y a eu production épique, et telle est en effet la question que M. G. Paris s'efforce de résoudre dans le second paragraphe de ce chapitre. Il ne peut s'agir à notre époque de discuter le célèbre paradoxe de Fauriel sur l'origine provençale de l'épopée chevaleresque. Maintenant que nos plus anciennes chansons de gestes sont publiées, un caractère essentiellement français apparaît si clairement dans la plupart d'entre elles que les arguments de Fauriel sont, *a priori* et avant toute discussion, frappés d'impuissance, mais il reste à déterminer si quelques-uns de nos poëmes français n'ont pas été composés d'après d'anciens poëmes provençaux perdus. La solution de M. G. Paris est celle-ci : « Il y a eu dans les deux contrées, et simultanément, développement spontané d'une poésie épique nationale; une fois formées, les deux épopées, qui avaient en commun le sujet, les héros et l'inspiration, se sont fait de nombreux emprunts ; mais l'épopée du Nord, plus riche, plus variée, plus populaire, a eu en outre sur sa rivale le grand avantage de se mieux conserver et de nous léguer des monuments infiniment plus nombreux (p. 69). » Nous verrons plus loin sur quelles bases repose l'hypothèse d'une épopée provençale.

D'abord occupons-nous des premières chansons de gestes françaises, celles auxquelles M. G. Paris consacre le premier paragraphe de ce chapitre. L'auteur remarque justement que les plus anciennes

ont disparu, mais les motifs qu'il en donne ne me semblent pas d'une égale valeur : « Nées à une époque où la langue se transformait rapidement, dit-il, elles vieillirent bien vite, et celles qui n'eurent pas la chance d'être promptement renouvelées tombèrent rapidement dans l'oubli (p. 69-70). » Que la langue se soit « transformée » (le mot est bien fort) plus rapidement au neuvième siècle qu'au douzième par exemple, c'est ce que nous ne savons pas ; le vrai motif, c'est celui que M. G. Paris invoque immédiatement après, à savoir que « l'écriture ne descendait pas à reproduire les chants vulgaires ; » et en effet c'est du douzième siècle (et ordinairement de la fin) que datent nos plus anciens mss. romans.

Rechercher les traces de ces anciennes chansons perdues, est une œuvre difficile autant qu'attrayante : on scrute minutieusement les textes ; on rassemble, on compare les allusions, et c'est avec une joie croissante qu'on voit apparaître de plus en plus distinctes les vieilles figures des héros épiques. Il est bien difficile, même à l'esprit le moins subjectif, de résister à la tentation de forcer un peu les indications fournies par les textes. Aussi est-il bon qu'après un essai de ce genre intervienne le contrôle d'une critique rigoureuse, voire même sceptique. Ici, quelle que soit d'ordinaire la sûreté des vues de M. G. Paris, je crains bien que ce contrôle ne soit nécessaire. M. G. Paris considère *Roland* comme le seul poëme subsistant de toute une série de chansons de gestes relatives à l'expédition d'Espagne et à quantité d'autres guerres. Le procédé par lequel il en découvre la trace est d'une grande simplicité. Toutes les fois que dans *Roland* il est fait allusion à un fait étranger à l'action du poëme, M. G. Paris en induit l'existence d'une chanson relative à ce fait. Ainsi Ganelon vient à dire :

« Er main sedeit li emperere suz l'umbre ;
Vint i ses niés, out vestue sa brunie,
E out preiet dejuste Carcasonie ;
En sa main tint une vermeille pume :
« Tenez, bel sire, dist Rollanz à son uncle,
« De trestuz (?) reis vos present les curunes. »
(Édition Th. Müller, v. 383-388.)

M. G. Paris s'autorise de ce passage pour inscrire au nombre des chansons perdues « la *Prise de Carcassonne*, accomplie pendant les longueurs d'un siége par Roland séparé de l'armée » (p. 71).

Roland, près de mourir, s'adresse à son épée Durendal et rappelle les conquêtes qu'il a faites avec elle pour Charlemagne :

« Jo l'en cunquis e Anjou e Bretaigne,
Si l'en cunquis e Peitou et le Maine;
Jo l'en cunquis Normendie la franche,
Si l'en cunquis Provence e Equitaigne,
E Lumbardie e trestute Romaine ;
Jo l'en cunquis Baivere e tute Flandres
E Buguerie e trestute Puillanie... »
(V. 2322-28.)

Autant de conquêtes, autant de poëmes « qui nous montrent par conséquent combien était vaste le cycle formé autour du grand empereur dès le onzième siècle » (p. 72). Les inductions de M. G. Paris ont le tort d'être fondées chacune sur un seul fait, ce qui est bien peu; cependant, ce serait assez pour les accepter, à titre d'hypothèse probable, si d'autres explications n'étaient pas pour le moins aussi vraisemblables. Dans le premier texte il s'agit tout simplement d'une expédition, d'une *razzia* faite sous les murs de Carcassonne; c'est un petit fait que l'auteur de *Roland* peut fort bien avoir inventé. Il est vrai que dans une rédaction postérieure [1] cette expédition devient une conquête, mais qu'importent les développements secondaires du récit alors que nous en avons une forme très-ancienne? Quant au second texte, on peut dire que la tradition présentait au poëte Charlemagne comme un grand conquérant [2], et Roland comme le plus valeureux de ses guerriers. Qu'a-t-il fait, sinon justifié par une énumération de provinces conquises l'opinion traditionnelle?

Il est cependant des cas où les allusions de *Roland* ont une précision qui ne laisse point de doute sur l'existence des récits auxquels elles se rapportent. Tel est le texte relatif à la prise de Nobles par Roland et au massacre de ses défenseurs (couplet CXXXVI). L'allusion est d'autant moins douteuse qu'il y a dans la *Karlamagnus-saga* un passage où le même fait est rapporté, quoique d'une façon un peu différente [3]. Mais la question est de savoir si ces deux allusions se rapportent à une tradition populaire ou à

1. Voir la variante citée sur ce passage par M. Th. Müller, p. 24 de son édition.
2. Voir la première partie du Pseudo-Turpin, édit. Reiffenberg, chap. II.
3. Voir l'analyse de M. G. Paris, *Bibl. de l'École des chartes*, 5, V, 103, et *Hist. poét. de Ch.*, p. 263.

un poëme. Pour l'auteur de la *Karlamagnus-saga*, qui écrivait au commencement du treizième siècle, l'hésitation n'est pas possible; sûrement il a eu sous les yeux un poëme français où était racontée la prise de Nobles. Mais ce qui est certain au treizième siècle l'est-il au onzième? Et est-on bien autorisé à supposer antérieure au *Roland* d'Oxford la chanson qu'a connue l'auteur de la *Karlamagnus-saga?* Pour moi, je considère comme tout aussi vraisemblable l'hypothèse que l'auteur du Roland a puisé dans une tradition qui n'était pas encore devenue un poëme. La même observation peut être faite à propos de l'allusion au meurtre de Basin et de Basile[1] dont M. G. Paris fait aussi un poëme antérieur à *Roland*. Remarquons que ces deux cas sont ceux où l'hypothèse de M. G. Paris est le mieux fondée; pour les autres, elle me semble à peine vraisemblable. Toute mon objection se réduit à ceci : en principe on ne peut nier qu'il ait existé des chansons de gestes contemporaines à *Roland* et même plus anciennes ; loin de le contester, je suis porté à regarder comme de véritables chansons de gestes les *vulgaria carmina* et les *cantilenæ* dont parlent les auteurs du neuvième siècle ; mais je considère comme une prémisse fausse l'idée que tous les faits légendaires fournis par la tradition ont été chantés, et qu'ils l'ont été avant la composition du Roland d'Oxford. Force est bien de reconnaître qu'il n'en a pas été ainsi pour les récits que nous a transmis le moine de Saint-Gall ; on doit user de la même réserve à l'égard des allusions contenues dans *Roland*.

Si l'on doit, dans l'état actuel de la science, retirer à la première époque de notre épopée les poëmes que M. G. Paris voudrait y faire entrer sans autre preuve que les allusions de *Roland*, il y reste cependant un certain nombre de chansons de gestes dont l'existence à cette époque est hors de doute, bien qu'aucune ne nous ait été transmise sous une forme antérieure à la seconde moitié du douzième siècle, et que plusieurs se soient complétement perdues. M. G. Paris les répartit entre trois groupes : dans le premier, il place *Aspremont* (conquête de la Pouille), *les Enfances d'Ogier* (guerre d'Italie), *Guitalin* (guerre de Saxe), *Balan* (guerre d'Italie), *Basin* et *le Couronnement de Louis;* le dernier de ces poëmes n'étant pas toute la chanson que nous possédons sous le même titre et qui appartient au cycle de Guillaume au Court Nez, mais l'un des éléments dont elle a été composée. Dans un second groupe, M. G. Pa-

1. *Roland*, éd. Th. Müller, v. 208, 291 et 490.

ris range des poëmes qu'il regarde comme un peu moins anciens que les précédents : *Berte*, *Mainet* et *la Reine Sibile*. Enfin, dans le troisième groupe, viennent prendre place les plus anciens des poëmes qui racontent les luttes de Charlemagne et de ses vassaux, mais qui en réalité sont fondés sur des traditions de la décadence carlovingienne : *Ogier de Danemark*, *Girard de Roussillon*, *Doon de Nanteuil*, *Renaud de Montauban*, *Girard de Vienne*, *etc.*

La seconde époque est celle où on compose de nouveaux poëmes en dehors de la tradition, une fois celle-ci épuisée (*Gui de Bourgogne*, *Anséis de Carthage*, *Gaidon*, *Aye d'Avignon*, *Gui de Nanteuil*, *Jean de Lanson*, *Huon de Bordeaux*, *etc.*), et où les poëmes anciens, dont la langue et la versification avaient vieilli, sont refaits (le *Guiteclin*, de J. Bodel, *Aimeri de Narbonne*, le *Girard de Vienne*, de Bertrand de Bar-sur-Aube, etc.).

La troisième époque peut être appelée cyclique. On s'y préoccupe surtout de grouper les héros par familles ; et c'est alors que naît la grande division en trois gestes : du *Roi*, de *Doon de Mayence* et de *Garin de Monglane*. On comble comme on peut les lacunes des généalogies, on compose des poëmes pour servir de lien entre ceux dont on entreprend le classement ; on s'attache à compléter l'histoire des héros en narrant les parties de leur vie, leurs *enfances*, principalement, qui avaient été négligées (par exemple la première partie du *Doon de Mayence*) ; ou encore on imagine de fabuleux exploits pour leurs ancêtres ou leurs descendants (*Gaufroi*, *Garin de Monglane*, *Tristan de Nanteuil*, etc.).

Nous arrivons maintenant au paragraphe que M. G. Paris intitule *l'Épopée provençale*, et où il expose les raisons qu'il a de croire à l'existence de toute une série de poëmes en langue d'oc aujourd'hui perdus. C'est, comme on devait s'y attendre, la geste de Guillaume au court nez, qui est la base de son argumentation. Il remarque que la scène des chansons de ce cycle est en Provence, que les personnages portent des noms fréquents au midi ; que l'un d'eux, Aimeri de Narbonne, est appelé dans la chronique d'Albéric de Trois-Fontaines *Nemericus*, « et il est impossible de ne pas voir dans ce nom la forme provençale *N'Aimerics* ou *Nemerics* » (p. 81) ; qu'enfin on rencontre dans ces mêmes poëmes la mention fréquente d'oliviers. Si nous pesons ces divers motifs, nous les trouverons bien légers. Il n'y a point lieu de chercher à des poëmes français une origine méridionale parce que les guerres contre les Sarrasins y ont le midi de la France pour théâtre. La légende est en ce cas d'ac-

cord avec l'histoire. Des noms méridionaux (Aimeri, Bertrand et quelques autres) s'expliquent suffisamment par la tradition sans qu'il soit nécessaire de les supposer empruntés à des poëmes en langue d'oc. L'argument tiré de la forme de *Nemericus* semble de prime abord une preuve directe de cet emprunt, mais il n'est pas fondé. Il suppose en effet que la particule *N* s'est toujours placée devant les noms de grands personnages; ce qui est inexact. Le texte qui fait ici autorité est naturellement le seul poëme épique des pays de langue d'oc, *Girartz de Rossilho*. Or la particule *N* n'y est employée que trois fois : deux fois elle accompagne un terme injurieux [1], et, dans le troisième cas, elle est appliquée à un personnage d'un rang infime, le chantre Benaci [2]. Dans ce poëme, les hauts barons sont toujours qualifiés de *Don*, et c'est seulement dans des textes plus récents (*Flamenca, Ferabras,* etc.) que l'emploi d'*En* se généralise. D'ailleurs l'explication de M. G. Paris a le défaut de ne pouvoir rendre compte de cas exactement semblables à celui du *Nemericus* d'Albéric: saint Anthelme, évêque de Belley au douzième siècle, est parfois appelé Nanthelmus [3], et on ne peut supposer ici la présence de la particule provençale *N*. Force est donc dans ce cas, comme dans celui de *Nemericus*, de laisser inexpliquée l'épenthèse de l'*n*. J'ajoute que ce n'est pas chez Albéric qu'on peut espérer trouver la trace d'anciens poëmes provençaux, supposé qu'ils aient existé. Ce chroniqueur n'a évidemment connu que des poëmes français, et même ne les a connus (comme le remarque M. G. Paris lui-même, p. 80) que dans des rédactions relativement récentes où la généalogie de Garin de Monglane est déjà formée, et qui ne sont pas antérieures à la fin du douzième siècle.

1. E vos *En* estraguat per que fazetz ?
(Edit. C. Hofmann v. 3521, édit. Michel p. 111.)

Cette leçon est très-douteuse, car le ms. d'Oxford porte :

E vos *un* estragaz per que i fazez,

leçon qui paraît mieux s'accorder avec le contexte. Le ms. de Londres modifie le vers d'une façon arbitraire (voir éd. Michel, p. 323). Ce premier exemple peut donc être considéré comme nul, mais il n'en est pas de même du second :

Aqui mentetz vos, glotz, *En* lauzengier.
(Hofmann v. 4438.)

C'est à tort que Michel lit *e l.*, la lecture d'Hofmann est conforme au ms.
2. Hofmann v. 7014, Michel p. 221.
3. *Gallia christiana*, XV, 616.

L'argument tiré des oliviers est encore plus incertain. Cet arbre est mentionné dans presque toutes les chansons de geste. Je conçois que Fauriel[1] ait relevé cette circonstance en faveur de l'origine provençale de toute notre épopée, je comprends moins que M. G. Paris en veuille tirer parti à propos des seules chansons de geste de Guillaume au court nez.

M. G. Paris invoque encore « les allusions qu'on rencontre à chaque instant chez les troubadours » (p. 83). Cela était bon à dire au temps de Fauriel, mais il est maintenant établi que la littérature française a été très-répandue dans le Midi dès la fin du douzième siècle. Je n'insiste pas sur ce point, car je vois que M. G. Paris retire en quelque sorte son assertion lorsqu'il dit, p. 87 : « Ce fut de France que les Provençaux reçurent leurs poëmes; presque toutes leurs allusions se rapportent à des chansons qu'ils ne connaissaient peut-être qu'en langue d'oil, ou dont les originaux étaient français. »

Ce qui donne un grand air de vraisemblance au système de M. G. Paris, et en même temps le distingue complétement de celui que soutenait Fauriel, c'est qu'il n'enlève presque rien à l'originalité de l'épopée française. Celle-ci n'aurait fait qu'un petit nombre d'emprunts aux poëmes provençaux qui, pour la plupart, auraient disparu, ne laissant de leur existence que les traces les plus fugitives. « Nous pensons, dit-il, que la plupart des poëmes français sont originaux, au moins dans leur forme, et que ceux qui ont eu des modèles provençaux ne leur ont guère emprunté que leurs données générales, mais en même temps nous croyons qu'il a existé sur ce sujet un assez grand nombre de poëmes provençaux qui se sont perdus, et dont il ne reste pas d'imitation en langue d'oil (p. 82). » M. G. Paris appuie la seconde partie de cette thèse sur le fait que diverses sources, et notamment la généalogie de la famille de Garin de Monglane, donnée par Albéric et *Aimeri de Narbonne,* nous fournissent des noms de héros (Arnaut de Beaulande, le chétif Aïmer, Arnaut de Girone, etc.) sur les aventures desquels nous ne savons rien. Leur célébrité serait inexplicable si on n'admettait qu'ils ont été chantés dans des compositions que nous ne possédons plus ; d'où cette conclusion : « Les poëmes français du cycle de Guillaume au court nez ne nous ont conservé que des fragments de la tradition provençale, et il est probable que cette tradition n'a jamais passé en

1. *Hist. de la poésie prov.*, III, 84.

entier dans le français du nord (p. 83). » Conjecture encore appuyée de cette considération « que vers le dixième siècle des chansons sur ce sujet étaient populaires en Provence, tandis que rien ne nous autorise à croire qu'elles fussent déjà connues au nord de la France. » Cette dernière assertion se fonde uniquement sur un passage bien souvent cité de la vie de Guillaume [1], qui n'autorise pas une conclusion aussi absolue. D'abord, comme M. G. Paris le reconnaît lui-même (p. 83, note 4), ce texte est de la fin du onzième siècle, et, conséquemment, ne prouve pas pour le dixième; en outre, il est si loin d'attribuer à la Provence seule des chansons sur Guillaume, qu'il débute ainsi : « Quæ enim regna et quæ provinciæ, quæ gentes, quæ urbes Willelmi ducis potentiam non loquantur, virtutem animi, corporis vires, gloriosos belli studio et frequentia triumphos...? » Il est impossible de faire plus pour indiquer la réputation universelle d'un héros. Que les chants auxquels il est fait allusion dans ce passage fussent français, au moins d'origine [2], c'est ce qui est d'autant plus admissible que, dès la première moitié du onzième siècle, un document méridional aussi, le *Chronicon Novalicense*, nous offre, non pas une allusion vague à Guillaume d'Orange, mais l'imitation, je pourrai dire la traduction, des passages les plus caractéristiques du *Moniage Guillaume* [3], et cette imitation ou traduction est assez exacte pour qu'on soit forcé d'admettre que le chroniqueur avait entendu [4] chanter, sinon la rédaction qui nous est parvenue, dont les rimes accusent le douzième siècle, au moins celle qui l'a précédée et qui devait être assonante. On peut donc à bon droit induire des témoignages invoqués par M. G. Paris, qu'il a existé, sur divers héros épiques de qui le nom seul nous est parvenu, des chansons de gestes; on le peut d'autant plus légitimement que plu-

1. *Boll. Act. sanct.* Mai, VI, 811.

2. *D'origine*, car il est bien probable que les jongleurs qui chantaient nos chansons de geste dans les provinces du midi leur faisaient subir une sorte de traduction imparfaite du genre de celle que nous possédons du *Fierabras*. Que les jongleurs français aient trouvé le moyen de se faire entendre dans les pays de langue d'oc, c'est ce qui va de soi, puisqu'ils étaient compris en Italie, où ils s'étaient multipliés à tel point qu'à Bologne, en 1283, on était obligé de réglementer leur industrie (Muratori, *Ant. Ital.*, II, 16; cf. *Hist. poét. de Ch.* p., 162).

3. Voir Jonckbloet, *Guillaume d'Orange*, etc., II, 135 et suiv.

4. Je dis *entendu* parce qu'à cette époque l'hypothèse d'un manuscrit de ce poëme n'a aucune vraisemblance; cette opinion est d'ailleurs corroborée par d'autres observations de M. Jonckbloet, II, 143.

sieurs de ces témoignages (ceux d'Albéric et d'*Aimeri de Narbonne*) sont d'une époque tardive où la tradition ne suffit plus à expliquer la célébrité d'un héros, mais la conclusion que ces poëmes étaient provençaux n'est nullement légitime.

M. G. Paris, croyant avoir suffisamment justifié cette conclusion, en fait une application immédiate au précieux fragment de la Haye dont nous avons parlé précédemment. Par suite d'observations très-ingénieuses, il arrive à déterminer que ce poëme latin a été fait d'après une chanson de geste ayant pour objet la prise de Gironne, et dont le héros était Arnaut ou Ernaut de Gironne[1], celui que des textes moins anciens nous représentent comme le fils d'Aimeri de Narbonne. Ce résultat est très-sûr et fait grand honneur à la sagacité de M. G. Paris; mais quant à la question de savoir en quelle langue était composée la chanson dont le poëme latin est imité, elle reste entière; l'examen du poëme ne fournissant aucun indice, ni pour le français ni pour le provençal[2], la solution ne peut être cherchée que dans des preuves extérieures.

Il ne sera donc pas hors de propos d'examiner présentement en elle-même l'hypothèse de l'épopée provençale. Jusqu'ici nous avons passé en revue et discuté les arguments présentés en sa faveur, voyons maintenant les objections qu'elle rencontre.

Ces objections peuvent se réduire à deux points :

1° *La perte de l'épopée provençale est un fait inexplicable ;*

2° *L'hypothèse de son existence n'est pas un fait nécessaire.*

La perte de tout un cycle de poëmes nationaux ne peut s'expliquer que de deux manières : par la négligence qui les aurait laissés périr dans l'oubli, avant qu'ils eussent été recueillis et écrits, ou par une suppression violente. La première alternative est la moins invraisemblable, en raison de l'ancienneté présumée de ces poëmes. Et cependant que de fausses hypothèses elle exige ! Il faut d'abord admettre que les Provençaux ont été complétement dépourvus de ce patriotisme qui porte les peuples à conserver avec un respect attentif les œuvres populaires qui retracent les hauts faits de leurs ancêtres, supposition qui s'accorde bien peu avec l'explosion du sentiment national qui s'est manifestée au commencement

1. Dans le texte *Ernoldus* et *Ernaldus*.

2. On y découvre bien quelques romanismes, quelques locutions évidemment empruntées au formulaire épique de nos chansons de gestes, mais ce n'est pas assez pour déterminer la langue de l'original.

du treizième siècle, à l'occasion de l'invasion française. Dira-t-on que ces poëmes ont eu le temps d'être oubliés avant que l'usage d'écrire les compositions vulgaires se fût répandu? Impossible! car si en France de très anciennes chansons, le *Roland*, par exemple, ont pu se conserver, comment n'en eût-il pas été de même au midi, où les textes en langue vulgaire apparaissent pour le moins un demi-siècle plus tôt qu'au nord? Que peut-on dire encore? Que le goût de la poésie lyrique a fait dédaigner l'épique? M. G. Paris essaye de cet argument lorsqu'il dit: « Nous pensons que cette négligence a eu pour principale cause le développement de la poésie lyrique; les troubadours élégants dédaignèrent la poésie populaire comme le firent plus tard leurs imitateurs en France et en Allemagne (p. 87). » Quelle erreur! l'admiration que les Provençaux pouvaient éprouver pour un genre de poésie qu'ils avaient porté au plus haut degré de la perfection, avait si peu fermé leur esprit au mérite différent de la poésie épique, qu'ils accueillirent avec la plus grande faveur nos chansons de gestes, où ils retrouvaient des traditions qui leur étaient communes avec les Français, et qui pour eux aussi étaient glorieuses. Mais ce fait même devient un argument contraire entre les mains de M. G. Paris. Après avoir dit : « Ce fut de France que les Provençaux reçurent leurs poëmes; presque toutes leurs allusions se rapportent à des chansons qu'ils ne connaissaient peut-être qu'en langue d'oil ou dont les originaux étaient français, » il ajoute en note : « Les Provençaux faisaient comme les Allemands; ceux-ci en effet méprisaient profondément leurs poëmes nationaux qui nous ont été heureusement conservés, et trouvaient au contraire les poëmes français fort dignes d'éloges et d'imitation (p. 87). » Comparaison spécieuse, mais mal fondée: les récits que les Allemands nous ont empruntés étaient pour eux une nouveauté bien capable d'exciter la curiosité des esprits cultivés pour qui composaient Wolfram d'Eschenbach et Gotfried de Strasbourg, et de les détourner de la vieille et rude épopée germanique; mais si on suppose l'existence d'une épopée provençale, on est bien obligé de convenir qu'elle devait avoir des caractères communs avec les chansons de geste françaises; et alors comment celles-ci ont-elles pu faire si rapidement oublier les poëmes provençaux et les déposséder complétement de leur propre terrain, exerçant ainsi en Provence une action incomparablement plus forte qu'en Allemagne, car là du moins le goût de la poésie française n'a pas empêché les *Nibelungen* de nous être conservés par de nombreux manuscrits? Non, certes, l'épopée

française n'a pas eu cette puissance, et si elle s'était rencontrée dans le même pays avec une épopée provençale, celle-ci eût été de force à soutenir la concurrence. Nous en avons un sûr garant. La Provence a un poëme épique, *Girart de Rossilho*, et malgré les embarras qui devaient naître d'une langue difficile, d'un récit chargé jusqu'à la complication, d'une exposition rapide au point d'indiquer en quelques vers les situations qu'ailleurs on eût développées en vingt tirades, ce monument, à tous égards unique, s'est si bien imposé à l'admiration de tous, que des trois manuscrits qui nous l'ont conservé, l'un a été copié par un homme du Midi, le second par un Français et le troisième par un Italien.

L'hypothèse de la suppression violente des poëmes provençaux est celle à laquelle paraît s'arrêter M. G. Paris, lorsqu'il écrit : « Nous croyons pouvoir attribuer à la désastreuse guerre des Albigeois la perte d'un grand nombre de poëmes provençaux ; il est certain qu'on détruisit alors beaucoup de monuments de la langue d'oc (p. 86-7). » *Il est certain!* d'ordinaire M. G. Paris donne ses preuves. Mais, s'il en est ainsi, la croisade aurait donc commencé de bien bonne heure son œuvre de destruction? car déjà, en 1218, le poëte toulousain qui a continué Guillaume de Tudela ne connaît Guillaume au court nez, le héros provençal par excellence, que d'après les textes français [1], et vers le même temps le Pseudo-Philomena puisait à des sources françaises quelques-uns des éléments qu'il a fait entrer dans la composition de son roman. Et comment se fait-il que la riche littérature du douzième siècle, où on a recueilli tant d'allusions à des poëmes de tout genre, n'ait conservé aucune trace de cette épopée? Guillaume de Cabreira, l'un des plus brillants chevaliers de la cour d'Alphonse II d'Aragon, en même temps que troubadour, cite à son ignorant jongleur *Roland*, *Aiol*, *Macaire*, *Anséis*, *Floovent*, *les Loherains*, *Ami et Amile*, *Ogier le Danois*, *Valentin et Orson*, *Raoul de Cambrai*, *le roi Gormont*, et quantité d'autres poëmes dont l'origine purement française est incontestable; Raimbaut de Vaqueiras connaît *Gui de Nanteuil* et le roi sarrasin Tibaut qui figure dans plusieurs chansons de la geste d'Aimeri de Narbonne. Parmi les nombreux témoignages rassemblés par Raynouard et par Fauriel j'en trouve plusieurs d'obscurs, j'en cherche vainement qui doivent être rapportés à l'épopée provençale.

1. Il dit *al cort nés* en rime (v. 4106), au lieu d'*al cort nas*, qui eût été la forme provençale. Voir Jonckbloet, *Guillaume d'Orange*, II, 190-1.

D'ailleurs, à bien apprécier les choses, il est évident que l'action destructive que suppose M. G. Paris aurait dû s'exercer sur les poëmes épiques moins que sur tout autre genre de poésie. Sans doute, la croisade albigeoise fut mortelle à la littérature provençale, mais c'est parce qu'en ruinant les cours des seigneurs du Midi elle ôta aux troubadours la condition de leur existence. La poésie épique, au contraire, étant populaire de sa nature, aurait pu, si elle avait existé, se conserver, au moins quelque temps, dans les classes inférieures de la société. Elle l'aurait pu d'autant plus facilement que les conquérants n'avaient aucun motif de la redouter, ni par conséquent de l'inquiéter; et s'ils n'ont pas empêché la voix de Pierre Cardinal et de Guillaume de Figueiras de parvenir jusqu'à nous, comment auraient-ils supprimé des poëmes qui ne pouvaient leur causer aucun ombrage?

2° Si cependant l'hypothèse d'une épopée provençale était nécessaire pour expliquer la formation de l'épopée française ou de certaines de ses parties, il la faudrait bien admettre, même en l'absenc de toute preuve directe. Mais de telles contradictions dans les faits n'existent pas. Toute la question se réduit à savoir si les guerres soutenues dans le Midi contre les Sarrasins étaient pour les Francs un événement aussi national que pour les Provençaux. Et c'est ce dont on ne peut douter, si on considère qu'au huitième siècle les provinces du nord et du midi avaient une cohésion qu'elles ne perdirent que sous les successeurs de Charlemagne; qu'en outre les grandes luttes furent soutenues par des Francs sous la conduite de Charles Martel et de Pépin; qu'enfin, à la bataille de Villedaigne, dont on croit retrouver le souvenir dans la légendaire bataille d'Aliscamps, le comte Guillaume commandait pour Charlemagne, En voilà assez pour expliquer comment la tradition des guerres contre les Sarrasins et la légende de Guillaume au court-nez ont pu rester populaires parmi les Francs et inspirer leurs poëtes.

Sans doute les mêmes traditions durent rester populaires aussi dans le Midi. Personne ne le conteste, et si on cherchait les preuves d'un fait qui doit être admis *a priori*, on les trouverait dans ces nombreuses égendes locales dont M. G. Paris ne parle pas assez dans le court paragraphe qu'il leur consacre (p. 107–109). Mais des traditions ne sont pas des poëmes, et, pour passer de celles-là à ceux-ci, il faut des circonstances qui se sont rencontrées dans les pays de langue d'oil, et non point dans ceux de langue d'oc. Dans le Midi, aussi loin que s'étend notre connaissance de la littérature,



nous voyons les esprits occupés à des œuvres très-réfléchies et très-artistiques : à des chansons lyriques, qui procèdent évidemment d'une poésie populaire, sur laquelle nous ne pouvons que former des conjectures, mais dont l'inspiration n'était pas celle qui produit une épopée. Et si, au commencement du douzième siècle, un Guillaume de Bechada vient à composer un poëme narratif, c'est un sujet contemporain qu'il traite, la première croisade, et c'est à la demande d'un évêque qu'il l'a choisi[1]. Ce poëme est perdu, mais on peut être sûr qu'il avait le caractère d'un document historique plutôt que d'une chanson épique. Dans un milieu où de tels faits se produisaient, il n'y avait pas place pour la formation d'une épopée. Aussi *Girartz de Rossilho* est-il un exemple unique, un cas isolé. Bien loin de venir en aide à ceux qui croient à l'épopée provençale, ce poëme confirme ma thèse sur tous les points. D'une part, en effet, la tradition sur laquelle il est fondé n'est pas purement méridionale, comme je le montrerai en son lieu, ce qui prouve la communauté des souvenirs entre le Nord et le Midi; et d'autre part, il offre un caractère de personnalité qu'on ne trouverait au même degré dans aucune de nos chansons françaises et qui ne permet pas de le considérer comme l'une des parties d'un cycle épique.

Il y aurait un travail à faire, et des plus intéressants, sur les traditions méridionales dont nous avons conservé la trace. Le nombre en est si grand, que si elles avaient produit des poëmes, il en fût résulté une immense épopée. Entre celles qui se rapportent aux guerres contre les Sarrasins, on peut citer la tradition des tours de Carcassonne, qui s'inclinèrent devant Charlemagne[2], celle du ravage des îles de Lérins, conservée dans la vie de saint Porcaire[3], celle de la prise d'Arles par Charlemagne, attestée par l'inscription de Sainte-Croix, dépendance de l'abbaye de Montmajor[4]. La chanson de *Girart de Rossilho* est une mine de traditions. J'en extrairai

1. Chron. Gaufredi, prioris Vosiensis, dans Labbe, *Nova Biblioth. mss. libr.*, II, 296.

2. Guillaume de Tudela, v. 562-67, et le commencement de *Philomena*. Le premier de ces textes se réfère à une *geste*, d'où on peut induire que cette légende a dû être mise en œuvre quelque part, vraisemblablement dans une chanson française, car Guillaume de Tudela est presque français, comme je l'ai montré en une autre occasion, et l'auteur du *Philomena* a connu des poëmes français, comme on le verra bientôt.

3. *Bolland.* 12 aug., II, 737.

4. Plusieurs fois publiée, notamment dans Bouquet, V, 387.

seulement un passage que M. G. Paris aurait sûrement cité à l'appui de sa thèse, s'il l'avait connu :

Le premier parla Ernaut qui tint Girone : « Sire roi, votre fief me vaut peu de profit. De ça devers Espagne vous m'avez placé en bordure ; les païens du monde entier m'assaillent. Je ne puis voler en France, je ne suis pas une hirondelle, et je n'ose sauter dans la mer : elle est trop profonde. Que Jésus confonde votre secours ! Je ferai hommage à Girart, par le Dieu du monde ! » Et le roi ne sait penser que lui répondre.

Anséis de Narbonne parla comme un baron : « Dant roi, tu ne dois grever aucun de nous. Crois-tu que tes méfaits te fassent chérir ? Nous ne sommes pas des Anglais d'outre-mer. Quand tu allas en Espagne guider ton host, et que je portai ton enseigne pour montrer la route, tu m'as laissé dans le pire lieu que tu as pu trouver, à Narbonne, pour que je te la gardasse. Les païens d'outre-mer m'assaillent. Ils m'ont fait clore et murer mes portes. Jamais tu n'aurais eu le cœur de venir de France me porter secours ! Je ferai hommage à Girart, si Dieu me sauve ! » Et le roi est si dolent, qu'il ne sait que faire, mais il demande son cheval et monte[1].

La suite raconte très-brièvement la victoire que Charles remporte sur les païens, grâce au secours que lui apporte Girart.

Ce passage constate l'existence, au commencement du douzième siècle (époque présumée de la composition du poëme), de traditions relatives à Ernaut de Girone, que nous connaissons déjà, et à un Anséis de Narbonne, qui semble devoir être identifié avec Anséis, le héros d'une chanson de geste renouvelée aux environs de l'an 1200, mais dont l'original peut avoir été fort ancien[2]. D'après le texte qui

1. *Girart de Rossilho*, édit. Conr. Hofmann, v. 2591-2612. La traduction que je donne n'est pas fondée uniquement sur le ms. reproduit dans cette édition (celui de Paris). J'ai dû restituer deux vers oubliés et faire diverses corrections à l'aide du ms. de Londres (éd. Fr. Michel, p. 296) et de celui d'Oxford, dont j'ai une collation.

2. L'auteur d'*Anséis* dit en parlant de son œuvre :

Li ver en sont rimé par grant maistrie (Fol. 1 *a*.)
D'amors et d'armes et de chevalerie,
Molt a lonc tans k'ele a esté perie,
Onques n'en fu la droite rime oïe ;
Chil jougleor vous en ont dit partie,
Mais il n'en sevent valissant une alie,
Ains le corrumpent par lor grant derverie....
Par moi vous iert iceste radrechie.
. . . .
. . . .
Huimais orrés cauchon enluminée, (Fol. 2 *d*.)



vient d'être cité, Ernaut et Anséis avaient été placés par Charles « en bordure » sur la frontière d'Espagne, ce qui s'accorde bien avec ce que nous apprend le fragment de la Haye sur le premier de ces héros [1], et *Anséis de Carthage* sur le second [2]. Ces faits nous apparaissent sous une forme légendaire, mais la différence des traditions qui nous les ont transmis autorise à croire qu'ils ne sont pas entièrement le produit de l'imagination, qu'ils ont un fondement historique.

M. G. Paris n'ayant pas grand'chose à mettre dans son paragraphe de l'épopée provençale, a jugé à propos d'y parler de deux monuments littéraires assez difficiles à qualifier : la vie de S. Honorat, composée vers 1300 par Raimon Féraut, et un ouvrage des pre-

Onques par houme mieldre ne fu cantée.
Trop a lonc tans esté enprisonée ;
Bien ait de Dieu k'ensi l'a retrouvée !
Cil jougleor i font male oubliée
Ki la rime ont corrumpue et fausée,
Mais jou le rai a droit port ramenée.
(Bibl. imp. fr. 793, anc. 7191.)

1. Il y a encore d'autres témoignages sur Ernaut de Girone. *Aye d'Avignon* nous le montre prisonnier des Sarrasins en compagnie de Garin d'Anséune (v. 1423, 1684, 1804, 2252). Comme *Aye d'Avignon* n'est pas une chanson très-ancienne, ces allusions doivent se rapporter à un poëme plutôt qu'à une tradition. Et cela est d'autant moins douteux qu'on trouve à la fin d'*Aimeri de Narbonne*, sur les mésaventures d'Ernaut de Girone, un long passage qui est évidemment fondé sur une chanson de geste (voy. *Hist. litt.*, XXII, 468). Cette chanson devait avoir un rapport direct avec celle que suppose le fragment de la Haye. Quant à Garin d'Anséune, le début des *Enfances Vivien* montre aussi qu'il était le héros d'un poëme (voir l'*Histoire poétique de Charlemagne*, p. 83).

2. Dans la chanson renouvelée dont quelques vers viennent d'être rapportés, il est laissé par Charles en Espagne avec le titre de roi, à peu près comme Gui de Bourgogne dans la chanson de ce nom et dans *Fierabras*. Bientôt attaqué et assiégé par les Sarrasins, il est obligé d'implorer l'aide de l'empereur qui, malgré son grand âge, rentre en Espagne et la conquiert pour la seconde fois. Entre tous les Anséis que connaît notre épopée, celui-là est le seul avec lequel l'Anséis de Narbonne de *Girart de Rossilho* puisse être identifié. On ne peut en effet songer à Anséis le fier, ou le vieux, qui figure dans *Roland* au nombre des pairs de Charlemagne et périt avec eux à Roncevaux (édit. Müller, v. 105, 796, 1281, 1556, 2408), ni à Anséis, roi de Cologne, qui a un rôle dans *Garin le Loherain*, et que mentionne *Aye d'Avignon* (v. 800 et 842).—On ne peut pas non plus, malgré la similitude des surnoms, identifier l'Anséis de Narbonne de *Girart de Rossilho* avec Aimeri de Narbonne, ce dernier personnage (*Aimeric, duc de Narbona*) figurant dans le même poëme au nombre des hommes de Girart (v. 4193 et 4222).

mières années du treizième siècle[1], *les Gestes de Charlemagne à Carcassonne et à Narbonne*, autrement dit *Philomena*, du nom d'un personnage qui, selon ce document, fut chargé de rédiger le récit de ces *Gestes*[2]. Occupons-nous d'abord de *Philomena*, le premier en date. M. G. Paris et M. L. Gautier diffèrent singulièrement dans l'appréciation de ce document. M. G. Paris, quoique soutenant l'hypothèse de l'épopée provençale, n'hésite pas à reconnaître que la partie de *Philomena* qui repose sur des traditions ou des poëmes populaires est la moins considérable, et consiste surtout en quelques traits épisodiques. « Le fonds du récit, dit-il, est une de ces misérables supercheries monastiques comme nous en avons déjà rencontré plus d'une. Illustrer le monastère de la Grasse, lui faire reconnaître d'énormes priviléges, authentiquer de fausses reliques, et par-dessus le marché édifier les fidèles par quelques pieuses anecdotes, tel est le but essentiel de l'auteur de ce triste roman » (p. 90–91). M. L. Gautier, au contraire, bien qu'il ait combattu l'hypothèse de l'épopée provençale, considère comme certain « que le Philomena contient le récit extrêmement précieux de très-anciennes légendes, toutes particulières au Midi et qui ne sont le sujet d'aucun poëme français ; » il regarde les passages dont la couleur cléricale n'est pas contestable, comme « des interpolations à côté desquelles subsiste tout un roman profondément héroïque, dont notre *Philomena* est la traduction peu altérée » (p. 486-7).

J'adhère complétement à l'opinion de M. G. Paris; je regrette seulement que la masse énorme de recherches qu'il a été obligé de condenser dans son premier livre ne lui ait pas laissé la place de développer ses vues sur *Philomena* et de présenter ses arguments par le détail. Je vais soumettre *Philomena* à une critique plus approfondie qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour, et qui, sans prétendre épuiser le sujet, fera connaître d'une façon certaine plusieurs des sources de ce document.

D'abord voyons ce qu'il contient : il est utile pour l'intelli-

1. Au moins en possède-t-on une version latine qui a dû être exécutée de 1237 à 1255. M. Gaston Paris admet cette date (p. 89), et il admet aussi que la vie de saint Honorat est de l'an 1300. C'est donc par une évidente distraction qu'il a écrit (p. 87) que ce dernier ouvrage était le plus ancien des deux.

2. En apres Karles apelec Philomena, lo maistre de la storia, e dis li que tot ayso meses en la ystoria, ses messorgna, si volia estar en sa amistat (*Doat*, t. 7, fol. 22 r°), ms. fr. 2232 fol. 12 v°.

gence des recherches qui vont suivre, d'en donner une rapide analyse[1]:

Après avoir pris Carcassonne, où, par la puissance de Dieu, les tours s'inclinèrent devant le vainqueur, Charlemagne se dirige vers Narbonne, afin de l'assiéger. Chemin faisant, il rencontre sept ermites, vivant dans une vallée qu'on appelait *Maigre*, à cause de la vie ascétique qu'ils y menaient. L'empereur y fait élever un monastère, qui plus tard fut celui de Notre-Dame de la Grasse. Pendant qu'on élève des forteresses afin de le protéger contre les incursions des Sarrasins, Roland se rend en Espagne. Bientôt Engelier le Gascon, l'un de ceux qui l'avaient accompagné dans son expédition, revient avec un butin considérable; et dès lors il est décidé que la vallée *Maigre* prendra le nom de *Grasse*. Sur ces entrefaites, on annonce qu'une armée sarrasine, commandée par seize rois, à la tête desquels Matran de Narbonne, va l'attaquer. Grâce à l'arrivée opportune de Roland, les chrétiens sont vainqueurs. Mais Marsile, roi de toute l'Espagne, ne tarde pas à rassembler une armée de plus de sept cent mille hommes. Bien que très-inférieurs en nombre, les Francs remportent, après cinq jours de lutte, une victoire complète. On retourne à la Grasse. Ici se placent des détails sur la construction de l'abbaye et sur les reliques qu'on introduit dans plusieurs de ses parties. Un nouveau combat a lieu dans le Roussillon; puis on procède à l'élection d'un abbé, et à cette occasion

1. Celle que donne Fauriel, *Hist. littéraire*, XXI, 373, est tout à fait insuffisante. Il s'est à peu près borné à démontrer longuement que le texte latin de ce roman (publié par Ciampi, Florence, 1823) était la traduction du texte en langue d'oc, démonstration d'autant plus inutile que l'auteur de la version latine déclare en termes exprès dans son prologue avoir traduit un ouvrage en langue vulgaire, et que d'ailleurs ce fait avait été depuis longtemps signalé par Catel (*Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 404 et p. 408). A ce propos, je remarque que le traducteur est appelé *Guillelmus* dans le texte de Ciampi, et *Vitalis* dans celui qu'avait sous les yeux Catel, ainsi que dans le ms. Bibl. imp. lat. 4977; du reste, toute la différence consiste dans le nom, car le texte du ms. 4977 est identique à celui de Ciampi. — M. L. Gautier a donné (p. 486-7, en note) une sorte de sommaire de ce roman, mais il n'a connu que les textes indiqués par Fauriel, le ms. fr. 2232, en langue d'oc, et la version latine publiée par Ciampi, et c'est d'après le premier de ces textes qu'il a fait son analyse, ignorant l'existence du ms. de Narbonne (maintenant au Musée Britannique, addit. 21218), dont il y a une copie dans le tome VII de la collection Doat et une autre parmi les papiers de D. Vaissète (*Languedoc*, t. LXXIV). Or le ms. 2232 a perdu plusieurs de ses feuillets tant au commencement que dans le courant et à la fin du volume, d'où il suit qu'une analyse faite d'après ce texte est nécessairement très-incomplète et très-obscure.

Charlemagne fait à l'abbaye les donations les plus considérables. Bientôt le relâchement et le désordre s'y introduisent; Charlemagne tue l'abbé à l'autel. — Bien que plusieurs fois vaincu, Matran s'obstine à ne pas rendre Narbonne; un duel a lieu entre Roland et le Sarrasin Borel; celui-ci est tué; la ville est prise et divisée en trois parts, dont l'une est donnée à Thomas, l'un des sept ermites de la vallée, qui est élu archevêque de Narbonne; la seconde aux Juifs, qui par précaution avaient fait d'avance leur soumission à l'empereur; la troisième à Aimeri, qui depuis ce moment est appelé *Aimeri de Narbonne.* Enfin la femme de Matran, Orionde, se convertit et épouse un chevalier franc, Fouque de Montescler. Marsile, de concert avec Aumassour, roi de Cordoue, fait contre Narbonne une tentative qui échoue complétement. La Grasse est consacrée à la Vierge, et Charles revient en France.

Tel est en résumé le récit du Pseudo-Philomena. La main d'un auteur clérical, et plus particulièrement d'un moine de Grasse, s'y révèle de la façon la moins équivoque. Non-seulement on suppose Charlemagne accordant au monastère qu'il a fondé les priviléges les plus exorbitants, non-seulement on représente Aimeri de Narbonne faisant hommage à l'abbé de la Grasse, mais les détails minutieux donnés sur la construction de l'abbaye et sur la disposition des reliques (Ciampi, p. 45-6), la connaissance exacte de la géographie du bas Languedoc[1], sont autant d'indices irrécusables[2]. « Nous y consentons, dit M. L. Gautier, mais tous ces passages cléricaux nous paraissent des interpolations à côté desquelles subsiste tout un roman profondément héroïque, dont notre *Philomena* est la traduction peu altérée » (p. 487). *A priori* ce n'est guère vraisemblable : un roman « profondément héroïque » dont tous les faits

1. Voy. surtout le chap. IX de Ciampi.

2. C'est même le caractère de précision de certains faits qui, à une époque où la critique historique naissait à peine, a amené certains auteurs à puiser dans *Philomena* comme à une source historique. C'est à l'aide de ce document que Besse a écrit plusieurs chapitres de son Histoire des comtes de Carcassonne; il essaye même (p. 65) d'en démontrer l'authenticité, qui, parait-il, était dès lors contestée. On voit par une citation (p. 59, répondant à Ciampi, p. 4-5) qu'il se servait d'un exemplaire du texte latin, et ailleurs que cet exemplaire était conservé dans les archives de la Grasse (p. 51 et 65). L'existence de Roger, le septième évêque de Carcassonne (*Gall. christ.*, VI, 864-5), se trouve en dernière analyse n'avoir pas d'autre autorité qu'un passage de *Philomena* (Ciampi, p. 32) et qu'un document de même fabrique cité par Gérard de Vic, *Chronicon episcoporum eccl. Carcassonis*, 1667, p. 48.

tendraient à la glorification d'un monastère serait un événement assez nouveau dans l'histoire littéraire. Mais passons en revue les personnages épiques du roman, peut-être en reconnaîtrons-nous quelques-uns. Laissons de côté Charlemagne et Roland; ils sont trop célèbres pour nous fournir d'utiles indications d'origine. Les Sarrasins Ospinel et Fouré nous sont connus par Turpin[1]; et remarquons ici que Turpin lui-même joue un rôle important dans notre roman; le Gascon Engelier vient de la même source. Les noms de Marsile et de Borel sont fréquents dans l'épopée française[2]. Mais voici un personnage qui va nous fournir les renseignements les plus précis : c'est Aimeri de Narbonne, que le Pseudo-Philomena nous présente accompagné d'un cortége d'indications qui équivalent à un certificat d'origine. « Naymeric, que era nebot de Guiraut de Viana e Raynier, frayre d'Olivier, loqual Aymeric fo pueys duc de Narbona[3]. » Et plus loin : « Aymeric, filh d'En Arnaut de Berlanda e nebot de Guirart de Viana e Raynier de Lausana e Mili de Pola, e eran sey oncle, e foro fils de Garnier de Monglan[4]. » Aimeri, fils d'Arnaut de Beaulande, neveu de Girart de Vienne, de Renier de Lausanne et de Milon de Pouille, petit-fils de Garin de Monglane, c'est la généalogie bien connue qu'offrent Albéric de Trois-Fontaines et la chanson d'Aimeri de Narbonne; c'est celle que M. G. Paris lui-même attribue (p. 80), comme on l'a vu ci-dessus, aux arrangeurs français. Donc le *Pseudo-Philomena* a puisé dans Turpin et dans les poëmes français de la seconde époque[5]; et il nous faut renoncer

1. Fouré est, parmi les Sarrasins, l'un des plus anciens personnages de l'époque française. Quoique *Roland* ne le mentionne pas dans le passage où il est fait allusion à la prise de Nobles (Müller, laisse CXXXVI), il est rattaché à cet événement par des témoignages nombreux : la première branche de la *Karlamagnus-Saga*, *Gui de Bourgogne* (v. 7-8, cf. 1854), *Aiol* (*Hist. litt.*, XXII, 275), *Guiteclin*, de J. Bodel, (II, 81), etc.

2. On a vu que le Sarrasin Borel figure dans le fragment de la Haye; il est aussi mentionné dans *Roland* (éd. Müller, v. 1388).

3. *Doat*, 7, fol. 52 v°; fr. 2232, fol. 48 r°; Ciampi, p. 66.

4. *Doat*, 7, fol. 65 v°; 2232, fol. 69 r°; Ciampi, p. 83. Au lieu de *Garnier*, le dernier de ces textes a *Garini*, ce qui concorde mieux avec les chansons de gestes.

5. On en trouverait une autre preuve dans les caractères que le Pseudo-Philomena donne à ses personnages. Ainsi Orionde, femme du roi sarrasin Matran, qui a pour son mari tant de dédain, et un penchant si vif pour les chevaliers chrétiens, est aussi différente de la Bramimunde ou Bramidoine de *Roland*, dont le maintien n'est pas sans dignité, que semblable à la Floripas de *Fierabras* ou à la Margalie de *Floovant*.

à ce récit «extrêmement précieux» que nous annonce M. L. Gautier, à ces «très-anciennes légendes, toutes particulières au Midi, et qui ne sont le sujet d'aucun poëme français.» Le Pseudo-Philomena a créé de toutes pièces, pour la plus grande gloire de l'abbaye de la Grasse, un roman où il contredit à la fois l'histoire, qui ignore les «Gestes de Charlemagne auprès de Narbonne et Carcassonne,» et la légende, qui place au retour d'Espagne, après la mort de Roland, et en de tout autres circonstances, l'investiture de Narbonne donnée à Aimeri. M. G. Paris a donc raison dans son appréciation générale du Philomena, mais sa thèse en faveur de l'existence de l'épopée provençale reçoit un échec de plus dès qu'on est arrivé à déterminer les sources de cet ouvrage.

Nous n'en avons pas encore fini avec le Pseudo-Philomena, mais cette fois il ne s'agit plus que de résoudre une question de détail dont l'importance est minime. M. G. Paris désigne par *A* le ms. de Londres (ou sa copie conservée dans le tome 7 de la collection Doat), et par *B* le ms. fr. 2232. Il remarque que ces deux textes offrent des variantes très-nombreuses, que le texte de *B* est loin d'être aussi strictement lié au latin que celui de *A*; qu'il coupe les phrases et modifie les tournures sans toutefois altérer le sens, ce qui est vrai; mais il ajoute que *A* est l'original, et *B* une traduction faite sur la version latine, ce que je ne saurais admettre. M. G. Paris se croit en état de justifier son opinion par un examen détaillé, dans lequel, de peur d'une trop longue digression, il ne veut point entrer[1]. Je crois au contraire que cet examen l'eût amené à une tout autre conclusion. Il y a des procédés pour résoudre à coup sûr les questions de ce genre. Si la version latine offre des traits inconnus à *A* et reproduits par *B*, il est clair que ce dernier texte doit avoir pour original la version latine; mais si nous voyons *A* et *B* s'accorder en des particularités que n'a pas le latin, il faudra bien admettre que ces deux textes, quelles que soient d'ailleurs leurs

1. Le seul fait que cite M. G. Paris est que *B* mentionne un évêque de *Castres* (Robert que era avesque de *Castras*, fol. 75 v°), alors qu'il est question dans *A* et dans la version latine d'un évêque de *Chartres*. Il y a dans le latin *episcopus Cartossensis* (au lieu de *Carnotensis*). Mais d'abord la variante *Castras* peut parfaitement s'expliquer sans l'intermédiaire du latin *Cartossensis*; et en outre cette variante peut bien n'être qu'orthographique et désigner Chartres. Cette ville figure deux fois dans *Girart de Rossilho* (v. 3381 et 4343) et toujours sous la forme *Chastres*, qui serait *Castres* dans le *Philomena*, le ms. parisien de *Gir. de Ross.* aspirant le *c* à peu près dans les mêmes cas qu'en français.

variantes, sont aussi indépendants l'un que l'autre de la version latine. Et c'est le résultat auquel m'a conduit une comparaison prolongée des trois textes. Voici quelques exemples :

A (Doat), fol. 16.	Ciampi, p. 17-8.	*B* (2232), fol. 4 v°.
... Et anc nols ne poc hom apoderar entroque l'arcevesque Turpi lor o mandec en pena d'escomengament. Et adonc fero la voluntat de Karle.	... Et ad hoc non potuerunt induci nisi ad ultimum quando dominus papa præcepit eis sub pena excommunicationis quod comederent et biberent secundum voluntatem Karoli; et ita factum est.	... Et hanc nols ne poc hom apoderar entro que l'arssevesque Turpi lor o mandec en pena d'escomergament. E sela ora elhs fero lo mandament de K.

Plaçons-nous dans l'hypothèse de M. G. Paris et voyons ce qu'a fait le traducteur latin : il a tourné par le passif l'expression « et on ne les put forcer », en outre il l'a affaiblie, car *inducere* est loin d'avoir la force d'*apoderar*. Cependant *B* est d'accord avec *A*. A la fin du passage il y a un fait plus concluant encore : le traducteur rappelle ce qui est dit plus haut : à savoir que les anachorètes doivent « manger et boire selon la volonté de Charles ». Comment cette particularité n'est-elle pas reproduite dans *B*? comment ce texte s'accorde-t-il avec *A* pour dire brièvement que Turpin *lor o mandec*, leur commanda cela? Dans l'hypothèse de M. G. Paris cette concordance de *A* et de *B* est inexplicable.

A, fol. 43 r°.	Ciampi, p. 53-4.	*B*, fol. 33 r°.
E car hieu soy avutz en le hedificament d'aquest monestier, aytal privilege...	Et quia fui ego in ædificatione hujus monasterii, istud privilegium do vobis...	E quar ieu so avut en lo hedificament d'aquest monestier, aytalh prevelege vos do...

Remarquons 1° l'emploi de la forme rare *soi avutz* (au lieu de *ai estat*)[1] ; 2° celui d'*aytal;* si *B* avait traduit le latin, il aurait mis *aquest*.

Voici maintenant un morceau plus étendu. Pour épargner la place

1. Cet emploi du verbe *avoir* au sens du verbe *être* se rencontre dans divers idiomes romans ; voir Mussafia, *Beiträge zur Geschichte der roman. Sprachen* (Vienne, 1862), p. 24, 26, et *Jahrbuch für roman. Literatur*, V, 247-8,

je le citerai sans commentaires, me bornant à souligner tout un passage du latin qui a été oublié dans les deux autres textes[1] :

A, fol. 46 r°.

Et en apres vengron al Pont Colobrat e meiron li aqui nom la guarda[3] Rolant, e feron aqui capella de sant Marti. Pueys aneron a Cabestanh e prayrol, e Karles fe batejar tots los Sarrasis; et Rt anet a Acde la ciutad et estec hi hueyt dias; pueys pres la. Puey aysso fayt, Karles e Rt vengro a Corsa[4] e totz li autres, et hedifiquero aqui monestier ad honor de sant Esteve; e Karles tenc aqui sa cort, e apelero aquest loc Cortassan. E d'aqui Karles trames sos messages a Matran que vengues parlar amb el.

CIAMPI, p. 57.

Postea venerunt ad Pontem Colobrinum et posuerunt ibi nomen Engarda Rotolandi, et ædificaverunt capellam in honorem S. Martini. Postea iverunt apud Capistagnum et ceperunt eum, *et ædificaverunt ibi plures capellas. Postea venerunt apud Biterrim et ceperunt statim eam*, et Karolus fecit baptizari omnes Sarracenos. Consequenter Rotolandus ivit apud Agathensem civitatem et cepit eam, et stetit ibi per octo dies. Postea tam Karolus quam ipse, et[5] omnes alii venerunt apud Cursanum et ædificaverunt ibi monasterium ad honorem S. Stephani; et quia Karolus tenuit suam curiam, vocaverunt locum Cursanum. Ab illo loco misit Karolus suos nuncios Matrando ut veniret loqui cum eo.

B, fol. 37 v°.

Aprop vengro al pueg[2] Colobrar, et aqui messero nom l'anguarda Rt, e fero aqui capelha de sant Marti. Fayt aquo anero a Cabestayng e presero lo; e K. fe aqui batheyar totz los Sarrasis. A prop aysso Rt s'en anec vays Acde, et estec aqui a seti . vii. jorns, et en aprop elh la pres. Fayta aquesta pressa K. e Rt. e totz los autres vengron a Cosa, et aqui hedifiquec monestier ad honor de sant Esteve. E K. tenc aqui grans cortz, et aquelh loc fo apelhatz Corsan. Estan aqui K. am sa ost, elh trames sos messagiers a Matran rey de Narbona que vengues parlar amb elh.

1. Ce n'est pas le seul cas où le texte latin a conservé la bonne leçon perdue par les deux mss. en langue vulgaire; on a vu plus haut, p. 56, n. 4, que la version latine a seule retenu la forme correcte d'un nom propre.

2. C'est la bonne leçon, perdue par *A*, et on ne dira pas qu'elle dérive de la version latine qui a *pontem*.

3. On disait *la garda* aussi bien que l'*angarda*, voy. *Lex. rom.*, III, 426 b, et *Girard de Rossilho*, v. 5055.

4. Coursan, entre Béziers et Narbonne.

5. D'après 4977; Ciampi : *quoniam omnes*.

Reste le fait que les deux textes vulgaires de Philomena offrent un nombre de variantes qui dépasse la mesure ordinaire. Mais ce fait, dont on essaye vainement de rendre compte en supposant la version latine placée comme intermédiaire entre *A* et *B*, n'est pas inexplicable. *A* étant le texte que cette version reproduit le plus exactement, peut avec toute certitude être considéré comme la leçon originale datant des premières années du treizième siècle, et n'ayant subi dans sa transcription au quatorzième (le ms. de Londres est de cette époque) que des modifications orthographiques. *B* est du quatorzième siècle par la langue comme par l'écriture, et présente des traces non équivoques du dialecte gascon. Ce dialecte a si peu participé à la culture générale de la langue d'oc, qu'on le regardait comme un idiome étranger, tout de même que le français, l'anglais, l'espagnol ou le lombard [1]. Il n'est donc pas surprenant qu'un texte écrit au commencement du treizième siècle dans la langue d'oc commune ait subi au quatorzième et en Gascogne quelques modifications de style. Cette observation que je présente sous une forme générale serait au besoin justifiée par un examen dans lequel je ne puis entrer présentement. Il me suffit d'avoir prouvé que *B* est complétement indépendant de la version latine [2].

Le second ouvrage étudié par M. G. Paris dans cette partie de son travail est la vie de saint Honorat, composée, vers 1300, par le prieur Raimon Féraud pour Marie de Hongrie, femme de Charles II, comte de Provence, et qui contient plusieurs récits fabuleux relatifs à Charlemagne. Le poëme de R. Féraud est divisé en cinq livres, dont

1. « Et apelam lengatge estranh coma frances, engles, espanhol, *gasco*, lombard. » *Leys d'Amors*, II, 388.

2. La comparaison des deux textes montre dans *B* une tendance marquée à rajeunir la langue : ainsi là où nous lisons dans *A* (Doat 7, fol. 18) *baros*, au sens original (homme), il y a dans *B* (fol. 7 v°) *homes*. A *uesats* et à *adonc* de *A* (fol. 16), *B* préfère *acostumatz* et *sela ora*. *B* s'efforce de préciser le sens par de courtes additions, ou par de légers remaniements qui ressemblent à des gloses. Ainsi : fol. 37 v°, dans un des passages cités ci-dessus : « E K. fe *aqui* bathejar... », *aqui* est ajouté ; « Fayta *aquesta pressa* », *A* porte simplement « *aysso* fayt. » — De même, *A* (fol. 11 v°) : « Karles... dis que voluntiers y bastiria e y faria monestier et endotaria. » *B* (fol. 2 v°) développe ainsi : « ...dix que voluntiers loy bastiria ei faria monestier; e quels daria rendas e granres de bes en talh manieyra que poguesso estar onradament e viure. » C'est dans la même intention que *B* rétablit souvent le pronom de la 3e personne *el* (ou *elh*) omis par *A*. Il est incontestable qu'il reste en fin de compte un certain nombre de variantes dont on ne voit pas la cause, mais cette cause, ce n'est pas l'hypothèse d'une traduction latine intermédiaire qui la fournirait, et il faut sans doute la chercher dans la fantaisie du copiste.

les quatre premiers sont consacrés à saint Honorat et le cinquième à saint Porcaire, abbé de Lérins. Il est, pour la majeure partie, traduit du latin : l'auteur le dit en commençant, et nous n'avons aucune raison de suspecter son témoignage. Toutefois il serait utile de pouvoir comparer le texte avec la paraphrase afin de voir ce que Féraud a ajouté à son original. Malheureusement je n'ai pas mieux réussi que M. G. Paris à découvrir un exemplaire de la vie latine de saint Honorat qui cependant a été imprimée[1]. On pourrait y suppléer dans une certaine mesure à l'aide d'une traduction en provençal moderne conservée à la bibliothèque du collége de Lyon, et dont j'ai le prologue et en partie les rubriques[2]. La comparaison de ces rubriques avec l'ouvrage de R. Féraud laisse voir que les récits relatifs à Charlemagne manquent dans l'original latin, et sont conséquemment des additions faites par le poëte. Quelle en est la source ? R. Féraud dit à la fin de son prologue : « J'ai lu Moïse tout entier, et j'ai eu maints livres en baillie. J'avais les vies des Pères *et beaucoup de romans*, et j'ai lu la geste de la sainte conquête qui eut lieu à Roncevaux. » Adoptant, bien qu'avec réserve, l'opinion de Fauriel, M. G. Paris s'exprime ainsi : « Il est à présumer que ces romans étaient provençaux, car rien n'indique d'une part que l'auteur ait eu connaissance du français, et d'autre part, les quelques récits qu'il leur emprunte diffèrent notablement de ceux des poëmes en langue d'oïl sur le même sujet. Il y aurait donc eu vers la fin du treizième siècle des chansons de gestes provençales encore existantes ; le fait est surprenant, mais il paraît difficile de le révoquer en doute (p. 88). » Il me paraît plus difficile encore de l'admettre, tant il serait, en effet, « surprenant. » La supposition que R. Féraud ignorait le français est

1. En 1511, chez J. Petit, selon les Bollandistes qui l'ont rejetée et la déclarent toute fabuleuse (fabulis et deliriis conferta) (16 Jan. III, 16). Il se peut même qu'il en ait existé deux éditions, car M. A. Denis (cité par M. Sardou, *la Vida de sant Honorat'*, p. 53) mentionne dans ses *Promenades pittoresques à Hyères* une *Vita sancti Honorati*, imprimée à Venise en 1500. Mais l'ouvrage de M. Denis n'a pas le caractère scientifique, et les assertions qu'on y trouve ont toujours besoin d'être vérifiées.

2. N° 1102 (1222 du catalogue de Delandine), écriture de la seconde moitié du seizième siècle. Sur l'un des feuillets de garde on lit cette note du P. Papebroch à qui le ms. avait été communiqué : « Hæc vita translata est, ut in præfatione dicitur, de latina in tres libros divisa, quorum hic habentur priores duo; loco tertii interpres brevem addidit conclusionem. Ipsa autem latina vita fuit impressa Parisiis, an. 1511, in-4°, apud Jehan Petit, eaque fabulosissima, ab interprete vero hic pluribus locis contracta. Itaque censui librum restituere cum gratiarum actione, 1683, mense Januario, per R. D. Ludovicum Jolet. Daniel Papebrochius. »

invraisemblable au plus haut degré. Lorsqu'on voit à quel point la littérature française était connue dans le midi de la France au treizième siècle[1], lorsqu'on possède des mss. français exécutés par des scribes méridionaux[2], il n'est pas permis de douter qu'un homme instruit, un religieux, écrivant aux environs de l'an 1300, sous un prince de la maison d'Anjou, et pour la femme d'un de ces princes, ait ignoré le français. Reste le fait que les récits relatifs à Charlemagne sont très-différents de ceux qu'on a en langue d'oil sur le même sujet, ce qui est vrai; mais il est vrai aussi que les récits de Féraud sont trop altérés pour qu'on puisse s'y fier; ils sont remplis de confusions « qui doivent être mises sur le compte du poëte, et ne peuvent être attribuées aux originaux qu'il avait lus. » C'est M. G. Paris lui-même qui le dit (p. 89), et dès lors il n'est pas étonnant que les récits en question « diffèrent notablement de ceux des poëmes de la langue d'oïl sur le même sujet. » Du reste il est remarquable qu'ayant par la suite à rappeler les récits carolingiens de la vie de saint Honorat (p. 258, 291, 366), M. G. Paris ne pense plus à leur attribuer une origine provençale. Il va même, pour l'un de ces récits, jusqu'à supposer qu'il a pu être emprunté à la chanson des Saxons de Jean Bodel (p. 291).

Dans l'état actuel de nos connaissances, il est difficile de déterminer exactement les sources épiques où Féraud a puisé, d'autant plus qu'il paraît en avoir usé avec cet arbitraire que nous avons déjà remarqué chez les auteurs ecclésiastiques à qui il a convenu de mettre en œuvre des légendes carolingiennes. Toutefois il me semble possible d'obtenir des résultats plus précis et plus sûrs que ceux dont s'est contenté M. G. Paris. Je réserve pour une autre occasion cette recherche qui exigerait de trop longs développements pour être entreprise présentement. Je me bornerai à dire que Féraud a dû avoir un de ces manuscrits cycliques, comme il nous en est parvenu plusieurs, qui contiennent une notable partie de la geste de Guillaume d'Orange; qu'en outre il a connu, soit la chanson des Saxons de Jean Bodel, soit un poëme plus ancien sur le même sujet (*Guitalin?*), où il aura pris la mention du mariage de Baudouin avec

1. Voyez sur ce point la préface de *Flamenca*, p. XXIV-XXVIII.

2. Par exemple le ms. Bibl. imp. fr. 1747 qui contient le *Liber scintillarum* de Bède traduit en provençal, et la paraphrase en vers français du psaume *Eructavit* qui fut composée pour Marie de France, comtesse de Champagne (voir H. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, IV, 642). On sait aussi par Catel (*Comtes de Toulouse*, p. 51) que l'abbaye de S. Guillen du Désert possédait un ms. contenant plusieurs des chansons de Guillaume au court nez.

Sibile. Enfin il a fait usage, comme le Pseudo-Philomena, de la chronique de Turpin ; c'est elle qu'il désigne quand il parle dans son prologue :

De la sancta conquesta que fon en Ronsasvals.

Il la cite expressément deux fois, et en traduit même un passage [1].

Sans pousser plus loin cette recherche sur un point à peu près abandonné par M. G. Paris lui-même, il est permis d'affirmer que ce n'est pas dans la *Vida de sant Honorat* qu'on trouvera la trace si désirée des anciens poëmes provençaux.

En résumé, l'hypothèse qui admet l'existence d'une épopée provençale depuis longtemps disparue, a une triple preuve à fournir. Il lui faut : 1° montrer au moins quelques traces de cette épopée ; 2° rendre compte de sa perte ; 3° établir qu'elle est dans notre histoire littéraire un fait nécessaire. Or il se trouve que l'épopée provençale n'a point laissé de traces, que rien ne justifie sa complète disparition, qu'enfin, l'hypothèse de son existence étant mise de côté, on n'aperçoit aucune lacune, aucune solution de continuité dans le développement littéraire du moyen âge.

C'est donc une hypothèse qu'il faut abandonner.

(*La fin prochainement.*) Paul MEYER.

1. Je crois utile de rapporter ici ce passage pour qu'on puisse apprécier la liberté avec laquelle Féraud développe les indications renfermées dans ses textes :

Hic vero Engelerus genere Gasconus dux urbis Aquitaniæ erat, quæ scilicet urbs sita erat inter Lemovicas et Biturigas et Pictavos, quam etiam Cæsar Augustus primum in illis oris fecit, et Aquitaniam nominavit, cui etiam urbi Biturigas et Lemovicas et Pictavos et Sanctonas et Engolismam cum provinciis subjugavit, unde tota patria illa Aquitania vocatur. Hæc vero civitas post Engeleri obitum viduata duce suo, in vastitatem vertitur, eo quod cives ipsius omnes in Rontiavalle gladio obierunt, nec alios colonos habuit amplius.

(Éd. Reiffenberg, cap. XI ; Ciampi, cap. XII.)

Trobat ay en un libre, que Turpins fes per ver
Que Sezar l'emperayres que ac tan gran poder
Cant comqueria lo mont vay far una sieutat
Que fom en aquel temps de mot gran dignitat.
Bastir la vay de prop Limoges e Peytou ;
Sosmes li lo comptat de Caors et d'Anjou
Bezers et Amillau e Figac et Sansons
E trastot Quaersin amb autras regions ;
Equitania nompnet la cieutat le vasals.
Mais pueis li sieutadan foron en Ronsasvals
Mort e destrug e pres, per la gran tracion,
El temps de Karllemayne, del trachor Guaynelon,
Per aquo s'esdevene c'uns nobles cavalliers
Era dux d'Equitania qu'avia nom Engliers
Qu'era rix e plendos e de gran manentia
Venc a sant Honorat car enfant non avia.

(Fr. 13509, fol. 62 v°.)

L'autre citation du Pseudo-Turpin est au commencement du cinquième livre, ms. 13509, fol. 103 v°.

RENIER ACCORRE,

FINANCIER

ET GRAND PROPRIÉTAIRE

AU TREIZIÈME SIÈCLE.

La Bibliothèque impériale possède, sous le nº 8593, fonds français, un volume manuscrit in-folio, dont le dos porte le titre suivant :

Cartulaire français de Gouvois et de Prouvins. XIIIe siècle.

Ce volume, si on examine ce qu'il contient, présente un intérêt différent de celui auquel on était préparé. C'est en réalité une collection tout individuelle et privée; c'est le registre dans lequel un propriétaire du moyen âge a tenu note des contrats et autres actes ou documents relatifs à l'administration de sa fortune, soit en reproduisant ces actes dans leur intégrité, soit, et le plus souvent, en en conservant un simple sommaire.

Le propriétaire dont il s'agit n'est pas un personnage tout à fait inconnu. Non-seulement il a possédé de grandes richesses territoriales, mais il a rempli des fonctions importantes à la cour des comtes de Champagne et même à celle des rois de France. Italien d'origine et natif de Florence, ainsi que le constate un acte de 1269 [1], il doit avoir porté dans sa patrie le nom de *Raniero Accurri;* en France, dans les documents en langue latine ou en langue vulgaire, on le trouve appelé *Renerius Acurri* ou *Accursie*, *Renier Accorre*, *Acorre*, *Acourre*, *Lacorre*, *La-*

1. *Cartul. Ren. Acc.*, fol. 157 vº et 99 vº, col. 1.

courre, etc. Sa vie, remplie par les travaux du commerce de banque et par des services publics, marquée à la fin par un grand désastre, a jeté assez d'éclat pour mériter que quelques souvenirs lui soient consacrés. J'ai entrepris la tâche de réunir en une sorte de biographie ce que l'on sait du personnage de Renier Accorre, et de faire connaître à la fois les actes qui nous sont parvenus de sa gestion financière et le volume qui concerne ses propriétés foncières. Les terriers de ce genre, pour des époques anciennes, sont rares, et ils peuvent, je pense, être signalés avec avantage à l'attention des érudits [1].

J'ai dit que l'origine florentine de Renier Accorre nous était révélée par une charte de 1269. Dans cette pièce, qui est une quittance, le roi de Navarre Thibault le Jeune, comte de Champagne, donne à *Renier Acorre, de Florence*, la qualification de *son amé et féal*. Lui-même, dans une autre quittance délivrée en 1296 aux abbesse et religieuses de Champbenoît, près Provins, il s'intitule, s'il faut en croire des documents de seconde main : *Messires Reniers Acorre, de Florence, sires de Gouvois, chevaliers* [2]. On peut supposer, mais nous ne possédons à cet égard aucune donnée positive, qu'il naquit entre les années 1220 et 1230. Comment de la Toscane vint-il en France, comment s'établit-il dans la province de Champagne et par quel concours de circonstances y fit-il une grande fortune? Nous ne le savons qu'imparfaitement. Son nom n'est pas prononcé avant 1258 dans les documents qui se sont conservés. Mais on est autorisé à croire qu'il fut amené par le mouvement des affaires dans un pays où le commerce des denrées et de l'argent était en grande activité, et que des relations importantes et multipliées unissaient à l'Italie et particulièrement à la Toscane. Je n'ai pas

1. Des notices sur R. Accorre se trouvent dans la *Collection de Champagne* (B. I., vol. 134), dans les *Illustres de Provins*, par M. Ythier (Bibl. de Provins), et dans l'importante *Histoire des comtes de Champagne*, de M. d'Arbois de Jubainville, t. IV, p. 466.

2. Passage cité dans la *Collection de Champagne*, vol. 134, fol. 262 r°, comme emprunté au cartulaire de Renier Accorre. Je ne l'y ai pas rencontré. — Dans quelques actes, et entre autres dans deux chartes de 1277 (*Cartul. R. A.*, fol. 54 r° et 187 r°), le nom de Renier Accorre est accompagné de la qualification *de Provins*. Mais la forme de ce nom indique positivement une origine italienne; de plus la longue habitation de R. Accorre à Provins dans une maison qui lui appartenait, et sa qualité de *bourgeois de Provins*, expliquent très-bien les allégations des chartes de 1277.

à revenir ici sur les détails de ce commerce et de ces relations que j'ai exposés ailleurs [1]. Il suffit de faire remarquer que la prospérité industrielle et commerciale de la Champagne et de la Brie, dans la première moitié du treizième siècle, fournit une explication naturelle et satisfaisante de l'établissement et des succès de Renier Accorre.

C'est Provins que ce banquier florentin paraît avoir choisi pour le centre de ses opérations financières. Il était certainement, en 1260, propiétaire d'une maison à Provins, dans la rue *Froidmantel*, près du four de *la Loquetière*, maison qu'il se plaisait à habiter; cela résulte d'une charte d'après laquelle Pierre des Barres consent à l'échange d'une rente de vingt livres que lui devait le comte de Champagne, roi de Navarre, contre une rente de même valeur que Renier Accorre devait au prince [2]. Dans deux actes de la même année, il est qualifié *bourgeois de Provins* [3], titre qu'il reçoit encore plus tard, en diverses circonstances, et jusqu'en 1278 [4]. Dès le commencement de 1259 [5], et durant les années suivantes, on le voit acquérant en grand nombre des propriétés foncières, échangeant des terres, des maisons, des rentes ou des censives, et faisant des affaires d'argent avec les personnes qui avaient besoin de ses capitaux, parmi lesquelles on remarque plusieurs grands seigneurs de la province de Champagne et de Brie, le roi de Navarre, le comte de Grandpré, le seigneur de Ramerupt, etc.

On peut croire que, dans ces circonstances, il se fit connaître avantageusement de Thibault le Jeune, qui possédait en même temps le domaine de Champagne et le royaume de Navarre, et qui, en 1258, était devenu gendre du roi Louis IX; en effet, après l'avoir favorisé de dons et de franchises [6], après l'avoir chargé de faire des acquisitions en son nom pour la fondation du cou-

1. *Essai sur les Foires de Champagne*, 1865-1866, 2 vol. in-4°.

2. Bibl. imp. 500 de Colbert, 58, fol. 103 v°, et *Cartul. de Renier Accorre*, fol. 106 r°, col. 1. — Voy. aussi dans le même document une charte de 1267, fol. 20 r°, col. 1, et une autre de mars 1279, fol. 132 v°, col. 2.

3. *Cartul. de R. A.*, fol. 157 r° col. 1, et 151 r°.

4. *Id.*, fol. 177 r°.

5. C'est de lui sans doute qu'il s'agit dans le passage suivant d'un compte champenois de 1258-1259 : « Domino Herberto de Sica. Ei pro Acurro in Barro LIX, XIX^{xx} XVI l. (Bibl. de l'École des chartes, t. XXIV, p. 71) ».

6. Lettre des dons et franchises accordés à Renier Accorre par le roi de Navarre; avril 1260 (*Cartul. R. A.*, fol. 151 r°).

vent des frères Prêcheurs qu'il voulait établir à Provins[1], Thibault le nomma son chambellan. Les comtes de Champagne avaient une cour organisée à la manière de celle des rois de France; ils entretenaient autour de leur personne des sénéchaux, des connétables, des maréchaux, des bouteillers, des chanceliers, des chambriers, des chambellans, qui étaient pris soit dans les rangs de la noblesse, soit parmi les riches bourgeois, et qui remplissaient presque tous, avec leurs charges personnelles, des fonctions militaires ou administratives. Il existe un acte de Thibault le Jeune, dans lequel ce prince appelle Renier Accorre *son chambellan;* cet acte est daté de Marseille, au mois de juin 1270, c'est-à-dire qu'il a été rédigé au moment où le comte de Champagne allait s'embarquer pour la croisade que dirigeait saint Louis, son beau-père[2]. Le banquier florentin réunissait-il alors à sa charge de chambellan celle de receveur général du comté de Champagne qu'il eut certainement plus tard? Cela est très-probable[3], et le mandat relatif au couvent des Jacobins, que lui confia, comme on vient de le voir, le comte Thibault, semble assez l'indiquer. Il y a même lieu de croire qu'en 1270 Renier Accorre était depuis un certain temps déjà employé à la cour de Champagne. En effet, la charte de Marseille, dont je parlais tout à l'heure, constate un don octroyé par le prince pour *le loial servise que ses amez feaus Reniers Accorre, ses chambellans, li avoit fet et à ses hoirs et atendoit encor qu'il li feist.* Or je ne saurais penser que Accorre ait été chambellan avant la fin de 1269 ou le commencement de 1270, puisque, dans des lettres de quittance données au mois d'avril 1269, le roi de Navarre se

1. Dans une charte postérieure, le prieur de S. Ayoul rappelle que le comte Thibault avait mandé à Renier Accorre, « chambellain noble seigneur monseigneur Edmond, comte de Champ. et de Br. » et donné à ce Renier » pleine puissance d'acheter et d'aquerre en son nom et dou suen, pour les frères Prescheurs de Provins, 10 deniers de cens annuel » (*Cartul. R. A.*, fol. 134 v°, col. 2). — Voy. aussi d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, tom. V, pag. 467, B. I, *Collect. de Champagne*, vol. 134, fol. 242, et Bibl. de Prov., *Hist. ecclés. de Provins*, par M. Ythier, t. V, p. 709. — C'est en 1269 qu'eut lieu à Provins l'établissement des Jacobins, appelés par la commune et par le comte, et Thibault le Jeune favorisa leur venue par d'importantes libéralités que saint Louis jugeait excessives (Joinville, *Hist. de saint Louis*, p. 195 du t. XX du *Rec. des Hist. de France*.

2. *Cartul. R. A.*, fol. 160 r° et 168 v°.

3. Bibl. imp. *Collect. de Champagne*, vol. 134, fol. 131 et suiv,

contente de le qualifier de *son amé et féal Renier Acorre, de Florence* [1].

On sait que Thibault le Jeune mourut de la fièvre, au port de Trapani, en Sicile, le 4 décembre 1270, au moment où il regagnait la France avec sa femme Isabelle, qui l'avait suivi au-delà des mers. Il eut pour successeur au comté de Champagne et au royaume de Navarre son frère Henri, qui est connu sous le nom de Henri III ou Henri le Gros. Renier Accorre dut conserver auprès du nouveau prince la faveur dont il avait joui sous le règne précédent ; il fut continué, ou du moins réintégré au bout de très-peu de temps, dans les fonctions de chambellan qu'il tenait de la confiance de Thibault ; le titre de cet office lui est attribué dans des actes de 1271 et 1273 [2]. Il était en même temps receveur du comté [3], et M. d'Arbois de Jubainville dit avoir relevé vingt-six actes, du mois d'avril 1271 au mois d'avril 1274 [4], se rapportant à sa gestion financière. A la même époque, il se qualifiait de seigneur de Gouaix [5], petite localité à dix kilomètres de Provins, dont l'argent l'avait rendu maître, et on pourrait croire, à quelques indices, qu'il a été décoré du titre de chevalier [6]. Sa fortune recevait, selon toute apparence, d'incessantes augmentations ; son cartulaire abonde en actes d'acquisition de biens, en échanges, en quittances, etc. La bienveillance des comtes de Champagne mettait le sceau à cet état de prospérité. En 1273, le comte Henri III lui fit remise du quint denier, ou de la cinquième partie du prix, sur les acquisitions qu'il avait faites [7] ; il l'autorisa en outre, pour rendre ses maisons de Provins plus magnifiques et plus confortables, à y amener par des tuyaux, à travers les rues, les maisons et les jardins, les eaux des fontaines extérieures dont il pourrait avoir besoin, à la charge seulement d'indemniser les particuliers des dégâts commis soit pour la fouille, soit pour la réparation des

1. *Cartul. R. A.*, fol. 107 r° et v°, 180 r°, 182 v°, 183 r° et v°, 55 v°.
2. *Cartul. R. A.*, fol. 107 r° et v°, 109 r°, 105 r°, 158 v°, 117 v°, 101 r°, 159 r°.
3. B. I, *Collect. de Champagne*, vol. 134, fol. 131 et suiv. — 500 de Colbert, 61, fol. 234 r°.
4. *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 467.
5. *Cartul. R. A.*, fol. 107 r° et v°, 180 r°, 182 v°, 183 r° et v°, 55 v°.
6 Acte cité dans la *Collect. de Champagne*, B. I, 134, fol. 131 r°.
7. *Id.*, fol. 243.

conduits[1]. Enfin il déclara, dans une charte, qu'il cédait à son bien amé chambellan Renier Accorre, à titre de fief et moyennant un prix de 200 livrées de terre, les bois de l'Épinai et Aux Brébans, en récompense du *service bon et léal* qu'il lui avait fait, et pour le service qu'il pouvait lui faire à l'avenir[2]. Accorre était en bons termes aussi avec la commune de Provins, dans laquelle, ainsi qu'on l'a vu, il s'était fait incorporer.

En novembre 1271, le maire et les échevins lui cédèrent leurs droits de petite justice sur les habitants de Gouaix, de Mont-Flambain et Jutigny, faisant partie de la commune, en reconnaissance des *courtoisies* qu'eux et la ville avaient reçues de lui[3]. Ces courtoisies étaient, selon toute apparence, des prêts d'argent dont la commune avait grand besoin ; le compte municipal de Miles le Poivrier, maire de Provins, clos à Noël 1274, porte : « Reçu de Renier Acorre 300 liv. qu'il prêta en foire de Laigny ; — de R. Acorre, 200 liv.[4]. »

Depuis quel moment notre financier était-il marié ? Nous l'ignorons; nous trouvons la première indication de sa femme en 1268 [5]; elle s'appelait Jeanne et était veuve de Eudes de Vieux-Champagne, qu'elle avait rendu père de plusieurs enfants[6]. Renier Acorre eut d'elle un fils nommé Jean, qui fut échevin de Provins en 1274 et maire de cette ville en 1275, 1276, 1277, 1287. Un autre fils, du nom de Girard, est attribué par les auteurs de la collection de Champagne à une seconde femme appelée Béatrix[7]. On voit aussi figurer un Jacques Acorre dans un acte de février 1275[8].

Cependant des événements considérables s'accomplissent dans la province dont il est un des hauts fonctionnaires, sans modifier la situation de Renier Accorre. Henri III, comte de Champagne et roi de Navarre, meurt à Pampelune le 22 juillet 1274, ne laissant qu'une fille en bas âge, baptisée sous le nom de Jeanne. Pendant la régence de Jeanne d'Artois, veuve de Henri, notre

1. *Cartul. R. A.*, fol. 105 r° et 158 v°, col. 1.
2. Orléans, octobre, 1273, lundi après la S. Remi. — *Cartul. R. A.*, fol. 109 r°.
3. *Cartul. R. A.*, fol. 107 r°, col. 1.
4. Biblioth. de Prov., *Cartul. de la ville*, fol. 195 r°, col. 2, et 195 v°, col. 1.
5. *Cartul. R. A.*, fol. 104 v°, col. 1.
6. *Cartul. R. A.*, fol. 101 r°, col. 1.
7. B. I, *Collect. de Champagne*, vol. 134, fol. 131.
8. *Cartul. R. A.*, fol. 132 v°, col. 1.

Florentin reste chambellan de cette princesse [1], à laquelle on le voit rendre foi et hommage pour les fiefs tenus d'elle [2]; Blanche, de son côté, l'exempte du quint denier, comme l'avait fait Henri III, et la charte d'exemption renferme les mêmes motifs de services rendus que celles dont il avait été précédemment gratifié par les comtes de Champagne [3]. De semblables témoignages d'estime et de gratitude se retrouvent dans les actes d'Edmond de Lancastre, qui épousa Blanche d'Artois dans les derniers jours de 1275 ou dans les premiers de 1276, et qui, grâce à ce mariage, eut l'administration du comté de Chamragne [4], tandis que Jeanne, qui devait un jour épouser un des fils du roi Philippe le Hardi, restait à la cour de France. Edmond confirme Renier Accorre dans les dons et franchises qu'il avait obtenus [5]; il l'appelle son chambellan, et le plus souvent son amé ou son amé et féal chambellan. Cette désignation persiste dans les actes jusqu'au mois de décembre 1277.

A partir de la mort de Henri le Gros, l'influence française devint de plus en plus grande sur les affaires de la province champenoise. Philippe le Hardi, qui avait arrêté le mariage de son fils aîné avec Jeanne, fit faire une enquête sur la date de la naissance de cette princesse, et sur l'âge auquel la coutume de Champagne lui permettait de prendre l'administration de ses domaines [6]. Il paraît que dans cette circonstance Renier Accorre ne fut pas aussi favorable qu'il l'aurait dû peut-être aux intérêts de Blanche et d'Edmond, et le roi de France le récompensa de sa bonne volonté à son égard en le nommant panetier de France [7]. On peut croire aussi que la concession de ce titre fut une compensation pour la perte de celui de chambellan de Champagne qui lui aurait été enlevé. Ce que l'on sait, c'est que Renier Accorre est encore appelé par le

1. *Cartul. R. A.*, fol. 127 r°, col. 1; 132 v°, col. 1 (1275); 113 v° col. 1; 161 r°, col. 1; 159 v°, col. 1; 173 r°, col. 1. — Bibl. de Prov., Cartul. de Michel Caillot, fol. 125 r°.

2. *Cartul. R. A.*, fol. 113 v°, col. 1, et 159 v°, col. 1.

3. *Id.*, fol. 132 v°, col. 1 (1275); — Cartul. Caillot, fol. 125 r°.

4. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 446 et suiv.

5. 1275 janvier (1276). — *Cartul. R. A.*, fol. 161 r°.

6. Cartulaire de l'église de Langres cité dans la *Collection de Champagne*, B. I, t. 134.

7. B. I, *Collect. de Champagne*, vol. 134, fol. 131.

comte Edmond, en novembre 1277 *notre amé chambellan*[1], que des actes de vente de décembre 1277 le désignent par la qualification de *chambellan monseigneur le comte de Champagne*[2], et que, dans le même mois de décembre, une charte de Milon, curé de Gouaix, constatant une vente, porte qu'elle est faite, *Renerio Acurri*, *illustri regis Francie panetario*[3]. Il reçoit le même titre dans des actes de 1282, 1284, 1285, 1287, donnés par Bouchard de Montmorency[4], par Guichard, abbé du Moutier-la-Celle[5], par Jean de Villeblovain, bailli de Troyes, Meaux et Provins, etc.[6]. Les auteurs de l'*Histoire des grands officiers de la couronne* ont négligé de parler de lui; il doit être placé entre Jean Britaud et Mathieu, vidame de Chartres. Mathieu remplissait en 1288 les fonctions de panetier de France; par conséquent elles avaient à cette époque cessé d'appartenir à Renier Accorre.

Dans l'intervalle, qui s'étend de l'an 1277 à l'an 1287, on connaît au sujet de Renier Accorre un certain nombre de faits qui méritent d'être rapportés ici. On voit le panetier de France fonctionner en plusieurs occasions comme receveur du domaine de Champagne[7]; des comptes de sa gestion sont parvenus jusqu'à nous; et des actes de 1285 le font figurer parmi les magistrats composant la cour des Grands Jours de Troyes. Ses gages, à ce titre, pendant treize jours, furent de seize livres pour lui et ses clercs[8]. Il paraît qu'il continua en même temps à diriger un établissement de banque, car, dans un procès porté au parlement de Paris par appel des gardes des foires de Champagne, il est ques-

1. *Cartul. R. A.*, fol. 139 r°.
2. *Id.*, fol. 176 r°, et 139 r°, col. 2.
3. *Id.*, fol. 37 v°, col. 2.
4. *Id.*, fol. 58 r°, col. 1.
5. *Id.*, fol. 184 r°.
6. *Id.*, fol. 56 r°, col. 1. — Voy. aussi fol. 189 r°, et à la Biblioth. de Provins, *Cartul. Mich. Caillot*, fol. 333. — Dans un acte de 1284, on lit : « Renerio Accurri, « excellentissimo regis Francie panetario et tunc illustris regis Navarræ Cambellano » (*Cartul. R. A.*, fol. 184 r°).
7. Voy. des articles du compte de 1285, dans l'*Hist. des comtes de Champagne*, de M. d'Arbois de Jubainville, t. II, append., p. 74, du compte de 1287, et du compte de 1288.
8. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. II, Append., p. 74. — *Recueil des Historiens de France*, t. XXII, p. 758. — Dans un arrêt des grands Jours rendu en novembre 1286, on lit : *Presentibus .... Renero Lacorre* (B. I, 5467. Cartul. de Jouy, fol. 201).

tion de Renier Accorre et de *ses associés*[1], réclamant pour se faire livrer *les biens* de Tucchio de Roca et de Matteo Aguineti, changeurs des foires de Champagne, qu'ils avaient cautionnés envers le comte de Champagne.

Quel fut le motif de la disgrâce de Renier Accorre, en 1287 ou plutôt probablement en 1288? Nous l'ignorons; mais on peut supposer que ce fut quelque malversation, ou réelle, ou prétextée par un gouvernement besoigneux et peu scrupuleux sur les moyens de se procurer de l'argent. On connaît à cet égard les manières d'agir de Philippe le Bel, qui ne reculait pas devant les mesures injustes et arbitraires, et peut-être Renier Accorre dut-il sa perte à des richesses trop enviées. Ce qui est certain, c'est que, non-seulement on lui enleva ses emplois, mais ses biens furent vendus au nom du roi. Cela résulte formellement d'une charte, dans laquelle Philippe le Bel, après avoir annoncé qu'il avait lui-même désigné une personne chargée de vendre les biens de Renier Accorre, tombés en commise à raison de sa faute, *ad vendendum bona Renerii Accurrii, que ob culpam nobis venerunt in commissam*, déclare confirmer l'achat d'une partie de ces biens fait par les doyen et chapitre de Notre-Dame du Val de Provins. L'acte est du mois de juin 1293[2].

On croit que Renier Accorre fut réhabilité en 1296, mais que ses biens ne lui furent pas rendus[3]. Il paraît aussi qu'il mourut vers 1297 ou 1298. On voit les noms de ses fils Jean et Girard Acorre figurer dans les actes en 1298, 1309 et 1313[4].

Les notions qui précèdent sont tout ce que j'ai pu recueillir sur la personne de Renier Accorre, soit dans son registre terrier ou cartulaire, soit dans les documents extérieurs. Il me faut maintenant revenir à ce registre, dont j'ai dit quelques mots en commençant, et qui, comme on l'a vu, contient le texte ou

1. *Olim du Parlement*, Ed. Beugnot, t. II, p. 214.

2. Bibl. de Provins, *Cartul. de Michel Caillot*, fol. 232 v°. — Manuscrits laissés par M. Billate, dans la collection Michelin, tom. I, p. 177.

3. B. I., *Collect. de Champagne*, vol. 134, fol. 131. — Biblioth. de Prov., *Illustres de Provins*, par M. Ythier, p. 178.

4. Vente d'une partie de la dîme de Villiers-S.-Georges, 1298 (B. de Prov., *Cartul. Caillot*, fol. 246). — Jean de la Courre, chevalier, 1309 (B. I, *Cartul. de Preuilly*, p. 55). — Vente aux moines de Jouy par noble homme M. Girars Accorre, et M. Jehan Accorre, frère, endui chevalier. 1312, décembre (B. I, *Cartul. de Jouy*, latin 5467, p. 95).

l'analyse des actes d'achat, d'échange, de concession, de franchise, etc., qui pendant trente ans se sont accumulés pour constater la fortune de Renier Accorre. Il existe à la Bibliothèque impériale un autre manuscrit du même genre, qui date d'une époque un peu postérieure, et qui se rapporte à un personnage dont la vie, plus éclatante que celle de notre banquier italien, s'est terminée par une catastrophe encore plus funeste. Le cartulaire d'Enguerrand de Marigny se conserve en deux exemplaires, dont l'un, fonds latin 9785, petit in-folio, est précédé de tables, d'analyses et d'un titre ainsi conçu :

« Cartulaire ou copie de plusieurs chartes de Philippe le Bel, « portant donations, échanges et autres dispositions au profit « d'Enguerrand de Marigny, chevalier, chambellan du roy, et « autres actes de particuliers pour ledit Enguerrans, etc. »

L'autre exemplaire, in-4°, papier, est coté latin 9786.

Quant au cartulaire de Renier Accorre, c'est un volume in-folio, se composant de 189 feuillets de vélin. On possède quelques détails sur les diverses circonstances par lesquelles il a passé. Le dernier feuillet offre la mention suivante : « En ce présent livre a « esté trouvé neuf vingt quatre feuilletz, le lundi tiers jour de « juing 1476, presens Denis d'Evreux, Jehan Deville, receveurs « du roy et Claude de Sanlice. » En outre, au commencement, sur le second feuillet, on lit : « Ce livre est à Félix l'aîné, nottaire « à Provins, 1729, » et plus bas, d'une main différente, qu'on reconnaît être celle de M. Ythier, doyen et chanoine théologal du chapitre de Saint-Quiriace de Provins : « J'ay acheté ce livre, « qui contient actuellement 186 feuillets, en 1780, à M^r^ Fé- « lix l'aîné, peu de jours avant sa mort. Il m'a coûté 18 francs. » Le même M. Ythier, dans ses *Illustres de Provins*, manuscrit conservé à la bibliothèque communale, s'exprime ainsi, p. 178 : « Le cartulaire de Renier Accorre a appartenu à M. de Mascarany, « seigneur d'Hermé. On ne sçait par quel hazard il est tombé « entre les mains de Nicolas Félix, notaire à Provins. Il y a « apparence qu'il l'avoit placé dans le bas de son étude, et l'inon- « dation de 1757 l'a fort endommagé. A la mort du Sr Félix, « le Sr Robinot, huissier, l'a vendu à M. Ythier..... qui le pos- « sède aujourd'hui. » Au moment du décès de M. Ythier, le cartulaire de Renier Accorre a passé, avec les autres manuscrits de l'ancien doyen de Saint-Quiriace, dans la bibliothèque de sa nièce, Mme Colin de Saint-Mars ; et enfin, un libraire de Paris,

M. Techener, l'ayant acheté à la vente faite par les héritiers de cette dame, l'a cédé à la Bibliothèque royale, en 1836.

Le titre ancien du cartulaire de Renier Accorre, inscrit en tête du recto du troisième feuillet, consiste en cette phrase : « C'est li « livres des achaz que Reniers Acorre a fez à Gouvois et es « appartenances à Prouvins et an la chastelerie, si come apert « en chascun achat ci-desous escrit. » L'écriture dont se compose la plus grande partie du volume est une minuscule gothique régulière, annonçant la seconde moitié du treizième siècle; une écriture plus fine et plus cursive se remarque aux feuillets 33, 34, 38 et suivants, 45 et suivants, 53, 56, 58, 136, 181, 185, etc., et on voit qu'elle a été d'ordinaire employée pour les actes des dates les plus récentes, c'est-à-dire des années 1284, 1285, 1286, 1287, 1288 et 1289. Des titres en rouge précèdent les chartes ; de plus certaines lettres initiales sont en couleur, et des signes bleus ou rouges figurent en avant des paragraphes, ou même servent parfois à séparer les membres de phrases.

Quelques actes ont été copiés textuellement et dans leur teneur intégrale ; mais la plupart du temps le scribe s'est contenté de donner des analyses, en ayant soin de relater les noms des autorités devant lesquelles les contrats ont été passés, les clauses importantes, les dates, les limites et la contenance des domaines, les termes de payement, etc. Les formules seules ont été supprimées. L'acte le plus ancien remonte à l'an 1258 ; les plus récents sont des années 1288 et 1289. Outre les chartes proprement dites, le manuscrit renferme des documents nécessaires à un propriétaire soigneux, des listes d'hommes de corps et de femmes taillables, appartenant à Renier Accorre, de lieux où sont situées les terres de main-morte qu'il possède, de fiefs tenus de lui, de cens, de rentes, de loyers, de coutumes qu'il a droit de percevoir, etc.

L'étude minutieuse et complète des actes contenus dans le cartulaire de Renier Accorre n'entre pas dans les conditions de cette notice. Je me bornerai à exposer quelques remarques qui m'ont été suggérées par l'examen de ces documents.

L'orthographe des mots, dans les actes en langue vulgaire, et particulièrement dans les analyses faites par Renier Accorre ou par ses commis, est conforme, quoique avec un peu d'altération, aux règles de l'ancienne déclinaison ; certains mots reçoivent un adoucissement particulier, le nom d'*outouvre*, pour *octobre*, par

exemple. Novembre a quelquefois la forme de *nouvembre*, et quelquefois celle de *nuevembre* ou *nueuvembre*. Juin s'écrit *juing*, ou *joing*, ou *juign* ou *juig*. Le mot *juignet*, sur le sens duquel on a quelquefois hésité, désigne indubitablement juillet[1]. Enfin, le dernier mois de l'année est indiqué dans certains actes par le nom de décembre, mais plus souvent par celui de *deloir*. Ce terme, qui se présente assez rarement ailleurs, a beaucoup occupé les critiques. On a cru, sans pouvoir l'établir, qu'il venait de l'infinitif latin *delere*, à cause de l'espèce d'anéantissement que subit la nature lors de la saison d'hiver. Roquefort, dans son *Glossaire de la langue romane*, a prétendu qu'il fallait lire de l'*air*, de l'*oir*, de l'héritier (*hæres*), en expliquant ce mot, d'après Barbazan, par la naissance de Jésus-Christ ou de l'héritier du Seigneur que l'Église célèbre au mois de décembre. M. de Wailly a cité, à l'appui de cette opinion, une charte des Archives de l'empire (1256) dont il lit ainsi les derniers mots : *au mois de loir dns* (*dominus*)[2]. Dans une lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser, mon honorable confrère, M. Duplès-Agier, invoque en faveur du sens *mois de l'héritier* des considérations liturgiques. Il cite l'Épître de saint Paul aux Hébreux, ch. Ier, qui se récite le jour de Noël, et dans laquelle Jésus-Christ est appelé *hæres universus;* une autre épître de saint Paul, que l'on dit à l'octave de Noël, etc. Malgré le respect que je professe pour la science et la sagacité de l'auteur des *Éléments de paléographie*, et tout en tenant compte des rapprochements signalés par M. Duplès, je ne puis me défendre de conserver des doutes sur la valeur du système mis en avant par Barbazan et Roquefort. Sans avoir moi-même d'explication à présenter, je ferai observer que le cartulaire de Renier Accorre offre, dans quinze cas différents où les actes sont datés de décembre[3], la forme *de deloir*, qui ne se prête pas à l'interprétation proposée, à moins d'admettre un redoublement de l'article, qui est rare; j'ajouterai que la même forme se présente dans plusieurs actes de différentes provenances, dont le plus an-

1. M. Huillard-Bréholles a soumis à la Société des antiquaires de France une charte des Archives de l'Empire, dans laquelle cette attribution est positivement démontrée. (Bulletin de la Société, 1866, p. 52)

2. *Annuaire de la Société de l'Histoire de France*, pour 1852.

3. Fol. 7 v°. col. 2; 15 r° col. 1; 19 r°, col. 1; 25 v°, col. 1; 27 v°, col. 1; 28 v°, col. 2; 57 r°, col. 1; 57 v° col. 1, 2 fois; 60 r°, col. 2; 127 r°, col. 1; 160 v°, col. 1; 167 r°, col. 1.

cien remonte à 1224 : *mois de deloir*, à la fin de la *charte des barons et des chevaliers de Champagne*, donnée en 1224 [1]; — *mois de deloir*, dans une sentence relative à un différend entre saint Louis et le chapitre de Notre-Dame de Paris, mai 1248 [2]; — *mois de delayr* [3], dans le texte français d'une ordonnance de saint Louis, de l'an 1254, qui concerne la réforme des mœurs, et qui a été publiée en latin dans le Recueil de Secousse [4]; — *mois de delay*, dans une charte de Hugues, duc de Bourgogne, 1254 [5]; — *mois de deloir*, dans un acte de l'an 1277, qui figure dans le registre de la commune de Provins [6]; — *mois de deleir*, dans des lettres bretonnes de 1291 [7]; — *jours de délices* dans un acte de Nicosie, relatant des payements faits pour le douaire de Marie de Bourbon [8].

Les formules de dates, dans le cartulaire de Renier Accorre, donnent : l'*an du Seigneur*, — l'*an de l'incarnation*, — et l'*an de grâce*. L'emploi de l'an de grâce fut préféré dans la chancellerie des comtes de Champagne pour dater les actes en langue vulgaire.

Un certain nombre de chartes émanent des comtes de Champagne, qui se sont montrés, comme on l'a vu, très-bienveillants pour Renier Accorre, et qui, probablement, ont eu recours dans l'occasion à son crédit ou à sa bourse; les autres actes ont été passés devant diverses autorités laïques ou ecclésiastiques, que je vais faire connaître.

Les autorités laïques sont :

Hue de Conflans, maréchal de Champagne et garde du domaine; — quelques seigneurs, chevaliers ou écuyers; — les baillis de Troyes, Meaux et Provins, de Chaumont, de Donnemarie; — les gardes des foires de Champagne; — le maire de la commune de Provins; — les prévôts de Provins, de Bray-sur-Seine et de Jouy-le-Châtel.

1. Ce fu fait l'an de grace nostre signor 1224, le jour de la feste de Noel, ou mois de Deloir (B. I. fonds Notre-Dame, n° 120).

2. « Li rois, l'an de l'incarnation nostre Seigneur, 1244, au mois de Deloir, lende-« main de la sainte Luce ..... » (*Fascicules publiés pour l'École des chartes*, par M. Champollion-Figeac, fascicules 4 et 5, n° 7. — *Annuaire de la Société de l'Hist. de France*, 1838, p. 277).

3. Bibl. Imp. ms. français 2844, initio.

4. Tom. I, p. 65.

5. Perry, *Histoire de Chalon-sur-Saône*, pr., p. 69.

6. Ce fu fet l'an MCCLXXVII, le dimanche après la Saint-André du mois de Deloir (Bibl. de la ville de Provins).

7. D. Morice, *Histoire de Bretagne*, Preuves, t. I, col. 1095.

8. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, tom. I, *preuves*, p. 425.

Les autorités ecclésiastiques sont :

L'archevêque de Sens ; — les officiaux de Sens et de Troyes ; — les doyens de la chrétienté de Provins, de Coulommiers et de Traînel ;—les doyens de Saint-Quiriace et de Notre-Dame du Val de Provins, les doyens de Melun, de Coulommiers ; — le sous-doyen de Saint-Étienne de Troyes ; — les curés de Gouaix, de Voulton, d'Ermez, de Villiers-Saint-Georges, de Challe-Maison ; — les abbés deMontierramey, du Moutier-la-Celle, de Saint-Jacques de Provins, de la Creste ; — l'abbesse du Mont-Notre-Dame lez Provins ; — les prieurs de Saint-Ayoul et des frères Prêcheurs de Provins, de Sainte-Foy de Coulommiers ; — le commandeur et le prieur du Temple ; — le maître de l'Hôtel-Dieu de Provins ; — celui de la Maladrerie de Cros-le-Barbe.

Dans les actes de vente, les bailleurs donnent, ainsi qu'ils déclarent être tenus de le faire, caution et garantie *aux us et coustumes de Champaigne.* — En plusieurs occasions, ils se soumettent formellement à la juridiction du doyen de la chrétienté de Provins[1]. — On peut aussi noter la vente d'une moitié de quatre enfants, d'une moitié de trois femmes et d'un tiers d'une femme, 1273, janvier[2] ; — des abonnements d'hommes et de femmes de corps envers Renier Accorre[3] ; — l'obligation contractée dans un acte de janvier 1277 par les garants d'une vente de tenir prison au besoin à Troyes, dedans *les murs an la closture de la cité,* dans la quinzaine de la sommation, etc.[4].

La monnaie tournois se montre presque exclusivement stipulée dans les actes du cartulaire de Renier Accorre. La monnaie parisis et la monnaie de Provins ne paraissent que rarement. On sait que les espèces frappées à Provins au nom des comtes de Champagne, qui avaient été très en vogue au douzième siècle et dans la première moitié du treizième, devinrent, à partir de 1260, de moins en moins employées. J'ai relevé les mentions suivantes : « 50 sous de tournois ou de provénisiens de rente » (1268, fol. 8 v°, col. 1), ce qui prouve une fois de plus la similitude de valeur entre la monnaie tournois et celle de Provins[5] ; — 46 liv. de provénisiens « fors » (1273, fol. 116 v°,

1. Voy. entre autres un acte de nov. 1261, *Cart. R. A.*, fol. 13 v°, col. 2.
2. *Cart. R. A.*, fol. 50 r°.
3. Voy. entre autres *Cart. R. A.*, fol. 64 r°, col. 1, et suiv. 63, 67, etc.
4. *Cart. R. A.*, fol. 177 v°.
5. Voy. *Études sur les Foires de Champagne.* t. II, p 55 et 56.

col. 2); — « 3 mailles provénisiennes » (1269, avril, fol. 9 v°, col. 2); — « xi^{xx} liv. de provénisiens » (1271 avril, fol. 108 r°, col. 2); — « 50 liv. de provénisiens de rente » (1276, septembre, fol. 135 r°, col. 1).

Quelques renseignements sur les mesures sont intéressants à noter. On voit paraître la perche du roi et la perche de Champagne, la première ayant, comme on sait, 22 pieds, tandis que la perche champenoise n'en avait que 20 ; puis les mesures locales, les setiers, les boisseaux, les bichets, les mines et les mineaux de diverses capacités ; les setiers à la mesure de Trainel, à celle de Gouaix, à la mesure de Champagne, à la vieille et à la petite mesure de Provins, etc. On trouve aussi des éléments de comparaison entre le prix de la terre au treizième siècle et le prix actuel. Les traces du commerce, de l'industrie et des foires de Champagne et de Brie sont nombreuses ; je signalerai, entre autres, des mentions de changes et de changeurs, de marchands de Florence, de halles d'Ypre, de fouleries, de *tiroirs à feu*, de tanneries, de friperies, d'étaux, de droits sur les vins et sur les céréales. Enfin, on peut tirer de notre cartulaire d'utiles données historiques et topographiques sur les églises, les chapelles, les établissements hospitaliers, les fortifications, les rues, les ponts et les portes de Provins.

Il me reste à dire quelques mots des comptes financiers rendus par Renier Accorre. Nous possédons ceux de 1285 et 1287, qui portent son nom, et celui de 1288, auquel il semble avoir participé. Le compte de 1285, comprenant les recettes et dépenses de la province de Champagne pendant six mois et demi, du 1er janvier au 15 juillet, ne nous est parvenu que par des extraits copiés dans le volume 136 de la *Collection de Champagne* à la Bibliothèque impériale[1]. Il est précédé du titre que voici :

« C'est li compes Renier Acorre de la terre de Champaigne et « de Brie, dès les witienes de Noel, en l'an mil deux cens « quatre vinz et quatre, jusques au diemanche devant la feste de « la Magdeleine en l'an mil CC IIII^{xx} et V. »

Les deux parties en lesquelles le compte se divise, — *Recette* et *Dépense*, — sont elles-mêmes fractionnées en chapitres, qui se rapportent aux départements administratifs de la province, à

1. P. 357-369. — Le texte de la *Collection de Champagne* a été publié par M. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. II, Append., p. LXIII, et suiv.

différentes localités, à des sources particulières de revenus, et à des éléments spéciaux de dépenses. Je ne crois pas utile de m'arrêter au détail de ce document; il est entre les mains de tout le monde par la publication qu'en a faite M. d'Arbois de Jubainville.

Qu'on me permette seulement de reproduire le passage suivant, qui fait partie du chapitre : *Dépens pour garder la terre et pour les jours de Troies*, et dans lequel notre Renier Accorre est mis en action :

« Por les despens Renier Acorre, à Villemor, à Ylles, à Coulommiers et à Joy, por pourchacier dons par XVI jors, XXV liv. environ la Chandeleur, LXXXIIII, et puis à Paris à la court et alant et venant à Orliens, quant li rois ert demorant.................................... XVII l. V s.

« Et puis à Troies, à Bar sur Aube, la semaine de Pasques flouries, pour accorder aux gens monseigneur Edmond de ce que ils deviendroient des bois coupez devant l'Ascension, por VIII jors, les clers des compes avec lui............... X l.

« Et puis pour aller en Bassi, aveuques le seneschal de Champaigne, pour faire garnir les chastiaux, et, sans ledit seneschal, por porchacier dons, Guichart Grenet de Bassi aveuques lui, por XVII jors.............................. XXIII l.

« Et aus jours de Troies à la quinzaine de Pasques, pour XIII jours, les clers aveuques lui..................... XVI l.

« Item por les despens audit Renier à Paris au parlement de la Pentecoste LXXXV, por XLVI jors, conté l'aler et le venir par trois fois................................ XXXV l.

« . . . .

« Pour les robes Renier Acorre, de la St-Remi LXXXIIII, XV l.[1]. »

Le compte de 1287, ou plutôt de la seconde période financière de cette année, existe à la Bibliothèque impériale dans la collection Clairambault[2]. Le titre est ainsi conçu :

« Compotus terre Campanie et Grandi-Prati, per Gencianum et Renerium Acourre, a dominica ante Magdalenam anno LXXXVII°, usque ad octabas Nativitatis Domini sequentes. »

Ce compte qui, malgré son titre, est rédigé en français, a été analysé par M. André Lefèvre, dans son intéressant mémoire intitulé

1. *Hist. des comtes de Champagne*, t. II, Append., p. LXXIV et LXXV.
2. B. I., *Comptes originaux*, vol. IX, fol. 131 et suiv.

les Finances de Champagne aux treizième et quatorzième siècles[1], et par M. d'Arbois de Jubainville, dans son *Histoire des comtes de Champagne*[2]. Il est disposé à peu près de la même manière que le compte de 1285, *Recette*, dans les bailliages par différents comptables et pour divers objets,— *Dépenses* communes et spéciales, pour fiefs et aumônes, pour envois de messages, pour perception de tailles et jurées, pour travaux et réparations, etc. J'ai remarqué, dans le chapitre des *Dépens communs*, les mentions suivantes de Renier Accorre :

« Item, pour les jours de Troies qui furent à la septembre « IIII^xx^VII.

« Au seigneur de Granci, pour ses despens, en alant et venant « et demorant esdiz jorz.......................... L l.

« A monseigneur Robert de Harecourt, — à Gile de Compiè- « gne, — à Philippe de Guiancourt, — au chancelier de Meaux, « — à Florent de Roie, — à mestre Richart, — à Gencien et Re- « nier Accorre......................................

« Item, pour fère les compes.

« Pour les despens Gencien et Renier Accorre, receveurs, et « des clercs ès foires St-Jehan, St-Ayoul et St-Remi LXXXVII, « .... CCXVII^c XVIII^s[3]. »

Le compte de 1287 semble n'être pas terminé ; il ne contient pas de total général, et il s'arrête à la somme des *œuvres* en la baillie de Chaumont.

Le nom de Renier Accorre n'est pas indiqué en tête du compte de 1288, qui a pour titre : *Li contes de la terre de Champaigne, dès le dimanche devant la Magdelenne IIII^xx^VIII jusques aux octaves de Noel ansuians après*, et qui, comme celui de 1287, est conservé à la Bibliothèque impériale, dans la collection Clairambault[4]. Mais il n'est pas douteux que notre financier ait pris part à sa confection, et que, s'il n'était plus alors panetier du roi, il exerçait du moins encore les fonctions de receveur du domaine de Champagne. On lit en effet dans ce document :

« Pour les despens le chancellier, Genciens et Renier Acorre, « receveeurs ès foires St-Jehan, St-Ayoul et St-Remi IIII^xx^VIII et « pour leur clers, XII^xx^XVII l. et XII d., et pour ledit Renier et ses

1. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 4e série, t. IV.
2. Tom. IV, p. 806 et suiv.
3. Fol. 153 r°.
4. Vol. XVI.

« clers, anviron la mi aoust et la St-Denise et au jour des ba-
« rons dou pallement de la Touzsainz à Paris et à Ponthoise, par
« soissante et trois jourz, ledit Gencien aveuc li por xv jours
« por pluseurs besongnes.............. LXIX l. XVIII s, I d.

« Ausdiz Renier et Gencien, pour leur robes de la Sainct-
« Remi IIII^{xx}VIII............................ XXX l. »

Le lecteur comprendra quel intérêt présenterait la publication des deux derniers comptes dont je viens de dire quelques mots. En insérant plusieurs documents de ce genre dans les vingt et unième et vingt-deuxième volumes du Recueil des Historiens de France, les savants éditeurs de cet ouvrage ont montré quelle importance on doit attacher aux comptes pour l'élucidation de beaucoup de questions historiques. Je ne puis ici qu'insister sur la valeur des pièces champenoises, et il est permis de dire françaises, à la rédaction desquelles Renier Accorre a si notablement contribué. Elles complètent les notions que je voulais donner sur un financier du moyen âge, qui m'a semblé mériter de n'être pas tout à fait oublié.

F. BOURQUELOT.

BIBLIOGRAPHIE.

Études historiques *sur les traités publics chez les Grecs et chez les Romains, depuis les temps les plus anciens jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne,* par E. Egger, membre de l'Institut.

M. Egger a intitulé son nouveau livre : *Études historiques sur les traités publics chez les Grecs et chez les Romains.* Ce titre est excellent. En commentant les textes grecs dont la science s'est récemment enrichie, M. Egger a été frappé d'une certaine analogie entre les relations internationales dans l'antiquité classique et dans les temps modernes. Jusqu'à présent, on avait cherché dans les philosophes et les historiens les principes du droit public, mais on ne les avait pas étudiés dans les actes et les institutions où ils ont pris une forme précise. L'estimable recueil de Barbeyrac montrait depuis longtemps la voie : mais cette voie était peu sûre. On savait que cette grande collection avait besoin d'être épurée et complétée. L'épigraphie seule pouvait jeter encore et a jeté sur cette partie de l'histoire ancienne des lueurs inattendues, à la faveur desquelles M. Egger nous présente aujourd'hui son remarquable ouvrage.

Je n'ai pas encore prononcé le mot de droit des gens, et cependant il revient sans cesse sous la plume de M. Egger. Il faut s'entendre, car on a longuement discuté et on discute encore cette question : les Grecs et les Romains avaient-ils un droit des gens ? De nos jours, on déclare que les nations sont liées entre elles et sans convention, par des obligations et des droits que leur impose la loi naturelle, et l'on appelle droit des gens l'ensemble de ces obligations et de ces droits. Le droit des gens entendu dans ce sens général n'était pas connu des anciens : et comment l'eût-il été, lorsque la société pratiquait la piraterie, l'esclavage, une hostilité systématique contre les étrangers, le droit absolu du vainqueur sur la personne et les biens du vaincu ? Cependant, chez les Grecs comme chez les Romains, s'établit par les mœurs, par l'avantage réciproque des parties, par l'influence des sentiments religieux, un petit nombre d'usages qui pouvait à la rigueur constituer un droit des gens tacite, un droit coutumier : (Τὰ κοινὰ τῶν Ἑλλήνων νόμιμα, dit Thucydide ; *Jus gentium,* dit Tite-Live). Les principaux traits de ce droit coutumier étaient la foi des serments, le droit d'asile dans les temples, l'inviolabilité des hérauts et des ambassadeurs. Hors ces usages, je n'en vois pas beaucoup qui fussent communs aux Grecs et aux Romains, et qu'ils pussent invoquer les uns contre les autres sans traité. Maintenant, en dehors du droit des gens découlant de la loi naturelle, en dehors du droit des gens découlant de la coutume, il existe un troisième droit des gens, émanant de la volonté

de l'homme, variant au gré de ses intérêts et de ses mœurs, et formulé par les traités publics. L'antiquité a d'autant plus pratiqué ce troisième droit des gens, qu'elle ignorait et violait le droit naturel, et que des conventions fortifiées par des serments solennels semblaient seules capables d'enchaîner la liberté de s'attaquer, de se détruire et de se ruiner. On conçoit donc très-bien que M. Laurent, faisant l'histoire de la civilisation antique au point de vue international, ait dénié aux Grecs et aux Romains la connaissance et la pratique du droit naturel des gens, tandis que M. Egger, étudiant et commentant des traités publics, ait reconnu la trace des usages qui constituent le droit conventionnel des gens. L'un s'attache à la question de fond, l'autre à la question de forme. Celuici recherche les principes et la théorie, celui-là étudie les faits et la pratique. Tous deux s'entendent en paraissant se contredire.

Cependant, si je regrette que M. Laurent ait dédaigné les règles que l'usage avait établies pour faciliter les relations des peuples, j'hésite à soutenir avec M. Egger « que les exemples de la politique ancienne puissent encore aujourd'hui éclairer le gouvernement des sociétés. » J'avoue que dans tous les temps et dans tous les pays les hommes ont toujours été des hommes, les peuples des peuples; que le mouvement de la vie sociale a entraîné et entraînera les hommes et les peuples dans les mêmes relations d'alliance ou d'hostilité, de paix ou de guerre, ἕως ἂν ἡ αὐτὴ φύσις ἀνθρωπῶν ᾖ, comme dit Thucydide : mais je tiens que ces relations inévitables et nécessaires ont été dominées par des vues et des principes très-différents. C'est précisément parce que les temps modernes n'ont rien à envier à la diplomatie de l'antiquité, qu'on est heureux de voir des savants aussi éminents que M. Egger, mettre les hommes d'État et le public en mesure de constater les changements et les progrès du droit international. Tout le monde reconnaît que découvrir et préciser les relations internationales, en décrire les diverses formes et les divers degrés, c'est rendre à l'histoire un service d'autant plus signalé, que l'esprit et les preuves d'un pareil travail sont plus nouveaux et plus rares.

Dans toute l'antiquité le droit public était placé sous l'égide de la religion. Lorsque les hommes entrevirent la paix au milieu des convulsions de l'âge héroïque, cette paix leur apparut comme un bien sacré que les dieux seuls pouvaient ramener sur la terre. Les hérauts et les ambassadeurs furent immédiatement couverts d'un respect religieux. Ce respect fut la base du droit; il était porté si haut que même dans le cas d'un crime l'ambassadeur devait demeurer inviolable. Je sais que les documents se contredisent. M. Egger cite une inscription très-curieuse de Mylasa. Un député de Mylasa, Araïssis, envoyé en Perse, conspire contre le satrape Mausole; le roi Artaxercès le punit de mort. Loin de protester, les Mylasiens approuvent et confisquent les biens d'Araïssis, qu'ils déclarent acquis à Mausole. M. Egger s'étonne d'une pareille conduite, mais il ne décide pas si le décret des Mylasiens est une exception. Je serai plus im-

prudent en faisant remarquer que les Mylasiens sentaient tellement le besoin de se justifier, qu'ils ont appuyé leur indignation contre Araïssis sur la reconnaissance toute particulière que leur inspiraient les bienfaits de Mausole et de ses ancêtres. Contre ce document il faut citer deux faits importants tirés de l'histoire grecque et de l'histoire romaine. Lorsque le tyran de Phères arrêta les ambassadeurs thébains qui avaient voulu attenter à l'indépendance des Thessaliens, Thèbes lui déclara la guerre pour avoir violé le droit des gens. Lorsque les envoyés de Tarquin vinrent à Rome réclamer ses biens, ils conspirèrent et furent respectés : « Quanquam visi sunt commisisse, dit Tite-Live (II, 4), ut hostium loco essent, jus tamen gentium valuit. » Je cite cette question de l'inviolabilité de l'ambassadeur pour montrer comment, sur les points où l'antiquité paraissait le plus d'accord, nous avons peu de lumières et quelle méthode sévère et délicate M. Egger a dû appliquer pour prendre parti dans un conflit de preuves contradictoires.

Il est vrai que M. Egger n'avait pas le dessein de traiter à fond toutes les matières du droit des gens, et notamment les droits de la guerre. Il concentre ses efforts sur les traités publics, et, après avoir examiné les droits et les devoirs des ambassadeurs, il énumère les divers pactes qui unissaient les cités de la Grèce, et décrit les formalités qui les accompagnaient. Qu'il s'agisse d'un traité de commerce ou d'alliance, de neutralité ou de paix, ces formalités portaient l'empreinte de la religion. Presque tous les traités invoquent les dieux, mentionnent des sacrifices, des serments solennels, ou des imprécations contre les parjures. Le plus ancien document de la diplomatie européenne, le traité entre les Éléens et les Héréens, fait intervenir Jupiter Olympien. Le traité entre Hiérapytna et Priansos commence par ces mots : « Avec l'aide du Dieu bon. » Ces traités n'usent pas de formules, telles que le droit fécial en avait à Rome établi l'usage. Il y avait en Grèce plus de liberté dans la forme des contrats publics et privés. La rédaction des traités était ordinairement confiée au dialecte vulgaire : mais souvent chacune des parties contractantes rédigeait la convention dans le dialecte qui lui était propre et emportait avec elle son exemplaire. Transcrits en plusieurs exemplaires sur la pierre ou sur le métal, les traités étaient déposés dans certains temples, et l'inscription jointe au dépôt avait l'effet légal de l'insertion des actes publics dans notre Bulletin des lois. Tous ces faits, et j'en passe des plus intéressants, sont confirmés par des inscriptions inédites ou peu connues, dans lesquelles M. Egger a rencontré les plus heureux secours. Les pièces justificatives, parmi lesquelles nous citerons les inscriptions relatives à l'asile de Bacchus à Téos, et l'excellent lexique qui termine l'ouvrage, nous témoignent à quel point s'étaient multipliés les actes internationaux, par quelles expressions ils étaient entrés dans les mœurs et la langue grecque, enfin combien étaient riches en documents historiques les temples de la Grèce et de l'Orient hellénique. Les inscriptions remplissent

dans l'antiquité le rôle que jouent dans le moyen âge les chartes et les diplômes. Les temples étaient les archives publiques des Grecs et des Romains, et la *Bibliothèque de l'École des chartes* ne saurait trop louer un livre qui porte avec éclat dans l'étude des civilisations antiques les principes et la méthode qu'elle s'efforce d'appliquer à l'histoire des temps plus modernes.

L'épigraphie ne fournit pas à l'histoire romaine les secours qu'elle ne cesse d'apporter à l'histoire grecque. Rome a été vingt fois bouleversée de fond en comble, incendiée, ruinée, et vingt fois les instruments du droit public ont été dispersés et détruits. Faut-il rappeler seulement la prise de Rome par les Gaulois, et ce passage de Tite-Live où il déplore la perte des « fœdera et leges? » Faut-il rappeler l'incendie de Rome sous Néron, du Capitole sous Vespasien? Vespasien entreprit cependant de reconstituer les archives historiques de Rome, et il rassembla jusqu'à trois mille tables de bronze, « instrumentum imperii pulcherrimum, » dit Suétone. Par une étrange fatalité, aucun traité de paix ou d'alliance ne nous est parvenu sous la forme d'une inscription latine, et les auteurs classiques seuls nous offrent les éléments imparfaits d'une histoire des traités publics chez les Romains.

On comprend que M. Egger, prenant pour guide et pour objet les textes officiels, ne se soit pas cru en devoir d'entrer dans le détail de toutes les formalités qui accompagnaient les relations internationales des Romains. Quelle occasion cependant de pénétrer dans les diverses espèces de droit des gens, pratiquées, acceptées ou pressenties par les Romains, et d'établir une comparaison entre les formalités religieuses du droit fécial, les coutumes du « jus gentium » constatées par Tite-Live, les libres règles de ce droit naturel, « jus humanæ societatis, » proclamé par Cicéron, et les décisions du jurisconsulte Pomponius!

On aurait vu peu à peu le cours des événements dégager cette suite de pensées et de principes qui conduisent à la découverte d'un droit naturel des gens, quand l'empire romain embrassa et confondit dans un respectueux silence toutes les nations de la terre.

Il était impossible que l'établissement de l'empire ne modifiât pas les usages de la diplomatie. Non-seulement M. Egger a senti cette transformation, mais il en a tracé l'histoire dans un chapitre très-piquant et très-neuf. Le droit public commence par languir faute d'aliment, et finit par s'éteindre étouffé dans la constitution administrative des provinces. Perdant le pouvoir de se combattre, les provinces perdent l'occasion de s'unir par des alliances. Le rôle sacré des hérauts et des ambassadeurs s'avilit dans une charge de cérémonial et s'épuise dans des discours de rhétorique; la vie politique se concentre dans le cabinet de l'empereur et les bureaux de ses ministres. Voilà pourquoi le Digeste et le code de Justinien ne traitent pas à fond la matière du *jus gentium*, et se bornent à nous donner un règlement sur les députations provinciales. Voilà

pourquoi les anciennes nations, réduites en provinces, n'ont pas de droit contre César, devant lequel elles s'écrient avec le poëte :

Urbem fecisti quod prius orbis erat.

Et pourtant, sur les frontières, depuis le Tibre et l'Euphrate jusqu'au Danube et au Rhin, se pressent les futurs vainqueurs de l'empire. La guerre continue ses ravages, et les empereurs signent des traités où l'orgueil romain subit de cruelles épreuves. Le temps approche où, sur le sol et avec les débris de l'empire, renaîtront des nations indépendantes et capables de traiter entre elles. On aurait pu espérer que, dans ce bouleversement général de la société antique, le christianisme viendrait par ses bienfaisantes doctrines épurer les maximes et les pratiques du droit des gens. M. Egger dissipe cette dernière illusion. Le divin maître a dit : « Mon royaume n'est pas de ce monde, » et les apôtres, en prêchant la bonne nouvelle, ne songeaient qu'à faire régner sur la terre le droit des consciences et la paix de Dieu.

Louis Passy.

Bibliotheca rerum Germanicarum, tomus tertius. Monumenta Moguntina, edidit Philippus Jaffé. Berolini, apud Weidmannos, 1866. In-octavo de 750 pages.

L'année dernière, nous avons appelé l'attention de nos lecteurs sur les deux premiers volumes de la collection que M. Jaffé a entreprise, et qui doit rendre de grands services aux savants qui étudient l'histoire du moyen âge dans les sources originales [1]. Le troisième volume, qui vient de paraître, n'est pas moins remarquable que les deux précédents : il est consacré aux monuments de l'église de Mayence, depuis les temps les plus anciens jusqu'au treizième siècle.

Voici l'indication des morceaux que M. Jaffé a rassemblés sous le titre de *Monumenta Moguntina.*

I (p. 1). Trois anciens catalogues des évêques de Mayence.

II (p. 8). Lettres de saint Boniface et de Lullus, d'après trois mss. de Munich (n. 8112), de Carlsruhe (Durlacher, n. 94) et de Vienne (n. 751, Théol. 259). C'est pour la première fois que cette importante collection de lettres est publiée avec correction ; c'est aussi pour la première fois que la date de chaque pièce a été établie d'après des principes rigoureux. Entre autres résultats nouveaux, M. Jaffé a démontré que le sacre de saint Boniface eut lieu le 30 novembre 722, et non pas en 723, comme on le croyait généralement depuis les recherches de Pagi.

III (p. 316). Lettres diverses, au nombre de 65, relatives à l'église et aux évêques de Mayence, depuis 810 jusqu'en 1200. L'éditeur aurait peut-être

1. Voy. *Biblioth. de l'École des chartes*, 6e série, I, 556.

dû faire entrer dans cette collection une lettre de Charlemagne à un disciple de saint Boniface, que l'abbé Lebeuf a supposé être Lullus ; le texte de cette lettre, que D. Bouquet (V, 850) a emprunté à l'abbé Lebeuf, pourrait être revu sur le ms. latin 528 de la Bibl. imp., f. 136.

IV (p. 422). Anciennes vies de saint Boniface. L'une d'elles, composée par Willibaldus, peu d'années après la mort de saint Boniface, est publiée d'après deux mss. carlovingiens conservés à Munich (lat. 1086), et à Carlsruhe ; le premier de ces mss., qui est le plus important, n'avait point encore été employé. — La passion de saint Boniface, rédigée au commencement du onzième siècle par un chanoine de Saint-Victor de Mayence, est donnée d'après le ms. 963 de la ville de Trèves. — M. Jaffé s'est borné à imprimer des extraits d'une Vie composée à Fulde, au onzième siècle, par Othlonus, moine de Saint-Emmeran, et d'une Vie écrite au neuvième siècle par un prêtre de Saint-Martin d'Utrecht.

V (p. 507). Traité de Liutolfus sur saint Sever, dont les reliques furent transportées en Allemagne en 836.

VI (p. 518). Deux vies de Bardon, archevêque de Mayence, mort en 1051, composées au onzième siècle par Vulculdus et par un moine de Fulde.

VII (p. 565). Vie d'Adelbert II, archevêque de Mayence, écrite en vers par Anselme, évêque d'Havelburg, en 1141 ou 1142. Ce poëme de 1147 vers, que Bethmann avait découvert en 1839 dans le ms. 8892 de Bruxelles, paraît ici pour la première fois. C'est un document fort intéressant pour notre histoire littéraire du douzième siècle : en effet, la meilleure partie du poëme d'Anselme a pour sujet les études d'Adelbert à Reims, à Paris et à Montpellier. Je ne puis m'empêcher d'en copier une dizaine de vers. L'auteur, après avoir mentionné un pèlerinage qu'Adelbert fit à Saint-Gilles en 1137 au plus tard, ajoute :

Hinc adolescenti succeditur advenienti
Mons Pessulanus, cui presidet incola sanus,
Physica qua sedes medicis concessit et edes.
Hic et doctrina preceptaque de medicina
A medicis dantur, qui rerum vim meditantur,
Sanis cautelam, lesis adhibendo medelam.
Ergo manens didicit breviter, quod physica dicit,
Perspiciens causas naturæ, res sibi clausas ;
Non ut lucra ferat vel opes hoc ordine querat,
Set quia de rerum voluit vi noscere verum [1].

Voilà le plus ancien témoignage qu'on ait encore produit pour prouver la réputation de l'École de médecine de Montpellier au moyen âge. Jusqu'à présent on était réduit à citer un texte de l'année 1153, une lettre de saint Bernard, qui parle en ces termes d'un archevêque de Lyon : « Pertransiit

1. Vers 796-805, p. 592 et 593.

usque ad Montem Pessulanum; ibi aliquandiu commoratus, cum medicis expendit et quod habebat et quod non habebat [1]. »

VIII (p. 604). Vie d'Arnold, archevêque de Mayence, mort en 1160.

IX (p. 676). Chronique de Mayence, composée par l'archevêque Christian, qui mourut à Paris en 1253. Il faut remarquer dans cet opuscule des détails très-curieux sur l'ancien mobilier de la cathédrale de Mayence. Tel est, par exemple, l'article relatif à des grues d'argent placées aux deux côtés du grand autel : « Erant duæ grues argenteæ, concavæ, quæ solebant poni juxta altare hinc et hinc, et dorso patebant; impositis carbonibus et thure vel thymiamate, boni odoris fumum per guttura et rostra emittebant. Erant autem grues tantæ magnitudinis, cujus vivæ. »

X (p. 700). Annales de Reichnaw, d'après le ms. latin 4860 de la Biblioth. imp. de Paris, qui a été copié peu après l'année 939.

XI (p. 707). Annales de Mayence, de 1197 à 1308.

XII (p. 714). Inscriptions métriques de l'église de Saint-Alban.

XIII (p. 721). Nécrologe de l'église de Mayence.

L'érudition dont M. Jaffé a fait preuve dans le choix et la publication de tous ces documents nous fait vivement désirer la continuation d'un recueil qui touche par tant de points à l'histoire de France.

L. D.

Saggio *di lettere e documenti, relativi al periodo del vicariato della regina Bianca in Sicilia, pubblicato dal barone* Raffaele Starrabba. Palerme, 1866, in-8 de 54 pages.

Le recueil d'anciens documents qui vient de paraître sous ce titre à Palerme offre un intérêt qui ne manquera pas de frapper le lecteur. Il éclaire une partie obscure et mal connue des annales de la Sicile, il fournit des données précieuses pour l'histoire des institutions parlementaires que possédaient les Siciliens au moyen âge, et il comble à cet égard une lacune regrettable dans la série des pièces officielles.

L'époque dont il s'agit est cet interrègne plein de troubles qui s'étendit depuis la mort de Martin le Vieux (21 mai 1410) jusqu'à l'avénement de Frédéric de Castille (24 juin 1412), interrègne pendant lequel le gouvernement appartint à Blanche, veuve de Martin le Jeune. Les deux Martin étaient les derniers princes de la seconde race des rois d'Aragon. Il y eut, pour les provinces dont se composait la monarchie, à choisir un nouveau souverain, ce qui ne s'accomplit pas sans un long travail; la Sicile, quoique formant une des branches de l'État aragonais, ne paraît pas avoir pris part à l'élection autrement que par ses vœux. Blanche, dans les circonstances graves où l'on se trouvait, convoqua un parlement qui se réunit à Taormine, au pied de l'Etna, et dont le plus grand effort fut d'envoyer en Catalogne des ambassadeurs, *per avere re di casa d'Aragona*. L'institu-

1. Voy. Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, I, LXXV.

tion du parlement sicilien remonte au roi Roger. Il ne se composa d'abord que des deux ordres privilégiés, *braccio militare* et *braccio ecclesiastico ;* plus tard, au milieu du XIIIe siècle, les députés des populations urbaines (*universitates*) prirent, avec le titre de *braccio domaniale*, place dans l'assemblée, dont l'importance varia suivant les circonstances.

Les pièces recueillies et publiées par M. Starrabba offrent des notions circonstanciées sur la convocation du parlement de Taormine, sur les obstacles qui la retardèrent, sur les agitations dont la Sicile eut à souffrir pendant la régence de Blanche, et sur les luttes sanglantes que cette reine dut soutenir contre le grand justicier Bernardo Cabrera, qui voulait s'attribuer l'autorité. Ces pièces, dont les dates vont du 1er juin au 24 octobre 1411, sont au nombre de 25 ; l'éditeur les a trouvées dans les archives de la chancellerie de l'ex-royaume de Sicile, mêlées à des actes de dates et d'objets différents. Elles consistent en mémoriaux rédigés au nom de la reine Blanche, en lettres adressées par elle à des seigneurs ou à des communes, en requêtes auxquelles elle a donné ses réponses. Le tout est écrit en dialecte sicilien, sauf certaines formules initiales et finales qui sont en latin, et des mots latins qui figurent parmi les termes de la langue vulgaire sans avoir subi d'altération :

Et inter alios — XIIa dicti mensis — preterea ; — cum — per — et.

M. Starrabba, dans un avertissement où il expose le contenu de sa brochure, annonce l'intention de donner plus tard au public l'ensemble des documents qu'il a découverts. Nous ne pouvons que l'exciter et l'encourager à poursuivre l'œuvre commencée. Nous prendrons seulement la liberté de l'engager, s'il met son projet à exécution, à donner plus de soin à la ponctuation des textes. La ponctuation manque dans les documents imprimés de 1411 ; les noms de lieux ou de personnes ne sont pas distingués par des capitales initiales, ou bien les capitales sont placées mal à propos. On voudrait aussi plus d'ordre et de régularité dans la disposition des sommaires. Enfin, l'auteur pourra sans doute joindre aux textes anciens une étude de l'époque dont il s'occupe et dont il semble plus à même que tout autre de débrouiller les obscurités.

F. BOURQUELOT.

INVENTAIRE *sommaire des archives de l'Aube* (séries C et D), par M. d'Arbois de Jubainville, archiviste. Troyes, Brunard ; Paris, Aug. Durand, un volume in-4° de 483 pages.

Ce volume commence par une introduction remarquable qui contient un tableau de l'administration des intendants de Champagne, au dix-huitième siècle. L'inventaire vient ensuite. Pour en donner une idée, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de reproduire les lignes suivantes où l'auteur expose lui-même le plan qu'il a suivi :

« La série C se compose de treize fonds : Intendance de Bourgogne (C.
« 1-252) ; Intendance de Champagne (C. 253-2076) ; Intendance de Paris

« (C. 2077-2181) ; Subdélégation de Troyes (C. 2182-2214) ; Élection de Bar-« sur-Aube (C. 2215-2218); Élection de Bar-sur-Seine (C. 2219-2229) ; Élec-« tion de Troyes (C. 2230-2303); Traites foraines de Troyes (C. 2304); « Bureau de la douane de Troyes (C. 2305) ; Bureau des manufactures de « Troyes (C. 2306-2307) ; Assemblée commerciale et Commission intermé-« diaire de la province de Champagne (C. 2308-2330) ; Bureau intermédiaire « du département de Bar-sur-Aube (C. 2331-2335) ; Assemblée d'Élection « et Bureau intermédiaire du département de Troyes (C. 2336-2346).

« Le classement adopté pour les trois premiers fonds demande une at-« tention particulière.

« Le fonds de l'intendance de Bourgogne se compose exclusivement de « documents concernant le comté de Bar-sur-Seine ; les premiers sont rela-« tifs aux intérêts généraux de ce comté (C. 1-5), les autres concernent les « communautés d'habitants comprises dans ce comté.

« Dans le fonds de l'Intendance de Champagne, il y a quatre parties à « distinguer : la première concerne cette Intendance en général (C. 253-« 254), la seconde l'Élection de Bar-sur-Aube (C. 255-967), la troisième « l'Élection de Troyes (C. 968-2041), la quatrième l'Élection de Vitry-le-« François (C. 2042-2076).

« La partie du fonds de l'Intendance de Champagne qui concerne l'Élec-« tion de Bar-sur-Aube se divise ainsi : Documents concernant cette Élec-« tion en général (C. 255-304), savoir : impôts (C. 255-262), affaires mili-« taires (C. 263-274), roulage, ponts et chaussées (C. 275-293), police « (C. 294-295), postes et messageries (C. 296), santé publique (C. 297), agri-« culture (C. 298), commerce des grains et boulangerie (C. 299), statistique « (C. 300), administration communale en général (C. 301-303) ; — Docu-« ments classés par communautés (C. 305-967).

« La partie du fonds de l'intendance de Champagne qui concerne l'Elec-« tion de Troyes se divise de la manière suivante : Documents concernant « cette élection en général (C. 968-1185), savoir : impôts (C. 968-1046), « affaires militaires (C. 1047-1087), ponts et chaussées (C. 1088-1142), po-« lice (C. 1143-1161), postes et messageries (C. 1162-1163), santé publique « (C. 1164-1169), statistique (C. 1170-1174), agriculture (C. 1175-1176), com-« merce des grains et boulangerie (C. 1177-1180), états généraux (C. 1181), « administration communale en général (C. 1182-1185) ; — Documents « classés par communautés (C. 1186-2041).

« La partie du fonds de l'Intendance de Champagne qui concerne l'Élec-« tion de Vitry-le-François se partage entre les communautés suivantes : « Bailly-le-Franc (2042-2043), Balignicourt (2044-2045), Beaufort, depuis « Montmorency (2046-2051), Chassericourt et Rambécourt (2052), Cha-« vanges (2053-2060), Donnement (2061-2063), Joncreueil (2064), Pars et « Clérenil (2065), Poivre et Sainte-Suzanne (2066-2069), Rambécourt (2070-« 2071), Saint-Léger-sous-Margerie (2072), Trouan-le-Grand (2073-2074), « Trouan-le-Petit (2075-2076).

« Le fonds de l'Intendance de Paris comprend des documents relatifs à « six Élections : Joigny (C. 2077), Nogent-sur-Seine (C. 2078-2123), Pro-« vins (C. 2124-2126), Saint-Florentin (C. 2127-2150), Sens (C. 2151-2164), « Tonnerre (C. 2165-2181). Les pièces concernant chaque Élection sont « rangées dans l'ordre alphabétique des communautés auxquelles ils se rap-« portent.

« La série D se compose de onze fonds : Collége de Chaource (D. 1-7); « Collége de Tonnerre (D. 8); Collége de Troyes (D. 9-106); Frères des « écoles chrétiennes de Troyes (D. 107); Congrégation de Notre-Dame de « Troyes (D. 108-109); Ursulines de Bar-sur-Aube (D. 110-113); Ursulines « de Bar-sur-Seine (D, 114-125); Ursulines de Mussy-sur-Seine (D. 126); « Ursulines de Noyers (D. 127); Ursulines de Tonnerre (D. 128-130); Ur-« sulines de Troyes (D. 131-160). Les fonds des Colléges de Chaource et de « Troyes renferment d'importants documents concernant le poëte Amadis « Jamyn (D. 1-2) et la famille Pithou (D. 100-104); et, dans le fonds du « Collége de Troyes, on trouve de curieux débris de la bibliothèque au-« jourd'hui dispersée de François Pithou (D. 78-99). »

Lettres de l'abbé Lebeuf, *publiées par la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, sous la direction de* MM. Quantin et Cherest, *vice-présidents de la Société*. Tome Ier. Auxerre, Perriquet, 1866. In-8° de lxxxii et 439 pages. (A Paris, chez Durand.)

Nous ne voulons pas être les derniers à annoncer un livre qui intéresse à un haut degré tous les amis de notre histoire et de nos antiquités, livre qui était réclamé depuis longtemps, et dont le succès a été prédit dans notre recueil [1] par M. Jules Quicherat.

La Société des sciences de l'Yonne, qui s'est déjà fait connaître par des entreprises considérables, comme la *Bibliothèque historique* de M. Duru et le *Cartulaire* de M. Quantin, s'est donné la mission de recueillir et de publier les lettres de l'abbé Lebeuf, le plus célèbre des savants de l'Auxerrois. Le volume qu'elle vient de faire paraître contient 144 lettres, appartenant à la période comprise entre les années 1708 et 1725. La plupart sont empruntées à la correspondance que l'abbé Lebeuf entretenait avec Fenel, doyen de Sens, et avec le P. Prévost, bibliothécaire de Sainte-Geneviève. Il y est surtout question des travaux liturgiques, qui tinrent une si large place dans la première partie de la carrière de l'abbé Lebeuf.

Les deux savants que la Société de l'Yonne a chargés de diriger la publication se sont parfaitement acquittés de leur tâche. Ils ont puisé dans toutes les collections publiques et privées qui leur ont été ouvertes; ils ont reproduit les textes avec fidélité, et ont rédigé des notes substantielles pour expliquer les allusions dont le sens pouvait échapper au lecteur, et surtout

1. *Bibliothèque*, 4e série, III, 366.

pour bien déterminer les personnes avec lesquelles Lebeuf était en rapport ou celles dont il avait l'occasion de parler avec ses amis.

La préface, qui est l'œuvre de M. Cherest, est un curieux tableau d'une partie de la société ecclésiastique du commencement du dix-huitième siècle. La première période de la vie de l'abbé Lebeuf y est racontée avec originalité, et d'après des renseignements qui avaient été négligés par les précédents biographes.

Les éditeurs se sont fait un devoir de rappeler que notre confrère, le comte Léon de Bastard, avait eu le premier l'idée de recueillir les lettres de l'abbé Lebeuf. Les copies qu'il avait rassemblées et les pièces qu'il avait achetées dans plusieurs ventes d'autographes ont été mises à profit pour la publication que la Société de l'Yonne a commencée, et qu'elle mènera à bonne fin. L. D.

A. Gasté. — *Chansons normandes du quinzième siècle, publiées pour la première fois sur les mss. de Bayeux et de Vire, avec notes et introduction.* Caen, E. Le Gost-Clérisse, 1866. — In-12 de XLIII-146 et 28 p.

Cet élégant volume nous offre la réunion de textes fort importants pour l'histoire de la chanson normande, et qui étaient en grande partie restés inédits. Il renferme :

1° Les cent deux chansons contenues dans le ms. français 9346 de la Bibliothèque impériale, qui a longtemps appartenu à M. Lambert, de Bayeux, et qui a été fait, au commencement du seizième siècle, pour le connétable de Bourbon. On ne connaissait de cette collection que trente-quatre chansons, publiées en 1821 par Louis Dubois, et reproduites en 1833 par M. Julien Travers, et en 1858 par M. Paul Lacroix.

2° Vingt chansons contenues dans un manuscrit de l'année 1581, qui appartient à M. Le Pelletier, de Vire; douze de ces chansons se trouvent déjà, avec des variantes, dans le ms. 9346 de la Bibliothèque impériale, de sorte que le ms. de M. Le Pelletier a seulement fourni huit pièces nouvelles.

Notre confrère M. Gaston Paris a publié dans la *Revue critique*, numéro du 1er décembre 1866, un excellent article dans lequel il rend un compte exact de ce qu'a fait M. Gasté et de ce qui reste à faire pour donner une édition définitive des anciennes chansons normandes. Espérons que cette édition définitive, si impatiemment attendue par les amateurs de notre ancienne littérature, nous sera donnée par M. Gaston Paris lui-même, qui a reconnu l'existence d'un troisième manuscrit contenant, outre beaucoup de chansons complétement inédites, des variantes souvent excellentes de celles des manuscrits de Bayeux et de Vire. L. D.

OEuvres *historiques inédites de Ph.-And. Grandidier*. Tome IV. — Colmar, bureau de la *Revue d'Alsace*, 1866. — In-8°, VI et 590 pages.

Nous avons annoncé, dans une précédente livraison [1], la publication des

1. 6e série, t. II, p. 79.

trois premiers volumes des *Œuvres inédites* de l'abbé Grandidier. Le tome IV, qui vient de paraître, comprend la suite de l'*Histoire de l'Église de Strasbourg*, depuis 1261 jusqu'en 1704. Ainsi que nous l'avons dit, pour la période qui s'étend de 1261 à 1478, on possède la première rédaction de l'auteur; mais une nouvelle lacune existe dans le récit, à partir de la mort de l'évêque Robert de Bavière jusqu'à la fin de l'épiscopat d'Érasme de Limbourg, en 1568. Pour rendre cette lacune moins sensible, M. Liblin a rassemblé et classé avec soin les notes et les fragments préparés par l'auteur pour servir à la continuation de l'ouvrage. Le récit reprend ensuite et s'étend jusqu'au dix-huitième siècle; mais cette dernière partie est beaucoup moins développée que les premières. Le texte du quatrième volume est précédé d'un avant-propos de l'éditeur, et suivi d'une table chronologique et de différentes pièces justificatives.

Le tome V, qui est sous presse, contiendra la fin de l'histoire des princes-évêques de Strasbourg et les autres œuvres inédites laissées par l'*historiographe d'Alsace*. Ainsi se trouvera accompli, au bout de quatre-vingts ans et grâce au dévouement de M. Liblin, le vœu exprimé, lors de la mort de Grandidier, par un grand nombre de savants français et étrangers, tels que Moreau, dom Grappin, J.-J. Oberlin, de Turckheim, le baron de Zurlauben, Melchior Rangon, etc.[1].

A. K.

Bertrand Du Guesclin *et son epoque*, par P.-F. Jamison, trad. de l'anglais par M. J. Baissac. 1 vol. in-8. Paris, Rothschild, 1866.

Rien n'est plus curieux que la destinée du livre que nous annonçons. Composé aux États-Unis par un Sudiste au plus sombre moment de la lutte contre le Nord, il a été imprimé en Angleterre aux frais de négociants américains et anglais pendant le blocus de Charleston, et les épreuves n'ont pu être corrigées par l'auteur. Frappé de l'impartialité sympathique qui anime cette histoire de l'un de nos plus illustres capitaines, écrite par une plume étrangère, Son Exc. le maréchal comte Randon, ministre de la guerre, a chargé M. J. Baissac de la traduire dans notre langue. Cette traduction paraît avoir été faite avec beaucoup de soin et d'exactitude. La plus notable modification de M. Baissac, et elle est très-heureuse, consiste à reproduire les textes originaux eux-mêmes dans toute leur simplicité archaïque, au lieu de traduire simplement les citations anglaises de M. Jamison.

On ne s'attend pas sans doute à trouver, dans un ouvrage composé en Amérique sur Duguesclin, des documents nouveaux et des recherches originales. M. Jamison a le mérite, qui serait rare même en France, de n'avoir négligé aucune des plus importantes sources imprimées; peut-être

[1] Voy. la correspondance de Grandidier avec Moreau et Oberlin, publiée dans la *Revue d'Alsace*, années 1865 et 1866.

même a-t-il usé avec trop peu de discrétion de la *Chronique rimée de Cuvelier*, publiée par M. Charrière, dont une critique historique vraiment sérieuse ne doit accepter le témoignage que sous bénéfice d'inventaire. En revanche, M. Jamison a tiré un parti parfois si heureux des chroniqueurs espagnols, pour le récit des expéditions de Duguesclin au-delà des Pyrénées, que cette partie de son histoire offrira à beaucoup de lecteurs français une véritable nouveauté.

S. L.

NOTICE *sur les anciennes écoles de médecine de la rue de la Bucherie, lettre adressée au d^r A. Latour* par A. Chereau, docteur en médecine. — Paris, A. Delahaye, 1866, in-8°, 31 pages avec vue et plan.

L'infatigable chercheur, dont nous signalions récemment aux lecteurs de ce recueil un intéressant opuscule, vient de publier une notice fort curieuse sur les anciennes écoles de médecine de la ville de Paris. Il a pénétré courageusement dans ce vieux quartier latin, qui disparaît tous les jours sous le marteau des démolisseurs, et là, à l'angle de la rue de l'hôtel Colbert et de celle de la Bûcherie, il a retrouvé, livré aux industries les plus diverses, le bâtiment qui fut jadis l'École de médecine. Puis, prenant en main les précieux documents que fournissent les vingt-quatre volumes manuscrits intitulés *Commentaires,* conservés à la bibliothèque de la Faculté de médecine de Paris, l'auteur décrit cet ancien temple d'Esculape, comme il l'appelle, restitue à chaque partie de l'édifice sa destination première, énumère ses agrandissements successifs, raconte son histoire depuis l'année 1369 jusqu'en 1775. Ce travail, auquel nous ne ferons que le reproche d'être trop peu développé, devra être lu par tous ceux qu'intéressent les annales du vieux Paris.

E. G.

LIVRES NOUVEAUX.

Septembre — Novembre 1866.

1. ANCILLON (Joseph). — Recueil journalier de ce qui s'est passé de plus mémorable dans la cité de Metz, pays messin et aux environs, de 1675 à 1684, publié par M. F.-M. Chabert. — In-8°, 152 p. Metz, impr. et libr. Rousseau-Pallez ; Paris, librairie Aubry.

2. BARRAUD (l'abbé). — Notice sur la mitre épiscopale. — In-8°. 110 p. Caen, impr. et libr. Le Blanc-Hardel ; Beauvais. libr. Pineau.
Extrait du Bulletin monumental.

3. BARTSCH (Karl). — Chrestomathie de l'ancien français, accompagnée d'une grammaire et d'un glossaire. Leipsig, Vogel (Paris, Franck et Klinksieck). — In-8°, (12 fr.)

4. Berry. — Armorial de France, Angleterre, Écosse, Allemagne, Italie et autres puissances, composé, vers 1450, par Gilles Le Bouvier, dit Berry, premier roi d'armes de Charles VII, roi de France. Texte complet, publié pour la première fois d'après le manuscrit original; précédé d'une notice sur la vie et les ouvrages de l'auteur, et accompagné de figures héraldiques dessinées d'après les originaux; par M. Vallet (de Viriville). — Gr. in-8°, xii-236 p. Paris, impr. Dupray de la Mahérie; libr. Bachelin-Deflorenne. (10 fr.)

5. Berty (Adolphe). — Topographie historique du vieux Paris. Région du Louvre et des Tuileries. T. I.—In-4°, lvi-336 p. Paris, Impr. impériale. (75 fr.)

6. Bladé (Jean-François). — Dissertation sur les chants héroïques des Basques. — In-8°, 60 p. Auch, impr. Foix; Paris, libr. Franck.

7. Caffiaux. — Nicole de Dury, maître clerc de la ville de Valenciennes, 1361-1373, sa vie officielle, épisodes valenciennois, dans lesquels il a joué un rôle. Archives. Vinage de Bapaume. Meurtre du sieur d'Enghien. Démêlés avec l'évêque. Captivité de Nicole de Dury. — In-8°, 136 p. Valenciennes, impr. et libr. Prignet; libr. Lemaître.

Extrait des Mémoires publiés par la Société de Valenciennes.

8. Callet (Auguste). — La Légende des Gagats. Essai sur les origines de la ville de Saint-Étienne-en-Forez. — In-8°, xiii-204 p. Paris, impr. Martinet; libr. Didier et Ce.

9. Champollion-Figeac. — Le Palais de Fontainebleau, ses origines, son histoire artistique et politique, son état actuel; publié d'après les ordres de l'Empereur. — Gr. in-4°, x-655 p. et 32 planches.

10. Chansons normandes du xve siècle, publiées pour la première fois sur les manuscrits de Bayeux et de Vire, avec notes et introduction. — In-18 jésus, xliii-180 p. Caen, impr. Le Blanc-Hardel; libr. Le Gost-Clérisse.

11. Chardon (Henri). — Histoire de la reine Bérengère, femme de Richard Cœur-de-Lion et dame douairière du Maus, d'après des documents inédits sur son séjour en France. — In-8°, 94 p. Le Mans, impr. Monnoyer.

Extrait du Bulletin de la Société de la Sarthe.

12. Chassant (Alph.). — Dictionnaire des abréviations latines et françaises usitées dans les inscriptions lapidaires et métalliques, les manuscrits et les chartes du moyen âge. 3e *édition*. — In-12, lvi-174 p. Évreux, impr. Hérissey; Paris, libr. Aubry.

13. Cochet (l'abbé). — Notice sur une sépulture gauloise trouvée dans la basse forêt d'Eu, en juin 1865. — In-8°, 21 pages. Rouen, imprimerie Cagniard.

Extrait de la Revue de la Normandie.

14. Colletet. — Vies des poëtes gascons, publiées avec introduction, notes et appendices; par Philippe Tamizey de Larroque. — In-8°, 149 p. Auch, impr. Foix; Paris, libr. Aubry.

Extrait de la Revue de Gascogne.

15. Desjardins (A). — Louis XII et l'alliance anglaise en 1514. — In-8°, 35 p. Douai, impr. Crépin.

Extrait des Mémoires de la Société de Douai, tome 8e de la 2e série.

16. Du Bellay. — OEuvres françaises, avec une notice biographique et des notes, par Ch. Marty-Laveaux. — T. I. In-8°, viii-519 p. Paris, impr. Jouaust; libr. Lemerre.

17. Du Fresne de Beaucourt. — Charles VII et Agnès Sorel; l'influence politique d'Agnès.— In-8°, 23 p. Le Mans, impr. Monnoyer; Paris, libr. Palmé.

Extrait de la Revue des questions historiques.

18. Duhamel (L.). — Des Relations des empereurs et des ducs de Lorraine avec l'abbaye de Remiremont, vii-xiiie siècle. — In-8°, xli-51 p. Épinal, impr. Ve Gley.

Extrait des Annales de la Société d'émulation des Vosges.

19. Finot (Jules). — Essai historique sur les origines de la gabelle et sur l'exploitation des salines de Lons-le-Saulnier et de Salins, jusqu'au xive siècle. — In-8°, 87 p. Lons-le-Saulnier, impr. Gauthier frères.

20. Fisquet. — La France pontificale (Gallia Christiana). Histoire chronologique et biographique des archevêques et évêques de tous les diocèses. Métropole de Rouen. Rouen. — In-8°, 495 p. Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre et Ce; Paris, libr. Repos. (8 fr.)

— Métropole de Paris. Tome II. — In-8°, 872 p. (8 fr.)

21. Gidel (Ch.). — Étude sur la littérature grecque moderne. Imitations en grec de nos romans de chevalerie depuis le xiie siècle. — In-8°, vii-375 p. Paris, Impr. impériale; libr. Durand et Pedone-Lauriel.

22. Grandidier. — OEuvres historiques inédites. — T. IV. In-8°, vi-594 p. Colmar, impr. Decker; bureau de la Revue d'Alsace.

23. Guigue. — Notes sur des deniers du xe siècle aux noms de Sobon, archevêque de Vienne, de Conrad le Pacifique et de Hugues, comte de Lyon, trouvés à Villette-d'Anthon. — In-8°, 15 p. Lyon, impr. Vingtrinier.

24. Guillaume (l'abbé). — Histoire du diocèse de Toul et de celui de Nancy. T. II. — In-8°, 480 p. Nancy, libr. Thomas et Pierson.

25. Journal d'un lieutenant-criminel au xviie siècle, analysé par Henri Beaune, procureur impérial à Louhans. — In-8°, 52 p. Paris, impr. Guyot et Scribe.

26. Juge. — Étude historique sur les Fouquet de Belle-Isle. — In-8°,

108 p. Angers. impr. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau; Paris, libr. Dumoulin.

Extrait de la Revue nobiliaire, 1865-1866.

27. LEBEURIER (l'abbé). — État des anoblis en Normandie, de 1545 à 1661, avec un supplément de 1398 à 1687. — In-8°, xxv-235 p. Évreux, impr. Canu; libr. Huet; Paris, libr. Dumoulin; Rouen, Le Brument. (8 fr.)

28. LESCURE (de). — Jeanne Darc, l'héroïne de la France, par M. de Lescure. — Gr. in-8° xi-616 p. Paris, libr. P. Ducrocq. (15 fr.)

29. LOCQUIN. — Des Vestiges de la domination romaine dans le pays d'Auxois. — In-8°, 35 p. Semur, impr. et libr. Verdot.

Extrait du Bulletin de la Société de Semur pour 1865.

30. Macaire : Chanson de geste, publiée d'après le manuscrit unique de Venise, avec un essai de restitution en regard; par M. F. Guessard. — In-32, CLXXXIV-416 p. Paris, libr. Franck.

Les Anciens Poëtes de la France, t. IX.

31. MONFALCON. — Histoire monumentale de la ville de Lyon; par J.-B. Monfalcon. T. VI et dernier. — In-4°, 298 p. Paris, impr. Lainé; libr. F. Didot frères, fils et Ce; Lyon, à la bibliothèque de la ville.

32. Musique (la) sacrée au diocèse de Rouen du IVe au VIIIe siècle. — In-8°, 16 pages. Rouen, impr. Cagniard.

Extrait de la Revue de la Normandie, juillet 1866.

33. Notice sur la vallée de l'ancien comté de Beaufort, dressée à la demande des usagers, établissant leur droit exclusif au pacage des secondes herbes et celui qu'ils avaient aux communaux. — In-8°, 76 p. Angers, impr. Laîné frères. (1 fr. 50.)

34. PÉRIÉ (Raphaël). — Histoire politique, religieuse et littéraire du Quercy à partir des temps celtiques jusqu'en 89. T. II. 1re partie. — In-8°, 234 p. Cahors, impr. Combarieu. (3 fr. 75.)

35. QUIQUEREZ. — Objets d'antiquité provenant de l'abbaye de Moutiers-Grand-Val. — Grand in-8°, 13 p. Strasbourg, impr. Ve Berger-Levrault.

Extrait du Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

36. RAMADE (l'abbé). — Recherches sur la paroisse de Gioux (Creuse). In-8°, 112 pages et une carte. Paris, impr. Seringe frères.

37. Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine. La guerre de Trente ans en Lorraine. — In-8°, XIX-271 p. Nancy, impr. Lepage; libr. Wiener.

Publication de la Société d'archéologie lorraine.

38. REUMONT (de). — La Jeunesse de Catherine de Médicis. Ouvrage traduit, annoté et augmenté par Armand Baschet. — In-8°, XVII-396 p. et portrait. Paris, impr. et libr. Plon.



39. Rossignol (Élie). — Étude sur l'histoire des institutions seigneuriales et communales de l'arrondissement de Gaillac (Tarn). — In-8°, 156 p. Toulouse, impr. Rives et Faget.

40. Spach (Louis). — Les Dilapidations de Guillaume de Diest, évêque de Strasbourg. — In-8°, 27 p. Paris, impr. Lahure.

Extrait du 29e volume des Mémoires de la Société des antiquaires de France.

41. Thrésor des titres justificatifs des priviléges et immunités, droits et revenus de la ville de Nyort. Le tout recherché et imprimé par les soins de maître Christophe Augier, sieur de La Terraudière. 2e *édition*. — In-8°, VII-226 p. Poitiers, impr. Oudin; Nyort, libr. Clouzot.

42. Titre concernant les franchises et affranchissements des sujets et habitants de la seigneurie de Réaumont, ensemble les reconnaissances et redevances, prestations et droits seigneuriaux par eux dus au seigneur dudit Réaumont. — in-8°, 39 p. Besançon, impr. Jacquin; libr. Bonnet.

43. Tridon (l'abbé). — Une Chronique du XIIe siècle à propos du magnétisme, du spiritisme et des médiums modernes, ou la vie merveilleuse de sainte Alpaix de Cudot. — In-8°, 133 p. Sens, impr. Duchemin.

44. Valentin-Smith. — De l'Origine des peuples de la Gaule Transalpine et de leurs institutions politiques avant la domination romaine, avec une carte. 2e *édition*. — In-8°, 99 p. Paris, Impr. impériale; libr. Durand et Pedone-Lauriel; Franck.

45. Wignancourt (de). — Observations sur l'échevinage de la ville d'Arras. — In-8°, XXVIII-560 p. Arras, impr. Courtin.

CHRONIQUE.

Septembre — Décembre 1866.

Notre confrère M. Paul de Fleury vient d'être nommé archiviste du département de Loir-et-Cher, à Blois.

— Notre confrère M. Félix Blanc a été nommé archiviste du département du Haut-Rhin.

— M. de Monclar, attaché à l'ambassade de France au Mexique, vient d'être nommé officier de l'ordre impérial de Notre-Dame de Guadalupe, par l'empereur du Mexique.

— Par arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 24 août, le sujet des concours ouverts entre les sociétés savantes des départements est fixé comme il suit :

1° Un prix de 1,500 francs sera décerné en 1869, pour le concours de 1868, à la Société savante des départements qui aura transmis au ministère

le meilleur glossaire du patois ou langue rustique et populaire d'une région ou d'une localité déterminée de la France.

2° Un autre prix de 1,500 francs sera décerné en 1870, pour le concours de 1869, à la Société qui aura transmis le mémoire le plus satisfaisant sur les points ci-après indiqués :

Rechercher pour une province ou pour une ville, dans les documents authentiques, les indications qui se rapportent au commerce et à l'industrie du moyen âge, et particulièrement :

A l'exercice et aux règles des métiers;

A la condition des ouvriers et marchands;

A la nature des denrées;

Au prix des objets;

Aux modes de fabrication;

Aux réunions des marchands et aux foires;

Aux relations commerciales des villes et des peuples entre eux;

Au taux des salaires;

Au change et au taux de l'argent.

On devra joindre au mémoire, comme pièces justificatives, les chartes, ordonnances, statuts, leudes, tarifs, comptes qui peuvent éclairer le sujet.

3° Il sera décerné en 1868, pour le concours de 1867, un ou plusieurs prix, d'une valeur totale de 1,500 francs, aux meilleurs travaux d'archéologie publiés dans les mémoires des sociétés savantes des départements, ou envoyés par les correspondants du ministère.

Seront également admis à ce concours les travaux manuscrits envoyés par les sociétés savantes.

— M. Adrien Le Clere vient de mettre en vente un magnifique volume in-8°, intitulé : *Œuvres de Jean, sire de Joinville*, comprenant : l'histoire de saint Louis, le credo et la lettre à Louis X, avec un texte rapproché du français moderne mis en regard du texte original corrigé et complété à l'aide des anciens manuscrits et d'un manuscrit inédit, par M. Natalis de Wailly.

Dans cette édition, le texte de l'histoire de saint Louis a subi des modifications assez notables, mais dont la légitimité ne sera pas contestée quand on aura lu les judicieuses observations de M. de Wailly sur l'origine et le caractère des trois manuscrits qu'il a employés, et dont l'un, celui de feu M. Brissart-Binet, n'avait pas encore été collationné. Il est maintenant démontré que le plus ancien manuscrit connu de Joinville, le n° 13568, n'est pas antérieur à la seconde moitié du quatorzième siècle, et que les deux autres, celui de Lucques (n° 10148) et celui de M. Brissart-Binet, quoique faits au commencement du seizième siècle, ont été copiés sur un exemplaire plus ancien que le n° 13568, et que dans beaucoup d'endroits ils nous ont conservé avec plus d'exactitude les véritables leçons du texte original.

Pour justifier cette thèse, M. de Wailly, après avoir donné un résumé très-clair des principales règles de l'orthographe et de la langue française au treizième siècle, s'exprime ainsi :

« Après ces explications préliminaires, il devient possible de juger définitivement le différend qui s'était elevé, au sujet du plus ancien manuscrit de Joinville, entre M. Paulin Paris et M. Daunou. Le premier, dans un mémoire imprimé dès 1839, avait soutenu que ce manuscrit ne devait pas avoir été exécuté avant le règne de Charles V, et que la date de 1309, qui le termine, avait été reproduite d'après un exemplaire plus ancien. M. Daunou, de son côté, publia un an après, dans le vingtième volume des *Historiens de France*, un jugement tout opposé sur le même manuscrit : « Le langage, l'écriture, les peintures, et l'orthographe par ses variations mêmes, tout, dit-il, convient à la date de 1309 qu'il porte dans ses dernières lignes; rien n'autorise à croire qu'il n'ait été exécuté que sous le règne de Charles V. » On n'hésitera plus entre ces deux opinions contradictoires, quand on verra que certaines leçons du manuscrit 13568 appartiennent à un langage moins ancien que les leçons correspondantes du manuscrit de Lucques, et que, par conséquent, il est impossible de faire remonter jusqu'à l'an 1309 un texte dont quelques éléments se trouvent avoir été incontestablement rajeunis.

« J'en trouve un premier exemple dès le début du livre : « A son bon seigneur Looys.... Jehan sire de Joinville, son seneschal de Champaigne. » Il est certain que le manuscrit original, conformément aux habitudes de Joinville, devait porter *ses seneschaus* au nominatif singulier, et non *son seneschal*, forme du régime ou cas indirect. Ce qui le prouve, c'est une faute grossière du manuscrit de Lucques, où on lit : « Jehan seigneur de Joinville *des seneschaulx* de Champaigne. » N'est-il pas évident que le copiste avait sous les yeux la leçon primitive *ses seneschaus*, et que, faute de la comprendre, il y a substitué une correction maladroite, qui offense à la fois le sens et la grammaire? S'il pouvait exister quelque doute sur les habitudes véritables de Joinville, je citerais le début de la lettre adressée par lui en 1315 à Louis le Hutin : « A son bon seigneur Looys.... Jehans sires de Joinville, ses seneschaix de Champaigne. » Je dirais que toutes celles de ses chartes en langue vulgaire dont j'ai pu vérifier le texte portent *seneschaix*, *seneschaus*, *seneschaux* ou *seneschauz* au nominatif singulier au lieu de *seneschal.* Par conséquent le manuscrit 13568, où on lit *son seneschal*, doit avoir été exécuté, non sous les yeux de Joinville, mais dans un temps où la forme *ses seneschaus* n'était plus en usage au nominatif singulier. Je citerai surabondamment quelques autres passages où le manuscrit 13568 a remplacé par *son* et *mon* la forme ancienne des nominatifs singuliers *ses* et *mes*, conservés accidentellement dans le manuscrit de Lucques, parce que le copiste, en dépit du sens, les avait pris pour des pluriels.

Chap. XXI, *son frère*, au lieu de *ses frères*[1].
Chap. XXXVII, *son chamberlanc*, au lieu de *ses chamberlans*.
Chap. XLVII, *tout son conseil*, au lieu de *tous ses consaus*.
Chap. XLIX, *mon roncin*, au lieu de *mes roucins*.
Chap. LIV, *son frère*, au lieu de *ses frères*.

« Dans un autre passage, c'est le manuscrit de Lucques qui donne la forme rajeunie : « quand *son pallefroy* fut venu ; » mais l'autre manuscrit, en conservant le singulier du texte primitif, le confond avec le pluriel : « quant *ses palefrois* furent venus » (ch. CXXXIII). Or, comme il ne s'agit certainement que d'un seul cheval, on peut être sûr que le texte original portait : *quant ses palefrois fu venus*.

« J'arrive à des méprises du même genre causées par l'article *li*, qui s'employait à la fois au nominatif singulier et au nominatif pluriel. On comprend que des copistes qui auraient été familiarisés avec la langue de Joinville auraient traduit *li* par *le*, toutes les fois que le substantif suivant se terminait par la lettre *s*, signe du nominatif singulier ; qu'ils l'auraient au contraire traduit par *les* toutes les fois que le substantif perdait cette *s* finale comme étant au nominatif pluriel. Mais ces règles ou ces habitudes étant oubliées, les copistes n'avaient plus pour se guider que le sens de la phrase ou la forme du verbe, qui s'accordait en nombre avec le sujet. Or il est certain qu'il leur arrivait quelquefois de se tromper sur le sens, et de déterminer le nombre du sujet sans avoir vérifié celui du verbe. C'est ainsi que le copiste du manuscrit de Lucques a écrit : *les princes des Turcs devant nommez fist passer*, leçon évidemment mauvaise, mais qu'on rétablit dans sa forme correcte et primitive en mettant *li* à la place de *les*. Le copiste du quatorzième siècle, qui a mieux compris le sens, n'a pu ramener la leçon originale aux habitudes de son temps qu'en altérant trois mots au lieu d'un : il a donc écrit *le prince... nommé* (chap. XLII). Un peu plus loin (chap. LIII), ce même copiste ne s'est pas montré plus habile que l'autre, en écrivant : *les Sarrazins devant nommez de quoy il avoient fait leur chievetain*, *nous amena*, etc. Le manuscrit de Lucques portant aussi *les Sarrazins.... nous amena*, on ne peut pas douter qu'il n'y eût dans le texte original *li Sarrazins* au singulier. Par la même raison, là où on lit au singulier dans le manuscrit 13568 *le seau* (chap. XIV), *le patriarche* (chap. CII), *l'ennemi* (chap. CXVIII), et dans le manuscrit de Lucques, au contraire, *les seaulx*, *les patriarches*, *les ennemys*, on est sûr qu'il y avait dans la leçon originale *li seaus, li patriarches, li ennemis*. C'est ainsi encore qu'on trouve dans le plus ancien manuscrit *l'un frère et l'autre* (chap. LXXXVII), *ne l'un ne l'autre* (chap. CXXVII);

1. On lit également, dans un passage altéré de l'édition de Ménard, p. 43, *Messire Gaubert de Premot et ses frères*, au lieu de *Messire Gobers d'Apremont ses frères*, leçon qui est aussi rajeunie dans le manuscrit 13568 : *Monseigneur Gobert d'Apremont son frère* (chap. XXIV).

et dans le plus récent, *luy ung des frères du roy et les autres, ne les ungs ne les autres*, au lieu de *li uns frères et li autres*, et de *ne li uns ne li autres,* qui se lisaient à coup sûr dans l'original. Enfin le copiste du manuscrit 13568 a commis une faute évidente contre le sens en substituant *les ferrais l'empoisonnèrent* (chap. XXXI) à *li ferrais l'empoisonna,* leçon que le manuscrit de Lucques reproduit en partie : *icelluy ferraiz l'empoisonna.*

« Dans les exemples qui précèdent, ce sont des nominatifs singuliers qui ont été transformés en nominatifs pluriels ; je vais en citer d'autres où les nominatifs pluriels sont devenus dans le manuscrit de Lucques des nominatifs singuliers. Je transcris chacun de ces passages d'abord d'après le manuscrit 13568, puis d'après le manuscrit de Lucques, et j'ajoute ensuite la leçon originale telle que je crois pouvoir la restituer.

Chap. XXIX.

1. « En ce point que les frères du roi. »
2. « En ce point que le frère du roi. »
3. « En ce point que li frère du roi. »

Chap. XXXVIII.

1. « Là fu le roi et les riches hommes de l'ost. »
2. « Là fu le roi et le riche homme de l'ost. »
3. « Là fu li rois et li riche homme de l'ost[1]. »

« Les adjectifs possessifs *nostre* et *vostre,* qui s'écrivaient sans *s* finale au nominatif pluriel, se trouvent ramenés à la forme moderne *nos* et *vos* par le manuscrit le plus ancien, dans des passages où la forme ancienne est au contraire conservée par le manuscrit le plus moderne. Ainsi, au lieu de *nos engins getoient au leur* (chap. XLI), le manuscrit de Lucques reproduit la leçon originale, *nostre engin gectoient aux leurs.* Ailleurs, le copiste du même manuscrit, prenant le nominatif pluriel pour un singulier, a mis, *et est nostre enfant cousin germain*, et plus loin, *quant nostre notonnier nous eut ramené;* on lit dans les passages correspondants du manuscrit 13568 : *et sont nos enfants cousins germains* (chap. XIV), *quant nos mariniers nous eurent ramenez* (chap. LXIII) ; mais l'erreur du premier copiste permet de restituer le texte original : *et sont nostre enfant cousin germain*, *quant nostre marinier nous eurent ramenez.* Il y a un autre endroit où le texte est également rajeuni dans les deux manuscrits : *vos mariniers... vous vuelent mener à terre* (chap. LXIII) ; mais l'édition de Ménard, où on lit *nostre marinier... nous veult mener à terre*, laisse encore deviner la véritable leçon, *vostre marinier... vous*

1. M. de Wailly en cite cinq autres exemples.

vuelent mener à terre. Je dirai en passant que la même édition permet de constater qu'on trouvait dans le manuscrit original *cheval* au nominatif pluriel, au lieu de *chevaus* qui se lit dans les deux manuscrits : « Lors me dirent mes chevaliers que je les preisse par les frains, et je si fis pour que *les chevaus* ne s'enfouissent » (chap. XLVI). L'édition de Ménard altère le sens de plus d'une façon, et notamment en substituant un seul cheval à plusieurs : « Mes chevaliers me baillèrent *cheval* qu'ils tenoient de paeur qu'il s'enfuist. » C'est encore là une méprise causée par la forme ancienne du pluriel, et qu'on s'explique en rétablissant la leçon primitive : « Lors me dirent mi chevalier... pour que *li cheval* ne s'enfouissent. »

« Parmi les altérations que le copiste du manuscrit 13568 a fait subir au texte original, je ne dois pas oublier le nominatif singulier *messire,* qu'il a remplacé presque constamment par le cas indirect *monseigneur*. Il faut ajouter que ce nominatif, qui n'a pas cessé d'être usité, se retrouve très-souvent dans le manuscrit de Lucques. Quelles que soient les distinctions qu'on ait pu établir dans la suite entre les mots *messire* et *monseigneur*, il me paraît certain que Joinville n'y attachait aucune différence pour le sens, mais qu'il employait l'un comme sujet et l'autre comme régime. Pour exprimer que « monseigneur Érard de Valery délivra monseigneur Jehan son frère, » il n'aurait certainement pas dit, comme dans le manuscrit 13568 (chap. LIX), « rescout monseigneur Erart de Walery monseigneur Jehan son frère, » parce que cette phrase n'explique pas lequel des deux frères délivra l'autre. C'est à la leçon vicieuse du manuscrit de Lucques qu'il faut recourir pour éclaircir ce doute et remonter au texte original; en y lisant : « rescouyt messire Everard de Vallery et monseigneur Jehan son frère, » on arrive sans hésiter à la restitution suivante : « rescout messire Erars de Walery monseigneur Jehan son frère. »

« Cet exemple suffit pour expliquer certaines inversions qui se rencontrent souvent dans Joinville, mais qui ne sont plus en harmonie avec l'orthographe rajeunie du manuscrit 13568. Quand on trouve dans l'espace de moins de deux pages des phrases telles que celles-ci : « cette response me fit le légat » (chap. LXV); « me mena l'amiraut dedans le paveillon » (chap. LXV); « nous envoia le soudanc son conseil » (chap. LXVI); « revint le conseil le soudan à nous » (chap. LXVI); n'en peut-on pas conclure qu'elles doivent avoir été conçues dans une langue où le sujet pouvait se reconnaître à peu près comme dans les phrases latines, « hoc responsum mihi fecit legatus, me duxit admiraldus in tabernaculum, nobis misit soldanus suum consilium, rediit consilium soldani ad nos? » En d'autres termes, le texte original devait être ainsi conçu : « ceste response me fit li legas, me mena li amiraus dedans le paveillon, nous envoia li soudans son conseil, revint li consaus le soudan à nous. » Le signe distinctif du nominatif est bien plus nécessaire encore dans la phrase suivante : « Moult de chevaliers et d'autres gens tenoient les Sarrazins pris en une court » (chap. LXVI). Il n'y a que le sens général qui indique ici lesquels étaient

prisonniers, des Sarrasins ou des autres ; mais on peut être assuré qu'il n'y avait point d'équivoque dans le texte original, parce que le sujet pluriel du verbe s'y reconnaissait à sa forme caractéristique *li Sarrazin*.

« Si les dernières citations que je viens de faire autorisent à croire que le copiste du manuscrit 13568 a souvent altéré la forme orthographique des mots, on en peut conclure en même temps qu'il s'est heureusement abstenu de modifier la langue dans ce qu'elle a d'essentiel. Les restes de la déclinaison latine ont disparu, mais les inversions subsistent, c'est-à-dire que la phrase a conservé le mouvement même que lui imprima la pensée de Joinville, comme le coloris dont la revêtit son imagination. Il est regrettable sans doute que nous ne sachions pas exactement dans quelle mesure Joinville observait les règles de cette grammaire, qui n'a jamais été complétement fixée ; mais nous devons nous féliciter de n'avoir perdu que cette forme extérieure et variable de la langue qu'il a parlée. Joinville aurait couru de plus grands dangers s'il avait eu affaire à quelque érudit du quatorzième siècle ; mais, avec un simple copiste, son orthographe seule a péri. »

L'espace nous manque pour donner en entier les observations aussi neuves que concluantes du nouvel éditeur. Mais ce qu'on vient de lire suffit pour faire comprendre combien le nouveau texte de Joinville est préférable à toutes les éditions qui ont été publiées jusqu'à présent de la célèbre *Histoire de saint Louis*.

REMARQUES

SUR

QUELQUES NOMS DE LIEUX

DES

MONNAIES MÉROVINGIENNES.

Une nomenclature comme celle que M. Anatole de Barthélemy a publiée récemment dans ce recueil[1], est le meilleur stimulant à donner aux recherches. En voyant tant de problèmes proposés à la fois, on comprend de quel côté doit se diriger le travail. La connaissance de la Gaule barbare résultera pour une grande partie de la détermination précise des lieux où l'on a battu monnaie sous les Mérovingiens. Mais comment arriver là? Sur les sept cent vingt et un noms inscrits dans la liste, il faut en compter six cents au moins dont l'application a été mal faite ou n'a pas même été essayée : six cents inconnus, dont tel peut ne plus exister, dont tel autre se rapportera également bien à deux, à dix, à vingt dénominations de la topographie moderne. Trouver, dans un cas, choisir dans l'autre, sera souvent au-dessus des forces de la critique. C'est d'une circonstance fortuite qu'il faudra attendre la solution.

Un travail d'ensemble ne saurait donc être utilement entrepris pour le présent. La voie a besoin d'être préparée par les efforts de beaucoup de personnes à la fois. Si chacun apporte son concours, en faisant les remarques qui lui sont suggérées

1. *Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes*, t. I (6e série) de la Bibliothèque de l'École des chartes.



par un nom, en fournissant, pour être rapproché d'un autre nom, un texte, un fait dont il a mémoire, peu à peu s'amasseront des matériaux à l'aide desquels les numismatistes, avec la connaissance qu'ils ont des types et des styles, opéreront d'une manière plus sûre.

Telle est l'idée qui me conduit à livrer à la publicité les observations et les réminiscences qu'on va lire, bien qu'elles ne soient à proprement parler que des notes ajoutées à chacun des mots qui les ont fait naître.

Abinio. — On a proposé comme équivalent de ce nom *Avigneau* (Yonne), qui n'est pas possible, parce que la terminaison *eau* provient nécessairement d'une contraction de la liquide *l*. Les *Gesta pontificum autissiodorensium* prouvent en effet qu'Avigneau s'est dit en latin *Aquiniolum* [1]. La terminaison *on* est la seule qui convienne au dérivé d'*Abinio*, formé, ainsi que tous ses analogues, sur l'un des cas obliques *Abinionem* ou *Abinione*. Comme l'*a*, ayant la valeur d'une syllabe au commencement du mot, a pu subir l'aphérèse, *Abinione* répondrait parfaitement à l'un des nombreux *Bignon*, villages ou hameaux, que présente la nomenclature topographique.

Agunna. — On peut rapprocher de ce nom celui d'une viguerie du comté de Melgueil, *vicaria Agonensis*, citée dans une charte de l'an 922 [2], l'adjectif *Agonensis* répondant parfaitemen au nom *Agona* ou *Agunna*. C'est cet adjectif qui a fourni le nom français du lieu. Celui-ci s'appelle *Agonès* (Hérault), sans doute parce que l'habitude aura prévalu de dire *Agonensis villa* au lieu d'*Agona*.

Albenno, Albinno. — *Alby*, *Albon*, *Aubonne*, proposés comme équivalents, ne remplissent pas la condition, à cause de leur désinence. Comme *Aginnum* a fait *Agen*, et *Morvinnus Morvan*, il faut un nom français terminé de même en *in* ou *an*. Il n'en manque pas : *Alban* ou *Auban*, *Albin* ou *Aubin*. Nous avons plusieurs lieux de chacun de ces noms, aussi bien au Nord qu'au Midi.

Alesto. — On s'est arrêté depuis Leblanc à regarder cet ablatif comme l'équivalent d'*Aletho*, et *Alethum* fut le nom primitif de Saint-Malo. Mais il n'est guère possible qu'*Alethum*

1. Quantin, *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 6.
2. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, tom. II, *preuves*, col. 61.

se soit corrompu en *Alestum*, tandis qu'il est certain qu'un *Alestum* a existé. C'est sous ce nom que la ville d'Alais (Gard) apparaît pour la première fois dans les textes au douzième siècle [1].

ALNA VIC[O]. — Ce lieu, laissé sans attribution, ne peut, s'il existe encore et s'il a conservé son nom, s'appeler autrement que *Aulne* ou *l'Aulne*. Il y a une commune du nom de *Laulne* dans le département de la Manche. Je préférerais, à cause de son importance historique, un autre *Alna* du diocèse de Cambrai, où saint Ursmer établit, au septième siècle, un monastère dépendant de l'abbaye de Lobbes [2]. J'ignore quel est le nom actuel de ce lieu. Si c'est *Annœux*, dans l'arrondissement de Cambrai, ou *Aulnoy*, près de Valenciennes, noms qui apparaissent dans les actes dès le onzième siècle, il faut admettre que *Alna* aura été remplacé dans l'intervalle par l'un de ses composés *Alnosum* ou *Alnetum*.

ABRIANECO, APRIANCO. — On a rapproché cette double forme d'*Abriac*, de *Chabrignac*, de *Chevry;* mais aucun de ces noms n'est ici à sa place. Les terminaisons *anecus*, *ancus*, ont pu fléchir de bien des manières; *anc*, *ans*, *angue*, *ange*, *anche*, *agne*, *argue*, *enc*, *ens*, *ergue*, y répondraient également bien en français, mais non pas *y* ou *ac*, qui sont les produits d'*iacum*. Le dérivé d'*Aprianco* serait plutôt *Évranges* (Moselle), ou *Branges* (Aisne et Saône-et-Loire), ou *Brangues* (Isère).

ARGENTO, ARHNTOMA. — Je vois dans ces deux formes des apocopes du type latin *Argentomagus*, auquel répondent tous les lieux du nom d'*Argenton* et *Argentan*. La perte de la désinence *agus* est de règle dans tous les composés où est entré le suffixe *magus : Cassinomagus*, Cessenon; *Ebromagus*, Brom; *Mosomagus*, Mouzon; *Rotomagus*, Rouen, qui fut primitivement Roon.

ARISITUM. — Ce nom manque dans la liste de M. de Barthélemy; mais il m'est fourni par Lelewel [3], et je n'ai garde de l'omettre, parce que j'y trouve l'occasion de corriger une erreur géographique, et de démontrer par un exemple frappant la faus-

1. *Scriptores rerum Francicarum*, t. XII, p. 46; XIII, p. 666.
2. « Monasterium quoque in Alna ipse construxit. » Fulcuin, *De gestis abbatum Lobiensium*, cap. 4.
3. *Numismatique du moyen âge.*

seté de la méthode qui consiste à établir la filiation des noms d'après des ressemblances d'orthographe.

Arisitum, que Grégoire de Tours nous fait connaître par l'adjectif *Arisitensis vicus*[1], est appelé *Arisidum* dans une généalogie des Carolingiens, écrite au neuvième siècle[2]. C'était le chef-lieu d'une petite contrée de la Gaule méridionale, que les rois d'Austrasie érigèrent en évêché au sixième siècle. Cet évêché n'embrassait qu'une quinzaine de paroisses. Malgré les réclamations des évêques de Rodez, qui le revendiquaient comme un démembrement de leur diocèse, il fut maintenu jusqu'au déclin du septième siècle sous la dépendance de l'église de Metz.

La position du *Pagus Arisitensis* a fort embarrassé la critique. Depuis deux cents ans on s'accorde à l'assimiler avec le Larzac, région montagneuse, qui appartient au département actuel de l'Hérault. Le Larzac est contenu entre l'Hérault, la Vis et la Lergue; il confine aux départements du Gard et de l'Aveyron. Comme son nom ne se rencontre dans aucun texte ancien, pour en venir à un rapprochement avec *Arisitum*, il a fallu supposer que ce nom contenait en lui l'épenthèse de l'article, et que par conséquent la forme primitive avait été *Arzac* ou *Arzat*.

L'hypothèse est très-légitime, mais elle n'est pas à sa place. La première chose à se demander en présence d'un nom de la forme d'*Arisitum*, c'est la position probable de l'accent dans l'ancienne prononciation; car le dérivé est tout différent selon que l'accent aura été placé sur le premier *i* ou sur le second. L'accent ayant affecté le second *i*, le dérivé ferait *Arzet* ou *Arzède;* dans l'autre cas, nous devons être amenés à quelque chose comme *Ariste*, ce qui est bien loin d'Arzac.

Dom Vaissète a disserté sur *Arisitum*[3]. Tout en admettant que le pays répondait au Larzac, il en a augmenté considérablement l'étendue, d'après des ressemblances de noms qu'il avait relevés dans les anciens titres. D'abord il y a rattaché une contrée nommée *l'Arssaguet* dans une charte romane de 1207, et l'Arssaguet est une partie de l'arrondissement de Milhau (Aveyron) à plus de quinze lieues du Larzac. Il y a rattaché aussi une partie

1. *Historia Francorum*, l. V, 5.
2. *Scriptores rerum Francicarum*, t. III, p. 542.
3. Note sur les expéditions de Théodoric dans la Septimanie ou Languedoc, et sur l'évêché d'Arsat; dans l'*Histoire de Languedoc*, t. I, p. 669.

de l'ancien diocèse d'Alais, limitrophe du Larzac, laquelle est appelée, dans une charte latine de 1243, *terra Erisdii*.

Composé de la sorte, l'évêché d'*Arisitum*, au lieu de quinze paroisses, en aurait contenu plus de cent; mais cela n'empêche pas que le savant bénédictin ne soit tombé juste par le rapproche ment de *terra Erisdii* avec *Arisitum*. Seulement il aurait dû s'en tenir là, et ne plus songer au Larzac, ni à rien de ce qui lui ressemble.

Je dois à l'obligeance de M. Bessot de Lamothe, archiviste du département du Gard, plusieurs exemples tirés de chartes inédites, par lesquels on va voir les fluctuations des formes *Arisitum* et *Arisitensis*, depuis que la langue romane eut prévalu.

In Arissience (889). — *In vicaria que dicitur Arisico* (895). — *In Ariceatritense* (1009). — *Carta de Arisdo*, titre de la même charte de 1009, transcrite dans le cartulaire du chapitre de Nîmes, au douzième siècle.

Nous arrivons de la sorte à l'*Erisdium* de dom Vaissète, qui n'est pas le dernier terme de la métamorphose. *Erisde*, équivalent français de *Erisdium*, n'était pas assez coulant pour la bouche de nos méridionaux. Par une série de transpositions et d'adoucissements, ils le réduisirent à la forme *Ierle*, orthographiée *Hierle* (Eïrsde, Iersde, Ierle), et le nom d'Hierle existe encore dans celui de *Saint-Bresson d'Hierle*, commune voisine du Vigan (Gard), sur le territoire de laquelle doivent exister les ruines de l'antique *Arisitum*.

De cette façon le *Pagus Arisitensis* répond, non pas au Larzac, où un évêque, si frugal qu'on le suppose, n'aurait certainement pas trouvé sa subsistance, mais à la partie occidentale de l'arrondissement du Vigan, y compris le canton du Vigan tout entier et celui d'Alzon, c'est-à-dire le populeux et riche bassin de la rivière d'Arre, et c'est probablement sur le nom de la rivière d'Arre que celui d'*Arisitum* a été formé.

BALATETONE et BALATONNO. — Le premier de ces noms a été rendu par *Ballon*, et le second par *Ballan :* c'est le contre-pied qu'il faut prendre. *Balatetone* se rapproche davantage de *Balatedine*, qui est le nom de Ballan dans Grégoire de Tours [1], et *Balatonno* de *Baladon*, qui est celui de Ballon dans la confirmation des biens de l'église du Mans en 802 [2]. Remarquons encore que

1. *Historia Francorum*, l. X, c. 31.
2. *Scriptores rerum Francicarum*, t. V, p. 768.

Ballon est du département de la Sarthe, et non de celui d'Indre-et-Loire, comme l'a écrit l'auteur de l'attribution qui vient d'être rectifiée.

Barro castro. — On est allé chercher, pour répondre à ce nom, Bar-sur-Corrèze, à qui je ne veux pas enlever ses droits s'ils sont soutenables; mais c'est à condition qu'on aura examiné ceux des autres Bar qui furent notoirement, à l'époque mérovingienne, des chefs-lieux de circonscription. Qu'il suffise de rappeler que Bar-sur-Ornain avait déjà donné son nom au Barrois, témoin la légende rapportée sous le n° 455 de la liste de M. de Barthélemy : *Nasio vicu in Barense.*

Beleno Cas[tro]. — L'attribution de ce nom à la ville de Beaune est fautive. L'accent, dans *Beleno*, tombait sur la pénultième; par conséquent le dérivé français ne peut être que *Belin* ou *Blin*. C'est *Belna*, bien différent de *Belenus*, qui a engendré Beaune. Quant à *Beleno castro*, il faut en chercher l'équivalent parmi nos très-nombreux *Châteaubelin*, soit celui qui, à toutes les époques, a servi de défense à la ville de Salins, soit celui du Bordelais, qui figure dans le roman de Garin le Loherain comme le but de tant d'expéditions, soit un autre que je ne connais pas.

Bertuno. — Au lieu de l'assimilation à *Virdunum*, qui n'a aucune vraisemblance, j'en propose une autre avec *Vertunum*. Il s'agirait, selon moi, du *Vertunum in comitatu Pontico*, Verton, dans le département du Pas-de-Calais, dont la propriété fut confirmée à l'abbaye de Saint-Maurice en Valais [1], dans les dernières années du huitième siècle.

Bisuco vico. — A rapprocher peut-être du *Bisagum*, *qui est in pago Rotomagense*, donné à l'abbaye de Saint-Vandrille par son abbé Benigne, vers l'an 700 [2].

Bodegis v. — Ce nom, lu *Bodegis vico*, a été assimilé à *Bodesio vico*, qui nous représente *Vic-sur-Seille* (Meurthe). Mais il n'y a pas de rapport entre *Bodegis* et *Bodesius*, et d'autre part le *v* final n'est pas forcément le sigle de *vicus*. En suppléant *Bodegisilovalle*, on aurait le nom de *Bougival* (Seine-et-Oise), c'est-à-dire le nom d'un lieu assez important au septième siècle pour qu'on y ait passé des contrats. C'est ce que constate un acte

1. *Gallia christiana*, t. XII, preuves, col. 424.
2. *Chron. Fontanel.*, cap. VII.

d'échange de l'an 697, publié il y a quelques années dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*[1]. Le nom de ce lieu, dans le document, est *Beudechisilo valle.*

BONA. — Il y a un domaine de ce nom, inscrit dans la pancarte de Saint-Martin de Tours (774)[2].

BORGOIALO. — Ce nom répond parfaitement à celui de *Bourgueil ;* car, par une corruption dont il y a beaucoup d'exemples dans les monuments des sixième, septième et huitième siècles, la désinence *ogilum*, *olium* est devenue *oialum.* La liste de M. de Barthélemy fournit en ce genre *Cristolalo* (pour *Cristoialo*), *Orgasoialo.*

Je ne pense pas néanmoins que ce soit Bourgueil du département d'Indre-et-Loire (autrefois du diocèse d'Angers), où fut établie, en 991, une abbaye célèbre. La charte de fondation porte que ce lieu n'était alors qu'un petit domaine rural : *in quadam curti vocabulo Burguliensi*[3]. J'aimerais mieux établir l'assimilation avec un *Burgogalus*, écrit aussi *Brigogalus*, qui fut l'une des prévôtés les plus importantes de Saint-Martin de Tours, et dont le nom a été remplacé par celui de Saint-Epain (Indre-et-Loire). M. Mabille a parfaitement prouvé ce dernier point[4].

BRIONA.—On n'a proposé pour répondre à ce nom qu'un tout petit village du département de la Creuse, qui s'appelle *La Brionne*. Les titres de la petite ville de *Brionne* (Eure) sont à examiner, et ceux aussi des divers lieux appelés aujourd'hui *Brienne.* Les habitants du pays de la Brienne champenoise sont appelés *Brionenses* dans la légende de saint Loup, évêque de Troyes[5].

BRIONNO VICO. — Il y a un *Brionnus* mentionné dans le diplôme de 774, par lequel Charlemagne confirme les propriétés de Saint-Martin de Tours[6].

BRIVA VICO, BRIVI VICO. — Attribués tous les deux à *Brives-la-Gaillarde*; mais il y a d'autres Brives, un, par exemple, dans le département de l'Indre, qui est appelé *Brivas vicus*, et d'où une

1. Première série, tome II, p. 569.
2. *Gallia christiana*, tom. XIV, pr., col. 7.
3. *Gallia christiana*, t. XIV, preuves, col. 148.
4. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. V (5e série), p. 253, n. 6
5. *Acta SS. Bolland.*, t. VII de juillet, p. 70.
6. *Gallia christiana*, t. XIV, pr. col. 7.

viguerie, *vicaria Brivensis*, tira son nom à l'époque carolingienne[1].

BURBUNE CAS[TRUM]. — Rendu par *Bourbonne-les-Bains*, où rien ne prouve qu'il y ait eu un *castrum* à l'époque mérovingienne, tandis que *Bourbon l'Archambault* a sa mention comme *castrum* dans le dernier continuateur de Frédégaire (à l'an 761) : *castrum cujus nomen est Burbone*.

BURDIALET. — Rapproché mal à propos du nom de *Bordeaux*, pour lequel la numismatique fournit *Burdegala*, *Burdegale*. Il serait plus rationnel de chercher parmi les noms du genre de *Bordelats* (Hautes-Pyrénées), *Bourdalat* (Landes), *Bourdelas* (Haute-Vienne), etc.

CAMBIDONNO, CANDIDONNO, CAMDONNO.—On a proposé *Cambon* (Loire-Inférieure) ; mais il ne me paraît pas possible de supposer la syncope de la dentale, quand les variations orthographiques du mot tendent à établir au contraire que c'est la dentale qui a prévalu. *Cambidonnum* ne s'appliquerait-il pas plutôt à Kempten, en Souabe (diocèse de Constance), où il y avait une abbaye dont le nom dans les textes est indifféremment *Cambidona* ou *Cambidonnum ?* L'existence de monnaies mérovingiennes frappées à Kempten reculerait la fondation de l'abbaye, que l'on croit dater seulement du règne de Pépin le Bref[2].

CAMBORTESE PAGO. — Il y a beaucoup de *Chambord* ou *Chambourg* qui se sont appelés autrefois *Cambortus*. Celui qui fut assez important pour donner son nom à un pays doit être le Chambourg de Touraine, que nous retrouvons, comme chef-lieu de viguerie au neuvième siècle. M. Mabille a rétabli les limites de la *vicaria Cambortensis*[3].

CAMILIACO. — Assimilé à *Chemillé* (Maine-et-Loire), qui dérive effectivement de *Camiliacum*. Mais il y a des lieux mérovingiens de ce nom plus célèbres, tel que celui qui est consigné dans la pancarte de la cathédrale du Mans (802) avec le titre de *vicus publicus*[4], tel que celui qui donna son nom au *Camiliacensis pagus* de la vallée de l'Oise, lequel est dit aussi *Camiliaco vico*

1. Fondation de l'abbaye de Déols, en 917, dans D. Bouquet, *Scriptores rerum Francicarum*, t. IX, p. 713.
2. *Gallia christiana*, t. V, p. 991.
3. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. V (5[e] série), p. 248.
4. *Scriptores rerum Francicarum*, t. V, p. 769.

publico dans la charte de Vandemir [1]. Or le *Camiliacum* du Maine s'appelle aujourd'hui *Chemiré;* l'autre est *Chambly*.

CARICTAS. — Assimilé à *La Charité-sur-Loire* (Nièvre). Mais La Charité-sur-Loire n'est La Charité que depuis qu'un prieuré de Cluny eut été établi, au onzième siècle, dans ce lieu qui jusqu'alors s'était appelé *Syr*. La chronique de Richard de Cluny nous apprend ce fait, et nous donne la raison du nom qui se substitua à l'ancien : « Pauperes se invicem invitantes : Eamus, dicebant, « ad sanctam karitatem. Unde factum est ut, ex illo, et frequenti « et diurna invitatione, nomen hujus modi aptarent loco [2]. »

Indépendamment de l'impossibilité historique, une objection pourrait sortir de la forme sous laquelle se présente le mot *carictas*. Si barbare que soit l'orthographe des temps mérovingiens, les fautes dont elle fourmille ont une signification. Elles nous avertissent de la manière dont on prononçait les mots. *Caritas*, équivalent de *charité*, n'aurait pas reçu l'augmentation d'une consonne qui fait porter l'effort de la voix sur la pénultième, car dans *caritas* la pénultième était si complétement brève, que le dérivé primitif est *cherté*. *Carictas* est un mot analogue au latin *carectum*, d'où a dû sortir un dérivé français comme *Carettes*, *Charettes* ou *Chéroyes*.

CARONNO VICO. — Ce lieu ne peut pas être, comme on le suppose, Charonne près Paris. La plus ancienne mention de Charonne, tirée d'un diplôme du roi Robert, se présente sous cette forme : *in potestate Cataronis*, ce qui a fait croire à l'abbé Lebeuf que *Cataronis* était le génitif de *Cataro* [3] ; mais le genre féminin de Charonne et la forme latine *Karrona*, qui est fournie par tous les actes depuis le douzième siècle, prouvent que dans le diplôme du onzième *Cataronis* est l'ablatif de *Cataronæ*, nom qui ne s'employa qu'au pluriel. *Charron* ou *Charon* sont les dérivés qu'il faut rapprocher de *Caronnus*. Il y a plusieurs lieux de ce nom ; un, entre autres, qui eut de l'importance au moyen âge, vers l'embouchure de la Vendée, aujourd'hui dans le département de la Charente-Inférieure.

CATHIRIGI. — Ce nom me fait penser à celui d'un lieu qui posséda, du temps de saint Remi, l'une des principales églises de la

1. *De re diplomatica*, p. 473.
2. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. III (1re série), p. 562.
3. *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, t. III, p. 143.

province rémoise, *Cartarigensis*, et suivant une autre leçon *Catarigensis ecclesia*. Il y a dans le testament du saint évêque un legs de quatre sous d'or assigné à cette église. Marlot pense qu'il s'agit de *Chéry* surnommé *Chartreuve*, aujourd'hui dans le département de l'Aisne. Mais si *Chartreuve* peut effectivement répondre à *Cartarigum*, un titre du septième siècle, mentionné par Flodoard [1], lui assigne une tout autre origine, car le nom était dès lors et n'a plus cessé d'être *Cartobra*.

Catonaco. — Ce nom est écrit *Captunnaco* au bas d'un placite de l'an 691, qui fut présidé par Clovis III, et *Captonaco* dans d'autres actes mérovingiens. L'emplacement a été discuté par dom Michel Germain, mais sans résultat, dans le quatrième livre de la Diplomatique de Mabillon [2]. L'opinion d'Adrien Valois en faveur de *Chatou*, que rappelle M. de Barthélemy, ne peut pas tenir devant les raisons alléguées à l'encontre par l'abbé Lebeuf [3]. Il est certain que le nom de Chatou, introduit sous la forme vulgaire *Chato* dans les titres du treizième siècle (et ce sont les plus anciens où il apparaisse), ce nom ne peut dériver que d'un primitif *Catovius* ou *Catovium*. Quant à *Captonacum* et *Catonacum*, ils nous conduisent à des dérivés dans le genre de *Chantenay* ou *Chatonnay*. Il y a un Chantenay dans le département de la Sarthe, auquel ont bien l'air de se rapporter quelques-uns des exemples recueillis par dom Germain, car ils proviennent de diplômes concernant les abbayes du Maine [4].

Choae, Choi v[ico], Choe. — C'est *Choue* en Vendômois, aujourd'hui dans le département de Loir-et-Cher. Ce lieu est mentionné dans le récit de la levée du corps de saint Germain de Paris, qui fut écrit au huitième siècle. C'est à propos d'un pèlerin se rendant du pays de Liége à Saint-Martin de Tours, lequel eut une vision, *dum in Choe castro quiesceret* [5].

Clarucco cas[tro]. — L'attribution de Leblanc à Cléry-sur-Loire ne peut pas être soutenue. Le Cléry de l'Orléanais, aussi bien que celui de Bourgogne, dérive de *Clariacum*. *Clarucco* répondrait mieux à *Clairoix* (Oise), bien que ce lieu soit nommé

1. *Historia ecclesiæ Remensis*, II, 11.
2. N° 29 *des notices sur les palais royaux*, p. 257.
3. *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, t. IV, p. 35.
4. *De re diplomatica*, l. c.
5. *Acta Sanctorum Bolland.*, t. VI de mai, p. 793.

Clarisium, Claresium dans les actes, et cela dès l'an 917[1]; mais c'est déjà le temps où des noms latins étaient formés sur le français.

Non-seulement Clairoix justifie le titre de *castrum* par ses antiquités romaines, ses vestiges de castramétation, ses lieux dits *Prés du château, Château-Gannelon, Fort Charlemagne ;* mais un texte dont dont on n'a point encore fait usage nous représente ce lieu comme un bourg important, *nobile oppidum*, que le roi Henri Ier détruisit par le feu dans la guerre civile qui suivit son avénement[2].

Cociaco.—L'attribution proposée à *Coussac-Bonneval* (Haute-Vienne) est possible ; mais il ne faut pas perdre de vue le nombre infini de lieux auxquels le même nom peut s'appliquer. Je me borne à rappeler les droits de *Coctiaco vico publico, Cossé* du département de la Mayenne, inscrit dans la pancarte de l'église du Mans (802), et ceux de *Choisy-au-Bac* (Oise), domaine royal où fut inhumé Childebert III. Bien que, dans les historiens du huitième siècle, le nom de Choisy soit toujours orthographié *Cauciacum*, son identité avec *Cociacum* est d'autant plus certaine que le lieu touchait à la forêt de Compiègne, *Silva Cotia*.

Crovio. — Il y a, dans Grégoire de Tours, deux passages qui se rapportent à ce lieu : *De vico Andegavensi cui Crovio antiquitas nomen indidit*[3]; et un peu plus loin : *Andecavensis civis, vici incola Croviensis*[4]. D'après cela les commentateurs ont dit : « *Crovium* était un lieu de l'Anjou ; la ville de *Craon* en Anjou a un air de famille avec *Crovium ;* donc *Craon* est *Crovium.* » Mais l'air de famille est trompeur. De *Crovium*, prononcé à l'antique, après la première syllabe il ne restait pas grand'chose, et jamais une terminaison forte, comme est celle de *Craon*, ne se serait introduite par une épenthèse quelconque. Le dérivé de *Crovium* ne saurait être que *Cro*, *Crou* ou *Cru*. Or il y a sur la commune de Maigné (Maine-et-Loire), qui est de l'ancien Anjou, un hameau appelé *Cru* qui appartenait, au onzième siècle, à l'abbaye de Saint-

1. Dotation de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, par Charles le Simple, *De re diplomatica*, lib. VI, ch. 126.
2. *Miracula sancti Benedicti*, l. VI, c. 17.
3. *De virtutibus sancti Martini*, l. IV, c. 47.
4. *Ibid.*, IV, 23.

Maur sur Loire [1]. On peut à coup sûr y rapporter le *Crovium* de Grégoire de Tours et des monnaies mérovingiennes.

Quant à l'ancien nom de *Craon*, je vais dire où j'ai été conduit par des recherches que je fis autrefois pour le trouver.

Les mêmes critiques qui ont tiré Craon de *Crovium*, l'ont tiré en même temps de *Cracatonnus* ou *Cracatonnum*, autre lieu de l'Anjou, mentionné par Grégoire de Tours : *de Cracatonno, Andegavensi vico* [2]. L'analogie autoriserait davantage cette dérivation. Dans *Craon* il y a évidemment une syncope ; on peut même affirmer que la syncope a enlevé une dentale : cela résulte des divers thèmes latins *Credo*, *Credone*, *Credonium*, exclusivement usités à partir du onzième siècle, et qui avaient été composés sur la forme française primitive. J'adopterais donc *Cracatonnum*, s'il n'y avait l'indice d'une autre localité de l'Anjou qui, par son importance sous les premiers carolingiens en même temps que par la forme présumable de son nom, me semble devoir être préférée. C'est le chef-lieu d'une *condita*, qui renfermait un bien cédé en 804 à l'abbaye de Prum. Deux actes enregistrés le même jour à la curie d'Angers présentent deux leçons différentes pour le nom de la circonscription dont il s'agit : *condita Regadoninse* dans l'un, *condita Eregadoninse* [3] dans l'autre. Une correction est nécessaire. En introduisant dans les deux textes *Cregadonense* (ce à quoi se prêtent parfaitement l'écriture du temps de Charlemagne et l'étymologie celtique du nom), on arrive au type *Cregadunum*, d'où sortent naturellement les formes françaises *Credon*, *Créon*, *Craon*.

Darantasia. — Je n'appliquerais pas ce nom à Moutiers-en-Tarentaise. Moutiers est une ville moderne qui s'est formée à peu de distance de l'antique *Darantasia*, après que celle-ci eut été détruite par les barbares. On ne sait pas à quelle époque cette ruine eut lieu ; mais postérieurement à la monnaie mérovingienne le nom de *Darantasia* figure dans le testament de Charlemagne [4].

Drociacu. — Peut être rapproché du *Drusiacus*, *Drugy* (Somme), de la pancarte de Saint-Riquier [5].

1. Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, p. 357, 377, etc.
2. *De virtutibus sancti Martini*, l. III, c. 7.
3. Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 55 et 57; Hontheim, *Historia dipl. Trevirensis*, t. I, p. 155.
4. Eginhard, *Vita Caroli*, c. 33.
5. *Chronicon Centulense*, l. III, c. 3, dans le *Spicilége* de Dachery, t. II, p. 311.

Gaciaco. — Je lis dans les *Lettres à M. Dugast-Matifeux sur quelques monnaies françaises inédites*, par M. Fillon [1], que les monnaies qui portent ce nom ont la ressemblance la plus frappante avec celles d'Isernore. C'est une raison pour moi d'assimiler *Gaciacum* à *Gex* (Ain). La syncope qu'il faut supposer ne doit pas causer de surprise. Le *c* est une des consonnes qui ont le plus fréquemment disparu dans la prononciation des Gallo-Romains, et quant à la terminaison *ex*, elle est le produit ordinaire de la désinence latine *iacum* autour du lac de Genève. Par un accident analogue *Gaiacum* (syncope évidente du même *Gaciacum*) a fait *Gy* dans l'Auxerrois [2].

Hicciodero vi., Iciodiro vico. — Les deux monnaies où sont inscrits ces noms appartiennent à des lieux différents. Il y aura à décider, d'après leur style, si on doit les rapporter à *Issoire* (Puy-de-Dôme), et à *Izeure-sur-Creuse* (Indre-et-Loire). Ces deux localités sont mentionnées par Grégoire de Tours avec le titre de *vicus : Iciodorensis vicus* [3], et *Iciodorum, vicus urbis Turonicæ* [4]. L'*Iciodorum* de Touraine donnait son nom à un *pagus* [5].

Ibillaco. — A été rapproché à tort de *Bellange* (Moselle), dont le nom latin fut quelque chose comme *Bellanica*, *Bellinca*, *Bellingas*. Les accidents supposables dans *Ibillaco* sont : ou l'aphérèse de l'*i* du commencement, qui aura produit soit *Bellac*, soit *Bellay ;* ou la syncope du *b*, d'où *Illac*, *Ilay*.

Icciomo. — Est un *Usson* quelconque, soit celui d'Auvergne, aujourd'hui dans l'arrondissement de Montbrison (Loire), que M. A. Bernard a reconnu dans la station *Icidmago* de la carte de Peutinger [6]; soit celui du Poitou, dans l'arrondissement de Civray (Vienne), duquel dépendait une *vicaria Iccionensis*, nommée, en 913, dans une charte de Saint-Hilaire de Poitiers [7].

Interamnis. — Ce lieu peut être celui où exista un monastère mentionné dans le testament d'Aldric, évêque du Mans, en 837, *Intramnis monasterio* [8] (*Entrames*, dans le département de la

1. Paris, Dumoulin, 1853, pag. 53.
2. Quantin, *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, v° *Gy l'Évêque*.
3. *Gloria confessorum*, c. 30.
4. *Historia Francorum*, l. X, c. 31.
5. *Historia Francorum*, l. VI, c. 12.
6. *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XVIII, p. 428.
7. *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, année 1848, p. 17.
8. *Gallia christiana*, t. XIV, col. 128, pr.

Mayenne), et il peut être aussi l'abbaye d'Ainay, à Lyon, que sa situation entre les deux rivières fit appeler primitivement *Interamnis*[1].

Juciacu villa. — Les équivalents proposés, *Julianges* et *Juillac*, sont inacceptables, tous les deux parce qu'ils supposent la transformation d'une sifflante en liquide, et le premier parce que de plus il ferait fléchir en *ange* la terminaison *iacum*. Le choix est entre *Jussat*, *Jussey* et *Jussy*.

Laidios. — Ne peut pas répondre à *Lhay* près Paris, que les anciens titres depuis le neuvième siècle nomment toujours *Laiacum*[2]. Cette forme, déjà syncopée, permet de conjecturer un thème primitif *Ladiacum* ou *Latiacum*, mais non pas *Laidios*.

Late vico. — A été rapproché du *Latta monasterio*, en Touraine, dont Grégoire de Tours raconte la destruction en 574 par les Francs de Chilpéric[3]. Tous les commentateurs ont vu dans ce *Latta* le village actuel de *Ciran-la-Latte* (Indre-et-Loire). Mais Ciran-la-Latte est mentionné ailleurs par Grégoire de Tours sous le nom de *Siroialum*[4], et d'autre part, M. Mabille a fait récemment la remarque que le récit de la destruction du *Latta monasterium* implique la proximité d'une grande rivière, tandis que Siran-la-Latte est sur un ruisseau[5]. L'opinion de ce critique est que *Latta* n'existe plus.

Latascone. — Pourrait être une forme barbare de *Latiscone*, comme *Matascone*, inscrit sur une autre monnaie, est une forme barbare de *Mastiscone*. Ce serait alors l'ancien chef-lieu du Châtillonnais (Côte-d'Or), dont le nom s'est conservé dans celui du *Mont-Lassois*, *mons Latiscensis*. La légende de saint Loup en parle : « *ad perfugium montis Latisconem festinavit*[6]. »

Lusna vico. — Peut être assimilé à l'ancienne station romaine appelée *Lunna* dans l'Itinéraire d'Antonin, *Ludnam* sur la carte de Peutinger. On place ce lieu, dont le nom s'est perdu, à la Commanderie, près Saint-Jean d'Ardières (Rhône), c'est-à-dire aux environs de Belleville en Beaujolais[7].

1. *Gallia christiana*, t. IV, col. 432.
2. Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. X, p. 60.
3. *Historia ecclesiastica Francorum*, t. IV, c. 49.
4. « Siroialense oratorium ». *De virtutibus S. Martini*, I, 18.
5. Bibliothèque de l'École des chartes, t. IV (5e série), p. 400.
6. Duchesne, *Historiæ Franc. script.*, t. I, p. 521.
7. Aug. Bernard, *Description du pays des Ségusiaves*, p. 99.

Mallo matiriaco, Mallo matriaco. — Rendu à tort par *Mézières* (Ardennes), dont le nom est *Maceriæ*, et dont l'existence comme ville ne remonte pas au-delà du dixième siècle. Il y a eu plusieurs *Matiriacus*, qui ont produit les noms français de *Méry*, *Mérey*, *Méré*. Celui dont il s'agit ici est *Méré*, près de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), qui fut le chef-lieu d'un *pagus* souvent mentionné dans les documents du neuvième siècle, le *pagus Madriacensis*. Nos anciens historiens, ne sachant comment rendre ce nom, disaient *le pays de Madrie*. C'est M. Guérard qui a trouvé l'équivalent français [1]. Le déterminatif *mallum* de la légende monétaire indique qu'il y avait là, dès le septième siècle, un siége de judicature. La relation de la levée du corps de saint Germain de Paris, écrite au huitième siècle, nous fait connaître l'un des personnages qui occupèrent ce siége : *Rumaldus, Madriacensis comes* [2].

Masiciaco. — Voilà encore un de ces noms auxquels peuvent répondre un grand nombre de lieux. Le plus important qu'on puisse proposer est *Massay* (Cher), où était une abbaye très-ancienne, qui fut détruite au huitième siècle et rétablie dans le suivant par Louis le Débonnaire [3]. Un *Masciacus*, nommé dans un diplôme de Lothaire (980), a été appliqué par l'abbé Lebeuf à *Mezy* (Seine-et-Oise) [4]. *Massiacum*, dans un diplôme de 832 pour Saint-Denis, a l'air d'avoir été en Brie. Il y a encore *Massy* (Seine-et-Oise), qui était le premier fief de l'évêque de Paris, et *Maisy* ou *Mesi*, village et même *ville fermée*, près de Villeneuve-Saint-Georges, aujourd'hui complétement détruit, dont l'existence, ignorée de l'abbé Lebeuf, a été récemment révélée par M. Huillard-Bréholles [5].

Matovall. — Appliqué à Saint-Calais (Sarthe) par suite d'une interprétation inexacte de la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Calais, où il est dit que l'emplacement assigné au monastère était un écart du domaine royal de *Madvallo*, appelé *Casa Gajani* [6]. Quoique cette charte, attribuée à Childebert Ier, ait été faite après coup, on peut s'en rapporter à l'exactitude des

1. *Polyptyque d'Irminon*, t. I, p. 70.
2. *Acta sanctorum Bolland.*, t. VI de mai, p. 794.
3. *Script. rer. franc.*, t. VI, p. 95.
4. *Hist. du diocèse de Paris*, t. IX, p. 329.
5. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* (1860), p. 154.
6. Pardessus, *Diplomata, chartæ*, etc., t. I, p. 75.

renseignements qu'elle contient, et ses termes reviennent bien à ce que je viens de dire : *Dedimus ergo ei de fisco nostro Maddvallo, super flumine Anisola, in loco qui vocatur Casa Gajani, per locis descriptis et designatis, ubi oratorium et cellam sibi et ab suis monachis, et qui post eum venturi fuerint, construeret.*

Le domaine appelé *Madvallo* subsista donc après la fondation de l'abbaye, et c'est à lui que se rapporte la monnaie qui est m quée de son nom. Mais, quand on fabriqua cette monnaie, il avait cessé d'être propriété royale pour devenir propriété de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. C'est ce que nous apprend la vie de saint Médard, écrite au dixième siècle : « *Erat in pago Cenomannico rus nobile ... quod Sigebertus rex monasterio ipsius* (*Medardi*) *contulerat, cui ex duobus linguis, latina videlicet atque britannica, quoniam eidem genti vicinum erat, nomen ex antiquo* Matvallis *inditum fuit. Matvallis ergo, id est* bona vallis, *fundus ipse vocatus est*[1]. »

On ne trouve pas de nom de cette forme autour de Saint-Calais; mais il y a un *Saint-Mars*, équivalent de *Saint-Médard*, qui autorise à conjecturer que le nom du propriétaire aura été substitué à celui de la propriété.

MEDIOLANO MON. — L'abréviation doit-elle être remplie par *Monasterio* ou par *Monte*? Dans le dernier cas, ce nom serait celui d'un des *Montmeillant* ou *Montméliant* actuels. Il y en a un sur la commune de Mortefontaine (Oise), où les antiquités abondent. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un hameau; mais ce lieu eut rang de paroisse. L'abbé Lebeuf lui a consacré un article dans son Histoire du diocèse de Paris[2].

ODOMO. — Répond au nom d'*Oudon;* mais est-ce Oudon près d'Ancenis, dans le département de la Loire-Inférieure?

ONACEDONE VICO. — A rapprocher de *Onadonem in territorio Andegavensi*, domaine qui fut donné à l'abbaye de Saint-Wandrille en 698[3].

POTENTO. — *Château-Ponsac* (Haute-Vienne), seule attribution consignée par M. de Barthélemy, est impossible. M. Fillon avait conjecturé un dérivé français dans le genre de *Pouent*[4].

1. Dachery, *Spicilegium*, t. II, p. 75.
2. Tome V, p. 533.
3. *Chronicon Fontanellense*, c. 7.
4. *Lettres sur la Numismatique*, p. 82.

C'est en effet de cette façon qu'a fléchi le nom latin *Potentum*. Il y a un *Potentum*, nommé dans une charte de Saint-Hilaire de Poitiers de l'an 889 [1], qui a fait *Pouant* (Vienne); il y a une *villa Potento*, dans un diplôme de l'an 854 pour Montier-la-Celle [2], qui a fait *Pouan* (Aube). Mais M. Fillon juge, d'après le style de la pièce au nom de *Potento*, qu'elle doit appartenir au diocèse de Rouen.

Ricodunin. — Le rapprochement qu'on a fait de *Ricodunum* et de *Rieu-près-Dun* (Creuse) ne soutient pas même la discussion, parce que dans Rieu-près-Dun, *Dun* n'est qu'une indication supplémentaire toute moderne, qui s'est ajoutée pour l'éclaircissement du nom très-répandu de *Rieu*, en latin *rivus*. J'aurais mieux aimé voir figurer dans les notes de M. de Barthélemy la conjecture de Lelewel qui, se fondant sur un denier baronal du diocèse de Sens à la marque *Rilduno Castro*, supposa que *Rildunum* et *Ricodunum* représentaient un même lieu, détruit depuis longtemps et aujourd'hui inconnu [3]. Je crois que des recherches peuvent s'exercer avec fruit sur cette donnée, quoiqu'on s'accorde généralement aujourd'hui à faire sortir de l'atelier de Provins les deniers *Rilduno castro*.

Sco Filiber. — Le nom de Saint-Philibert n'a été porté à l'époque mérovingienne que par deux églises qui aient eu de la célébrité : celle de Jumiéges et celle de l'île de Noirmoutiers. C'est à l'une ou à l'autre qu'appartient la monnaie en question, et plus probablement à la première pour laquelle on sait que furent frappés des deniers d'argent à la double légende Gemedico Cal. et Sco Philiberto [4].

Sci Maurici. — Attribué au monastère de Saint-Maurice en Valais, dont la monnaie est plutôt celle qui porte les légendes *Acauno, Acauninsis*. La marque *Sancti Mauricii* n'appartiendrait-elle pas au *Bourg-Saint-Maurice* (Savoie), ou à quelque autre église du même vocable, qui aura été assez célèbre à l'époque mérovingienne pour donner son nom au lieu où elle était située ?

Sci Maximini. — J'ignore la raison qui a fait appliquer la

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, année 1848, p. 12.
2. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 439.
3. *Numismatique du moyen âge*, p. 79.
4. Duchalais, dans le *Dictionnaire encyclopédique* de Le Bas, v° Jumiéges.

monnaie qui porte cette légende à *Magnac-Laval* (Haute-Vienne). Si c'est la possession d'une église dédiée à saint Maximin, il y en a eu de plus célèbres qui portaient ce vocable au septième siècle; par exemple Saint-Maximin hors des murs de Trèves, et Saint-Maximin ou Saint-Mesmin, près d'Orléans.

SEFINIACO. — Rapproché à tort de *Sauvigny*, qui ne peut être issu que de *Salviniacum* ou *Silviniacum*. Probablement il faut voir dans *Sefiniaco* une corruption de *Sabiniacum* ou *Saviniacum*, corruption qui a préparé l'un des types français, *Sévignac*, *Sévigny*, *Sévigné*.

TELLAO. — Si ce nom ne se rapporte au pays de *Talou*, déterminé par M. Leprévost[1], si c'est un centre de population, ville ou bourg, qu'il désigne, le nom de cette ville ou de ce bourg n'est certainement pas *Tilly*, ainsi qu'on le propose. Les désinences barbares *aus*, *aum*, *ao*, sont des syncopes de *avus*, *avum*, *avo*, et les noms ainsi terminés ont fourni des dérivés en *au*, *eu*, *ou*, *u*, mais jamais en *i*.

TURUNACO. — Ce nom, distinct de celui de la cité de *Tournay*, qui est écrit *Turnaco* sur les monnaies, convient à beaucoup de *Tournay* que nous avons en France. Il y en a dans les départements de l'Eure, de l'Orne, du Calvados, de la Marne, de la Drôme, des Hautes-Pyrénées, etc., etc.

URBA VICO. — Doit être *Orbe*, en Suisse, dans le canton de Vaud. Herric, au neuvième siècle, disait de ce lieu : « *Publice famosus et famose publicus locus est; Orbam vulgo nominant*[2]. »

VELLACO VICO. — Le nom français de *Velay* est celui qui répond à *Vellaco*. Il y a sur le territoire de Beneuvre, dans l'arrondissement de Châtillon (Côte-d'Or), l'emplacement d'une ville antique qu'on désigne sous le nom de *En Velay*.

VERNEMITO VILL. — Ce nom est celui d'un lieu du Bordelais, célébré par Fortunat, où l'évêque Léonce avait érigé, du temps de Childebert Ier, une magnifique église à saint Vincent. A cette occasion le poëte donne une étymologie qu'ont retenue tous les linguistes :

Nomine Vernemetes voluit vocitare vetustas,
Quod quasi fanum ingens gallica lingua refert[3].

1. *Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, p. 8.
2. *Miracula sancti Germani Antissiodorensis*, l. II, c. 3.
3. *Carmina*, l. I, 15.

On ne sait où placer ce lieu. Il est probablement de ceux qui ont perdu leur nom pour prendre celui du patron de leur église. On peut se demander si ce ne serait pas *Saint-Vincent* (Gironde), qu'on trouve sur la grande route de Paris à Bordeaux, après qu'on a traversé le pont de Cubzac.

VIRRIACO VICO. — M. Fillon rapporte la monnaie sur laquelle est inscrit ce nom, au type de la cité d'Autun [1]. D'après cette indication, on peut faire l'attribution à *Viry* en Charolais, localité du département de Saône-et-Loire.

VOROLIO VICO. — Ne peut pas être *Vollore-ville* (Puy-de-Dôme), pour deux raisons : d'abord la désinence *olium* appelle un dérivé français finissant en *euil*, *oil*, *au*, comme serait *Vroil* ou *Vrau*. D'autre part, le nom latin de Vollore fut *Lovolautrum*, mentionné deux fois par Grégoire de Tours, *Lovolautrum castrum* et *Lovolautrense castrum* [2]. Il y a eu aphérèse de la première syllabe pour arriver au nom français.

WREDO VICO. — *Vred*, dans l'arrondissement de Douai, me paraît répondre à cette dénomination, bien que les chartes du onzième siècle (les plus anciennes où le lieu soit mentionné) l'appellent *Veretum* [3]. Mais c'est là, selon moi, une de ces formes latines qui furent composées *a posteriori* sur les types français, lorsque ceux-ci avaient déjà prévalu et fait oublier les noms primitifs.

1. *Lettres à M. Dugast-Matifeux*, p. 55.
2. *Historia eccles. Francorum*, III, 13; *De vitis Patrum*, IV, 2.
3. Mannier, *Études sur les noms des communes du département du Nord* p. 204.

J. QUICHERAT.

LE

SALUT D'AMOUR

DANS LES LITTÉRATURES

PROVENÇALE ET FRANÇAISE.

I. — Définition du genre.

Je me propose d'étudier le genre de poésie appelé *salut d'amour*, d'en indiquer les formes variées, et de publier plusieurs *saluts* français restés jusqu'à ce jour inédits.

Le *salut d'amour* est commun à la littérature provençale et à la française. Je le crois inconnu ailleurs; je doute même qu'il ait été fréquent en Angleterre, au moins n'en ai-je trouvé aucun exemple dans les nombreux manuscrits anglo-normands que j'ai eu occasion d'examiner[1]. Raynouard l'a défini ainsi : « Le *salut* était une pièce qui commençait par une salutation à la dame dont le poëte faisait l'éloge[2]. » C'est donc une épître adressée à une dame par son amant ou par celui qui désire le devenir. Le contenu en est indiqué d'avance : on y met tous les lieux communs de l'amour, et surtout on n'y omet point la description plus ou moins étendue des perfections physiques et morales de la per-

1. Le seul texte anglo-normand que j'aie rencontré sur les saluts est d'un poëte du XIIIe siècle, Denis Piramus, l'auteur de *Partenopé*; c'est ce passage de sa vie de saint Edmond :

> Si fesei[e] les serventeis,
> Chansonnettes, rymes, *saluz*,
> Entre les drues et les druz.
>
> (Fr. Michel, *Rapports au Ministre*, p. 258.)

2. *Choix*, II, 258.

sonne à qui on s'adresse. Ce qui distingue les *saluts* et leur a valu leur nom, c'est la formule de salutation par laquelle ils débutent, et qui n'est cependant pas un caractère absolument constant, car elle manque au plus ancien des *saluts* qui nous sont parvenus, à celui de Rambaut d'Orange :

Domna, cel queus es bos amics
A cui vos es[t] mals et enics
Vos clama merce d'una re :
C'aujaz so queus voil dir per be
Aici en esta carta escrit.

(Ms. de l'Ambroisienne, R. 71 sup., fol. 122; publ. par le Dr Grützmacher, Herrig's *Archiv*, XXXV, 105.)

Quelquefois cette formule est placée dans le courant de la pièce, comme dans le salut publié à l'appendice sous le nº IV. Mais ce sont là de rares exceptions, et la salutation initiale n'en est pas moins un caractère très-général.

Arnaut de Mareuil :

Dona genser que no sai dir,
Per que soven planh e sospir,
Est vostr' amicx fis e leials
(Assatz podetz entendre cals)
Mand' e tramet *salutz* a vos.

(Raynouard, *Choix*, III, 199 ; Bartsch, *Prov. Lesebuch*, p. 114.)

Le même :

Cel cui vos est al cor pus pres,
Dona, m' preguet queus *saludes*.....
Cel que autra non pot amar,
Ni auza vos merce clamar....
Vos *saluda*. . . . . . .

(Raynouard, *Choix*, II, 258 ; Herrig's *Archiv*, XXXIV, 429, d'après Vat. 3206.)

Raimon de Miraval :

Dona, la genser c'om demanda,
Cel qu'es tot en vostra comanda
Vos *saluda*. . . . .

(Bartsch, *Denkmæler*, p. 127.)

Ugo de Saint-Cyr :

Bella donna gaia e valens. ...
Le vostre fis amics enters
Queus es fizels e vertaders
Vos *saluda*. . . . . . .

(Raynouard, *Choix*, V, 226; Herrig's *Arch.*, XXXIV, 432.

Amanieu des Escas :

A vos que ieu am desamatz...
De part NAmanieu des Escas
Salutz et amors. . . . . . .

(Raynouard, *Lex. rom.*, I, 499.)

Philippe de Beaumanoir :

Tant de *salus* com fins amis
Puet mander cele où il a mis
Son cuer, son cors et son penser,
Vous manc *salus*, sans mal penser ;
Et si vous pri que vous lisiés
Mon *salu*, ne le despisiés....

(*Salut d'amour*, v. 21-26 ; Bibl. imp., Fr. 1588 [anc. 7609-2], fol. 97 *a*.)

Voir en outre, dans les pièces publiées à l'appendice, les mots soulignés.

On voit déjà que les *saluts* constituent un genre très-déterminé. C'est donc à tort que l'*Histoire littéraire* fait de *salut* le synonyme de *chanson* (XX, 613; XXIII, 517, 530, 554, 631, 632, 655). La forme même est ordinairement différente, car il n'existe à ma connaissance qu'un seul salut composé en forme de chanson. J'en parlerai plus loin.

Puisque les *saluts* étaient des épîtres, ils appelaient une réponse. Souvent le désir d'obtenir cette réponse est exprimé. Ainsi l'un des *saluts* d'Arnaut de Mareuil se termine ainsi :

Dona, nous aus de plus prejar,
Mas Dieus vos sal e Dieus vos gar ;
Sius plai, *rendetz me ma salut ;*
Pus amors m'a per vos vencut,
Vensaus per mi tot eissamens
Amors que totas cauzas vens,
Dona !

L'un des *saluts* ci-après publiés (n° III) contient même la réponse de la Dame précédée de cette rubrique : *Ci parole la Damoisele*. Encore enfants, Floire et Blancheflor traçaient sur leurs tablettes de cire des « lettres et saluts d'amour [1]; » et il paraît que ces jeux d'esprit n'étaient pas goûtés par les seuls héros de romans, car, pour en éviter le danger, un grave jurisconsulte du treizième siècle, Philippe de Navarre, est d'avis « qu'à fame ne doit on apandre letres ne escrire, si ce n'est especiaument por estre nonnain, car par lire et escrire de fame sont maint mal avenu ; car tiex li osera baillier ou anvoier letres ou faire giter devant li, qui seront de folie ou de priere, en chançon ou en rime ou en conte, qu'il n'oseroit dire ni proier de bouche ni par message mander [2]. » Et comme pour justifier la remarque du moraliste, nos auteurs de *saluts* se font timides, et disent que c'est par crainte d'être mal reçus qu'ils mandent par écrit ce qu'ils voudraient bien dire de bouche. (Voir le *salut* IV, v. 99-127.) Ces textes et l'existence même des *saluts* donnent à croire que tout n'est pas imaginaire dans les correspondances ingénieuses dont André le Chapelain nous a donné les formules.

C'est là tout ce qu'on peut dire qui soit applicable à tous les saluts en général. Venons maintenant aux particularités.

II. — Priorité des saluts provençaux.

La question qui se présente tout d'abord est celle-ci : à qui appartient la priorité, aux saluts provençaux ou aux français? Je crois qu'elle doit être attribuée sans hésitation aux provençaux. Le plus ancien de tous porte le nom de Rambaut III, comte d'Orange, qui mourut en 1173. Arnaut de Mareuil, qui nous en a laissé deux, ne paraît pas avoir vécu au-delà des dernières années du douzième siècle, et Raimon de Miraval n'est pas de longtemps postérieur. Au contraire, les saluts ci-après publiés, et celui de Philippe de Beaumanoir, sont du treizième siècle, et probablement du temps de saint Louis. Il est donc hors de doute que le salut d'amour est plus ancien en langue d'oc qu'en langue d'oïl, d'où la conclusion que les trouvères l'ont pris des troubadours; car ce genre, ne dépendant nullement de l'inspiration po-

1. Édition Du Méril, première version, v. 257.
2. *Biblioth. de l'École des Chartes*, II, 26.

pulaire, ne peut avec vraisemblance être considéré comme s'étant développé spontanément de part et d'autre. Il nous est parvenu sept saluts provençaux, de six desquels j'ai rapporté ci-dessus les premiers vers. De ce que ce genre n'est représenté que par un si petit nombre de pièces, il ne faudrait pas s'empresser de conclure qu'il ait été peu cultivé. N'oublions pas que de toutes les littératures du moyen âge, celle qui a fait les pertes les plus grandes est très-probablement la littérature provençale, au point qu'on ne risquerait guère de se tromper, en avançant qu'il ne nous en est peut-être pas parvenu la vingtième partie[1]. En ce qui concerne les saluts, il y a lieu de croire qu'ils étaient très-répandus. Ils ne restaient point chose secrète et connue seulement de ceux qui les avaient faits et de celles qui les recevaient. Les uns montraient l'épître envoyée, les autres laissaient voir l'épître reçue. Il y a là-dessus plus que des conjectures à faire. Quand Guillaume de Nevers se rencontre, à Louvain, à un tournoi donné par le duc de Brabant, avec Archambaut, il ne manque pas de lui don-

1. Je me borne à quelques indications dont le nombre pourrait facilement être augmenté, mais qui suffisent à justifier mon dire; les développements trouveront leur place ailleurs: nous avons perdu le poëme de la première croisade composé, selon le Prieur du Vigeois, dont le témoignage est de la plus grande précision (Labbe, II, 296), par Grégoire de Bechada, à la demande d'Eustorge, évêque de Limoges († 1137); — les poésies que Guillaume IX composa au rapport d'Orderic Vidal (Duchesne, p. 793) sur cette même croisade; — les *pastoretas a la uzansa antiga* dont parle la vie de Cercamon; — les chansons que Perdigon fit, au dire de son biographe anonyme, en faveur de la croisade albigeoise.—Il est en outre évident qu'une énorme portion des poésies des troubadours a dû se perdre, car sur 362 troubadours dont la liste a été dressée par Diez à la suite de ses *Leben und Werke der Troubadours*, j'en compte 180 de chacun desquels il ne nous est parvenu qu'une seule pièce. Le plus fâcheux, c'est que nous devons avoir perdu une très-grande quantité de pièces politiques. Il est à remarquer, en effet, que les manuscrits des troubadours (qui ne sont autre chose que des anthologies) paraissent avoir accueilli de préférence les poésies amoureuses. Ainsi mainte chanson de Bernart de Ventadour, de Guiraut de Borneil, d'Arnaut de Mareuil, de Folquet de Marseille, s'est conservée dans quinze à vingt manuscrits, tandis que les sirventes du chevalier du Temple, de Guilhem Anelier l'ancien, de Bernart Sicart de Marvejols, de Bernart de Rovenac, qui nous donnent une si vive impression des sentiments que le Midi éprouva lors de l'invasion française, au XIII[e] siècle, ne se trouvent que dans un seul recueil, le ms. 856 du fonds français (anc. 7226). — Notons enfin que Fauchet et Dominicy ont cité des textes que nous n'avons plus; que la chanson de la croisade albigeoise, celle de la guerre de Navarre, par Guilhem Anelier, les romans de Flamenca et de Blandin de Cornouailles, n'existent plus que dans des manuscrits uniques; et comme le reste de la littérature ne nous fournit aucun témoignage sur ces poëmes, si les mss. s'en étaient perdus, nous n'aurions des ouvrages qu'ils contiennent aucune notion.

ner des saluts qu'il adressait, disait-il, à une certaine dame de Beaumont[1]. De sorte que les saluts tombaient bientôt dans le domaine public, et étaient récités aux cours par les jongleurs :

> Senher, ieu soi us hom aclis
> A joglaria de cantar,

dit un jongleur, dans une des nouvelles de Raimon Vidal de Besaudun, et il poursuit ainsi :

> E sai romans dir e contar
> E novas motas, e *salutz*.

(*Abril issia*, Raynouard, *Choix*, V, 343 ; Bartsch, *Denkmæler*, p. 145.

III. — Les saluts provençaux.

Étudions présentement les saluts d'après les rares spécimens que nous en possédons. C'est de la forme beaucoup plus que du fond que nous nous occuperons. Sans doute l'examen des idées exprimées par Rambaut d'Orange, Arnaut de Mareuil, Raimon de Miraval, ne pourrait manquer de mettre en lumière des particularités intéressantes, mais il ne serait point ici à sa place ; il appartient à une étude sur chacun des poëtes à qui nous devons des saluts, et ne doit pas être séparé de l'appréciation de leurs autres poésies. La forme est ici le principal caractère du genre. Je me bornerai donc à dire, quant au fond, que les deux pièces d'Arnaut de Mareuil sont des déclarations amoureuses, et que celles de Raimon de Miraval, d'Ugo de Saint-Cyr et d'Amanieu des Escas, sont des lettres de souvenir, telles qu'en devait écrire tout *fin amant* séparé de la dame de ses pensées.

L'un des saluts provençaux a la forme d'une chanson. Il est attribué par le ms. de Mazaugues (Oxford, Douce 269) à Lamberti de Bonanel, et par le ms. de Milan, avec peu de vaisemblance, à Bambaut de Vaqueiras[2]. Cinq nous offrent le mètre ordinaire des nouvelles, à savoir le vers octosyllabique à rimes plates. Le septième, celui qui porte le nom de Raimon de Miraval, est composé de couplets de trois vers rimant ensemble ; le premier a quatre syllabes (et naturellement cinq quand la rime est féminine), et les deux autres huit. Dans les deux premiers couplets

1. *Flamenca*, v. 7062 et suiv.; traduction, p. 385.
2. Publié d'après le ms. de Milan dans Herrig's *Archiv.*, XXXV, 100.

seulement les vers sont d'égale longueur, mais ensuite la disposition susindiquée est observée jusqu'à la fin :

Dona, la genser c'om demanda,
Cel qu'es tot en vostra comanda
Vos saluda, apres vos manda
D'amor aitan can pot ni sap ;
E sieus plai, dona, que ses gap
O entendatz del premier cap
Tro en la fi,
Entendre poiretz ben aisi
Qu'el non a talan ques cambi,
C'a vos s'adona
Avinen dona, bel' e bona..... [1]

Il y a dans la poésie provençale d'autres exemples d'une disposition analogue. On peut citer l'*Arlabecca*[2], composée de couplets de deux vers, le premier de quatre syllabes, le second de huit; et Peire Wilhem a employé de temps en temps la même disposition dans sa nouvelle du Dieu d'amour[3]. Mais ces deux textes sont du treizième siècle, et probablement de la fin; et un troisième, que je pourrais y joindre, l'*Ensenhamen del guarso*, de Cavalier Lunel de Monteg[4], est daté de 1326. L'apparition tardive de cette forme, qui semble empruntée au français, et de plus le fait que le seul manuscrit (La Vall. 14) où se trouve le *salut* en question, n'est pas d'une grande autorité, me portent à douter de l'exactitude de son attribution à Raimon de Miraval.

Ce salut et l'un de ceux d'Arnaut de Mareuil commencent et finissent par *Dona*, mot qui à la fin de l'un et de l'autre est rejeté

1. Il y a une autre manière de former ce couplet : c'est de le considérer comme composé de deux vers rimant ensemble, et d'un troisième (le petit) rimant avec les deux vers octosyllabiques du couplet suivant. Dans ce système le petit vers devient le dernier du couplet, au lieu d'être le premier. Ce qui pourrait justifier cette manière de distinguer les couplets, c'est 1° qu'il y a ordinairement un repos après le petit vers ; 2° que le couplet ainsi formé est analogue à l'espèce dite par les *Leys d'amors* (I, 168) *cobla capcaudada,* de laquelle on a de très-nombreux exemples.

2. Il y en a deux leçons : l'une a été publiée par le Dr Bartsch, *Denkmæler*, p. 75, l'autre par moi, *Jahrbuch für romanische literatur*, V, 393.

3. Raynouard, *Lex. rom.*, I, 405. — C'est à tort, comme j'ai déjà eu occasion de le rappeler dans la *Biblioth. de l'Ec. des Ch.* (6e série, I, 178), que Millot, Raynouard et d'autres après eux, ont attribué cette pièce à Peire Vidal.

4. Bartsch, *Denkmæler*, p. 114.

après le dernier vers. Par là ces deux pièces rentreraient dans l'espèce *domnejaire* ou *donaire*, s'il fallait accepter entièrement la définition de Raynouard : « *Donaire* indiquait une pièce qui commençait et se terminait par le mot *dona* » (*Choix*, II, 258). Plus tard il reproduisit la même opinion, mais sous une forme moins absolue : « *Domnejaire* était le titre d'une sorte de poésie adressée en forme d'épître à une dame, commençant et finissant *ordinairement* par le mot *Dompna* » (*Lex. rom.*, III, 69). Il ne cite d'ailleurs aucun exemple de *domnejaire*, ou, comme il disait d'abord, de *donaire*. Pour moi je pense que cette dénomination est tirée du sujet même de l'épître, qui est le *domnei* (la galanterie), et non de sa forme. Ce qui me le fait croire, c'est qu'il y a dans le ms. du Vatican 3206 deux pièces intitulées *domnejaire* qui ne sont ni l'une ni l'autre terminées par *domna* [1]; c'est aussi que le même titre est donné par le ms. Riccardi 2909 au salut *cel que*, d'Arnaut de Mareuil. Du reste, l'usage de commencer et de finir une épître par un appel à la personne à qui on s'adresse n'est pas particulier aux *domnejaires*. Les trois épîtres monorimes de Rambaut de Vaqueiras au marquis de Montferrat sont de même terminées par les mots *Senher marques* ou *Honrat marques*, qui commencent chacune d'elles.

Il semble que dès le temps de Guiraut Riquier le salut d'amour fût passé de mode, car, entre ses épîtres, qui toutes commencent et finissent par une formule de salutation, il n'y en a aucune qui soit adressée à une dame.

IV. — Les saluts français.

Dirigeons-nous maintenant vers le Nord, et étudions les saluts français. A ma connaissance, il en existe douze. M. Jubinal en a publié trois; on en trouvera ci-après huit, qui, jusqu'à présent étaient demeurés inédits, et il en reste encore un à mettre au jour, celui de Philippe de Beaumanoir, que j'ai négligé à cause de son étendue (il renferme plus de mille vers), mais dont l'analyse a été donnée dans l'*Histoire littéraire*, XX, 394-7. Pour le fond, ils ne diffèrent pas sensiblement des saluts provençaux. Peut-être y trouverait-on moins de délicatesse dans la pensée, moins d'élé-

1. Publiées l'une et l'autre par le Dr Grützmacher, Herrig's *Archiv.*, XXXIV, 424 et 427. La première est en couplets comme une chanson.

gance dans l'expression, en un mot moins de distinction; mais cette observation ne serait point applicable aux saluts seulement, elle est beaucoup plus générale et s'étend à toute la poésie des trouvères, comparée à celle des troubadours. La forme est plus variée qu'au Midi. C'est toujours le vers octosyllabique à rimes plates qui domine. On le rencontre dans quatre des saluts publiés ici pour la première fois, dans celui de Philippe de Beaumanoir, et dans deux de ceux qu'a édités M. Jubinal[1]. Mais deux de ces pièces (ci-après, nos III et IV) présentent une particularité. Elles sont accompagnées d'une sorte de ritournelle ou de refrain, d'un *motet*, pour employer le mot propre; usage qui n'est pas spécial aux saluts, car on le retrouve dans plusieurs chansons, celles principalement qui ont un caractère populaire, et notamment dans les pastourelles. Cette addition, qui est d'un effet gracieux, existe aussi dans des saluts de forme autre que ceux à rimes plates. Voici les deux premiers couplets de l'un des saluts publiés par M. Jubinal :

Bele, *salus* vous mande, mes ne dirai pas qui;
Ne le nommerai pas, qu'il le me desfendi;
Mès je sui son message, si vous di de par li,
Et au commencement si vous requier et pri :
« Bele de fin cuer amée, merci. »

Si me semont souvent vostre amor, damoisele,
Quar je vous voi tant sage et avenant e bele,
Li maus d'amor mon cuer moult sovent renovele;
Sovent plor, sovent dueil, sovent huche et apele.
« Ci me point une estincele
« Au cuer desouz la mamele. »
(*Nouveau Recueil*, II, 235, d'après le ms. fr. 837, fol. 269.)

1. *Jongleurs et Trouvères*, p. 46 et 49, d'après le ms. fr. 837, fol. 218 et 225. Voici les premiers vers de l'un et de l'autre :

I. Douce dame, *salut* vous mande,
Cil qui rien née ne demande
Fors vostre amor, s'il pooit estre...

II. En complaignant di ma complainte,
Et si l'envoi sans fere plainte
En signe d'amor à la sage
Qui mon cuer tient en son estage...

Le salut numéroté V, parmi ceux que je publie, est à la vérité à rimes plates, mais les vers en sont divisés par couplets, dont chacun est, comme dans le salut que je viens de citer, suivi d'une ritournelle.

Les diverses formes que nous offrent les saluts français sont celles-ci :

1° Le couplet de douze vers rimant selon cet ordre : *aab aab bba bba*, forme qui est extrêmement fréquente en ancien français, au treizième siècle; c'est celle des célèbres vers de la Mort, du *Miserere* du Reclus de Moliens, du roman de Charité, des Dits du Corps, des Droits du Clerc de Voudrai, des Ordres de Paris, de la Complainte de Constantinople, du Verger de Paradis, de plusieurs pièces de Rutebœuf, etc. — Ci-après n° VI.

2° Le couplet de quatre alexandrins : forme très-fréquente du douzième siècle au quatorzième. Je citerai la Vie de sainte Thaysis (Bibl. imp., Sorb. 310, n° XXVIII); « le roman du Triacle et du Venin » (fr. 12471, anc. suppl. fr. 632-[3], fol. 47); le Jugement Nostre Seigneur (*ibid.*, fol. 74); « les vers de Couloigne » (*ibid.*, fol. 81); la Chantepleure; la Complainte sur la bataille de Poitiers (*Bibl. de l'École des Chartes*, 3e série, II, 260). — Le salut publié par M. Jubinal, *Nouveau Recueil*, II, 235, et dont les deux premiers couplets ont été rapportés ci-dessus, est composé dans cette forme.

3° Le couplet de quatre alexandrins à deux rimes, l'une pour le premier hémistiche de chaque vers, l'autre pour le second. Ce couplet peut aussi être défini : couplet de huit vers de six syllabes, à rimes enchaînées. — Ci-après n° VII. — En voici un exemple emprunté à une pièce inédite :

Cil qui por rimoier — veut avoir los et pris
Se doit si avoier — que il ne soit repris.
Des or vueil deslier — mon cuer qui est espris
A la vierge proier — qui tant est de haut pris.

(*Ave Maria en françois*, Bibl. imp. fr. 837, fol. 216.)

C'est l'une des formes du vers enté (*bordo enpeutat* des *Leys d'amors*, I, 124). Elle a été adoptée par Guillem de Cerveira dans son *Ensenhamen* (P. Heyse, *Romanische inedita*, p. 15), mais avec cette différence que les couplets n'ont que deux vers.

4° La laisse monorime. — Ci-après n° VIII. Les épîtres de Ram-

baut de Vaqueiras sont aussi composées d'une seule tirade monorime. Le salut nº VIII présente de plus la particularité que la laisse, composée de vingt vers seulement, est encadrée par deux couplets de chanson.

A l'exception du salut de Philippe de Beaumanoir, qui se trouve réuni aux autres poésies du même auteur dans le manuscrit français 1588 (anc. 7609[2]), et du salut I, copié en tête du manuscrit français 795 (anc. 7192), tous les saluts français nous ont été conservés par le manuscrit 837 (anc. 7218). Dans ce manuscrit, chaque pièce est suivie d'un *explicit;* mais, au moins en ce qui concerne les *saluts*, je dois remarquer qu'il ne faut point attribuer une valeur absolue aux indications fournies par ces *explicits*. Ainsi, il y a sur les folios 203 verso et 204 recto, deux pièces copiées sans aucun espace intermédiaire, et qui ne se distinguent à l'œil que par l'initiale ornée de la seconde. Ces deux pièces, transcrites comme si elles n'en formaient qu'une, sont suivies de ces mots : *Explicit le salut d'amours*, et précédés de ceux-ci, ajoutés, il est vrai, au quatorzième siècle : *Salut d'amours*. M. Jubinal s'y est trompé et a publié le tout en un seul morceau, sous le titre de *Salut d'amour* (*Nouv. Rec.*, II, 257). Or, non-seulement il y a en réalité deux pièces très-différentes, mais, qui plus est, la première au moins ne peut passer pour un salut d'amour; c'est une chanson composée de quatre couplets, dont voici le premier :

Li dous pensers où je si souvent sui
Vient de ma dame et li tres bon espoir
De la grant joie que je atent de lui.
Or pri je à Dieu qu'ele en ait le voloir,
    Car contre amor n'a pooir
        Force ne mestrie,
    Ainçois covient que l'en prie.

Quant à la seconde, on y retrouve à la vérité les idées ordinaires aux saluts : à savoir la description de la dame aimée, et la peinture des maux que ressent son amant; il est vrai encore que la forme en est toute semblable à celle du salut de Raimon de Miraval, signalé plus haut; mais on n'y voit point ce qui est la condition essentielle du genre de poésie que nous étudions, la formule de salutation.

Au *salut* se rattache la *complainte* qui en est une simple va-

riété, et qui dans la forme diffère en ce qu'elle manque ordinairement de salutation initiale, dans le fond en ce qu'elle est, comme le nom le fait déjà pressentir, plus particulièrement réservée aux amants malheureux. Il y a en provençal une pièce anonyme de cette espèce. Le ms. qui nous l'a conservée [1] l'intitule *conplainta*, mot qui n'est guère provençal et accuse une origine française [2]. S'il en est ainsi, le salut d'amour a parcouru un circuit parfait, ayant d'abord été emprunté par les trouvères aux troubadours, et repris par ceux-ci sous une forme dérivée. Du reste, il ne faut pas chercher une séparation nette entre des variétés qui n'ont pas de caractère constant : il est des cas où on ne saurait sans subtiliser distinguer une complainte d'avec un salut proprement dit. Les auteurs eux-mêmes donnent parfois à leur œuvre l'une et l'autre dénomination, et le ms. 837, poussant plus loin encore la confusion, emploie indifféremment les mots *salut* et *complainte* pour désigner une même chose qui est toujours un salut. Ainsi, selon l'explicit, les pièces III, IV, V et VII seraient des complaintes. Pour la pièce III, cette désignation peut se justifier, parce que l'auteur dit (v. 19) :

A ma *complainte* metrai fin.

Mais ce qui prouve bien qu'en ce cas la dénomination de *salut* est tout aussi admissible, c'est le vers 11 de la réponse faite par la damoiselle :

Cist *salut* vous coustent petit.

Pour la pièce IV, il n'y a pas à hésiter, car l'auteur qualifie son œuvre de *salut* (v. 129 et 132). De même pour la pièce V; voy. le vers 5 du premier couplet, et le vers 8 du huitième. La pièce VII est dans le même cas que la troisième. L'auteur

1. Vatican 3206; la pièce a été publiée par M. Grützmacher, Herrig's *Archiv*, XXXIV, 430.

2. Les exemples que donne Raynouard (*Lex. rom.*, IV, 554), de *complainta* et de *complancha* ou *complansa* (qui sont des variétés du même mot), appartiennent tous au XIVe siècle. L'un est tiré d'une charte où *complainta* est employé en son sens juridique, deux autres sont empruntés à des traductions d'ouvrages français ; un quatrième est le titre donné à son œuvre par l'auteur de la *complainte* sur la mort du roi et comte Robert († 1343). Mais cette désignation même trahit une influence française; plus anciennement une poésie de ce genre eût pris le nom de *planh*.

désigne tour à tour son épître sous les noms de *salut* (coupl. 5, v. 1), et de *complainte* (coupl. 5, v. 2, et coupl. 15, v. 1). Du reste, ce qui prouve que, dans la pensée du copiste, ces explicits n'étaient pas d'une grande précision, c'est l'éclectisme dont il fait preuve en deux endroits. On lit en effet à la suite de la pièce II : *Explicit le salu d'amors et complainte;* et à la suite de la pièce VIII : *Explicit requeste d'amors et complainte et regres.*

V. — Forme extérieure des Saluts.

Il me reste à examiner un point qui appartient plutôt au domaine de la paléographie qu'à celui de l'histoire littéraire. Nous avons étudié les caractères *intrinsèques* du salut d'amour, comme on dit en diplomatique; nous allons maintenant rechercher quels étaient ses caractères *extrinsèques*. A la vérité, il ne nous est parvenu en original aucun salut, mais il y a un texte qui peut suppléer à cette lacune, c'est le passage de *Flamenca*, auquel j'ai déjà fait une première allusion, et que je vais maintenant rapporter tout entier. Comme je l'ai dit au § II, Archambaut reçoit de Guillaume de Nevers des saluts (dans le texte, le mot est au pluriel, mais on doit l'entendre au sens du singulier), destinés, disait celui-ci, à une prétendue dame de Beaumont, qui n'est pas autrement désignée que par ces mots : *la Bella de Belmont* (v. 7093, et encore 7398 et suiv.). Juste à cet endroit l'unique manuscrit de *Flamenca* présente une lacune d'un feuillet, soit 58 vers, où se trouvait peut-être la teneur du message; mais après cette lacune il est encore longuement question des *saluts,* et le texte reprend ainsi : « Il y avait deux images bien formées, « faites si subtilement qu'elles semblaient vraiment vivantes. « Celle de devant était agenouillée et suppliait l'autre. Une fleur « lui sortait de la bouche et touchait tous les chefs (commencements) des vers; et au bout [des vers] il y en avait une autre « qui les prenait tous et les liait et les menait tous ensemble à « l'oreille de l'autre image, que l'Amour, sous les traits d'un « ange, invitait à voix basse à écouter ce que la fleur lui montrait. » (V. 7096-7108.)

Cette disposition est très-claire : on peut se figurer le salut de Guillaume de Nevers comme écrit à une colonne sur une feuille de parchemin présentant de chaque côté assez de marge pour

contenir à gauche la première figure, à droite la seconde avec l'Amour placé auprès. La suite nous apprend que la figure de gauche représentait l'auteur lui-même, Guillaume de Nevers, et la figure de droite Flamenca, l'épouse d'Archambaut. Si « subtilement » que fussent faites ces deux images, le mari n'y reconnut personne, et apporta, à titre de simple curiosité, à sa femme, qui fut plus clairvoyante, le message amoureux de l'amant[1]. Comme on voit, les saluts d'amour pouvaient être aussi élégamment ornés que le sont encore de nos jours en Angleterre les lettres de la Saint-Valentin.

Les renseignements fournis par le roman ne s'arrêtent pas là : Flamenca et ses deux demoiselles de compagnie prirent avec soi les saluts de Guillaume. « Souvent elles les plient et dé« plient, et se gardent bien de les froisser, de peur qu'il « puisse apparaître aucune effaçure. Chaque soir Flamenca les « couchait avec soi, et donnait mille baisers réels à l'image de « Guillaume, et mille autres quant elle pliait les saluts, car alors « les deux images se baisaient réciproquement. Elle savait les « plier si gentiment, qu'elle les faisait toujours se baiser l'une « l'autre (v. 7123-7134). » On voit par là que les saluts de Guillaume avaient la forme d'une lettre close, que le parchemin était plié, non roulé. C'est une distinction qu'il est utile de faire, car les petites pièces en vers que les jongleurs portaient avec eux, pour les lire ou les chanter, semblent avoir été écrites sur des rôles. On en juge ainsi par les représentations de jongleurs tenant un rouleau développé, que contiennent les lettres historiées du chansonnier français conservé à la Bibliothèque impériale sous le n° fr. 846 (ancien 7224 [4], Cangé 66). Le Musée britannique possède un rouleau de ce genre (*additional mss.* 23,986, acquis en 1860). Il est très-étroit et tronqué des deux bouts. Dans son état actuel il contient treize strophes de six vers, et les deux premiers vers d'une quatorzième. C'est le fragment d'un poëme composé vers 1263, à ce qu'il semble, et à l'occasion de la guerre des barons anglais. L'écriture est contemporaine à la composition. On en trouvera le texte dans les *Political songs of England*, de M. Tho-

1. C'est ainsi que le troubadour Guilhem de Saint-Didier fit chanter à sa dame par le mari de celle-ci la pièce dans laquelle il la priait d'amour. (*Vida*, Raynouard, *Choix*, V, 209; *Parn. occ.*, p. 283; Mahn, *Werke*, II, 39.)

mas Wright[1], p. 59. Le verso de ce rôle a été utilisé au quatorzième siècle pour y écrire un petit poëme anglais.

En résumé, le salut d'amour est un genre qui offre des caractères fixes bien que la forme en soit variable. Nous le voyons apparaître au douzième siècle en Provence avec Rambaut d'Orange; au treizième il est admis dans la poésie française, et peu après disparaît. Les poëtes, néanmoins, ne demeurèrent point sans moyens de faire connaître aux dames leurs sentiments vrais ou supposés. Du temps même où le salut était florissant, d'autres formes de poésie, la chanson notamment, étaient employées à la même fin, avec un succès plus général; et il n'y a point à chercher d'autre cause à la prompte désuétude du salut d'amour.

1. Reproduit par M. F. Wolf dans son livre *Ueber die Lais*, p. 454.

PAUL MEYER.

APPENDICE.

I.

(Bibl. imp. fr. 795, fol. 6-7 [1].)

Dieus qui le mont soustient et garde
Soustiegne m'amie en sa garde,
En bonté et plenté d'avoir,
En solas, en bien, en savoir,

1. Les cinq premiers folios de ce ms. sont des gardes sur lesquelles un Français a inscrit au quatorzième siècle quelques petites pièces dont j'emprunte l'indication à la description que j'ai faite de ce ms. pour le catalogue du fonds français de la Bibliothèque impériale :

1° Touz temps asir engan est falsetat.
(PEIRE CARDINAL.)

2° Tot le mond ez vestic et enbrazac.
(PEIRE CARDINAL ; le premier couplet seulement.)

3° Ains ne vi Bavier ne Breton.
(PEIRE CARDINAL, deux couplets.)

4° Our es vengut de France.

5° Mons enemis don Dieus malaventura.

6° Tot en aisi com Deu fu encolpatz.
(Un couplet.)

7° E quar heu me sui ben apessat.
(FOLQUET DE ROMANS.)

8° Hour agues eu mil marc de blanc argen.
(PISTOLETA ou ELIAS CAIREL.)

9° La letra que envoia la roine Yseult la blonde à Heedin, li fius le roy Hoel de la petite Bertagne :

Follie faire non est pas vasselage.

10° Pièce dont le commencement est déchiré ; ce qui reste du premier vers est :

... pellaz herege que ne jura.

11° Les trois premières laisses du *Chevalier au Cygne.*

Or escoutez, signour, que Dieus vous doinst sience...
Signor, or escoutés por Dieu l'esperitable...
Signor, or escoutés, bonne gent absolue...

Elles ont été écrites au treizième siècle, comme le reste du ms., qui contient ensuite le Salut d'amors, le Dit de Blanchefleur et de Florence, le Chevalier au Cygne et la Chanson de Jérusalem. Comme on le verra de reste, le texte du salut présente des lacunes que j'ai indiquées, et des fautes que je n'ai pas toujours réussi à corriger.

En joie en deduit sans folour,
En santé sans nule dolour,
Sans escandle, sans vilonnie,
En bon estat, en nete vie!
Salus vous manc, amie chiere,
Autretant qu'entre ciel et tiere
Porroient croistre de rosetes,
De flors, de lis, de violete[s].
Vostre non n'os nommer ne dire
Ne le mien ne vous os escrire,
Por ce que ne soit percheüe
Nostre amours quant vois par le rue.
Douce amie, pour Diu vous proi
Que il vous souviegne de moi;
Je muir, ne sai que devenir.
A vous n'os aler ne venir
Ne parler ne faire samblans
Por les voisins, por mesdisans;
Je ne sai que je puisse faire,
Ne mon cuer je ne voel retraire,
Je ne voel mon cuer removoir
N'autre amour que le vostre avoir;
Dormir ne puis n'avoir repos,
Loiiés est mes cuers et enclos
En vostre amour sans nul' errour;
En prison sui en vostre tour.

Hé! amie, douce et plaisans,
Courtoise, sage et avenans,
En vo cuer sui emprisonnés
Et à vous me sui tous donnés;
Vostre ouel, vostre douce maniere,
Vos dous regars, vo simple chiere
M'ont navré; Dieus! n'i puis garir!
Mon cors font et taindre et palir.
Dieus! com je vif à grant dolour
Quant ne puis parler nuit ne jour
A vous, bele tres douce amie.
Je languis, voir, ne ne vic mie
Que puisse dire ne penser

Quant devant moi vous voi passer.
Si n'os parler ne bouche ovrir
Ne mon cuer à vous descovrir;
Se palist mes cuers et tous tramble :
Je di pour voir que il me samble
Que je soie enmi la mer
Et ne puise nul port trover
Où je puisse à terre venir.
Ne sai que puisse devenir,
Que je n'ai conseil ni aïe
Se de vous ne vient, douche amie.

La nuit, quant me doi endormir
En vision, si vic venir
.I. home sor .I. blanc keval
Trestot couvert jusqu'à aval
De floretes et de mugeit,
Ens en son cief .j. chapelet
C'avoit fait d'un vert aiglentier.
Vers moi se prist à aprochier,
Si me salua haitement
Et jou li aussi faitement.
Dist à moi : « Je t'aporc nouveles
De t'amie bonnes et beles;
Se tu sés point d'engien ne d'art
De s'amor tu aras sa part. »
Puis ne dit mot ne ne sonna,
Mais errant d'illuec s'entourna.
Bien resambloit le Diu d'amo[u]rs
Par ses armes, par ses atours.
En esperance me donna
De vostre amour, mais tant i a
Que ne sai sagement parler,
A vous art ni engien trover
Par coi amer me deüssiés,
Se par pité ne le faisiés;
Car bien sai que je ne sui mie
Dignes pour avoir tele amie,

73. *En*; peut-être faut-il corriger *Et*.

[Ne p]enser à si haute amour,
[Ne se]mblant faire ne clamo[u]r.
[Tout] ce me font li mal d'amer
[Qui tant] sont trop dur et amer
[Que pl]us ne puis covrir men fais.
[Quant] je cuide plus estre em pais,
[La nu]it et à la matinée
[Si m]e rassaut une pensée
[D'un] regart que je vis en vous
[Qui moul]t fu savereus et dous.
[Adonc m]e pourpense et remire
[Que je] ne puis trover nul mire
[Qui m]e puist ma dolor saner
[For]s vous, mais je n'i os aler
[Pour] mesdisans qui sont el mont
[Qui] si grant destorbier nos font;
[Or m]ais Jhesus les puist maudire
[Qu'i]l ne puissent parler ne rire
Des amans ne de leur amours;
Des lor soit donés mal jours.
Mais se tant de pooir eüsse
Que jou à vous parler peüsse
.II. mos ou .III. en tout ce jour,
Toute salvée ert ma dolour.
Petit vous voi, s'en sui aidiés....
Dou cors lonc mais li cuers est pres;
Esperance ai qui me soustient
De bien avoir, mais tart i vient.
Onques n'euc d'amour nul eür
Pour ce n'en sui mie asseür
De la vostre, donc je vous prie
Pour Dieu et pour le fil Marie
Que me soiés ferme et estable,

81-98. Tout ce qui est placé entre crochets est restitué par conjecture, le bord du feuillet où est transcrite cette pièce étant coupé à cet endroit.

99. C'est à tort que dans le ms. ce vers commence par une capitale ornée. Il complète la phrase commencée du v. 97.

100. Corr. *Ades?*

105. La rime indique qu'il manque ici au moins deux vers.

108. Ms. *avair*.

Si n'aiés pas le cuer muable;
Et n'aiés cure d'acointanche
Dont vous puissiés avoir grevanche
D'avoir d'autrui paroles cure.
. . . .
De l'or donner de l'or prometre
Je vous manch bien par ceste lettre
Que çou est tous baras et guille
Quan qu'il dient pour ewangille.
Une maniere sont de gent
Qui promettent or et argent
Et tous les mons et tous les vaus,
Et reubes et dras et chevaus;
Ne lor caut ù puissent ruer
Bordes por le gent deluer,
Pour les josnes gens engignier.
J'ose bien dire et tesmoignier
Que teus gens n'ont loi en amours.
Mais or quiderées par vous
Que je soie de lor plumage,
Mais ore vous tenroie à sage
Se vous me voliés esprouver
Par commander u par rouver
Et tart et tempre et maint et soir;
Ensi sariés vous le voir.
Or ne creés [ja] mesdisans
Qui font departir les amans.
Ne font de nul[es] riens à croire,
Car de l'ewangile le poire
Sevent paistre sans percevant;
Ensi vont la gent dechevant.

Une cose proier vous voil,
Que se savés en mi orguel
Ne cose qu'à reprendre face,
Si faites tant que je le sache;

125. M. LeRoux de Lincy, *le Livre des Prov.*, 2[e] éd., I, 79, ne cite point d'exemple ancien de l'expression proverbiale: « Promettre monts et merveilles. »
132. Corr. *M. ore quiderés?*

Si m'apelés en priveit plait,
Si me ditez : « Çou est mal fait,
Çou vous dessiet, nel faites mais. »
Et jou en serai en ma pais,
Si ferés bien et cortoisie;
Pour Jhesu Crist itant vous prie.
Et à la fin ausi vous proi
Que cest escrit gardés par moi,
Car pour vous l'ai trouvet et fait
Et pour le vostre amour extrait.
A la fois quant vous le lirés,
Se Diu plaist, à moi penserés,
Et je par vous; ce doivent faire
Amant de fin cuer debonaire.

Mais Jhesus Cris, li roi[s] de gloire,
Nous doinst poesté et memoire
De lui servir et de bien faire
Et de male volenté traire,
Et en sa grace vous sostiengne,
....
Que puisse vostre amour avoir.
Et si vous fach tant asavoir
Quant à moi parler ne porés
Cest escrit de par moi lirés,
Et donrés li par moi salus.
A Dieu! ne vous dirai or plus,
Ne de joie ne de deduit
N'avons entre nous deus partit.

A Dieu! à Dieu! ma douce amie,
Je sui moult liés de vostre vie.
Je pense, amie, et nuit et jour
A vo viaire, à vo coulour;
Se lieve tempre et couche tart
Pour penser à vo douch resgart
Ne nule rien mengier ne puis.

176. Il y a après ce vers un espace blanc dans le ms.
180. Ms. *et v. c.*

Bele douche amie! je muir,
Amie, amés, ami avés;
Quant mius porrai sel trouverés.

Explicit li Salut d'amours.

II.

(Bibl. imp., fonds fr. 837, fol. 182.)

Douce dame preus et senée
En qui j'ai mise ma penssée
Et tout mon cuer entirement,
Je vous *salu* et me present
A fere vostre volenté
Com cele qui me puet santé
Doner et mort quant li plera;
Mes ja voz cuers tels ne sera
Que de moi pité ne vous praingne.
Fine amor le monstre et ensaigne
Que chascune doit son ami
Conforter, je le di por mi,
C'onques puis que je vous connui
Ne me vint corouz ne anui
Que por vostre douce acointance
Ne le meïsse en oubliance,
Ire et corouz por vous, amie.
Et ne porquant je ne di mie
Que je soie vostre pareil
Ne que la lune est au soleil,
Quar li solaus clarté commune
A assez plus que n'a la lune.
Ausi avez vous l'avantage
Desus moi, douce dame sage,
De valor, à ce bien m'assent,
Qu'on ne troveroit entre .c.
Mieudre de vous en nule guise,
Miex enseignie ne aprise,
Ne qui plus bel se sache avoir
D'aler, de parler, de veoir,

De maintien, de cors et de chiere.
Orguilleuse n'estes ne fiere,
Embatant ne de fol ator.
Ne plus c'om porroit une tor
Abatre à terre d'une seche,
Ne puet on en vous trover teche,
Ne visce qui face à reprendre
En vo cors, qui bien set entendre.
Endroit de moi m'en aim trop miex
Quant mes cuers veut devenir tiex
Qu'en vous servir veut paruser
Sa vie, sanz autre amuser.
A quel chief qu'en doie venir
Volenté n'ai que ja tenir
Me doie de vous honorer;
Miex ne se porroit assener
Qu'à vous mes cuers où il s'est mis.
Quant par vous aurai non amis
Lors aurai je tout acompli,
Et mon cuer sera raempli
De toute joie et hors d'escil.
Si porrai chanter comme cil
Qui dist : « D'amors et de ma dame
« Me vient toute joie, par m'ame. »
Mais j'ai paor que trop n'atande
Ma dame, qu'ele ne me rande
Son confort por issir d'esmai.
Maint amant sovent veü ai
Perir en atendant merci.
Mes ja Diex ne m'en doinst issi
Perir ! certes, non cuic je fere,
Quar vous estes si debonere,
Si franche de cuer, dame chiere,
Que ne vous sauriez trere arriere
De fere honor et cortoisie.
Franche riens, et je m'umelie
Et vous pri merci et requier,
Quar nule riens je n'ai tant chier
Comme vous, si me retenez
A vostre homme, hommage en prenez

Tel comme vous le voudrez prendre
Et se vous m'i veez mesprendre,
Si en prenez vostre venjance,
Que d'autre ne criem penitance.
Se je onques riens vous mesfis,
Com cil qui est d'amors seurpris,
Je m'en rent et mat et confus;
Riens n'en dout tant com le refus
De vous, ainçois la mort m'aherde,
C'onques nus ne fist si grant perte
Com j'auroie fet se perdoie
Vostre amor dont j'atent la joie.
Congié praing, à Dieu vous commant.
Encor vous *salu* et remant
Que me mandez et commandez
Vo volenté, et entendez
A moi geter de cest martire.
Tout mon cuer ne vous puis escrire,
Mes je pri Dieu si fetement
Com je ne vous aim faintement,
Que de vous m'envoit joie entiere.
Douce dame, oiez ma proiere.

Explicit le Salu d'amors et complainte.

III.

(837, fol. 250.)

Douce bele, bon jor vous doinst
Li sainz Espirs, qui vous pardoinst
Les maus que vous me fetes trere.
Se vous n'alegiez mon afere
Et mon mehaing et ma dolor
Mar vi onques vostre valor
Ne vostre biauté qui m'a mort,
Se de vous n'ai prochain confort.
Confortez moi d'aucune rien,
Douce bele, si ferez bien.

Frans cuers, je vous en pri merci
Por Dieu qui onques ne menti
Et qui soufri la trahison
Que Judas fist par mesprison.
S'aiez pitié de vostre amant
Qui por vous sueffre paine grant,
Et ferai tant com je vivrai
Ne ja ne m'en repentirai.
A ma *complainte* metrai fin.
Que Diex qui de l'eve fist vin
Vous doinst vie, santé et joie,
Et que voz cuers au mien s'otroie,
Et me gardez ceste escripture,
Que Diex vous doinst bone aventure,
Si que de moi vous souvendra
Ne ja mes cuers n'en mentira.
Por Dieu! bele, merci aiez
De moi et si me renvoiez
Vostre bon et vostre talent.
Diex vous deffende de torment!

Ci parole la damoisele :

Je ne sai por qui vous avez
Cel mal de qoi si vous dolez.
Tant vous remant je bien et di
Se vous morez, que monte à mi?
De vo mort ne m'est lait ne bel;
Bien maschiez le putain lordel;
Je croi que vous me cuidiez beste;
Trop vous plaingniez de saine teste,
N'estes mie si angoisseus
Com vous maschiez le dolereus.
Cist *salut* vous coustent petit
Et moi refont peu de porfit.
Tant vous di je bien et descuevre
Je ne les met de riens à œvre,
Ainz di que vous fetes folie
De ce que me clamez amie;
Si ne sai pas se je vous aim,

Ja n'aurai le cuer de mon sain
Armé si l'aurai esprové,
Vrai et fin et loial trové.
Quar amanz doit estre loiaus
Et deboneres comme aigniaus,
Et douz et simples que coulons
Et hardiz de cuer que lyons.
Ne doit estre de chose clere
Ne beubenciere ne mentere
Ne borderes ne mesdisanz
Ne orguillex ne despisanz,
Mes ausi bien que quens ou rois
Soit de cuer larges et cortois,
Fame par tout aime et honeure;
Ainsi puet venir au deseure.
M'amor, biau douz, sanz longue broie
Ne vous escondi ne otroie,
Mes selonc ce que vous ferez
De ma part chier tenuz serez;
Adonc aurez m'amor conquise,
Ce sachiez vous tout sanz faintise.
Dusqu'adonc n'ere vostre amie,
Quar ne sai se par blangerie
Me saluez ou par buffoi
Tant que eüssiez foi de moi.

« Chançon va-t-en et se li di :
« Qui por m'amor
« Sueffre dolor
« Mes amis bien l'emploie ;
« Hastivement
« A doubles .c.
« Li doublerai sa joie.

Explicit complainte d'amors.

IV.

(837, fol. 267.)

« J'ai apris à bien amer,
« Diex m'en laist joïr ! »
Joïr ! Diex ! je comment porroie
De mes amors avoir la joie
Quant je par mon fol hardement
Mon cuer assis si hautement
Que je n'os dire mon penssé?
Mar vi l'eure que l'esgardé,
Se cele n'a merci de moi
Por qui je sui en tel effroi.
Merci de moi comment aura
Quant ja par moi ne le saura?
Je ne li oseroie dire
Tant me redout de l'escondire !
Si fis que fols de li amer,
Mes je ne sai lequel blasmer,
Ou mes iex qui par leur véoir
I firent mon cuer asséoir,
Ou mon fol cuer qui repentir
Ne s'en veut, tant puisse sentir
Griez maus, mes com plus est à paine
Et plus de li amer se paine.
Mes, par m'ame ! qoi que nus die,
Les iex blasmer n'en doi je mie,
Quar il ont droit en esgarder;
De ce ne les puet nus garder,
Et por ce se premier la virent
Au cuer de néant ne mesfirent.
Mes qui à droit jugier voudroit
Le cuer de droit blasmer porroit,
Quar c'est cil qui sent la doleur
Par qoi le vis mue couleur;
Il sent le mal qui si le blece,
Qui toz jors le tient en tristece
Et ne se veut de lui partir.

Amors feront de lui martir
Se il ne mue son corage.
Certes, or ai je dit outrage :
Comment porroit il avenir
Que mon cuer s'en peüst tenir
De li amer? ja ce n'aviengne
Que du repentir li soviengne!
Non fera il, je n'en dout mie,
Ainz amera toute sa vie
Bonement et en léauté
Cele qui de toute beauté
Devroit estre dame clamée,
Qui tant est digne d'estre amée
Et seur toutes fet à prisier
Que l'en ne sauroit devisier
Riens en sa façon n'en sa taille
Qui trop i soit ne qui i faille;
Ainsinques le forma nature
Qui en li former mist sa cure
Et si la fist por esgarder.
Diex! por qoi ne m'i soi garder
Quant je la vi premierement?
Trop me deçut soutivement
Quar ele me fist bele chiere
Que j'ai puis achatée chiere.
Chiere por qoi? et qu'en ot ele
De la chiere qu'el me fist bele?
Certes mon cuer li en donai
Et du tout li abandonai,
Mes riens n'en sot, ce me deçut,
Si que le don pas ne reçut;
Mes s'ele eüst le don seü
Et ele l'eüst receü
A chierté pas ne le tenisse,
Mes plus volentiers en soufrisse
Les griez maus qui sovent me tienent,
Qui d'amors et de li me vienent.
Et tout ne le sache ele ore

73. *Et tout*, quoique, expression rare en français; cf. le prov. *sitot*.

Si a ele mon cuer encore
Qui à cet jor meïsmement
Que je la vi premierement
Li demora comme celi
Qui ja ne partira de li,
Quar fine amor qui me mestroie
Et esperance d'avoir joie
Si me font à ce consentir.
Por li me covient assentir
Les maus c'om apele d'amer,
Une eure douz et autre amer.
Les deuls me sont moult tost passez
Mes des autres i a assez :
Souspirer, trembler et fremir,
Sovent plaindre, sovent gemir,
Palir et vermeillier et taindre.
Mes encore est la dolors graindre
De ce que ele ne set mie
Que je la tiengne por amie
Ne que si griez maus por li sente.
Se n'i ai point de bone atente
Ne n'i espoir ma garison ;
Or puis languir en sa prison
Se je ne li faz à savoir
Les maus qu'ele mi fet avoir.
Et par Dieu ! si ne sai je mie
Se je li maint ou je li die :
Se je li di, par aventure
Que ele n'aura de moi cure,
Ainz m'escondira hautement,
Et me dira outreement,
Qu'el n'a cure de moi amer.

87-9. Les « maus d'amer » sont décrits en termes analogues dans *Flamenca* :

Tremblar d'angoissa ni sudar,
Estendillar e trassallir,
E badaillar e sanglotir,
Planer, sospirar e plorar,
Estavanir et ablesmar.

(V. 3309-13.)

Mes trop seroit le mot amer
S'el le disoit et je l'ooie,
Certes james liez ne seroie;
Dont vient il miex que je li mande;
Amors le veut et le commande.
Mes je ne connois nul message
Qui soit tant cortois ne tant sage
Comme il i covendroit aler
Por sagement à li parler,
N'en qui je m'osaisse fier
De ma dame por moi prier,
Que trop me dout de trahison,
Quar toz tens est de garnison
En aucuns cuers qui sont el monde;
Por cels le lais, Diex les confonde!
Or ne voi je meillor conseil
Fors que je meïsmes conseil
Que je li mant en .I. escrit
Ou tuit li mot seront escrit
Que je meïsme li diroie
Se bouche à bouche à li parloie;
Si en serai plus asseür.
Or mi doinst Diex trover eür!
Quar mon *salu* por moi ira,
Qui tout mon penssé li dira;
Et tout avant que plus en die
Salut mant à ma douce amie,
Dame à cui j'ai mon cuer doné
Sanz james jor dire : « Non é, »
Simple, plesanz et debonere
Cui grant biautez fet à toz plere,
Bouche riant, iex à l'esgai,
Fin cuer douz por qui je m'esgai,
A cui de biauté la parueil
Onc ne fu veüe par œil.
Merci vous cri, merci vous quier
Quar je sui mas en l'eschequier

136. Ms. *Qui*.
142. Voyez des exemples de cette métaphore dans *Barlaam und Josaphat* Biblioth. des Litter. Vereins, tome LXXV), note sur 186, 28.

Dont vous estes fierge establie
S'au deschequier n'ai vostre aïe;
C'est à dire, qui set entendre,
Que j'en morrai sanz plus atendre
Se vostre amor ne m'est dónée.
Merci! douce dame honorée,
Aiez de vostre ami pitié
Qui morra por vostre amistié
Se secors n'a prochainement.
Je ne voi mie qu'autrement
Puisse eschaper se l'amor n'a
Par quoi son cuer vers vous torna.
Or en fetes vostre plesir
Quar il vous done le loisir
De sa vie ou sa mort eslire.
A Dieu! dame, plus ne vueil dire
Fors tant que je dirai par m'ame :
« Se li douz maus d'amer m'ocis
« Ce est tout por vous, dame. »

Explicit complainte d'amors.

V.

(837, fol. 253-254.)

Chacun des couplets de cette pièce est composé de onze vers, les dix premiers rimant à rimes plates, et le onzième relié à la ritournelle. Celle-ci est dans les couplets 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, l'ancien rondeau de huit vers, tels que ceux que le manuscrit du Vatican Christ. 1490 nous présente sous le nom de Guillaume le peintre, d'Amiens (Paul Heyse, *Romanische inedita*, p. 55-56). Les ritournelles des couplets 6 et 12 sont aussi des rondeaux de huit vers, mais différents des précédents par la rime. Quant à la ritournelle des couplets 8, 11, 13, 14, elle se compose de deux vers seulement. — On remarquera que chaque couplet reprend l'idée, parfois l'expression même qui termine le couplet précédent ; c'est la forme que les *Leys d'amors* (I, 280) appellent *cobla capfinida*, et dont on a de très-nombreux exemples.

1.

Celui qu'Amors conduit et maine
En grant destrece et en grant paine,

De joie hors et de baudor,
Manant en tristéce et en plor
Mande *salut* à la plus bele
Qui soit, dame ne damoisele,
Et la plus douce creature
Que onques mes formast Nature.
Molt est Nature soutil chose
Quant color plus bele que rose
Mist en son vis et en sa bouche.
« A la bouche ma dame ja vilains n'i touche[1];
« Diex tant ne me hée mie !
« A la bouchete m'amie !
« Harou ! j'ai dit grant folie,
« Si dout qu'ele n'en grouce ;
« A la bouchete m'amie
« Ja vilains n'i touche. »

2.

M'amie, Dex ! n'est ele mie ;
Si fis du vanter grant folie
Quant je m'amie l'apelai ;
Mes Diex sét bien que n'i penssai
A dire si grant mesprison,
Mes de ces moz est l'achoison.
M'amie, Diex ! s'il peüst estre
Tant muast et chanjast mon estre ;
Chanjast en ce que fusse à aise,
Et je sui toz jors à malaise ;
Mes je n'en lerai à chanter :
« Fins cuers ne se doit repentir
« De bien amer ;
« J'en aim bien la mort à sentir.
« Fins cuers ne se doit repentir,

1. J'ai respecté la leçon du ms., mais on voit bien qu'au lieu de cette ligne il faut lire :

A la bouchete m'amie
Ja vilains n'i touche.

« Quar de la mort puet bien garir
« Et respasser.
« Fins cuers ne se doit repentir
« De bien amer. »

3.

Se c'est voirs que la chançon dite
Que bien amer la mort respite,
Se Dieu plest, je n'i morrai pas,
Ainz aurai de mes maus respas
Dont s'amor ades me tormente;
Mes le sien secors trop m'alente
A doner moi le don d'amie;
Si me dout la chançon ne die
Trestout' autre chose que voir.
Mes à ma dame faz savoir
En chantant de cuer angoissex :
« Se je sui en lointain païs
« Plus sont mi penssé amorous.
« Diex gart cele à cui sui amis !
« Se je sui en lointain païs,
« Quant recort ses fais et ses dis
« Je ne dout anui ne corouz.
« Se je sui en lointain païs
« Plus sont mi penssé amorous. »

4.

Veritez est, ma douce dame,
Par cele foi que je doi m'ame
Ce que ceste chançon a dit,
Et sachiez je sui cil qui vit
A si tres angoisseuse vie
Que durer ne porroie mie
Se Diex tel grace ne m'envoie
Que par tens de vostre amor j'oie.
Merci, ma dame, secorez
Cil qui toz s'est à vous donez
Entierement, puis chanterai :

« Onques mes n'oi à mon gré
« Amoretes, or les ai ;
« Diex m'en a bien regardé.
« Onques mes n'oi à mon gré;
« Et por ce je chanteré
« Loiaument et de cuer gai :
« Onques mes n'oi à mon gré .
« Amoretes, or les ai. »

5.

Onques à mon gré n'oi amor,
C'est voirs, quar onques à nul jor
N'amai, ma dame, se vous non.
Si vous requier por Dieu le don
De vostre secors recevoir,
Vostre douçor la doit valoir;
Douçor doit avoir ce me samble
Et pitié et merci ensamble.
Se pitié et merci avez
De moi grant aumosne ferez,
Mes j'ai paor de defaillir.
« Amoretes m'ont navré;
« Qui porroit ces maus soufrir? (Diex !)
« (Qui porroit ces maus soufrir? Diex !)
« S'à ma dame vient à gré
« Amoretes m'ont navré,
« Tost m'aura doné santé;
« Se ce non je criem morir, (Diex !)
« (Se ce non je criem morir, Diex !)
« Amoretes m'ont navré, etc. [1]. »

6.

Nul homme qui ce sentiroit
Que je sent, soufrir nel porroit

1. Si l'on supprimait les mots et les vers répétés que j'ai renfermés entre parenthèses, ce couplet serait semblable aux précédents. Ici et aux couplets 9 et 12, le *etc.* de la fin indique qu'il faut suppléer le second vers de la ritournelle.

S'il n'avoit prochaine alejance.
Au cuer d'une amoreuse lance
Sui navrez si tres en parfont
Que toz cels qui el monde sont
N'ont pas pooir de moi saner;
Mes se par pitié esgarder
Voliiez reson et mesure
Tost gariroit ma bleceüre,
Et se ce non forment m'esmaie.
« Navrez sui pres du cuer sanz plaie
« Las! (si) ne sai qui le fer m'en traie.
« Je croi bien ne garirai mie
« Navrez sui, ne sai qui m'aïe
« Se Pitié ma dame ne prie
« De moi aidier por rien ne gariroie.
« Navrez sui pres du cuer sanz plaie,
« Las ! (si) ne sai qui le fer m'en traie. »

7.

Du regart ma dame honorée
Fu fete la lance, ferrée
De biauté meslée en simplece.
Tel lance plus durement blece
Que lance ferrée d'acier;
Plus me fet le cop esmaier
De [1] la lance de son regart
Que s'on m'eüst feru d'un dart
Par mi le cors à abandon.
Plus tost eüsse garison
Que je n'aurai, si com je croi.
« Bien croi qu'ele m'ocirra
« S'amors ne la vaint por moi.
« Chançon à ma dame va.
« Bien croi qu'ele m'ocirra,
« S'ele de moi pitié n'a
« Di li que par tens morroi.

1. Ms. *Que*.

« Bien croi qu'ele m'ocirra
« S'amors ne la vaint por moi. »

8.

Amors, se Dieu plest, la vaintra
Et pitié en li ouverra.
Ce vueille Diex, si que je sache
Comment Amors les las deslace
Qui sont de tres granz las laciez.
Merci! ma dame, bien sachiez
Qu'Amors mie ne me commande
Que ce qu'en cest *salu* vous mande
Vous soit mandé par flaterie.
Nului que vous n'en doutez mie,
Ne me puet mes joie doner.
« En si bone compaignie
« Doit on bien joie mener. »

9.

Vrais Diex! se je tel grace eüsse
Qu'encor .i. jor en voz bras fusse,
James amant n'auroit tel joie;
Et je reson et droit auroie,
C'onques amant qui fust en vie
De si tres biau joiel d'amie
Ne recouvra si douz solaz
Com de gesir entre voz braz,
Dame de toute biauté plaine
Et de cortoisie fontaine,
Bien contenante, fin cuer dous.
« Je ne sai cele part aler
« Que mon fin cuer ne remaingne avoec vous.
« Vostres sui de cuer sanz fausser.
« Je ne sai cele part aler.
« S'il vous plest daingniez conforter
« Celui [1] qui est et sera vostre tous.
« Je ne sai cele part aler, etc. »

1. Ms. *Cil.*

10.

Avoec vous remaint mon fin cuer.
Fins est il, que riens à nul fuer
Ne le porroit de vous torner
Por mal que il puist endurer;
Or soit tout à vostre voloir;
De la mort ou de vie avoir
En vous en est trestout l'eür.
Et sachiez que j'ai grant peür
Que vous n'aiez de moi merci.
Si vous requier por Dieu et pri
Que me diiez oïl ou non.
« Dame, ert il toz jors issi
« Que j'amerai sans guerredon?
« S'ainsi est je sui trahi.
« Dame ert il toz jors issi
« D'Amors qui a mon cuer parti
« De moi sanz avoir garison?
« Dame ert il toz jors issi
« Que j'amerai sans guerredon? »

11.

Se j'ai sanz guerredon amé,
Et Amors a mon cuer doné
En leu dont n'aie garison,
J'os donc bien dire que nus hom
Ne fu d'Amors si biau trahi.
Il m'est bel que mon cuer saisi
Et qu'el l'a ma dame doné;
Mes s'el feïst que fusse amé,
Quant ele puet sor toz ouvrer,
El n'en feïst pas à blasmer,
Ainz feïst cortoisie et droit.
« Amors n'uevre pas à droit
« Qui du sien aidier recroit. »

12.

Biaus sire Diex, je ne cuit mie
Qu'Amors face tel vilonie
Qu'ele ainsi la mort me consente.
Je li pri que ma dame sente
.I. petit les maus que j'endure,
Savoir s'el fust .I. poi mains dure
Envers son ami qu'ele n'est.
Molt trai grant mal, et molt me plest
Quant el le veut en tel maniere.
Tant comme vivre porrai iere
En son douz service toz jors.
« Nus ne set qu'est douce dolors
« S'il n'a amé par amors.
« La premiere foiz que ma dame vi
« Amors de mon cuer la saisi;
« Ja devant la mort n'en ert departi;
« Or li quier, por Dieu, secors.
« Nus ne set qu'est douce dolors, etc. »

13.

A dire grant folie samble
Que douçor et dolor ensamble
Puissent ensamble remanoir.
Mes si pueent bien, tout por voir :
Douz est à l'amant le servir
Quant espoir li fet souvenir
Quele est la verité d'Amor.
Paor de faillir rest dolor.
Ainsi sont ensamble les .ij.,
Une eure en joie puis en deuls.
Mes, combien c'om doie doloir,
« Il fet bon les maus d'amor
« Endurer por joie avoir. »

14.

Por ce vous vueil ades servir,
Ma douce dame, et obeïr
Qu'Amors le veut, et si espoir
Que ceste achoison nous dit voir
Et s'el dit voir, por bien servir
Et léaument, ne doit faillir
Mon guerredon ne mon loier.
Si vous vueil, ma dame, proier
Que vous n'ailliez contre reson
Et avanciez mon guerredon;
Puis chanterai, si c'om m'orra :
«Bones sont amors
«Bien (i) pert qui les a.»

Explicit complainte d'amors.

VI.

(837, fol. 279-280.)

Douce dame, salut vous mande
Je qui sui comme la limande
Qui a l'aimeçon se tient prise;
Et sachiez sanz nule demande
Comme li pors est en la lande
Qui ou cors a la hante mise,
Vostre biauté, vostre franchise,
Vostre douceur mon cuer atise
Que tout soie en vostre commande.
Toute m'entente ai en vous mise
N'en partirai en nule guise.
Li Diex d'amors le me commande.

Douce dame, tant doucement
Fui sorpris au commencement
De vo simple regardeüre
Que tout perdi contenement,

N'en moi n'ot nul entendement.
Au cuer m'en vint la bleceüre,
Bien sai que nis une armeüre
Tant soit forte ne bien seüre
Ne m'eüst si parfetement
Mis au desouz de maleüre.
Se la dolor ne m'asseüre
Je m'en morrai prochainement.

Prochainement morrai sanz faille,
Il n'est remede qui me vaille,
Ma dame, se de vous ne vient.
Mon cors ne vaut une maaille,
Quar mon cuer est en vostre taille,
Guerpi m'a et à vous se tient.
Dame, sachiez à escient
Que cuers sanz cors ne vaut nient[1].
Biau present avez sanz touaille,
Li feus d'amors m'esprent et tient
Et esperance me soustient
Qui ne veut pas que je defaille.

Esperance qui tant est nete
Si me deprie et amoneste
Que je ne chiece en desespoir;
Celui dieu qui amanz afete
Me commande cuer et cors mete
En li servir sanz remanoir.
L'amonestement Bon Espoir
Si m'eslonge du desespoir;
Et me dit que je m'entremete
De servir de tout mon pooir
Amors, si aurai tout por voir
La riens ou mont que plus couvete.

Esperance, mal dehez ai je
Se je ne serf tout mon eage
Amors, puisqu'en covent m'avez
Que j'aurai, combien qu'il me targe,

1. Ms. *neent*.

La douce, la franche, la large,
C'est ma dame à cui sui donez;
Bele bouche porte et biau nez,
Iex vairs comme .I. faucon muez,
Biau chief, cors poli, plain visage ;
Jointe est et gresle par costez,
En li sont trestoutes biautez;
Miex est fete que nule ymage.

Biau chief soret, plenté cheveus,
Biau front, biaus sorciz et biaus iex
Porte la douce debonaire,
Nez bien assis, nus ne vit tiels.
L'odeur de sa bouche vaut miex
C'odeur de rose qui bien flaire,
Denz blans sanz nule tache noire.
Diex la fist por au monde plaire;
Trop sont ses levres savoreus;
Plus est bel son cors, son viaire
Que n'est nul autre saintuaire.
Plus la voi, plus sui dolereus.

Dame, je vous faz à savoir
Qu'en moi n'a pas tant de pooir
Que je me puisse soustenir.
Dame, santé ne puis avoir
Por richece ne por avoir ;
Trop lonc tens m'avez fet languir.
Du tout est à vostre plesir
Du reschaper ou du morir;
Si en fetes vostre voloir.
Hé! las, hé! las, por qoi ne muir
Quant ma dame que tant desir
A mon voloir ne puis avoir?

Douce dame, certainement
Cors et quanques j'ai bonement
Du tout en tout à vous m'otroi;
Je m'offre à vostre mandement
Por fere vo commandement,

Foi que doi Dieu en qui je croi.
Dame, cest *salu* vous envoi
Quar je vous aim en bone foi.
Maudehez aie [1] se je ment!
Pres ne sui mort quant ne vous voi.
Aiez, por Dieu! merci de moi,
Quar je sui vostre ligement.

Dame, ligement vostres sui,
Por laquel chose je vous pri
Moi recevez et mon escrit;
Mon cuer avez de moi parti,
Vous avez choisi et parti;
Le cuer avez, je le vous cuit,
Et j'ai le cors qui se defrit
Et jor et nuit m'art il et frit.
De la grant paine où toz jors sui
Que por vous sueffre jor et nuit
Ne puis avoir autre deduit,
Por moi clam et à vous m'en fui.

Explicit salut d'amors.

VII.

(837, fol. 274.)

1.

Or m'estuet *saluer* — cele que je desire
Et moi esvertuer — por sa grant bonté dire.
Sovent me fait muer — le cuer d'angoisse et d'ire
Et le cors tressuer — quant sa biauté remire.

2.

Bien vueil que vous sachiez — que vostre amour m'esprent;
Si en sui enlaciez — que de nuit me seurprent.

1. Ms. *ai je.*

Voirs est que sui plaiez, — mes la plaie reprent[1],
Quant vous voi si sui liez — toute joie m'en prent.

3.

Cortoise et bien aprise, — bone et vaillanz et sage,
Rose esmerée esprise — sanz orgueil, sanz outrage,
Bouche tres bien alise, — resplendissant visage,
Tant vous aim, bele, et prise — que je vous faz hommage.

4.

Encor vous loerai, — qu'assez i a à dire,
Je voi de voir et sai, — tant a en vous matire,
Il n'est ne clers ne lai — qui soit dedenz l'empire
Qui seüst vo valor[1] — ne racorder ne dire.

5.

Mon *salu* vous envoi — comme à dame et amie,
Et, por fere convoi, — ma *complainte* jolie,
Dame, vous i envoi, — nel tenez à folie,
Quar je ne sai ne voi — comment mon cuer vous die.

6.

Departir ne m'en quier — quar je l'aim sanz retrere,
Et amer et proisier — je vueil la debonere.
Ne me puet anoier — ne torment ne contrere;
Or se puent noier — li felon deputaire.

1. Cette rime est une première infraction à l'usage suivi dans le reste de la pièce. Toutefois je n'essaye pas de la corriger, parce qu'il n'est pas sûr qu'il y ait là une faute de copiste. En effet, outre que le sens est satisfaisant, le même cas se reproduit au couplet 10 vers 4, et au couplet 15 vers 3 (à moins qu'en ce cas on ne veuille lire *atainte* et rapporter ce mot à *amor*, ce qui n'est guère probable). En outre, on remarquera qu'au couplet 11 les premiers hémistiches riment deux à deux. De tout cela il est permis de conclure que l'auteur de cette pièce ne s'est pas rigoureusement astreint au système de versification qu'il a adopté; la rime *souvient* répétée au couplet 11 confirme cette induction.

7.

Diex vous puist mal doner, — felon et losengier!
Toz dis volez mener — tricherie et dangier,
Et fins amanz mener [1], — de lor vie [2] eslongier;
De faussement errer — aurez encor loier.

8.

Bele, ne creez mie — les felons mesdisanz,
Quar il sont plain d'envie — et fel et despisanz;
Amer vueil sanz boisdie — en despit des nuisanz ;
Ne sai se j'ai amie, — mes je sui ses amanz.

9.

Fine, sachanz et pure, — humble, piteuse et simple,
Compassée à nature, — blanche gorge com guimple,
Portrete de feture — qui tout mon cuer raïmple
De joie sanz mesure, — tant a la chiere simple.

10.

Tant par est bien taillie — et de piez et de mains,
Bien fete et eschevie — d'espaules et de rains;
Blanche gorge polie — i mist le souverains
Por le mont esgarder, — de ce sui toz certains.

11.

Joie n'ai ne leece — se de li ne me vient,
Si ai duel et tristece, — que il ne li souvient
De moi qui sui en chace — por li quant me sovient
De sa vermeille face — qui si bien li avient.

1. Il est évident qu'ici le ms. répète à tort le mot qui termine le premier hémistiche du vers précédent.

2. Faut-il corriger *voie?*

12.

Ainz Narcisus n'ama — dame si com je l'aime,
Car ele sourpris m'a, — et si n'ai pas l'estraine
De li, que tel fame a — si clere face plaine,
N'onques ne s'aesma — à alegier ma paine.

13.

Par Dieu ! je servirai — tant que pitié vaintra
Son dur cuer qu'en esmai — m'a fet vivre pieça.
Bien me met en essai — vers li, lors si saura
Se je onques faussai — cele qui mon cuer a.

14.

Or soit à son plesir, — car je sui en balance
Et par ce n'ai loisir — ne n'ai mes de souffrance,
Je ne puis mes souffrir — si grande desirrance,
Se li vueil requerir — qu'el me face alejance.

15.

La fin de ma *complainte* — ferai, puis, si deprie
Au Dieu d'amors mains jointes — que il me face aïe
Tant que je aie ataint — ce dont j'ai tel envie :
C'est l'amor à la cointe; — lors si raurai ma vie.

Explicit complainte d'amors.

VIII.

(837, fol. 253.)

Ma douce amie, *salut*, s'il vous agrée,
Vous manderai, que qu'en doie avenir.
Par ceste lettre, s'ele vous est moustrée,
De vostre ami vous porra souvenir.

Quar je n'oz mie sovent à vous venir,
Quar trop redout que n'en fussiez blasmée;
Por ce m'estuet plus loing de vous venir.

Tres douce amie plesanz [1], cil Diex qui fist la mer
Et le ciel et la terre et les oisiaus voler
Vous doinst autant de joie c'om sauroie pensser,
Et autant que nus hom en porroït deviser.
En vous servir ai mis mon cuer sanz retorner,
Ne en toute ma vie ne l'en quier mes oster.
Or vous voudrai proier et par amors moustrer
Que vous lessiez mon cuer avoec vous reposer,
Le mien cuer et le vostre vueil ensamble atorner.
Certes dui vrai amant doivent .I. cuer porter
Et leur .II. cuers en .I. ajoindre et bien fermer.
Hé ! Diex, por moi le di, qui ai mis mon pensser
En la plus bele riens que nus hom puist trover.
Or nous doinst Diex ensamble tel joie demener,
Que mesdisanz n'en puissent escharnir ne gaber,
Ne les mauveses langues n'aient de quoi parler.
Et ci apres vous vueil .C. mil *saluz* mander
Et autant comme il a de goutes en la mer,
D'aigues qui les navies font venir et aler,
Par moi qui sui messages, meillor n'i puis trover.

S'onques nus hom por dure departie
Ot cuer irié ne penssif ne dolent [2],

1. Pour régulariser cet hémistiche il faut ou supprimer *tres* ou supposer l'apocope de l'*e* d'*amie*, ce qui dans la seconde moitié du treizième siècle n'est pas sans exemple. On lit dans le fabliau inédit de Honte et de Puterie ces vers :

Puteri parla sans atendre...
Dist Puteri : Fole provée...
Et Puteri si la regarde...
Puteri dist, n'aresta mie...
(Bibl. imp. fr. 837, fol. 252.)

Ce qui n'empêche pas qu'on trouve dans la même pièce :

L'autre Puteri*e* le conte...
Adonc Puteri*e* s'escorse...
Puteri*e* ne vaut mentir...

2. Comp. le début d'une pièce bien connue d'Hugues de Bregi :

S'onkes nus hom por dure departie
Eut cuer dolant, dont l'ai jou par raison.
(Mätzner, *Altfr. Lieder*, n° VII.)

Li miens est tels qu'en tout le mont n'a mie
Plus angoissex ne plus plain de torment;
Ne je ne sai point de confortement
Se je ne rai la douce compaignie
Ou j'ai eü si glorieuse vie,
Que ma mort voi se je n'i sui sovent.

Explicit requeste d'amors et complainte et regres.

BIBLIOGRAPHIE.

Mémoires *du P. René Rapin, de la Compagnie de Jésus, sur l'Église et la Société, la Cour, la Ville et le Jansénisme, publiés pour la première fois, d'après le manuscrit autographe,* par Léon Aubineau.—Paris, Gaume frères et J. Duprey, éditeurs, 1865.— 3 volumes in-8°.

Le Jansénisme a eu au dix-septième siècle, c'est-à-dire au plus beau temps de sa gloire, une singulière bonne fortune : les grands écrivains de l'époque ont tous, ou presque tous, mis gracieusement leur plume à son service. Tandis que la cause catholique romaine ne trouvait guère d'autres défenseurs officiels que quelques jésuites, dont les noms ont eu grande peine à parvenir jusqu'à nous, et dont les livres gisent oubliés dans la poudre des bibliothèques de séminaires, les héros de notre littérature classique, dont les œuvres, lues et relues, sont restées des modèles présents à toutes les mémoires, s'enrôlaient, d'une manière plus ou moins déclarée, sous la bannière de l'évêque d'Ypres, et donnaient à sa doctrine un retentissement et un éclat qu'elle n'eût certes jamais su conquérir sans eux. A la ville comme à la cour, au parlement comme dans les familles de la bourgeoisie, dans le clergé même, il était de mode alors d'être janséniste, et les maîtres, comme les disciples, s'abandonnaient au courant de l'opinion triomphante. Cette influence, plus littéraire à coup sûr que religieuse, a été immense; elle s'est continuée jusqu'à nous, et nous la subissons encore à l'heure qu'il est, si bien que c'est uniquement dans les livres de ses adeptes que nous apprenons l'histoire embrouillée de la doctrine janséniste. Après deux siècles entiers de ce régime exclusif, peut-être est-il opportun de donner la parole à la partie adverse et d'écouter enfin le récit de ces longues et fastidieuses querelles, fait au point de vue de la cour de Rome. La haute impartialité dont notre génération se pique n'exige pas moins, et la publication récente des *Mémoires* de l'avocat officiel de la Compagnie de Jésus, que nous offre M. Aubineau, arrive à propos pour satisfaire le généreux besoin de justice historique qui nous travaille.

Le père René Rapin, né à Tours en 1621, mort en 1687, à Paris, dans la maison professe de son ordre, où il a presque constamment résidé, était avant tout un littérateur, et ce n'est point, je pense, calomnier sa mémoire que de dire qu'il avait plus de goût pour les questions de grammaire et de rhétorique que pour la controverse sur le dogme et la morale. Il cultivait avec amour et avec un succès incontesté les fleurs de la poésie latine, alors si fort à la mode, et dont la Compagnie de Jésus avait contribué, plus que toute autre, à propager le goût. Correspondant intime de Bussy-Rabutin, ami de la marquise de Sablé, toute dévouée à la nouvelle secte, il était très-répandu dans le monde élégant. Son caractère bienveillant, son humeur facile et ses talents poétiques lui ménageaient le meilleur accueil dans les

salons les plus recherchés, et lui conciliaient de nombreuses amitiés dans les deux camps. Aussi était-il mieux placé que tout autre pour présenter avec quelque autorité la défense de son ordre, alors aux prises avec de terribles adversaires. Il se mit de bonne heure à l'œuvre. Dès 1666, la première moitié de l'œuvre importante, que lui avait imposée la confiance de ses supérieurs, et qu'il avait intitulée : *Histoire du Jansénisme*, était rédigée. L'ouvrage se composait alors de seize livres, et le récit s'arrêtait à la condamnation de l'*Augustinus* par Innocent X (1644). En 1667, à l'avénement de Clément IX, le P. Rapin se rendit à Rome, où la bienveillance intéressée du cardinal Albizzi lui ouvrit les archives du Vatican. A l'aide des documents nouveaux qui lui furent communiqués, et des renseignements de toute sorte qu'il put recueillir par lui-même, et de la bouche des cardinaux et des prélats le mieux au courant des négociations, l'historien reprit son récit où il l'avait laissé, c'est-à-dire à l'avénement d'Innocent X, et le conduisit jusqu'à la paix de l'Église, en 1669, ajoutant aux seize livres déjà rédigés quatorze livres nouveaux. Puis, l'ouvrage terminé, il le divisa en deux parties inégales, la première composée de dix livres seulement, la seconde comprenant les vingt derniers.

La première partie, la moins intéressante des deux, puisque l'auteur n'y traite que d'événements dont il n'avait pas une connaissance personnelle, est cependant la seule qui ait eu jusqu'ici quelque notoriété. M. l'abbé Domenech l'a publiée en 1861, sous le titre de : *Histoire du Jansénisme*, d'après une copie portant le nom de l'auteur, que possède aujourd'hui la bibliothèque de l'Arsenal, et qui provient du séminaire de Saint-Sulpice. Le manuscrit autographe, mais sans nom d'auteur, est conservé à la Bibliothèque impériale, où il figure au nouveau catalogue des manuscrits français, sous le numéro 10,574. Par une inadvertance singulière, ce manuscrit, plusieurs fois consulté, n'avait encore été reconnu par personne, et c'est au nouvel éditeur, M. Aubineau, que revient l'honneur d'avoir su découvrir le Père Rapin dans ces pages anonymes. « Quant à la deuxième partie du grand « ouvrage, restée ignorée et perdue jusqu'à présent, nous la publions, » dit M. Aubineau dans son Introduction, « sous le titre de *Mémoires du* « *P. Rapin*. Il a bien fallu prendre cette liberté de modifier le titre de cette « partie capitale du travail de l'historien, pour la distinguer des dix pre- « miers livres, depuis longtemps uniquement indiqués sous la désignation « d'*Histoire du Jansénisme*. D'ailleurs, le narrateur, dans ces vingt der- « niers livres, parle des événements qu'il a vus et auxquels il a pris part, « et il en parle avec une abondance de détails, plus conforme peut-être à « la simplicité des Mémoires qu'à la dignité de l'Histoire. »

Les Mémoires du P. Rapin commencent à l'année 1644, c'est-à-dire au moment où la cour de Rome, depuis longtemps sollicitée et hésitante, se décide enfin à condamner solennellement la doctrine de l'*Augustinus*. Urbain VIII avait promulgué, quelques mois auparavant, la bulle de condamnation (juin 1643) : à peine assis dans la chaire de Saint-Pierre (16 sep-

tembre 1644), Innocent X se hâte de confirmer et de renouveler l'anathème prononcé par son prédécesseur. La réception de la bulle dans les deux grands royaumes catholiques devait entraîner de longues et laborieuses négociations. En Espagne, où les décisions pontificales rencontraient rarement une forte résistance, de grands intérêts politiques étaient en jeu dans la question. Les provinces belges avaient accueilli la nouvelle doctrine avec une faveur marquée. La majorité des docteurs de l'Université de Louvain lui était hautement favorable, et elle avait pour patrons déclarés, dans les conseils du gouvernement, deux personnages considérables et fort remuants, Jacques Boonen, archevêque de Malines, et Pierre Roose, président du conseil de Brabant. On était alors au plus ardent de la guerre avec la France, et risquer de s'aliéner ces provinces ombrageuses pour une question de pure théologie eût paru bien imprudent. Aussi le gouvernement de Philippe IV louvoya-t-il tant qu'il put, et ne fallut-il pas moins de sept ans de luttes et d'intrigues, sans cesse renouvelées et déjouées, pour que la cour romaine pût atteindre le but poursuivi. En France, les difficultés étaient d'une autre sorte. Sans doute la passion théologique y était moindre que chez nos voisins, au moins à cette première époque : mais la puissance pontificale s'y heurtait inévitablement à ses constants adversaires, les défenseurs toujours en éveil des libertés gallicanes. La bulle cependant fut accueillie d'abord assez favorablement, et le conseil des ministres proposa à la reine-régente d'en promulguer la réception dans le royaume par lettres-patentes du roi. Le zèle du nonce fit échec à la bonne volonté du conseil. Le cardinal Grimaldi, qui remplissait alors ces fonctions, s'opposa à la publication des lettres-patentes, « prétendant que l'on pourroit en user de la « sorte pour les choses de discipline et de juridiction, mais que cela ne se « pouvoit pas pour des choses purement de foy ; qu'il y auroit de l'indé- « cence de vouloir auctoriser par lettres-patentes du Roy ce qui ne doit « despendre que de la seule autorité du Saint-Siége ». Le chancelier ne passa pas outre, et l'affaire en resta là pour longtemps.

Il y avait plusieurs années déjà que la doctrine de l'évêque d'Ypres s'était introduite en France, mais à la sourdine, sans nom d'auteur et sous le couvert de la réforme à opérer dans les mœurs et dans la discipline de l'Église. L'abbé de Saint-Cyran, directeur des religieuses de Port-Royal, avait été le grand initiateur. L'incendie couva longtemps avant d'éclater. Ce fut Antoine Arnauld, qui, en publiant, en 1643, son livre *de la Fréquente Communion*, fit jaillir la flamme. Ce livre fameux, dans lequel était condensée la quintessence de la doctrine de Jansénius, sans que celui-ci y fût même nommé, eut, aussitôt paru, un succès prodigieux. Le pressant appel adressé aux âmes pieuses contre la corruption du siècle et les pratiques relâchées qu'autorisait la morale facile des Jésuites, le retour annoncé à la sévère discipline de l'Église primitive, dont les traditions étaient perdues, séduisirent les imaginations, celles des femmes surtout, et des femmes du plus grand monde. La fureur de dogmatiser se répandit partout, à la cour

comme à la ville. « Cependant, » dit le Père Rapin, « on ne parloit que de « saint Augustin dans les ruelles. Il n'y avoit point de femme d'esprit qui « ne se piquât de dire ses sentiments sur la grâce et la prédestination, qui « sont des mystères aux plus grands théologiens. Les dames de qualité se « rangèrent aisément de ce côté-là, parce qu'elles y étoient considérées et « qu'on y avoit une grande déférence pour leurs sentiments. Celles surtout « qui, après une conduite peu régulière pendant leur jeunesse, recherchoient « la réputation de prudes dans un âge plus avancé, faisoient paroître bien « plus de zèle et plus d'ardeur pour la nouvelle doctrine que les autres. Et, « parce que la dévotion commençoit à devenir un peu à la mode, car la « Reine devenoit dévote, et qu'il ne paroissoit point à la cour d'autre party « pour les femmes, il y en avoit peu qui ne pensassent à se rendre consi- « dérables par là. Les plus vaines ne balancèrent pas à auctoriser cette nou- « veauté, parce que l'éclat qui paroissoit dans la direction de Port-Royal, « où l'on practiquoit une morale qui n'avoit rien de commun, distinguoit si « fort celles qui en étaient de toutes les autres qu'on se fit bientôt un mé- « rite d'en être. »

On vit, en effet, durant les années de la régence d'Anne d'Autriche, de 1643 à 1650, les noms les plus considérables de la cour et les plus respectés, la princesse de Guéméné, le pieux duc de Luynes, le marquis et la marquise de Liancourt, la marquise de Sablé, la Rochefoucauld, Brissac, la Trémoille, le duc et la duchesse de Longueville, le prince de Conti, tout le cercle de beaux-esprits que présidait madame du Plessis de Guénégaud, des archevêques, des évêques et la plupart des curés de Paris, s'enrôler sous la bannière janséniste, et les plus dévots se soumettre avec bonheur à la direction du Père Singlin et des solitaires de Port-Royal, dont la gloire et l'autorité sont alors sans limites. La reine cependant, malgré les tentatives des zélés du parti, ne put jamais être entamée : son aversion pour la doctrine à la mode était extrême. Les avenues d'ailleurs étaient soigneusement gardées autour d'elle, par le chancelier Séguier d'abord, fort ennemi des nouveautés de toute sorte, et surtout par la marquise de Senecey, première dame d'honneur, à qui le récit du P. Rapin donne un rôle singulièrement prépondérant dans les affaires religieuses : c'était, si nous en croyons le bon Père, l'ange gardien de l'orthodoxie. Quant au cardinal Mazarin, fidèle à sa ligne de conduite, il en usait avec le jansénisme comme avec la politique, louvoyant entre les partis contraires, flattant et dénigrant tour à tour les uns et les autres, et évitant soigneusement de se prononcer, dans la crainte de s'aliéner, pour l'amour de la théologie, des alliés qui pouvaient le servir ailleurs. La Sorbonne était partagée. « On n'y respirait », dit le P. Rapin, « que la division et la partialité..... les disputes retentissoient des matières « de la grâce et de la liberté, dont on faisoit entrer quelque trait dans toutes « les thèses. » Tandis que la jeunesse, séduite par la doctrine de l'évêque d'Ypres, saisissait toutes les occasions de faire éclater ses sentiments, les anciens de l'école, et, à leur tête, Nicolas Cornet, théologien du collége de

Navarre, alors syndic de la faculté, résistaient obstinément et défendaient pied à pied les vieilles maximes. Pour arriver à détruire l'esprit de nouveauté et de désordre qui tentait de s'introduire, Cornet imagina de faire examiner par la faculté un extrait de cinq propositions (les cinq propositions depuis si fameuses), tirées du livre de Jansénius, et qui contenaient, au dire des anciens, le suc le plus vénéneux de la doctrine. L'entreprise hardie du syndic souleva des tempêtes. Les jansénistes exaspérés crièrent à l'attentat, et la guerre théologique, jusque-là contenue à grande peine, éclata dans toute sa violence.

Les choses en étaient là, lorsque plusieurs évêques pensèrent à s'adresser au pape et à lui demander d'exprimer *ex cathedra* son sentiment sur ces questions de la grâce, qui partageaient tous les esprits et mettaient la religion en péril. Manifestée d'abord dans des lettres individuelles, adressées à Rome par quelques prélats opposés à la nouvelle secte, l'opinion que le souverain-pontife pouvait seul, en se prononçant, ramener la paix dans l'Église, fit un chemin rapide parmi les catholiques, et bientôt des mesures furent prises pour donner à ces manifestations une forme collective, qui les rendît plus imposantes et forçât le jugement de la cour de Rome. L'agent le plus actif de cette pieuse propagande fut le Père Vincent, général des Pères de la Mission. Après des luttes dont il nous est impossible de suivre ici les péripéties, et malgré les répugnances, sourdes ou avouées, des docteurs jansénistes, qui avaient toutes sortes de bonnes raisons pour se défier des juges du Vatican, les deux partis envoyèrent enfin leurs députés à Rome, où la cause devait être examinée avec une solennité sans exemple. A ce moment décisif où le principal théâtre de la guerre se déplace et passe pour un temps de Paris à Rome, il est curieux d'observer comme le caractère de la lutte se modifie en même temps que le lieu de la scène change. A la polémique bruyante succèdent les longues argumentations en forme; aux manifestations turbulentes, les intrigues souterraines. L'atmosphère tranquille de Rome exerce son influence assoupissante sur les combattants.

Avec le récit des conférences de Rome, par lequel s'ouvre le deuxième volume, nous entrons dans la partie vraiment originale et la plus importante des *Mémoires* du P. Rapin. Grâce aux confidences sans réserve d'un auteur si bien informé, toute une phase, à peine connue jusqu'ici, de l'histoire du Jansénisme va se révéler à nous.

Ce ne fut pas sans de persévérants efforts que le clergé de France parvint à rallier le pape à ses vues. Vieux, faible de caractère, tiraillé entre les influences rivales qui se disputaient l'avantage de le dominer, nullement versé d'ailleurs dans les matières théologiques, ainsi qu'il en convenait lui-même, Innocent X répugnait singulièrement à se lancer dans une entreprise qui lui semblait au-dessus de ses forces : mais, une fois jeté dans la mêlée, où le sacré-collége d'accord avec les évêques l'avait poussé, il accepta les difficultés de sa tâche en homme de cœur, en homme de conscience. Il y

allait de l'honneur de son règne, de l'intérêt essentiel de la religion et de l'Église. En présence d'une telle cause à défendre, le timide pontife se transfigura en quelque sorte, et étonna Rome par son ardeur juvénile et sa résolution. « Pour mieux réussir, il prit toutes les précautions possibles, et il « fit toutes les diligences imaginables afin de n'être pas surpris. Il consulta « toutes les lumières de la terre, comme s'il n'avoit rien à espérer des lu- « mières du ciel, et, après s'être esclaircy des choses dont il avoit à décider « par toutes les voyes que pouvoit lui fournir la prudence humaine, il s'a- « dressa à Dieu, comme s'il n'avoit rien à attendre des hommes..... Cette « résolution étant prise, il commença à faire écrire, par la voye de ses non- « ces, aux universités d'Allemagne et d'Espagne et à leur envoyer la copie « des cinq propositions, pour avoir leur sentiment avant que d'en juger, « afin de ne rien précipiter dans un jugement de cette conséquence. Il fit « un choix très-sage de ce qu'il y avoit de plus savans hommes alors à Rome; « il y appela d'autres théologiens de réputation, pour seconder de leurs lu- « mières ceux qui y estoient déjà, et il s'attacha fortement à s'instruire « lui-même de ces matières contestées pour n'en juger qu'avec une parfaite « connoissance. »

L'instruction de ce grand procès théologique revenait de droit au tribunal du Saint-Office, à qui avait d'abord été renvoyé l'extrait des cinq propositions fait par Nicolas Cornet, et qui devait servir de base aux débats. Mais, pour donner satisfaction aux évêques de France, qui ne cessaient de réclamer une prompte expédition de l'affaire, le pape se résolut à dessaisir le Saint-Office et à nommer une congrégation spéciale, qu'il composa de quatre cardinaux, les plus habiles et les plus expérimentés du sacré-collége. A ces quatre commissaires principaux furent adjoints plus tard douze consulteurs, choisis parmi les théologiens les plus célèbres de Rome, et pris à dessein dans tous les ordres religieux, « afin que l'affaire n'eust pas trop l'air de l'In- « quisition qui est odieuse aux François. » Les conférences s'ouvrirent le 20 avril 1651, dans le palais du cardinal Roma, commissaire et doyen du sacré-collége. Il faut lire dans le texte des *Mémoires* le récit détaillé, ou plutôt le procès-verbal, tenu jour par jour, séance par séance, de ces longues discussions, dans lesquelles on épuisa des deux parts les plus subtiles ressources de la controverse théologique. L'analyse ne saurait pénétrer dans cet épais fourré. La grâce, la liberté de l'homme, la prédestination! Quelle matière ou plutôt quel abîme de disputes éternelles! Il va sans dire que le P. Rapin se donne ici beau jeu avec ses adversaires. De quel cœur il expose par le menu les intrigues des députés jansénistes, et surtout de leur chef, le célèbre docteur Saint-Amour, le grand meneur des dissidents en Sorbonne! Comme il nous découvre leurs menées auprès des commissaires, des consulteurs, de l'ambassadeur de France, des serviteurs du pape et des cardinaux, leurs ruses pour s'introduire dans les antichambres du Vatican, afin d'y surprendre le dessous des cartes et de se glisser, le cas échéant, à l'audience pontificale, leur habileté enfin à prendre tous les tons et tous les

travestissements, suivant l'humeur du personnage auquel ils s'adressent! Le style de l'aimable jésuite, d'ordinaire assez lâche et diffus, s'anime au feu de la passion, et prend des allures d'une vivacité inusitée. Le trait même se montre parfois, et plusieurs de ces petits récits font tableau. Les conférences, presque toutes présidées par le pape, dont l'assiduité et l'ardeur infatigables lassaient le zèle des plus laborieux commissaires, ne durèrent pas moins de deux ans. La dernière se réunit le 7 avril 1653. L'instruction du procès était donc enfin terminée: mais quel serait le jugement du saint-siége? Les intrigues recommencèrent ou plutôt continuèrent de plus belle, ravivées chaque jour par ce qu'on apprenait des hésitations du Saint-Père. Deux mois s'écoulèrent encore dans ces anxiétés. Enfin, à bout de délais, de consultations, de méditations, Innocent prit son parti et se décida à la condamnation pure et simple des cinq propositions. La bulle, rédigée dans le plus profond secret et prononcée la veille de la Pentecôte, 31 mai 1653, fut promulguée et affichée le 2 juin suivant. « Ce fut ainsy, » dit le Père Rapin, « que s'accomplit ce grand ouvrage, où il fallut un courage aussy « ferme et un esprit aussy vaste et aussy pénétrant que celuy d'Innocent « pour l'achever. Car il ne se peut dire combien d'obstacles on forma en « France, en Espagne, en Flandre, en Italie et à Rome même, pour s'y op- « poser, combien d'intrigues on fit jouer dedans et dehors le palais, dans la « ville et dans la maison du pape, pour luy faire changer de résolution..... « Mais rien de tout cela ne fut capable de l'ébranler. »

La nouvelle de la promulgation de la bulle éclata à Paris comme la foudre. La cour, qui l'avait si ardemment sollicitée, l'accueillit avec les plus grandes démonstrations de joie. A Port-Royal et dans tout le parti, le désarroi et la consternation étaient universels, et d'autant plus profonds que, dans les derniers temps de leur séjour à Rome, les députés, trompés par l'accueil bienveillant du pape et les réponses ambiguës des cardinaux, avaient annoncé un résultat tout contraire. Mais ce n'était pas tout pour le gouvernement que d'avoir entre les mains cette condamnation tant désirée : il s'agissait maintenant de faire recevoir la bulle en France, et il était facile de prévoir que, sur ce terrain, la lutte allait se continuer, plus acharnée, plus âpre que jamais. Le 7 juillet 1653, parut la déclaration du roi, qui rendait la bulle exécutoire dans tout le royaume. L'année suivante, l'assemblée du clergé, habilement travaillée par le cardinal Mazarin et par le nonce, en vota la réception avec un empressement marqué, malgré l'opposition des évêques du parti. Mais le parlement, où les jansénistes dominaient, ne se montra pas d'aussi facile composition. Après quatre années de négociations laborieuses, dans lesquelles le premier ministre épuisa sans succès toutes les ressources de son savoir-faire, il fallut recourir à la solennité d'un lit de justice pour triompher de la résistance des magistrats, et ce fut seulement le 19 décembre 1657 qu'eut enfin lieu, en présence du roi, l'enregistrement de la bulle.

A ce moment de l'histoire du Jansénisme, de nouveaux personnages pa-

raissent sur la scène et remplacent les champions, vieillis ou morts, de la première époque. Dans le clergé, l'évêque d'Aleth et l'évêque de Pamiers, le premier surtout, prennent la direction du mouvement. Dans le monde de la cour, c'est à la duchesse de Longueville que passent la haute main dans les affaires du parti et l'influence prépondérante. Dégoûtée de la politique qui lui avait si peu réussi, et maintenant tournée à la plus austère dévotion, l'héroïne de la Fronde aspire à devenir l'héroïne du Jansénisme, et cette ardeur passionnée, ce zèle indomptable, dont elle a été si prodigue pendant la guerre civile, elle va désormais les mettre sans ménagement au service de la doctrine persécutée. Le P. Rapin était trop de son époque et de son monde pour négliger une si belle occasion de placer dans ses *Mémoires* le portrait de Mme de Longueville, qu'il avait sans doute rencontrée, et peut-être visitée plus d'une fois. Ce portrait[1], longuement étudié, écrit avec une recherche inusitée, est le morceau le plus soigné au point de vue de la forme, et l'un des plus intéressants et des plus curieux du livre. Il mériterait, n'était sa longueur, d'être cité d'un bout à l'autre. Le caractère de la princesse, très-finement apprécié, y est analysé avec une subtilité quelque peu quintessenciée, qui a dû ravir d'aise les nobles amies, auxquelles le bon Père a accordé la faveur d'une lecture. On voit qu'à cet endroit de ses Mémoires, notre historien s'est souvenu qu'il se piquait de littérature. Mme de Longueville au point de vue des Jésuites ! Voilà un sujet de dissertation qui fournirait matière à plus d'un rapprochement piquant et que le lecteur a déjà entrevu.

Le troisième et dernier volume embrasse la période agitée, comprise entre l'année 1658 et la paix de Clément IX (1669), « ce fameux accommo« dement que les chefs du party appellent par vanité la paix de l'Église, » ainsi que s'exprime le P. Rapin. C'est ce qu'on appelle dans l'histoire du Jansénisme l'ère des persécutions. Les péripéties de la lutte à cette époque, la condamnation d'Arnauld, les longs débats à propos du formulaire, l'incroyable entêtement des religieuses, leur expulsion violente de Port-Royal et leur exil, sont des événements trop connus pour qu'il soit nécessaire d'insister sur cette partie des *Mémoires*. Le récit du P. Rapin ne nous apporte d'ailleurs ici aucune lumière nouvelle. On devine que la modération de caractère de l'aimable jésuite, aux prises avec les persécutions de Port-Royal, se sent quelque peu mal à l'aise, et qu'il aime mieux avoir maille à partir avec les doctrines qu'avec les personnes. Il glisse sur les faits au lieu de s'étendre, à sa coutume ; il cherche à atténuer les actes de violence matérielle, tout en restant inflexible sur les principes ; et, en même temps, lorsque l'exposé des faits l'y amène, il signale les fautes de conduite de son parti et de son ordre avec une candeur qui lui gagne le lecteur. Quant à la paix de 1669 et à ses conséquences, voici le jugement fort sensé que porte sur ce sujet le P. Rapin : « ..... Les quatre évêques moururent

1. T. II, p. 146.

« francs jansénistes comme ils avoient vescu, et la conduite de ce party fut « la mesme après la paix qu'elle avoit été devant, sans qu'il y parût aucun « changement, qui est la marque la plus certaine de toutes de la fausseté de « cette paix et de celle du caractère de ces gens-là, dont on peut dire, pour la « conclusion de cette histoire, qu'il ne s'en trouva aucun qui revînt sin- « cèrement de son erreur ni de son animosité contre les Jésuites, et qu'il « n'y eut rien de sincère en cet accommodement que la tromperie qui ne « fut pas tout-à-fait heureuse, en ce que les trompeurs furent enfin trom- « pés. » C'est sur ces paroles que l'auteur pose la plume et prend congé de nous.

Je me suis si longuement étendu sur l'œuvre de l'auteur des *Mémoires* qu'il me faut maintenant écourter ce que j'aurais à dire du travail de l'éditeur. J'ai laissé prendre au P. Rapin la part de M. Aubineau, qui, je l'espère, ne s'en plaindra pas. Heureusement les éloges demandent moins de paroles que les critiques. A mon avis, il serait difficile de trouver une édition plus soigneusement préparée et mieux faite que celle-ci. Le texte des trois volumes, collationné avec un scrupule minutieux, m'a paru irréprochable d'un bout à l'autre, et, par le temps qui court de publications hâtives, incorrectes, indignes d'un lecteur attentif, il faut bien se garder d'oublier un mérite devenu si rare. A peine trouverait-on à relever de loin en loin quelques erreurs de chiffres dans les dates indiquées. Des notes biographiques, en nombre vraiment incroyable, occupent fort utilement le bas des pages. Pas un personnage, mentionné dans le texte, quelque obscur et inconnu qu'il soit, qui n'ait son article, dans lequel sont relevés avec précision les dates de sa naissance et de sa mort, les diverses fonctions qu'il a remplies, et même, lorsqu'il y a lieu, les événements marquants de sa vie. On se demande, en parcourant ces notes, à quelles sources secrètes a puisé le travailleur anonyme, auquel M. Aubineau reporte l'honneur de recherches si minutieuses et toujours si fructueuses. L'éditeur ne nous donne à cet égard aucun renseignement. Quant aux doctrines politiques et religieuses exposées dans la préface, doctrines dès longtemps familières à M. Aubineau, et que j'ai déjà eu l'occasion de rencontrer sur mon chemin, je demande la permission de n'en pas parler. C'est un sujet de discussion qui manque de nouveauté, et qui, à cette place, manquerait particulièrement d'à-propos.

JULES MARION.

ÉTUDES *paléographiques et historiques sur des papyrus du VI*^e^ *siècle en partie inédits renfermant des homélies de saint Avit et des écrits de saint Augustin* (par MM. Léop. Delisle, Albert Rilliet et Henri Bordier). Genève et Bâle, Georg; Paris, Klincksieck, 1866, in-4° de 154 p. et cinq fac-simile (15 fr.).

La publication du recueil que nous annonçons et que nous nous plaisons à recommander aux amis de la saine érudition, a eu pour occasion une

découverte heureuse faite récemment à la Bibliothèque impériale. Dans un volume de dessins d'ornithologie remontant au XVI[e] siècle (mss. latins, 11859), on a rencontré un feuillet de papyrus du VI[e] siècle, qui y avait été oublié, et ce feuillet, M. Léopold Delisle, auquel il a été présenté, l'a reconnu au premier coup d'œil comme appartenant au manuscrit des œuvres de saint Avit, évêque de Vienne, que possède la même bibliothèque sous es numéros 8913 et 8914. C'étaient déjà d'importants résultats; M. Delisle est allé plus loin. Il a retrouvé parmi les anciens feuillets la place du nouveau fragment, et de deux morceaux insignifiants par eux-mêmes, il a reconstitué dans son entier une homélie jusqu'ici inconnue de saint Avit. C'est celle que l'évêque de Vienne prononça, lorsqu'il vint à Genève, au début du sixième siècle, peu de temps après la consécration de la célèbre abbaye d'Agaune (Saint-Maurice en Valais), pour la dédicace d'une basilique que l'évêque Maxime avait fondée à la place d'un temple païen détruit. Nous sommes ici en pleine histoire, et les origines du christianisme dans la Gaule reçoivent un nouvel et précieux éclaircissement; d'autre part, au point de vue littéraire, nous possédons un morceau important à ajouter à l'œuvre de saint Avit, qui, comme on sait, fut en même temps poëte, polémiste, épistolographe et orateur en renom. Les circonstances dans lesquelles a été trouvé le papyrus de la Bibliothèque impériale, les rapprochements auxquels il a donné lieu, les faits qu'il a servi à mettre en lumière, le texte de l'homélie de Saint Avit ont été consignés par M. Delisle dans une excellente dissertation, qui témoigne une fois de plus de l'érudition et de la sagacité de ce savant, et qui forme la première partie des *Études paléographiques et historiques.* L'auteur a complété son travail par la publication de deux autres fragments inédits du manuscrit d'Avitus, dont l'un se rapporte également à Genève.

On ne me saura pas mauvais gré, j'en suis convaincu, de reproduire ici le discours de dédicace prononcé par saint Avit; c'est une pièce dont l'intérêt ne peut échapper à personne.

DICTA IN DEDICATIONE BASILICÆ QUAM MAXIMUS EPISCOPUS IN JANAVIN (SIS) URBIS OPPIDO CONDEDIT IN AG(RO AD SENE)STRUM, DISTRUC(TO) INIBI FANO.

Dicta Omilia cum de institutione Acaunensium revertentis Namasce dedecatio cælebrata est.

(A) gentebus nobis, viarum cursu, gratulationis procursum, fit continuatione sollemni quodam modo una fistivitas, et dum ambolatur de virtutebus in virtutis, quod fatigat deffecultas itenerum, consolatur alacritas gaudiorum. Princepis studio sacerdotis, anni sucris-

cunt, animæ Deo, orationebus loca; premia construentebus templa martyrebus. Heretico rariscente, profectus religionis adicetur; dispendiis perfidiæ fidis ricta ditatur. Pæne est ut in præsentebus jam subradiit quod promittetur in futuris : insertum tritico lolium dogmatis arriani, proventu adseduæ separationis ariscit; servantur manipoli vincolis allegati, quos pœna in perenni sæculo, in præsenti comburat invidia. Addit hanc etiam ædis hujus commutatione felici, de sacrilegio sanctitas, de vetustate novitas, de confusione nobilitas. Fructificat locus martyrum quo fluruit cultus idolorum; semente mortefera, reditus vitalis excrevit. Magnum erat si perissent venena : quanto majus est successisse medicamina. Regnavit actinus, velut in campo maledictionis incultæ, spinarum dinsa concritio; de qua ecce terrinis pariter satisfaciens supernis, dilictabelis tam odore quam speciæ florum decor efflagrat, nec refert actinus horrentem rubum tactu aspero vicina puncxisse, de quo tandem rosæ blandeter molliscentis, sero pudore vultus inrubuit.

Sic quondam, dum priscus Hisrahilita terram repromissionis expeterit, aredam squalentemque herimi [1] faciem cælistis cibi candor aspersit. Sic rupis eatinus cunctis vitat (a et) inexperta largum sicientebus putum, mullitum duricia naturalis regore, profudit. Quid mihi laudet antiquus Moysen suum aquas ab ævo asperas, ligno castigante dulcasse? Quid Ælyseum vir(tu)te non inparem, agrestis cibi amaritudine plenum libetem, medici farris infusione, condisse? Hæc quidem gesta exempli admirabilis fuisse quis nesciat? Sed non menus hodiæ vestro datum est sacerdoti quem par diversitas felices eventus parin paribus adprobabit, cum menoris pæne virtutis sit creaturas orando convertere quam, hoste depulso, creatorem hedebus invitasse. Inplet hic porro gentilium vices vicinantium arrianorum tabedus libor, et si paganus hic forte jam deest qui plures Deos vellit excoli, gemet hereticus qui unum conspecit exorari. Diligit quippe trinitatis diviso nummerositatem Deorum, et consangueneo separationis affectu, pariter soliditate perrupta, multos Deos fieri a consentaneis adquiescit, sub quorum fabore, quasi excusabileter, ipse tris numerit. Quid ingemiscat Christi vacuus nominatur, locum nominebus interclusum patuisse virtutebus? Nullus a salutis consortio prohebetur; sit eis pareter commune cum salvis quod actinus nostrum noluemus esse cum perditis. Profanis cultibus

1. Ici s'arrêtait le feuillet récemment retrouvé; la suite était le commencement du fol. 6 du manuscrit 8913.

claustra damnamus; conversuris cultorebus templa patefacimus. Expetat ergo hic solidum quisquis amaverat ante divisum. Recognuscat nunc Christum petram quisquis hic dudum saxa veneratus est.

Sacrilegiis ara perit, venit ara sacrificiis: nomen unum, causa diversa est. Medetur serpens hereus quo momordit ignitus; cessit constrictioni locum. Re cogitur ingratus et indicta sibi necessitate beneficii quod offerre non meruit, sed sufferre quoactus est. Potes corvos Helsæ nostri, depulsus frenato guttore (carni)um portitotis[1], cebo quem concupierant aliena magis pavisse jejunia. Lætimur ergo exultatione concordi, effectu conditur, concursor adsensu, populus lucro, tellus obs (equio), fedelis ut permaneat, ne remaneat infedelis (hostis?) utilior conversione dum cædit, quam intentione si vincerit agens veritatis capud solutis vinctum, beatitudinis subjogatum, quæstuosa delubri sui amissione multatus, tum se antiqua sede gaudeat potuisse depelli, cum intellexerit, meliorebus nisi pulsum, non posse restetui. Finit.

Il n'y avait rien à ajouter aux résultats paléographiques obtenus par M. Delisle; mais on pouvait étudier le texte qu'il a publié, pour en tirer les données historiques qu'il renferme. C'est ce qu'a fait M. Albert Rilliet, auteur de divers travaux concernant la Suisse et d'une version française du Nouveau Testament, d'après le texte grec de Tischendorff. Prenant les choses au point où M. Delisle les avait laissées, M. Rilliet, dans une dissertation qui forme le second chapitre des *Études*, et qui a pour titre : *Conjectures historiques sur les homélies de saint Avit dans le diocèse de Genève et dans le monastère d'Agaune*, s'est efforcé de fixer, par une série de déductions, la date de l'homélie retrouvée à la Bibliothèque impériale de Paris et le lieu où se trouvait l'église fondée par Maxime, évêque de Genève, dont le métropolitain Avitus vint faire la dédicace. La date serait, selon M. Rilliet, l'année 522, ce qui me semble contestable, attendu qu'elle s'appuie uniquement sur le sens de *fondation de la psalmodie perpétuelle*, donné par l'auteur sans preuve suffisante aux mots *institutio acaunensium*, et ces mots peuvent être rapportés, comme ils l'ont été par M. Delisle, à la fondation même du monastère d'Agaune. Quant au lieu, ce serait, non pas, ainsi qu'on est porté à le croire au premier abord, l'emplacement occupé par la cathédrale de Genève, mais celui où existe aujourd'hui l'église d'un gros bourg des environs nommé Annemasse (*Namasce,* dans le titre de l'homélie, *Anamasci* au XIIe siècle). Les rapprochements contenus dans le mémoire de M. Rilliet sont sans doute très-séduisants; il me paraît néanmoins bien singulier que, dans la première partie du titre de l'homélie

1. Sic, pour *portitores.*

de saint Avit, le lieu où est située la basilique que l'on consacre soit désigné par les termes vagues de : *un bourg de l'évêché de Genève, dans la campagne à gauche,* quand, dans la seconde partie, on donne sans difficulté le nom de ce bourg. Les preuves tirées du sens des mots *basilica, urbs* et *oppidum* ne me semblent pas non plus convaincantes, dans l'état d'incertitude où est la signification des mots au VIe siècle ; enfin la lecture de *agro ad sinistrum* est trop conjecturale pour qu'on puisse la prendre pour base d'une appréciation. En tous cas, je m'incline devant la probabilité qu'apporte en faveur de la thèse de M. Rilliet la ressemblance des mots *Namasce* et *Anamasci.*

Après la discussion géographique et chronologique, M. Rilliet s'est livré à un sérieux et utile examen du texte d'Avitus ; il l'a étudié dans tous ses détails, il l'a traduit avec le plus grand soin, il l'a rapproché d'une lettre déjà connue d'Avitus à Sigismond, roi des Bourguignons, et il a fait sortir de cet examen des aperçus intéressants sur l'état de l'arianisme au VIe siècle.

Ce n'est pas tout : en combinant les fragments contenus dans le manuscrit de saint Avit (B. I. latin 8913-8914), d'après une copie exécutée au XVIe siècle par Jérôme Bignon, avec les documents que nous possédons sur les origines du monastère d'Agaune, M. Rilliet est parvenu à reconstituer une autre homélie prononcée dans cette maison par Avitus lors d'une innovation importante qui y fut introduite par le roi Sigismond. Il s'agit de la psalmodie perpétuelle, à laquelle l'abbaye de Saint-Maurice a dû une partie de sa célébrité. Sigismond, dont le père Gondebaud s'était débarrassé par des meurtres de ses trois frères, avait lui-même, poussé par d'injustes soupçons, fait étrangler son fils Sigéric. Cependant cette mort lui causait de terribles remords, et il désirait ardemment offrir au ciel une expiation dont la grandeur fût en rapport avec celle de son crime. L'idée lui vint d'instituer dans le monastère d'Agaune un rite nouveau qui n'était pas encore sorti des couvents de l'Orient où il avait pris naissance, de le doter d'un chant perpétuel, plus digne que les autres, à ce qu'il lui semblait, d'apaiser la juste colère de Dieu. C'est ce qu'on appela le *psalmisonum,* le *psallentius,* le *psallentium perpetuum* ou *quotidianum.* Divisés par troupes (*turmæ, chori*), les religieux se succédaient jour et nuit sans interruption, pour chanter les louanges du Très-Haut. Cette *innovation* avait de quoi satisfaire les esprits des contemporains ; Avitus en marqua son admiration à Sigismond en lui disant que par là il surpassait non-seulement les louanges des autres, mais même ses propres œuvres. On l'imita à Saint-Bénigne de Dijon, à Saint-Marcel de Châlon, à Saint-Denis et à Saint-Gervais de Paris, à Saint-Médard de Soissons, à Luxeuil, à Remiremont, à Saint-Riquier, etc. Cependant, au bout de trois siècles à peine, le chant perpétuel avait cessé de retentir sous les voûtes d'Agaune, et ce monastère, souillé par d'infâmes et misérables désordres, était réformé et réorganisé par l'empereur Louis le Débonnaire.

Le volume des *Études* est terminé par une bonne dissertation de M. Henri Bordier sur la *Restitution d'un manuscrit du VI[e] siècle, mi-parti entre Paris et Genève, contenant des lettres et des sermons de saint Augustin.* Ce manuscrit, écrit sur des cahiers de papyrus et de par chemin, paraît avoir appartenu pendant le moyen âge aux chanoines augustins de Saint-Just de Narbonne. Il n'en reste aujourd'hui que le commencement à la Bibliothèque impériale de Paris, et la fin à la bibliothèque de Genève. M. Bordier démontre avec une rigueur presque mathématique l'unité des deux fragments que possèdent Paris et Genève, unité qui avait été soupçonnée, mais non prouvée; il trace leur histoire et complète les recueils imprimés des œuvres de saint Augustin par la publication de plusieurs feuillets, soit des lettres, soit des sermons de l'évêque d'Hippone, qui étaient jusqu'à présent restés inédits. Cette publication sera appréciée par tous ceux qui honorent le talent et l'influence de saint Augustin.

La première homélie d'Avitus tout entière, la tête de la seconde et deux fragments des parties genevoise et parisienne du manuscrit de saint Augustin sont reproduits en fac-simile par la main habile de M. Adam Pilinski. L'impression, due au typographe genevois Frick, est très-belle, et elle est tout à fait digne des savants mémoires qu'elle sert à mettre sous les yeux du public.

F. B.

RECHERCHES *sur les habitants primitifs de l'Espagne à l'aide de la langue basque*, par Guillaume de Humboldt, *traduit de l'allemand par* M. A. Marrast, *procureur impérial à Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), avec un avertissement et des notes du traducteur.* Paris, A. Franck, 1866. In-8° de XXVII et 195 pages.

On ne peut trop féliciter M. A. Marrast d'avoir mis à la portée des lecteurs français, par son élégante traduction, le savant mémoire publié en 1821 par Guillaume de Humboldt sous ce titre : *Prüfung der Untersuchungen über die Urbewohner Hispaniens vermittelst der vaskischen Sprache.* Bien que remontant à quarante-six ans, ce travail a conservé pour nous toute son actualité. Par la comparaison des noms de lieux de l'Espagne et de la Novempopulanie avec les termes géographiques, étrangers au latin et aux langues celtiques, que renferme la langue basque, le célèbre écrivain allemand établit que les populations basques, aujourd'hui concentrées dans un petit espace au nord et au sud des Pyrénées, ont autrefois habité une grande partie de l'Espagne, et en Gaule la région située au sud de la Garonne. Poursuivant cette conférence des noms géographiques avec le vocabulaire *euscaldunac* sur le littoral gaulois de la Méditerranée, en Italie et en Thrace, il nous montre encore dans ces contrées des vestiges évidents du passage des peuples que nous appelons Basques aujourd'hui et que les anciens ont désignés par les noms de Ligures et d'Ibères.

Mais la partie du mémoire de M. de Humboldt qui ne concerne pas l'Espagne présente peu de développements. Ses recherches sur l'Italie ont été continuées par des travaux ultérieurs que signale une note de M. Marrast, et qui ont fait reconnaître autour de Rome beaucoup de noms de provenance ibérique ou ligure. Mais on ne s'est point encore occupé de rechercher si les noms de lieux espagnols dont M. de Humboldt démontre l'origine basque ne se retrouvent pas en France au nord de la Garonne et de la bande de terre occupée par les Ligures sur les côtes de la Méditerranée, et même dans les autres pays habités par les populations celtiques.

La question mérite d'être examinée, et nous croyons qu'elle doit être résolue affirmativement.

La commission de la topographie des Gaules a, dans son *Dictionnaire archéologique*, art. ABRON et AFF (*Rev. archéologique,* t. XIV, p. 121-123, 210-211), établi un fait d'un grand intérêt : c'est l'existence dans les contrées celtiques d'un radical AVAR ou EBUR signifiant cours d'eau. Mais les efforts qu'elle a faits pour rattacher ce mot aux langues celtiques nous paraissent infructueux. Il nous semble évident que le radical AVAR ou EBUR dérive d'un primitif ABAR qui a donné IBER par la permutation 1° de l'*a* initial en *i* (Bopp, *Grammaire comparée*, § 6) ; 2° de l'*a* pénultième en *e* (*Grammaire comparée*, § 5). Voilà deux permutations parfaitement régulières qui nous font reconnaître l'identité de ce mot avec le nom d'un des principaux fleuves de l'Espagne, *Iberus*, l'Èbre aujourd'hui. Ce nom s'explique tout naturellement en basque par deux noms sans doute originairement identiques *Ibarra*, vallée, *Ibaya*, rivière, fleuve[1]. Prendre le contenant pour le contenu ou réciproquement, est une figure de mots des plus fréquentes : le breton *nant* signifie à la fois vallée et torrent ; en gallois *dyffrynn,* vallée, dérive de *dwffr,* eau. L'*Iberus*, fleuve d'Espagne, porte donc un nom d'origine basque qui vient du primitif ABAR, rivière, vallée.

Si le primitif ABAR diffère de la racine *avar* usitée dans les pays celtiques, c'est uniquement par la première consonne, or remplacer par un *v* un *b* placé immédiatement entre des voyelles est une permutation dont les dialectes néoceltiques nous offrent d'innombrables exemples : le *b* dans cette situation se prononce toujours *f* ou *u;* le français même nous donne des exemples de l'application de cette règle, puisque *habere* s'y dit avoir, et *caballus,* cheval[2]. On ne s'étonnera pas si, dès le temps de César, les races celtiques ont fait subir quelquefois à cette lettre une permutation si fréquente chez elles aujourd'hui.

Le primitif ABAR ne diffère de la racine EBUR que par les deux voyelles, mais la permutation de l'*a* en *e* et en *u* est encore des plus régulières (Bopp, *Grammaire comparée*, § 3, 5).

Nous concluons de là que les noms d'*Avaricum* (Cæsar, *de Bello Gal-*

1. P. 61 et 66 du texte allemand, p. 56 de la traduction.
2. Voir Diez, *Grammatik der romanischen Sprachen*, 2e édition, I, 259, 260.

lico, VII, 37, 47), d'Avre, d'Yèvre, les noms d'*Eburovices*, d'*Eburodunum*, d'*Eburobriga*, sont d'origine basque. Peu importe qu'une partie de ces noms soient munis de suffixes d'origine celtique. Il est tout simple que les Gaulois, à leur arrivée dans notre patrie, rencontrant un radical basque usité comme nom propre, aient trouvé commode, en le conservant, de lui juxtaposer un terme qui dans leur langue était significatif. Rien de fréquent du reste comme un mot qui, passant d'une langue ancienne dans une plus récente, est, dans la seconde, pourvu d'un suffixe qui lui manquait dans la première.

Il ne faut pas confondre le terme basque dont nous venons de parler avec le sanscrit *Avani* et le breton *avon* ou *aven*, en irlandais *abhain* qui se prononce à peu près de même (comparez le latin *amnis* pour *avnis*[1]). A ces mots correspondent, dans la nomenclature géographique de la France, les noms des villages d'Avant, Aube, arrondissement d'Arcis, à la source de l'Arcot ; Avant et Avon, Aube, arrondissement de Nogent, sur des sources qui ont tari il y a une vingtaine d'années. Quatre villages du nom d'Avon existent dans d'autres parties de la France.

Nous trouvons aux environs de Troyes, et je rapprocherai d'*avar* et d'*ebur* un autre nom de lieu qui me paraît aussi d'origine basque. Le seul point élevé qui soit situé près du chef-lieu du département de l'Aube porte le nom de Montgueux ; son altitude dépasse d'environ cent cinquante mètres l'altitude moyenne de la ville. Son nom, écrit *Montgorgonis* par les demi-savants du quatorzième siècle, se lit *Montguer*, prononcez *Montgueur*, dans des textes plus anciens. La seconde moitié de ce mot n'est autre chose à mes yeux que le basque *gora*, montagne[2], dont l'*o* se prononçait au moyen âge et se prononce encore aujourd'hui comme le premier *o* du latin *soror*, sœur. La comparaison de notre nomenclature géographique avec le basque exigerait bien d'autres développements, mais en voilà assez pour montrer quel parti on devra, ce nous semble, tirer du mémoire de M. de Humboldt quand on voudra chercher à dissiper les ténèbres qui environnent les origines de notre patrie.

Toutefois il y a dans ce mémoire une partie arriérée et dont il faut se défier, c'est celle qui traite des origines celtiques. La philologie celtique était fort peu avancée en 1821, elle a depuis fait de grands progrès. On ne peut plus répéter, comme l'a fait M. de Humboldt (p. 99 du texte original, p. 89 de la traduction), que le gaulois *durum* soit le même que le bas-breton *dour*, eau. *Dour*, eau, *dubr*, *dwfr* au moyen âge[3], correspond au gaulois *dubrum*, ex. *Vernodubrum*. *Durum*, qui peut se rapprocher de l'adjectif latin *durus*, est avec cet adjectif dans le même rapport que le bas latin *firmitas*, forteresse, avec l'adjectif *firmus* : il veut dire, lieu fortifié.

1. Comme *somnus* pour *sopnus*, par assimilation de la labiale à la nasale suivante.
2. G. de Humboldt, *Prüfung*, etc., p. 69, 92, 109; traduction, p. 62, 63, 83, 96.
3. Zeuss, *Grammatica celtica*, p. 125, 156, 167, 168.

En vieil irlandais, *dûr* signifie fortification [1]. Ce mot se retrouve employé comme adjectif dans l'ancien gallois avec le même sens qu'en latin [2]; et en bas-breton moderne, l'*û* s'étant changé en *î* suivant la règle ordinaire [3], *dîr*, pris substantivement, désigne l'acier, le plus dur des métaux.

De même M. de Humboldt (p. 143-144 du texte original, p. 125 et 126 de la traduction) nous paraît confondre à tort les mots *brog*, *bro*, pays [4], et *briga, brig* [5], hauteur et probablement ville forte : suivant nous il est trop sévère quand il traite avec tant de dédain les étymologistes qui rapprochent le gaulois *briga* de l'allemand *Burg*, château, forteresse. Les langues germaniques possèdent un radical *barga* qui veut dire protéger, défendre, quand on l'emploie comme verbe, et lieu de sûreté, c'est-à-dire, en langage stratégique, montagne ou ville forte quand on l'emploie comme substantif. Par suite des lois de l'euphonie connues sous le nom d'*ablaut*, le premier *a* de ce radical fléchit en *ai* et nous donne *bairga* à certains temps du verbe gothique, il fléchit en *au* et nous donne *baurga* à certains autres temps. La première de ces formes a fourni le gothique *bairgs*, montagne, et l'allemand *berg* qui a le même sens [6]. La seconde forme a fourni le gothique *Baurgs*, ville, d'où l'allemand *Burg* qui peut être comparé au grec πύργος, ou βύργος.

Du radical germanique *barga* au gaulois *briga* il n'y a pas d'autre intervalle que celui qui sépare en sanscrit les cas de tout substantif terminé en *tri* qui ont le *gouna* et ceux des cas du même substantif qui n'ont pas le gouna. Le thème a changé de forme comme change celui de *pitri*, père (mieux *pitar*), qui se prononce *pitâr* au vocatif singulier, *pitribyas* au datif pluriel, comparez en latin *pater* à *patribus*. Le gaulois *Briga* est donc synonyme des mots allemands *Berg*, montagne, et *Burg*, lieu fortifié. De ce mot gaulois du reste sont dérivés le substantif bas-breton *bré*, montagne, l'ancien adjectif cambrien *bri*, élevé, l'ancien adjectif irlandais *brig*, fort, vigoureux [7].

Les assertions de Guillaume de Humboldt ne méritent donc pas entière confiance quand il s'agit d'étymologies celtiques. Mais le titre de son mémoire n'annonçait aucune recherche sur cette matière. On ne peut donc à ce sujet lui adresser une critique bien rigoureuse, et cette circonstance ne diminue en rien la reconnaissance due au traducteur. Il nous reste à dire quelques mots du travail de ce dernier qui jusqu'à présent, dans notre compte rendu, s'est effacé devant la grande figure du savant allemand.

Comme beaucoup de traductions de l'allemand écrites en français, celle-ci

1. Zeuss, *Grammatica celtica*, p. 30.
2. Zeuss, *Grammatica celtica*, p. 155.
3. Zeuss, *Grammatica celtica*, p. 118-119.
4. Zeuss, *Grammatica celtica*, p. 106, 137, 159, 166, 226, 832, 833.
5. Zeuss, *Gammatica celtica*, p. 101, 156.
6. Voir Grimm, *Deutsche Grammatik*, II, 486.
7. Zeuss, *Grammatica celtica*, p. 26, 101, 156.

ne reproduit pas littéralement l'original; quoique rendant la pensée de l'auteur avec un développement suffisant, elle l'exprime d'une manière beaucoup plus abrégée. En voici un exemple: p. 181 de l'édition allemande (Berlin, 1821, in-4°), on lit ces mots: *Es ist nicht zu glauben, dass die seit seiner Zeit gemachten Versuche ihn bewegen würden diese Behauptung zurückzunehmen,* c'est-à-dire: « Il n'y a pas lieu de croire que les recherches faites depuis son temps l'auraient poussé à retirer cette assertion. » M. Marrast traduit: « Il est à croire que les recherches postérieures l'auraient con-« firmé dans cette opinion (p. 156). » A la page suivante de la traduction les mots: « tout à fait arbitraire » tiennent lieu d'une phrase entière du texte allemand: *man sieht nicht, dass diese Annahmen sich auf eine hinlängliche Menge von Beispielen gründen, um die Besorgniss aufzuheben, dass sie nur gebraucht werden, irgend eine Erklärung herauszubringen.* C'est le sens. Par ce procédé M. Marrast a pu faire tenir dans 179 pages in-octavo, non-seulement une dissertation qui en occupe 192 in-4° dans l'édition allemande, mais encore les notes si intéressantes et si utiles qu'il a cru devoir ajouter à l'original. Nous ne l'en blâmerons pas: nous ne savons si nous nous serions permis avec M. de Humboldt de telles libertés; mais la première condition que doit remplir un livre est de convenir aux lecteurs auxquels il est destiné; et nous croyons que la plupart des lecteurs français approuveront des retranchements qui, en conservant le sens, donnent au style plus de vivacité, et rendent plus agréable la lecture du mémoire dont il s'agit. On ne peut faire trop d'efforts et même de sacrifices pour faciliter la divulgation de la science étrangère dans un pays arriéré comme le nôtre.

H. d'Arbois de Jubainville.

Études *étymologiques, historiques et comparatives sur les noms des villes, bourgs et villages du département du Nord,* par E. Mannier, Paris, Aubry. — Les Flamands *à la bataille de Cassel; noms des Flamands morts dans cette journée*, par E. Mannier. Paris, Aubry.

L'étymologie, science décriée par suite de l'abus qu'on en a fait, a repris de nos jours, dans l'opinion publique, la place qu'elle méritait, et l'une des plus intéressantes des branches dans lesquelles elle se divise, pour ceux qui ne s'en occupent pas spécialement, est sans contredit celle qui nous donne l'origine et des noms des lieux que nous habitons, et des noms patronymiques que portent tant de personnes sans en connaître la signification.

Les deux ouvrages de M. Mannier répondent à ce double titre; tous deux sont faits avec un esprit de sagesse et de modération qui prouve qu'il s'agit d'un véritable savant, et non d'un de ces esprits aventureux qui viennent nous donner des hypothèses, et parfois même de pures rêveries, au lieu du résultat d'un travail sérieux.

Dans ses études étymologiques sur les noms de lieux du département du Nord, il pose le véritable principe, ce qu'il considère, avec raison, comme

la première condition nécessaire quand on se livre à l'étude des noms de lieux, « la recherche des changements que le nom a pu subir, et de ses anciennes formes dans les titres anciens comme Chartes des rois et des communes, Cartulaires, Pouillés, etc. » Il signale, avec raison, le danger des étymologies conçues *à priori,* et passe en revue les autres sources d'erreurs.

Les étymologies les plus étranges sont sans contredit celles qui ont leur origine dans les traditions populaires, « espèce de contes bleus qui ont cours « dans tous les pays, et qui feraient de nos origines locales rassemblées le « roman le plus burlesque du monde ». Il en donne quelques exemples applicables au nord de la France, et dont trois méritent d'être cités :

« *Montreuil-sur-mer,* de *monstrat oculum,* un monstre marin qui n'avait « qu'un œil s'étant montré sur ses rives, alors que la mer s'avançait jus« que-là.

« *Bapaume,* de *bat paumes*, parce que le pays était autrefois voisin d'une « forêt infestée de brigands, et qu'on ne pouvait y arriver qu'en courant les « plus grands dangers, ce qui faisait qu'aussitôt dans la ville on battait des « mains en signe de joie.

« *Wimile*, dans le Boulonnais, parce que huit mille soldats y avaient « trouvé la mort dans une sanglante bataille dont cet endroit aurait été le « théâtre, en 881, lors de l'invasion des Normands. »

Les études étymologiques des noms de lieux dans le département du Nord présentent une difficulté qui ne se rencontre pas lorsqu'on s'éloigne des frontières : c'est que dans ces pays, sauf de rares origines celtiques, tous les noms de lieux sont tirés de la langue latine, soit directement de la langue classique ou de la langue vulgaire que l'on parlait à la fin du Bas-Empire, soit indirectement, par l'intermédiaire de la langue romane, et que les éléments germaniques sont excessivement rares, ou ne représentent que des mots usités dans le français proprement dit, tandis que dans le Nord au contraire les éléments germains ont une grande importance, la population parlant au moyen âge, et encore de nos jours, un idiome germain que l'on a appelé le flamand, dont l'action devait nécessairement se faire sentir, même au-delà des limites de la région dont il composait le langage exclusif. En effet, en prenant pour exemple la capitale du Hainaut français, Valenciennes, qui est au moins éloignée d'une dizaine de lieues de tout pays où l'on parlait flamand, nous n'y retrouvons pas moins au moyen âge, et encore de nos jours, dans la langue vulgaire, des mots qui sont sans contredit d'origine germanique ; ces mots ont pu et dû influer sur la formation des noms de lieux. Il faut de plus remarquer que ces noms sont souvent tirés de ceux des propriétaires, et que les noms flamands ne sont pas rares dans le nord de la France, et qu'en outre cet idiome a toujours perdu de son empire, et était encore parlé au moyen âge dans des pays où aujourd'hui personne ne le comprend.

M. Mannier a su se tirer avec intelligence de cette difficulté, qui nécessite évidemment une connaissance approfondie de la langue flamande ; nous lui

ferons seulement une simple observation ; il s'agit du celtique, cette pierre d'achoppement de tous ceux qui s'occupent de nos étymologies : trouvant le mot *dun*, qui est incontestablement celte, au milieu de la langue germanique, il en tire la conclusion que celle-ci l'a emprunté à l'autre ; c'est une conséquence plus que discutable, car on peut, à juste titre, douter que les Germains aient emprunté un mot comme celui-là à un peuple voisin, alors que l'objet qu'il désigne est un de ceux qui frappent le plus promptement, et est aussi le plus promptement dénommé, même chez les peuples dont la civilisation est tout à fait rudimentaire.

Le second ouvrage de M. Mannier avait surtout pour but : « de faire « connaître à la postérité *les héroïques défenseurs de la Flandre*, » en donnant les noms des Flamands morts à la bataille de Cassel (1328), noms qui se retrouvent dans un document ancien conservé à la Bibliothèque impériale, l'inventaire des biens des Flamands tués à la bataille de Cassel, nº 10366 du fonds français. Suivant l'usage cruel de cette époque, tous les biens de ceux qui avaient été tués avaient été confisqués au profit du comte de Flandre, et de là la confection de cet inventaire.

La publication de plus de 3,000 noms sans aucune autre désignation ne me paraît pas d'une grande utilité au point de vue historique, et je doute que nos générations et celles qui leur succéderont s'occupent beaucoup des noms des victimes de la bataille de Cassel. Dans les pays flamands on les glorifie *en masse*, sans s'occuper de l'individualité de gens qui n'ont laissé d'autre trace dans l'histoire qu'un nom obscur inscrit dans une liste de confiscation. Il y a plus, comme il s'agit de *bourgeois*, de *roturiers*, et que bien peu de nobles remontent à cette époque reculée, on comprend qu'il est matériellement impossible à leurs descendants de prouver leur origine, ce qui ôte beaucoup d'intérêt à la publication. M. Mannier a eu l'heureuse idée d'y joindre une annexe beaucoup plus importante et plus utile, suivant moi, que l'œuvre principale, c'est une table onomastique contenant le relevé de tous ces noms avec des indications philologiques sur leur origine. C'est, il me semble, la première fois qu'une étude philologique a porté sur un nombre aussi considérable de noms de famille, relevés dans un pays aussi circonscrit, et à une époque aussi reculée.

Cette table est précédée d'une courte mais substantielle étude qui indique, d'une manière très-précise, les différentes sources des noms patronymiques, et qui résume en quelque sorte les indications si précises que fournit la table. Cet intéressant travail formule d'une façon très-nette les véritables règles qui doivent guider dans ces recherches.

En finissant, je remarquerai l'heureuse idée qu'a eue l'auteur de faire ressortir, dans sa table, les radicaux d'où sont dérivés les noms flamands, et de grouper ensemble tous ceux qui ont la même origine ; son travail, remarquable à tous égards, est en outre très-facile à consulter, et je ne puis que manifester le désir de voir faire une étude analogue sur les noms d'origine française

C. Auger.

LIVRES NOUVEAUX.

Décembre 1866 — Février 1867.

46. BABINET DE RENCOGNE. — Courte Notice sur les archives départementales de la Charente. — In-8°, 16 p. Angoulême, libr. Goumard.

Extrait du Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente. 1866. — Tiré à 50 exempl.

47. BAILLIENCOURT (de). — L'Université de Douai en 1790. Lettres et mémoire de M. Placide de Bailliencourt, publiés avec d'autres documents inédits, par l'abbé C. Dehaisnes. — In-8°, 63 p. Douai, impr. et libr. Crépin.

Extrait des Mémoires de la Société impériale d'agriculture, etc., séant à Douai; t. VIII de la deuxième série.

48. BÉTENCOURT (dom). — Noms féodaux ou noms de ceux qui ont tenu fiefs en France, dans les provinces d'Anjou, Aunis, Auvergne, Beaujolais, Berry, Bourbonnais, Forez, Lyonnais, Maine, Saintonge, Marche, Nivernais, Touraine, partie de l'Angoumois et du Poitou, depuis le XIIe siècle jusque vers le XVIIIe siècle; extraits des archives du royaume. 2e *édition*, précédée d'une notice sur dom Bétencourt, par François Morand. — T. I. In-8°, XV-255 p. Paris, libr. Schlesinger frères. (8 fr.)

49. BLANCARD. — Des Monnaies frappées en Sicile au XIIIe siècle par les suzerains de Provence; avec planches dessinées et gravées par M. Laugier. — In-8°, XIV p. et 2 planches. Marseille, Cayer et Ce; Paris, Rollin et Feuardent.

50. BORDIER (Henri). — Les Inventaires des archives de l'Empire. Réponse à M. le marquis de Laborde, directeur général, contenant un errata pour ses préfaces et ses inventaires. — In-4°, 51 p. Paris, libr. Bachelin-Deflorenne.

51. BOUTON (Ernest). — La Corporation des chirurgiens-barbiers à Valenciennes, 1592-1760. — In-8°, 38 p. Valenciennes, impr. et libr. Prignet.

Extrait des Mémoires publiés par la Société de l'arrondissement de Valenciennes.

52. BROECKX (C.). — La Chirurgie de maître Jehan Yperman, chirurgien belge (XIIIe et XIVe siècles); publiée pour la première fois d'après la copie flamande de Cambridge. 2e *édition*. — In-8° de 212 p., orné de gravures. Anvers, Ve J. de Koninck. (5 fr.)

53. CANRON (Augustin). — Saint-Michel-de-Frigolet, ou le Monastère de l'Immaculée-Conception des Pères Prémontrés de la primitive observance, près Tarascon (Bouches-du-Rhône). Étude historique et archéologique. — In-8°, XVII-139 p. et grav. Avignon, impr. Bonnet fils.

54. CLOSMADEUC (de). — Le Passage sur la Vilaine de la voie antique de

Portus-Namnetum à Dartoritum. Situation de Durétie. — In-8°, 30 p. et carte. Vannes, impr. Galles.

Extrait du Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.

55. Coriolis (l'abbé de). — Dissertation sur les États de Provence. Ouvrage entièrement inédit. — In-4°, cxxxix-324 p. Aix, impr. et libr. Remondet-Aubin. (15 fr.)

56. Coston (le baron de). — Origine, étymologie et signification des noms propres et des armoiries. — Grand in-8°, 468 p. Paris, libr. Aubry.

57. Desplanque. — Inscriptions funéraires et monumentales, par M. V. Delattre; avec notices historiques d'après les monuments et documents de sa collection cambrésienne. Rapport sur cette communication; par M. A. Desplanque, archiviste du Nord. — In-8°, 48 p. et planches. Lille, impr. Danel.

Extrait du Bulletin de la Commission historique du département du Nord, t. IX.

58. Dinaux (Arthur). — Les Sociétés badines, bachiques, littéraires et chantantes, leur histoire et leurs travaux. Ouvrage posthume, revu et classé par M. Gustave Brunet. Avec un portrait à l'eau-forte par G. Staal. 2 vol. in-8°, vi-873 p. Paris, libr. Bachelin-Deflorenne. (14 fr.)

59. Drouyn (Léo). Saint-Vincent-de-Pertignas, département de la Gironde. Étude historique et archéologique. — In-8°, 31 p. avec vignettes. Caen, impr. et libr. Le Blanc-Hardel.

Extrait du Bulletin monumental.

60. Dubois (l'abbé). — Histoire de l'abbé de Rancé et de sa réforme, composée avec ses écrits, ses lettres, ses règlements et un grand nombre de documents contemporains inédits ou peu connus. — In-8°, xxxvi-1512 p. et portr. Paris, libr. Bray.

61. Fisquet. — La France pontificale (Gallia christiana). Métropole de Rouen; Bayeux et Lisieux. — In-8°, 388 p. Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre et Cᵉ; Paris, libr. Repos. (5 fr.)

62. Förster (Ernest). — Monuments d'architecture, de sculpture et de peinture de l'Allemagne depuis l'établissement du christianisme jusqu'aux temps modernes. Texte traduit en français par MM. W. et E. de Suckau. Architecture, t. III et IV. Sculpture, t. II. Peinture, t. II. — In-4°, 406 p. Paris, impr. Claye; libr. Morel.

63. Gerbert. — Œuvres de Gerbert, pape sous le nom de Sylvestre II, collationnées sur les manuscrits, précédées de sa biographie, suivies de notes critiques et historiques par A. Olleris. — In-4°, ccv-615 p. Clermont-Ferrand, impr. et libr. Thibaud; Paris, libr. Dumoulin.

Publication de l'Académie de Clermont.

64. Guerard (A.). — Monographie ou description historique et complète de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines. — In-18, 160 p. Malines, E.-F. Van Velsen. (1 fr. 25.)

65. GUIBAUD (Jacques). — Notice historique sur Notre-Dame du Val-d'Amour, les châteaux de Péchafilou, Château-Vieux et Château-d'Audou de Bélesta. — In-8°, 128 p. Foix, impr. Pomiès aîné et neveu.

66. GUILLAUME (l'abbé). — Histoire du diocèse de Toul et de celui de Nancy. — T. III. In-8°, VII-496 p. Nancy, impr. Ve Raybois; libr. Thomas et Pierron.

67. HAIGNERÉ (l'abbé). — Quatre Cimetières mérovingiens du Boulonnais. — In-8°, 76 p. et 17 pl. Boulogne, impr. Aigre.
Extrait des Mémoires de la Société académique; année 1864-1865.

68. HARDY (Th.-D.). — Report upon Documents in the Archives and Public Library of Venice. Royal 8vo. cloth, 2s. 6d. London, Longmans.

69. Historia del emperador Carlo Magno en la cual se trata de las grandes proezas y hazañas de los doces pares de Francia, y de como fueron vendidos por el traidor Ganalon, etc.; traducido por Nicolas de Piamonte. *Nueva edicion;* adornada con laminas. — In-18, 250 p. Poissy, impr. Bouret; Paris, libr. Rosa et Bouret.

70. HUILLARD-BRÉHOLLES. — Titres de la maison ducale de Bourbon. — T. I. In-4°, XLIV-620 p. Paris, impr. et libr. Plon.

71. JACOB (P.-L.). — Les Deux Testaments de Villon; suivis du Banquet du Boys. Nouveaux textes, publiés d'après un manuscrit inconnu jusqu'à ce jour, et précédés d'une notice critique. — In-16, III-122 p. Paris, impr. Jouaust; Académie des bibliophiles.

72. JAL (A.). — Dictionnaire de biographie et d'histoire, errata et supplément pour tous les dictionnaires historiques, d'après des documents authentiques inédits. — Gr. in-8° à 2 col., 1330 p. Paris, impr. et libr. Plon.

73. JOINVILLE (Jean sire de). — OEuvres, comprenant: l'Histoire de saint Louis, le Credo et la Lettre à Louis X; avec un texte rapproché du français moderne mis en regard du texte original; corrigé et complété à l'aide des anciens manuscrits et d'un manuscrit inédit, par M. Natalis de Wailly, membre de l'Institut. — Gr. in-8°, XXXII-580 p. Paris, impr. et libr. A. Le Clere et Ce.

74. JOUVE (L.). — Bibliographie du patois lorrain. — In-8°, 30 p. Nancy, impr. Lepage.

75. LABORDE (marquis de). — Les Archives de la France pendant la Révolution. Introduction à l'inventaire du fond d'archives dit les Monuments historiques. — In-4° de CXIV p. Paris, Claye.

76. LA SICOTIÈRE (de). — La Vie de sainte Opportune, abbesse d'Almenêches, au diocèse de Séez, en Normandie; poëme légendaire du moyen âge, publié pour la première fois avec une introduction et des notes. — In-8°, 42 p. Rouen, impr. Boissel.
Publié par la Société des bibliophiles normands.

77. Maitre (Léon). — Le Maine sous l'ancien régime, administration, justice, finances. — In-12, 81 p. Laval, impr. Moreau.

78. Michel (Francisque). — Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux, principalement sous l'administration anglaise. — T. I. In-8°, VIII-541 p. Bordeaux, impr. Delmas.

79. Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, 1565-1580, avec préfaces et annotations par Alex. Henne. — In-8°. Tome IV, 447 p. Bruxelles, C. Muquardt.

80. Mossmann. — Murbach et Guebwiller. Histoire d'une abbaye et d'une commune rurale d'Alsace. — In-12, 95 p. Strasbourg, impr. Ve Berger-Levrault; Paris, Thorin. (2 fr. 50.)

81. Nicollière (Stéphane de la). — Une Paroisse poitevine. Essai historique et archéologique sur la paroisse de Mazerolles, arrondissement de Montmorillon, département de la Vienne. — In-8°, 32 p. et planches. Nantes, impr. Forest et Grimaud.

82. Niepce (Léopold). — Histoire de Sennecey et de ses seigneurs. — In-8°, IV-530 p. Chalon-sur-Saône, impr. Dejussieu.

Publication de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

83. Puiseux. — Siége et Prise de Rouen par les Anglais (1418-1419), principalement d'après un poëme anglais contemporain. — In-8°, XI-314 p. Caen, impr. Leblanc-Hardel; libr. Le Gost-Clérisse.

84. Quicherat (J.). — Le Pilum de l'infanterie romaine. — In-8°, 44 p. et 3 grav. Paris, impr. Lahure.

Extrait du 29e vol. des Mémoires de la Société impériale des Antiquaires de France.

85. Revoil (Henri). — Architecture romane du midi de la France. — 1re livr. In-f°, 4 p. Paris, impr. Claye; libr. Morel et Ce.

L'ouvrage se composera de 50 à 60 livraisons in-folio. 4 p. de texte illustré représenteront une planche gravée, et une chromolithographie en représentera deux. Prix de la livr. de quatre pl., 4 fr. Il paraîtra 2 ou 3 livr. tous les deux mois.

86. Sandret (L.). — L'Ancienne Église de France, ou État des archevêchés et évêchés de France avant la constitution civile du clergé de 1790, contenant des notices sur les provinces ecclésiastiques, les diocèses et les monastères, etc. Sommaire et complément de la Gallia Christiana. Province ecclésiastique de Rouen. — 1re et 2e livr. In-8°, 272 p. Paris, libr. Dumoulin.

87. Simonnet. — Documents inédits pour servir à l'histoire des institutions et de la vie privée en Bourgogne, extraits des protocoles des notaires (XIVe et XVe siècles). — In-8°, CXXXII-492 p. Dijon, impr. Rabutôt.

88. Smyttere (de). — Recherches historiques sur les seigneurs, châtelains et gouverneurs de Cassel, des XIe, XIIe et XIIIe siècles. — In-8°, 48 p. et pl. Lille, impr. Danel.

Extrait du Bulletin de la Commission historique du Nord, vol. IX, 1866.

89. **Soury** (Jules). — Des Études hébraïques et exégétiques au moyen âge chez les chrétiens d'Occident. — In-8°, 23 p. Paris, impr. Raçon et Cᵉ.

90. **Spal.** — Notes historiques sur la commune de Couëron, canton de Saint-Étienne-de-Montluc (Loire-Inférieure). — In-8°, 132 p. Nantes, impr. Forest et Grimaud.

Extrait du Bulletin de la Société archéologique de Nantes. Tiré à 15 exempl.

91. **Tamisey de Larroque.** — De la Fondation de la Société des Bibliophiles de Guyenne. — In-8°, 47 p. Auch, impr. Foix.

Extrait de la Revue de Gascogne.

92. **Tardif** (Jules). — Monuments historiques, cartons des rois. — In-4° à 2 col., CXXXIII-718 p. Paris, impr. et libr. Claye. (36 fr.; avec atlas de 15 pl., 50 fr.)

93. **Vallet** (de Viriville). — Notice de quelques manuscrits précieux sous le rapport de l'art écrits et peints en France durant l'époque de la domination anglaise au XVᵉ siècle. — Gr. in-8°, 46 p. Paris, impr. Claye; bureau de la Gazette des Beaux-Arts.

Extrait de la Gazette des Beaux-Arts, livr. des 1ᵉʳ mai, 1ᵉʳ août et 1ᵉʳ nov. 1866.

CHRONIQUE.

Janvier — Mars 1867.

Les élèves de l'École des Chartes ont soutenu leurs thèses le lundi 14 janvier 1867. Voici quels sujets avaient été choisis par les candidats :

M. Louis Courajod : Les villes neuves en France du onzième au quatorzième siècle.

M. Gustave Fagniez : De l'organisation du travail industriel à Paris aux treizième et quatorzième siècles.

M. René de Lespinasse : Essai sur deux comtes de Nevers, Hervé de Donzy, Guy de Forez, Mahaut de Courtenay, comtes et comtesse de Nevers de 1199 à 1257.

M. Émile Maupas : Essai sur la législation des guerres féodales d'après les textes coutumiers et les actes du treizième et du quatorzième siècle.

M. Francis Molard : Essai sur l'organisation et la procédure des officialités dans les trois diocèses de Lausanne, Vienne et Grenoble.

M. Jules Soury : Des études hébraïques et exégétiques au moyen âge chez les chrétiens d'Occident.

— Le diplôme d'archiviste-paléographe a été conféré par M. le ministre de l'instruction publique à MM. Courajot, Molard, Fagniez, Maupas, Soury et Lespinasse.

— Le 15 février, notre confrère M. Lebrethon a été nommé auxiliaire de l'Académie des inscriptions, en remplacemeut de M. Meyer, démissionnaire.

— On lit dans le *Courrier du Pas-de-Calais :*

« Dans son récent voyage à travers le département du Pas-de-Calais, M. Eugène de Rozière, inspecteur-général des archives, assisté de M. Godin, archiviste du département, a découvert, au greffe du tribunal de Béthune, une suite de deux cent soixante registres ou cahiers de comptes municipaux des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. Il paraît que cette volumineuse collection avait été déposée au greffe à l'époque où l'Hôtel-de-Ville était en reconstruction; mais le souvenir du dépôt s'était perdu, et l'on ne savait plus comment expliquer l'immense lacune que l'on constatait dans les archives municipales. Cette lacune se trouve aujourd'hui comblée. Grâce à la loyauté avec laquelle M. le Président du tribunal a reconnu la provenance des registres découverts par M. de Rozière et à l'empressement avec lequel il en a fait la remise entre les mains de l'autorité municipale, les archives de Béthune se trouvent en possession d'une des plus belles collections d'anciens comptes que l'on connaisse. »

— Nous croyons devoir reproduire, à titre de simple renseignement, la lettre suivante publiée dans le dernier numéro du *Bulletin de l'œuvre des Écoles d'Orient* (Janvier 1867), sous le titre de la Prison de saint Louis, à Mansourah :

« Je viens de parcourir la branche orientale du Nil, celle qui passe devant Mansourah. On doit penser avec raison que tout l'intérêt d'un voyage dans cette partie de l'Égypte devait être pour moi dans la recherche et la visite des lieux marqués par les principaux incidents de l'expédition de saint Louis. Je suis aujourd'hui en mesure de donner les informations les plus précises. Des doutes et même une complète incertitude régnaient encore sur plusieurs points. Aucun renseignement authentique n'avait été recueilli sur le lieu où furent livrés les combats qui, la veille du mercredi des cendres et le premier vendredi de carême de l'année 1250, jetèrent un dernier éclat sur les armes françaises. Des versions contradictoires existaient sur la maison où, sept semaines plus tard, saint Louis avait été renfermé après avoir été fait prisonnier.

« Dans une note de son *Histoire des Croisades,* M. Michaud avait écrit qu'à son passage à Mansourah, on lui avait fait voir une grande okèle, ou caravansérail, située sur les bords du Nil, où se trouvait une chambre dans laquelle, disait-on, saint Louis avait été renfermé. D'autres auteurs avaient prétendu, de leur côté, qu'on leur avait désigné, comme ayant servi de prison au monarque, une vieille maison construite sur la rive opposée du Nil. Il est presque inutile de relever le peu de fondement de cette dernière indication.

« Un manuscrit arabe, que j'ai eu le bonheur de trouver pendant mon séjour à Bagdad, et dont l'auteur est un Égyptien né à Mansourah, contemporain de Louis IX, est plein de détails sur l'expédition du saint roi, qu'il raconte avec une grande naïveté. Cet auteur dit que le roi de France fut conduit et déposé dans une maison de la *ville même*. Or Mansourah n'occupe et n'a jamais occupé qu'une seule rive, la rive droite du fleuve. La supposition que Louis IX ait pu être renfermé dans une chambre de l'okèle désignée à M. Michaud n'est pas plus admissible. Dans le susmentionné manuscrit, il est dit : « Que ce prince fut déposé dans la maison de « Fakreddin, fils de Lokman. » Qu'était ce Fakreddin? un ouléma (savant), un magistrat, le cadi de Mansourah, revêtu du titre honorifique de secrétaire du sultan d'Égypte. Sa famille jouissait par elle-même d'une certaine notabilité, puisque cet auteur a toujours soin de joindre à son nom celui de son père. Or, en Orient, et particulièrement en Égypte, les personnes de cette condition ne demeurent pas dans des okèles, vastes bâtiments qui contiennent un grand nombre de locataires, et sont d'ailleurs ouverts à tous les voyageurs. Comme tous les individus de sa classe, Fakreddin habitait certainement seul, avec sa famille, une maison qui était probablement sa propriété. Donc la chambre où saint Louis fut retenu captif ne pouvait pas faire partie d'une okèle.

« Partant de ce principe, j'ai eu l'idée de recourir aux sources authentiques, et j'ai été assez heureux pour constater d'une manière exacte et positive l'emplacement de la maison possédée et occupée en 1250 par la famille de Fakreddin, fils de Lokman, maison aujourd'hui en ruine, mais dont la situation et les proportions répondent parfaitement à ce que devait être l'habitation d'un notable de la ville. Toute incertitude cesse dès lors; le doute n'est plus permis sur l'emplacement de la maison de Lokman.

« Les indications données par le même auteur sur le champ de bataille de Mansourah sont également très-satisfaisantes. Au nord de la ville, et à peu de distance, le canal d'Achmoun, connu aujourd'hui sous le nom de petit fleuve, se jette dans le Nil. Je me suis dirigé vers le canal. A la pointe formée par le confluent des deux cours d'eau, on remarque la coupole d'un tombeau musulman. Ce tombeau, dit l'auteur, « est celui du cheik d'une « tribu de bédouins auxiliaires de l'armée égyptienne : il a été élevé à l'en- « droit même où le corps du cheik a été trouvé percé de coups. » C'est là, par conséquent, qu'on s'est battu ; là et autour de ce cheik qu'il convient de placer le champ de bataille.

« Ainsi, grâce au manuscrit susmentionné, se trouvent pleinement éclaircis deux épisodes de la croisade de saint Louis, jusque-là restés dans l'obscurité.

« En contemplant les ruines de la maison qui devint la prison d'un roi de France, prison illustrée par tant de courage et de résignation, prison où le royal captif sut inspirer à ses vainqueurs l'admiration et le respect, une pensée, un espoir naît en moi. Une chapelle s'élève sur les ruines de Car-

thage, près de Tunis, au lieu où saint Louis est mort : pourquoi un monument du même genre ne signalerait-il pas à la vénération du chrétien, à la piété du voyageur, le lieu sanctifié par la captivité de Louis IX ?

« L'acquisition du terrain serait facile; la construction d'une chapelle desservie par les Pères de Terre-Sainte, qui sont déjà établis à Mansourah, coûterait peu; quelques négociations avec le vice-roi actuel suffiraient pour obtenir l'autorisation de l'édifier. Rien ne s'oppose pour le moment à la réalisation de ce projet. Le retard dans l'exécution peut seul y mettre obstacle, car le temps n'est pas éloigné où les débris de la maison de Lokman auront disparu. Qu'on ne s'y trompe pas : dans la pensée que j'exprime, l'intérêt de la France se lie étroitement à l'intérêt de la religion. En Égypte, où les manifestations extérieures sont les seuls enseignements de la multitude, chaque autel élevé par le catholicisme ajoute à l'influence de l'Europe chrétienne.

« Puissent donc mes vœux être exaucés, mes espérances se réaliser; et ce sera pour moi la plus belle récompense de ma modeste initiative, que de voir s'accomplir une œuvre à laquelle doivent participer à la fois l'Église pour glorifier un de ses martyrs, la France pour honorer la mémoire d'un de ses meilleurs souverains. » D.

— Nous empruntons au *Catalogue de la collection de lettres autographes provenant du cabinet de M. le vicomte de Fer....*, dont M. J. Charavay a fait la vente le 3 décembre 1866 et les trois jours suivants, la mention de plusieurs documents antérieurs au seizième siècle qui sont de nature à intéresser nos lecteurs.

N. 46. Baudouin II, empereur de Constantinople. — Charte originale en latin, sur vélin, avec la date en encre rouge de la main de l'empereur. Mars 1240. — Donation de la maison de l'hôpital de Namur aux frères de l'hôpital de Saint-Samson.

N. 47. Le même. — Charte originale, en latin, sur vélin, signée en encre rouge. 1248. — Mandement pour mettre les frères de l'hôpital de Saint-Samson en possession de la maison de l'hôpital de Namur, que l'empereur leur a donnée avec toutes ses dépendances.

N. 69. Jean de France, duc de Berri. — Lettre signée à Jean de Bonnebaut, son chambellan. Paris, 21 juillet. — Il lui ordonne de remettre entre les mains du duc de Bourbon les châteaux et forteresses de la terre de Combraille, pour laquelle le duc lui a rendu foi et hommage.

N. 103. Louis II, duc de Bourbon. — Lettre signée aux bailli et conseillers de ses comptes et aux trésoriers et receveurs des aides en Beaujolais. Paris, 21 mai (1407). Il ordonne de payer à ses cousines, les dames de Soubzbernon et de Ruffcy, la somme de 500 francs.

N. 104. Jean II, duc de Bourbon. — Lettre signée, avec ces mots autographes : « N'y faites faulte, escript de ma main, » à Pierre Robertet, « clerc de nostre chambre des comptes de Forez ; » Villefranche en Beau-

jolais, 7 janvier. Il lui demande les lettres originales des fiefs de Thorant, Argentail, La Faye et le Mas.

N. 155. Charles V, roi de France. — Lettre signée, sur vélin, aux gens de ses comptes. Montargis, 8 septembre. Relative aux Célestins du couvent de Paris.

N. 156. Charles VI, roi de France. — Lettre signée, sur vélin, aux gens de ses comptes. Soissons, 6 août (1392). Relative à l'amortissement de 900 livres de rente pour le doyen et chapitre de l'église de Paris.

N. 157. Charles VII, roi de France.— Lettre signée, contre-signée *Budé*, au bailli de Vermandois. Orléans, 27 août. Ayant appris que le comte de Vaudemont veut faire la guerre au roi de Sicile, et s'emparer de ses pays de Lorraine et de Bar, il ordonne au bailli de secourir le roi contre le comte.

N. 161. Charles de France, frère de Louis XI. Lettre signée, sur vélin, à son maître d'hôtel Jean Herpin. Saint-Sever, 5 nov. 1471. Il lui ordonne de se transporter à Montout pour mettre en possession de cette seigneurie François de Veluize, fils du seigneur de Ruffec, auquel il en a fait don à cause du mariage d'icelui François avec Jeanne de Guyenne, fille naturelle du dit Charles.

N. 376. Innocent II, pape. Charte originale sur vélin. Pise, 13 février 1133 (1134). Sceau en plomb. Confirmation des priviléges accordés à l'église de Notre-Dame de Flour.

N. 387. Jean V, duc de Bretagne. Pièce signée, sur vélin, signée aussi par le roi de France Charles VII. Vannes, 13 nov. 1424.

N. 465. Louis VI, roi de France. Charte originale, en latin, sur vélin, avec le monogramme du roi. Paris, 1126. Sceau. Relative à l'église de Notre-Dame de Corbeil.

N. 466. Louis VII, roi de France. Châteaulandon, 1141. Don fait aux bourgeois de Paris de la place de Grève et du Monceau.

N. 467. Louis X, roi de France. Paris, 9 mars 1310 (1315 ou 1316). Sceau. Amortissement aux religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem des biens donnés ou cédés par Jean d'Amilly, écuyer.

N. 468. Louis XI, roi de France. Amboise, 4 nov. (1462). Ayant à besogner avec le duc de Bretagne sur le fait des régales et du serment de féaulté que lui doivent les évêques de Bretagne et notamment celui de Nantes, il demande qu'on fasse copier à la cour des comptes et au trésor des chartes tout ce qu'on trouvera servant à cette matière.

N. 612. Charles, duc d'Orléans. Février 1409 (1410). Traité d'alliance entre Charles, duc d'Orléans, et Jean I, duc de Bourbon.

N. 734. Traité d'alliance conclu entre les ducs de Berry, d'Orléans, de Bourbon, et les comtes d'Alençon et d'Armagnac, à l'hôtel de Vincestre, le 1 nov. 1410.

On remarquait dans la seconde partie de la même collection, vendue le 8 et le 9 mars par M. Charavay, les pièces suivantes :

N. 20. Charte de Baudouin, empereur de Constantinople, avec la date

en encre rouge, de l'année 1252, portant don de la maison de l'hôpital de Namur, aux frères de l'hôpital de Saint-Samson.

N. 46. Lettres de Charles V, datées de Beauté-sur-Marne, le 13 juillet 1379, pour le couvent des Célestins de Mantes.

N. 158. Lettre de Jeanne, reine de Naples, à son cousin et neveu le duc de Bourbon, datée de Beaufort le 18 juillet.

N. 195. Charte originale de Louis VII, datée de Paris, le 3 des kalendes d'avril 1164, relative aux franchises de l'abbaye de Thiron.

N. 289. Lettre de Charles, duc d'Orléans, à son chancelier, datée de Londres, le 13 mai 1436, touchant une procuration que le duc donnait à Jean, bâtard d'Orléans, son frère, pour la vente du comté de Périgord.

N. 307. Dispense accordée par le pape Eugène IV à Louis Ier de Bourbon, comte de Montpensier, pour son mariage avec Gabrielle, fille de Bertrand V de la Tour.

N. 396. Marché passé le 9 juin 1349, entre le chapitre de Notre-Dame de Paris et maître Jean de Tournay, « ouvrier de orgues, » natif de Tournay, pour l'entretien et le jeu des orgues de la cathédrale.

— Le 1er mars, M. de Coussemaker a fait déposer sur le bureau de l'Académie des inscriptions le troisième et le quatrième fascicule du tome second du grand recueil qu'il publie sous le titre de *Scriptorum de musica medii ævi nova series a Gebertina altera*. Ces deux fascicules contiennent la majeure partie des livres VI et VII du *Speculum musicæ* de Jean des Murs.

— Le Musée britannique vient d'acquérir la matrice d'un sceau représentant un ecclésiastique aux pieds de la Vierge et de l'enfant Jésus. Pour légende : S' MAG'RI REGINALDI DE PLAILIACO CAN' CARN'. (*Proceedings of the society of antiquaries of London*, 2e série, III, 74.)

— Le 22 mars, notre confrère M. Guessard a été élu membre de l'Académie des inscriptions, en remplacement de M. Munk.

NOTICE

SUR LE

PSAUTIER D'INGEBURGE.

Le 11 avril dernier, M. Scoumanne, notaire à Tours, m'a communiqué un manuscrit dont l'histoire m'a paru assez intéressante pour être brièvement exposée aux lecteurs de la Bibliothèque de l'École des chartes.

C'est un volume in-folio, qui renferme : 1° un calendrier; 2° une suite de vingt-sept grandes miniatures, représentant diverses scènes de l'Ancien Testament, des Évangiles, de la vie et des miracles de la Vierge; 3° le psautier; 4° les litanies des saints; et 5° différentes prières. Les caractères paléographiques et le style des peintures dénotent le commencement du treizième siècle. Les légendes qui accompagnent les miniatures [1] sont en français très-pur, d'où l'on peut conclure que le manuscrit a été copié en France. De plus, la mention de quelques fêtes particulièrement célébrées dans le diocèse de Paris, comme l'Invention de saint Denis, indique assez clairement une origine parisienne.

Le luxe avec lequel ce psautier a été exécuté, et qui en fait l'un des plus précieux monuments de l'art français du commencement du treizième siècle, prouve que le livre a été écrit pour un personnage du plus haut rang, dont il s'agit maintenant de rechercher le nom.

Les expressions employées dans les prières qui sont à la fin du psautier nous font voir qu'il était destiné à une femme. En

1. Le texte de ces légendes se trouve dans l'*Alliance chronologique* du P. Labbe, p. 628-630, et dans une notice de M. Ch. de Sourdeval, qui fait partie des *Mémoires lus à la Sorbonne*, en avril 1863, p. 172-174.

effet, sous des corrections relativement modernes, on distingue sans peine les mots *famule tue*, *debitrix*, *pollicita*, *digna*, *peccatrix*, etc., qui ont été changés en *famulo tuo*, *debitor*, *pollicitus*, *dignus*, *peccator*, etc.

Ainsi, le psautier a été copié pour une femme qui occupait une haute position dans la société française du commencement du treizième siècle. Ce point établi, jetons un coup d'œil sur le calendrier placé en tête du volume. Nous y remarquerons trois notes tracées à une date tout à fait voisine de l'exécution du manuscrit. Elles sont ainsi conçues :

III nonas maii. Obiit Sofia, regina Dacie.
IIII idus maii. Obiit Waldemarus, rex Danorum.
XIII kalendas julii. Obiit Alienor, comitissa Veremandie.

Ce sont les seules notes nécrologiques que renferme le calendrier. Il est facile de les expliquer toutes les trois. La dernière s'applique à Éléonore de Vermandois, dont la mort est généralement rapportée à l'année 1214, mais qui vivait encore en 1219, après avoir successivement épousé Godefroi de Namur, Guillaume, comte de Nevers, Mathieu, comte de Boulogne, Mathieu, comte de Beaumont, et Étienne de Sancerre [1]. — La deuxième note ne peut convenir qu'à Waldemar le Grand, roi de Danemark, mort le 12 mai 1182. — La première se rapporte à la reine Sophie, femme de Waldemar le Grand.

Or quelle est en France, au commencement du treizième siècle, quand on avait si peu de relations avec le Danemarck [2], quelle est la grande dame qui pouvait faire marquer dans son livre de prières le jour anniversaire de la mort de Waldemar le Grand et de Sophie? Ainsi posé, le problème ne peut recevoir qu'une solution. C'est évidemment la malheureuse épouse de Philippe-Auguste, Ingeburge de Danemark, qui a fait inscrire dans son psautier les noms de son père et de sa mère. A ces noms dictés par la piété filiale, elle avait voulu en associer un troi-

1. Sur Éléonore de Vermandois, voy. Douet d'Arcq, *Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. C-CIX.

2. Voyez le *Mémoire* de La Porte du Theil *concernant les relations qui existoient au douzième siècle, entre le Danemark et la France*, dans *Mémoires de l'Institut*, *Littérature et beaux-arts*, IV, 212-333. — Conf. la vie d'Ingeburge, par Géraud, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, I, 4 et 5.

sième, celui d'Éléonore de Vermandois, l'une des plus puissantes vassales de Philippe-Auguste, dont l'amitié n'avait sans doute jamais abandonné la reine au milieu des épreuves qu'elle eut à traverser.

On sait que ces épreuves, commencées en 1193 le lendemain de la célébration du mariage, se prolongèrent jusqu'en 1213 ou 1214, et qu'à partir de cette dernière date, Philippe-Auguste traita Ingeburge avec les égards dus à l'épouse et à la reine. Un souvenir de la réconciliation a été consigné dans le calendrier. Nous y lisons, au 27 juillet, une quatrième note historique dont voici le texte :

Sexto kalendas augusti, anno Domini M° CC° quarto decimo, veinqui Phelippe, li rois de France, en bataille, le roi Othon et le conte de Flandres et le conte de Boloigne et plusors autres barons.

Il est donc démontré jusqu'à l'évidence que le psautier dont je m'occupe a appartenu à la reine Ingeburge, et que cette princesse y a fait inscrire le nom de ses parents, le nom d'une amie et la mention du plus glorieux événement du règne de son mari.

Ingeburge mourut en 1236. Tout porte à croire que son psautier resta dans la maison royale, et qu'il devint la propriété de saint Louis, petit-fils de Philippe-Auguste. Telle est du moins une tradition dont il faut tenir grand compte, puisqu'elle est attestée par une note du quatorzième siècle qu'on lit au revers du dernier feuillet du calendrier : *Ce psaultier fu saint Loys*. Cette tradition est d'autant plus respectable, qu'à la fin du quatorzième siècle, le psautier faisait partie du mobilier de la couronne, et qu'on le conservait au château de Vincennes, comme une relique de saint Louis, à côté d'un autre psautier que des preuves matérielles démontrent avoir été fait vers 1260 pour saint Louis, celui qui appartient à la Bibliothèque impériale (n° 10525 du fonds latin) et qui est déposé depuis 1852 au Musée des souverains. On lit en effet dans l'inventaire des meubles de Charles V, rédigé en 1380 :

Item ung gros psaultier, nommé le psaultier saint Loys, très-richement enlumyné d'or et ystorié d'anciens ymages, et se commance le second fueillet *cum exarcerit*. Et est le dit psaultier fermant à deux fermouers d'or, neellez à fleurs de liz, pendans à deux laz de soye et à deux gros boutons de perles et une pippe d'or.

Item ung autre psaultier mendre, qui fut aussi à monsseigneur saint Loys, très-bien escript et noblement enluminé, et a grant quantité d'ystoires au commancement dudit livre. Et se commance ou second fueillet *vas figuli*. Ouquel a deux petiz fermouers d'or plaz, l'un esmaillé de France, et l'autre d'Evreux, à une pippe où il a ung très-gros ballay et quatre très-grosses perles [1].

Le second article désigne le psautier nº 10525 de la Bibliothèque impériale (aujourd'hui nº 32 du Musée des souverains). C'est un point parfaitement constaté dans la notice que M. Barbet de Jouy a publiée en 1866 [2].

Le premier article s'applique avec non moins d'évidence au psautier d'Ingeburge, dont le second feuillet commence par les mots *cum exarserit*, et qui est un assez gros volume, d'un format plus grand que le psautier déposé au Louvre, et dont les ornements sont parfaitement caractérisés par les expressions : *très-richement enlumyné d'or et ystorié d'anciens ymages*.

Le psautier d'Ingeburge était encore au château de Vincennes en 1418. Car l'inventaire des joyaux dressé à cette date mentionne, comme l'inventaire de 1380 :

Un grant saultier nommé le saultier saint Loys, très-richement enluminé d'or et ystorié d'anciennes ymages. Et se commance le second feuillet *cum exarcerit*. Et est le fermant à deuz fermouers de neelles à fleurs de liz, pendant à deuz laz de soye et à deux gros boutons de perles, et une petite pippe d'or [3].

Ce psautier disparut dans les troubles qui signalèrent les dernières années du règne de Charles VI. Il est noté comme manquant lors du récolement de l'inventaire des joyaux de la couronne auquel on procéda en 1420 [4].

A partir de 1420, je perds la trace du psautier d'Ingeburge pendant plus de deux cents ans. Je le retrouve en Angleterre

1. Ces deux articles ont été publiés, d'après le ms. français 2705 de la Bibl. imp., dans l'*Inventaire ou catalogue des livres de l'ancienne bibliothèque du Louvre*, p. 205, art. 1207 et 1208.

2. *Notice des antiquités, objets du moyen âge, de la renaissance et des temps modernes composant le musée des souverains*, p. 42.

3. Douet d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, II, 324.

4. *Ibid.*, 325.

dans la première moitié du dix-septième siècle. A cette époque un faussaire y ajouta des notes, auxquelles il essaya de donner l'aspect des écritures du quatorzième et du quinzième siècle, et dans lesquelles la série des possesseurs du psautier était établie de la manière suivante :

Le roi saint Louis [1] le donna à Guillaume de Mesme, son premier chapelain; Guillaume le laissa en mourant à son neveu Renaud de Mesme; celui-ci le légua au couvent des Cordeliers de Paris. Le 14 juillet 1381, Thomas de Cussy, lecteur du couvent des Cordeliers, vendit le psautier, moyennant une somme de cent quarante-quatre francs, à un clerc de la reine Blanche. En 1426 [2], Jean de Toulongeon acheta le livre pour cent francs d'or, et le donna en étrennes à sa mère Jeanne de Châlon, le 1er janvier 1427 (vieux style). Jeanne de Châlon [3] en fit cadeau à Guillaume Borrelier, qui [4] l'offrit, le 12 mai 1441, à Nicolas Rolin. Guyonne

1. « Ce livre fu au roy sanct Loys, qui en la fin de ses jours le donna à messire Guillaume de Mesme, son premier chappellain, lequel messire Guillaume le donna, au jour de son trespas, à messire Regnaut de Mesme, son nepveu, qui depuis le donna à l'église et couvent des cordeliers de Paris, où il se fit enterrer. Et là a demouré grant temps, jusques au temps de maistre Thomas de Cussy, cordelier et liseur dudit couvent. Et je le dit frère Thomas, pour la neccessité dudit couvent, ay vendu ledit saultier, en plain marchié, au plus offrant, sept vings et quatre francs, le XIIIIe jour du mois de juillet l'an mil CCC IIIIxx et un. Et en signe de vérité, je le dit frère Thomas ay mis mon signet manuel en ce present saultier. F. T. DE CUSSY. — Et l'achetta messire Jehan, clerc de la chappelle de la royne Blanche, pour la dicte royne. F. T. DE CUSSY. »

Je reproduis cette note et les suivantes d'après l'édition que M. Ch. de Sourdeval en a donnée dans le volume intitulé : *Mémoires lus à la Sorbonne en avril* 1863. *Archéologie*, p. 181-183.

2. « Et depuis les choses dessus dictes, le present saultier a esté vendu et revendu tant qu'il advint que le mercredi avant la feste de Toussains l'an courant mil CCCC et vint six, que messire Jehan de Thoulonjon, seigneur dudit lieu de Seneçay en duché de Bourgogne, acheta ce dit saultier, et lui costa cent frans d'or, d'un revendeur de livres du palaiz de Paris, et lequel saultier il donna à madame Jehanne de Chalon, sa mère, le jour de l'an mil IIIIc XXVII, present messire Hemart Bouton, chevalier, seigneur de Quincey, et pluseurs aultres, et moy seigneur de Laumont. »

3. « Item depuis ce present psaltier a esté donné par ma dicte dame à mons. Guillaume Borrellier, son compère, pour agréables services qu'il lui a faiz, lequel lui a esté délivré par Jehan de Thoulonjon, seigneur de Braine (*ou* Traine), present moy Porthepin. »

4. « Item je le dit Guillaume Borrellier ay donné le dit psaltier à mon très honnoré et doubté seigneur monseigneur d'Authume, chancellier de monseigneur de Bourgogne, le XIIe jour de may l'an mil quatre cens quarante et ung. Tesmoingt mon seingt manuel : BORRELLIER. »

de Solm[1], veuve dudit Nicolas, en fit hommage à Charles le Téméraire, le 2 décembre 1468. Marie de Bourgogne[2] l'abandonna, le 10 août 1477, à Charles Soillot, son secrétaire.

Pour compléter ces notes, on ajoutait de vive voix que Philippe II avait porté le psautier en Angleterre et l'avait mis dans la corbeille de sa fiancée la reine Marie. Le livre avait ensuite été déposé dans la bibliothèque royale de Saint-James[3].

Il n'est pas besoin d'entrer dans de longs détails pour montrer que tout ceci n'est qu'un roman. Du moment où il est établi, comme nous l'avons vu, que le psautier d'Ingeburge fut conservé au château de Vincennes depuis 1380 jusqu'en 1418, il est impossible que ce même psautier ait été vendu le 14 juillet 1381 par le lecteur des Cordeliers de Paris. Je ne relèverai donc pas tous les indices de faux qu'un examen approfondi ferait recon-

1. « Et après le trespas de noble et puissant seigneur messire Nicolas Rolin, chevalier, seigneur d'Autume, chancellier de très-excellent et très-puissant prince monseigneur le duc Philippe de Bourgongne, l'an mil CCCC soixante huit, je Guyonne de Solm, dame d'Authume, vesve du dit seigneur d'Authume, ay donné à très-excellent, très-hault et très-puissant prince mon très-redoubté et souverain seigneur monseigneur Charles, duc de Bourgongne et premier du nom, cestuy psaultier, et lui ay faict presenter par mon nepveu messire Eymart Bouton, chevalier, son conseiller et chambellan, et pour souvenance et mémoire luy ay fait signer cestes de sa main, le second jour de decembre, l'an comme dessus : Emart Bouton. »

2. « Et le trespas advenu de monseigneur le duc Charles, madame Marie, duchesse de Bourgoingne, sa seulle fille et héritière, qui depuis a espousé monseigneur Maximilien, duc d'Autriche, unique filz et héritier de l'empereur des Romains, donna icellui psaultier à maistre Charles Soillot, son secretaire, et lui en fist faire le don par Vaultre de Hensdam, son conseiller et garde de ses joyaulx, le X[e] jour d'aoust l'an mil quatre cens soixante dix-sept. Tesmoincts la cedule et descharge de ma dicte dame, sur ce faicte et expédiée et signée de sa main et y attachée le XVII[e] du mois de decembre..... après ensuivant, l'an que dessus. »

3. « Hunc librum, vetustate venerandum regiique prophetæ versibus, olim a sanctissimo Francorum rege cantari solitis, nobilitatum, a Philippo, Hispaniarum principe, magnam Britanniam petente, ut Mariam, Angliæ reginam, uxorem duceret, gratum illi munus oblaturo, in Angliam tandem post mutata nomina, e Belgia allatum, in superba ac vere regia Sancti Jacobi bibliotheca quondam asservatum, Petrus Bellevreus, regi christianissimo a secretioribus consiliis ejusque apud Carolum primum, serenissimum Magnæ Britanniæ regem, orator, e profanis manibus vindicandum curavit, antiquum Memmiorum codicem suis servavit, majorumque pietatis tam insigne documentum Henrico Memmio, regi a secretioribus consiliis, supremi senatus amplissimo præsidi, illustrissimæ familiæ principi, e legatione rediens, restituit, æternum sui erga colendissimum virum obsequii monumentum. Anno reparatæ salutis M DC XL IX. P. de Bellièvre. »

naître dans l'écriture et dans le style des notes. J'espère que tout lecteur impartial les tiendra désormais pour non avenues.

Mais les parties intéressées ne devaient pas être très-difficiles à persuader. La famille de Mesmes accueillit avec un véritable enthousiasme des notes qui l'autorisaient à faire remonter sa généalogie à l'âge des croisades. Elle en dut la première communication au marquis de Fontenay-Mareuil, qui avait vu le fameux psautier pendant son ambassade en Angleterre. Elle les fit aussitôt servir à la composition d'une généalogie que François Blanchard fit paraître en 1647[1]. On lit au commencement de cette généalogie :

Pierre de Mesmes eut pour frère Guillaume de Mesmes, premier chapelain du roy saint Louys, qui est ce que nous appellons aujourd'huy premier aumosnier, duquel la mémoire s'est conservée, non obstant l'injure du temps, dans un ancien psaultier qui se voit en la bibliothèque du roy d'Angleterre à Saint James de Londres, et duquel les lignes suivantes ont esté extraictes de mot à mot par monsieur le marquis de Fontenay-Mareuil, cy-devant ambassadeur en Angleterre, et à présent à Rome : *Ce livre fut au roy saint Louis, qui en la fin de ses jours le donna à messire Guillaume de Mesme, son premier chappellain, lequel messire Guillaume le donna au jour de son trespas à messire Regnaud de Mesme, son nepveu, qui depuis le donna à l'église et couvent des cordeliers de Paris où il se fit enterrer.*

Deux ans après la publication du livre de Blanchard, Pierre de Bellièvre, au retour de son ambassade en Angleterre, offrit au président Henri de Mesmes le précieux manuscrit qu'il avait réussi, disait-il, à arracher à des mains profanes[2].

Dès lors, la famille de Mesmes se complut à montrer au grand jour le volume qu'elle devait à l'amitié de Pierre de Bellièvre. Elle le fit voir au Père Labbe, qui en donna une description détaillée, en 1651, dans l'*Abrégé royal de l'alliance chronologique de l'histoire sacrée et profane*[3]. « En la bibliothèque de M. le président de Mesmes, dit le savant jésuite, se voit un thrésor incom-

1. *Les présidens au mortier du parlement de Paris*, p. 389. — Cet ouvrage fut achevé d'imprimer le 31 juillet 1647.
2. Voy. le certificat de Pierre de Bellièvre, publié dans une note précédente.
3. P. 627-630. Le Nain de Tillemont (*Vie de saint Louis*, V, 225) parle d'après Labbe du psautier de la famille de Mesmes.

parable, à sçavoir le psautier de sainct Louis, orné de quantité de très-belles figures de l'ancien et nouveau Testament, en fond d'or très-esclatant, apporté d'Angleterre l'an 1649 par monsieur de Bellièvre, retournant de son ambassade en ce royaume là. »

Un peu plus tard, vers 1670, on fit imprimer trois pages in-folio, intitulées : *Généalogie de la maison de Mesmes, comtes d'Avaux en Champagne, originaire de Béarn, produite devant vous Mgr de Caumartin, intendant en Champagne, au mois de janvier* 1670. Au premier paragraphe de cette généalogie figure un Guillaume de Mesmes, qui, pour employer les expressions de l'auteur de la généalogie, « doit avoir esté père d'autre Guillaume de Mesmes, premier chapelain, c'est-à-dire, selon la façon de parler de ce temps-là, le grand aumosnier du roy saint Louis, qui luy fit présent de son beau psaultier, qui est dans la bibliothèque de la maison de Mesmes. » On lit encore à l'article I des preuves de cette généalogie :

Extraict du premier feuillet du beau psaultier de saint Louis, apporté d'Angleterre par M. de Bellièvre, au retour de son ambassade, certifié par acte signé de sa main et par le marquis de Fontenay, pareillement ambassadeur en Angleterre auparavant luy : *Ce livre fut au roy saint Louis, qui en la fin de ses jours le donna à messire Guillaume de Mesmes, son premier chapelain; messire Guillaume le donna au jour de son trépas à messire Arnault de Mesmes, son neveu, qui depuis le donna à l'église du couvent des Cordeliers de Paris, où il fut enterré*. Et de là, il fut porté en Angleterre, et tiré de la bibliothèque du roy, par M. de Bellièvre, qui en fit présent à M. le président de Mesmes.

Comme le titre l'indique, cette généalogie était destinée à la recherche de M. de Caumartin. Une note de d'Hozier nous apprend les circonstances qui en empêchèrent l'insertion dans le procès-verbal officiel :

Après que cette généalogie et les preuves eurent été dressées à Paris par le feu abbé Le Laboureur, etc. M. de Mesmes les envoya à feu M. de Caumartin, afin de les comprendre dans le nobiliaire de Champagne. On les fit imprimer à ce dessein, et depuis, comme M. de

1. Cette note se trouve sur l'exemplaire de la Généalogie qui est à la Bibl. imp., Cabinet des titres, nouveau fonds D'Hozier, au mot *Mesmes*.

Mesmes changea d'avis, il en fit retirer tous les exemplaires, et il pria M. de Caumartin de ne la point insérer dans son recueil et dans son procès-verbal. Voilà pourquoi ce nom n'est pas compris parmi les races maintenues nobles en Champagne, pendant que feu M. de Caumartin y étoit intendant et faisoit la recherche et la vérification des nobles de cette province.

D'Hozier appréciait d'ailleurs cette généalogie à sa juste valeur. Après avoir critiqué un des actes employés pour justifier le huitième degré; il ajoute cette observation :

Là-dessus que le lecteur juge de la certitude de cet acte et de ceux qui le précèdent. Aussi sont-ils tous faits exprès, et mal faits, pour supposer une extraction noble et militaire à cette famille glorieuse, qui n'a cependant rien gagné ni établi pour se faire croire autre chose qu'une bourgeoisie originaire de la ville de Mont-de-Marsan.

Le duc de Saint-Simon[1] a porté un jugement tout aussi sévère sur la généalogie de la famille de Mesmes :

Ces Mesmes sont des paysans du Mont-de-Marsan, où il en est demeuré dans ce premier état, qui payent encore aujourd'hui la taille, non obstant la généalogie que les Mesmes qui ont fait fortune se sont fait fabriquer, imprimer et insérer partout où ils ont pu, et d'abuser le monde, quoiqu'il n'ait pas été possible de changer les alliances, ni de dissimuler tout à fait les petits emplois de plume et de robe à travers l'enflure et la parure des articles.

Le psautier que Pierre de Bellièvre avait rapporté d'Angleterre en 1649 fut religieusement conservé dans la famille de Mesmes jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle. Albert Paul de Mesmes, comte d'Avaux, le légua en 1812 au comte de Puységur, dans la famille duquel il est encore aujourd'hui.

Telle est, en résumé, l'histoire d'un des plus beaux livres que nous ait laissés le treizième siècle. Si je lui ai ravi l'honneur d'avoir appartenu à Guillaume de Mesmes, ce prétendu chapelain de saint Louis, il me semble qu'il n'a rien perdu à ces recherches

1. *Mémoires*, chap. XIV, au commencement de l'année 1712.

minutieuses, et que l'exacte vérité jette encore un plus vif éclat sur un manuscrit, qui a la rare et merveilleuse fortune de rappeler trois des plus glorieuses figures de notre histoire. Au commencement du treizième siècle, il est écrit pour Ingeburge, l'épouse de Philippe-Auguste, qui y fait inscrire et la mort de ses parents et la date mémorable de la bataille de Bouvines. A la fin du quatorzième siècle, il est pieusement gardé dans le trésor de Charles V, ce roi si ami des beaux livres, comme un des psautiers sanctifiés par les dévotions de saint Louis. Nos collections publiques renferment peu de volumes auxquels se rattachent d'aussi grands souvenirs.

LÉOPOLD DELISLE.

LES

PROPHÈTES DU CHRIST.

ÉTUDE

SUR

LES ORIGINES DU THÉATRE AU MOYEN AGE.

(Deuxième article.)

II.

DÉVELOPPEMENT PAR ASSIMILATION ET AMPLIFICATION.

Le drame des *Prophètes du Christ*, tel que nous l'avons vu à Saint-Martial de Limoges, n'était encore, à proprement parler, qu'un cantique dialogué ou, pour emprunter la savante définition de M. Léon Gautier, qu'un trope dramatique du *Benedicamus*. Cette courte pièce, telle qu'elle nous est parvenue dans le manuscrit 1139 du fonds latin à la Bibliothèque impériale, paraît remonter à la fin du onzième ou aux premières années du douzième siècle. Dès son apparition dans la liturgie, elle acquit une grande popularité et se répandit en peu d'années dans un grand nombre de diocèses et de monastères, ou plutôt, le sermon des *Prophètes du Christ* qui, comme nous l'avons dit, était lu à Noël dans un grand nombre d'églises, donna naissance, dans beaucoup d'endroits en même temps, à de petits drames, sinon

identiques, au moins analogues, puisqu'ils sortaient de la même source et se développaient suivant les mêmes lois. On ne s'expliquerait point, sans cette popularité, comment nous retrouvons à Rouen ce même drame que nous avons laissé à Limoges, et comment, dans la suite de cette étude, nous le retrouverons plus loin encore, en Allemagne.

Le drame liturgique des *Prophètes du Christ* suivant l'usage de Rouen nous a été transmis par Du Cange, dans son glossaire, sous le nom de *Procession de l'âne* et au mot *Festum asinorum*. Ce nom, qui est exact, puisqu'il a été emprunté à l'*ordinaire* du diocèse, que nous ne possédons plus, mais que Du Cange a pu consulter, ne doit point toutefois nous faire illusion. L'âne ne figure dans ce drame que comme monture du prophète Balaam, et s'il a donné son nom à la procession tout entière, c'est que son introduction dans l'église est une innovation qui devait, à coup sûr, concentrer sur l'acteur aux longues oreilles les regards et l'attention des spectateurs. Cette remarque n'est point une épigramme. Comme on peut facilement s'en assurer en lisant le texte fort curieux que nous a légué Du Cange, l'âne s'acquittait de son rôle avec beaucoup de gravité et de décence, et de façon à ne scandaliser personne, même Dulaure, qui se scandalise facilement. Aujourd'hui que les progrès du scepticisme nous ont rendus fort susceptibles en matière liturgique, la présence d'un quadrupède quelconque dans nos temples ferait, je n'en doute pas, un très-mauvais effet et ne manquerait pas d'exciter les clameurs de ces publicistes qui ont d'autant plus souci de réformer les abus qui se peuvent glisser dans notre culte qu'ils y semblent moins intéressés. Mais on ne pensait pas de même aux douzième et treizième siècles, et l'on trouvait tout naturel, dès lors qu'on introduisait Balaam, de ne le pas priver de sa monture. Pour apprécier les faits nombreux qui, au premier abord, nous semblent choquants dans les mœurs du moyen âge, et qui pourtant ne choquaient point nos aïeux, il convient de se placer non au point de vue des idées modernes, mais au point de vue des idées du temps, et de se rappeler, comme nous y invite notre savant maître M. Félix Bourquelot [1], que la foi de nos ancêtres, plus robuste que la nôtre, était par là même moins timorée.

La *Procession de l'âne* de Rouen n'est donc autre chose qu'un

1. *Office de la fête des fous de Sens*, préface et notes. Sens, 1856.

drame des *Prophètes du Christ.* Mais en comparant ce drame à celui de Saint-Martial, il est aisé de s'apercevoir qu'on a sous les yeux deux documents, de même famille sans doute, mais qui ne se peuvent classer au même degré. L'idée primitive, que la liturgie de Saint-Martial avait empruntée au sermon que le moyen âge attribuait à saint Augustin, s'est, à Rouen, prodigieusement développée. Cela nous indique que la matière a subi un nouveau travail de mise en œuvre, et que nous nous trouvons en présence d'un drame liturgique de formation postérieure. Le canevas du drame, qui n'est autre, comme nous l'avons constaté, que le plan du sermon, prêtait singulièrement, par son élasticité, à ce nouveau travail, à cette seconde mise en œuvre. En effet, l'action consiste purement et simplement dans le défilé des prophètes qui viennent, chacun à son tour, réciter leurs prophéties. Mais le nombre de ces prophètes, borné à une douzaine dans le mystère de Saint-Martial, qui a été presque calqué sur le sermon, peut facilement s'accroître à l'aide des livres saints et des commentaires dont ils ont été l'objet. Pour développer le drame, sans en rompre le cadre, il suffit d'introduire un certain nombre de prophètes jusqu'alors négligés, ce qui crée autant de rôles nouveaux et permet au liturgiste d'allonger à son gré le poëme primitif. Ainsi, à Saint-Martial de Limoges, nous avons vu défiler *Israel, Moïse, Isaïe, Jérémie, Abacuc, Daniel, David, Siméon, Elisabeth, saint Jean-Baptiste, Virgile, Nabuchodonosor* et la *Sibylle.* A Rouen, *Israel* a disparu, mais nous trouvons en plus *Amos, Aaron, Balaam, Samuel, Osée, Johel, Abdias, Jonas, Michée, Naun, Sophonias, Aggée, Zacharie, fils de Barachias, Ezéchiel et Malachie.* Nous trouvons aussi *Zacharie, père de saint Jean-Baptiste;* mais comme ce prophète, absent dans le mystère de Saint-Martial, était évoqué dans le sermon, nous ne le comptons point en plus. Une preuve presque décisive qu'il y a eu un second travail dramatique opéré sur le premier, en d'autres termes, que le texte de Saint-Martial ou un texte presque identique a servi de base pour construire le drame de Rouen, qui n'est ainsi que de seconde formation, c'est que, sauf pour *Moïse* et *Siméon,* dont les prophéties ne sont point les mêmes dans les deux textes, et pour *Nabuchodonosor,* dont le rôle s'est développé jusqu'à former un petit drame dans le grand par une loi que nous expliquerons tout à l'heure, les paroles prononcées par ceux d'entre les prophètes qui ont un rôle dans les deux mystè-

res, et l'évocation qui leur est adressée, sont, pour ainsi dire, identiques. Cette identité saute d'autant plus vite aux yeux que le texte de Rouen nous a été transmis par Du Cange dans un état affreux et presque inintelligible, et qu'on ne parvient précisément à le corriger et à le compléter qu'à l'aide de la partie correspondante du texte de Saint-Martial. Exemple :

ISAÏE.

Texte de Rouen cité par Du Cange.

Ysaias, verum qui scit...
Est necesse virga Jesse...

Texte de S. Martial de Limoges d'après le Ms. 1139 *latin.*

Ysayas, verum qui scis,
Veritatem cur non dicis?...
Est necesse
Virga[m] Jesse
De radice prove[h]i etc.

JÉRÉMIE.

Texte de Rouen.

Qui vocaris Jheremias...
Sic est : hic est Deus noster...

Texte de S. Martial.

Huc accede, Jeremias,
Dic de Christo prophetias...
Sic est : hic est Deus noster
Sine quo non erit alter.

DANIEL.

Texte de Rouen.

Daniel, judica voce prophetica...
Sanctus sanctorum veniet...

Texte de S. Martial.

Daniel, indica
Voce prophetica

Facta dominica...
Sanctus sanctorum veniet
Et unctio deficiet.

ABACUC.

Texte de Rouen.

Abacuc, regis celestis...
Opus tuum inter bini...

Texte de S. Martial.

Abacuc, regis celestis
Nunc ostende quod sis testis...
Et expectavi,
Mox expavi
Metu mirabilium,
Opus tuum
Inter duum
Corpus animalium.

DAVID.

Texte de Rouen.

Dic tu, David, de nepote causas...
Universus grex conversus adorabit Dominum...

Texte de S. Martial.

Dic tu, David, de nepote
Causas que sunt tibi note...
Universus
Grex conversus
Adorabit Dominum
Cui futurum etc.

ELISABETH.

Texte de Rouen.

Illud, Elizabeth, in medium...
Quid est rei quod me mei...

Texte de S. Martial.

Illud, Helisabeth, in medium
De Domino profert [profer] eloquium...

Quid est rei
Quod me mei
Mater Heri visitat etc.

S. Jean Baptiste.

Texte de Rouen.

Dic, Baptista, ventris cista clausus...
Venit talis sotularis cujus non sum etiam...

Texte de S. Martial.

De [dic], Baptista,
Ventris cista
Clausus
Quod dedisti
Causa Christi
Plausus;
Cui dedisti gaudium
Profert [profer] testimonium...
Venit talis,
Sotularis
Cujus non sum etiam etc.

Virgile.

Texte de Rouen.

Maro, Maro, vates gentilium, da Christo...
Ecce polo demissa solo...

Texte de S. Martial.

Vates Maro gentilium,
Dea [da] Christo testimonium...
Ecce polo demissa solo nova progenies est.

La Sibylle.

Texte de Rouen.

Tu, tu, Sibylla, vates illa...
Judicii signum tellus sudore...

Texte de S. Martial.

Vera pande jam, Sibilla,
Que de Christo pre[s]cis signa...
Judicii signum, tellus sudore madescet.

On voit que, sauf de légères différences et une qui paraît peut-être un peu plus marquée dans l'évocation de la *Sibylle*, les deux textes sont, quant à ces rôles, absolument les mêmes. Cette identité prouve, d'une façon presque évidente, que l'un des textes a servi de modèle à l'autre; que comme le sermon avait été la matière du premier drame, ce premier drame a été la matière du second.

Ainsi le drame des *Prophètes du Christ* de Rouen est le développement du drame des *Prophètes du Christ* de Limoges ou d'un drame presque identique, et ce développement a consisté, en premier lieu, à introduire dans la procession de nouveaux prophètes et de nouvelles prophéties.

En second lieu, ce développement a consisté à créer, pour ainsi dire, de petits drames dans le grand en faisant représenter, au lieu de faire simplement réciter certaines prophéties. Je m'explique. *Nabuchodonosor* est appelé à rendre témoignage à Jésus. Que dit-il? que quand il eut fait jeter les trois jeunes Israélites dans la fournaise, il les vit sains et saufs au milieu des flammes, et avec eux un quatrième personnage qu'il appelle le Fils de Dieu. Au lieu de ce récit, nous aurons dans le drame de seconde formation une petite scène dialoguée représentant l'aventure des trois jeunes Israélites qui, refusant d'adorer les idoles, sont jetés dans la fournaise par l'ordre du roi, puis en sortent sains et saufs. Comparons les deux textes:

Texte de S. Martial.

NABUCODONOSOR.

Age, fare, os laguene,
Que de Christo nosti vere.

Responsum [1].

Nabucodonosor, propheti[z]a,
Auctorem omnium auctorisa.

Responsum.

Cum revisi
Tres quos misi

1. Malgré la rubrique *Responsum*, ces deux vers ne sont, on le voit, qu'une variante des deux précédents.



Viros in incendium,
Vidi justis
Incombustis
Mixtum Dei Filium;
Viros tres in ignem misi,
Quartum cerno, prolem Dei.

Texte de Rouen.

... *Interim* NABUCHODONOSOR, *quasi rex paratus, ostendens imaginem duobus armatis dicat :*

Huc venite, vos, armati...

Tunc ARMATI *ostendant imaginem tribus pueris, dicentes :*

Huic sacro
Simulacro...

Tunc PUERI *imaginem respuentes, dicant :*

Deo soli
Digno coli...

Hoc audito, ARMATI *pueros ducant regi, dicentes :*

Quia tuum
Stabilitum
Non timet is...

Tunc ostendant pueros regi, dicentes :

Rex, tua salventur...

Tunc REX *iratus dicat :*

Ergo tales assumantur...

Tunc ARMATI *ducant pueros ad fornacem, dicentes :*

Reos digne
Jam in igne....

Tunc mittantur pueri in fornace, et accendatur. At ILLI *facti liberi dicant :*

Benedictus es, Dominus...

REX *hoc audiens, admiratus hoc, dicat :*

En quid cantant illi tres...

ARMATI *dicant:*

Deum laudant...

Tunc VOCATORES *dicant regi:*

Puerum cum pueris, Nabuchodonosor...

REX *fornacem ostendens, dicat:*

Tres in igne positi pueri...

Le rapprochement de ces deux textes fait immédiatement comprendre quel travail a subi le drame primitif, et comment, farciture de l'office, il a été, en quelque sorte, farci à son tour.

Quoique dans une proportion moindre, le rôle de *Balaam* s'est également développé jusqu'à devenir un petit drame. Or *Balaam* ne figurait point dans le drame de Saint-Martial de Limoges. En faut-il conclure que les deux procédés de développement, l'un consistant à introduire de nouveaux prophètes, et l'autre à amplifier certaines prophéties en les dramatisant, ont été employés simultanément pour former le drame de Rouen, et qu'ainsi, en introduisant *Balaam* dans la *Procession de l'âne*, on a, de prime abord, introduit avec lui le petit drame auquel sa prophétie donne lieu? Ou faut-il penser, au contraire, que le texte transmis par Du Cange est le résultat de remaniements successifs, et qu'on a d'abord introduit de nouveaux prophètes, puis, plus tard, dramatisé certaines prophéties? C'est ce qu'il est assez difficile de décider. Mais, quoi qu'il en soit, la scène de *Balaam*, telle que nous la trouvons à Rouen, n'est que de seconde formation, par rapport au rôle primitif de *Balaam* dans la scène des *Prophètes du Christ*, car nous possédons d'autres versions de cette scène, où *Balaam* se borne purement et simplement à réciter sa prophétie. Le drame de Rouen n'est donc, quant à la scène de *Balaam*, que de troisième formation.

Nous avons en effet:

1° Le drame primitif, immédiatement sorti du sermon, et d'où *Balaam* est absent.

2° Le drame de seconde formation, où *Balaam* apparaît et se borne à réciter sa prophétie.

3° Le drame de troisième formation, où la prophétie de *Balaam* est devenue un petit drame dans le grand.

Le drame primitif est représenté pour nous par le texte de

Saint-Martial de Limoges, qui est le plus ancien que nous possédions.

Nous n'avons point d'exemple absolument exact du drame de seconde formation, mais le drame d'*Adam*, sur lequel nous reviendrons, et qui, sous d'autres rapports, est à plusieurs échelons plus bas que le texte de Rouen dans cette longue série de degrés qui va du trope dramatique au mystère laïque, peut, quant au rôle de *Balaam*, remplacer le drame de seconde formation que nous ne possédons pas. Ce rôle, dans le drame d'*Adam*, est en effet demeuré, pour ainsi dire, en son état primitif, c'est-à-dire tel qu'il avait été introduit à l'origine dans la procession des prophètes.

Rôle de BALAAM *dans la procession des prophètes du drame d'*ADAM.

« ... *Post hunc veniet* BALAAM, *senex largis vestibus indutus, sedens super asinam, et veniet in medium et eques dicet propheciam suam :*

Orietur stella ex Jacob, et consurget virga de Israel, et percusciet duces Moab, vastabitque omnes filios Seth ... »

Le drame de troisième formation est, avons-nous dit, quant au rôle de *Balaam*, le texte de Rouen.

Texte de Rouen.

« ... *Duo missi a rege Balec dicant* :

Balaam, veni et fac.

Tunc BALAAM *ornatus, sedens super asinam, habens calcaria, retineat lora, et calcaribus percutiat asinam, et quidam juvenis, tenens gladium, obstet asinæ.* QUIDAM *sub asina dicat :*

Cur me calcaribus miseram sic læditis ?

Hoc dicto, ANGELUS *ei dicat :*

Desine regis Balac præceptum perficere.

VOCATORES *Balaam :*

Balaam, esto vaticinans.

Tunc BALAAM *respondeat :*

Exibit ex Jacob rutilans... »

Enfin l'introduction au drame, c'est-à-dire l'annonce de la naissance du Christ et l'invitation adressée aux Juifs et aux Gentils de reconnaître le Messie annoncé par les prophètes dont ils vont entendre les témoignages, a été elle-même amplifiée et dramatisée. En comparant les deux textes nous constaterons une fois de plus que le drame de Saint-Martial ou un drame presque identique a servi de base au drame de Rouen.

Texte de S. Martial.

Omnes gentes
Congaudentes
Dent cantum leticie!
Deus homo fit etc.

O Judei
Verbum Dei etc.

Et vos gentes
Non credentes etc.

Texte de Rouen.

« *Processio in medio ecclesiæ stet, et sex* JUDÆI *sint ibi parati, et ex altera parte* GENTILES, *et omnes gentes vocent ita* VOCATORES :

Omnes gentes ... Dominus homo fit ...

Hic vertant se VOCATORES *ad Judæos :*

O Judæi, Verbum Dei ...
Vestre legis testes ...

JUDÆI *respondeant :*

Nos mandatum vobis ...

VOCATORES *ad Gentiles dicant :*

Et vos, gentes non credentes ...

GENTILES *respondeant :*

Deum verum, regem rerum [regum?] [1] ... »

1. Cette correction est de Du Cange.

On voit qu'il s'établit ici une sorte de dialogue entre les *vocatores*, évocateurs, qui représentent, en quelque sorte, dans ce drame le pseudo-Augustin auteur du sermon, et les Juifs. Nous signalons cette particularité, que nous retrouverons ailleurs sous une forme plus singulière et plus frappante.

La comparaison que nous venons de faire entre le drame de Saint-Martial et le drame de Rouen nous autorise, ce semble, à formuler les conclusions suivantes que nous rattachons aux conclusions précédemment tirées de la comparaison du drame de Saint-Martial avec le sermon *Vos, inquam, convenio, o Judei:*

1° *D'un sermon qui était récité à Noël dans un grand nombre de diocèses et de monastères et dont la forme était dramatique, est né, sous l'influence de ce mouvement général qui, du dixième au onzième siècle, poussait le culte vers le théâtre, un véritable petit drame dialogué par des acteurs ecclésiastiques au sein de l'église et ayant une place dans la liturgie de Noël, comme le sermon d'où il était issu ;*

2° *De ce premier drame ou d'un drame presque identique est né, sous l'influence d'une loi que nous appelons* D'ASSIMILATION ET D'AMPLIFICATION, *et dont le texte de Rouen nous a montré les phénomènes, un second drame, beaucoup plus développé dans son texte et dans le nombre de ses personnages, mais encore dialogué au sein de l'église, mais conservant encore un aspect incontestablement liturgique.*

Toutefois, même au point de vue de la liturgie, il existe une différence notable entre le drame de Saint-Martial et celui de Rouen, et il est temps de la faire ressortir en étudiant et en résolvant, autant qu'il est en nous, les principales questions que soulève la mise en scène des *Prophètes du Christ* de Rouen.

Dès les premières lignes du texte publié par Du Cange une observation nous frappe et nous semble de nature à caractériser ce drame, au point de vue de la liturgie.

« *Nota, cantor,* dit la rubrique de l'*ordinaire* de Rouen, *si* FESTUM ASINORUM *fiat, processio ordinetur post tertiam. Si non fiat festum, tunc fiat processio, ut tunc prænotatur...* »

Ainsi la procession des prophètes, quand elle avait lieu, se mettait en marche après tierce; mais elle n'était pas indispensable à la solennisation de la fête de Noël; elle n'avait point pris force de loi dans le diocèse, comme beaucoup d'autres coutumes, telles par exemple que la scène de l'*Adoration des Bergers* et la

scène de la *Visite au Sépulcre*, au sujet desquelles l'*ordinaire* s'exprime d'une façon impérative :

« *Finito* Te Deum laudamus, *peragatur* OFFICIUM PASTORUM *hoc modo secundum Rothomagensem usum*[1]... »

« *Finito tertio Responsorio*, OFFICIUM SEPULCHRI *ita celebratur*[2] ... »

S'il ne convenait point à l'évêque, au chapitre, ou même au simple clergé que la procession fût dramatique cette année-là, on la remplaçait par une procession ordinaire, « *tunc fiat processio ut tunc prænotatur*. »

Ainsi un premier caractère du drame de Rouen, au point de vue qui nous occupe, c'est d'être essentiellement facultatif; de ne s'imposer pas au clergé; de dépendre en un mot du bon plaisir des acteurs principaux et quelque peu aussi sans doute de la bonne volonté et de la bonne conduite des spectateurs. L'année d'auparavant, cette procession aux costumes variés, ces sortes de décors que l'on disposait dans l'église, l'âne surtout, ce nouvel acteur, cet intrus de la liturgie dramatique, avaient-ils excité trop de tumulte, trop de rires, et même donné lieu à des propos inconvenants pendant l'office, quoique rien, à vrai dire, n'y prêtât dans la pièce, sinon une certaine exubérance de mise en scène; alors, quand revenait l'anniversaire consacré à ces joies chrétiennes, quand décembre ramenait Noël, on supprimait le jeu des prophètes, et c'était une sorte d'avertissement et de punition.

Sans affirmer que le trope dramatique de Saint-Martial fût aussi formellement obligatoire que l'*Office du Sépulcre* ou celui des *Pasteurs*, qui étaient devenus une partie intégrante et quasi nécessaire de la liturgie de Pâques et de Noël, on peut croire cependant, eu égard à sa forme beaucoup plus simple et, par conséquent, se rapprochant beaucoup plus des chants ordinaires du clergé dans les églises, qu'il était aussi d'un usage moins discutable et moins facultatif que le drame de Rouen; en d'autres termes, qu'à Saint-Martial et dans les autres églises qui paraissent l'avoir de prime abord adopté, il était entré plus avant dans les coutumes liturgiques et semblait moins une superfétation, un superflu que l'on pouvait retrancher, si les inconvénients s'en faisaient trop vivement sentir. C'est là une différence qu'il im-

1. Du Cange, au mot *Pastor*.
2. Du Cange, au mot *Sepulchrum*.

porte de noter, parce que le caractère plus ou moins obligatoire des drames qui avaient place dans la liturgie est l'une des nuances, souvent difficiles à saisir, qui servent à distinguer le mystère *liturgique* de cette espèce de transition à laquelle, le premier, j'ai cru devoir imposer le nom de mystère *semi-liturgique*, indiquant par là une sorte de mélange, de compromis, si l'on veut, où se confondent encore le culte et le drame proprement dit, bien que ce dernier tende visiblement à s'émanciper et à rompre les liens qui le retiennent au sein de cette liturgie où il a pris naissance.

Cette différence entre les deux drames, dont l'un a cependant servi de cadre ou de canevas à l'autre, deviendra de plus en plus saillante à mesure que nous parcourrons les parties principales de la mise en scène des *Prophètes du Christ* de Rouen.

Une observation se présente tout d'abord à notre esprit. Cette mise en scène, nous avons dû la supposer pour le drame de Saint-Martial; le manuscrit qui nous avait fourni le texte ne nous offrait aucun renseignement à ce sujet, aucune de ces rubriques si précieuses, qui nous permettent de rendre le mouvement même et la vie à ces vieux drames; de les évoquer, en quelque sorte, de leurs parchemins desséchés, pour les replacer dans les cathédrales et leur faire recommencer sous nos yeux toutes les évolutions scéniques qu'ils accomplissaient il y a sept cents ans. Au contraire, l'*ordinaire* de Rouen, qu'a consulté Du Cange, et qui nous donne un texte si mutilé et si peu intelligible, est fort explicite sur les moindres détails de la mise en scène. Costumes, décors, mouvements et jeux de scène, il n'oublie rien, tout est minutieusement relaté. Un livret d'opéra de nos jours est à peine plus exact. Tout en tenant compte de la différence existant entre un *tropaire* destiné à régler le chant et, par conséquent, devant contenir les paroles plutôt que la mise en scène, et un *ordinaier*, destiné à régler l'ordre des cérémonies, et, par conséquent, devant donner le détail de la mise en scène et pouvant, au contraire, se borner à rapporter les premiers mots de chaque rôle, il est impossible de ne remarquer pas cette absence de rubriques dans le drame des *Prophètes du Christ* de Limoges [1], le drame de l'*Époux* (inexactement nommé mystère des *Vierges sages et*

1. La seule rubrique est celle-ci, que l'on trouve à la fin du drame et qui est plutôt une instruction musicale qu'une note de mise en scène : « *Hic incoant Benedicamus.* »

des Vierges folles) qui nous a été transmis par le même tropaire, en contenant du moins une ou deux : « *Modo veniat Sponsus*... *Modo corripiant eas demones et precipitentur in infernum.* » Il semble assez naturel de conclure que la mise en scène était fort peu de chose à Saint-Martial, et ne demandait point, pour qu'on en gardât la tradition fidèle, à être conservée par l'écriture. La mémoire des chanoines suffisait. En effet des costumes peu différents des vêtements ordinaires des ecclésiastiques au chœur, ne s'en distinguant même que par quelque insigne de convention qui servait à caractériser le personnage; de décors, point; nulle autre évolution scénique que de s'avancer à l'appel du préchantre, de débiter son rôle au milieu du chœur, puis de s'éloigner pour faire place au prophète suivant; telle était, telle paraît, du moins, avoir été toute la mise en scène du drame de Saint-Martial. Cette mise en scène est autrement compliquée, nous l'allons voir, dans le drame de Rouen.

Nous nous poserons sur la mise en scène de ce mystère les questions suivantes :

Quels étaient les acteurs?

Quels étaient le jour et l'heure de la représentation?

Quelle était la scène?

Quels étaient les décors?

Quels étaient les costumes?

Quels étaient les évolutions des personnages et les jeux de scène?

Enfin, en dernier lieu, quels étaient les spectateurs et que venaient-ils chercher dans ce spectacle?

Les acteurs, ce semble, étaient des clercs. Tout au moins c'étaient des clercs qui dirigeaient la procession, « *duo clerici de secunda sede in cappis processionem regant.* » Mais du caractère même, essentiellement facultatif, du drame de Rouen, il résulte que ces clercs, eux aussi, étaient des acteurs facultatifs; on les désignait non à tour de rôle, comme pour un office, mais au choix et, sans doute, en tenant compte de leurs aptitudes plus ou moins grandes à jouer le drame. C'étaient déjà des *comédiens* autant que des *célébrants*. Ici encore il est une nuance qui distingue le drame de Rouen du trope dramatique de Saint-Martial. Issu du sermon, celui-ci gardait encore quelque chose d'une leçon ; c'était même, à bien prendre, une leçon figurée et chantée, au lieu d'être simplement récitée à une ou à plusieurs voix. Ceux

qui figuraient et chantaient ces prophéties mises en rimes étaient encore des *officiants*, comme ceux qui se bornaient à les réciter sous leur forme primitive dans le sermon *Vos, inquam, convenio, o Judei*. Sans doute, on s'apercevait déjà bien qu'on donnait un spectacle (et même, pour dire ici toute ma pensée, j'ajouterai que, quand je parle du drame qui est le plus près de l'office, mon esprit se reporte à une forme antérieure au texte de Saint-Martial et qui a servi de transition entre ce texte et le sermon, forme que j'entrevois à travers les surcharges et les vers latins rimés, et que j'essayerai peut-être un jour de restituer, mais dont, pour le moment, je suis contraint de transporter les caractères à la plus ancienne forme que nous possédions), mais ce spectacle n'était pas nettement distingué des autres cérémonies de l'église; de même qu'il est un moment dans l'histoire du théâtre grec où le dithyrambe passe encore pour un hymne, le chœur tragique pour un chœur sacré, quoique l'un et l'autre soient déjà la tragédie. A Rouen, au contraire, on sait fort bien qu'on joue un drame, on le sait si bien qu'on le supprime quand il est gênant; les clercs savent fort bien qu'ils sont des comédiens : et cependant le drame se joue encore de la même manière que se célèbre l'office; les *acteurs* agissent encore comme des *officiants*. C'est là un des traits qui permettent de reconnaître le mystère *semi-liturgique*. Il est possible même, et cela n'aurait rien de surprenant à mes yeux, que des laïques aussi aient pris part à la représentation, par exemple dans les rôles secondaires, comme ceux des *gardes* de *Nabuchodonosor* ou des *envoyés* du roi *Balec*. La conjecture la plus vraisemblable serait peut-être celle qui composerait la troupe de clercs[1] du second degré pour les rôles principaux, et d'étudiants des écoles épiscopales, qu'on regardait presque comme des clercs, pour les autres rôles.

Nous n'avons pas lieu d'insister longuement sur le jour et l'heure de la représentation. Le texte nous indique positivement que la *Procession de l'âne* faisait partie de l'office du jour de Noël et qu'elle se mettait en marche après tierce.

La scène était la nef de la cathédrale. Le drame s'enhardissait: sortant du chœur, il marchait en avant et se dirigeait vers la grande porte. Il ne la franchissait point encore.

Dans cette nef il disposait déjà des décors ou, si l'on aime

1. On entend suffisamment que, par ce mot *clercs*, je désigne des *ministres* attachés au service de la cathédrale. Je prends ce mot dans son sens restreint.

mieux, un appareil scénique, premier germe de la somptueuse mise en scène des grands mystères laïques du quinzième et du seizième siècle. Au milieu de la nef était figurée une fournaise au moyen de linge et d'étoupes qu'on devait enflammer au moment voulu, « *fornace in medio navis ecclesiæ linteo et stuppis constituta.* » Non loin de cette fournaise était sans doute disposé un siége où devait trôner *Nabuchodonosor* lorsque son tour de prophétiser serait venu, et peut-être, à quelque distance, trois siéges pour les *trois jeunes Israélites*. Il fallait aussi de chaque côté de la fournaise des siéges pour les *Juifs* et des siéges pour les *Gentils*.

Voici comment notre texte nous décrit les costumes et les attributs des prophètes :

Moïse tient d'une main les tables de la loi ouvertes ; de l'autre, une verge ; il est vêtu d'une aube et d'une chape, a des cornes au front et une longue barbe.

Isaïe est barbu, vêtu d'une aube, une étole rouge ceint son front.

Aaron a les ornements épiscopaux ; il est mitré, barbu, et tient en main une fleur.

Jérémie a des vêtements sacerdotaux, une barbe, à la main un rouleau de parchemin.

Daniel est en tunique verte, « *viridi tunica,* » son visage a l'air jeune [1] ; il tient une pique.

Abacuc est un vieillard boiteux, vêtu d'une dalmatique, ayant dans une besace des racines et de longues palmes dont il fait semblant de manger, tenant un fouet pour châtier les nations, « *habens unde gentes percutiat.* »

Balaam bien vêtu, « *ornatus,* » est monté sur son âne ; il a des éperons à ses souliers.

Samuel est vêtu en religieux, « *religiose indutus.* »

David a les ornements royaux.

Osée est barbu.

Johel a des ornements variés, « *diversum habens cultum* ; » il est barbu.

Abdias est comme *Johel*.

Jonas est chauve, vêtu d'une aube.

1. Cf avec le sermon *Vos inquam* : « Veniat et ille Daniel sanctus, *juvenis quidem etate, senior vero scientia ac mansuetudine.* »

Michée est comme *Abdias et Johel.*

Naun a l'air d'un vieillard.

Sophonias est barbu.

Aggée semble vieux.

Zacharie, fils de Barachias, est barbu.

Le texte ne nous indique ni l'aspect d'*Ezéchiel*, ni celui de *Malachie.*

Zacharie, père de saint Jean-Baptiste, est costumé en Juif, « *ornatus sicut Judeus.* »

Élisabeth est vêtue de blanc et paraît enceinte, « *quasi prægnans.* »

Saint Jean-Baptiste est nu-pieds, il tient en main le texte de l'évangile, « *tenens textum.* »

Cet attribut est singulier. Il est cependant difficile d'admettre que le liturgiste, ordonnateur de cette mise en scène, ait confondu saint Jean-Baptiste avec l'apôtre saint Jean. Ce détail répond peut-être à l'une de ces mille allusions liturgiques dont nous n'avons plus l'idée, mais que tout le monde comprenait au moyen âge[1].

Siméon est un vieillard.

Virgile a les vêtements d'un jeune homme, il est bien habillé, « *in juvenili habitu, bene ornatus.* »

Nabuchodonosor est paré des insignes de la royauté; il tient en main la statuette d'une idole.

La *Sibylle* porte une couronne et est vêtue d'habits de femme, « *coronata et muliebri habitu ornata.* » Ce personnage était donc joué par un homme, car, sans cela, l'indication *muliebri habitu* serait évidemment superflue.

Outre le costume des prophètes, nous remarquerons celui des *gardes* de *Nabuchodonosor* qui nous est indiqué par cette rubrique *armati*. Ils étaient sans doute costumés en hommes d'armes du temps, portant, par exemple, au douzième siècle, la cotte de maille ou haubert, le heaume en tête, l'épée au flanc; tenant d'une main le bouclier, de l'autre la lance. Peut-être cependant étaient-ils simplement vêtus, comme les militaires d'ordre inférieur, de l'ancien vêtement franc, avec le chapeau de fer en gui-

1. Peut-être répond-il tout simplement au début de l'évangile de saint Jean où est caractérisé le rôle du précurseur. Saint Jean-Baptiste, prophète de la nouvelle loi, tient en main le texte de l'évangile et est ainsi opposé à Moïse, qui tient les tables de l'ancienne loi.

se de casque. Peut-être même étaient-ils simplement habillés en clercs et leur épée seule indiquait-elle leur fonction. Au quinzième siècle, dans les grands mystères, les satellites des tyrans sont généralement armés comme des chevaliers, ce qui me fait penser qu'il en pouvait être ainsi antérieurement à cette époque. Quoi qu'il en soit, l'introduction de ces gardes, comme celle de l'âne, indique bien la tendance à transformer l'office dramatique en drame proprement dit.

Les évolutions des personnages et les mouvements scéniques ne sont pas moins curieux et moins significatifs que les costumes. C'est, comme on va le voir, un singulier mélange de la marche réglée par le processionnal et du *jeu* dramatique. La procession s'accommode au drame, mais, en revanche, il faut que le drame se plie aux exigences de la procession; de même que nous venons d'assister à un compromis entre les vêtements sacerdotaux prescrits par le rituel, qui, nécessairement, entraînent une certaine uniformité, et les costumes dramatiques, qu'il faut varier suivant les personnages, et qui réclament toujours un peu de ce que nous appelons, dans notre langage actuel, la *couleur locale*.

La procession part du cloître, c'est-à-dire de cette cour encadrée de portiques qui s'étendait sur l'un des flancs de l'église et où régnaient, au premier étage, les logements des chanoines, fait le tour du parvis et pénètre dans l'église par la grande porte occidentale [1]. Les prophètes marchent un à un, suivant l'ordre où ils doivent être évoqués; deux clercs du second siége les guident, en chantant un verset auquel répond le chœur, c'est-à-dire les chantres et le clergé. Le cortége s'avance jusqu'au milieu de la nef où a été disposée la fournaise et où se tiennent d'un côté six *Juifs*, de l'autre six personnages représentant les *Gentils*. Après que les deux clercs qui jouent le rôle *d'évocateurs* ont successivement interpellé les uns et les autres et reçu leur réponse, ils commencent l'évocation des prophètes, qui s'avancent tour à tour, récitent leur prophétie, puis, faisant place à leur successeur, sont conduits derrière la fournaise, « *ultra fornacem*, » par les évocateurs dont la voix s'élève, s'adressant à l'assemblée:

1. Telle est aussi la voie que suit le cortége dans l'*Office de la Présentation*, par Philippe de Maizières. Cet office est un document des plus précieux pour l'histoire de la mise en scène. Notre confrère et ami M. Anatole Lefoullon se propose de le publier d'après le mss. Célestins 15, B. I.

Iste cœtus
Psallat lætus!

Tandis que le chœur entonne :

Quod Judæa [1] ...

Quand c'est le tour de *Balaam*, ce prophète s'avance, assis sur son âne, les rênes en main. Tout à coup l'animal s'arrête; en vain les coups redoublés de l'éperon déchirent son flanc; il ne peut continuer sa route. Un jeune homme (figurant l'ange) lui porte un glaive au museau. La pauvre bête se plaint d'une voix lamentable (celle d'un acteur caché sous le corps de l'animal et dissimulé par quelque housse qui couvrait l'âne). L'ange parle à *Balaam* qui, sur l'ordre des évocateurs, récite sa prophétie, et va, derrière la fournaise, rejoindre ses prédécesseurs, tandis qu'après ce petit drame le défilé recommence.

Bientôt arrive *Nabuchodosor*, qui prend place sur son trône non loin de la fournaise et mande ses deux satellites. Il leur confie la petite statuette qu'il tient en main pour qu'ils aillent l'offrir à l'adoration des trois jeunes Israélites. Ceux-ci refusant d'accomplir cet acte d'idolâtrie, sont amenés par les gardes devant le roi, qui ordonne purement et simplement qu'on les jette dans la fournaise qui les attend depuis le commencement du drame. Le linge et les étoupes s'allument, la flamme brille au milieu de la nef, et la fumée monte vers les voûtes de la cathédrale. Au milieu de ce tourbillon on entend le cantique des jeunes martyrs qui demeurent sains et saufs. Le roi, fort étonné, s'entretient de ce miracle avec ses satellites, et enfin prophétise, sur l'ordre des évocateurs. Après quoi il s'éloigne avec son idole, ses deux gardes et ses trois victimes.

Quand la *Sibylle*, qui ferme la marche dans la procession des prophètes, a récité les *signes du jugement*, les deux clercs du second rang reprennent la tête du cortége qui, remontant la nef, se dirige lentement vers le chœur. Les prophètes se retournant

1. O Judea,
Incredula
Cur adhuc manes inverecunda?
(Texte de S. Martial, ms. 1139 *l.*)

ensuite vers les fidèles ou montant au jubé, quand il y eut un jubé[1], entonnent ces vers :

> Hortum prædestinatio
> Parvo sabbati spatio[2] ...

Quand ce chant est terminé, le chantre commence, à l'entrée du chœur, le répons *Confirmatum est cor virginis*, puis les prophètes qui, durant la messe, doivent guider le chœur, « *regentes chorum secundum suum ordinem*, » entonnent avec les ministres, « *ministri*, » l'introït, le Kyrie et le Gloria, « *Puer natus, Kyrie et Gloria*. »

La nature de cette représentation, le texte et la mise en scène de ce drame, l'un et l'autre encore incontestablement liturgiques, d'une part; d'autre part, les traits remarquables qui le distinguent et établissent une séparation très-nette entre ce mystère et le trope dramatique de Saint-Martial; le développement du dialogue et des procédés scéniques, l'ampleur du jeu, la part très-large faite au plaisir des yeux par la variété des costumes, l'émotion qu'on s'efforce d'exciter par des moyens matériels, et, si j'ose dire, des *trucs*, ingénieux déjà, comme cette fournaise qui s'allume en pleine église, le rire même qu'on ne craint plus de provoquer, pourvu qu'il soit décent, par l'introduction de l'âne dans le sanctuaire : en un mot, le double caractère de la *Procession de l'âne* de Rouen, tout à la fois office et drame tendant à se séparer de cet office qui l'étreint encore, nous indique suffisamment quels étaient les spectateurs et ce qu'ils venaient chercher dans ce spectacle.

Les spectateurs étaient encore des fidèles, ils venaient encore chercher dans la cathédrale l'enseignement, l'édification accou-

1. Le texte indique positivement ce jubé, « *in pulpito* », ce qui prouve que l'*ordinaire* consulté par Du Cange n'était au plus que de la seconde moitié du quatorzième siècle; mais cela n'empêche point que la *Procession de l'âne* ne soit probablement de deux siècles au moins plus ancienne. Les scènes de ce genre se perpétuèrent dans les églises pendant tout le moyen âge et même au delà. Elles se transmirent d'*ordinaire* en *ordinaire*, et pour fixer leur date approximative, c'est à leur forme même qu'il se faut reporter et non à l'âge du manuscrit auquel on les emprunte.

2. Cette prose se trouve tout au long dans l'*Office du Sépulcre* suivant l'usage de Sens, publié par M. Ed. du Méril dans ses *Origines latines du théâtre moderne*. Elle se rapporte en effet beaucoup mieux à l'office de Pâques qu'à celui de Noël, et sa présence ici nous révèle, une fois de plus, le relâchement des règles liturgiques qui gouvernaient le drame primitif.

tumés. Jadis, ils écoutaient, recueillis et prêtant une attention pieuse à la voix du lecteur ou des lecteurs, le sermon où Augustin, évoquant de sa voix doctorale les prophètes endormis dans le tombeau, introduisait ces fantômes, pour les faire défiler devant les Juifs consternés, auxquels chacun d'eux, à son tour, venait jeter son accablant témoignage. Avec la même attention, avec le même recueillement, ils écoutèrent plus tard le trope de Saint-Martial où ces prophètes, se dressant en chair et en os dans le chœur de l'abbaye, venaient affirmer en personnes, et non plus par une voix ou des voix empruntées, la vérité de l'Évangile : mais à cette attention, à ce recueillement se mêlait déjà un peu de curiosité. A Rouen, certes, l'attention pieuse, le recueillement existent encore, mais comme la curiosité a grandi ! Elle s'est accrue au point de troubler parfois la piété par ses étonnements, ses rires, ses clameurs soudaines, au point d'obliger le clergé, à qui cependant ces représentations liturgiques sont si chères, parce qu'il les a créées, parce qu'elles ont grandi sous sa tutelle, proche de l'autel, à l'ombre du sanctuaire, de les suspendre de temps à autre, de se priver et de priver son auditoire de ces scènes pieuses, pour éviter le scandale, pour préserver l'office divin de toute souillure, jusqu'à ce que des promesses sincères de bon ordre, de silence et de respect lui permettent de les recommencer. Les spectateurs du mystère des *Prophètes du Christ* de Rouen sont encore des fidèles, mais ce sont aussi des curieux. Le drame est encore un office, mais il est déjà un spectacle, un spectacle facultatif et qu'on distingue très-nettement des autres cérémonies liturgiques. Nous avons sous les yeux un des plus curieux exemples du mystère semi-liturgique représenté dans l'église.

La loi *d'assimilation et d'amplification* nous a montré ses phénomènes ; il est temps de passer à une seconde loi, à d'autres phénomènes, à des formes nouvelles.

III.

DÉSAGRÉGATION.

Si, reprenant l'étude du mouvement dramatique qui transformait la légende des *Prophètes du Christ*, sortie du sermon attri-

bué à saint Augustin, au point où nous l'avons laissée, c'est-à-dire au moment où la prophétie de *Nabuchodonosor* et celle de *Balaam* se changeaient en deux petits drames compris dans le grand, nous essayons de nous rendre compte de la marche que ce mouvement a dû suivre, le raisonnement nous indique qu'il a dû exercer la même influence sur d'autres prophéties et leur faire subir la même transformation. Le liturgiste qui, dans tel ou tel diocèse, se chargeait de remanier l'ancien drame, c'est-à-dire de l'amplifier, parce qu'il ne suffisait plus à la curiosité de plus en plus grande des spectateurs, usa de ce procédé commode : au lieu de se borner à faire successivement réciter leurs prophéties aux prophètes qu'il mettait en scène, il replaça plusieurs d'entre eux au milieu des circonstances les plus frappantes de leur existence, les entoura des personnages contemporains avec qui ils avaient eu des rapports demeurés célèbres, et, si j'ose m'exprimer ainsi, les força de recommencer, pour le plaisir et l'édification de l'auditoire, les scènes de leur vie passée qui lui semblaient les plus propres à mettre en lumière leur caractère de prophètes du Christ. Il résulta de cette tendance, qui s'accusa de jour en jour davantage, une série de petits drames qui s'agrandissaient et se développaient au sein de l'action primitive, par les mêmes procédés qui l'avaient elle-même développée et agrandie. Mais à mesure que ces scènes secondaires, que ces actions dans l'action, ces nouveaux tableaux qui se juxtaposaient dans l'ancien cadre prirent des proportions plus considérables, l'unité du drame primitif s'affaiblit, et le jour où l'un de ces nouveaux drames arriva à constituer à lui seul une action complète et se suffisant à elle-même, une rupture dut avoir lieu entre lui et le drame ancien qui l'avait enfanté ; il dut se séparer du cadre commun, comme un fruit mûr tombe de l'arbre qui lui a donné naissance. C'est ainsi que les *Prophètes du Christ* se divisèrent en plusieurs drames distincts qui n'avaient plus entre eux rien de commun que leur origine, et c'est ce que j'appelle la loi de *désagrégation*, qui est, comme on le voit, une résultante naturelle de la loi *d'assimilation et d'amplification*.

Voilà ce que le raisonnement nous indique. Voyons maintenant si les faits viendront justifier notre hypothèse.

La théorie que je viens d'exposer sera, ce me semble, sinon démontrée, au moins singulièrement fortifiée par les faits, si je prouve que les deux drames de *Daniel*, dont l'action est complète

et se suffit à elle-même, et que l'on jouait indépendamment et séparément de l'ancien drame des *Prophètes du Christ*, n'en sont cependant qu'un démembrement.

Une première preuve résultera pour nous des paroles qui terminent l'un et l'autre drame et que l'auteur a mises dans la bouche d'un ange; ces paroles sont les mêmes dans le *Daniel* que l'on attribue à Hilaire, disciple d'Abailard, et dans le *Daniel* publié par M. de Coussemaker, d'après un manuscrit provenant du chapitre de Beauvais [1].

Texte d'Hilaire.

Tunc apparebit ANGELUS *alta voce canens :*

Nuntium vobis fero...

Texte du manuscrit de Beauvais.

Tunc ANGELUS *improviso exclamabit :*

Nuntium vobis fero de supernis,
Natus est Christus, dominator orbis,
In Bethleem Jude,
Sic enim propheta dixerat ante.

Ces paroles ne sont autre chose que la paraphrase rimée d'une antienne tirée de saint Luc (II, 10) que nous trouvons encore dans le bréviaire romain, le jour de Noël, à Laudes: « Angelus ad pastores ait: Annuntio vobis gaudium magnum; « quia natus est vobis hodie Salvator mundi, alleluia! »

Que vient faire ici cette antienne? Quel rapport y a-t-il donc entre le drame et les paroles qui le terminent, et sont destinées par conséquent à marquer plus fortement dans l'esprit des spectateurs l'intention de l'auteur, à tirer en quelque sorte la moralité de la représentation? Le seul rapport que nous puissions découvrir entre la représentation des aventures de Daniel à la cour de Balthazar et à la cour de Darius [2] et l'apparition de l'ange annonçant aux bergers la naissance du Sauveur, réside dans la qualité de prophète du Christ, inséparable de la personne

1. Ce manuscrit fait aujourd'hui partie de la bibliothèque de M. Pacchiarotti, à Padoue. — De Coussemaker, *Drames liturgiques au moyen âge*, p. 49.
2. *Darius* est substitué à *Cyrus* dans nos deux drames.

de Daniel: c'est le rapport qui existe nécessairement entre une prophétie et son accomplissement. L'auteur n'a mis en scène Daniel que comme prophète du Christ, comme témoin du Messie; son drame a pour but de prouver la vérité de l'incarnation du Fils de Dieu par le témoignage de l'un des nombreux prophètes qui l'ont annoncée, et c'est pourquoi il se termine par les paroles de l'ange annonçant aux bergers que les prédictions sont accomplies : « *Natus est Christus... sic enim propheta dixerat ante.* » C'est en effet la prophétie de *Daniel* qui amène et justifie les paroles de l'ange, puisqu'elle les précède immédiatement dans les deux drames, et l'examen des termes mêmes de cette prophétie va nous fournir une seconde preuve, encore plus frappante, en faveur de notre théorie.

Cette prophétie n'est rien autre chose en effet que la paraphrase de celle que nous avons citée d'après le texte de Saint-Martial, copié par celui de Rouen, et qui n'est elle-même que la mise en rimes de la prophétie rapportée dans le sermon attribué à saint Augustin, laquelle diffère sensiblement du texte des livres saints auquel elle semble empruntée: de telle sorte que la prophétie de *Daniel*, dans les deux drames de ce nom, se rattache évidemment au texte du sermon, source première de tous les drames des *Prophètes du Christ*, Exemple :

Texte des livres saints.

« Septuaginta hebdomades abbreviatæ sunt super populum
« tuum... ut consommetur prævaricatio... et impleatur visio et
« prophetia et ungatur Sanctus sanctorum. » (Daniel, IX, 24.)

Texte du sermon attribué à S. Augustin.

« Quum venerit, inquit, Sanctus sanctorum, *cessabit unctio.* »

Texte de S. Martial copié par celui de Rouen.

Sanctus sanctorum veniet
Et *unctio deficiet.*

Texte du Daniel *attribué à Hilaire.*

Tunc Daniel *prophetabit hoc modo:*

Exultet hodie fidelis concio;
Judee regibus instat confusio:



Nascetur Dominus, cujus imperio
Cessabit regimen et regum *unctio:*
Quem qui crediderit cum rege Dario,
Remunerabitur perenni gaudio.

Texte du Daniel *du manuscrit de Beauvais.*

Daniel *in pristinum gradum receptus prophetabit :*

Ecce *venit Sanctus* ille *sanctorum* sanctissimus
Quem rex iste jubet coli potens et fortissimus.
Cessant phana, cesset regnum, *cessabit* et *unctio* [1]
Instar regni Judeorum finis et oppressio.

Il me semble que je puis tirer légitimement des preuves que je viens de donner cette conclusion : la prophétie de *Daniel* que l'on trouve dans les drames des *Prophètes du Christ* a servi de base pour construire le drame de *Daniel* qui, renfermé d'abord dans le cadre commun, s'en est ensuite séparé par suite de son trop grand développement.

Ainsi voici la marche qui a été suivie : la prophétie de *Daniel* a été comprise parmi les prophéties du sermon attribué à saint Augustin et, par conséquent, parmi celles des mystères qui sont dérivés de ce sermon ; cette prophétie a été amplifiée et dramatisée de façon à former un petit mystère compris dans le grand ; enfin, ce petit mystère, ayant grandi et s'étant développé à son tour, a formé un drame distinct qui s'est séparé du drame primitif.

Il est vrai que nous n'avons pas, à ma connaissance, de document qui nous montre la prophétie de *Daniel* dans son état intermédiaire, c'est-à-dire alors qu'elle formait un drame secondaire compris dans l'action principale ; mais, outre que cette transition est naturellement indiquée, nous avons dans les deux scènes de *Nabuchodonosor* et de *Balaam*, telles que nous les a présentées la *Procession de l'âne* de Rouen, de frappants exemples de cet état intermédiaire, qui nous fournissent un puissant argument d'analogie. La critique doit s'appuyer sur des textes, cela est incontestable, mais elle doit tenir compte aussi de ceux qu'elle

1. Ces mots, identiques à ceux employés par le sermon, rattacheraient directement à ce sermon la prophétie de *Daniel*, s'il n'était certain d'ailleurs qu'il a existé plusieurs textes intermédiaires, dont l'un était, sinon le texte même de Saint-Martial, au moins un texte analogue.

ne possède point, quand un raisonnement rigoureux lui permet d'en affirmer l'existence. C'est ainsi que, bien que nous n'ayons point ces antiques cantilènes qui ont précédé les chansons de geste, les savants les plus distingués, et récemment, entre autres, deux érudits, dont notre école a droit de se montrer fière, n'ont pas hésité à attribuer à ces cantilènes une influence prépondérante sur la formation de l'épopée française [1].

Aussi n'hésité-je pas non plus à affirmer que d'autres prophéties que celle de *Daniel* ont donné lieu à des drames complets et distincts qui se sont séparés, à un moment donné, du cadre commun des *Prophètes du Christ*, pour vivre de leur vie propre, sans cependant perdre complétement de vue leur origine, c'est-à-dire sans cesser d'être, dans l'intention des auteurs qui, çà et là, se les transmettaient pour les remanier, des témoignages rendus à la vérité de la mission divine du Christ et comme des préfaces de la naissance du Sauveur. C'est ainsi qu'ont dû naître, par exemple, des drames d'*Abraham*, de *Jacob*, de *Joseph*, de *Moïse*, de *David*, de *Nabuchodonosor*, etc., peut-être même de *Virgile* et de la *Sibylle* qui, l'un et l'autre, étaient devenus, au moyen âge, le sujet de légendes très-détaillées. Si l'on m'objecte qu'*Abraham* et *Joseph*, par exemple, n'ont pas même paru dans les diverses versions des *Prophètes du Christ* que j'ai citées jusqu'ici, je répondrai que nous sommes loin de posséder toutes les versions de ce mystère qui a été représenté, au moyen âge, sous des formes diverses, dans toute l'Europe chrétienne. Nous trouverons d'ailleurs *Abraham* dans la procession des prophètes du drame d'*Adam*.

Si j'osais profiter de cette occasion, et si ma voix surtout avait plus d'autorité, je me permettrais d'engager tous ceux qui s'intéressent au progrès des études qui ont pour objet notre ancien théâtre, à fouiller avec persévérance, en se guidant par les lois que j'essaye d'indiquer ici, les bibliothèques des diverses contrées où on a représenté des mystères : la France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie. C'est seulement en 1854 que le drame d'*Adam*, qui est au théâtre du moyen âge ce qu'est à l'épopée la *chanson de Roland* [2], a été mis en lumière. Combien de documents aussi précieux, plus précieux peut-être, sont encore ense-

1. Gaston Paris, *Histoire poétique de Charlemagne*.
Léon Gautier, *les Épopées françaises*.

2. Seulement, nous avons cet avantage de posséder les textes antérieurs, les *cantilènes dramatiques*, si l'on me passe cette expression.

velis dans la poussière et dans l'oubli ! C'est surtout dans les livres liturgiques, missels, bréviaires, rituels, processionnaux, ordinaires, évangéliaires et dans les recueils de prières et de poésies rhythmiques des onzième, douzième et treizième siècles, qu'on peut espérer de faire des découvertes, pour la période liturgique et semi-liturgique, la plus curieuse parce qu'elle est la moins connue. Le champ où j'essaye de tracer mon modeste sillon est vaste, et la science des origines du théâtre à peine ébauchée : les ouvriers feront plus tôt défaut à l'œuvre que l'œuvre ne manquera aux ouvriers.

Je rattache en ces termes les conclusions que j'ai tirées de l'examen des deux drames de *Daniel* à celles que m'ont fournies l'étude de la *Procession de l'âne* de Rouen et la comparaison du texte de Saint-Martial avec le sermon attribué à saint Augustin :

3° *De la seconde forme des* Prophètes du Christ, *c'est-à-dire du drame primitif considérablement augmenté sous l'influence de la loi* D'ASSIMILATION ET D'AMPLIFICATION, *est sortie, sous l'influence de la loi de* DÉSAGRÉGATION, *une série de drames distincts, joués séparément, ne se rattachant à l'ancien drame que par leur origine, et dont les deux drames de* Daniel *nous offrent un exemple.*

Étudions maintenant ces deux drames en eux-mêmes, examinons quel rapport ils conservaient avec la liturgie et de quelle façon ils étaient représentés.

Tout d'abord, nous ferons remarquer un fait qui vient encore à l'appui de la théorie que nous avons présentée sur la formation de ces deux drames ou, pour mieux dire, de ces deux versions d'un même drame : c'est que la représentation des aventures de *Daniel* servait à célébrer avec plus de pompe les fêtes de Noël. Ce fait résulte non-seulement de l'apparition de l'ange qui vient clore la pièce en annonçant aux bergers la naissance du Sauveur, mais encore des vers suivants du texte de Beauvais, lesquels étaient chantés en chœur par les envoyés du roi *Darius*, au moment où ils lui amenaient le prophète. Ces vers forment ce que l'on appelle un *conductus*, c'est-à-dire un chant que l'on exécutait en marchant, en formant un cortége.

CONDUCTUS DANIELIS.

Congaudentes *celebremus Natalis solempnia*,
Jam de morte nos redemit Dei sapientia,

Homo natus est in carne, qui creavit omnia,
Nasciturum quem predixit prophete facundia
Danielis, jam *cessavit unctionis copia*,
Cessat regni Judeorum contumax potentia.
In hoc Natalitio,
Daniel, cum gaudio
Te laudat hæc concio.
Tu Susannam liberasti de mortali crimine,
Cum te Deus inspiravit suo sancto flamine.
Testes falsos comprobasti reos accusamine.
Bel draconem peremisti coram plebis agmine.
Et te Deus observavit leonum voragine.
Ergo sit laus Dei Verbo genito de Virgine!

Rien ne saurait mieux que ces paroles nous indiquer le but de la représentation et marquer plus fortement le caractère de *prophète du Christ* qu'ont voulu faire surtout ressortir les auteurs des drames de *Daniel*.

En même temps, ce *conductus* montre que ces deux mystères se rattachaient encore par un lien étroit à la liturgie catholique. En effet, outre que le mot lui-même qui, comme nous l'avons dit, signifie un chant que l'on exécutait en marchant, en formant un cortége, est emprunté au vocabulaire des rituels, ce morceau renferme des idées et des expressions qui, si elles ne s'expliquaient par la place qu'occupait la représentation parmi les offices, *intérieurs ou extérieurs*, destinés à célébrer la fête de Noël, choqueraient le bon sens et constitueraient un flagrant anachronisme. Supposons que l'on mette aujourd'hui à la scène un drame de *Daniel*. Ne nous semblerait-il pas bizarre d'entendre les envoyés du roi de Perse chanter les louanges du Sauveur et célébrer sa naissance? Pourrions-nous entendre, sans être frappés de stupeur, des vers comme ceux-ci:

Congaudentes celebremus Natalis solempnia,
Jam de morte nos redemit Dei sapientia,
Homo natus est in carne, qui creavit omnia...
Ergo sit laus Dei Verbo genito de Virgine?

Il me semble que cela ne nous paraîtrait guère moins étrange que si nous entendions les lévites, dans l'*Athalie* de Racine, entonner en chœur avec le grand prêtre Joad le cantique de Pâques :

O filii et filiæ,
Rex cœlestis, rex gloriæ,
Morte surrexit hodie.
Alleluia!

Eh bien! ces vers ne choquaient nullement au douzième siècle les auditeurs des drames de *Daniel*. Mais pourquoi? Parce que, le drame n'étant pour eux qu'un office supplémentaire, ils ne pouvaient s'étonner que les *acteurs* reprissent à certains moments le caractère de *célébrants*, que les *personæ* redevinssent des *clerici*.

Mais ce lien qui unissait le drame de *Daniel* à la liturgie catholique, quelque étroit qu'il fût encore, l'était déjà moins cependant que celui qui rattachait la *Procession de l'âne* de Rouen aux rites de Noël, de même que ce dernier mystère était déjà moins liturgique que le mystère de Saint-Martial, qui, lui-même, ne pouvait être aussi strictement canonique que le sermon attribué à saint Augustin, qui formait l'une des leçons de l'office. En d'autres termes, le culte avait fait un pas de plus vers le théâtre, l'élément dramatique se développait aux dépens du rituel.

Je trouve un indice assez frappant de ce progrès du drame dans la rubrique finale du *Daniel* attribué à Hilaire.

« *Quo finito, si factum fuerit ad matutinas,* Darius *incipiat* Te Deum laudamus; *si vero ad vesperas,* Magnificat anima mea Dominum. »

Quoique cette rubrique prouve une fois de plus la liaison du drame avec la liturgie, puisque, suivant que le drame était représenté à matines ou à vêpres, il devait se terminer par le *Te Deum* qui se chante à matines ou le *Magnificat* qui se chante à vêpres, elle prouve aussi par cette alternative que cette liaison s'était affaiblie.

La *Procession de l'âne* de Rouen pouvait avoir lieu ou n'avoir pas lieu suivant la décision de l'autorité ecclésiastique chargée d'apprécier ses avantages ou ses inconvénients; mais, quand elle avait lieu, nous l'avons dit, elle avait dans l'office une place fixe, elle se mettait en marche après tierce. Quand un drame occupe ainsi parmi les rites d'une fête une place déterminée par avance, qui ne dépend en rien de la volonté arbitraire des acteurs ou de l'auditoire, c'est qu'il a encore un caractère éminemment liturgique. La raison en est facile à donner. Les diverses parties de l'office se succèdent dans un ordre qui est fixé par les règles

de la liturgie et qu'il n'est pas permis d'intervertir. C'est ainsi que matines se chantent avant laudes, qui doivent elles-mêmes précéder prime, tierce, sexte et none, lesquelles doivent précéder vêpres et complies. Quand le drame naquit au sein de l'office, ces règles lui furent naturellement applicables. C'est ainsi que tel drame dans tel diocèse fut représenté à matines, tel autre à tierce, tel autre à vêpres, pour nous borner aux mystères qui furent introduits dans le bréviaire. Matines et vêpres notamment eurent leurs représentations qui leur demeurèrent propres.

L'*Office du Sépulcre*, par exemple, ne fut jamais, au moins dans sa forme primitive, représenté à vêpres, ni l'*Office des Pèlerins* à matines. En un mot, tant que le drame fut surtout un office, il demeura sujet aux règles qui déterminaient la succession des diverses parties de l'office, et l'heure de la représentation fut fixée d'après ces règles, et non d'après les convenances des auteurs, des acteurs ou des spectateurs.

Mais quand le lien qui unissait le théâtre au culte, quoique très-étroit encore, commença à se relâcher, comme il pouvait être utile, suivant la circonstance, de représenter le drame plutôt la nuit ou le matin que l'après-midi ou réciproquement, les règles liturgiques se plièrent aux exigences nouvelles de ce théâtre qui grandissait tous les jours, et, sans abandonner encore entièrement la détermination de l'heure à la fantaisie des entrepreneurs de la représentation, elles leur laissèrent au moins le choix entre deux des anciennes heures consacrées, et le drame, au lieu d'être représenté nécessairement à matines ou nécessairement à vêpres, put l'être, à la volonté des auteurs et des acteurs, soit à matines, soit à vêpres.

Ainsi le drame de *Daniel* non-seulement n'était pas obligatoire et pouvait avoir lieu ou n'avoir pas lieu, mais encore, quand il avait lieu, on pouvait le représenter soit à matines, soit à vêpres[1].

Toutefois, à Beauvais, il semble qu'il a été représenté plutôt à matines qu'à vêpres, puisque la rubrique finale du manuscrit de Beauvais n'indique pour terminer la représentation que le chant du *Te Deum*, et non celui du *Magnificat*.

Il nous reste encore deux observations très-importantes à faire sur le jour et l'heure de la représentation des drames de *Daniel*,

1. Nous raisonnons ici en prenant ces mots dans leur sens propre, mais voyez plus loin.

dans leurs rapports avec les jours et les heures consacrés par les règles liturgiques.

La représentation des aventures de *Daniel* servait, avons-nous dit, à la célébration des fêtes de Noël. Est-ce à dire qu'elle avait lieu le jour même de Noël, comme la *Procession de l'âne* de Rouen? Telle est la question que nous allons examiner en peu de mots.

L'expression *fêtes de Noël* peut parfaitement s'appliquer, surtout au moyen âge, à tout le temps qui s'écoule de la vigile de Noël au lendemain de l'Epiphanie[1]. Cette époque de l'année était un temps de réjouissances pour le clergé et pour le peuple; c'est dans cette courte période que se plaçaient les fêtes des *Innocents*, des *Fous*, des *Diacres*, où l'on a vu, non sans quelque raison, un souvenir de la *libertas Decembris* chère aux esclaves de Rome païenne, mais qu'il serait peut-être plus juste de considérer, du moins à l'origine et avant les abus qui s'introduisirent dans ces fêtes, comme de pieux délassements accordés à ses ministres et à ses fidèles par l'Eglise, qui n'a jamais proscrit la joie, et la tolérait d'autant plus volontiers au moyen âge qu'en ce temps de foi ardente et naïve elle ne pouvait engendrer le scepticisme. Parmi ces délassements se rangeaient naturellement les représentations dramatiques déjà développées et qui tendaient à se constituer à côté des offices, après être sorties de leur sein. C'est ce qu'on appelait les *ludi* et les *historiæ*, mise en scène de l'Ecriture sainte, espèces d'offices historiques où la prière occupait moins de place que l'enseignement, livres vivants destinés à frapper les yeux du vulgaire qui n'en comprenait point d'autres. Or, si un certain nombre de ces pièces, plus rapprochées des drames primitifs et surtout moins développées, s'en tenaient strictement aux règles qui avaient présidé à la naissance du théâtre et à ses premiers pas, c'est-à-dire demeuraient attachées à l'office qui les avait enfantées et se représentaient le jour même de la célébration de cet office: Noël, la fête des saints Innocents, l'Epiphanie; d'autres, qui s'étaient souvent formées par la fusion en un seul drame des divers drames de Noël, des saints Innocents, de l'Epiphanie, n'avaient pas de jour fixé d'avance et pouvaient choisir

1. Dans certains diocèses on faisait même remonter cette période jusqu'au 17 décembre et on la prolongeait jusqu'à l'octave de l'Épiphanie. Cf. Du Cange, au mot *Kalendæ*.

entre tous les jours de la période de réjouissances dont nous avons plus haut déterminé les limites. Les deux drames de *Daniel* doivent-ils être assimilés, sous ce rapport, à cette dernière classe? Nous ne pouvons l'affirmer, mais nous serions inexact si nous affirmions le contraire. L'un porte le titre d'*historia*, « *historia de* DANIEL *representanda* » (texte d'Hilaire), l'autre celui de *ludus*, « *Incipit* DANIELIS *ludus* » (texte de Beauvais). L'un et l'autre tendent visiblement à s'éloigner de la liturgie, quoique un lien très-étroit les y retienne encore. Nous laisserons la question dans le doute, en nous bornant à déclarer que, par sa nature, le drame de *Daniel* en général ne semble pas avoir été nécessairement attaché à l'office du jour même de Noël.

Toutefois il est probable qu'en fait la version de Beauvais a été composée pour être jouée ce jour même, « *In hoc natalitio* ».

Nous devrons également laisser dans le doute le sens exact et précis des mots *matutinæ* et *vesperæ* qui nous ont servi tout à l'heure à montrer le relâchement du lien liturgique. Voici en effet la question qui se pose au sujet de ces deux mots :

Les mots *matutinæ* et *vesperæ* ont-ils, dans la rubrique finale du *Daniel* d'Hilaire, le sens rigoureux de *matines* et de *vêpres*, ou veulent-ils simplement dire *matinée* et *après-midi?*

Mais il faut tout d'abord que nous écartions une objection que l'on pourrait tirer contre notre théorie du doute même que nous proposons.

Dès qu'il y a doute, pourrait-on dire, sur le sens des mots *matutinæ* et *vesperæ,* c'est-à-dire dès qu'on peut croire que le vrai sens de ces mots était *matinée* et *après-midi*, désignation générale et qui n'a rien de liturgique, comment et de quel droit a t-on tiré plus haut un argument de ces deux termes pour montrer l'affaiblissement, il est vrai, mais aussi la réalité du lien liturgique?

Un mot suffira pour répondre à cette objection. Lors même que les mots *matutinæ* et *vesperæ* auraient dans la rubrique finale du *Daniel* d'Hilaire le sens de *matinée* et d'*après-midi*, la liaison du drame avec la liturgie n'en est pas moins indiquée par ces deux termes qui, dans ce cas, sont un souvenir frappant du temps où le drame était lié à l'office et se jouait aux heures liturgiques, puisque, suivant qu'on représentait *Daniel* dans la matinée ou dans l'après-midi, on le terminait par le *Te Deum*, qui est un chant *consacré* de *matines* ou le *Magnificat* qui est un chant *consacré* de *vêpres*.

Nous venons maintenant à la question elle-même, et voici comment nous arrivons sur ce point à un doute raisonné, préférable, ce semble, à une affirmation téméraire.

Matutinæ et *vesperæ*, dans leur sens propre, veulent incontestablement dire *matines* et *vêpres*. Nous avons vu plus haut que ces deux heures canoniales ont été particulièrement consacrées à la représentation des mystères. Mais voici ce qui arriva quand le drame commença à se séparer des cérémonies qui lui avaient donné naissance. Il pouvait être incommode de commencer la représentation à ce moment précis qui, dans tel ou tel diocèse, marquait la fin de l'office ordinaire de ces deux heures canoniales, et appelait par conséquent la représentation de l'office supplémentaire, du trope dramatique, du mystère. Matines notamment se terminaient souvent, dans beaucoup d'églises, en pleine nuit, avant le lever du soleil, et il semble que c'est particulièrement le cas des matines de Noël. Or on conçoit facilement que, dans beaucoup de circonstances, il pouvait être plus agréable de jouer le matin que la nuit; cela devenait même une nécessité quand le drame, au lieu d'être représenté dans l'intérieur de l'église, devint une sorte d'*office extérieur* représenté sous le porche ou sur le parvis. Que fit-on? On élargit tout simplement la règle canonique, au lieu de s'en affranchir.

On créa des matines et des vêpres *extraordinaires*, si je puis m'exprimer ainsi, que l'on termina comme les matines et les vêpres ordinaires par le chant du *Te Deum* et du *Magnificat*, et qui furent remplies tout entières par la représentation du drame qui avait déterminé cette extension. Ces matines et ces vêpres d'un nouveau genre purent se placer à l'heure la plus commode pour les entrepreneurs de la représentation, de telle sorte toutefois que la règle canonique fût encore respectée, en ce sens que les *matines dramatiques* fussent toujours célébrées dans la première partie du jour, avant midi, et les *vêpres* dans la seconde, après midi. C'est ainsi que *matutinæ* et *vesperæ* finirent par signifier purement et simplement *matinée* et *après-midi*, et c'est ainsi qu'il faut attacher un sens traditionnel à la subdivision des *journées* dans les grands mystères du quinzième siècle en *matinées* et *après-dînées*.

Maintenant, comme les deux drames de *Daniel* sont justement placés à ce point précis où le lien du théâtre avec la liturgie est encore très-étroit, et où, d'autre part, la tendance à la séparation

est aussi très-marquée, nous craindrions d'émettre un avis téméraire en résolvant, dans l'un ou l'autre sens, la question que nous avons posée, et nous nous bornons à dire qu'il ne semble pas que, par sa nature, la représentation des aventures de *Daniel* fût nécessairement liée aux *matines* ou aux *vêpres canoniques*.

Nous aurions tiré, pour la solution de cet épineux problème, une assez vive lumière de la connaissance exacte, si nous eussions pu la posséder, du lieu où se représentaient les deux drames de *Daniel* : dans l'église ou hors de l'église? Malheureusement, en l'absence d'un texte précis, nous n'arriverons, ici comme plus haut, qu'à un doute raisonné.

A ne considérer que les formes du drame, qui sont encore si liturgiques dans la version d'Hilaire comme dans celle du manuscrit de Beauvais; si nous nous attachions seulement à ces noms de *proses*, de *conductus*, que portent les chœurs; à ce chant du *Te Deum* ou du *Magnificat* qui devait terminer la représentation, nous serions tentés au premier abord de décider que cette représentation avait lieu dans l'église. Mais, au sujet même de ces formes liturgiques, une objection se présente qui suffit à nous rejeter dans le doute. Quand le drame commença à être joué non plus dans le sanctuaire, mais tout proche encore, sous le porche, sur le parvis, dans la cour du cloître, il n'est pas douteux, et nous avons des exemples qui ne souffrent pas qu'on conteste ce fait, que ce drame ne retînt encore la plus grande partie de ces formes qui avaient présidé à sa naissance. Comment aurait-il fait autrement? Il n'en connaissait point d'autres. Les *proses*, les *conductus*, le chant du *Te Deum* ou du *Magnificat*, les *antiennes* même et les *répons* y figurent tout naturellement et ne pouvaient n'y pas figurer, de même que le chœur, bien que le dialogue empiétât sur lui de jour en jour, demeurait toujours une partie essentielle de la tragédie grecque, comme un souvenir de son origine dionysiaque et dithyrambique. Ainsi donc les formes des deux drames de *Daniel*, toutes liturgiques qu'elles sont, ne sauraient nous suffire pour que nous décidions d'une façon péremptoire qu'ils ont été représentés dans l'église.

D'autre part, l'argument qu'on pourrait invoquer et qui semble au premier abord d'un grand poids, pour décider que la représentation avait lieu hors de l'église, c'est-à-dire le développement de la mise en scène qui, nous le verrons tout à l'heure, est déjà considérable, souffre également une objection qu'il n'est

pas, je crois, possible de surmonter. Il est certain qu'au quinzième siècle, et surtout dans la seconde moitié, de 1450 à 1500, la mise en scène dramatique avait pris des proportions hors de comparaison avec celles qu'avaient atteintes au douzième siècle les drames les plus développés. Des textes précis nous permettent cependant d'affirmer que de 1450 à 1500, des mystères furent représentés dans les églises, et je ne parle pas ici des antiques scènes, de formation primitive, qui se perpétuèrent au sein des offices, tandis que le théâtre laïque, qui était déjà bien loin d'elles, se déployait sur les places publiques ; je parle de mystères complets, analogues à ceux que l'on représentait en plein air. Je sais que M. Charles Magnin a nié ce fait, mais je le répète, des textes précis ne permettent plus de le révoquer en doute[1]. Il en résulte que la mise en scène des drames de *Daniel* n'était pas un obstacle suffisant pour empêcher qu'on les représentât dans l'église, et nous retombons dans notre hésitation première.

Ce qu'on peut dire, je crois, sans craindre de commettre une trop lourde méprise, c'est que, par leur nature, les deux drames

1. *Acte Capitulaire de l'église d'Amiens du* 3 *mars* 1496. « Magni *vicarii* ecclesie Ambianensis petierunt et obtinuerunt a prefatis dominis licentiam ludendi *in choro hujus ecclesie* ludum *Joseph*, proviso quod ipsi vicarii nec non pueri chori prefate ecclesie non discurrant per vicos et plateas civitatis Ambianensis de nocte neque de die, faciendo dissolutiones aliquando per eosdem fieri solitas. »

Ce même mystère de *Joseph* fut joué sur le parvis en 1533.

Acte capitulaire de l'Église d'Amiens du 8 *janvier* 1533. « Domini licentiam et congerium donaverunt *vicariis* ecclesie ludendi hoc anno die dominica *Letare Jerusalem* supra *parvisium* ludum seu mysterium de *Joseph*. » (Dom Grenier, Picardie, t. XIV, 2e paq. n° 6, fol. 99, rect. B. I.)

Une décision du chapitre de l'église de Noyon du 23 octobre 1538 défend de représenter dans l'église le mystère de *la Béguine*, parce que c'était une occasion de scandale. (Id. fol. 98, vers.) Ainsi on avait joué ce mystère dans la cathédrale de Noyon jusqu'en 1538.

Mais ce qui prouve d'une façon irréfragable que l'on jouait dans les églises des mystères analogues à ceux que l'on représentait en plein air, c'est qu'une note du mystère de l'*Incarnation et Nativité* joué à Rouen, en 1474, sur le *Marché-Neuf*, renvoie à un mystère sur le même sujet joué antérieurement dans une église : « Hoc *dictum fuerat* in quadam *longa Nativitate* ostensa *in ecclesia* sancti [Machuti ?][1] anno sequenti reductionem Normannie. » (*Incarn. et Nat.* in-fol. goth., sans date ni nom d'imprimeur, fol. CLXVIII). La Normandie a été reconquise par Charles VII en 1450, c'est donc en 1451 environ qu'a été joué *dans une église* ce *long* mystère de la *Nativité*.

1 Le mot est effacé.

de *Daniel* ne semblent pas avoir été nécessairement représentés dans l'église. Si l'on ajoutait qu'ils pouvaient être indifféremment joués dans l'église ou hors de l'église, on ne serait pas, je crois, trop éloigné de la vérité.

En ce qui concerne les auteurs et les acteurs de nos deux drames, nous ne serons pas dans la même perplexité et nous les déterminerons plus facilement.

L'une des deux versions du *Daniel* a été attribuée à Hilaire, disciple d'Abailard, et, dans une certaine mesure, cette attribution me paraît très-légitime. Ce texte, publiéune première fois par M. Champollion-Figeac [1] et une seconde fois par M. Edélestand du Méril [2], est extrait d'un manuscrit du douzième siècle, conservé à la Bibliothèque impériale [3]. Ce manuscrit renferme deux autres *ludi*, le mystère de la *Résurrection du Lazare* et un *miracle de saint Nicolas*, et, en outre, un certain nombre de poésies latines rhythmiques, parmi lesquelles on remarque une pièce adressée à Pierre Abélard, *ad Petrum Abelardum*, où Hilaire se nomme en se faisant l'interprète des plaintes de ses condisciples abandonnés par leur docteur favori :

Tort a vers nos li mestre.

comme dit le refrain français qui termine chacune des strophes latines.

De plus, le nom d'Hilaire est tracé à la marge en tête de plusieurs des morceaux qui composent le *Daniel*. Je crois donc qu'il faut le reconnaître non pas pour l'auteur unique, mais pour l'un des auteurs du drame. Ses collaborateurs ont été, suivant moi, trois de ses condisciples, *Jourdan*, *Simon*, *Hugues*, dont les noms sont également tracés à la marge, sans doute pour indiquer les auteurs auxquels on doit les divers morceaux que ces noms précèdent [4].

1. Champollion-Figeac. *Hilarii versus et ludi*. Lutetiæ Parisiorum, 1838, in-8, p. 43.

2. Ed. du Méril. *Orig. lat. du Th. mod.*, p. 241.

3. Mss. du fonds latin 11331 (anc. suppl. lat. 1015).

4. La première idée qui se présente à l'esprit est que ces noms sont ceux des quatre acteurs qui remplissaient les quatre principaux rôles. Mais cette supposition est immédiatement détruite par ce fait, que ces noms se trouvent en tête de divers morceaux qui devaient être chantés en chœur, par exemple *Jordanus* en tête d'un chœur de soldats (fol. 12, 14), *Hugo* en tête du chœur des Mages (fol. 13), *Hilarius*

L'autre version, celle du manuscrit de Beauvais, est également une œuvre collective. Elle a été composée par les étudiants de cette ville. C'est ce que nous apprennent ces quatre vers que l'on chantait au début de la représentation et qui sont, comme les autres, mis en musique.

Ad honorem tui, Christe,
Danielis ludus iste
In Belvaco est inventus
Et invenit hunc juventus.

On voit que les collaborateurs ne craignaient pas de se désigner, et qui plus est, en musique, dès le début du drame. La désignation est, il est vrai, fort vague et de nature à ne compromettre personne. A œuvre collective, responsabilité collective.

Les deux versions ont été composées dans le même système et par les mêmes procédés. La différence n'existe que dans l'expression : le plan du drame et sa conduite n'offrant que des

en tête d'un chœur de soldats (fol. 13, 14), *Simon* en tête du chœur des envieux (fol. 15).

Une seconde explication a été proposée par M. Edélestand du Méril : suivant lui, cette mention se rapporterait à une représentation où Hilaire et ses trois condisciples conduisaient les chœurs. Je crois bien qu'ils ont en effet dirigé ces chœurs, mais je ne pense pas que la mention de leurs noms faite en marge du manuscrit se rattache à cette particularité. Dans l'hypothèse de M. du Méril, on ne s'expliquerait pas pourquoi le nom de *Jourdan* qui, au fol. 13, est en tête d'un chœur, se trouve, au fol. 16, en tête de la prophétie qui est le dernier morceau compris dans le rôle de *Daniel;* pourquoi le nom de *Simon* qui précède un chœur au fol. 15 recto, précède, au verso du même fol., les paroles de l'*Ange* à *Abacuc;* pourquoi enfin le nom d'*Hilaire* se trouve tantôt en tête d'un chœur (fol. 13, 14), tantôt en tête des paroles du *roi,* tantôt en tête des paroles de *Daniel* (fol. 15).

Je pense donc que la seule explication plausible est que le drame a été fait en collaboration et que les noms tracés en marge, en tête des divers morceaux, indiquent les auteurs de ces morceaux. Ces noms n'ont pas été *rayés*, comme le dit M. du Méril, ils ont été *rubriqués,* c'est-à-dire que le scribe a tracé sur les lettres à l'encre noire un trait à l'encre rouge destiné non à les annuler, mais, au contraire, à les faire remarquer. Il a fait de même pour les notes de mise en scène. J'épargnerais cette petite chicane à M. du Méril s'il n'importait de relever les erreurs qui ont pu lui échapper, précisément parce que son excellent recueil, véritable « puits de science », suivant l'expression de M. Sainte-Beuve, a acquis parmi ceux qui s'occupent de ces études un trop juste renom pour qu'on ne soit pas, au premier abord, disposé à adopter toutes les assertions de l'auteur.

variantes sans importance. Cette curieuse similitude nous révèle l'existence, dans le théâtre du moyen âge, d'un élément sinon invariable, au moins impersonnel. Les formes nouvelles, résultant des lois générales qui présidaient aux développements successifs des légendes dramatiques au moins autant que de la fantaisie des poëtes désireux de rajeunir et d'amplifier ces légendes, tendaient, dès leur apparition, à devenir des types, auxquels se conformaient, dans les lieux les plus éloignés l'un de l'autre, les auteurs qui traitaient le même sujet. La forme qui répondait à l'état général des esprits déterminé par les lois que nous essayons de découvrir servait de moule universel à toutes les imaginations, et ne laissait, en définitive, qu'une part fort restreinte à l'invention, à l'originalité poétiques. C'est là précisément le cachet de tout théâtre religieux et national en sa période primitive; il est plus spontané que réfléchi, plus général qu'individuel. Cette spontanéité, cette généralité, sont précisément ce qui le rendent si populaire, et l'on peut dire, sans trop de hardiesse, que jamais peuple n'a dû son théâtre à l'initiative d'un homme de génie, Thespis ou Shakspeare, et que, pour qu'il s'intéresse aux fictions dramatiques qu'on lui présente, il faut, en quelque sorte, qu'au moins à l'origine, il les ait lui-même inventées.

Les acteurs du *Daniel* d'Hilaire ont été, sans aucun doute, quelques-uns de ces étudiants qui suivaient avec tant d'enthousiasme les leçons de Pierre Abélard; Hilaire et ses trois collaborateurs, dont le manuscrit nous a conservé les noms, *Jourdan*, *Simon*, *Hugues*, dirigeaient sans doute eux-mêmes la représentation et donnaient particulièrement leurs soins à la musique et à la bonne exécution des chœurs.

Voici, d'après le manuscrit même, quels étaient les personnages du drame, les rôles que l'on devait distribuer entre les acteurs :

« Istoria de *Daniel* representanda. In cujus prima parte he persone sunt necessarie : *rex unus* sub persona *Baltazar*, *regina*, *Daniel*, *quatuor milites*, *quatuor seniores;* in secunda vero parte : *rex unus* sub persona *Darii*, idem *Daniel*, *milites* et *seniores* qui et in prima, *angelus unus* in lacu leonum, *Abacub*, *angelus alius* qui deferat *Abacub* ad lacum, *angelus tercius* qui cantet : « *Nuncium vobis fero.* »

Le seul rôle de femme que nous rencontrions dans la pièce,

celui de la reine, épouse de ***Balthazar***, était, sans aucun doute, joué par un étudiant.

Les femmes n'ont pris part aux représentations dramatiques qu'à une époque beaucoup plus rapprochée de nous, si ce n'est toutefois dans les monastères où les religieuses, officiant en quelque sorte avec le clergé, pouvaient, sans enfreindre les règles liturgiques, prendre part aux offices dramatiques comme aux offices ordinaires.

Les personnages sont à peu de chose près les mêmes, quoique en plus grand nombre, dans la version de Beauvais. Ils ont été représentés par les étudiants de cette ville sous la direction de ceux d'entre eux qui avaient composé le drame et avec l'aide des enfants qui fréquentaient les écoles de grammaire en attendant que, plus avancés en âge, ils suivissent à leur tour les cours de théologie scolastique et de droit canon :

Astra tenenti
Cunctipotenti
Turba *virilis*
Et puerilis
Contio plaudit.

Si je ne me trompe, ces faits jettent un jour curieux sur la vie des étudiants et des écoliers au douzième siècle. On voit qu'ils égayaient leurs études par des jeux qui, tout en leur servant de délassement, étaient encore pour eux un exercice intellectuel, exercice d'imagination, de style, de mémoire, de déclamation et de chant. On voit aussi qu'on les considérait presque comme des clercs, puisque le clergé proprement dit leur abandonnait tous les rôles sans exception dans un mystère qui, à beaucoup d'égards, était encore un office. Mais il n'est pas malaisé de s'apercevoir qu'ici encore la liturgie a perdu le terrain gagné par l'art dramatique. Si les acteurs sont encore, à certains égards, des officiants, ils ont déjà beaucoup moins ce caractère que les acteurs de la *Procession de l'âne* de Rouen. C'est ce qui résulte des termes mêmes employés dans les deux textes :

« *Duo clerici de secunda sede in cappis* processionem regant, » dit le texte de Rouen.

« He *persone* sunt necessarie, » dit le texte d'Hilaire.

Ce progrès de l'art dramatique, qui correspond à un affaiblissement de l'élément liturgique, est également sensible dans la

partie matérielle de la représentation, dans l'appareil scénique, beaucoup plus pompeux et beaucoup plus théâtral dans les deux drames de *Daniel*, qu'il ne l'était dans la *Procession de l'âne* de Rouen.

Une fournaise figurée au milieu de la nef au moyen de linge et d'étoupes, de chaque côté de cette fournaise des siéges pour les *Juifs* et pour les *Gentils*, un trône disposé pour *Nabuchodonosor* à quelque distance, et, non loin de là, trois siéges pour les *trois jeunes Israélites*, telle était à Rouen la décoration. Ici, la mise en scène est autrement compliquée, bien que les rubriques, d'une concision regrettable, nous la laissent deviner plutôt qu'elles ne nous l'indiquent.

Il fallait tout au moins un trône pour *Balthasar* « *in throno suo* »; peut-être en fallait-il un second pour la reine son épouse, qui aurait été disposé à quelque distance. Ce trône ou ces deux trônes étaient placés sur des échafauds et entourés, chacun, de légères cloisons en bois « *pariete* » (*sedes* en latin, *estals* en français, tels sont les noms consacrés de ces échafauds dans la langue du théâtre à cette époque), et c'est ainsi que l'on figurait sommairement le palais ou les palais des souverains de Babylone. Il fallait plus loin un échafaud analogue où se tenaient les mages, puis on devait représenter, de la même façon probablement, la maison « *domum* » du prophète *Daniel*, le lieu « *locum* » où se tenait *Abacuc* se disposant à porter à manger à ses moissonneurs, enfin on devait représenter la fosse aux lions, *lacus leonum*, où ces animaux étaient visibles pour les spectateurs, si je comprends la rubrique qui, par malheur, a négligé de nous expliquer comment on les représentait, comment on les faisait mouvoir, oubli d'autant plus regrettable que ce *truc*, quel qu'il fût, suppose un art déjà fort ingénieux[1].

Le roi de Perse Darius ne semble pas avoir eu d'échafaud qui lui fût propre, et il n'apparaissait dans le jeu « *statim apparebit* » (texte de Beauvais) qu'au moment de s'emparer à main armée de Babylone, c'est-à-dire de l'échafaud de Balthasar.

Quoique les rubriques ne nous donnent qu'une idée générale et un peu confuse de cette mise en scène, et que bien des détails nous échappent à l'aide desquels nous pourrions préciser le sys-

1. Peut-être ces lions étaient-ils représentés par des acteurs portant un masque et couverts de peaux de bêtes. Cf. Du Cange, au mot *Kalendæ*.

tème adopté à cette époque, la nature et les limites des conventions théâtrales, qui sont une sorte de pacte entre les acteurs et les spectateurs, ceux-ci se prêtant de bonne grâce à une illusion que ceux-là cherchent à produire; nous voyons cependant se dessiner les grandes lignes de la mise en scène dramatique du moyen âge, telles qu'elles ont persisté à travers les siècles, en se développant de jour en jour et en servant de cadre à des ornements, à des accessoires de plus en plus nombreux, à mesure que le drame prenait des proportions plus grandes et que l'art de la mise en scène se perfectionnait.

On peut dire que le système de mise en scène adopté dès l'origine du théâtre au moyen âge est fondé sur un principe tout à fait contraire à celui que proclame la théorie classique telle que Corneille, par exemple, l'expose dans ses discours sur la tragédie. Le principe classique est, en effet, celui-ci : le drame étant la reproduction des actions humaines, la première règle dramatique est d'observer la vraisemblance, et la mise en scène, qui n'est que le cadre de l'action, doit également se rapprocher le plus possible de la vérité. C'est de ce principe que sont issues les fameuses règles de l'unité de temps et de l'unité de lieu. L'idéal classique qui, au reste, n'a presque jamais été atteint, serait de ne représenter sur le théâtre que les actions qui ne demanderaient en réalité dans la vie que le temps qu'on leur consacre à la représentation et que l'espace qui leur est accordé sur la scène. Au contraire, le principe du moyen âge est celui-ci : le drame étant un dogme, une moralité, une histoire rendue plus frappante par le dialogue et la représentation, en d'autres termes, un récit mis en scène au lieu d'être lu à haute voix, la première règle dramatique est d'en reproduire, autant que possible, toutes les circonstances, et la mise en scène doit également, tant bien que mal, représenter tous les lieux et tous les objets nécessaires à toutes les circonstances de ce récit. Il faut donc entasser, sans souci de la vraisemblance matérielle, le plus grand nombre de lieux et d'objets dans un espace nécessairement restreint. De là est tout naturellement sorti le système qui a prévalu pendant tout le moyen âge : la juxtaposition des scènes diverses que devait traverser l'action, la représentation sommaire de chacune d'elles par des procédés convenus, la suppression complète des distances. Ce système, qui était déjà en germe dans la scène de *Nabuchodonosor* et des trois jeunes Israélites de la *Procession de*

l'âne de Rouen, nous le trouvons en vigueur dans nos deux drames de *Daniel* où nous voyons figurer cinq ou six lieux divers, où nous voyons un trône représenter un palais, où nous pouvons d'un coup d'œil embrasser la fosse au lion, la maison de *Daniel*, et celle d'*Abacuc*, bien que celui-ci demeurât en réalité fort loin de Babylone, puisqu'il ne connaissait ni cette ville, ni la fosse aux lions où il est censément transporté par un ange à travers les airs; et c'est ce même système qui a présidé à la somptueuse mise en scène des grands mystères laïques du quinzième et du seizième siècle.

Nos deux textes dont les brèves indications nous ont du moins permis de nous faire une idée générale de la façon dont on représentait, dont on disposait sur la scène, c'est-à-dire soit dans l'église, soit au moins proche d'elle, sur le parvis, dans la cour du cloître, les divers lieux que devait traverser l'action, sont à peu près muets sur les costumes que devaient porter les acteurs, et nous devrions nous borner à constater cette absence de renseignements si nous ne pouvions tirer d'ailleurs, c'est-à-dire en premier lieu de notre théorie générale sur les origines du théâtre et, en second lieu, de textes analogues à ceux dont nous nous occupons, mais plus explicites sur ce chapitre, de quoi nous faire une idée générale de ces costumes.

Les premiers costumes dramatiques n'ont été autres que les vêtements sacerdotaux. Cela ressort avec une entière évidence du caractère liturgique des premiers drames, qui se confondaient avec les offices. C'est ainsi qu'en supposant, comme nous l'avons fait, le sermon *Vos inquam* récité par plusieurs lecteurs et dans une forme quasi dramatique, ces lecteurs n'avaient évidemment d'autres costumes que les vêtements portés au chœur durant l'office canonial. Quand le drame fut complétement formé, tel, par exemple, que nous l'avons vu à Saint-Martial, ces costumes demeurèrent les mêmes ou de même nature, on les modifia seulement par quelques attributs destinés à marquer d'une façon plus précise le rôle de tel ou tel personnage. Quand le drame s'amplifia, la mise en scène prenant une plus grande importance, ces attributs gagnèrent en nombre et en précision; le fond du costume dramatique fut bien toujours le vêtement sacerdotal, mais disposé de façon à perdre son uniformité et à s'adapter plus étroitement aux divers caractères des personnages : on put admettre, en outre, pour certains rôles, ceux des gardes par

exemple, un habillement qui n'avait plus aucun rapport avec le vêtement sacerdotal. C'est en cet état que les rubriques de la *Procession de l'âne* de Rouen nous ont montré les costumes. Le même système dut être appliqué pour la représentation des deux drames de *Daniel*, si ce n'est que probablement l'élément liturgique s'affaiblit pour les costumes comme pour les autres parties de la mise en scène, comme pour le texte, comme pour le drame en général. *Balthasar* et *Darius* portaient les ornements royaux, c'est-à-dire, comme je le pense, des vêtements sacerdotaux disposés et modifiés de façon à figurer ces ornements; des insignes particuliers tels que la couronne et le sceptre ne permettaient pas d'ailleurs de se méprendre sur leur caractère. La reine, épouse de *Balthasar*, représentée par un jeune clerc, portait, ce semble, un riche vêtement de femme qui pouvait être figuré par cette longue robe de couleur blanche qu'on appelle l'*aube*, ornée d'un parement d'or « *in vestitu deaurato* » (texte de Beauvais), et par dessus un manteau, un *peplum* (comme Ève en porte un dans le drame d'*Adam*). Son front était ceint du diadème. *Daniel* et *Abacuc* étaient costumés à peu près sans doute comme nous les avons vus dans la *Procession de l'âne*. Les gardes de *Balthasar* et de *Darius* portaient probablement l'armure des chevaliers du temps. Les anges étaient vêtus d'aubes et d'étoles avec des ailes aux épaules, ainsi qu'ils sont dans les nombreux offices de la *Résurrection*. Quant aux satrapes et aux mages, les vêtements sacerdotaux fournissaient amplement de quoi les habiller, et quelques attributs suffisaient à préciser leur caractère. Au reste, il convient de s'attacher surtout au principe général que nous avons posé, et, quant aux détails, en l'absence de textes précis, nous ne donnons nos suppositions que pour ce qu'elles valent.

Nous avons remarqué que les évolutions des personnages et les mouvements scéniques dans la *Procession de l'âne* de Rouen nous offraient un curieux mélange de la marche réglée par le processionnal et du *jeu* dramatique. Ici encore, l'élément liturgique s'est affaibli et, dans nos deux drames de *Daniel*, le *jeu* l'emporte certainement sur la *procession*. Il est encore facile cependant de retrouver dans les mouvements scéniques des souvenirs évidents de la forme ancienne, les évolutions des personnages se faisant encore, dans la plupart des cas, avec cette pompe et cette lenteur qui caractérisent la marche des processions et, en général, les évolutions diverses du clergé pendant

les offices. C'est ce que montrera l'esquisse que nous allons tracer de la représentation, de l'*action scénique*, en prenant pour base de notre examen le drame de Beauvais, mais en notant les principales différences qui le distinguent, sous ce rapport, du drame d'Hilaire. Ces différences, au reste, n'ont pas une grande importance.

Après que le directeur du jeu a chanté les quatre vers que nous avons rapportés plus haut et qui font connaître les auteurs du drame de *Daniel*, on voit s'avancer processionnellement le cortége du roi *Balthasar*. Les courtisans « *principes* » (ce sont des soldats « *milites* » dans le texte d'Hilaire) chantent une prose qui sert d'exposition et raconte par avance tous les événements du drame [1]. Ce récit anticipé ne se concevrait pas si l'on ne se rappelait que le drame garde encore dans une certaine mesure le caractère d'un office et que les courtisans sont ici des *célébrants* et remplissent le rôle du chœur ecclésiastique, du clergé, *clerus :*

Astra tenenti
Cunctipotenti
Turba virilis
Et puerilis
Contio plaudit.

Nam Danielem
Multa fidelem
Et subiisse
Atque tulisse
Firmiter audit.

Convocat ad se rex sapientes
Gramata dextre qui sibi dicant enucleantes;
Que quia scribe non potuere
Solvere, regi illi comuti conticuere.
Sed Danieli scripta legenti mox patuere
Que prius illis clausa fuere.
Quem quia vidit prevaluisse
Balthasar illis fertur in aula preposuisse.
Causa reperta
Non satis apta

1. Cette prose n'a pas ce caractère dans le drame d'Hilaire.

Destinat illum
Ore leonum
Dilacerandum.
Sed, Deus, illos ante malignos
In Danielem tunc voluisti esse benignos;
Huic quoque panis,
Ne sit inanis,
Mittitur, ad te
Prepete vate
Prandia dante.

Le roi monte sur son trône et les satrapes le saluent du cri de Vive le roi!

Rex, in eternum vive!

Balthasar, se rappelant tout à coup les vases sacrés dont son père a dépouillé le temple de Jérusalem, ordonne à ses courtisans de les lui aller chercher pour qu'il les fasse servir à son usage. Ils obéissent et rapportent ces vases processionnellement en chantant une prose :

Jubilemus regi nostro magno ac potenti,
Resonemus laude digna, voce competenti,
Resonet jocunda turba solemnibus odis,
Cytharizent, plaudant manus, mille sonent modis...

Mais voici qu'une main apparaît dans l'air et écrit sur la muraille (c'est-à-dire sur l'une des cloisons dont j'ai parlé) ces trois mots : « *Mane, Thechel, Phares.* » Par quel secret opérait-on ce jeu de scène, je l'ignore, mais je le signale comme une preuve que l'art du machiniste était plus avancé dès lors qu'on ne le supposerait, car ce *truc*, en vérité, n'est pas indigne d'être comparé à ceux qui ont fait la vogue des *Pilules du Diable*. Le roi, très-effrayé, mande les mages pour qu'ils lui expliquent les trois mots mystérieux. Dans la version d'Hilaire, les mages, après avoir salué *Balthasar*, se retirent un peu à l'écart, « *secedent in partem,* » pour en délibérer, mais, comme le veut l'Écriture, ils ne peuvent, dans l'un et l'autre drame, fournir au roi aucune explication. En ce moment la reine descend de son trône et son cortége la mène processionnellement vers le roi en chantant un *conductus :*

..... Ecce prudens
Styrpe cluens
Dives cum potentia
In vestitu deaurato conjunx adest regia ...
Letis ergo
Hec virago
Comitetur plausibus,
Cordis oris
Que sonoris
Personetur vocibus.

La reine se prosterne devant *Balthasar*, « *adorabit* », puis se relevant, elle lui conseille de faire appeler le juif *Daniel*, seul capable de résoudre la difficulté que le roi a en vain proposée aux mages; sur l'ordre de leur maître, les courtisans viennent trouver le prophète sur l'échafaud qui figure sa maison et l'invitent à se rendre à la cour, en lui adressant ces six vers dont la forme est bizarre, le premier hémistiche étant en langue latine et le second en langue vulgaire :

Vir propheta Dei, Daniel, vien al roi,
Veni, desiderat parler à toi;
Pavet et turbatur, Daniel, vien al roi,
Vellet quod nos latet savoir par toi;
Te ditabit donis, Daniel, vien al roi,
Si scripta poterit savoir par toi.

Daniel consent à les suivre, et, le long du chemin, le cortége chante un *conductus* en latin, mais dont chaque strophe se termine par un vers français, et auquel le prophète répond par un vers moitié en latin moitié en français, qui forme un refrain.

On voit que, comme je l'ai dit, la plupart des mouvements scéniques affectent la forme lente et pompeuse des processions :

CONDUCTUS DANIELIS *venientis ad regem.*

Hic verus Dei famulus
Quem laudat omnis populus,
Cujus fama prudentie
Est nota regis curie,
Cestui manda li rois par nos.

DANIEL.

Pauper et exulans en vois al rois par vos ...

Ce mélange de latin et de français montre qu'il en a été pour la langue dramatique comme pour le drame en général. On est parti de la langue liturgique pour arriver à la langue vulgaire, et il y a eu un moment de transition où les deux idiomes, luttant l'un contre l'autre, se heurtaient de la façon la plus étrange.

Daniel, après avoir salué le roi, lui explique les trois mots mystérieux. *Balthasar*, transporté d'admiration, revêt le prophète des ornements royaux et le fait asseoir sur son trône à ses côtés. En outre, il lui fait don des vases sacrés, et bientôt *Daniel* et la reine quittent le palais, accompagnés chacun d'un cortége qui chante un *conductus* [1] :

Tunc, relicto palatio, referent vasa satrape et regina discedet.

CONDUCTUS REGINE.

Solvitur in libro Salomonis
Digna laus et congrua matronis...

CONDUCTUS *referentium vasa ante* DANIELEM.

Regis vasa referentes
Quem Judee tremunt gentes,
Danieli applaudentes,
Gaudeamus !
Laudes sibi debitas referamus!...

La première partie du drame est terminée ; la seconde commence. Le roi de Perse *Darius* s'avance, précédé de ses satrapes et de ses musiciens. Le cortége, au son des instruments, chante un *conductus* :

Statim apparebit DARIUS *rex cum principibus suis, venientque ante eum* CYTHARISTE *et* PRINCIPES *sui psallentes hec :*

Ecce rex Darius
Venit cum principibus
Nobilis nobilibus...
Illum Babylonia
Metuit et patria.
Cum armato agmine

1. Il n'y a qu'un seul cortége et un seul *conductus*, celui de la reine, dans le texte d'Hilaire.

Ruens et cum turbine
Sternit cohortes
Confregit et fortes...
Hic est Babylonius
Nobilis rex Darius.
Illi cum *tripudio*
Gaudeat hec concio
Laudet et cum gaudio
Ejus facta fortia
Tam admirabilia!
Simul omnes gratulemur, resonent et tympana;
Cythariste tangant cordas; musicorum organa
Resonent ad ejus preconia!

Il résulte de ces vers que dans le cortége du roi *Darius* se trouvait un véritable orchestre, où l'on remarque notamment des tambours, « *tympana,* » et des instruments à cordes, « *cythariste.* » La musique dramatique a, comme on le voit, suivi la destinée du drame. D'abord exclusivement liturgique, elle se composait seulement des sons graves de l'orgue. Cet instrument, liturgique par excellence, a été conservé, puisque notre drame est noté en plain-chant [1], mais on admet d'autres instruments plus mondains, des tambours, des cithares, etc. Il nous suffit de signaler le fait, sans insister davantage sur un sujet où nous reconnaissons volontiers notre entière incompétence.

Avant que le roi de Perse n'arrive près du trône où *Balthasar* est toujours assis, deux hommes armés se détachent du cortége et vont chasser de son échafaud le malheureux roi d'Assyrie qu'ils font semblant d'égorger. C'est ainsi que l'on figure la prise de Babylone. *Darius* prend place sur le trône vacant et y siége dans toute sa majesté. Sa cour le salue du cri de Vive le roi!

« *Antequam perveniat* REX *ad solium suum, duo precurrentes expellent* BALTHASAR *quasi interficientes eum. Tunc sedente* DARIO *rege in majestate,* sua CURIA exclamabit [2] :

Rex in eternum vive!

1. C'est du moins l'opinion de M. de Coussemaker.

2. « *Postea* DARIUS, *rex Persarum et Medorum, adveniens cum exercitu suo et, quasi interficiens* BALTASAR, *auferat ei coronam et imponat capiti suo. Qui cum sederit in trono suo, cantabitur hec laus coram eo...* » (Texte d'Hilaire).

Deux des courtisans s'agenouillent et parlent au roi à l'oreille : ils lui conseillent de mander *Daniel* à sa cour. Le roi donne l'ordre, et *Daniel* est amené processionnellement par les envoyés de *Darius* qui chantent le *conductus* que nous avons rapporté plus haut. *Darius* fait asseoir le prophète à ses côtés et le nomme son principal ministre :

Quia novi te callidum,
Totius regni providum
Te, Daniel, constituo,
Et summum locum tribuo.

Jaloux de cette haute faveur, les conseillers du roi résolvent la perte de ce juif qu'on leur a préféré, et, dans ce but, ils conseillent au roi de se faire rendre les honneurs divins. Si quelqu'un de ses sujets refuse de se soumettre à son ordre, qu'on le jette en pâture aux lions ! *Darius* ne manque pas de tomber dans ce piége :

Ego mando
Et remando
Ne sit spretum
Hoc decretum.
O Hez !

Cette exclamation « *O Hez !* » qui, au premier abord, semble étrange dans la bouche du roi de Perse, tendrait à prouver que la représentation de notre drame était une de ces réjouissances dont nous avons parlé plus haut et qui marquaient la période des fêtes de Noël. Nous la retrouvons au refrain de la fameuse *Prose de l'âne :*

Orientis partibus
Adventavit asinus
Pulcher et fortissimus,
Sarcinis aptissimus,
Hez, sire asne, hez [1] !

1. Cette *prose de l'âne* demanderait à être examinée avec une critique sévère. Il en existe plusieurs versions. Celle du manuscrit de Sens est loin d'avoir le caractère ridicule de la version rapportée par Du Cange (au mot *Kalendæ*). Je pense que cette prose a été inspirée à l'origine par un sentiment pieux qui a dégénéré en parodie par suite d'additions successives. Cf. Félix Clément, *Histoire générale de la musique religieuse*, Paris, Adrien Leclere, 1860, in-8, p. 153 et suiv.

Cependant *Daniel*, qui ne veut point obéir à un tel décret, s'échappe secrètement de la cour et va prier Dieu dans sa maison. Les envieux posent alors au roi cette question perfide : N'as-tu pas ordonné que celui de tes sujets qui refuserait de t'adorer fût donné en pâture aux lions? — Sans doute, répond le roi, qui ne sait où ils veulent en venir.

Vere jussi me omnibus
Adorari a gentibus.

Les envieux vont saisir *Daniel* et l'amènent au roi :

Hunc Judeum
Suum Deum
Danielem vidimus
Adorantem
Et precantem
Tuis spretis legibus.

Le roi hésite, il voudrait sauver *Daniel;* tantôt il consent à sa perte, tantôt il s'y refuse. Enfin il cède aux suggestions perfides de ses conseillers qui, pour le déterminer, lui montrent le texte de la loi :

REX *hoc audiens, velit, nolit, dicet:*

Si sprevit legem quam statueram
Det penas ipse quas decreveram.

Les satrapes saisissent *Daniel*, tandis que le prophète essaye en vain d'exciter par ses plaintes la pitié du roi. — Tu n'as rien à craindre, lui dit celui-ci avec ironie, ce Dieu que tu sers si fidèlement te délivrera par un miracle.

Deus quem colis tam fideliter
Te liberabit mirabiliter.

Daniel est jeté dans la fosse aux lions. Mais un ange (c'est-à-dire un acteur qu'on avait jusqu'alors tenu caché derrière quelque tapisserie) apparaît tout à coup un glaive en main et empêche les lions de faire aucun mal au prophète. En même temps un autre ange apparaît à *Abacuc* et lui ordonne de porter à *Daniel*, dans la fosse, les aliments qu'il destinait à ses moissonneurs :

Abacuc, tu senex pie,
Ad lacum Babylonie
Danieli fer prandium,
Mandat tibi rex omnium.

— Mais, répond *Abacuc*, j'atteste Dieu que j'ignore où est située Babylone et que je ne connais point ce lieu où tu dis qu'est placé *Daniel*.

Novit Dei cognitio
Quod Babylonem nescio,
Neque locus est cognitus
Quo Daniel est positus.

L'ange, le saisissant alors par les cheveux, « *apprehendens illum capillo capitis sui,* » le conduit à la fosse aux lions, censément à travers les airs, et, après qu'il a offert ses aliments à Daniel, le ramène en son lieu « *in locum suum.* »

Cependant le roi, tourmenté par ses remords, vient vers la fosse et dit en pleurant :

Tu ne putas, Daniel, salvabit, ut eripiaris
A nece proposita, quem tu colis et veneraris.

Mais il trouve *Daniel* sain et sauf, qui lui apprend que Dieu a envoyé un ange pour le sauver.

Rex in eternum vive!
Angelicum solita misit pietate patronum
Quo Deus ad tempus conpescuit ira leonum.

Le roi, tout joyeux, ordonne de délivrer *Daniel* et de jeter les envieux dans la fosse. On les dépouille, on les y précipite, et les lions les dévorent au même instant ou plutôt font semblant de les dévorer, ce qui exigeait une certaine habileté de mise en scène. C'est alors que *Daniel*, remonté au faîte des honneurs, prophétise, et qu'à la suite de sa prophétie un ange apparaît dans les airs, c'est-à-dire, par exemple, dans le *triforium*, si le drame était joué dans l'église, et, s'il était joué sur le parvis, dans la galerie qui règne au-dessus du portail, et annonce la naissance du Sauveur. A cette heureuse nouvelle, les *chantres* entonnent le *Te Deum* et le drame est terminé.

« *His auditis* CANTORES *incipient* Te Deum laudamus. »

A Rouen, quand la procession des prophètes, y compris *Balaam* et son âne, se déroulait dans la nef de la cathédrale, si les spectateurs étaient déjà des curieux, quoiqu'ils fussent encore des fidèles, à plus forte raison devons-nous donner ce nom de curieux aux spectateurs de nos deux drames de *Daniel*. Ce n'est pas qu'ils ne soient animés d'intentions pieuses, bien plus, d'intentions liturgiques, et qu'ils ne soient persuadés qu'en assistant à cette représentation, ils assistent à un office, supplémentaire, extraordinaire, extérieur peut-être, mais enfin, je crois l'avoir prouvé, à un office. Mais il faut avouer que cet office les met en joie et que cette joie s'exhale fort bruyamment. Voyez-vous, soit dans l'église, sous les hautes voûtes croisées d'ogives, soit dans le cloître ou sur le parvis, en plein air, sous la voûte du ciel, cette multitude d'étudiants et d'écoliers, gent tumultueuse pour l'ordinaire, et avec eux cette grande masse de peuple qui n'est pas fâchée, tout en s'instruisant, de s'amuser un peu, à l'occasion de la Noël? L'orgue résonne, les harpes vibrent, les tambours battent des marches allègres. Voilà Balthasar et ses courtisans ! Voilà la reine ! Voilà Darius et ses satrapes ! Voilà les anges ! Voilà Abacuc! Voilà Daniel ! Et les lions dans la fosse ! Et la main mystérieuse ! On s'étonne, on s'écrie, on trépigne, on applaudit. Et de rire. Nous sommes dans une période de gaieté. Le Christ est né! Réjouissons-nous, « *Gaudeamus!* » Certes, si ce beau tapage a eu lieu, comme c'est possible, dans la cathédrale de Beauvais, le vénérable édifice s'est, ce jour-là, singulièrement déridé. Et cependant, au sujet de la *Procession de l'âne* de Rouen, nous avons dit qu'on la supprimait quand les spectateurs s'abandonnaient à une gaieté trop bruyante.

Mais il y a une distinction à faire. La *Procession de l'âne*, quoique facultative, quoique distinguée des autres rites, avait dans l'office une place fixe, elle avait lieu entre tierce et la messe, et pendant cette messe les prophètes qui avaient joué un rôle dans le drame guidaient le chœur. Les abus qui se seraient glissés dans cette scène auraient donc souillé en quelque sorte l'office ordinaire, l'office divin. Le drame de *Daniel* au contraire, comme le texte d'Hilaire nous l'a montré, était un office pour ainsi dire mobile, qu'on célébrait à matines ou à vêpres, le matin ou l'après-midi. Peut-être même, nous l'avons dit, n'avait-il pas de jour déterminé dans la période des fêtes de Noël. Il faisait, ce semble, partie de cette liturgie extraordinaire et joyeuse desti-

née tout à la fois à instruire le peuple et à l'amuser, mais où la prière tient beaucoup moins de place que l'enseignement et l'amusement. Il en résulte qu'on devait être moins difficile à son égard. En outre, il ne faut s'attendre à trouver ni dans tous les temps ni dans tous les diocèses une législation uniforme au sujet de ces représentations. L'autorité suprême, qui en proscrivait l'abus, semble en avoir toléré l'usage[1] ; le clergé inférieur surtout était très-attaché à ces coutumes dramatiques.

Mais entre l'abus et l'usage la ligne est difficile à tracer ; il a dû y avoir de fréquents tiraillements, des appréciations et des décisions diverses. De là d'apparentes contradictions auxquelles il ne convient pas d'attacher une trop grande importance. Les deux drames de *Daniel* sont deux frappants exemples du mystère semi-liturgique déjà très-développé et représenté peut-être dans l'église, peut-être hors de l'église, peut-être même dans l'église ou hors de l'église, suivant les cas.

Avant de pénétrer dans le grand cycle dramatique du quinzième siècle, nous devons, après les phénomènes de la loi d'*assimilation et d'amplification*, et ceux de la loi de *désagrégation*, étudier les phénomènes de la loi d'*agglutination*, tels que nous les offriront le drame d'*Adam* et la *Nativité* de Munich, l'un du douzième, l'autre du treizième siècle, et alors, nous l'espérons, on ne doutera plus qu'il n'ait existé, du onzième au quatorzième siècle, un théâtre à la fois religieux et populaire, et que ce théâtre ne soit issu de la liturgie.

1. « Interdum ludi fiunt in ecclesiis theatrales, et non solum ad ludibriorum spectacula introducuntur in eis monstra larvarum, verum etiam in aliquibus festivitatibus diaconi, presbyteri, ac subdiaconi insaniæ suæ ludibria exercere præsumunt : fratres, vobis mandamus, quatenus ne per hujusmodi turpitudinem Ecclesiæ inquinetur honestas, prælibatam ludibriorum *consuetudinem, vel potius corruptelam* curetis a vestris Ecclesiis extirpare. » (Decretal. Gregor. IX, lib. tert., tit. I de vit. et honest. Cleric , cap. 12. Innocentius III. Prælatis et clericis Lombardiæ, an. 1210.)

MARIUS SEPET.

(*La suite prochainement.*)

ÉTUDE

SUR LA PREMIÈRE ET LA SIXIÈME ÉDITION

DES CHANTS POPULAIRES

DE BRETAGNE,

RECUEILLIS SOUS LE NOM DE BARZAZ BREIZ.

I.

M. de la Villemarqué, en réimprimant ces chants populaires, se propose un double but : il veut mettre entre les mains des érudits français et étrangers des documents qui leur rendent possible l'étude d'un des rameaux les plus importants du vieux tronc celtique ; il s'adresse aussi à ses compatriotes armoricains, et son intention est de leur offrir des modèles de style breton suivant la méthode du grammairien et lexicographe Le Gonidec, dont il est le disciple le plus éminent.

Chacune de ces deux idées est excellente. La librairie nous offre bien peu de ressources pour l'étude de la langue que M. de la Villemarqué cultive avec tant de succès : on ne trouve à Paris qu'un nombre excessivement restreint de livres écrits en cette langue ; or, pour parler sciemment du breton, il ne suffit pas d'en feuilleter le dictionnaire : par conséquent un savant qui publie des textes bretons les verra toujours accueillis avec empressement par les érudits qui s'occupent de philologie celtique.

D'autre part, si l'on veut que l'idiome néo-celtique parlé dans les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan sorte de l'anarchie où il a jusqu'ici végété, cesse d'être, comme jusqu'à présent, une sorte de patois variant presque de paroisse à paroisse, il faut qu'il s'y crée, ainsi qu'en français, par exemple, ou en allemand, un dialecte littéraire unique; il est nécessaire que les grammairiens et les lexicographes imposent des règles, et que ces règles soient acceptées par les écrivains, que leur observation dans la conversation même devienne le caractère distinctif des gens bien élevés.

Mais éditer des documents anciens de manière à satisfaire les philologues, et en même temps à donner des exemples que puissent suivre en Bretagne les partisans de l'unité littéraire, c'est une entreprise difficile, disons plus : il y a là deux tendances inconciliables. Ce que désirent les philologues, c'est de connaître une langue dans son développement naturel et vrai; ils ne peuvent se contenter de la création factice des lexicographes et des grammairiens. Quand on leur présente un texte, la première chose qu'ils demandent est de savoir si l'éditeur a exactement reproduit toutes les formes grammaticales, toutes les expressions dont l'auteur s'est servi. Pour parvenir à créer l'unité, il faut au contraire expurger les textes, en enlever les expressions et les formes grammaticales étrangères au type qu'on adopte : or les éditions préparées dans ce système ne sont pas celles qui satisfont les érudits.

Plusieurs de nos auteurs classiques français ont été l'objet de remaniements inspirés à des éditeurs par le désir d'en rendre le style plus régulier, mais le système de ces éditeurs n'est pas celui qu'on suit ordinairement aujourd'hui.

Les correcteurs du bréviaire romain ont remanié de même les compositions des poëtes liturgiques qui, au moyen âge, ont écrit les hymnes de l'Église latine. Voici, comme exemple, une des strophes de l'hymne qui peut-être se chante le plus souvent. La leçon primitive était ainsi conçue :

Qui pius, prudens, humilis, pudicus,
Sobrius, castus fuit et quietus,
Vita dum præsens vegetavit hujus
Corporis artus.

Depuis que les jésuites y ont mis la main, on lit :

Qui pius, prudens, humilis, pudicus,
Sobriam duxit sine labe vitam,
Donec humanos animavit auræ
Spiritus artus.

Cela vaut mieux ; mais ce n'est pas en étudiant cette rédaction nouvelle que nous arriverons à connaître la poésie liturgique du moyen âge : nous pourrons seulement nous faire une idée du latin qu'enseignaient les jésuites à l'époque où ils ont été chargés de la révision du bréviaire romain.

M. de la Villemarqué traite les textes bretons comme les correcteurs du bréviaire romain ont traité la poésie liturgique du moyen âge. En étudiant le *Barzaz Breiz*, surtout dans la dernière édition, on n'apprend ni la langue qui s'est parlée, ni la langue qui se parle en Bretagne : on apprend une langue de convention, que les élèves de Le Gonidec cherchent à faire prévaloir sur les nombreux patois de leur pays.

Si nous en croyons un correspondant, il y a déjà de notables différences entre la première édition du *Barzaz Breiz* et les chansons qui se chantent réellement en Bretagne. La rareté des mots romans et français, dans toutes les éditions du *Barzaz Breiz*, serait le résultat d'un travail qui, dès la première édition, aurait fait substituer à la plupart de ces mots des mots d'origine celtique. Mais nous ne sommes pas en position de vérifier l'exactitude de ce dire : nous nous bornerons à examiner quelles différences existent entre la première et la sixième édition.

Si l'on voulait donner vers par vers un recueil complet des variantes, un volume in-8° serait nécessaire. Nous avons relevé par écrit celles des soixante premières pages ; c'est à peine s'il y a un vers sur deux qui ait passé sans changement de l'une à l'autre édition. Nous ne songeons pas à mettre sous les yeux du lecteur l'état complet de ces variantes ; cette nomenclature serait aussi fastidieuse qu'inutile ; nous nous bornerons à donner des exemples assez nombreux pour justifier les assertions par lesquelles nous avons commencé, montrer quels principes ont guidé M. de la Villemarqué dans son travail de remaniement, quels inconvénients en ont été le résultat.

II.

Commençons par la prédiction de Gwenc'hlan, qui, dans la première édition, ouvre la collection des chants populaires de la Bretagne. Elle nous offre, dans cette édition, plusieurs exemples de violation des lois de permutation de la lettre initiale formulées par Le Gonidec (*Grammaire bretonne*, édition donnée par M. de la Villemarqué, 1850, in-4°, p. 4-13). Il serait trop long d'énoncer ici ces lois; observons seulement que la sixième édition les suit rigoureusement.

Première édition.	*Sixième édition.*	
P. 1, v. 2, war treuz;	P. 19, v. 2, war dreuz;	*Gramm.*, p. 9.
» 4, » 7, a gwad;	» 20, » 15, a wad;	» , 6.
» 4, » 15, o firvi;	» 20, » 23, o virvi;	» , 11.
» 4, » 17, mor-c'hezek;	» 21, » 1, mor-gezeg;	» , 12,13.
» 6, » 5, he glin;	» 21, » 9, he c'hlin;	» , 9.
» 6, » 17, pe denved;	» 21, » 21, pe zenved;	» , 8,
» 8, » 8, di-gwir;	» 22, » 10, di-wir;	» , 6.
» 8, » 16, he zorfed;	» 22, » 18, he dorfed;	» , 9.

Notons donc que les lois de permutation n'ont pas, dans tous les textes, la rigueur avec laquelle elles apparaissent dans la grammaire : la comparaison de ces deux éditions vient de nous en donner la preuve.

Passons aux règles relatives à l'article défini. Cet article, suivant Le Gonidec, s'écrit *ann* devant les voyelles, devant *n* et devant les dentales, *al* devant *l*, *ar* devant les autres consonnes (*Grammaire*, p. 14). *Ann* se dit aujourd'hui pour *ant* ou *and*, par assimilation de la dentale finale à la nasale qui précède. C'est du moins ce que l'on doit, ce nous semble, conclure des plus anciennes formes de l'article irlandais (Zeuss, *Grammatica celtica*, p. 229).

Chose remarquable! la première édition du *Barzaz Breiz*, page 4, vers 13, nous offrait, à l'appui de cette théorie, l'exemple d'un article terminé par une dentale : *and erc'h*, la neige. Dans la 6e édition, p. 20, v. 21, on a imprimé *ann erc'h;* la règle posée par Le Gonidec est observée; mais ne peut-on pas regretter l'archaïsme qui a disparu?

Arrivons aux substantifs.

D'après Le Gonidec, *Dictionnaire breton-français*, p. 305, *erc'h*, neige, est du masculin ; ce mot est du féminin dans la première édition du *Barzaz Breiz*, comme le montre la moyenne initiale de l'article qui suit : *erc'h gann*, neige blanche, p. 4, v. 13 (voir *Grammaire*, p. 13); il redevient masculin dans la 6e édition : *erc'h kann*, p. 20, v. 21, puisqu'ici l'adjectif commence par une ténue.

Le Gonidec, *Grammaire*, p. 17, dit que les noms qui se terminent en *n* font leur pluriel en *iou*. Cette règle n'était pas observée dans la première édition du *Barzaz Breiz*, p. 4, v. 14, qui nous donne *kerno* pour le pluriel de *kern*, corne : dans la sixième édition, p. 20, v. 22, on lit *kerniou*, conformément à cette règle.

Dans la plupart des noms bretons, quand la diphthongue *iou* n'est pas la terminaison du pluriel, la flexion caractéristique de ce nombre est la diphthongue *ou*, suivant Le Gonidec (*Grammaire*, p. 15). C'est pour cela que *vorc'higo*, première édition du *Barzaz Breiz*, p. 4, v. 9, a pris, dans la sixième édition, p. 20, v. 17, la finale *ou*, *voc'higou;* ce substantif qui veut dire petits cochons, et qui est un diminutif de *moc'h*, cochon, a aussi perdu en route un *r* de son radical, cela conformément au *Dictionnaire breton-français*, p. 449, qui écrit non pas *morc'h*, mais *moc'h*. Le Gonidec a eu raison de préférer cette orthographe, qui s'accorde avec celle du vieux cambrien et du vieil irlandais (Zeuss, p. 106, 173, 175). Nous ne pouvons donc blâmer M. de la Villemarqué d'écrire aujourd'hui, d'accord avec Le Gonidec, *voc'higou* et non *vorc'higou*. Mais nous le félicitons moins d'un autre changement du même genre, inspiré également par le désir de suivre les traces du laborieux législateur de la langue bretonne.

Dans la première édition du *Barzaz Breiz*, p. 6, v. 14, oiseaux se dit *ezned*, forme très-curieuse. On sait qu'en breton le *z* tient souvent lieu de dentale aspirée, et qu'alors il est une altération d'une dentale primitive, moyenne, ou ténue ; *ezned* est donc le même mot que le vieux cambrien *etinet*, pluriel d'*etin* (Zeuss, pp. 23, 156, 169), qu'on peut rapprocher du vieil irlandais *en* pour *ethn* (Zeuss, p. 82), du vieil armoricain *adan* (Le Gonidec, *Dict. breton-français*, p. 114). D'ordinaire, en breton moderne, ce mot se prononce, par corruption, *evn*, pluriel *evned* (*Dict. breton-français*, p. 309). La nouvelle édition du *Barzaz Breiz* porte donc *evned*, p. 21, v. 18. A nos yeux, la forme archaïque du substantif, *ezned*, eût dû être conservée ; mais il fal-

lait encore ici donner, coûte que coûte, l'exemple de la soumission aux lois promulguées par le *législateur* du breton.

M. de la Villemarqué a fait entrer les verbes dans le même lit de Procuste.

Le vieux futur *refez*, p. 6, v. 8 de la première édition, a cédé la place au futur moderne, seul admis par Le Gonidec, *ri*, p. 21, v. 12 de la 6ᵉ édition (*Grammaire*, p. 34); *keuet*, affligé, p. 2, v. 6, de la première édition, est devenu *keuziet*, p. 19, v. 6, de la 6ᵉ édition, conformément au *Dictionnaire breton-français*, p. 193; *rekomp*, p. 6, v. 18, a fait place à *renkomp*, p. 21, v. 22, d'accord avec le même dictionnaire, p. 506.

Premier éditeur des chants populaires bretons, vivant familièrement avec eux depuis trente ans environ, le savant celtiste est arrivé à les considérer, non plus seulement comme des amis, mais presque comme des enfants. Il est bien naturel qu'un père désire voir ses enfants observer les lois de la grammaire, écrire avec une bonne orthographe, et avoir la meilleure prononciation. Souvent un père, pour obtenir ce résultat, fait acte d'autorité; il prend même quelquefois des libertés plus grandes, et nous allons voir que c'est ce qu'a fait M. de la Villemarqué.

Une des parties les plus curieuses de la prédiction de Gwenc'hlan consiste en deux distiques qui, dans la première édition, forment les vers 1-4 de la page 4.

Deuz fors pétra a c'hoarvézo :
Pez a zo dléet, a vezo.
Red é d' ann holl mervel ter gwes,
Kent evid arzao enn divez.

M. de la Villemarqué a traduit, dans la première édition : « *Peu importe* ce qui arrivera : ce qui doit être sera. Il faut que « tous meurent trois fois avant de se reposer enfin. » Le sens des deux premiers mots n'était pas exactement rendu. A la date de cette édition du *Barzaz Breiz*, M. de la Villemarqué n'avait pas encore acquis cette vaste connaissance de la langue bretonne qui aujourd'hui le met au premier rang parmi les celtistes contemporains. On était en 1839 : c'est seulement en 1847 et en 1850 qu'ont paru ses éditions des *Dictionnaires* et de la *Grammaire* de Le Gonidec, auxquelles les études celtiques doivent de si grands progrès. L'académicien si distingué d'au-

jourd'hui était alors un débutant de vingt-quatre ans. Cherchant le sens des deux mots *deuz fors*, il s'est rappelé vaguement l'exemple cité par Le Gonidec, *Dict. breton-français*, v° *Fors: Ne rann fors*, « je n'en fais point de cas, je ne m'en soucie pas » (seconde édition, p. 320), par conséquent « peu importe; » et il a traduit comme s'il avait eu sous les yeux non pas *Deuz fors*, mais l'exemple du dictionnaire. Or *Deuz fors* diffère de *Ne rann fors* en deux points importants : 1° *Deuz fors* est une locution affirmative et ne contient pas la négation par laquelle commence la petite phrase *Ne rann fors;* 2° *Deuz*, ou *deu*, si l'on suit l'orthographe de Le Gonidec (*Grammaire*, p. 42) est la 3e personne du singulier du présent de l'indicatif du verbe *dont*, venir, et veut dire, il vient; tandis que *rann* est la première personne du singulier du présent de l'indicatif du verbe *ober*, faire, et signifie, je fais. Ajoutons que le breton *fors*, identique au français *force*, est employé avec le sens de substantif dans la locution *ne rann fors*, « peu importe, » c'est-à-dire littéralement « je ne fais pas force, » et qu'il est employé avec le sens d'adverbe dans la locution *deuz fors*, dont le sens est « il vient forcément, il vient par force. »

Voici donc la traduction littérale du vers :

Deuz fors petra a c'hoarvezo.

« Ce qui arrivera *vient forcément.* »

Depuis la publication de la première édition du *Barzaz Breiz*, M. de la Villemarqué a reconnu qu'il s'était trompé en traduisant « peu importe; » mais, au lieu de corriger sa traduction, il a préféré changer le vers de la chanson bretonne. Il a remplacé *deuz fors* par *na vern*, c'est-à-dire par *na*, adverbe de négation, et par *vern*, 3e personne du singulier du présent de l'indicatif du verbe *bernout*, importer (*Dict. breton-français*, p. 143); et aujourd'hui il écrit, 6e édition, p. 20, v. 9 :

Na vern petra a c'hoarvezo.

littéralement : « N'importe ce qui arrivera. » C'est ainsi qu'il a pu sans contre-sens conserver, même page, ligne 7, l'ancienne traduction : « peu importe. » Quelque arbitraire que soit cette altération du texte primitif, hâtons-nous de signaler une cir-

constance qui en est l'excuse insuffisante, suivant nous, mais qui évidemment aura eu plus de valeur aux yeux prévenus de M. de la Villemarqué. Dans l'ancienne rédaction deux vers subséquents présentaient un sens identique :

Deuz fors petra a c'hoarvezo :
Pez a zo dleet a vezo.

« Ce qui arrivera *vient forcément :* — Ce qui doit être sera. »

En remplaçant dans le premier vers *deuz fors*, « vient forcément, » par *na vern*, « n'importe, » en changeant ainsi le sens de ce vers, on évite une fort inutile répétition d'idée et on donne à la pièce une plus grande valeur littéraire. Mais, à nos yeux, cette correction dépasserait les droits d'un éditeur. Nous apprécions de même celle dont nous allons parler.

Dans la première édition, p. 2, v. 3, 4, on lit :

Ma oann iaouank, mé gané-fé (*lisez* ganéfé);
Maz-onn deut koz, kanann ivé.

« Si j'étais jeune, je chanterais; si je suis devenu vieux [1] [peu importe], je « chante tout de même. »

M. de la Villemarqué avait traduit fort peu littéralement : « Quand j'étais jeune, je chantais; devenu vieux, je chante encore. »

Dans la sixième édition, p. 19, il a maintenu cette traduction. Pour la justifier, 1° il a remplacé l'*m* initial des deux vers par un *p*, et *ma*, si, est devenu *pa*, qui veut dire quand; 2° au conditionnel *me ganéfé*, je chanterais, il a substitué l'imparfait *me a gane*, je chantais. Ces changements, qui ont rendu à sa traduc-

1. Nous traduisons comme s'il y avait *Ma zonn*, c'est-à-dire *ma*, si, et *zonn* pour *ezonn*, ancienne forme de la première personne du présent de l'indicatif du verbe *être*, ou *Ma-z-onn*, savoir : *ma*, si, *z* euphonique, *onn*, je suis. Ce *z* euphonique ne s'emploie ordinairement pas. (*Dictionnaire breton-français*, p. 426.) Est-il bien sûr qu'au lieu de *maz*, on ne doive pas dire plutôt *Mès* ou *mais* ? le sens de ce mot est le même en breton qu'en français : le membre de phrase entier *Mès onn deut koz* signifierait, « mais je suis devenu vieux. » Quoique Le Gonidec n'ait pas admis la conjonction française *mais* dans son *Dictionnaire breton-français*, elle a acquis droit de cité en Bretagne : dans le *Dictionnaire français-breton*, p. 495, M. de La Villemarqué est lui-même forcé d'en faire l'aveu.

tion l'exactitude dont elle manquait dans la première édition, présentaient à ses yeux deux autres avantages :

1° Le conditionnel *ganéfé* (1re édition, p. 2, v. 3) était une faute contre la *grammaire* de Le Gonidec, qui veut *ganfe* (p. 40), supprimant ainsi, entre le radical *gan* (pour *kan*) et le suffixe *fe* (pour *be*), une lettre, *e*, que les dialectes néoceltiques ont en général fait disparaître, mais qu'on rencontre encore dans le vieux texte armoricain de la *Vie de sainte Nonne* (exemple : *gouzav*-E-*fez*, Zeuss, p. 506). On ne peut contester la valeur historique de cet *e*, nécessaire pour expliquer l'aspiration du suffixe qui suit, mais Le Gonidec a parlé, et ses disciples n'admettent pas que désormais cette lettre puisse sortir de la bouche d'un Breton bien élevé.

2° En écrivant *pa* au lieu de *ma*, M. de la Villemarqué a introduit dans la nouvelle édition une allitération qui manquait dans la première. La préface de la première édition signale déjà les allitérations dont l'ancienne poésie armoricaine donne des exemples ; elle fait observer, p. LX, que la prophétie de Gwenc'hlan en offre des vestiges : cette remarque est reproduite dans la sixième édition, p. LXIV ; c'est surtout dans cette édition que les traces d'allitération sont nombreuses. Elles le sont devenues grâce à plusieurs modifications du texte primitif. Celle de ces modifications que nous venons de signaler n'est pas la seule qu'on puisse indiquer dans le distique dont nous terminons l'examen : un autre exemple nous est offert par la substitution de la forme impersonnelle *me gan* (littéralement, *moi chanter*), à la forme personnelle *kanann*, je chante.

Voici l'ancienne rédaction des cinq premiers vers de la prophétie de Gwenc'hlan. Nous écrivons en italiques les mots atteints par les changements sur lesquels nous venons d'appeler l'attention.

1. Pa guz ann héol, pa goenv ar môr,
2. Me war kana war treuz ma dôr.
3. *Ma* oann iaouank mé *ganéfé;*
4. *Maz*-onn deut koz *kanann* ivé.
5. Mé gan enn noz, me gan enn de...

Aujourd'hui on lit :

1. Pa guz ann heol, pa goenv ar mor,
2. Me oar kana war dreuz ma dor.

3. *Pa* oann iaouank me a gane;
4. *Pa*'z onn deut koz, *me gan* ive,
5. Me gan enn noz, me gan enn de...

La syllabe *pa*, qui dans la première édition était répétée deux fois seulement, vers 1, l'est aujourd'hui quatre fois : vers 1, 3, 4 ; la syllabe *gan*, qui était répétée trois fois, vers 3 et 5, l'est aujourd'hui une fois de plus, vers 4.

Les allitérations qui, dans la sixième édition, se remarquent aux vers 23 et 24 de la page 20, sont également en grande partie l'œuvre de M. de la Villemarqué. On y lit :

Ann dour dindan *han* o virvi
Gand ann tan *daran* euz he fri.

« L'eau sous lui bouillonnant par le feu du tonnerre de ses naseaux. »

La première édition, p. 4, v. 15 et 16, portait :

Ann dour dindan *hen* o firvi
Gand ann tan *gurun* euz he fri.

Ainsi, pour obtenir dans la sixième édition quelques allitérations de plus, M. de la Villemarqué, non-seulement a remplacé le pronom *hen*, lui, par son synonyme *han*, qui est le même mot prononcé d'une manière légèrement différente (*Grammaire*, p. 26), mais, au lieu du substantif *kurun*, tonnerre (en composition, *gurun*), qui se trouve dans la première édition, il nous donne, dans la sixième, le substantif *taran* (en composition *daran*), qui a le même sens, il est vrai, mais qui est un mot complétement différent.

Le désir de trouver des allitérations dépasse chez M. de la Villemarqué celui d'observer les règles posées par Le Gonidec.

Dans la première édition, page 4, v. 13, on lisait :

Hen ken gwenn ewid and erc'h gann.

« Il [est] aussi blanc que la neige brillante (*ou* blanche). »

Ken, aussi, est, suivant Le Gonidec, une faute : on doit dire *ker* devant les gutturales (*Dict. breton-français*, p. 187, 190). Or M. de la Villemarqué a, dans sa sixième édition, p. 20, v. 21, con-

servé, devant *gwenn*, KEN, dont le maintien lui donnait successivement trois syllabes terminées par les deux lettres *en*. Et ce n'était pas encore assez d'allitérations : pour augmenter le nombre des *e* contenus dans ce vers, il a remplacé la conjonction *ewid*, que, par *evel*, qui a le même sens, et nous lisons aujourd'hui, sixième édition, p. 20, v. 21 :

Hen *ken gwenn evel* ann erc'h kann,

tandis que, si l'on eût obéi aux règles exposées par Le Gonidec, et si l'on s'en fût tenu là, on aurait :

Hen ker gwenn evid ann erc'h kann,

par conséquent toute allitération aurait disparu.

M. de la Villemarqué agit avec la plus entière bonne foi. Il part de deux principes : 1° que l'allitération est un des caractères de l'ancienne poésie bretonne ; 2° que la prédiction de Gwenc'hlan est un des monuments de cette ancienne poésie. Les changements, ou, pour entrer dans sa manière de voir, les restitutions que nous venons de signaler sont la conclusion de ces deux prémisses. Il ne s'aperçoit pas que le fait de l'existence des allitérations dans la prédiction de Gwenc'hlan est le fondement de ces prémisses, et que, par conséquent, il tombe dans un cercle vicieux.

Ainsi, quelque mérite littéraire qu'ait la pièce dont il s'agit, quelque intérêt qu'elle présente à une foule de points de vue, une chose nous paraît à craindre, c'est que son texte ne soit trop arbitrairement établi pour ne pas avoir perdu une grande partie de sa valeur philologique.

III.

Les morceaux qui suivent la prédiction de Gwenc'hlan ont subi des modifications analogues.

La chanson du seigneur Nann, qui est la seconde des pièces publiées dans la première édition, contient quatre-vingt-douze vers. Dans la sixième édition, cinquante-huit présentent des variantes ; nous laisserons de côté les changements dont le but

a été de plier le texte de la première éditiou aux lois grammaticales déjà signalées ici, nous parlerons seulement des autres.

Le troisième tercet de cette pièce est, dans la première édition, p. 14, composé comme il suit :

> Petra c'houl ho kalon a vad
> Pe' c'h euz ganet d' i-mé eur mab?
> Livirid a rinn d'hoc'h timat.

C'est-à-dire, en traduisant littéralement : « Que souhaite votre cœur de bon parce que vous m'avez enfanté un fils? Dites, que je vous le fasse à l'instant. » La traduction de M. de la Villemarqué est plus élégante : « Que désire votre cœur pour m'avoir « donné un fils? Dites, que je vous l'accorde à l'instant. »

Le savant éditeur a trouvé dans ce tercet deux choses à critiquer :

1° Le premier et le troisième vers riment entre eux, puisque chacun se termine par un *a* suivi d'une dentale. Peu importe que cette dentale soit dans le premier une moyenne, et dans le dernier une ténue : on sait avec quelle facilité en breton les moyennes se substituent aux ténues à la fin des mots ; le *d* final de *vad* remplace un *t* primitif. Le premier et le troisième vers riment donc entre eux ; mais le second vers ne rime pas avec eux, puisque *mab*, dernier mot de ce vers, se termine par une labiale *b*. Cette inobservation des lois de la rime est devenue, aux yeux de M. de la Villemarqué, une faute à corriger.

2° Dans le troisième vers, *a rinn* est une violation des règles de la grammaire de Le Gonidec qui veut *ra rinn* (p. 34) ; d'ailleurs ce verbe « que je fasse » a un sens différent de celui que donne la traduction, plus logique et plus élégante, « je l'accorde. »

En conséquence deux vers de ce tercet ont été refaits, et on lit aujourd'hui, p. 25 de la 6e édition, v. 7-9 :

> Petra c'houl ho kalon a vad
> P' ec'h euz ganet eur mab d'he dad?
> Livirit m'her rei d'hoc'h timat.

C'est-à-dire : « Que désire votre cœur de bon, parce que vous « avez enfanté un fils à son père ? Dites qu'il vous le donne à « l'instant. »

La traduction de M. de la Villemarqué n'a pas changé, et on n'y trouve pas la tournure étrange qui dépare aujourd'hui le texte breton. Un mari dit à sa femme : « Vous m'avez enfanté un fils, vous m'avez donné un fils »; il ne lui dira pas : « Vous avez enfanté un fils à son père, » à moins qu'il ne veuille nier sa paternité. Le désir d'obtenir une rime régulière n'était pas une raison suffisante pour justifier ce changement. Loin de là ! On sait que la poésie s'est longtemps contentée d'assonances ; en supprimant ici l'assonance M. de la Villemarqué a ôté à la chanson du seigneur Nann un caractère d'antiquité : ainsi, en croyant augmenter sa valeur, il lui en a enlevé une partie.

Dans la première édition le dernier vers de la p. 15 se terminait par le mot *dapaz* qui est la 3ᵉ pers. du sing. du prétérit du verbe *tapein*. *Dapaz* voulait dire, « il prit », « il saisit », et c'est par ce mot que M. de la Villemarqué l'a traduit. Il avait raison. Le Gonidec (*Dict. breton-français*, p. 559) explique ce verbe par le français *donner*. *Prendre* est, quant au sens, la voix réfléchie du verbe donner, ce que les grammairiens indiens appellent l'*atmanêpadam*. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le même mot *tapein* ait réuni les deux significations de *prendre* et de *donner ;* et en effet *tabhair*, forme gaélique de l'armoricain *tapein*, possède ces deux significations (*A Dictionary of the gaelic language*, London, 1845, p. 557). Mais Le Gonidec n'a pas connu le sens de *prendre*, et, pour rester d'accord avec le lexicographe breton, M. de la Villemarqué a introduit dans le vers un autre verbe ; il a remplacé *tapaz* par *krogaz* (6ᵉ édition, p. 26, v. 4).

Le cheval du seigneur Nann dans la première édition, p. 16, v. 1, était bouillant, impatient, *fero* (comparez le latin *fervidus*). Maintenant il est noir, *du* (6ᵉ édit., p. 26, v. 5), parce que, suivant Le Gonidec (*Dict. breton-français*, p. 314), *fero* veut dire féroce, farouche, cruel, sauvage, sévère, rigide (comparez le latin *ferox*). M. de la Villemarqué avait cependant un moyen facile d'accorder son texte avec le dictionnaire, c'était de remplacer par un *b* l'*f* initial de *fero* (voy. le *Dict. breton-français*, p. 147, vᵒ Bero). Mais il aurait mieux valu encore ne rien changer du tout, et ne pas craindre d'entendre dire que le *Dictionnaire* est incomplet, car c'est la vérité.

D'autres changements ont été opérés, en exécution de la règle qui veut que les substantifs, suivis d'un complément, ne soient pas précédés de l'article (*Grammaire*, p. 60); cela fait perdre

une syllabe, que, pour conserver la mesure, il faut regagner par une autre altération du texte primitif, exemple :

E tal *ann* ti eur c'horrigan,

« Près de la maison d'une fée, » 1re édition, p. 16, v. 12.

Ce vers est devenu sans changer de sens :

E kichen ti eur gorrigan,

6e édition, p. 26, v. 16; *ann* a disparu, et par conséquent le monosyllabe *tal* a dû être remplacé par le dissyllabe *kichen*.

IV.

La ballade de l'*Enfant supposé* suit celle du *Seigneur Nann*. Elle contient cinquante-quatre vers. Dans la 6e édition, trente-neuf, comparés aux vers correspondants de la première édition, offrent des variantes. Nous en avons signalé plusieurs dans un autre recueil; en voici une dont nous n'avons encore rien dit.

L'usage actuel en breton est de ne pas donner le signe du pluriel aux substantifs précédés d'un nom de nombre (*Grammaire*, p. 63, 64). Cet usage, que l'on peut comparer à celui d'ôter la flexion personnelle aux verbes précédés d'un pronom sujet, est relativement moderne, et, par exception, une locution usuelle nous montre encore observée la règle ancienne et générale des langues indo-européennes qui veut le pluriel après tous les noms de nombre supérieurs à deux. Les quatre-temps s'appellent *ann daouzek deisiou ;* les douze jours (*Grammaire*, p. 64 ; *Dict. français-breton*, p. 654 ; *Kantikou escopti Kemper*, p. 5) ; *deisiou* est le pluriel de *deiz*, jour; contrairement à la pratique moderne, il est employé dans cette locution après le nom de nombre *daouzek*, douze.

Le vers 11 de la ballade de l'Enfant supposé, 1re éd., p. 26, contenait les deux mots *seiz bliziên*, sept ans. *Blizien*, aujourd'hui *bloasiou* (*Dict. breton-français*, p. 151), est l'ancien pluriel armoricain du substantif *bloaz*, année (Zeuss, p. 117, 295). Il présentait donc deux caractères d'antiquité : emploi du pluriel après un nom de nombre, forme archaïque du pluriel. Ces deux considérations n'ont pu le sauver. Il a été sacrifié à Le Gonidec : dans

la 6e édition, p. 32, v. 5, le singulier *vloaz* (en exécution d'une loi de permutation pour *bloaz*) remplace le pluriel *blizien*, et comme *bloaz* est un monosyllabe tandis que *blizien* a deux syllabes, l'éditeur a été entraîné à refaire le vers presque entièrement. Au lieu de :

Ha ma seiz blizien achuet,

« Et il est (il a) sept ans achevés » (1re édition, p. 26, v. 11),

on lit aujourd'hui :

Hag enn he seiz vloaz ema eet.

« Et dans ses sept ans il est allé » (6e édition, p. 32, v. 5).

N'oublions pas de noter un autre hommage rendu à Le Gonidec par la nouvelle rédaction : cette rédaction expulse du vers le participe *achuet* que l'honnête auteur du *Dictionnaire breton-français* et du *Dictionnaire français-breton* a trouvé trop peu celtique pour l'admettre dans ses glossaires, et auquel il a préféré le verbe *kloza* (cf. le latin *claudere*, *clausus* et le français *clos*), *Dictionnaire français-breton*, p. 11.

V.

Voilà, croyons-nous, un nombre de faits suffisants pour montrer quelle est la méthode suivie par le savant celtiste, et en quoi elle ne satisfait pas aux rigoureuses exigences de l'érudition moderne. Il nous reste à donner un dernier exemple pour faire voir jusqu'où un savant de mérite, et ce qui vaut mieux, un écrivain aussi sincère que distingué, peut se laisser entraîner quand, exagérant systématiquement les droits de l'éditeur, il croit autorisés tant de remaniements hasardés où l'on peut craindre que l'imagination n'ait quelquefois plus de part que la raison.

Dans l'argument qui précède la ballade de la Peste d'Elliant, première édition, p. 45, M. de la Villemarqué veut prouver que les événements dont ce document nous donne le récit eurent lieu au sixième siècle, et voici comment il s'exprime :

« Le pays voisin [d'Elliant] et celui de Turch en particulier,
« dut aux prières d'un solitaire nommé Ratian d'être préservé

« du fléau. C'est ce que nous apprend l'auteur de la *Vie de saint*
« *Gwenolé*, écrite à cette époque [au sixième siècle], et abrégée
« au neuvième siècle par Gurdestin, abbé de Landevenek. »

Suit le texte de la complainte bretonne.

Tre Langolen hag ar Faouet
Eur barz santel a zo kavet.
En deuz laret..., etc. (p. 46).

« Entre Langolen et le Faouet il y a un saint barde » (p. 47). Puis vient une note : « c'est exactement la position géographique « de la paroisse de Turch qu'habitait saint Ratian. L'auteur du « chant populaire indique ainsi le solitaire sans le nommer. » (*Ibid.*)

Jusqu'ici M. de la Villemarqué est dans son droit. Il prétend que la pièce publiée par lui date du sixième siècle, disons mieux et vrai, il en est convaincu ; mais il cherche une preuve pour les incrédules, il croit avoir trouvé un synchronisme, il le dit, il suit les procédés de l'érudition la plus sévère.

C'est dans la première édition. Mais dans la sixième édition, p. 52, l'éditeur ne parle plus seul, et pour que son hypothèse se change en certitude, l'auteur inconnu de la pièce prend la parole. Le distique initial devient un tercet, un vers absent de la première édition nous donne le nom du saint barde que dans cette édition le texte laissait anonyme et que le commentaire seul nous faisait connaître :

Tre Langolen hag ar Faouet
Eur barz santel a vez kavet
Hag hen tad Rasian hanvet.

« Entre Langolen et le Faouet habite un saint barde *qu'on appelle père* « *Ratian.* »

Il n'y aurait plus moyen de douter si l'on ne remontait à la première édition, et si l'on ne reconnaissait que le troisième vers a été ajouté après coup, et par conséquent ne prouve rien [1].

M. de la Villemarqué a agi avec une entière bonne foi. Croyant

1. Si ce vers appartient à une variante ancienne, inconnue à M. de la Villemarqué lors de sa première édition, et découverte par lui depuis cette époque, il est à regretter qu'il ne le dise pas.

sa thèse indiscutable, il n'a pas songé aux critiques dont elle pouvait être l'objet, et en vrai poëte qu'il est, *barz meur*, comme dit son ami M. Milin, il a laissé pleine carrière à son imagination.

Il sait cependant, quand il veut, la faire taire pour ne laisser parler que la raison. Il nous en a fourni la preuve par la manière judicieuse dont il a établi le texte du *Grand Mystère de Jésus*, mettant ainsi à la disposition des érudits le document le plus important qui nous fasse connaître l'état de la langue armoricaine au seizième siècle, et donnant un modèle à ceux de ses compatriotes qui entreprendront après lui de publier tant de monuments inédits ou introuvables, écrits dans cet idiome encore si mal connu.

Concluons.

Les modifications tout à fait arbitraires du texte, comme celle que nous avons signalée en dernier lieu, sont une très-rare exception. L'immense majorité des changements introduits par M. de la Villemarqué a eu pour objet de plier les chansons bretonnes aux exigences des dictionnaires et de la grammaire de Le Gonidec. Le but du savant académicien a été, comme nous l'avons dit, de travailler en Bretagne à l'établissement d'une langue littéraire, seul moyen de défendre le breton armoricain contre l'invasion continue du français. Ses efforts pour atteindre ce résultat sont inspirés par un sentiment des plus louables, et si ses compatriotes veulent désormais s'assujettir à chanter leurs poésies nationales sous la forme qu'il leur a donnée, nous ne les en blâmerons pas. Mais les leçons nouvelles qu'il a introduites dans ces poésies ne peuvent, ce nous semble, contenter les philologues étrangers à la Bretagne, et ceux-ci, croyons-nous, apprendraient avec plaisir la publication d'une édition où les chants populaires de ce pays paraîtraient sous la forme naturelle que leur a donnée l'instinct des masses. M. de la Villemarqué, qui joint à de si brillantes facultés littéraires une connaissance si étendue des langues néoceltiques, est plus que personne en mesure de préparer cette édition avec toute la science et tout le goût désirables. Puisse-t-il ne pas laisser à un autre l'honneur de nous la donner !

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

BIBLIOGRAPHIE.

JEANNE D'ARC, par H. Wallon, *membre de l'Institut, professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Paris, ouvrage qui a obtenu en 1860 de l'Académie française le grand prix Gobert. Deuxième édition.* 2 vol. in-8° de LXXII, 376 et 456 pages. Paris, Hachette, 1867.

Il n'y a pas beaucoup de personnages historiques qui aient été, plus que Jeanne d'Arc, en butte à la contradiction des contemporains et de la postérité ; il n'y en a pas pourtant dont la vie soit plus simple ni mieux connue. Sortie tout à coup de l'obscurité, elle n'apparaît sur la scène que pour y remplir un rôle merveilleux qui attire aussitôt l'attention de tous. C'est une jeune fille habile seulement à filer et à coudre, qui se prétend envoyée de Dieu pour vaincre les ennemis de la France. Elle n'a d'abord qu'un petit nombre de partisans dévoués qui croient à sa parole ; les habiles se défient et lui font obstacle : ils cèdent enfin, et Jeanne d'Arc peut remporter les victoires qu'elle avait prédites. Bientôt elle entraîne jusqu'à Reims un roi incrédule et ingrat, qui la trahit au moment où elle se prépare à emporter Paris, qui l'abandonne quand elle tombe prisonnière aux mains des Anglais, qui ne tente même pas de protester ni de la proclamer innocente quand elle va expirer pour lui. Au jour de sa mort, il n'y avait donc pas seulement des ennemis qui la déclaraient apostate, idolâtre, impudique, ou des amis fidèles qui la vénéraient comme une sainte ; il y avait aussi des ingrats qui l'oubliaient, sans parler des indifférents qui ne se souciaient pas d'elle, et des habiles gens qui se vantaient de n'avoir jamais cru à sa mission ou de n'y avoir cru qu'à demi.

Toutes ces contradictions, au milieu desquelles Jeanne d'Arc dut vivre et mourir, lui ont survécu et l'ont accompagnée à travers les siècles. Entre le honteux poëme de Voltaire et l'éloquente histoire de M. Wallon, les opinions les plus diverses se sont produites ; et si tous s'accordent aujourd'hui à respecter cette grande mémoire, on peut dire que sous l'admiration commune se cachent encore de profonds dissentiments. Quiconque en effet lit ou écrit l'histoire de Jeanne d'Arc, voit se dresser en face de soi un problème que la critique moderne n'aime pas à rencontrer, mais qui s'impose là comme une nécessité. Ce problème, c'est le caractère surnaturel qui se manifeste dans l'ensemble de cette vie extraordinaire, et plus spécialement dans certains faits particuliers.

Oui, la question du miracle se pose inévitablement dans la vie de Jeanne d'Arc ; elle a embarrassé plus d'un écrivain et provoqué souvent d'étranges réponses. M. Wallon a pensé avec raison que le premier devoir d'un historien de Jeanne d'Arc était de ne pas éluder cette difficulté : il l'aborde de front et l'explique par l'intervention miraculeuse de Dieu. J'essayerai de

montrer que cette solution est parfaitement conforme aux règles de la critique historique.

Les preuves métaphysiques sur lesquelles on peut appuyer la possibilité du miracle échappent ou déplaisent à certains esprits; mais l'histoire n'a que faire de ces preuves. Sa mission n'est pas d'établir des théories; c'est de constater des faits, et d'enregistrer tous ceux qui lui apparaissent comme certains. Qu'un fait miraculeux ou inexplicable doive être vérifié avec plus d'attention, personne ne le contestera; par conséquent aussi, ce même fait plus attentivement vérifié que les autres acquiert en quelque sorte un plus grand degré de certitude. Raisonner autrement, c'est violer toutes les règles de la critique, et transporter mal à propos dans l'histoire les préjugés de la métaphysique. Il n'y a pas d'argumentation contre la possibilité du miracle qui dispense d'examiner les preuves historiques d'un fait miraculeux, et de les admettre quand elles sont de nature à produire la conviction chez un homme de bon sens et de bonne foi. On aura le droit plus tard de chercher à ce fait une explication qui satisfasse à tel ou tel système scientifique; mais avant tout et quoi qu'il arrive, l'existence du fait doit être reconnue quand elle repose sur des preuves qui satisfont aux règles de la critique historique.

Y a-t-il, oui ou non, des faits de cette nature dans l'histoire de Jeanne d'Arc? Cette question a été discutée et résolue par un savant qui a précédé M. Wallon, et s'est acquis en cette matière une autorité incontestable. Si je cite ici M. Quicherat de préférence à M. Wallon, ce n'est pas seulement parce que l'un a constaté avant l'autre les faits que je veux rappeler; c'est aussi parce qu'il s'est proposé de les établir sans prétendre les expliquer, en sorte que sa critique, indépendante de tout système préconçu, s'est bornée à poser des prémisses dont elle n'a voulu ni énoncer ni même prévoir les conclusions. « Il est clair, dit-il, que les curieux voudront aller « plus loin, et raisonner sur une cause dont il ne leur suffira point d'admi« rer les effets. Théologiens, psychologues, physiologistes, je n'ai pas de « solution à leur indiquer: qu'ils trouvent, s'ils le peuvent, chacun à leur « point de vue, les éléments d'une appréciation qui défie tout contradic« teur. La seule chose que je me sente capable de faire dans la direction « où s'exercera une semblable recherche, c'est de présenter sous leur for« me la plus précise les particularités de la vie de Jeanne qui semblent « sortir du cercle des facultés humaines[1]. »

La particularité la plus importante, celle qui domine toutes les autres, c'est le fait de voix qu'elle entendait plusieurs fois par jour, qui l'interpellaient ou lui répondaient, dont elle distinguait les intonations, les rapportant surtout à saint Michel, à sainte Catherine et à sainte Marguerite. En même temps se manifestait une vive lumière, où elle apercevait la figure de ses interlocuteurs: « Je les vois des yeux de mon corps, disait-elle à ses

1. *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, p. 46.

« juges, aussi bien que je vous vois vous-mêmes. » Oui, elle soutenait avec une fermeté inébranlable que Dieu la conseillait par l'entremise des saints et des anges. Un instant elle se démentit, elle faiblit devant la peur du supplice; mais elle pleura sa faiblesse et s'en confessa publiquement: son dernier cri dans les flammes, c'est que ses voix ne l'avaient point trompée et que ses révélations étaient de Dieu. Il faut donc conclure avec M. Quicherat que « sur ce point la critique la plus sévère n'a pas de soupçon à « élever contre sa bonne foi. » Le fait une fois constaté, comment certains savants l'ont-ils expliqué? De deux manières, ou par la folie, ou par la simple hallucination. Qu'en dit M. Quicherat? Qu'il prévoit de grands périls pour ceux qui voudront classer le fait de la Pucelle parmi les cas pathologiques. « Mais, ajoute-t-il, que la science y trouve ou non son compte, il « n'en faudra pas moins admettre les visions, et comme je vais le faire « voir, d'étranges perceptions d'esprit issues des visions[1]. »

Quelles sont ces étranges perceptions d'esprit? ce sont des révélations qui ont permis à Jeanne « tantôt de connaître les plus secrètes pensées de « certaines personnes, tantôt de percevoir des objets hors de la portée de « ses sens, tantôt de discerner et d'annoncer l'avenir. » M. Quicherat cite pour chacune de ces trois espèces de révélations « un exemple assis sur « des bases si solides, qu'on ne peut, dit-il, le rejeter sans rejeter le fonde- « ment même de l'histoire[2]. » En premier lieu Jeanne révèle à Charles VII un secret connu de Dieu et de lui, seul moyen qu'elle eût de forcer la créance de ce prince défiant. Ensuite, se trouvant à Tours, elle discerna qu'il y avait, entre Loches et Chinon, dans l'église de Sainte-Catherine de Fierbois, enfoncée à une certaine profondeur près de l'autel, une épée rouillée et marquée de cinq croix. L'épée fut trouvée, et ses accusateurs lui imputèrent plus tard d'avoir su par ouï-dire que cette arme était là, ou de l'y avoir fait mettre elle même. « Je sens, dit ce à propos M. Quicherat, com- « bien une pareille interprétation paraîtra forte dans un temps comme le « nôtre; combien faibles au contraire sont les lambeaux d'interrogatoire « que je mets en opposition; mais lorsqu'on a le procès tout entier sous les « yeux, et qu'on y voit de quelle façon l'accusée mit sa conscience à décou- « vert, alors c'est son témoignage qui est fort, et l'interprétation des rai- « sonneurs qui est faible[3]. » Je laisse enfin M. Quicherat raconter lui-même une des prédictions de Jeanne d'Arc. « Dans l'une de ses premières « conversations avec Charles VII, elle lui annonça qu'en opérant la déli- « vrance d'Orléans, elle serait blessée, mais sans être mise hors d'état d'a- « gir; ses deux saintes le lui avaient dit, et l'événement lui prouva qu'elles « ne l'avaient pas trompée. Elle confesse cela dans son quatrième interro- « gatoire. Nous en serions réduits à ce témoignage, que le scepticisme, sans

1. *Aperçus nouveaux*, p. 60.
2. *Ibid.*, p. 61.
3. *Ibid.*, p. 70.

« révoquer en doute sa bonne foi, pourrait imputer son dire à une illusion « de mémoire. Mais ce qui démontre qu'elle prédit effectivement sa blessure, c'est qu'elle la reçut le 7 mai 1429, et que, le 12 avril précédent, un « ambassadeur flamand qui était en France écrivit au gouvernement de « Brabant une lettre où était rapportée non-seulement la prophétie, mais « la manière dont elle s'accomplirait. Jeanne eut l'épaule percée d'un trait « d'arbalète à l'assaut du fort des Tourelles, et l'envoyé flamand avait « écrit: *Elle doit être blessée d'un trait dans un combat devant Orléans,* « *mais elle n'en mourra pas*. Le passage de sa lettre a été consigné sur « les registres de la chambre des comptes de Bruxelles[1]. »

Un des savants dont je rappelais tout à l'heure l'opinion, celui qui fait de Jeanne d'Arc une hallucinée plutôt qu'une folle, ne conteste pas ses prédictions, et il les attribue « à une sorte d'impressionnabilité sensitive, à un « rayonnement de la force nerveuse dont les lois ne sont pas encore con« nues[2]. » Est-on bien sûr que ces lois existent, et qu'elles doivent jamais être connues? Tant qu'elles ne le seront pas, ne vaut-il pas mieux avouer franchement son ignorance que de proposer de telles explications? Toute hypothèse est-elle bonne quand il s'agit de nier l'action de la Providence, et l'incrédulité dispense-t-elle de tout raisonnement? Ne devrait-on pas se dire que depuis l'origine des temps l'immense majorité des hommes s'est accordée à croire qu'il existe un Dieu personnel, qui, après avoir créé le monde, le dirige et se manifeste quand il lui plaît par des signes extraordinaires? Si l'on faisait taire un instant son orgueil, n'entendrait-on pas ce concert de toutes les races et de toutes les générations? Ce qui est merveilleux, c'est qu'on puisse avoir une foi si robuste en soi-même quand on parle au nom d'une science qui est la plus incertaine et la plus variable de toutes, d'une science dont les adeptes ne cessent de se contredire, dont les systèmes meurent et renaissent comme la mode, sans que jamais l'expérience ait pu en ruiner ou en asseoir définitivement un seul. Je dirais volontiers à ces docteurs en pathologie historique: Si vous rencontrez des maladies comme celle de Jeanne d'Arc, gardez-vous de les guérir; tâchez plutôt qu'elles deviennent contagieuses.

Mieux inspiré, M. Wallon n'a pas prétendu connaître Jeanne d'Arc mieux qu'elle ne s'était connue elle-même. Placé en face du plus sincère des témoins, il lui a prêté une oreille attentive et accordé une confiance entière. Ce mélange de bon sens et d'élévation, de simplicité et de grandeur, ce courage surhumain, rehaussé encore par les courtes défaillances de la nature, lui ont apparu, non comme des symptômes de folie ou d'hallucination, mais comme des signes éclatants d'héroïsme et de sainteté. Là, et non ailleurs, était la bonne critique; de là vient qu'en cherchant la vérité il a trouvé aussi l'éloquence, et dépassé tous ceux qui l'avaient devancé dans

1. *Ibid.*, p. 75.
2. Texte cité par M. Wallon, t. II, p. 402.

cette voie. Il mérite d'être placé en tête de ces écrivains dont M. Quicherat a dit excellemment : « Ils ont restitué Jeanne aussi entière qu'ils ont pu, « et plus ils se sont attachés à reproduire son originalité, plus ils ont trouvé « le secret de sa grandeur. »

M. Quicherat trouvera tout naturel que j'emprunte ses paroles pour caractériser un succès auquel il a contribué plus que personne ; car s'il ne lui a pas convenu d'écrire lui-même l'histoire de Jeanne d'Arc, il est désormais impossible de l'entreprendre sans recourir à ses travaux. M. Wallon, en particulier, en a tiré un immense profit, sans avoir presque jamais rien à modifier, ni aux textes recueillis par l'éditeur, ni à ses conclusions. Cependant il ne les a point acceptés sans contrôle. C'est ainsi qu'il signale une omission involontaire dont s'est prévalu un écrivain qui penche plutôt pour l'hallucination que pour l'inspiration de Jeanne d'Arc. On lit à la page 216 du *Procès* (tome Ier) que Jeanne d'Arc était à jeun le jour où elle entendit pour la première fois la voix de l'ange, mais qu'elle n'avait pas jeûné le jour précédent. A la page 52, au contraire, M. Quicherat avait imprimé : *et ipsa Johanna jejunaverat die præcedenti*. En supprimant à la page 216 la négation qui manque à la page 52, on avait deux jeûnes consécutifs qui semblaient une cause suffisante d'hallucination. Le manuscrit ne se prête point à cette hypothèse ; M. Wallon a constaté que l'exactitude habituelle de M. Quicherat se trouve ici en défaut, et qu'il faut lire, à la page 52, *non jejunaverat*.

Le seul dissentiment un peu grave que j'aperçoive entre les deux auteurs, c'est lorsqu'ils apprécient les vices de forme signalés au procès. M. Quicherat soutient que Pierre Cauchon était trop habile pour commettre des illégalités, et M. Wallon le croit trop passionné pour avoir pu s'en défendre. Je ne suis pas en état de décider cette question ; je ferai seulement remarquer qu'elle a au fond peu d'importance, puisque, de part et d'autre, on est d'accord sur l'iniquité du juge et l'innocence de la victime.

Je retrouve M. Wallon affirmant avec M. Quicherat, contrairement à une opinion déjà ancienne et qui conserve encore des partisans, que, Charles VII une fois sacré à Reims, Jeanne d'Arc n'avait pas encore accompli toute sa mission ; car elle s'était annoncée elle-même comme devant en outre expulser les Anglais. Je laisse à dessein de côté la délivrance du duc d'Orléans, parce que c'est un point sur lequel ses déclarations ne sont point aussi explicites. Mais, pour ce qui concerne l'expulsion des Anglais, on a la lettre même qu'elle leur adressait le 22 mars 1429 : « Je suis cy venue « de par Dieu, le roy du ciel, corps pour corps, pour vous bouter hors de « toute France. » Ses courtes défaillances ne peuvent rien contre ce texte authentique, qu'elle a d'ailleurs confirmé en mainte occasion jusqu'à ce qu'elle le consacrât sur son bûcher par une protestation suprême. Je ne m'explique donc pas qu'un doute puisse exister, surtout dans l'esprit de ceux qui croient à l'inspiration de Jeanne d'Arc. Comment peuvent-ils connaître sa mission, sinon par elle ? et pourquoi lui refuser ici la créance

qu'ils lui accordent ailleurs? Elle a échoué, dira-t-on, donc elle n'avait pas mission de Dieu pour l'entreprendre. Telle fut en effet la triste pensée qui s'empara des esprits quand on la sut prisonnière des Anglais. Mais le pieux Gerson, quelques mois avant de mourir et au lendemain de la délivrance d'Orléans, avait en quelque sorte prévu les revers après la victoire, non comme un désaveu pour Jeanne d'Arc, mais comme un châtiment pour les ingrats qu'elle venait défendre. Il écrivait le 14 mai 1429: « Quand bien « même (ce qu'à Dieu ne plaise!) elle serait trompée dans son espoir et dans « le nôtre, il n'en faudrait pas conclure que ce qu'elle a fait vient de l'es- « prit malin et non de Dieu; mais plutôt s'en prendre à notre ingratitude « et au juste jugement de Dieu quoique secret: ..... car Dieu, sans changer « de conseil, change l'arrêt selon les mérites. » Ici encore M. Wallon a fait de la bonne critique: il ne divise pas les témoignages de Jeanne d'Arc, il les accepte tous et les proclame sincères, même quand ils semblent n'être plus prophétiques. J'ajoute qu'il les justifie pleinement en montrant que, si elle avait mission de chasser les Anglais, elle n'avait point promesse de tout exécuter par elle-même, mais qu'elle a commencé l'œuvre et en a prédit l'achèvement. M. Wallon l'a bien senti; ce n'est pas comprendre Jeanne d'Arc que de la glorifier dans ses triomphes pour la renier dans sa passion. Nous surtout qui connaissons le dénouement de ce drame merveilleux, nous qui savons que les Anglais furent en effet chassés du royaume et la couronne de Reims affermie au front de Charles VII, nous devons croire, avec M. Wallon, que Dieu ne cessa jamais d'inspirer celle dont il lui a plu de consacrer la grandeur par l'épreuve et la sainteté par le martyre.

N. de Wailly.

Deutsche *Verfassungsgeschichte.*—Histoire *de la constitution politique et sociale de l'Allemagne*, par G. Waitz, t. I, 2e édition retravaillée, Kiel, 1865, xiv et 496 p.; t. III et IV, Kiel, 1860 et 1861, x et 534, xi et 619 p.

M. George Waitz vient de donner la seconde édition du premier volume de son excellente *Histoire de la constitution politique et sociale de l'Allemagne.* Profitons de l'occasion pour rappeler, ou pour appeler, l'attention de nos lecteurs sur cet ouvrage capital, dont les quatre volumes parus jusqu'ici sont de nature à intéresser le public français tout autant que le public allemand. Ils sont en effet consacrés exclusivement à exposer et à discuter, avec une richesse d'informations et un luxe d'érudition, qui en font peut-être la plus belle œuvre de la science historique de l'Allemagne contemporaine, les origines germaniques et franques de la société allemande, et forment par conséquent, pour nos antiquités aussi, un répertoire des plus précieux.

Le premier volume, dans la seconde édition comme dans la première (qui avait paru en 1844), a pour objet la constitution germanique dans les temps les plus anciens, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de la grande migration

des peuples. Mais, si le cadre est resté le même, le tableau a été remanié et refondu dans toutes ses parties, fort étendu surtout, car le nombre des pages s'est accru de 323 à 510. Non que le fond des doctrines de l'illustre professeur de Goettingue ait beaucoup changé, ou qu'il ait introduit des parties nouvelles dans son ouvrage : son plan était tout d'abord assez largement conçu, pour qu'il n'ait eu à y ajouter que des points fort secondaires ; il ne s'est pas produit de documents nouveaux pour une époque dont la Germanie de Tacite reste, et restera sans doute toujours, la principale sinon l'unique source d'information ; les travaux parallèles au sien, et dont la plupart ont été plus ou moins influencés par lui-même, lui ont paru bien plutôt confirmer qu'ébranler les résultats auxquels il s'était arrêté. Mais, pour chaque théorie, la discussion a été reprise en sous-œuvre, mise à jour, plus largement développée ; non-seulement il a été tenu compte des nombreux ouvrages, tant monographies qu'histoires générales, parus dans ces derniers vingt ans, et parmi lesquels je me contente de nommer ceux de Jacob Grimm, Roth, Gaupp, Bethmann Hollweg, Sybel, Dahn, Leo, Merkel, Maurer, Koepke, Thudichum, Landau, Watterich, Brandes, Wietersheim, Müllenhoff, Holtzmann, Wackernagel, Weinhold, Zöpfl, mais on s'est efforcé de rendre les preuves plus complètes, les démonstrations plus circonstanciées, et surtout un soin tout particulier a été donné à l'exposé historique de chaque question litigieuse, en remontant jusqu'aux érudits plus anciens. D'autre part la disposition des matières est tout autre ; les chapitres sont différemment et sans contredit mieux groupés. Au nombre de neuf dans la première édition (Introduction, — Genre de vie et mœurs, — Agriculture et propriété foncière, — Village, commune, gau, — Assemblées du peuple, — Noblesse, — Princes et comitatus, — Rois, — Liberté et droit), ils sont dorénavant au nombre de douze, qui se suivent dans l'ordre que voici : 1° les commencements de la connaissance historique ; 2° genre de vie et caractère de la nation ; 3° la famille ; 4° la propriété foncière et les villages ; 5° les peuplades et leurs divisions ; 6° les classes de la société ; 7° les princes ; 8° la royauté ; 9° les assemblées du peuple ; 10° le comitatus ; 11° organisation militaire ; 12° droit et justice. Les deux appendices seuls (1° sur la prétendue solidarité universelle, et 2° sur le chiffre douze chez les Germains) sont restés à peu près ce qu'ils étaient au début. Ajoutons enfin que la nouvelle édition est incontestablement mieux écrite. Ce n'est pas à dire que ce soit un livre de lecture facile ; mais, en faisant abstraction de l'appareil extrêmement considérable des notes, on peut, sans trop grand effort d'attention, suivre les déductions de l'auteur, qui toujours sont ingénieuses et le plus souvent emportent la conviction avec elles.

Je passe sous silence le second volume, qui traite de la constitution germanique dans l'empire franc à l'époque mérovingienne, parce qu'il remonte à 1847, et que j'espère être bientôt dans le cas d'en annoncer également une nouvelle édition ; mais je ne résiste pas à la tentation de réparer

un péché d'omission de la Bibliothèque de l'École des chartes, en disant quelques mots des tomes III et IV, qui datent de 1860 et 1861, et où se trouve exposée l'organisation politique et sociale de l'Allemagne, ou plutôt de l'empire franc entier, à l'époque carlovingienne. Mon analyse, quelque rapide qu'elle soit, pourra du moins donner une idée de la méthode de M. Waitz, et éveillera peut-être dans quelques lecteurs le désir de faire plus ample connaissance avec son exposé de nos institutions aux temps de la seconde race.

Les deux premiers chapitres (1° la fondation d'une nouvelle royauté; 2° l'érection de l'empire par Charlemagne) sont historiques et destinés à expliquer l'établissement d'un nouvel ordre de choses, par l'influence des grandes personnalités qui ont donné un essor nouveau à l'empire des Francs. Dans le premier, l'étude du rôle joué au dedans et au dehors par Pépin, dit d'Héristal, par Charles Martel, par Pépin le Bref, amène M. Waitz à envisager successivement la question des bénéfices, la nature des tribus germaniques, les progrès de la mission chrétienne, le rétablissement de la discipline ecclésiastique, les rapports des maires du palais avec les derniers Mérovingiens, et à poser l'usurpation carlovingienne comme la conclusion logique d'un développement séculaire. Le second expose les rapports des descendants de saint Arnulfe avec le saint-siége, les dernières expéditions de Pépin le Bref, les grandes guerres de Charlemagne considérées surtout dans leurs résultats politiques, l'acquisition du patriciat des Romains, l'établissement de la domination ou du moins de l'influence carlovingienne sur toute l'Europe occidentale, la protection de l'Église, et le couronnement impérial de Charles, qui, sous un nom romain, constitue un empire essentiellement chrétien et germanique.

Jusque-là l'introduction. Les trois chapitres suivants (3° royauté et empire unis; 4° les provinces de l'empire et leurs chefs; 5° la cour et l'assemblée nationale) sont consacrés aux grandes institutions politiques du nouvel empire. Au chapitre de la Royauté, M. Waitz, après avoir fait ressortir les conséquences qu'eut pour la royauté franque l'adjonction de la dignité impériale, et, dans le nombre, surtout le mélange des principes ecclésiastiques et politiques qui s'opéra dans la double législation, dans le double gouvernement civil et religieux, étudie par le détail les caractères extérieurs et internes de la monarchie carlovingienne (titres, étiquettes, insignes, résidences, formules et cérémonies du couronnement, position des reines et impératrices, droit héréditaire de la famille régnante, serments de fidélité, ban et paix du roi), et insiste, en finissant, sur l'activité prodigieuse déployée dans tous les sens par Charlemagne pour assurer la fusion religieuse et sociale de tous les pays réunis sous son sceptre. Ces pays, à populations multiples, à législations plus variées encore, leurs grandes divisions géographiques, leur organisation civile et ecclésiastique, forment l'objet d'un nouveau chapitre, qui traite tour à tour des ducs, des marquis, des comtes et de leurs subordonnés, des évêques et des abbés, et enfin

des missi dominici, ces représentants de l'union des principes ecclésiastiques et politiques dans l'administration impériale. Notons en passant la double démonstration que, sauf pour l'Italie qui resta toujours assez isolée du reste de l'empire, la provenance diverse des provinces n'influa que fort peu sur leur mode d'administration, et que, en Germanie surtout, la coïncidence absolue ou même régulière des circonscriptions politiques et ecclésiastiques est une hypothèse gratuite. Revenant au centre de l'empire, M. Waitz parle, au cinquième chapitre, d'abord des officiers et des commensaux de toute nature de la cour (sénéchal, bouteiller, connétable, chambrier, ostiaire, mansionnaire, comte du palais, chanceliers ou notaires, archichapelain, conseillers, évêques et abbés, optimates, vassaux royaux, gardes, marchands juifs et autres, jeunes gens élevés à la cour, savants appelés par l'empereur, etc., etc.), puis des assemblées nationales, à propos desquelles il élucide toutes les questions relatives à l'époque et au lieu de leur convocation, à leur composition, à leur manière de procéder, à la nature des affaires traitées par elles, etc.; la législation (capitulaires, révision des lois nationales, etc.) et les relations extérieures de l'empire terminent cette série d'investigations.

Passant dès lors aux branches particulières de l'organisation politique et sociale de l'empire carlovingien, M. Waitz a d'abord un sixième chapitre, le premier du t. IV, sur l'administration proprement dite et plus particulièrement sur les finances, où, à propos des revenus publics, il est question successivement de l'hospitalité forcée et des prestations en nature, des ponts et des routes, de la taxe des pauvres et du commerce, des marchés et des péages, des poids et mesures, des monnaies et du monnayage, du butin et des tributs, des amendes et des présents, des impôts et des dîmes, de la chasse et de la pêche, des confiscations et des domaines, des propriétés monastiques et épiscopales, des terres unies aux comtés et des droits fiscaux des comtes, — et de bien d'autres choses encore.

Le chapitre suivant, intitulé Bénéfices, Vasselage, Immunité, Distinctions sociales, offre naturellement un intérêt beaucoup plus grand : là, en effet, il s'agit des institutions qui ont préparé le triomphe de la féodalité dans le monde occidental. M. Waitz commence par analyser les différentes espèces de bénéfices, en indiquant leur origine, leur nature et leurs obligations diverses, mais aussi leurs caractères communs, au premier rang desquels il place les relations personnelles de dévouement et de fidélité que crée leur concession. C'est par là que se rattache de fort près au système bénéficier l'institution du vasselage, dont l'exposition détaillée vient ensuite : sans doute le vassal peut entrer dans le mundium de son seigneur sans avoir de bénéfice, mais le bénéficier ne peut avoir de bénéfice sans se soumettre à la commendation et aux devoirs du vasselage, dont les liens, de plus en plus fréquents, traversent, dès l'époque de Charlemagne, dans la partie romane de l'empire principalement, toutes les couches de la société, depuis le paysan jusqu'au duc. La révolution sociale préparée

par l'union des bénéfices et du vasselage, et par le développement que leur donne à tous deux cette union même, n'est pas moins influencée par les progrès de l'immunité, que M. Waitz étudie en troisième lieu, au point de vue à la fois de son histoire et de sa valeur juridique et politique : primitivement simple exemption d'impôts et de services, puis collation de juridiction particulière, elle finit par donner naissance à des seigneuries indépendantes, royales, ecclésiastiques ou laïques, investies de presque tous les droits de souveraineté. Enfin le chapitre se termine par l'analyse des changements qui s'opèrent dans la situation respective des différentes classes de la société (grands seigneurs, hommes libres, censitaires, ministeriales, fiscalini, ecclesiastici, lites, aldions, etc.) : là encore il n'est pas difficile de constater la marche progressive vers l'ordre de choses féodal.

Restait à examiner comment les deux branches principales de l'activité politique du temps, l'administration judiciaire et l'organisation militaire, ont été modifiées par ce développement nouveau des rapports personnels et des rapports territoriaux. C'est l'objet des chapitres VIII et IX, où, sans compter tous les détails techniques sur la manière de rendre la justice et de faire la guerre, sont discutés les principes qui, sous Charlemagne, présidèrent à la constitution des tribunaux et de l'armée. On y apprend à mieux connaître, d'une part, les assemblées judiciaires ordinaires et extraordinaires, les tribunaux d'immunités, la justice personnelle du roi, les comtes, les centeniers ou vicaires, les scabins, les avoués, le comte palatin, l'apocrisiaire ; et, d'autre part, les modifications importantes introduites par Charlemagne dans la législation de l'empire pour diminuer l'inégalité des charges militaires, à savoir, la gradation, d'après la fortune, des punitions infligées pour refus de service, la fixation du devoir militaire d'après la grandeur de la propriété, la mise en ligne de compte de la fortune mobilière, etc.

Le chapitre X et dernier est de nouveau de nature historique, et se charge d'expliquer la dissolution de l'empire franc. Cet empire, Charlemagne l'avait trouvé établi avant tout sur la base de la royauté germanique ; ne comptant guère, et avec raison, sur le système bénéficier et sur l'institution du vasselage pour l'affermir, ne pouvant rien emprunter aux institutions toutes différentes de l'ancien empire romain, il chercha un lien nouveau dans l'alliance de l'État avec l'Église, et prétendit faire de sa domination la représentation de l'unité chrétienne. L'idée, plus belle que pratique, ne suffit pas pour assurer la consolidation de l'empire carlovingien. Trop d'éléments de dissolution travaillaient à sa ruine : l'antipathie des nationalités, l'autonomie des tribus, la trop grande puissance des fonctionnaires, et avant tout la nature essentiellement personnelle de son gouvernement, qui, en réalité, reposait beaucoup moins sur des institutions que sur le génie d'un seul homme. Cependant, au commencement du règne de Louis le Débonnaire, on put croire que l'unité de l'empire allait, grâce au concours de l'Église, s'affermir, se développer, devenir un principe

incontesté ; mais l'empereur et ses fils la ruinèrent eux-mêmes par leurs querelles incessantes, et le traité de Verdun, sans supprimer la possibilité théorique d'une réunion nouvelle des trois royaumes, découpés dans l'empire de Charlemagne, mit en fait fin à la monarchie carlovingienne. Du fond commun de l'empire franc, où coexistaient les éléments romans et tudesques, se détache alors enfin, pour la première fois, à l'est du Rhin, un royaume complétement germanique, et comprenant déjà la majeure partie des tribus tudesques, qu'il allait bientôt toutes absorber.

C'est au traité de Verdun que s'arrête pour le moment le grand et beau monument que M. Waitz élève à la science allemande, et à sa propre renommée. Je ne reviendrai pas sur les éloges que je lui ai donnés en commençant ; j'aime mieux exprimer, pour finir, le vœu bien sincère que bientôt il atteigne quelque nouvelle étape de la longue route qu'il a encore à parcourir : l'histoire de France aura sans doute moins à emprunter aux volumes subséquents ; cela ne nous empêche pas d'en attendre la publication avec l'impatience la plus vive et la plus légitime.

AUGUSTE HIMLY.

ARCHIVES DE L'EMPIRE, *Inventaires et documents. — Monuments historiques*, par M. Jules Tardif. Paris, Claye, 1866, gr. in-4°.

Ce volume, qui fait partie de la collection des inventaires publiés par l'administration des Archives, porte le titre assez vague de MONUMENTS HISTORIQUES ; le sous-titre est : CARTONS DES ROIS. Cela demande quelques explications : on trouve dans la préface vive et piquante placée en tête du volume la raison de ces titres bizarres, et du classement encore plus bizarre des pièces reproduites ou analysées par M. Tardif. M. le marquis de Laborde retrace les vicissitudes subies par les archives des corporations religieuses et des corps constitués pendant la Révolution et depuis ; nous ne parlerons pas des brûlements de titres, brûlements qu'on ne saurait révoquer en doute ni excuser, nous nous bornerons à appeler l'attention sur les différentes mesures prises pour conserver les documents, en les faisant entrer dans des cadres plus ou moins ingénieux, mais qui avaient tous l'inconvénient de détruire *les fonds*, et par conséquent de séparer des pièces qui puisent souvent leur valeur dans leur réunion. Pendant la période révolutionnaire, l'agence puis le bureau du triage des titres manipulèrent les archives des communautés supprimées et des particuliers dont les biens avaient été confisqués. On en fit trois parts : l'une pour brûler, comme entachée de féodalité, l'autre destinée à être remise aux acquéreurs de biens nationaux, ou à être gardée par l'État comme titres de propriété ; la dernière devait être versée à la Bibliothèque nationale. L'homme éminent qui fut appelé à organiser les archives, Daunou, trouva les choses en cet état. Deux partis s'offraient à lui : reconstituer les anciens fonds, ou classer méthodiquement les documents qui lui étaient confiés. Pour lui, comme pour tous autres de ses contemporains, le doute n'était pas possible. Les

archives ecclésiastiques n'offraient pas dans leur ensemble un intérêt assez appréciable pour que, le lendemain de la destruction des corporations religieuses, on songeât à rétablir, même sur le papier, ce que la Révolution avait si violemment brisé. L'étude du passé n'était pas alors à la mode ; et ce que l'on croyait devoir demander aux anciennes archives religieuses, c'était des renseignements sur le droit public, sur les mœurs, les coutumes, la législation, l'état des personnes. Aujourd'hui que les études paléographiques ont fait de grands progrès, que les anciennes institutions sont mieux connues, celui qui traite un sujet sait à quelles sources il doit puiser; il n'en était pas de même au commencement du siècle, et Daunou rendait un véritable service à l'histoire en classant les archives dans un ordre méthodique. Son plan d'inventaire est une excellente table des chapitres d'une histoire des institutions de la France. Il fit plus qu'on n'était en droit de lui demander; surtout, il sortit des limites de ses fonctions d'archiviste ; mais c'est là une erreur qui appartient à son temps. En outre, il fut mal secondé; si son plan avait été exécuté tel qu'il l'avait conçu et tel qu'il avait *prescrit* de le suivre, nous n'aurions qu'à nous applaudir de sa détermination ; mais ses intentions furent méconnues. Nous avons eu entre les mains l'original des instructions qu'il remit aux archivistes placés sous ses ordres; et, pour ne nous occuper que des documents qui sont l'objet de la publication de M. J. Tardif, il ordonna de réunir tous les diplômes royaux, sans exception, qu'on pourrait rencontrer aux archives, et d'en faire une collection renfermant uniquement, mais complétement, tous les actes émanés des rois de France depuis les temps les plus anciens jusqu'à la Révolution. Qu'est-il arrivé? c'est que des diplômes royaux, parmi les plus précieux, n'y furent pas compris ; mais, en revanche, on y introduisit une foule de pièces, intéressantes sans doute, mais qui ne sont pas émanées des différents souverains qui ont régné sur la France. Le titre 1er de la série des monuments historiques est un véritable *capharnaüm* (il n'y a pas d'autre mot pour exprimer notre pensée) où sont venus successivement prendre place des documents appartenant aux fonds ecclésiastiques. Ces explications étaient indispensables pour faire comprendre la nature des actes de la série dénommée Cartons des rois, série où l'on trouve de tout, et où désormais le public se guidera facilement, grâce à l'inventaire de M. Tardif. Le volume, publié par notre savant confrère, se compose de deux parties : la première, antérieure à l'avénement de Philippe Auguste, débute par un acte de 528, qui est une copie du dixième siècle; l'original le plus ancien porte la date respectable de 625. M. Tardif a reproduit *in extenso* ou analysé six cent quatre-vingt-cinq actes antérieurs à 1181. Il a donné un texte, qu'on peut considérer comme définitif, des diplômes mérovingiens et carlovingiens conservés aux archives, et dont les *fac-simile* figurent dans un atlas joint à sa publication. La seconde partie, de 1181 à 1789, est surtout intéressante par les pièces qui n'émanent pas de la chancellerie royale; nous signalerons un très-grand nombre de quittances, ordres de payement, montres mili-

taires provenant de la chambre des comptes, et qui donnent de précieuses lumières sur l'histoire de la guerre de Cent ans. Les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles ne sont pas moins riches : mais il serait parfaitement inutile d'entreprendre une énumération qui, vu la diversité inouïe des objets, demanderait un volume entier. Une bonne table, qui termine le volume, permettra de trouver ce qu'on désire.

Dans un inventaire qui renferme plus de quatre mille cinq cents analyses, il serait facile de constater des erreurs : sans doute la connaissance approfondie de la topographie d'une province mettra à même de relever des confusions de nom et de lieu, de mauvaises identifications; sans doute certains noms de personnes sont mal orthographiés ou n'ont pas été ramenés à la forme la plus connue, etc.; ceux qui participent avec M. Tardif à la confection des inventaires des Archives de l'Empire ne le savent que trop. Mais ces erreurs ne se trouvent pas seulement dans les inventaires; elles sont inhérentes à tous les travaux d'érudition. Toutefois la longueur de la route parcourue sera peut-être une excuse pour des défaillances que l'on avoue et auxquelles les plus vaillants ne sauraient se soustraire, et l'utilité de l'ensemble fera pardonner des fautes de détail presque inévitables.

E. BOUTARIC.

L'ÉGLISE *de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives en* 1145. *Lettre de l'abbé Haimon sur les circonstances merveilleuses qui ont accompagné la construction de cet édifice, précédée d'une notice historique sur l'abbaye*, par l'abbé J. Denis, curé d'Authie. Caen, Chénel, 1867. In-8° de X et 198 pages.

Ce volume est en grande partie consacré à une nouvelle traduction de la lettre d'Haimon, abbé de Saint-Pierre-sur-Dives, dont le texte latin a paru pour la première fois, en 1860, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (cinquième série, I, 113). M. l'abbé Denis y a joint une notice historique, composée principalement d'après le *Neustria pia*, et le *Gallia christiana,* mais dans laquelle sont aussi employées plusieurs chartes des archives du Calvados.

Le travail de M. l'abbé Denis, qui popularisera un document fort important pour l'histoire des anciennes constructions religieuses, est orné d'une planche représentant l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, d'après le *Monasticon gallicanum.*

L. D.

NOTICE *sur l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy* (*diocèse d'Évreux*), par l'abbé P.-F. Lebeurier. Évreux, 1866. In-8° de 85 pages.

Cette notice substantielle complète et rectifie sur bien des points les différents travaux dont l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy, l'un des plus anciens monastères de la Normandie, a été l'objet. L'auteur a mis à profit tous les renseignements qu'il a pu recueillir soit dans le département de l'Eure, soit aux archives de l'Empire et à la Bibliothèque impériale. Il a ter-

miné son opuscule par le texte de vingt-sept documents, dont dix-sept étaient restés inédits, et parmi lesquels on remarque : — le n. III, charte de Raoul de Tosny, au bas de laquelle sont les signes de Guillaume le Conquérant et de la reine Mathilde (original aux archives de l'Eure); — le n. XII, charte de Thibaud, archevêque de Rouen, dont la date doit sans doute être lue comme il suit : « Anno Domini M CC XXVIII, in crastino sancti Romani; » — les n. XXII-XXVII, dénombrements baillés en 1411, 1419, 1450, 1464, 1499 et 1526, pour le temporel de l'abbaye.

La dernière page de la Notice est occupée par la réduction d'un plan de l'abbaye de la Croix dressé au dix-huitième siècle. L. D.

État *des anoblis en Normandie de* 1545 *à* 1661, *avec un Supplément de* 1398 *à* 1687, par l'abbé P.-F. Lebeurier. Évreux, 1866. In-8°, de XXV et 231 pages.

M. l'abbé Lebeurier a rendu un nouveau service à l'histoire de Normandie, en publiant cette compilation, qui, selon toute apparence, est l'œuvre d'un officier de la cour des aides de Normandie. Il nous a fait aussi connaître la substance d'environ mille six cent quatre-vingts lettres d'anoblissement, dont le texte a dû périr à l'époque de la Révolution. M. l'abbé Lebeurier a établi son texte d'après deux copies qu'il a trouvées, l'une au château d'Acquigny, l'autre dans le chartrier de M. le marquis de Chambray. Le volume se termine par deux tables, dans lesquelles sont relevés les noms d'hommes et les noms de lieux. L. D.

Les grands écrivains de la France, *nouvelles éditions, publiées sous la direction de* M. Ad. Regnier, *membre de l'Institut.* — *Madame de Sévigné;* tomes XIII et XIV, 1866. 2 vol. in-8°.

C'est pour nous un devoir d'annoncer l'apparition de ces deux volumes ; ils conduisent à peu près à terme une grande et honorable entreprise littéraire, que nous avons saluée à ses débuts de notre sympathie, et dont nous suivons les progrès avec un intérêt soutenu.

Ces deux volumes renferment le *lexique de la langue de madame de Sévigné,* c'est-à-dire un relevé alphabétique des mots et locutions employés par l'illustre épistolaire. Bien des gens, nous le craignons, même parmi des lecteurs cultivés, se demanderont s'il était bien nécessaire d'augmenter de deux volumes l'étendue, la durée et le prix de cette publication, pour leur apprendre, par exemple, que les mots : *impétuosité, impitoyable, importance, importun, importunité* [1], qui se trouvent partout depuis des siècles, se trouvent aussi dans les lettres de madame de Sévigné. Les habiles éditeurs qui président à cette grande entreprise de librairie se sont certainement posé, comme nous, cet argument, et nous les félicitons de ne s'y être point arrêtés.

Ce travail, il faut en convenir, est un appendice de luxe, c'est-à-dire fait

1. Tome XIV, p. 8.

pour les savants et les délicats. Il importe, en effet, à ces derniers, de savoir si telle expression a été employée, et comment, par un maître aussi consommé dans l'art d'écrire. Nous ajouterons, dans ce même ordre d'idées, que l'état actuel des recherches philologiques et de précédents travaux analogues, consacrés, par exemple, à Molière, appelaient en quelque sorte ce genre de complément. Éditeur proprement dit et libraire ont donc fait là acte de luxe, mais d'un luxe bien placé.

A ces deux volumes est joint un troisième appendice pour le tome XI; lettres inédites récemment découvertes.

Nous apprenons enfin que le tome XII, non encore paru, contenant la table alphabétique et analytique, complétera l'édition des Lettres de madame de Sévigné. V.

CORRESPONDANCE *de l'abbé Grandidier et autres documents relatifs à cet historien, à sa famille et à ses ouvrages. Extrait de la Revue d'Alsace.* In-8° de 90 pages. Colmar, impr. de Camille Decker.

Cette publication fait parfaitement connaître le caractère de l'abbé Grandidier, les circonstances au milieu desquelles il prépara ses savants ouvrages sur l'histoire d'Alsace, et les obstacles qui en arrêtèrent la publication. Elle se compose de documents conservés à la Bibliothèque impériale, les uns dans la collection Moreau, les autres dans la correspondance d'Oberlin. Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'érudition sauront gré à M. Krœber d'avoir recueilli tant de précieux documents sur la vie et les travaux d'un des plus estimables historiens du dernier siècle.

CHRONIQUE.

Avril-Mai 1867.

Par décret en date du 26 avril 1867, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, l'Empereur a nommé chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur : M. Lucien Merlet et M. Marchegay.

— Un décret de la Chambre des députés de Roumanie a donné le titre de citoyen roumain à notre confrère M. Bataillard.

— M. Champollion-Figeac, conservateur de la bibliothèque du palais de Fontainebleau, est mort le 9 mai 1867, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

NOTE

SUR

LE MANUSCRIT DE PRUDENCE

N° 8084 DU FONDS LATIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.

L'un des manuscrits les plus remarquables de la Bibliothèque impériale est l'exemplaire des poésies de Prudence, n. 8084 du fonds latin. Il est entièrement écrit en belles lettres capitales, sur une peau très-mince. Mabillon[1] lui donnait à peu près la même antiquité qu'à un Virgile du Vatican, dont il rapportait l'exécution au quatrième siècle. Dom Tassin et Dom Toustain partageaient l'opinion de Mabillon : suivant eux[2], « ce précieux manuscrit approche fort du temps de l'auteur[3], s'il n'est pas contemporain. » M. de Wailly est du même avis[4], et met résolûment au quatrième siècle[5] le ms. 8084. Il y a là peut-être un peu d'exagération, et ce volume pourrait bien n'appartenir qu'au cinquième siècle; mais ce qui est incontestable, c'est qu'il exis-

1. « Virgilium bibliothecæ Vaticanæ qui sæculum quartum videtur superare; et alium regiæ bibliothecæ paullo inferioris ætatis; necnon ejusdem bibliothecæ Prudentium, qui ad eam ætatem accedit. » *De re diplomatica*, *Supplem.*, c. III, p. 8. Je ne sais à quel ms. se rapporte la seconde des indications de Mabillon.

2. *Nouveau traité de diplomatique*, III, 64; conf. III, 60 et 61.

3. Saint Prudence naquit en 348 et publia le recueil de ses œuvres en 405; voy. les prolégomènes que M. Albert Dressel a mis en tête de son édition des poésies de Prudence (*Aurelii Prudentii Clementis quæ exstant carmina*, Lipsiæ, 1860, in-8), p. II et IV.

4. *Éléments de paléographie*, II, 283.

5. *Ibid.*, 245.



tait déjà au commencement du sixième. C'est en effet à cette dernière époque qu'appartiennent les notes inscrites sur les marges pour indiquer les espèces de mètres employés par saint Prudence. Ces notes, tracées en petites onciales, sont de la même main qu'une souscription à moitié effacée par le temps qu'on lit au bas du f. 45, à la fin du livre des Hymnes :

† ...TIUS AGORIUS BASILIUS.

Nul doute qu'il ne faille lire, non pas *Sextius Agorius Basilius*, comme le croyaient les Bénédictins [1] et M. Champollion-Figeac [2], mais bien *Vettius Agorius Basilius*. Ainsi se nommait le personnage qui fut consul en Occident en 527, et qui est plus souvent appelé *Mavortius* [3]. Il n'est pas étonnant que Mavortius ait possédé et annoté un exemplaire des poésies de Prudence: nous savons qu'il s'adonnait à la littérature, et nous avons plusieurs manuscrits d'Horace, dans lesquels se lit, à la fin des épodes, la souscription suivante : VETTIUS AGORIUS BASILIUS MAVORTIUS V. C. ET INL. EXCOM. DOM. EX CONS. ORD. LEGI ET UT POTUI EMENDAVI CONFERENTE MIHI MAGISTRO FELICE ORATORE URBIS ROMAE [4].

Il résulte de ces faits que notre ms. latin 8084 est au plus tard du commencement du sixième siècle, et que les poésies de Prudence ont été étudiées avec soin par l'un des plus anciens et des plus célèbres réviseurs du texte d'Horace.

Les auteurs du *Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ regiæ* [5] ont ainsi décrit le ms. latin 8084 :

Codex membranaceus, olim Puteanus. Ibi continentur : 1° Aurelii Clementis Prudentii liber cathemerinων. 2° Ejusdem apotheosis. 3° Ejusdem hamartigenia. 4° Ejusdem psychomachia. 5° Ejusdem ex libro περὶ στεφάνων hymni quinque, primus martyribus Hemiterio et Chelidonio : secundus B. Laurentio : tertius Eulaliæ virgini : quartus XVIII martyribus Cæsaraugustanis : quintus B. Vincentio; finis desideratur. Is codex sexto sæculo videtur exaratus.

1. *Nouveau traité de diplomatique*, III, 208.
2. *Paléographie universelle*, 2e partie.
3. J.-B. de Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, I, 460.
4. Jo. Horkel, *Analecta Horatiana* (Berlin, 1852, in-8), p. 9.
5. IV, 426.

Les auteurs de cette notice ont négligé les trois derniers feuillets du manuscrit, qui ne sont pas en lettres capitales, mais qui ne doivent pas être beaucoup plus récents que le reste du volume. Ces trois feuillets, écrits en belles lettres onciales, renferment un petit poëme chrétien [1], de la fin du quatrième siècle ou du cinquième, qui est probablement resté inédit jusqu'à ce jour. C'est une série d'invectives contre les dieux du paganisme.

Il y a dans le style et dans la versification de ce petit poëme beaucoup de traces de barbarie. Je laisse aux latinistes exercés le soin d'en établir le texte et de discuter le sens de plusieurs passages qui sont fort obscurs. Je me bornerai à en offrir une transcription fidèle; mais je dois signaler particulièrement à l'attention du lecteur deux passages relatifs à des cérémonies dont la ville de Rome dut être le théâtre vers la fin du quatrième siècle.

Le poëte, après avoir énuméré les principales divinités de l'Olympe, en faisant allusion aux circonstances les plus propres à les rendre ridicules, s'adresse aux païens et leur demande si c'est la protection de pareils dieux qui peut leur faire espérer le salut de l'Empire:

Convenit his ducibus proceres sperare salutem
Sacratis? Vestras liceat conponere lites.
Dicite praefectus vester quid profuit urbii,
Quem Jovis ad solium raptum tractatus abisset,
Cum poena scelerum tracta vix morte rependat?
Mensibus iste tribus votum qui concitus urbem
Lustravis, aetas (Lustravit, metas) tandem pervenit ad aevi.
Quae fuit haec rabies animi? Quae insania mentis?
Sed Jovi vestram posset turbare quietem.
Quis tibi justitium incussit, pulcerrima Roma,
Ad saga confugerent, populus quae non habet olim?

Un peu plus loin, le poëte décrit une fête dont il a été témoin, et s'élève contre les honneurs rendus à la déesse Flora, à laquelle un Symmaque venait d'élever un temple.

1. Les bénédictins, dans le catalogue ms. qu'ils ont rédigé vers 1680 des manuscrits latins de la Bibliothèque du roi, indiquent ainsi ce petit poëme: « Incogniti fragmentum poeticum contra Paganos. » Voy. le ms. latin 9358, f. 289. — Il y a un fac-simile des premiers vers dans le *Nouv. tr. de dipl.*, III, pl. 43, et p. 159.

Vidimus argento facto juga ferre leones
Lignea, cum traherent juncti stridentia plaustra,
Dextra levaque Situm argentea frena tenere,
Aegregios proceres currum servare Cirillae,
Quem trahere[t] conducta manus Megalensibus actis,
Arboris excisae truncum portare per urbem,
Aut incastratum subito praedicere solem.
Artibus seu magicis, procerum dum quaeres (quæris) honores,
Sic, miserande, jacis (jaces) parvo donatus sepulcro;
Sola tamen gaudet meretrix, te consule, Flora,
Ludorum turpis genetrix venerisque magistra,
Conposuit templum nuper cui Symmacus heres.

Les lacunes, que présente la copie suivante, tiennent à l'état de dégradation dans lequel nous sont parvenus les deux derniers feuillets du ms. 8084. J'ai remplacé par des points les lettres qui manquent et imprimé en caractères italiques les mots ou les parties de mots dont la lecture m'a paru incertaine.

Dicite, qui colitis lucos, antrumque sybillae,
Idcumque nemus, Capitolia celsa tonantis,
Palladium Priamique lares Vestaeque sacellum,
Incestosque deos, nuptam cum fratre sororem,
Inmitem puerum, Veneris monumenta nefanda,
Purpurea quos sola facit praetexta sacratos,
Quis numquam virum[1] Phoebi curtina locuta est,
Etruscus ludit semper quos vanus aruspex.
Juppiter hic vester, Ledae superatus amore,
Fingeret ut cycynum, voluit canescere pluma,
Perditus ad Danain flueret subito aureus imber,
Per freta Parthenopis taurus mugiret adulter.
Haec si monstra placent nulla sacrata pudica,
Pellitur arma Jovis fugiens regnator Olympi.
Et quisquam supplex veneratur templa tyranni,
Cum patrem videat nato sogente[2] fugatum.
Postremum, regitur fato si Juppiter ipse,
Quid prodest miseris perituras fundere voces?

1. Pour *verum*.
2. Pour *nato cogente*.

Plangitur in templis juvenis formonsus Adonis;
Nuda Venus deflet; gaudet Mavortius heros;
Juppiter in medium nescit finire querellas,
Jurgantesque deos stimulat Bellona flagello.
Convenit his ducibus proceres sperare salutem
Sacratis? Vestras liceat conponere lites.
Dicite praefectus vester quid profuit urbii,
Quem Jovis ad solium raptum tractatus abisset,
Cum poena scelerum tracta vix morte rependat,
Mensibus iste tribus votum qui concitus urbem
Lustravis, aetas[1] tandem pervenit ad aevi.
Quae fuit haec rabies animi? Quae insania mentis?
Sed Jovi vestram posset turbare quietem.
Quis tibi justitium incussit, pulcerrima Roma,
Ad saga confugerent populus quae non habet olim?
Sed fuit in terris nullus sacratior illo
Quem Numa Pompilius, e multis primus aruspex,
Edocuit vano ritu, paecudumque cruore
Polluit insanum busti putentibus aras.
Non ipse est vinum patriae qui prodidit olim,
Antiquaque domus turres a[2] tecta priorum
Subvertens, urbi vellet cum inferre ruinam,
Ornaret lauro postes, convivia daret,
Pollutos panes infectous[3] ture vaporo,
Poneret in risum quaerens quod ederę morti
Gallaribus subito membra circumdare subitus,
Fraude nova semper miseros profana reparatus,
Sacratus vester *urbi* quid praestitit oro.
Quid Hierium docuit sub terra quaerere solem,
Cum sibi forte pyrum fossor de rure dolasset,
Diceretque esse deum comitem Bhaccique magistrum,
Sarapidis cultor, Etruscis semper amicus,
Fundere qui incautis studuit concerta venena,
Mille nocendi vias totidem conquereret artes.
Perdere quos voluit percussit luridus anguis,
Contra Deum verum frustra bellare paratus,

1. Sans doute pour *Lustravit, metas*.
2. *Antiquasque domus turres ac*.
3. *Infectans?*

Qui tacitus semper lugeret tempora pacis,
Ne proprium interius posset vulgare dolorem.
Quis tibi taurobolus vestem mutare suasit,
Inflatus dives subito mendicus ut esses,
Obsitus et pannis, modica stepefactus *epetu*,
Sub terra missus, pollutus sanguine tauri,
Sordidus, infectus, vestes servare cruentas,
Vivere cum speras viginti mund........
Abieras censor meliorum cedere *vitam*.
Hinc ..... confisus possent quod fama latere
Cum canibus Magalis circumdatus esses
Quem .... recovantem
Sexaginta senex annis duravit efoebus
Latunni cultor, Hellenae semper amicus.
Qu*i*ctis faunos *i*que Deos persuaserat esse
........ae Nymfae comites Saturosque Poenasque [2]
Nympharum Bacchique comae Trivaeque [3] sacerdos
Cum lustraret horus ac moles sumeret hyrcos
....a quem inbuerat quatere Berecantia [4] mater
.......atea potens.......ue prosata summo
..d..............dis pulcrum sortita decorem
Sacrati*s* liceat null*i* servare pudorem,
Plangere cum vocem soleant Megalensibus actis.
Christicolas multos voluit sic perdere demens
Qui vellent sine lege mori donaret honores
Oblitusque .... caperet quos demonis arte
Muneribus cupiens quorundam frangere mentes
.... parva mercede profanos
..................as miseros sub tartara secum
Solvere ....foedera leges
Leucadium fecit fundos curaret Afrorum
Perdere Marcianum sibi proconsul ....
Quid tibi .a*ph*afus custos quid *pron.b*....
Saturnusque senex potuit praestare sacrato?
Quid tibi Neptuni promisit fuscina demens?

1. *Nepeta?*
2. *Panasque?*
3. *Comes Trivixque?*
4. *Berecyntia.*

Reddere quas potuit sortes Tritonia virgo?
Dic mihi Sarapidis templum cur nocte petebas?
Quid tibi Mercurius fallax promisit eunti?
Quid prodest coluisse Lares Janumque bifrontem?
Quid tibi terra parens, mater formonsa Deorum?
Quid tibi sacrato placuit latrator Anubis?
Quid miserande Caeris[1] subter[2] Proserpina mater?
Quid tibi Vulcanus claudus, pede debilis uno?
Quis te plangentem non risit, calvus ad aras
Sistriferam Fariam supplex cum forte rogares?
Cumque Ossyrim miserum lugis latrator Anubis,
Quae tenet inventum rursum quem perd......
[P]ost lacrimas ramum fractum portaret olivae.
Vidimus argento facto juga ferre leones
Lignea, cum traherent juncti stridentia plaustra,
Dextra levaque Situm argentea frena tenere,
Aegregios proceres currum servare Cirillae,
Quem trahere[t] conducta manus Megalensibus actis,
Arboribus[3] excisae truncum portare per urbem,
Aut incastratum subito praedicere solem,
Artibus seu magicis, procerum dum quaeres[4] honores,
Sic miserande jacis[5] parvo donatus sepulcro.
Sola tamen gaudet meretrix, te consule, Flora,
Ludorum turpis genetrix, Venerisque magistra,
Conposuit templum nuper cui Symmacus heres.
Omnia quae in templis positus tot monstra colebas,
Ipsa molat manibus. Conjuncx altaria supplex
Dum comulat donis, votaque in limina templi
Solvere diis deabusque parat superisque minatus,
Carminibus magicis cupiens Aceronta movere,
Praecipitem inferias miserum sub tartara misit.
Desine post ydropem talem deflere maritum,
De Jove qui Latio voluit sperare salutem.

1. *Ceres.*
2. On avait d'abord écrit *subtes:* la dernière lettre de ce mot a été barrée et remplacée par un *r*.
3. Faute de copie pour *Arboris*.
4. *Quæris.*
5. *Jaces.*

LÉOPOLD DELISLE.

RECHERCHES

SUR

L'ÉPOPÉE FRANÇAISE.

(FIN.)

Nous ne rencontrerons plus désormais dans le livre de M. G. Paris aucune de ces grandes questions que nous avons précédemment débattues, mais une masse énorme de petits faits bien observés, bien classés, bien enchaînés, d'où sont tirées de justes conclusions. J'analyserai rapidement le reste de l'ouvrage, n'insistant que sur un petit nombre de points.

Daus les derniers paragraphes du chapitre qu'il a consacré à la légende de Charlemagne en France, M. G. Paris étudie successivement les romans en prose (§ III), les compositions cycliques (§ IV), les chroniques (§ V), la poésie latine (§ VI), les traditions locales (§ VII), le théâtre (§ VIII), enfin les essais modernes auxquels cette légende a donné lieu (§ IX). — Le § III est très-sommairement traité; c'est au livre de M. L. Gautier qu'on aura recours si l'on veut obtenir des renseignements étendus et nouveaux sur les rédactions en prose de nos chansons de gestes[1]. Dans le § IV signalons une iuste appréciation de Philippe Mousket, des recherches intéressantes sur Girard d'Amiens dont la compilation avait été jusqu'à ce jour peu étudiée[2], sur les « Conquestes du noble empereur Charlemagne », rédigées au milieu du quinzième siècle par David Aubert[3],

1. L. III, chap. 3 (p. 484-509). — Tout n'est pas également sûr dans ce chapitre, et j'ai discuté précédemment les idées que M. Gautier y a émises sur le Pseudo-Philomena. Toutefois on ne le lira pas sans un véritable profit. On notera surtout la découverte que M. Gautier a faite à l'Arsenal d'une rédaction en prose de la *Reine Sibile*.

2. Elles sont complétées par un sommaire de ce poëme donné à l'Appendice.

3. De ce que David Aubert dit avoir « extraict et couchié en clair français » les *Conquestes du noble empereur Charlemagne*, agissant en ce cas comme compilateur et non simplement comme copiste, M. G. Paris conclut qu'il pourrait bien être

et sur un autre ouvrage qui porte à peu près le même titre, *la Conqueste que fist le grand roi Charlemaigne es Espagnes*, simple rédaction en prose du *Fierabras*, avec quelques additions, qui jusqu'à présent est restée populaire. — Le § V contient de bonnes observations sur Albéric de Trois-Fontaines [1]. Pour ne rien omettre de ce qui se rapporte à cette partie de son sujet, M. G. Paris eût pu mentionner dans le même paragraphe la volumineuse compilation de Jehan Mansel, *la Fleur des histoires*, où se rencontrent quelques récits empruntés à la légende de Charlemagne, mais puisés en général à des sources écrites [2]. — Le § VII montre fort bien com-

aussi l'auteur de l'*Histoire des trois fils de Roys* « grossée à Hesdin » par le même David Aubert, selon l'explicit du ms. fr. 92 de la Bibl. impériale. Cette hypothèse n'a aucune probabilité. Si elle était fondée, il est vraisemblable qu'un autre manuscrit du même ouvrage conservé à la Haye porterait aussi le nom de David Aubert, au lieu qu'on y trouve, à l'explicit, le nom d'un autre copiste (voir Jubinal, *Lettre à M. de Salvandy sur qq. mss. de la Haye*, pages 52 et 234). David Aubert était l'écrivain en titre de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. En cette qualité il a fait des compilations et de simples copies. A la première de ces catégories appartiennent les *Conquêtes de Charlemagne*, et les *Chroniques de la Grant Bretaigne*, dont le premier volume existe au Musée Britannique (Bibl. reg. 15. E. V); à la seconde le ms. fr. 92 et un ms. du Musée Britannique (16. G. III) à la fin duquel on lit: « Cy fine le traittié intitulé la Vengance, escript par David Aubert en la bonne ville de Gand, l'an de grace Mil CCCC LXXIX. » Un ms. de la Bodléienne (Douce 365) doit appartenir à l'une et à l'autre, car il est tout entier de la main de David Aubert qui l'exécuta à Gand en 1475, et de plus un ou deux des opuscules qui s'y trouvent paraissent être son œuvre personnelle.

1. L'abbaye de Trois-Fontaines n'est pas, comme le dit M. G. Paris (p. 102), dans le pays de Liége, mais dans le diocèse de Châlons-sur-Marne.

2. Voici, au reste, quelques-uns de ces récits : *Amis et Amiles*. — « Après ces « choses le roy s'en ala combattre contre le roy Dezier et le print lui et sa femme et « lui fist rendre ce qu'il avoit tollu à l'eglise, puis les envoya en France, et soub- « mist le roy à sa seignourie le royaulme de Lombardie. Et lors failli le royaulme « de Lombardie qui par pluseurs roys avoit duré .II.C. et .IIII. ans. En celle bataille « furent tuez Amis et Amilles desquelz l'istoire est belle et notable, comme il est « contenu es exemples moraulx cy dessus. » (Bibl. imp., fr. 299, fol. 241 *d*—242 *a*.)

Prise de Pampelune. — Comme Charlemagne était parti pour réduire les Saxons révoltés, « ung Sarrasin espaignol vint lors au roy et lui dist qu'il lui livreroit plui- « seurs citez qu'il gardoit de par le roy d'Espaigne. Le roy assambla grans ostz et « entra en Gascoingne et y print pluseurs villes et chasteaulx. A Pampelune entra « et la print par force et craventa les murs. Puis print Sarragoce, une des plus no- « bles villes de ces parties et retourna en France. Mais, en retournant, les Gas- « coings lui firent ung grant desplaisir, car par embusches qu'ilz lui firent ilz lui « tuerent pluiseurs de ses plus haulx hommes, dont il fut moult dolent. » (*Ibid.*, fol. 242 *c*.)

La légende du voyage de Charlemagne à Jérusalem se trouve dans le même vo-

ment des légendes locales se sont formées en beaucoup d'endroits sur Charlemague, mais n'en indique spécialement aucune. Nous en avons précisément rencontré plusieurs sur notre chemin : celles qui se rapportent à la prise de Carcassonne et à la prise d'Arles ; on en trouverait aisément beaucoup d'autres qu'il n'est point indifférent de recueillir; il y a là un travail à faire[1]. Le § VIII est naturellement très-pauvre : notre ancien théâtre ne contient que des pièces religieuses (mystères liturgiques et miracles) et des farces. Ajoutons-y quelques pastorales dans le genre de *Robin et de Marion*,

lume aux folios 246 *d* — 248 *a*. Je rapporte en dernier lieu le passage que voici : « En la fin Charlemaine le noble empereur affoiblia moult pour les grans affaires et « batailles qu'il avoit faictes en son temps, non pas seulement pour celles qui sont « declarées cy dessus, mais pour pluiseurs autres, car il eut en son temps de grans « guerres contre aucuns de ses barons mesmes, sy comme contre Gerart de Vyenne « qui estoit moult puissant et moult rice duc et de grant lignaige, contre Regnault « de Montalben et ses freres qui estoient filz Aymon, contre Hue de Bordeaux, « contre Ogier de Dannemarche et contre les enfans du duc Nayme de Baviere, « mais nostre Seigneur lui donna tousjours victoire. » (Fol. 260 *b c*.)

1. Ces légendes n'ont souvent pas d'autre fondement qu'une méprise de nom qui, dans certains cas, peut être considérée comme intentionnelle. Ainsi il existait de vieilles traditions sur la prise de Nobles, ville espagnole qui paraît appartenir à une géographie très-fabuleuse. On trouve des allusions à cette légende dans un passage de *Roland* que j'ai déjà cité (édit. Müller, tirade CXXXVI), et au commencement de *Guitalin* (conservé par la *Karlamagnus-Saga*, voir *Bibl. de l'École des ch.*, 6, I, 18 et suiv.). L'auteur, probablement Viennois, d'une des parties les plus récentes de la chronique de Turpin, changea Nobles en Grenoble, et composa sur ce sujet un chapitre intitulé *de Rotolando Grationopolim obsidente* (Reiffenberg, *Ph. Mousket*, I, 629-30), dans lequel il rapporte qu'à la prière de Roland les murs de la ville s'écroulèrent. Sans remonter jusqu'à la prise de Jéricho, on voit la même histoire rapportée à propos de Pampelune dans un des premiers chapitres du *Pseudo-Turpin*, et à propos de Luiserne à la fin d'*Anseis*. Cette légende, ainsi appropriée à Grenoble par un des plus récents auteurs de la Chronique de Turpin, s'est bientôt enrichie de traits encore plus locaux. M. L. Delisle m'a signalé une description des églises de Grenoble composée au quinzième siècle, et publiée par M. Marion en appendice au Cartulaire de saint Hugues, où le chapitre de Turpin est reproduit en substance, avec ces circonstances en plus que les vestiges du miracle sont encore visibles en un lieu qu'on détermine, et que l'église Saint-Vincent de Grenoble fut fondée en mémoire de cet événement: « ... Dum muros ejusdem civitatis circuiret [Rollandus], muri ipsi, hominum opera inexpugnabiles, Dei sola potentia miraculose ceciderunt, prout usque in diem presentem ejusdem casus apparent vestigia retro et prope monasterium S. Clare..... Quod audiens Carolus ecclesiam predictam (*sc.* ecclesiam majorem Gratianopolitanam) ad honorem prefati martiris S. Vincentii in signum et memoriam dicte admirande victorie construi fecit, illamque dotavit..... Et fuit facta dicta fundacio prima dicte ecclesie circa annum Dominice incarnationis octingentesimum. » (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 299-300.)

et ce sera tout. Les sujets épiques pouvaient difficilement entrer dans ce cadre, aussi est-il peu surprenant que le théâtre du moyen âge n'ait presque rien emprunté à la « matière de France ». Quant aux poëmes de Le Laboureur, de Millevoye, du prince Lucien Bonaparte, etc. dont M. G. Paris traite dans le § IX, ils ne sont guère bons qu'à montrer la différence qui existe entre les deux sens du mot épopée, selon qu'il est employé par un savant ou par un nourrisson des Muses.

Les six derniers chapitres de ce livre (V à X) traitent des sources de l'histoire légendaire de Charlemagne en Allemagne (chap. V), dans les Pays-Bas (chap. VI), dans les pays Scandinaves (chap. VII), en Angleterre (chap. VIII), en Italie (chap. IX), en Espagne (chap. X). Je ne suivrai pas M. G. Paris dans ces longues et lointaines pérégrinations; j'aurais bien peu d'observations utiles à présenter, et une simple analyse occuperait une place inutile, puisqu'elle ne saurait dispenser les érudits de recourir au livre lui-même. Je me borne à signaler les points saillants.

En ce qui concerne l'Allemagne, M. G. Paris distingue soigneusement les documents qui se rapportent à une légende indigène de Charlemagne, de ceux qui ont une origine française. La première catégorie est très-pauvre; M. G. Paris ne trouve guère à y faire entrer que la *Chronique des Empereurs*, qui paraît fondée, en partie du moins, sur d'anciens poëmes germaniques actuellement perdus. La seconde au contraire est très-riche par le nombre des imitations, sinon par leur qualité. M. G. Paris y étudie successivement le *Ruolandes Liet* du curé Conrad, le remaniement dû au *Stricker*, divers poëmes secondaires, et enfin la compilation connue sous le nom assez impropre de *Karl Meinet*. Les recherches de M. G. Paris, bien que venant après les travaux de la critique allemande, ont cependant abouti sur certains points à des résultats nouveaux qui ont été acceptés de ceux même dont ils contredisaient l'opinion [1]. — Dans le chapitre consacré à la légende de Charlemagne dans les Pays-Bas, M. G. Paris passe en revue un assez grand nombre d'imitations flamandes, dans lesquelles un patriotisme étroit

1. Voir le compte-rendu que M. K. Bartsch a fait de l'*Histoire poétique de Charlemagne*, dans la *Germania*, XI, 224-229. Le savant professeur y complète par de rapides indications les recherches de M. G. Paris. — On peut voir aussi, sur la légende germanique de Charlemagne, un travail publié au temps même où M. G. Paris achevait l'impression du sien : *Karl der Grosse nach der deutschen Sage*, par le Dr Zinguerlé, dans l'*Œsterreichische Wochenschrift*, 1865, nos 33 et 34.

voudrait voir des compositions originales[1]. Ainsi il montre que le *Carl and Elegast*, jusqu'ici regardé comme original, est traduit du français. Le nombre en serait plus grand encore si l'ancienne poésie néerlandaise, proscrite par l'autorité ecclésiastique, n'avait subi d'énormes pertes. Le fait est qu'actuellement presque toute cette littérature n'existe plus qu'à l'état de fragments recueillis de nos jours dans de vieilles reliures ou sur des feuillets de garde. — La littérature scandinave est pour la connaissance de notre épopée une source précieuse entre toutes. Nos poëmes ne semblent pas avoir donné lieu en Norwége à un développement poétique analogue à celui qu'ils ont fait naître dans les Pays-Bas, en Allemagne ou en Italie. A d'aussi grandes distances la légende carolingienne ne pouvait parvenir, comme en d'autres pays, en gagnant de proche en proche. Aussi est-ce un sentiment de curiosité littéraire, non une tradition populaire, qui a porté nos chansons de geste dans les régions septentrionales. Elles ont été traduites ou résumées en islandais, non pas, comme ailleurs, développées, modifiées selon la fantaisie des poëtes. C'est un roi, Haquin V (1217-1253), qui a fait composer, au moyen de poëmes, non pas fondus ensemble, mais traduits et rangés à la suite les uns des autres, la *Karlamagnus-Saga*, ce recueil qui, entre autres monuments de notre épopée, nous a conservé le *Guitalin*, ancien poëme dont nous n'avions qu'un remaniement très-libre dans la *Chanson des Saxons* de Jean Bodel. M. G. Paris a donné de cette précieuse compilation, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*[2], un sommaire exact accompagné de tous les renseignements littéraires désirables. Dans son livre il a trouvé peu de chose à ajouter aux données fournies par la *Karlamagnus-Saga*; plusieurs des ouvrages qu'il lui eût fallu consulter manquent aux bibliothèques de Paris, un grand nombre de sagas sont encore manuscrites, et ainsi il s'est vu dans l'impossibilité d'épuiser le sujet annoncé dans le titre de son septième chapitre. J'indiquerai ici une question dont M. G. Paris ne s'est pas préoccupé, et qui me semble mériter une recherche particulière. Par quelle voie les poëmes français ont-ils pénétré dans les pays scandinaves? Dans son rapport sur les manuscrits de Stockholm[3], M. Geffroy

1. Voir dans la *Bibl. de l'Éc. des ch.*, 6, I, 384-392, la discussion de M. G. Paris contre M. Bormans.
2. 5e série, t. V.
3. *Archives des Missions*, IV, 185 et suiv.

paraît disposé à expliquer cette importation par les rapports continus qui existèrent au moyen âge entre la France et la Norwége. Cette opinion paraît fondée dans un grand nombre de cas; mais peut-être trouverait-on certains motifs de croire que beaucoup des mss. qui ont servi de texte aux traducteurs norrois sont venus de la Grande-Bretagne [1], qui fut en relations constantes avec les pays scandinaves, et où existaient au moyen âge des colonies norroises [2].

Si les Anglais se sont jusqu'à un certain point approprié la légende carolingienne, s'ils l'ont traitée avec quelque originalité, ils ne lui ont cependant donné aucun développement; ils n'ont même pas le mérite d'avoir choisi de bons modèles, car les poëmes qu'ils ont remaniés en les traduisant appartiennent en général à la décadence. Ils ont un *Roland*, mais qui n'est pas fondé sur la version la plus ancienne; ils ont imité *Otinel*, *Fierabras;* ils ont fait, avec la légende latine du voyage de Charlemagne à Jérusalem, avec Turpin et *Otinel*, une compilation dont M. G. Paris a le premier reconnu les éléments [3]. Enfin au quinzième siècle ils ont traduit les romans en prose d'Huon de Bordeaux et de Fierabras. Cette pauvreté n'a rien qui doive surprendre : à l'époque où notre épopée était florissante, au treizième siècle et surtout au douzième, nos chansons de gestes n'avaient pas besoin d'être traduites pour être comprises en Angleterre de tous ceux qu'elles intéressaient. Au même temps la littérature anglaise n'offre qu'une traduction du *Brut*, des poëmes religieux et des sermons. Au quatorzième siècle, lorsqu'elle voulut s'approprier les compositions françaises, les anciennes rédactions avaient été remaniées, et les meilleurs poëmes étaient oubliés.

L'histoire de la légende de Charlemagne en Italie offre plus d'intérêt, mais aussi plus de difficultés. M. G. Paris y distingue cinq époques. La première est celle des poëmes franco-italiens sur lesquels je reviendrai tout à l'heure; d'après ceux-ci on rédige au

1. Cela est sûr pour *Doon de La Roche* (voir *Bibl. de l'Éc. des ch.*, 5, V, 106), et fort probable pour *Guitalin*, dans lequel se sont conservés quatre vers qui sont bien anglo-normands (*Bibl. de l'Éc. des ch.*, 6, I, 19).

2. Notamment sur les côtes du Northumberland. On sait que le norrois s'est conservé jusqu'au milieu du siècle dernier dans les Orcades, et plus tard encore dans les Shetlands.

3. P. 156. Ellis et Nicholson considéraient deux des parties de cette compilation comme deux poëmes distincts. Les vues de M. G. Paris sont confirmées par l'examen d'un ms. qu'il n'a pas connu, non plus que ses devanciers, l'Ashmolean 33 (à la Bodléienne), où l'ouvrage se trouve complet.

quatorzième siècle des romans en prose, les *Reali di Francia* (seconde époque), qui eux-mêmes sont bientôt versifiés par des improvisateurs généralement florentins. C'est la troisième époque. Avec Pulci, bientôt suivi de Bojardo et de l'Arioste, s'ouvre la période la plus brillante de la poésie italienne (quatrième époque); mais la décadence ne tarde pas à se manifester, et les nombreux poëmes que les successeurs et imitateurs de l'Arioste ont consacrés à des personnages plus ou moins carolingiens n'ont guère d'autre mérite que celui de la forme.

Toutes ces périodes se suivent bien, toutes ces formes diverses de la légende carolingienne sortent aisément les unes des autres. Je ne vois de difficulté qu'au point de départ, dans le rapport que M. G. Paris suppose entre plusieurs des poëmes franco-italiens. Voici mes doutes. Parmi les mss. dits français de la bibliothèque de Saint-Marc, à Venise, il en est trois dont l'importance est considérable tant pour l'histoire légendaire de Charlemagne que pour l'appréciation de l'influence exercée en Italie par notre littérature : ce sont les mss. XIII, XXI et V. Le premier est celui auquel M. Guessard a consacré dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* [1] une notice étendue. C'est une compilation faite par un Italien d'après des sources françaises. M. G. Paris l'a de nouveau étudiée et en a exactement déterminé les diverses parties, qui sont : 1° *Beuve d'Hanstone ;* 2° *Berte*, remaniement d'un texte antérieur à la rédaction d'Adenet ; 3° *Karleto*, remaniement du *Mainet* (histoire de la jeunesse de Charlemagne) ; 4° *Berte et Milon*, composition dont la source est inconnue ; 5° et 6° *Ogier le Danois*, remaniement très-libre ; 7° *Macaire*, épisode que M. Mussafia et M. Guessard ont publié chacun de son côté. Le ms. XXI contient l'*Entrée en Espagne* de Nicolas de Padoue [2], et le ms. V la *Prise de Pampelune* [3]. M. G. Paris remarque que les traîtres qui figurent dans certaines parties du ms. XIII sont tous d'un même lignage, de la maison de Mayence; il n'hésite pas à faire honneur de cette invention au compilateur de ce ms., et, la retrouvant dans l'*Entrée en Espagne*, et par suite dans les *Reali* qui en sont dérivés, il en conclut que ce texte est postérieur au ms. XIII, auquel il se trouve ainsi conduit à accorder une grande importance dans le développement de la légende carolingienne en Italie.. Je crois cette conclusion un peu précipitée. En premier lieu, je ferai

1. 4, III, 392.
2. Analysée par M. L. Gautier, *Bibl. de l'Éc. des ch.*, 4, IV.
3. Publiée par M. Ad. Mussafia, Vienne, 1864.

remarquer qu'elle suppose qu'on a le moyen de distinguer nettement dans le travail du compilateur ce qui est invention personnelle de ce qui est emprunt ; or rien n'est moins fondé qu'une telle supposition, puisqu'une notable partie des sources du ms. XIII nous manque. La même conclusion suppose encore que Nicolas de Padoue, empruntant au compilateur sa conception de la famille de Mayence, lui est postérieur, ce dont nous ne savons rien, étant même probable qu'ils ont vécu au même temps, soit dans la première moitié du quatorzième siècle. En outre, si Nicolas de Padoue est venu après le compilateur du ms. XIII, et s'il a jugé bon de lui emprunter quelque chose, on ne peut assez admirer qu'il se soit borné à lui prendre cette faible idée qui, selon M. G. Paris, ne reposerait que sur une confusion de noms [1]. Enfin, les Mayençais ne sont pas particuliers au ms. XIII, à l'*Espagne* de Nicolas de Padoue et aux *Reali :* ils se retrouvent encore dans un texte que M. G. Paris aurait pu utiliser, la *Storia di Ajolfo del Barbicone e di altri valorosi cavalieri* [2], long roman en prose qui est notre *Aiol* très-amplifié. Dans ce roman, comme dans le poëme francais, figure le traître Macaire ; mais tandis qu'en français il est simplement appelé *Macaire de Losane*, il devient en italien *Maccario di Losana di Maganza ;* lui et tous les siens forment une maison de Mayence. De sorte que s'il est incontestable que l'idée de rattacher les traîtres à une même famille de Mayençais eut une grande popularité en Italie, s'il est même possible qu'elle y ait pris naissance, il y a de très-fortes raisons de supposer qu'elle s'est produite pour la première fois dans un texte antérieur à la compilation du ms. XIII, et dans lequel auront puisé l'auteur de cette compilation aussi bien que Nicolas de Padoue et l'auteur de la *Storia di Ajolfo*.

J'arrive à un second point sur lequel encore je ne partage pas le sentiment de M. G. Paris. Selon lui la *Prise de Pampelune* est de

1. Dans le *Beuve de Hanstone*, qui forme la première partie de cette compilation, figure un traître nommé Doon de Mayence. M. G. Paris suppose que le compilateur italien l'aura confondu avec l'autre Doon de Mayence, celui dont les jongleurs de l'époque cyclique ont fait l'ancêtre d'une des trois grandes gestes. Il suppose que, par suite de cette confusion, le compilateur italien a été induit à considérer tous les traîtres comme appartenant à la famille de Doon de Mayence, et de là leur surnom de *Mayençais*. M. G. Paris a ainsi très-ingénieusement tiré parti d'une simple coïncidence.

2. Cet ouvrage a été édité en 1863-4 par la commission royale instituée pour la publication des *Testi di lingua*. Il mériterait une étude approfondie que je n'ai pas le loisir d'entreprendre.

Nicolas de Padoue, l'auteur de l'*Entrée en Espagne*. Les motifs allégués sont que la langue est la même de part et d'autre, et que le sujet de l'*Entrée en Espagne* se continue dans la *Prise de Pampelune* avec les mêmes personnages, parmi lesquels plusieurs ont été indubitablement créés par Nicolas. M. G. Paris tient beaucoup à ce dernier argument et paraît le regarder comme décisif. Je crois au contraire que, de l'identité des personnages et de la continuité du sujet, on ne peut rien conclure sinon que l'auteur de la *Prise de Pampelune* s'est proposé de faire une suite à l'*Entrée en Espagne;* il faudrait qu'il y eût en outre parfaite identité de forme pour qu'on pût attribuer les deux poëmes au même auteur. Il est vrai que M. G. Paris prétend avoir constaté cette identité entre les deux textes en question, il assure même avoir retrouvé dans l'*Entrée en Espagne* toutes les particularités de langue que M. Mussafia a notées dans la *Prise de Pampelune;* mais je dois dire qu'ayant fait la même vérification, je suis arrivé à des résultats tout contraires; ce qui me fait croire que M. G. Paris aura borné sa comparaison à certains faits généraux du jargon franco-vénitien qui sont communs à la plupart des mss. de la même origine. Les différences que je trouve entre les deux textes sont telles qu'il est impossible qu'ils soient du même auteur. Bien entendu il ne s'agit pas de ces variations superficielles que peut produire la diversité des copistes, mais de faits complétement indépendants des habitudes orthographiques qui prédominent dans les deux manuscrits. En premier lieu je remarque que l'*Entrée en Espagne* est pour la plus grande partie en vers de dix syllabes, tandis que la *Prise de Pampelune* est tout entière en alexandrins. Sans doute il y a dans le premier de ces poëmes des séries de deux ou trois mille vers alexandrins, mais le second a plus de six mille vers dont pas un n'est décasyllabique. Voilà une première différence dont M. G. Paris essaye en vain de diminuer l'importance. En outre la *Prise de Pampelune* offre de très-fréquents enjambements (Mussafia, p. VIII); licence qui est fort rare dans l'*Entrée en Espagne,* et se trouve le plus souvent dans les parties décasyllabiques (fol. 32 r°, 218 r°). Je soupçonne une autre différence dans la versification des deux poëmes. La *Prise de Pampelune* a une tendance marquée à la *cobla capfinida* [1]; je

1. Sur cette forme, cf. *Bibl. de l'École des ch.*, 6, I, 410. — M. L. Gautier, à qui j'avais fait part de cette remarque, en a fait usage dans son second volume (p. 332, note); mais il s'est embrouillé dans la terminologie provençale, et appelle *capcaudat* ce qui est *capfinit.* La *cobla capcaudada* n'a rien à faire ici. Ensuite, il a

veux dire que l'idée et très-souvent les mots des derniers vers d'une tirade sont répétés au commencement de la tirade suivante; voy. v. 24-6, 149-50, 364-5, 435-6, 464-6, 504-5, 595-7, 681-4, 736-7, 826-7, 870-4, 936-8, 1081-4, 1292-4, 1310-3, etc. Autant qu'on peut le vérifier d'après les fragments peu étendus cités par M. Gautier, cette disposition n'existe pas dans l'*Entrée en Espagne*. — Passons maintenant à l'examen de quelques particularités du langage. M. Mussafia a remarqué (préface, p. VI) que pour le besoin du vers l'auteur de la *Prise de Pampelune* avait recours aux plus étranges élisions. Selon M. G. Paris, Nicolas de Padoue se serait donné les mêmes libertés. Les passages dont il s'autorise sont ces hémistiches : *Entra en Espaigne* (fol. 54), *Feragu ocist* (*ibid.*), *Mais si cum tu es* (fol. 225), et deux ou trois autres analogues. Assurément ces élisions (sauf celle de *tu* qui est très-fréquente dans *Huon de Bordeaux* et dans *Gaidon*) ne seraient pas tolérées en français, mais il n'en est pas moins certain que, comparé à l'auteur de la *Prise de Pampelune*, Nicolas use de l'élision avec une grande réserve. Celui-là, outre qu'il en fait un usage beaucoup plus fréquent, va jusqu'à élider les monosyllabes de tout genre, tels que *ja*, *a* (*habet*), *à*, *e* (et), *ci*, *lu* (lui), *moy*, *sui*. Voici quelques-uns des exemples réunis par M. Mussafia : *Il n'alera ja ensi;* a *il de vous noir ne blont; et tuelt le cief à un autre; là où Dieu nos condura; seront par moy outrajé; ond je sui esté servi*. Autre particularité : l'auteur de la *Prise de Pampelune* est le seul qui élide parfois l'article devant les consonnes, et dans ce cas il vocalise le *l* subsistant et l'attache au mot qui précède : *Car Zarlle-ou fil Pepin*, etc. [1]. *Bien coneï-ou mesclin* (Mussafia, p. XI-XII). Voilà dans la grammaire des différences bien caractérisées. On en trouve de non moins sensibles dans le vocabulaire. D'une manière générale on peut dire qu'à cet égard la *Prise de Pampelune* est plus italienne que le poëme de Nicolas; c'est un fait qui frappera quiconque lira une page de chacun de ces textes. Sans entrer dans une comparai-

beaucoup exagéré la portée de mon observation en la considérant comme décisive. Elle ne le serait qu'à condition d'être absolument sûre, ce qu'elle n'est pas. Il est vrai que la disposition de la *cobla capfinida* n'apparaît pas dans les fragments de l'*Entrée en Espagne* qu'a publiés M. Gautier, mais il faut dire que ces fragments, du reste très-peu nombreux, contiennent rarement deux laisses consécutives. Tout ce qu'on peut dire, c'est que dans les trois cas où la vérification est possible (*Bibl. de l'Éc. des ch.*, 4, IV; 225, 232, 243) cette disposition n'existe pas. Mais cela ne constitue guère qu'une présomption, car dans la *Prise de Pampelune* il y a aussi bien des tirades où l'usage de la *cobla capfinida* n'est pas suivi.

1. *Ou = l; Zarlle-ou* est pour *Zarlle-l*, qui lui-même remplace *Zarlle le*.

son détaillée, je signalerai deux petits faits qui me semblent décisifs. Dans la *Prise de Pampelune*, *ond* (aussi, c'est pourquoi), mot tout italien, revient à chaque instant : *ond nul ni estoit coart* (v. 13), *ond maint Tiois fuient* (v. 15, cf. v. 63, 81, 96, 107, 115, 124, etc.) ; or ce mot ne se rencontre pas une seule fois dans les 900 vers que M. Gautier a publiés de l'*Entrée en Espagne*. J'en dirai autant de *trou* (trop), employé par l'auteur de la *Prise de Pampelune* pour former une sorte de superlatif : *en trou mains de terre* (v. 18), *car je trou plus l'ahé* (v. 48), *trou plus* (v. 108), etc. Les idées offrent aussi des caractères spéciaux à chacun des deux auteurs. Ainsi Nicolas de Padoue est notablement plus pieux que son continuateur ; il a même quelque chose de clérical. Outre que les prières et les allusions à l'Écriture sont chez lui plus fréquentes que chez l'auteur de *Pampelune*, il aime à faire des citations latines telles que celles-ci :

... *Domine memento mei*, las
Quando in regno tuo eris, et tu tornas
Les oilz vers lui et le reconfortas ;
Et disis : *Amen*, (*amen*) te di que tu seras
Hodie mecum in Paradis veras.
(Fol. 32.)

Ecce servus Domini, si com lui ploie si sie !
(Fol. 290.)

L'auteur de la *Prise de Pampelune* est beaucoup plus païen ; il s'abstient de citations pieuses, et en revanche fait parade d'une connaissance assez étendue, pour son temps, de l'histoire ancienne (Mussafia, p. VI). Ces indications, dont on pourrait aisément augmenter le nombre, suffisent à démontrer l'erreur de M. G. Paris. La *Prise de Pampelune* fait suite à l'*Entrée en Espagne*, mais elle n'est pas du même auteur.

Ces réserves faites, il faut reconnaître que le chapitre où M. G. Paris expose l'histoire de la légende carolingienne en Italie est l'un des meilleurs de son livre. On n'avait pas décrit tout le parcours du courant littéraire qui, dérivé de la poésie française du douzième siècle, traversa plein de vigueur l'époque de la Renaissance, et ne se perdit tout à fait qu'au dix-huitième siècle. On connaissait mal la succession des diverses formes que revêtit en Italie notre légende nationale. On sait maintenant de façon certaine que ni les poëtes italiens ni même leurs prédécesseurs les romanciers prosaïstes n'ont imité directement nos chansons de geste ; qu'avant de devenir ita-

lienne, l'épopée française a fait pour ainsi dire son noviciat sous la forme semi-vénitienne que lui imposèrent Nicolas de Padoue et ses contemporains.

L'étude de la légende de Charlemagne est peut-être encore plus difficile pour l'Espagne que pour l'Italie, et elle est loin de fournir des résultats aussi complets. La difficulté de cette recherche, à laquelle M. G. Paris a consacré le dixième chapitre de son premier livre, tient à la nature des documents où pour la première fois apparurent au-delà des Pyrénées les traditions carolingiennes. Ces documents sont non pas, comme par exemple dans les pays germaniques, des imitations plus ou moins libres de nos poëmes chevaleresques, mais des romances de peu d'étendue, où les sujets français sont modifiés au point de devenir presque méconnaissables. En outre, le genre de la romance ayant été pour ainsi dire de tout temps populaire en Espagne, il est souvent très-malaisé de discerner entre des pièces d'époques et d'origines diverses, qui roulent sur les guerres de Charlemagne, celles qui se sont inspirées des chansons de geste françaises. M. G. Paris montre très-bien comment, l'amour-propre national agissant, les *juglares* espagnols arrivèrent à donner à leurs compatriotes un rôle que la tradition ne comportait pas, celui d'adversaires de Charlemagne. De cette conception sortit le personnage de Bernardo del Carpio, le vainqueur de Roland. Il serait curieux que ce personnage eût été originairement « le petit-fils de Charlemagne, Bernard, roi d'Italie, » comme le pense M. G. Paris (p. 206), et comme M. Wolf l'avait dit avant lui[1]. Mais je n'oserais affirmer que les passages de la *Cronica general* dont on s'autorise pour établir la parenté fabuleuse de Bernardo del Carpio avec Charlemagne soient fondés sur une tradition. Un fait qui de prime abord me semble défavorable à cette hypothèse, c'est que le personnage de Bernard est inconnu à l'épopée française. Quoi qu'il en soit, il est certain que la légende carolingienne a subi en Espagne une rapide et souvent complète transformation.

Les romances appartiennent à des époques si diverses et ont subi de tels remaniements à cause de leur caractère populaire, qu'on ne peut les utiliser sans avoir d'abord soumis chacune d'elles à un examen spécial. F. Wolf avait déjà montré que beaucoup étaient composées d'après les romans italiens; M. G. Paris a réduit

1. *Primavera y flor de romances*, p. XV.

encore le nombre de celles où il croit distinguer l'influence française, et a déterminé avec une grande probabilité l'origine de plusieurs d'entre elles. Ce qu'il dit des romances de Montesinos, où il retrouve le sujet d'*Aiol*, me semble aussi sûr qu'ingénieux; mais je n'en dirai pas autant de l'opinion qu'il emprunte à F. Wolf sur la romance de Benalmenique. Ce nom serait « une corruption de *En Aimeric* ou *Naimeric*, forme essentiellement provençale » (p. 214, note); et, par conséquent, la romance elle-même, dont le sujet n'existe dans aucun poëme français, aurait une source provençale! Cela n'est pas sérieux. Les Espagnols ne se seraient pas trompés à ce point sur la particule honorifique *en*, qui est non pas seulement provençale, mais aussi catalane, et de *Aimeric* ils n'auraient pas fait *Almenique*. *Benalmenique* semble bien plutôt un nom arabe. Dans le même chapitre, M. G. Paris s'est occupé de la *Gran conquista de Ultramar*, mais sans réussir mieux que ses devanciers à trouver les sources de cette compilation ou traduction.

Nous en avons fini avec la première partie de l'ouvrage de M. G. Paris, la plus importante, à mon gré, car c'est celle qui offre le plus de résultats nouveaux. Cependant ce n'est, à vrai dire, qu'une vaste introduction qui n'a exigé d'aussi considérables développements que parce que l'étude des sources était jusqu'alors peu avancée. Le second livre, intitulé *les Récits*, constitue proprement l'*Histoire poétique de Charlemagne*. L'auteur y expose les faits de cette histoire, en les groupant, non selon l'ordre chronologique, mais selon leur objet. Appliquer un classement chronologique à des récits sans réalité objective, et qui se sont formés indépendamment les uns des autres, c'eût été recommencer la tentative malheureuse de Philippe Mousket, racontant la vie de Charlemagne d'après les chansons de geste, et tombant dans de perpétuelles contradictions. En treize chapitres, M. G. Paris étudie ce que les traditions légendaires nous ont laissé touchant les aïeux de Charlemagne, ses parents, sa jeunesse, ses guerres contre les Sarrasins et contre ses vassaux, son voyage en Orient, sa personne même, ses amours et ses mariages, ses enfants, ses frères et ses sœurs, les compagnons épiques de ses victoires, les souverains contemporains qu'un reflet de sa légende a éclairés, les récits en petit nombre qui concernent la mort, la sépulture et même la résurrection du grand empereur. Dans ce second livre, nous voyons reparaître des récits qui pour la plupart ont déjà été examinés dans le premier livre; seulement,

c'est leur objet qui est maintenant considéré et non plus leur provenance. Le travail de M. G. Paris consiste désormais à les répartir tous entre les divers chefs qui viennent d'être énumérés. Outre les difficultés de réunir un nombre aussi considérable d'éléments dispersés, l'écueil principal était dans l'appréciation des récits eux-mêmes, car évidemment ceux-là seulement méritent ici d'être pris en considération qui ont été vraiment populaires, quoi qu'il en soit d'ailleurs de leur réalité objective, et les inventions d'un jongleur en quête de nouveautés ne prouvent guère autre chose que la faveur avec laquelle on accueillait tout ce qui parlait du grand empereur. M. G. Paris s'est acquitté de sa tâche avec érudition et critique. Comme l'objet des présentes recherches est de vérifier la valeur des résultats produits par M. G. Paris, je ne m'arrêterai pas à analyser en détail un exposé auquel je ne vois rien à reprendre. Je signalerai comme particulièrement riches de faits et d'idées les paragraphes consacrés à *Apremont* (p. 245-6)', à *Balan*, d'où est sorti *Fierabras* (p. 251), à *Roland*, et en général à l'expédition d'Espagne (p. 259-85), à *Basin* (p. 316-322). Je n'ai presque rien à ajouter aux recherches si étendues de M. G. Paris. Si peu que ce soit, je le consigne ici. Aux témoignages en petit nombre qu'on possède sur l'ancien poëme de la guerre de Saxe (p. 287-8), on peut ajouter celui-ci, que fournit Raoul de Cambrai :

Nostre empereres ama molt le meschin:
L'erme li donne qui fu au Sarrazin
Qu'ocist Rolans de sor l'aigue del Rin.
(Édit. Le Glay, p. 18.)

Ces vers font allusion à l'un des deux combats que Roland soutient dans le *Guitalin* de la *Karlamagnus-Saga* contre Quinquennas [1] et contre Amidan [2].

Dans le chapitre qu'il a consacré aux luttes de Charlemagne contre ses vassaux, M. G. Paris rappelle que la guerre du roi Yon de Gascogne forme un des épisodes de Renaud de Montauban ; et il ajoute : « Elle n'est pas mentionnée ailleurs » (p. 336). Cependant il y a dans *Girart de Rossilho* un passage qui semble bien se rapporter à la même tradition. Charles a envoyé à Girart un messager pour le sommer de lui faire hommage. Girart refuse. Le messager insiste :

« Si Charles peut te tirer d'ici par trahison, dit-il, il te fera pendre comme

1. *Bibl. de l'Éc. des ch.*, 6, I, 31.
2. *d.*, 6, I, 33.

un larron ou te tiendra pour toujours en sa prison, car jamais on ne vit roi si félon : il a consenti la mort des fils Yon, qui ne purent obtenir accord à ...? Lorsqu'ils eurent passé la mer pour aller au roi Othon, ne pouvant s'en prendre à celui-ci, il leur donna trêve à Avalon [1]. »

Entre autres récits fabuleux, Jacques d'Aqui, chroniqueur de la fin du treizième siècle, rapporte que Charlemagne, se trouvant à la chasse, fut surpris par les Sarrasins et emprisonné à Montmeillant. M. G. Paris conjecture, avec toute raison (p. 366), que ce trait est emprunté à une chanson de geste. Voici sur le même fait un témoignage très-explicite, malgré sa concision : Guiraut de Cabreira reproche à son jongleur Cabra d'ignorer une infinité de choses, et nommément la chanson dont Jacques d'Aqui nous fait connaître le sujet : « Tu oublies Montmélian, lui dit-il, où Charles fut mis en prison, »

Monmelian
Vas oblidan
On Carles fos mes en preizon.
(Bartsch, *Denkmæler*, p. 91.)

L'importance de ce texte consiste en ce que, Guiraut de Cabreira ayant vécu à la fin du douzième siècle, le poëme auquel il fait allusion se trouve avoir été notablement plus ancien qu'on n'eût été en droit de le conjecturer d'après le seul témoignage de Jacques d'Aqui.

Nous arrivons maintenant au troisième livre de l'ouvrage : *Vérité et Poésie*. Il a pour objet de montrer les rapports de l'histoire réelle de Charlemagne avec son histoire légendaire, de recueillir tout ce qui peut s'être conservé d'historique entre tant de fables. Ce livre

1. Cette traduction est, sur certains points, très-conjecturale, parce que les deux textes que nous avons de ce passage sont loin de s'accorder. J'ai suivi de préférence Oxford, qui a conservé un vers très-important omis dans le manuscrit de Paris. Voici les deux leçons :

Paris.	Oxford.
Qu'anc mai no vistes rei aita felo,	C'ainc mais ne vistes rei itant felon,
Qu'el cosentit la mort de filh Yo,	Qui consenti la mort des fis Eion,
Qu'ane no pogron trobar fin a Doro.	Quant il ne porent faire fin à Dueon.
....	Quant passerent la mar au rei Oton
Quar no lh'en poc moure altra tenso	Mais ne l'en pot moveir autre tenson
Respiehz lor en dona dins Avalo.	Qu'anc non sosfri recet dins Avalon.
(Éd. Hofmann, v. 182-6.)	(Mahn, *Gedichte*, I, 227.)

est trèst-court : il a 33 pages. C'est dire que l'analyse à laquelle M. G. Paris a soumis le cycle carlovingien n'a pas dégagé beaucoup de matière historique. Il faut se souvenir d'une remarque faite au début de ces recherches : beaucoup des faits réels de l'histoire de Charlemagne ne nous ont pas été conservés, et nos premières chansons se sont perdues ou ne nous sont parvenues que sous une forme altérée d'où les traits anciens ont généralement disparu. Cette double lacune a eu naturellement pour effet de diminuer les points de contact entre l'histoire et la légende. J'ajouterai qu'en dehors de l'épopée carolingienne proprement dite, plusieurs chansons ont un fondement historique certain : *Isembart et Gormont*, *Raoul de Cambrai*, *Girart de Rossilho*. De là on peut tirer une induction favorable à l'origine vraiment historique des plus anciens poëmes du cycle carolingien.

Dans un premier chapitre, M. G. Paris recherche la trace de l'élément mythique dans l'histoire légendaire de Charlemagne. Il remarque justement que l'époque où s'est formée la légende n'était plus propre aux créations mythiques; que, si quelques mythes peuveut y être découverts, ils y sont venus de plus loin; et c'est avec raison qu'il voit dans ce fait une preuve nouvelle de l'origine romane de notre épopée. D'origine germanique, elle eût offert un bien plus grand nombre de mythes. « En Allemagne, dit-il, où un vaste cycle mythologique survécut longtemps, à l'état de vagues récits, de superstitions tenaces, de dénominations populaires, à la religion, qui en était l'âme, les quelques récits qui se rattachent à Charlemagne offrent au mythologue un butin plus riche que l'immense épopée française » (p. 433-4). L'un des deux ou trois mythes que M. G. Paris croit reconnaître dans la légende carolingienne est l'histoire de l'épouse injustement accusée, puis reconnue innocente (Berthe, Blanchefleur, Sibile, Olive). La même situation est en effet si fréquente dans les contes populaires, que l'opinion de M. G. Paris me paraît à peu près hors de doute. S'il faut y voir un mythe solaire, comme le propose en passant M. G. Paris, c'est une autre question, que mon ignorance de la science encore toute récente de la mythologie me défend d'aborder. Je suis moins persuadé du caractère mythique que M. G. Paris attribue au commerce criminel de Charles avec sa sœur. Ce trait peut n'avoir pas d'autre cause que l'incontinence bien connue de l'empereur. M. G. Paris combat enfin les idées au moins étranges d'un auteur allemand sur l'identification de Charlemagne avec un certain dieu Karl. Peut-être était-il superflu

de consacrer même deux pages à la réfutation d'un paradoxe sans autorité.

Dans les quatre chapitres qui suivent, M. G. Paris étudie successivement les prédécesseurs de Charlemagne, l'empereur lui-même et ses successeurs, recherchant attentivement ce qui peut s'être conservé d'historique dans sa tradition. Le premier de ces chapitres me paraît être celui qui contient le plus de vues neuves et de faits positifs. M. G. Paris, partant de ce point que plusieurs des souverains mérovingiens ont été eux aussi célèbres dans les traditions populaires, suppose que les faits de leur légende ont été transportés à Charlemagne. Cette hypothèse offre *à priori* un haut degré de probabilité, mais la pénurie de nos sources d'information ne permet pas de réunir tous les faits qui la justifieraient. Cependant il n'est pas impossible de démêler dans l'histoire poétique de Charlemagne quelques-uns des éléments préexistants qu'elle a absorbés. Il y a dans cette partie du travail de M. G. Paris de véritables découvertes. Deux récits relatifs l'un à la naissance, l'autre à la jeunesse de Charlemagne, me paraissent comme à lui empruntés à des traditions sur Charles-Martel. Dans l'une, il est dit que Charles fut conçu sur un char, et cette expression, qui indique la bâtardise, convient aussi peu à Charlemagne qu'elle est bien appropriée à Charles-Martel, le fils d'Alpaïde, concubine de Pépin; elle lui est même appliquée par une chronique du onzième siècle : *Pippinus genuit Karolum ducem. Iste fuit in carro natus*. Selon l'autre récit, qui est fourni par un grand nombre de sources, Charlemagne avait eu à lutter pendant sa jeunesse contre ses deux frères Heudri et Rainfroi, ce qui est contraire à toutes les données historiques, mais ce qui présente une grande conformité avec les circonstances dans lesquelles s'éleva Charles-Martel, ainsi que le montre M. G. Paris, p. 439-440. Sur un autre point, au contraire, je ne saurais être d'accord avec M. G. Paris. Selon lui, le Charles-Martel de *Girart de Rossilho* ne serait « que le prête-nom de Charles le Chauve » (p. 437; cf. p. 219-20). Cela est inadmissible. Il faut dire que l'auteur de ce poëme a transporté à Charles-Martel des événements du règne de Charles le Chauve; mais c'est bien le personnage de Charles-Martel qu'il voyait dans le héros que lui fournissait la tradition, et non point un autre. La preuve, c'est qu'il connaît son fils Pépin, le mentionnant à plusieurs reprises[1], et le faisant sacrer empereur par

1. Édit. Hofmann, 7253, 7840, 7989, 8011, 8337.

le pape. D'ailleurs on sait bien que le souvenir de Charles-Martel ne s'éteignit jamais dans le Midi. Un siècle peut-être après la composition de *Girart de Rossilho*, Peire Cardinal, qu'indignaient la puissance et l'orgueil du clergé, s'écriait : *Karles Martels los saup tenir* [1] !

Si le Charlemagne de la légende s'est attribué plusieurs traits de l'histoire de ses prédécesseurs, en revanche il en a conservé bien peu qui appartiennent à sa propre histoire. Aussi le caractère du héros est-il devenu presque méconnaissable. Celles de ses qualités qui frappaient le plus vivement le vulgaire, par conséquent les plus banales, l'idée vague d'une grande puissance et de conquêtes lointaines, sont, avec quelques faits exacts dont nous ne pouvons guère apprécier la proportion, tout ce qui survécut au personnage réel. Tels furent les éléments qui servirent à composer le personnage légendaire. Dans l'état où nous est parvenue notre épopée les traits communs à la légende et à l'histoire sont bien peu nombreux. La scène par laquelle s'ouvre le *Couronnement Loéis*, et qui se retrouve à peu près dans les chroniques contemporaines, est à peu près ce que M. G. Paris a trouvé de plus concluant à cet égard.

Dans le chapitre intitulé « Les successeurs de Charlemagne », M. G. Paris s'accorde avec l'opinion générale pour voir dans le Charlemagne de toute une classe de chansons de geste la personnification des derniers Carolingiens en butte aux attaques d'une féodalité déjà puissante; seulement il précise trop l'hypothèse quand il suppose que les poëmes de cette classe « ont dû être composés sous un prince du nom de Charles, sans doute Charles le Simple » (p. 460). Il y a apparence, au contraire, que la plupart d'entre eux ne remontent pas au-delà du douzième siècle, et qu'ils ont été composés d'après la tradition déjà lointaine des derniers temps de la monarchie carlovingienne.

Un livre qui résume les notions acquises sur un sujet, les dispose méthodiquement et en accroît le nombre dans une notable proportion, marque pour un temps le niveau de la science; mais en même temps il en rend sensibles les lacunes, surtout lorsqu'il est exécuté avec cette entière bonne foi qui montre les difficultés au lieu de les dissimuler. Le devoir de la critique est alors de soumettre ce livre au plus rigoureux examen, d'en sonder toutes les parties, de vérifier

1. *Qui volra*, Raynouard, *Lex. rom.*, I, 443.

les points douteux, de rectifier les erreurs, de réparer ou au moins de signaler les omissions; de faire en sorte, en un mot, qu'après cette épreuve, il ne reste du livre rien que de bon aloi.

J'ai rempli cette tâche selon la mesure de mes moyens. Il est à désirer que, chacun venant à produire ses critiques sur les points qu'il a spécialement étudiés, l'*Histoire poétique de Charlemagne* ait un jour à subir une refonte générale, afin de reprendre la tête des études auxquelles elle a fait faire un si grand pas.

Il ne serait ni à propos ni équitable de faire subir au livre de M. L. Gautier la même épreuve qu'à celui de M. G. Paris. Les deux ouvrages diffèrent essentiellement par le but comme par la méthode. M. G. Paris a fait une œuvre de haute érudition, qui suppose chez le lecteur l'habitude des procédés de la critique et une certaine connaissance du sujet. C'est une vaste monographie traitée à la façon d'un mémoire scientifique, où on indique brièvement les faits connus, réservant les développements aux faits nouveaux. M. L. Gautier, au contraire, s'adresse aux gens du monde en même temps qu'aux savants : il fait un ouvrage que chacun peut aborder sans préparation et comprendre sans étude; et de là nécessité pour lui de développer selon une mesure égale toutes les parties de son sujet. En un mot, les *Épopées françaises*[1] sont une œuvre de vulgarisation faite autant que possible d'après les sources. Il y aurait donc injustice à exiger qu'un ouvrage de cette nature fût nouveau dans toutes ses parties, et tout ce qu'on est en droit de demander, c'est qu'il se maintienne constamment au niveau de la science.

Il n'entre pas dans mon plan de vérifier si M. Gautier a partout satisfait à cette condition. Je laisse de côté les points qui me paraissent suffisamment élucidés pour chercher la solution des questions controversées. Ces questions sont naturellement celles qui s'élèvent à l'origine de notre épopée, et c'est pourquoi mon examen se bornera à peu près aux 200 premières pages du tome I des *Épopées françaises.*

L'idée dominante du livre est que la France possède une vaste

1. Par épopée M. Gautier entend un poëme. Aussi compte-t-il les épopées par centaines (voir p. 44). C'est perdre la propriété des termes : l'épopée est l'ensemble des poëmes épiques d'une nation, de ses *epos*, pour employer le mot que les Allemands ont emprunté aux Grecs.

épopée, dans laquelle figurent des poëmes d'une incontestable valeur qui assurent à notre littérature primitive la première place entre les littératures romanes. C'est une idée absolument vraie et qu'il importe de faire pénétrer dans un public lettré, mais un peu lent à élargir le cercle de ses préférences. Maintenant, que l'amour du sujet ait entraîné l'auteur à des exagérations de langage, qu'il ait cédé à un sentiment singulièrement exclusif en plaçant la chanson de Roland à la même hauteur que l'Iliade, c'est ce que je n'ai point à examiner ici. Je me place au seul point de vue de la science, à qui les appréciations esthétiques sont étrangères. Peut-être l'auteur eût-il mieux agi dans l'intérêt de son livre en modérant l'expression d'un sentiment à coup sûr très-sincère; mais d'ailleurs je ne vois pas en quoi une opinion personnelle, que le lecteur est bien libre de ne point adopter, peut nuire à l'exposé des origines de notre épopée, de ses développements, de son système de versification et des autres questions qui sont véritablement le fond de l'ouvrage.

Ce qui peut être critiqué, ce n'est pas une appréciation isolée, si choquante qu'elle puisse paraître, c'est une tendance générale à juger plutôt qu'à exposer, c'est aussi la recherche de l'effet à laquelle l'auteur s'abandonne trop souvent, c'est pour tout dire en un mot le caractère subjectif du livre, caractère qui se révèle dans la nuance donnée aux faits, et parfois dans des préoccupations toutes personnelles qui se font jour en des questions où il conviendrait plutôt d'exposer simplement les résultats dus aux travaux d'autrui. Je me borne présentement à ces simples indications sans y insister plus que de raison; l'occasion pourra se présenter d'en confirmer l'exactitude.

M. L. Gautier exprime dans son premier chapitre l'opinion que les premières paroles qui sortirent de la bouche du premier homme furent un hymne au Créateur. Ainsi naquit le poëme lyrique. Puis vint la poésie épique, de laquelle sortit le drame. Nous n'entrerons pas dans l'examen de ces théories.

La première question d'un ordre purement scientifique qui se présente à M. L. Gautier est celle de l'origine de notre épopée. On a vu, par ce qui a été dit au début de ces *Recherches*, que les opinions sont divisées sur ce point. Les uns pensent que notre épopée est purement romane; les autres la confondent à ses débuts avec l'épopée germanique. M. L. Gautier s'est rangé à cette dernière opinion. Une autre question est de savoir de quels éléments se sont composées nos chansons de geste; j'entends les premières, et non

point celles qui ont été *trouvées* à plaisir. Sont-elles le développement de brèves cantilènes (puisque c'est le terme consacré), ou bien la matière en a-t-elle été fournie par la tradition? Je ne crois pas que jusqu'ici cette question ait été nettement posée; la seconde alternative, qui dans la grande majorité des cas me paraît la plus vraisemblable, semble n'avoir pas été aperçue, et on s'en est tenu généralement à la première, qui ne diffère point de la théorie que Wolf a appliquée avec tant d'éclat à l'épopée homérique. C'est aussi celle qu'adopte M. L. Gautier.

Telles sont les deux questions capitales que soulève l'origine de notre épopée. Voici en quels termes M. Gautier résout la première : « Les épopées françaises, les chansons de geste, sont d'origine et de nature essentiellement germaniques. On peut même affirmer que peu d'origines sont aussi évidentes, aussi entières, et qu'aucun autre élément national n'est venu se joindre à l'élément germanique dans la composition de nos poëmes. C'est ce que nous établirons tout à l'heure, à l'aide de textes irrécusables, et dont la clarté satisfera tous les yeux » (p. 10). Avant de produire ces textes irrécusables, M. L. Gautier a recours à plusieurs démonstrations tirées du contenu des poëmes. Il cherche à établir par des observations générales que tout y est germanique, à part les idées introduites par le christianisme. Ainsi, l'idée de la guerre est toute germanique dans nos chansons de geste, la royauté y est toute germaine, la féodalité dont l'esprit les anime est d'origine barbare; enfin « tout le droit germanique se retrouve dans nos chansons de geste. »

Prises dans leur généralité, ces considérations contiennent une assez grande part de vérité; mais toutefois, ainsi qu'on le verra plus loin, elles n'impliquent pas que notre épopée ait été germanique à son origine. Remarquons, en passant, que l'argumentation générale de M. L. Gautier se résout souvent en des preuves d'une grande faiblesse : ainsi, lorsqu'il tire avantage de ce fait que les noms de nos héros épiques sont germains (p. 11). Il est vulgaire qu'en Gaule, surtout au nord, les noms germaniques deviennent à la mode à partir du septième siècle environ, et remplacent à peu près complétement les noms romains[1]; d'où il suit qu'on ne peut plus les considérer comme l'indice de la nationalité de ceux qui les portent.

1. Voir, sur les noms propres et le rapport de leur forme avec la nationalité à l'époque mérovingienne, des mémoires de M. Leblant et de M. Bourquelot, dans les *Mém. de la Soc. des antiq.*, t. XXVIII.

M. L. Gautier entame un nouveau chapitre intitulé : « Les épopées françaises sont d'origine germanique. *Deuxième démonstration.* » Cette deuxième démonstration consiste dans l'énoncé de deux vérités manifestes : 1° que l'épopée française n'est pas d'origine romaine ; 2° qu'elle n'est pas d'origine celtique. Ici, pas de contestation possible. Personne n'a jamais songé à faire sortir des ruines d'une littérature caduque à grand'peine soutenue par quelques lettrés une épopée jeune et populaire comme fut la nôtre ; et, d'autre part, il est trop évident que ce n'est pas dans les traditions bretonnes qu'on trouvera les origines de la légende carolingienne. Mais, encore une fois, il n'y a aucune rigueur à conclure : « Nos épopées sont d'origine germanique. » Le défaut de ce raisonnement est dans son principe. C'est un syllogisme dont la majeure serait celle-ci : l'épopée française est d'origine germanique, romaine ou celtique. Or cette majeure est fausse, car elle contient un dénombrement imparfait : il y a en effet une autre alternative dont M. Gautier n'a pas tenu compte. C'est une erreur de supposer que les trois nationalités gauloise, latine et franque aient été encore nettement distinctes au temps où on est autorisé à placer l'apparition des premiers rudiments de notre épopée : au neuvième siècle. A cette époque, ces trois races étaient suffisamment fondues pour avoir échangé plusieurs de leurs traits caractéristiques ; d'autres s'étaient émoussés, de nouveaux s'étaient produits ; et du mélange de ces races était résultée une nationalité nouvelle qui, à cette époque, ne peut être désignée convenablement que par l'épithète *romane* [1]. Cette nationalité devait beaucoup aux Gallo-Romains (qu'il ne faut pas chercher à scinder en Gaulois et en Romains) : elle avait conservé leur langue, ce latin rustique ou vulgaire qui, transporté dans les provinces de l'empire par les soldats et les colons romains, devait s'y développer lentement et s'épanouir en une infinité de dialectes destinés à des fortunes si diverses. Des Germains, elle avait recueilli surtout les institutions, toutefois en leur faisant subir de profondes modifications. Ainsi s'était formé en Gaule, par la combinaison d'éléments antérieurs, un milieu nouveau. *A priori,* il n'y a aucune invraisemblance à supposer que notre épopée soit sortie de ce milieu, et, dans ce cas, il serait tout simple qu'elle présentât des traits germaniques puisque

1. Naturellement je laisse à part l'Austrasie, restée à peu près germanique, et la Bretagne celtique.

le milieu lui-même en contenait. L'hypothèse d'une épopée sortie du milieu roman a même d'autant plus de probabilité que la nationalité romane occupait plus d'espace sur le territoire de la Gaule. M. Gautier ne l'a point aperçue, et par là son raisonnement se trouve vicié.

M. Gautier entreprend alors une « troisième et dernière démonstration » de la « germanicité de nos chansons de geste. » Il annonce qu'il se servira de textes historiques dont personne ne pourra contester l'autorité : « Nous nous bornerons à peu de citations, dit-il, mais nous les voulons irrécusables. » Voyons ces textes : ce sont les célèbres témoignages de Tacite et d'Éginhard sur les anciens chants des Germains [1]. M. Gautier en tire les conclusions qu'on en a toujours tirées : à savoir, que les Germains étaient « un peuple poétique, » que leur poésie « était avant tout nationale, » que « ces poésies remontaient pour la plupart à une époque fort reculée, etc. » Cela s'appelle prouver autre chose que ce qui est en question, « vice très-ordinaire dans les contestations des hommes, » dit la Logique de Port-Royal ; et en effet, l'identité des épopées germanique et romane n'ayant pas été prouvée, les conclusions qui sont applicables à l'une ne le sont pas à l'autre.

Par la même raison, je considère comme tout à fait étranger à notre épopée le remarquable prologue de la loi salique dont M. Gautier s'occupe dans son sixième chapitre.

Dans le septième, M. Gautier traite « de la persistance des cantilènes durant la première race » ; il y parle du célèbre chant dont la vie de saint Faron nous a conservé quelques vers. Au rapport du biographe, ce poëme était composé dans la langue vulgaire du pays, sans aucun doute le latin rustique, on pourrait dire le roman. M. Gautier n'a pas cédé, comme tel savant allemand, à la tentation d'en faire un chant germanique. Il y aurait à cette hypothèse une objection péremptoire ; c'est que le chant en question était populaire dans un pays qui n'était pas germanisé, la Brie (car c'est là, selon toute apparence, que l'évêque de Meaux Hildegarius, biographe de saint Faron, l'aura recueilli). Toutefois, M. Gautier ne peut se défendre de supposer que ce chant « a existé en langue tudesque et en langue vulgaire [2]. » Pure supposition. Il croit aussi qu'Hildegarius « n'a rien traduit, et nous offre le texte original de la chanson dans cette langue qu'il appelle avec dédain *rustica* et *rusticitas*,

1. *Annales*, II, 88 ; *Germania*, 2 ; *Vita Caroli*, 29.
2. Par *langue vulgaire*, M. Gautier entend ici le latin vulgaire.

par opposition an beau latin qu'il se piquait de parler» (p. 34). Cette opinion est contrariée par les indications que fournit la langue du fragment rapporté par Hildegarius. Cette langue est le latin littéraire, et non le latin vulgaire, qui à cette époque avait perdu plusieurs des formes qu'on trouve dans notre fragment, et notamment le passif (*interficiantur*). Il est aussi plus que probable que des mots tels que *canere, ivit*, *inclytus*, *instinctu*, étaient inconnus au peuple[1]. La conclusion à tirer de ces faits est qu'Hildegarius doit avoir refait en latine grammatical le fragment qu'il avait recueilli.

Suit un chapitre sur « Charlemagne, personnage épique. » M. Gautier est « très-persuadé que sans Charlemagne nous ne posséderions pas aujourd'hui une seule chanson de geste » (p. 38). Il est certain que nous en posséderions beaucoup moins, mais encore aurions-nous celles qui ont pour héros les Lorrains, Isembart et Gormond, Raoul de Cambrai, Godefroi de Bouillon, etc. A l'époque mérovingienne même, les personnages épiques n'ont pas manqué, quoi qu'en dise M. Gautier (p. 38). Seulement il est arrivé que leur légende s'est confondue avec celle de Charlemagne. C'est le cas pour Dagobert, par exemple, qui a dû être l'objet de chants héroïques (voir M. G. Paris, p. 443-5), pour Charles-Martel surtout, de qui descendent tant de traditions épiques.

M. Gautier s'occupe ensuite du *Hildebrandslied* et du *Ludwigslied.* Il les oppose l'un à l'autre, et reconnaît sans peine que le premier de ces chants est absolument étranger à la Gaule. Du second, on ne peut dire la même chose, puisqu'il célèbre un fait de notre histoire, la victoire remportée par Louis III sur les Normands; toutefois il y a plus que de l'exagération à prétendre que « la cantilène de Saucourt représente la poésie française » (p. 59). M. Gautier a voulu mettre en pratique la théorie de l'origine germanique de notre épopée; il a cru avoir sous la main un exemple de cantilène germanique ayant donné naissance à une chanson de geste française, et il s'est empressé de le produire comme une confirmation de son système. Selon lui, la chanson d'*Isembart et Gormont* est sortie du *Ludwigslied.*

Cette application de la théorie germanique à *Isembart et Gormont,* et, pour le dire en passant, la théorie elle-même, ne sont point aussi nouvelles qu'on pourrait le supposer en lisant le livre de

1. M. G. Paris me fait remarquer que les assonnances sont tout à fait défectueuses, et ne peuvent être que l'œuvre d'un lettré. *Saxonum* est proparoxyton, tandis que *Francorum*, *Burgundionum*, *Meldorum*, sont paroxytons.

M. Gautier. Tout cela, ou peu s'en faut, est emprunté à un opuscule publié par M. Ch. d'Héricault en 1860. Lorsque ce travail parut, j'en fis la critique dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*[1], et je n'ai point autre chose à faire ici qu'à reproduire en substance mon argumentation : elle vaut tout autant contre M. Gautier que contre M. d'Héricault.

Le *Ludwigslied* est un chant d'action de grâce composé à l'occasion de la victoire de Saucourt, et c'est en même temps un éloge du roi Louis. C'est une œuvre qui sans doute devint, pour un temps, populaire, mais qui n'est pas sortie du peuple. Ce roi, que le chant présente comme l'instrument docile de la volonté divine, cette armée qui marche au combat en chantant *Kyrie eleyson*, en un mot la caractère religieux de toute la pièce, indiquent clairement une origine ecclésiastique. Et c'est en effet dans la poésie ecclésiastique que les historiens de la littérature allemande ont classé le *Ludwigslied*[2]. Le poëme d'*Isembart et Gormont*, au contraire, non-seulement offre, comme toutes nos chansons de geste, un caractère guerrier et populaire qui manque au chant allemand, mais de plus, il contient des faits dont il n'y a pas trace dans ce chant, et qui furent vraisemblablement fournis par la tradition. Dans la chanson de geste, en effet, les rôles importants sont tenus par deux personnages qui paraissent absolument inconnus au *Ludwigslied*, Gormont, le roi des Danois, et Isembart, seigneur de la Ferté-en-Ponthieu, qui avait invité Gormont à envahir le nord de la France. Et voilà l'ouvrage dont M. Gautier dit : « Rien n'est plus intéressant que de le comparer à la cantilène dont il est sorti » (p. 58, cf. p. 102) ! Mais l'auteur assurément ne l'a pas tentée, cette comparaison si intéressante, car il en eût aussitôt reconnu la vanité. M. Bartsch lui-même, qui admet une influence germanique à l'origine de l'épopée française, est bien loin de considérer comme valable le singulier rapprochement que M. Gautier a emprunté à M. d'Héricault, car, rendant compte du travail de ce dernier, il a dit, en propres termes : « Si l'auteur avait connu les deux poëmes plus que super-
« ficiellement, il aurait nécessairement remarqué qu'il n'y a pas
« entre eux le moindre rapport[3]. »

1. 5, II, 84-9.
2. Voir Gœdeke, Wackernagel, etc.
3. « Hatte der Verfasser beide Dichtungen mehr als oberflächlich gekannt, so müsste er bemerckt haben, dasz zwischen beiden nicht der geringste Zusammenhang besteht. » *Lit. Centralblatt*, 13 avril 1861.

Lorsque M. Gautier écrivait les premiers chapitres de son livre, il avait perdu de vue ma discussion contre M. d'Héricault. Plus tard, il est probable qu'un renvoi de M. G. Paris la lui rappela. Il revint alors sur sa première opinion, en disant : « Entre le chant de 881 et la chanson d'Isembard et de Gormond il n'y a point à nos yeux rapport de filiation, mais d'analogie, et cela peut suffire » (p. 633). Cela peut suffire, à quoi? A prouver que les chansons de geste sont sorties de cantilènes germaniques? Mais autant vaudrait soutenir que le roman de Troie est tiré de l'Iliade!

M. Gautier n'a pas remarqué l'énorme difficulté que renferme la thèse qu'il a faite sienne. Il s'agit d'expliquer comment des cantilènes germaniques ont pu être métamorphosées en poëmes français. Pour cela, il faut admettre que celles-là ont persisté dans nos pays romans jusqu'au dixième siècle au moins, ou bien qu'on les allait chercher en Austrasie. Puis il faut supposer au même temps toute une génération de poëtes philologues occupés à faire des amplifications françaises sur des thèmes germaniques. Mais c'est là une besogne d'antiquaire! C'est une opération qui est possible à une époque où la littérature est devenue un art, qui s'est même produite plusieurs fois, notamment en Allemagne au douzième siècle, mais qui, au début d'une littérature entièrement populaire, est simplement impossible. M. d'Héricault avait bien vu l'abîme qui sépare les cantilènes franques des chansons de geste. Pour le combler, il y avait jeté le *Waltharius*, ce poëme germanique, rédigé en latin, qu'avec Fauriel il croyait composé en France. « On pourrait, disait-il, présumer de là que les cantilènes héroïques ne passèrent pas directement du franc dans la langue vulgaire, et qu'elles firent leur noviciat, si je puis dire, sous l'enveloppe de la langue latine » (p. 18). Mais M. Gautier n'ignore pas que le *Waltharius* n'a rien de commun avec nos traditions héroïques; force lui a donc été de rejeter une hypothèse qui donnait une apparence de raison au système de M. d'Héricault; force lui est de croire que les cantilènes passèrent directement de la langue des Francs dans celle des Romans, et il croit aussi l'avoir démontré [1].

J'ai examiné avec beaucoup de soin et discuté longuement les ar-

1. Lorsqu'un fait est vrai, il est ordinairement susceptible de plus d'une démonstration. Tel est ce cas pour l'origine de notre épopée. M. S. Luce, comparant le génie qui anime nos chansons de gestes avec celui des poëmes épiques de l'Allemagne, est arrivé à la même conclusion que moi; voir la *Revue Contemporaine*, n° du 28 février 1867.

guments produits par M. Gautier en faveur de sa thèse. C'est qu'en effet la question de l'origine de notre épopée est la plus importante de celles qui sont traitées dans ce livre. Un grand progrès a été réalisé dans l'étude des langues romanes le jour où il a été établi que ces langues s'étaient produites par le développement naturel et spontané du latin vulgaire, que l'influence des idiomes germaniques sur leur formation s'était bornée à l'introduction de quelques centaines de mots. De même la confusion qui règne encore aux origines de notre littérature aura singulièrement diminué quand il sera reconnu que jamais, à aucune période de son existence, notre épopée ne s'est confondue avec celle des peuples germaniques.

Voici maintenant un chapitre (le onzième) qui me paraît ne se rattacher qu'indirectement au sujet du livre. Il est intitulé : *Histoire abrégée des cantilènes religieuses*. Entre diverses considérations dans l'examen desquelles je m'abstiens d'entrer, se rencontre une méprise qui a conduit M. Gautier à supposer l'existence de traductions du latin en langue vulgaire environ un siècle et demi avant les Serments de Strasbourg ; conséquence grave qui aurait dû l'avertir qu'évidemment il se trompait. Et en effet, Thibaut de Vernon, qui a versifié en français plusieurs vies de saints aujourd'hui perdues, ne vivait point à la fin du septième siècle ni au commencement du huitième, mais au onzième. L'erreur vient de ce que M. Gautier a confondu les *Miracles* de saint Wulfram, écrits dans la seconde moitié du onzième siècle par un moine de Fontenelle, avec la *Vie* du même saint qui en effet appartient (sauf des interpolations assez nombreuses) aux premières années du huitième siècle. C'est dans les *Miracles* et non dans la *Vie* qu'il est parlé de Thibaut. L'auteur, comme pour donner à son récit toute la précision désirable, ajoute même que ce personnage fut miraculeusement guéri d'une perte presque totale de la vue lors de la translation de saint Wulfram, qui eut lieu en 1053 [1]. Ce texte est des plus connus [2].

Le chapitre XII est dirigé « contre les tendances d'une école qui a voulu voir dans nos chansons de geste l'œuvre des clercs, presque l'œuvre de l'Église » (p. 68). Cette école m'est tout à fait inconnue. On y trouve en outre quelques recherches sur la chronique de Turpin qui, sans entrer aussi avant dans la question que le travail spécial de M. G. Paris, ne laissent pas cependant de con-

1. Mabillon, *Acta O. S. Ben.*, sæc. III, p. 378-9 ; *Annales*, IV, 542.

2. Voy. Lebeuf, *Dissertations sur l'hist.* II, 67 et suiv.; La Rue, *Essais*, II, 13-18 ; Du Méril, *Hist. de la Poésie scand.*, p. 179, note 1, etc.

tenir quelques bonnes observations[1]. Il faut avouer, du reste, que la dissertation de M. G. Paris a montré les difficultés plutôt qu'elle ne les a résolues. A la fin du même chapitre M. Gautier affirme que « la véritable origine de nos chansons de geste est uniquement dans les cantilènes » (p. 88) ; et il revient avec plus de développement sur ce sujet dans le chapitre XIV, ayant jeté entre les deux un chapitre sur la formation des cycles épiques. M. Gautier recherche comment les « cantilènes » sont passées à l'état de chanson de geste. Sa théorie est au fond celle que M. d'Héricault et d'autres ont admise avant lui ; il la précise plutôt qu'il la modifie. Selon lui « LES CHANSONS DE GESTE DÉRIVENT DES CANTILÈNES. POUR FORMER UNE CHANSON DE GESTE, ON N'A EU QU'A JUXTAPOSER UN CERTAIN NOMBRE DE CANTILÈNES JADIS INDÉPENDANTES ET ISOLÉES. » Telle est la formule qu'il imprime à plusieurs reprises en capitales et dans laquelle il pense avoir renfermé « la plus plausible des hypothèses ». Puis, faisant une immédiate application de son système, il exprime la conviction que « l'on pourrait reconstituer la série complète des cantilènes qui ont composé notre *Roland* » (p. 99). Mais il reconnaît qu'elles ont été soudées avec tant d'art que les sutures ne se laissent guère apercevoir. Il se borne à indiquer le récit de la mort d'Aude, comme étant peut-être le seul passage dont on puisse dire avec quelque certitude : « Voilà une cantilène, la voilà dans son intégrité primitive, telle qu'elle existait sans doute avant d'être enchâssée dans le poëme épique. »

Il n'y a pas à discuter des faits aussi hypothétiques, ce sont des arguments invoqués à l'appui d'un système préconçu. Ils en sont tirés par déduction, et ne peuvent servir à établir une induction. Pour qui n'admet pas le système, leur valeur est nulle. Sur le système lui-même je me bornerai à un petit nombre d'observations. Le meilleur moyen de le réfuter est de trouver une meilleure théorie de l'origine de notre épopée et de l'opposer à celle de M. Gautier. C'est un peu ce que je ferai, mais toutefois en réservant pour une autre occasion des développements qui ne sauraient trouver place dans une discussion incidente.

J'ai fait voir quelles objections rencontrait la théorie selon laquelle les chansons de geste auraient été faites avec des chants[2] germani-

1. Voir notamment p. 95, note.

2. Je dis *chant* plutôt que *cantilène*. Le sens de ce dernier mot est trop incertain ; dans Albéric il désigne sûrement des chansons de geste, des poëmes narratifs qui peuvent avoir une grande étendue. Il est probable qu'il a aussi ce sens dans le

ques. Si maintenant on remplace les chants germaniques par des chants romans, la difficulté s'amoindrit, sans cependant disparaître, surtout si on s'en tient à la formule de M. Gautier qui réduit la composition d'une chanson de geste à l'emploi d'un procédé brutal, à une simple compilation, à un travail dont toute imagination et toute inspiration étaient nécessairement absentes. La formule de M. G. Paris est plus satisfaisante. Si avec lui on se borne à dire que « l'épopée est une narration poétique, fondée sur une poésie nationale antérieure, mais qui est avec elle dans le rapport d'un tout organique à ses éléments constitutifs », on exprime un fait qui dans ces termes est vrai ou au moins vraisemblable. On comprend que des chants populaires nés d'un événement éclatant, victoire ou défaite, puissent contribuer à former la tradition, à en arrêter les traits; ils peuvent aussi devenir le centre de légendes qui se forment pour les expliquer ; et de la sorte leur substance au moins arrive au poëte épique qui l'introduit dans sa composition. Voilà ce qui a pu se produire pour des chants très-courts dont il est d'ailleurs aussi difficile d'affirmer que de nier l'existence. Mais on peut expliquer la formation des chansons de geste par une autre hypothèse, que j'ai déjà produite à l'occasion du livre de M. G. Paris (ci-dessus, p. 32), et sur laquelle je veux revenir avec plus de développement.

La théorie des chants lyriques ou «lyrico-épiques» servant de base à des poëmes narratifs se fonde sur une fausse assimilation dont je dirai tout à l'heure un mot, et sur le sens qu'on attribue au mot *cantilenæ*, sens très-incertain comme je l'ai montré dans une note précédente[1]. Mais divers faits conduisent à penser que les *cantilenæ* dont parlent les auteurs du onzième siècle et même du dixième étaient des poëmes narratifs, de véritables chansons de geste analogues à *Roland* ou à *Isembart et Gormont*. Le fragment de la Haye nous offre un épisode développé dans la mesure ordinaire de nos plus anciennes chansons; il est à croire que le poëme dont ce fragment a été traduit avait plusieurs milliers de vers. *Raoul de Cambrai* est au fond une chanson composée par un certain Bertolai, contemporain des événements qu'il a racontés, chanson qui nous est

célèbre passage d'Orderic Vital sur saint Guillaume, et, même au dixième siècle, je suis porté à lui attribuer la même valeur. Ce n'est donc pas un mot qu'on puisse employer légitimement pour désigner les chants très-courts qu'on suppose avoir été les embryons de nos chansons de geste.

1. Voir aussi ce que j'ai dit à propos de M. d'Héricault, *Bibl. de l'Éc. des ch.*, 4, VI, 188, note 2.

parvenue allongée d'une suite et après avoir, ce semble, subi deux remaniements. Il y avait donc de vraies chansons de geste au dixième siècle, des poëmes narratifs qui étaient le reflet d'événements contemporains. Voilà les *cantilenæ* dont parlent les auteurs. Supposera-t-on maintenant entre ces anciennes chansons et les faits l'intermédiaire de chants « lyrico-épiques », comme dit M. Paris, de « cantilènes », comme dit M. Gautier? A quoi bon? Le point délicat est de savoir ce qu'il faut entendre par *cantilena;* et une fois ce terme expliqué, une fois qu'on a trouvé la chose qu'il désigne, qu'avons-nous plus besoin de compliquer la question par l'introduction non justifiée d'un élément nouveau? La formation d'une épopée procédant directement des faits ou de leur tradition s'explique de soi : les chansons du dixième siècle étaient l'histoire que comportait alors l'imagination naïve et sensible des classes non lettrées, c'est-à-dire de tout le monde, à part le clergé.

Ce qui a fait naître la théorie des chants « lyrico-épiques » ou des cantilènes, c'est le système de Wolf sur les poëmes homériques, et de Lachmann sur les *Nibelungen.* Mais, au moins en ce qui concerne ce dernier poëme, le système est détruit. On sait maintenant que les *Nibelungen* ne sont point la juxtaposition de vingt chants « lyrico-épiques », ni de seize, ni de tel autre nombre inventé par l'école de Lachmann, mais une œuvre unique, composée de première main par un poëte qui vivait au milieu du douzième siècle, et que l'on peut même désigner avec une certitude presque complète [1]. On tire encore argument des romances espagnoles, qui, dit-on, sont des « cantilènes » non encore arrivées à l'épopée. C'est l'opinion de M. Gautier : « Chacune de ces cantilènes espagnoles a une existence isolée et tout à fait indépendante ; prenez-les aujourd'hui, juxtaposez-les, et vous aurez une sorte de poëme épique analogue à nos chansons de geste. Ce que nous pouvons faire aujourd'hui, nos pères l'ont fait pour les cantilènes : les Espagnols se sont arrêtés en chemin et ne l'ont pas fait pour leurs romances » (p. 101). Et c'est le malheur de cette théorie : faute de preuves directes, elle cherche des analogies au dehors ; en Espagne, elle trouve des « cantilènes », mais pas d'épopée; en Allemagne, une épopée, mais pas de cantilènes !

Un chapitre est consacré à la réfutation du paradoxe de Fauriel sur l'origine méridionale de l'épopée chevaleresque. M. Gautier y

1. Voir Fr. Pfeiffer, *Der Dichter des Nibelungenliedes* (Vienne, 1862), et les recherches de M. Bartsch dont M. G. Paris a donné le résumé, *Revue critique*, 1866, art. 189.

présente sous une forme dramatique des arguments empruntés à une leçon professée récemment sur le même sujet. Il explique, comme on le fait ordinairement, l'absence d'une épopée nationale dans le Midi de la France, par la civilisation raffinée des provinces méridionales. Il émet à cette occasion sur le caractère de la poésie provençale des considérations qui peuvent tout au plus s'appliquer à une période de son histoire. Que M. Gautier prenne la peine de lire les sirventes de Peire Cardinal, de Guilhem de Figueiras, la seconde partie de la chanson de la Croisade : il reconnaîtra peut-être qu'au moment du danger les troubadours savaient faire preuve d'une certaine énergie, et que dans leurs chants tout ne sent pas « le musc ». Quant à l'assertion que « le mot France, dans nos chansons de geste, désigne aussi bien les pays situés au Nord et ceux situés au midi de la Loire » (p. 111), elle est absolument contredite par les faits. Les vers de Jasmin, que M. Gautier rapporte à cette occasion, ne sont pas une preuve; ce qu'il faut produire, ce sont des textes tirés de chansons de geste où le mot France désigne à la fois les provinces du Nord et celles du Midi. Pour ma part, je n'en connais pas; mais je pourrais apporter ici par centaines les passages où *France* ne désigne rien de plus que le domaine particulier du roi, où *Français* est opposé à Angevin, à Bourguignon, à Picard, et, à bien plus forte raison, à Provençal ou à Gascon. La distinction qui existait au moyen âge, surtout à l'époque où florissait notre épopée, entre les habitants du Nord et ceux du Midi, est un fait d'ailleurs si bien établi qu'on à peine à imaginer qu'aucun texte puisse conduire à une conclusion opposée. On connaît le passage célèbre où Raoul de Caen dépeint en termes si vifs, mais non exempts de partialité, le caractère des Français (*Franci*) et des Provençaux (*Provinciales*)[1]. Et Raymond d'Agiles est encore plus précis, s'il est possible : *Omnes de Burgundia et Alvernia et Vasconia et Gothia Provinciales appellabantur, ceteri vero Francigenæ*[2].

Le XVIe chapitre est rempli par des considérations sur le caractère de nos premières chansons de geste, qui, la plupart, se représentent avec plus de développement dans la suite de l'ouvrage. Je me borne à indiquer des remarques sur la versification de nos plus anciens poëmes, sur leur ressemblance avec les poëmes homériques, sur l'esprit qui les anime, etc. Suit la traduction, généralement satisfaisante, d'un morceau célèbre, la mort de Roland, d'après le texte d'Oxford.

1. *Gesta Tancredi*, cap. LXI, dans Martène, *Thes. anecd.*, III, 152.
2. Bongars, I, 144; cf. Vaissète, II, 246.

Le XVIIe chapitre résume, en douze pages, tout le premier livre.

Le premier livre était intitulé « Période de formation »; le second est consacré à la « Période de splendeur ». Cette période, M. Gautier la fait durer depuis l'entier achèvement de la formation des chansons de geste, c'est-à-dire depuis le commencement du douzième siècle, jusqu'à l'avénement des Valois, en 1328. Comme je n'entends pas de la même façon que M. Gautier la formation de notre épopée; comme je vois, dans le mot *cantilena,* l'équivalent latin du français *chanson de geste,* il est tout simple que la limite supérieure assignée par M. Gautier me paraisse trop rapprochée de nous. A mon avis, il y a des chansons de geste, procédant directement des événements, dès le neuvième siècle; qu'il y en ait eu au moins dès le dixième, c'est ce qui ne peut plus être douteux pour personne, puisque le fragment de la Haye a été écrit à cette époque. Je crois être sur ce point d'accord avec M. G. Paris, qui, à la vérité, intercale, lui aussi, une petite période de chants « lyrico-épiques » entre les événements et les chansons de geste, mais en ayant bien soin de la réduire à la moindre durée possible, pour ne pas trop retarder la période proprement épique. Quant à la date de 1328, considérée comme limite extrême, elle me paraît soulever plus d'une objection. Pourquoi 1328 plutôt que 1320 ou 1330? Faut-il croire, avec M. Gautier, qu'« aux yeux de quiconque a étudié l'histoire de la poésie française, l'avénement des Valois est une date capitale » (p. 157)? Je ne sais rien qui justifie cette assertion. A la même époque, selon M. Gautier, « les traditions littéraires de la France sont brisées; la vieille poésie expire, et plusieurs siècles s'écoulent avant qu'on en crée une nouvelle. » Il n'y a pas plusieurs siècles entre l'avénement des Valois et Villon; mais ceci n'est qu'un détail. L'erreur fondamentale est de considérer la poésie française comme attachée à une certaine dynastie, et pouvant, par conséquent, disparaître avec elle. Tel a été le sort de la poésie au midi; mais les conditions où la poésie française a vécu sont tout autres : jamais les rois de France n'ont protégé les trouvères comme les comtes de Toulouse ou ceux de Provence ont protégé les troubadours. La vérité est qu'au quatorzième siècle, la chanson de geste française acheva de mourir, non par l'effet d'un choc extérieur, mais parce qu'elle avait passé par tous les degrés de la décadence. Si on voulait préciser une date, il ne faudrait pas s'arrêter à 1328, mais pousser beaucoup plus loin, car c'est évidemment le poëme de Bertrand du Guesclin qui est le dernier effort de notre épopée expirante. Sans doute on ne saurait prétendre que l'œuvre de Cuvelier

ait été chantée comme les vieilles chansons de geste; il est à croire qu'elle a été composée uniquement pour être lue; mais ne peut-on pas en dire autant de la plupart des œuvres du même genre à partir d'Adenet? Si la « période de splendeur » de notre épopée devait comprendre aussi sa décadence, il fallait la pousser jusqu'au règne de Charles VI, sinon l'arrêter avant la fin du treizième siècle.

Le plan suivi dans ce second livre est plus clair que celui du premier, sans être tout à fait à l'abri de la critique. M. Gautier recherche d'abord par qui étaient composées les chansons de geste; puis, « partant de ce qu'il y a de plus extérieur pour arriver à ce qu'il y a de plus intime » (p. 160), il traite de l'apparence variable des mss. qui nous ont conservé les chansons de geste, de la versification de ces poëmes, de leur composition, des remaniements qu'on leur faisait subir, des influences extérieures qu'ils ont éprouvées, des moyens par lesquels ils étaient propagés, de leur « exécution ». On voit que nous avons à faire à une suite de dissertations isolées plutôt qu'à un livre présentant le développement historique d'un sujet.

La première de ces dissertations (chap. II), est intitulé : « Par qui étaient composées les chansons de geste? » Elle contient des matières très-diverses et assez peu liées. M. Gautier revient d'abord sur une idée qu'il avait déjà développée, à savoir que l'épopée française n'est pas une œuvre cléricale. Il prémunit ensuite le lecteur contre toute confusion entre les trouvères, ou poëtes lyriques, et les auteurs de chansons de geste; mais lui-même donne lieu à cette confusion en disant, au début de ce chapitre : « Les épopées françaises ont pour auteurs des poëtes laïques, ceux-là même qu'on a appelés trouvères au nord de la France, troubadours dans le midi. » Si on tient à observer la propriété des termes, on réservera la qualification de *trouvères* aux poëtes lyriques. Vient ensuite une vive sortie contre l'immoralité des troubadours. Tous encourent la même réprobation, même les auteurs de *sirventes*, sans doute pour s'être élevés sans pitié comme sans crainte contre les débordements du clergé. Mais les auteurs des chansons de geste viennent à propos former une brillante antithèse : « Tandis que les poëtes de la Table ronde et du Roman d'aventure (*sic*) se confondaient par les allures de leur poésie et par celles de leurs mœurs avec les auteurs des sirventes et des tensons, on vit, à l'écart, et formant, pour ainsi dire, un groupe séparé de tous les autres, se tenir fièrement les auteurs de nos chansons de geste. Ils se faisaient facilement reconnaître à leur air grave

et presque dédaigneux, etc.» (p. 164). Ce tableau plein de grandeur, mais auquel l'imagination a fourni plusieurs traits, s'appuie sur un passage d'une Somme de pénitence, où l'on voit les jongleurs (*histriones*) divisés en trois classes : la première est celle des mimes ou faiseurs de tours ; la seconde, assez mal définie, est réservée à une catégorie d'hommes «qui n'ont pas de domicile fixe, mais hantent les cours et diffament les absents »; la troisième classe est celle des jongleurs musiciens. L'auteur subdivise ces derniers en deux groupes ; dans le premier, il range ceux qui chantent des chansons impudiques, dans le second ceux qui chantent les gestes des princes et les vies des saints[1]. Il est permis de croire que cette classification est surtout théorique. Elle fournissait une échelle à l'aide de laquelle le confesseur pouvait commodément mesurer la culpabilité de ses pénitents; mais il serait imprudent de prétendre que les jongleurs fussent divisés en catégories bien déterminées. D'autres textes et, par exemple, les *ensenhamens* de Guiraut de Cabreira et de Guiraut de Calanson s'opposent à des distinctions aussi précises. En outre, et ceci est capital, le passage cité s'applique, non pas aux auteurs des chansons de geste, mais aux jongleurs qui les chantaient. Il est vrai que beaucoup des traits que les témoignages anciens attribuent aux seconds peuvent s'appliquer avec probabilité aux premiers, mais encore ne faut-il pas présenter comme certain ce qui est purement conjectural. Telles sont les réserves qu'il y a lieu de faire à l'égard du témoignage invoqué par M. Gautier. Si maintenant on cherche à se rendre compte, d'après l'ensemble des données historiques, de la situation qu'occupaient dans la société du moyen âge les auteurs de chansons de geste d'une part, et de l'autre ces troubadours de sirventes et de tensons pour qui M. Gautier affecte tant de mépris, on sera bien forcé de reconnaître que nous ne savons rien de positif sur les premiers; d'où on peut conclure légitimement qu'ils ne jouissaient pas de la considération qui s'attachait aux troubadours, et qu'atteste le rang supérieur auquel plusieurs de ces derniers se sont élevés.

M. Gautier remarque ensuite que les auteurs de la plupart de nos chansons de geste sont inconnus. Il discute, en passant, l'attribution de *Roland* à Théroulde, et la regarde avec raison comme très-douteuse. Puis il parle des éléments à l'aide desquels on peut

1. Ce texte a été signalé par M. Delisle à M. Guessard, et publié dans la préface de *Huon de Bordeaux*, p. VI. On le connaissait déjà en français par le *Jardin des Nobles* de Pierre des Gros; voir P. Paris, *Mss. fr.*, II, 161-2.

déterminer l'âge d'une chanson de geste. A cet égard, ses idées paraissent peu définies. Il rappelle l'exemple d'un numismate qui, les yeux fermés, reconnaissait une pièce au toucher[1], et « disait d'un ton affirmatif : Cette pièce a été frappée dans telle ville, à telle époque. » Voilà, ajoute M. Gautier, où il faut que la critique littéraire en arrive en ce qui concerne nos chansons de geste anonymes » (p. 168). Ce serait accorder beaucoup trop à l'intuition. Sans doute il est dès maintenant possible à la critique de déterminer approximativement la date d'un poëme anonyme ou non (car dans les deux cas la difficulté est à peu près la même), mais ce n'est qu'après l'avoir fait passer par une série d'examens, dont l'un, celui de la langue, que M. Gautier passe sous silence, fournit ordinairement les résultats les plus sûrs. Et encore, après toutes ces épreuves, faut-il bien se garder d'un ton trop « affirmatif ». Rien ne prouve mieux les dangers d'une appréciation faite, pour ainsi dire d'inspiration, que le tableau, joint par M. Gautier à ce chapitre. Dans ce tableau, qui doit indiquer « 1° les titres de toutes les chansons de geste connues ; 2° la date probable de la plus ancienne version qui est parvenue jusqu'à nous ; 3° les noms de leurs auteurs, » il semble que les dates aient été distribuées au hasard. Non-seulement on n'y voit point la trace de recherches nouvelles, mais les résultats de la critique moderne y sont le plus souvent méconnus. *Aliscamps*, qui est généralement considéré comme l'une de nos plus anciennes chansons, est placé au treizième siècle. — *Amis et Amiles* est aussi attribué au treizième siècle « avec des couplets qui remontent au douzième ». Quels sont ces couplets ? Il est vrai qu'*Amis et Amiles* est en assonances jusqu'au v. 2778 ; sont-ce là les couplets du douzième siècle ? mais ils forment plus des trois quarts du poëme ! D'ailleurs, la fin même, qui est rimée, porte évidemment les caractères de la langue du douzième siècle. — *Aye d'Avignon* « peut appartenir au second tiers du treizième siècle, bien que cette chanson ne nous ait été conservée que dans un ms. du quatorzième siècle. » Qu'importe l'âge du ms., et qui se sert encore de procédés critiques aussi primitifs ? M. Gautier aurait pu savoir qu'on a établi, par des arguments qui valent au moins la peine d'être discutés, la date de ce poëme, et que cette date est la seconde moitié du douzième siècle[2]. Il serait, comme on

1. Duchâlais ?

2. Voir la préface d'*Aye d'Avignon* (*Recueil des anciens poëtes de la France*), p. VIII.

voit, sans intérêt de pousser plus loin la discussion de ce tableau, qui n'offre pas à la critique une base suffisante[1].

Le chapitre III est intitulé : « Où trouve-t-on le texte des chansons de geste? » M. Gautier présente quelques remarques sur l'aspect des mss. qui nous ont conservé nos anciens poëmes. P. 184, le précieux inventaire de la bibliothèque de Jean de Saffres, chanoine de Langres, que M. Gautier semble considérer comme inédit, a été publié deux fois[2]. La date de ce document doit être fixée, non pas « vers 1320 », mais à l'année 1365. — P. 185, le ms. fonds fr. 2495 ne peut servir de preuve au fait qu'avance M. Gautier, parce qu'il est en réalité composé de deux mss. d'origine différente réunis sous une même couverture. — Des observations sur la manière de publier les chansons de geste terminent ce chapitre (p. 186-191). Bien qu'elles ne puissent toujours être acceptées sans réserve, je ne veux pas entrer dans une discussion qui n'a qu'un rapport fort indirect avec l'histoire de notre épopée.

Le chapitre IV est un « Traité élémentaire de la versification de nos chansons de geste. » C'est, le plus souvent, un résumé des travaux qui ont été publiés en France sur cette matière. Je me proposais de soumettre à une critique détaillée ce que M. Gautier dit de l'origine de nos vers de huit, dix et douze syllabes, mais la récente dissertation de M. G. Paris sur le vers latin rhythmique rend superflues plusieurs de mes observations. M. Gautier ayant méconnu le caractère principal du vers rhythmique, celui d'être fondé sur le retour régulier de l'accent à des places fixes, a méconnu le même caractère dans le vers français. N'apercevant pas l'abîme qui sépare la versification rhythmique de la versification métrique, il n'a pas hésité à tirer celle-là de celle-ci. Voulant, par exemple, trouver l'origine de nos anciens vers de huit et de douze syllabes, il a cherché dans les mètres des Latins deux vers qui eussent ce nombre de syllabes ; il les a trouvés sans peine, et, se contentant de ce facile

1. Pour la même raison, je m'abstiens de discuter le tableau de la page 256, où on voit figurer dans la Geste du roi *Flore et Blanchefleur !* C'est par une singulière méprise que M. d'Héricault, à qui M. Gautier a emprunté cette fausse indication, a été conduit à classer dans cette catégorie un roman d'aventures qui, par le fond comme par la forme, est complétement étranger à notre épopée nationale. Blanchefleur est, à la vérité, selon l'une des deux versions de ce poëme, la mère de Berthe, par conséquent la grand'mère de Charlemagne ; mais cela ne suffit pas pour faire d'un poëme en octosyllabiques une chanson de geste.

2. Dans le *Bulletin archéologique du Comité historique*, IV, 329 et suiv. (1847), et dans le *Bulletin du bibliophile* de Techener, 13e série, p. 471 (1857).

rapprochement, il a dit : « L'ïambique dimètre, ou la première partie du *septenarius* trochaïque, a pu donner naissance à notre vers de huit syllabes ; l'asclépiade est le modèle de notre alexandrin. Pour ces deux vers, comme pour tous les autres, c'est à force de déformer la versification antique fondée sur la quantité ou la mesure, qu'on l'a transformée en notre versification moderne, fondée sur l'assonance et le nombre fixe des syllabes. On a invariablement réduit l'ïambique dimètre à huit, et l'asclépiade à douze syllabes ; on les a ornés d'assonances, parés de rimes. Ainsi modifiés, on les a transportés dans notre poésie nationale; et telles sont les origines de notre versification » (p. 195). Cela est bientôt dit. Outre que la « déformation » que décrit M. Gautier est hypothétique, il tombe sous le sens qu'elle ne conduit pas au vers français, puisque dans les vers métriques, ainsi réduits à une longueur constante, l'accent ne se trouve pas, sinon accidentellement, à la même place qu'en français. Ainsi, que l'on note les accents de cet asclépiade,

Mæcénas atávis édite régibus,

on obtient une ligne qui ne ressemble en rien à un alexandrin, parce que c'est la cinquième syllabe, au lieu de la sixième, qui est frappée d'un accent.

Les essais tentés pour faire sortir notre versification de celle des Romains ne sont pas nouveaux. Mais il y a vingt ans déjà que M. Diez en a montré la vanité dans une dissertation qui reste ce que nous possédons de mieux sur l'histoire de notre versification, et que malheureusement M. Gautier n'a point lue[1]. Le fait est que le vers français, considéré en son principe, est un, et que par conséquent il n'y a pas lieu de chercher un type particulier à chacune de ses variétés. Qu'il ait six, huit, dix ou douze syllabes, le vers français présente un caractère constant : c'est l'accent coïncidant avec la rime dans les vers de toutes les longueurs, et un second accent sur la quatrième, sur la sixième, ou quelquefois sur la cinquième syllabe dans les vers de plus de dix, de onze[2] ou de douze syllabes. Telle

1. *Ueber den epischen Verse*, à la suite des *Altromanische Sprachdenkmale;* voir surtout les dix dernières pages. — M. Gautier cite, à la vérité (p. 194, note), l'opinion de M. Diez sur un point particulier, mais il est probable que cette citation a été empruntée à M. G. Paris, *Accent latin*, p. 111.

2. Car il y a des vers de onze syllabes, quoiqu'on l'ait nié plusieurs fois. Il y en a en français et en provençal. Pour le provençal on peut voir les *Leys d'amors*, I, 116; la même mesure a été employée par le comte de Poitiers, par Guilhem de Sant Leidier (Mahn, *Werke*, II, 55) par G. Peire de Cazals (fr. 856, f. 246 v°). Pour

est la simplicité de ce système, qu'étant donné un vers roman quelconque, on conçoit sans peine que les autres en soient sortis par voie d'allongement ou d'accourcissement[1].

J'ai examiné de près la partie du livre de M. Gautier où sont traitées les grandes questions, ces questions d'origines qui exigent non-seulement une complète connaissance des sources, mais encore l'entier déploiement des procédés de la critique. Les points très-nombreux qui sont étudiés dans le reste du volume ont en général une moindre importance. En outre, les sources devenant plus abondantes, et la matière étant un peu mieux préparée par les travaux antérieurs, un moindre espace était laissé aux divergences d'opinion. Suivre M. Gautier dans ses recherches sur les procédés de composition employés par les auteurs de chansons de geste, sur les remaniements qu'ont subis ces poëmes, sur leur diffusion et leur

le français les exemples ne manqnent pas non plus. Voici le premier vers d'une chanson contenue dans le ms. fr. 846, f. 32 :

Car me consoilliés, Jehan, se Dex vos voie.

1. Je rejette en note quelques rectifications au sujet desquelles aucune discussion ne me semble nécessaire. P. 194, M. Gautier cite, d'après le ms. de Paris (pourquoi n'avoir pas tenu compte des éditions?), six vers de *Girart de Rossilho*. Au dernier il lit *Guillems* où il faut *Girartz*, le héros du poëme. — P. 196, M. Gautier suppose le *Mystère des vierges folles* antérieur au poëme de Boëce et à la chanson de saint Alexis, ce qui n'est pas admissible, le poëme de Boëce (qui est le plus ancien document de la littérature provençale) étant du dixième siècle. — P. 198, *Lambert-li-Cort*, lisez : Lambert le *Tort* (cf. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 5e série, III, 69). — P. 204 (cf. p. 293), M. Gautier croit retrouver dans *Jeonan de Lansh* la trace de deux rédactions fondues ensemble. Il cite même un couplet dont le poëme aurait conservé, « par une admirable distraction du scribe », les deux formes successives. Ces deux couplets sont en réalité une simple répétition épique; il est positif qu'ils offrent l'un et l'autre des assonances (*essoine*, dans la tirade en *aire*, p. 293), et conséquemment il n'y a pas de raison pour attribuer à chacun une origine distincte. — Les formes en *ié* au prétérit ne sont pas « un barbarisme monstrueux » (voir Bartsch, *Revue critique*, 1866, II, 411). — P. 216, note, ce serait en effet par une inexplicable licence que l'auteur d'*Ogier* aurait introduit des mots en *ele* dans une rime en *é*. Mais *tele* et *mortele*, qui paraissent dans les deux exemples cités, doivent évidemment reprendre leur ancienne forme *tés, mortés*. — P. 223, Fauriel a eu sur les répétitions épiques deux opinions tout à fait différentes. Celle que rapporte M. Gautier lui avait été suggérée par l'examen de *Girart de Rossilho*, et il ne l'appliquait guère qu'à ce poëme.—P. 277, M.Gautier, rapprochant, avec raison, le petit vers féminin qui termine les tirades de certaines chansons de geste, du dernier vers de sainte Eulalie (*par souue clementia*), ne devait pas dire que cette analogie n'a pas été observée avant lui. Un rapprochement aussi simple se présentait de soi ; il a notamment été fait dans la *Bibl. de l'Éc. des ch.*, 5, II, 252.

popularité, ce serait s'engager dans une longue analyse, sans autre profit qu'une multitude de menues rectifications que les savants spéciaux sauront bien faire eux-mêmes, et que le grand public ne viendrait pas chercher ici. Je me bornerai à dire que la doctrine de M. Gautier est ordinairement plus sûre dans la seconde moitié de ce volume que dans la première.

Des recherches présentées, non dans l'ordre qu'indique le développement régulier d'un sujet, mais selon l'occasion fournie par des livres qu'on examine, seraient d'un usage bien incommode, si un bref résumé ne venait donner en quelque sorte l'index des résultats obtenus.

Les principales questions ici traitées se rapportent à la formation de notre épopée. J'ai voulu montrer qu'elle est sortie d'un milieu roman, d'où par conséquent l'élément germanique n'était pas absent, mais où il ne dominait pas (p. 324-6) ; — que les plus grandes probabilités sont en faveur d'une épopée formée directement d'après une tradition, en certains cas presque contemporaine des faits, en d'autres déjà lointaine ; — que l'hypothèse selon laquelle nos chansons de geste seraient le développement ou la compilation de chants lyriques issus des événements, dénuée de tout fondement si on suppose ces chants germaniques, est bien peu vraisemblable si on les suppose romans (p. 32 et 331-3) ; — que l'épopée française appartient entièrement à la France du Nord, aux pays de langue d'oïl; qu'au midi, les traditions épiques n'arrivèrent pas à se formuler en poëmes (p. 42 et suiv.).

Chemin faisant, j'ai été conduit à traiter quelques questions moins importantes, notamment celles que soulèvent les traditions relatives à Ernaut de Gironde (p. 51-2), le Pseudo-Philomena (p. 53-60), et le rapport de l'*Entrée en Espagne* avec la *Prise de Pampelune* (p. 311-4).

Paul MEYER.

INVENTAIRE

DES

MANUSCRITS LATINS

DE

SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS[1].

MOYEN FORMAT.

11929 Bible. XII s.
11930-11931 Bible. XIII s. Peint.
11932 Bible. XIII s.
11933 Bible. XIII s.
11934 Bible. Fin du XIII s. Peint.
11935 Bible. Vers 1327. Peint.
11936 Édition de la Bible préparée par D. Martianay. XVIII s.
11937 Ancien Testament. IX s.
11938-11941 Ancien Testament. XI s.
11942 Seconde partie d'une Bible, commençant à Job et finissant à l'Apocalypse. XIV s.
11943 Genèse et Exode, avec glose. C[t] du XIII s. Peint.
11944 Deutéronome avec glose. — Traité sur la messe (77). — XIII s.
11945 Josué et les Juges, avec glose. C[t] du XIII s.
11946 Livres des Rois. IX s.
11947 Psautier de S. Germain. VI s.? Écriture onciale; parch. pourpré; encre d'argent.
11948 Psautier glosé. XII s.

1. Voy. le commencement, dans le t. I de la 6[e] série, p. 185.

11949 Psautier précédé d'un calendrier. — Concorde des Évangiles (39). — Antiennes, hymnes, etc. (74 v°). — XII s.

11950 Job, avec glose. XII s.

11951 Ezéchiel, Daniel et les douze Prophètes; Baruch suivant la version italique (105). — Lettre d'Étienne de Ste Geneviève à R. moine de Pontigny (109 v°). — Table des passionnaires de S. Germain (112). — Vies de Saints: Alexander elemos. (156), Anianus (143), Columbanus (145), Eligius (140), Eulalia (168), Leodegarius (130), Maglorius (135), Quintinus (115), Remigius (123). — De sepulcro B. Petri apost. (169). — XII s., sauf les f. 109 à 114 qui sont du XIII.

11952 Jérémie et Baruch. XI ou XII s.

11953 Petits Prophètes avec glose. XII s. Peint.

11954 Isaïe avec glose. Ct du XIII s.

11955 S. Matthieu et S. Marc. VIII s. Parch. pourpré; encre d'or. Écriture capitale.

11956 Évangiles. IX s. Peint.

11957 Évangiles. IX s. — Au f. 5 v°, catal. des reliques de Corbie au XI s.

11958 Évangiles. IX s. Peint.

11959 Évangiles. X s.

11960 Évangiles. XI s. Peint.

11961-11962 Évangiles. XI s. Peint.

11963 Évangiles. XI s. Peint. — Au ct et à la fin, actes relatifs à l'érection de l'évêché d'Arras et à l'absolution de Philippe I.

11964 Évangiles et Actes des ap., précédés de la Concorde de Zacharias Crisopolitanus. XII s.

11965 Évangiles glosés. Ct du XIII s.

11966 Évangiles de S. Matthieu et de S. Marc, avec glose. Ct du XIII s. Peint.

11967 Épîtres de S. Paul et Apocalypse, avec commentaires. Ct du XIII s.

11968 Épîtres de S. Paul avec comment. Ct du XIII s.

11969 Épîtres canoniques, Actes des ap. et Job. XIII s. — Dans les interlignes on a copié en 1355 l'abrégé de théologie de S. Thomas.

11970 Épîtres des apôtres. Fin du xv s. Pap.
11971 Table alphab. de la glose. xiii s.
11972-11978 Postilles de Nic. de Lire sur la Bible. xv s. Peint.
11979 Postilles morales de Nic. de Lire sur la Bible. xv s.
11980-11982 Postilles de Nic. de Lire sur les Rois et sur divers livres de la Bible. xv s.
11983 Postilles de Nic. de Lire sur le Psautier et sur Job. C[t] du xv s.
11984 Postilles de Nic. de Lire sur les livres de Salomon et d'Esdras. xiv s.
11985 Travaux de Guill., abbé de S. Germain, sur l'Ancien Testament. xiv s. Pap.
11986-11992 Travaux divers sur l'Écriture sainte. xvii et xviii s.
11993 Comment. de Brunus sur le Pentateuque. xii s.
11994 Comment. de Rich., abbé de Préaux, sur l'Exode. C[t] du xii s. Peint.
11995 Comment. d'Isichius sur le Lévitique. xi s. — Au c[t] et à la fin, fragments de grammaire du x s.
11996 Comment. sur l'hist. de Sanson. xvi s.
11997 Comment. sur les Rois et sur les livres de Salomon. — Traité de Bède sur le Temple. — ix s.
11998 Traité d'Angelomus sur les Rois. xii s.
11999 S. Jérôme sur les psaumes. ix s.
12000 Comment. sur les psaumes. « Hymni vocantur. » xii s.
12001 Comment. sur une partie du Psautier. xii s.
12002 Deuxième partie d'un comment. sur les psaumes attribué à Yves. xii s.
12003 Dernière partie du traité de Gautier, év. de Maguelonne, sur les psaumes. xii s.
12004 Comment. de Gilbert de la Porée sur les psaumes. xii s. Peint.
12005 Comment. sur les psaumes. « Omnis divina. » xii s.
12006 Comment. sur les psaumes. « Prophetia est aspiratio. » xii s. Peint.
12007 Comment. de Pierre Lombard sur les psaumes. xii s.
12008 Même ouvr. xii s. Peint. — On y a ajouté qq. documents sur le collége de Cluni à Paris.
12009 Même ouvrage. xiii s.
12010 Même ouvrage. xiii s.

12011 Glose psalterii secundum Cantorem. XIII s.
12012 Comment. sur les psaumes. XV s. — En tête est reliée l'exposition de Joh. de Turre Cremata sur les psaumes, impr. à Mayence en 1476.
12013 Notes sur les psaumes. XVII s.
12014 Comment. sur le Cantique des Cant., tiré d'un ms. de S. Martin de Tournai. XVII s.
12015 Jo. Harduini Canticum Canticorum historica expositione illustratum. XVIII s.
12016 Expositio Philippi in Job. XI s. — A la fin, fragment d'un rouleau mortuaire.
12017 Exposition d'Isaïe par Hervé de Déols. XVII s.
12018 Liber super visione rotarum Ezechielis editus a fr. Henrico de Carreto, Lucano ep., a. 1315. XIV s. Peint.
12019 Comment. sur les petits prophètes. XIII s.
12020 Comment. sur S. Marc. — Sermons et Homélies (97, 129 v°). — Liber Richardi de patriarchis (104). — Sur les noms de Dieu (137). — Vers de Hildebert sur les noms de Dieu (138 v°). — S. Augustin, sur la lecture de la loi divine (139). — Comment. sur le symbole de S. Athanase (139 v°). — XII s. Peint.
12021 Comment. sur S. Matthieu. — Canons irlandais (33). — X s. Au ct fragment sur S. Riquier. — A la fin, fragment du Code théodosien. VII s.
12022 Postille super Matheum secundum fr. Petrum de Scala, ordinis Predicatorum. XIII s.
12023 Fragment d'une glose sur S. Matthieu, attribuée à Guill., év. de Paris. XIII s.
12024 Exposition de l'Évang. de S. Matthieu attribuée à Alvarus. XIII s.
12025 Comment. de Gordon sur l'Évang. de S. Jean. XVI s.
12026 Unum ex quatuor, seu concordia evangelistarum edita a Zacharia Crisopolita. XII s.
12027 De sacrosanctis J. C. verbis ex evangelio depromptis. XVII s.
12028 Comment. sur les Épîtres de S. Paul. XII s.
12029 Comment. sur les Épîtres de S. Paul. XII s.
12030 Comment. sur l'Apocalypse. XIII s.
12031 Apringii ep. Pacensis tractatus in Apocal. XVII s.
12032 Libellus Galfredi Strabonis de exordiis et incrementis

quarumdam in observationibus ecclesiasticis rerum. — Eglogæ de ordine Romano. — Guillelmi ad Bernardum liber de resurrectione. — Copié au XVII s. d'après un ms. de l'égl. du Puy.

12033 Liber Amalarii de ecclesiastico officio. XII s. Peint.

12034 Rational de Guillaume Durand. XV s.

12035 Bréviaire noté. XII s.

12036 Bréviaire noté. Ct du XIII s.

12037 Bréviaire de S. Maur des Fossés, avec calendrier. XIII s.

12038 Bréviaire espagnol avec calendr. XIII s.

12039 Bréviaire de S. Maur ; calendr. Comm. du XV s.

12040 Hymnes et cantiques. XIV s.

12041 Psaumes et hymnes à l'usage de S. Maur ; calendrier; notation musicale. Comm. du XV s.

12042 Capitules, oraisons, bénédictions, etc., à l'usage de S. Maur; notation musicale. XII s.

12043 Oraisons, capitules, etc., à l'usage de S. Germain. 1399.

12044 Antiphonaire de S. Maur. Ct du XII s. Peint.

12045 Lectionnaire. IX s.

12046 Lectionnaire. XII s.

12047 Fragment de lectionnaire. XII s. — Homélies sur les Évangiles (32). XI s.

12048 Sacramentaire et martyrologe de Gellone. Fin du VIII s. Peint.

12049 Copie de ce Sacramentaire. XVII s.

12050 Sacramentaire écrit par Rodradus en 853. Peint.

12051 Sacramentaire, connu sous le nom de Missel de S. Éloi. IX ou X s. Peint. ; qq. feuillets pourprés; encre d'or et d'argent.

12052 Sacramentaire écrit au X siècle par ordre de Ratoldus, abbé de Corbie; calendrier; neumes.

12053 Missel noté en neumes. XI s.

12054 Missel de S. Maur, noté en neumes; calendr. Ct du XII s. Peint.

12055 Missel de Cologne noté en neumes. 1133.—En tête, calendrier du XIV s.

12056 Missel avec calendr. XII s. Peint.

12057 Missel de S. Maur; calendr. XIII s.

12058 Missel de S. Maur. XIII s.

12059 Missel. XIII s. Peint.

12060 Missel de S. Maur; calendr. XIV s. Peint.
12061 Missel de S. Maur. XV s.
12062 Missel de Paris; calendr. XV s. Peint.
12063 Missel de Cologne; calendr. XV s.
12064 Missel des Chartreux. XV s. Peint.
12065 Missel avec calendr. XV s. Peint.
12066 Évangiles et oraisons de la messe. XIII s. Peint.
12067 Évang. et oraisons. XIII s.
12068 Évangiles. XIII s.
12069 Épîtres. XV s.
12070-12071 Épîtres et Évang. Fin du XV s.
12072 Oraisons de la messe à l'usage de S. Maur. XII s. Peint.
12073 Canon misse a mag. Odone Camer. ep. compositus. — Petri de Riga Aurora. — XIII s.
12074 Leçons pour la fête du S. Sacrement. XVII s. Parch.
12075-12076 Offices propres à diverses maisons de la congrég. de S. Maur, en partie composés par D. Hug. Vaillant. XVII s.
12077-12078 Manuel des cérémonies par Michel Bauldry. XVII s.
12079 Pontifical de Toul. XV s. Peint.
12080 Cérémonies du sacre. v. 1500. Parch.
12081 Ordo perpétuel à l'usage de l'égl. de Strasbourg. 1484. Pap.
12082 Rituel de Corbie. XIII s. — Leçons pour la nativité de N.-D (41). XII s.
12083 Rituel de Corbie. XIII s. Peint.
12084 Stephani de Contyaco liber de consuetudinibus servicii divini in eccl. Corbeyensi. XV s. Voy. le n. 12892.
12085 Recueil de bénédictions à l'usage de S. Germain. XIV s. Peint.
12086 Cérémonial de S. Germain composé, en 1395, par l'ordre de l'abbé Guillaume. 1395?
12087 Même cérémonial. Copie du XV s.
12088 Rituel de S. Maur; calendrier. XIII s.
12089 Papiers de Mabillon, de Martène, etc., sur les anciens rites. — Antiquæ consuetudines monasterii S. Pauli de Urbe (199). — Officium Conceptionis, auct. Rob. Quatremaires (246). — Extraits de divers mss. de France et d'Italie. — Chronicæ compendiosæ summorum pontificum, auct. Almarico Augerii (346). —

Willermi de Perauth tractatus de professione monachorum (401).

12090 Bern. Guidonis tractatus de tempore celebrationis conciliorum. — De ordinatione officii misse. — De preceptis decalogi. — De articulis fidei. — Gesta Karoli Magni de capcione Carcassone et Narbone et constructione et consecratione altaris et ecclesie monasterii Crassensis. — xv s.

12091-12096 Extraits des canons des conciles préparés pour un dictionnaire. xviii s.

12097 Canons de conciles et lettres de papes. — Catalogue des papes s'arrêtant à Vigile (1). — Notice des cités de la Gaule (141 v°). — vi s. Partie en écriture onciale.

12098 Lettres du concile de Chalcédoine. — Opuscules ou lettres de Liberatus (63), Prosper (89), Aurelius (112 v°), Gelasius (115), Damasus (118 v°), Joh. Constantinopolitanus (120), Greg. Naziazenus (120), Isidorus Pelusiota (122 v°), Cyrillus (123 v°), Theodoritus (124 v°), Quintinianus (127), Asclipiades (127 v°). — ix s.

12099 Gennadii Scholarii interpretatio in Florentinum concilium, a Francisco Davantatio e græco in latinum conversa. xvi s.

12100 Actes des conciles de Constance et de Bâle. xv s. Pap.

12101 Expédition authentique des décrets des conciles de Bâle et de Lausanne. xv s.

12102 Variantes pour les actes du concile de Bâle. — Conciles provinciaux et statuts synodaux de Cologne du xiii et du xiv s. — xvii s.

12103-12104 Déclarations sur les décrets du concile de Trente. xvi et xvii s.

12105 Statuts des dioc. de Conserans (88) et de Meaux (188), et des abb. de Cluni (1) et de S. Victor de Marseille (54). xvii s.

12106 Extraits de conciles et de statuts. xvii et xviii s. — Conciles et statuts synodaux de Bourges (70) et d'Uzès (99). — Constitutions des chanoines de S. Augustin (82). — Statuts du chapitre d'Auxerre (1), de la Sainte-Chapelle de Bourges (41) et de l'abb. de Chaise-Dieu (127). — Ambrosius Camald. in versio-

nem VII homeliarum S. Ephrem (131).—Extr. de la chronique de Geoffroi de Colon (143). — Fondation du prieuré de Capelles (156).

12107-12115 Travaux de D. Le Nourry sur la Bibliothèque des Pères.

12116 Notes sur les Pères et extraits de divers mss. — Lanfranci libellus de confessione celanda (30). — Liber Ratramni de predestinatione Dei (34).—Epistola Treverensium de jejunio IV temporum (68). — De Paulo Warnefridi (77). — Timothei vita, præfixa Guarini Veron. epistola (84). — Epistola presb. Johannis ad Emmanuelem (88).—Horologium æternæ sapientiæ (106). — Anselmi varia (118). — Admonitio S. Cesarii (143). — Petri de Alliaco sermo de Trinitate (149). — Ex Godefridi Remensis epistolarum libro (154). — XVII s.

12117 S. Clément. — [Rhemnii Fannii carmen de ponderibus et mens.] (1). — Chroniques abrégées depuis Adam jusqu'à Charlemagne (105). — Généal. des rois de France jusqu'à Henri Ier (110 v°).—Tableaux chronol. avec des annales écrites à S. Germain (111).—Opuscules sur le comput et l'astronomie (127).—Excerptio vel expositio compoti Herici (139). — Versus Bedæ ad componendum orologium (147). — Ambrosii Macrobii Theodosii de mensura et magnitudine terræ et circuli per quem solis iter est (182).—XI s. Peint.

12118 S. Clément. XII s.

12119 S. Clément. — Lettre de S. Clément sur la translation de S. Jacques. — XII s.

12120 Angelica ierarchia Dyonisii. — Commentum Boetii de Trinitate (115). — Boetius de ebdomadibus (155).— Boetius de duabus naturis (168 v°). — XIII s.

12121 Origène, sur la Genèse, l'Exode et le Lévit. X s.

12122 Origène, sur les Nombres. — Traité de Bède sur le tabernacle (96). — XII s.

12123 Origène, sur le Cantique. XII s.

12124 Origène, sur l'Ép. de S. Paul aux Romains. IX s.

12125 Libri Origenis de principiis, necnon apologeticum S. Pamphyli pro Origene. IX s. — En tête on a mis, au XII s., l'épitaphe d'Origène.

12126 S. Cyprien. X ou XI s.

12127 Extraits de S. Cyprien. xvii s.

12128 Liber S. Methodii de consummatione sæculi, translatus in lat. a Petro monacho. — Sermones b. Odilonis (7) et Autberti presbiteri (9). — Liber Hratgani contra Judeos (65). — S. Bernardi libellus super antiphonarium Cisterc. ordinis (94). — xvii s.

12129 Variantes pour une édition de Lactance. — Notes, lettres et mémoires sur les œuvres de S. Anselme, de S. Bernard et d'autres Pères. — xvii s.

12130 Extraits d'Eusèbe, de S. Basile et de S. Cyrille. xvii s.

12131 Traités de S. Athanase. — Witmundi libellus de Trinitate (80 v°). — xii s.

12132 S. Hilaire, sur la Trinité. x s.

12133 S. Hilaire, sur la Trinité. x s.

12134 Examéron de S. Basile. — Gregorii, Nyseni ep., liber de imagine, [præfixa Dionysii Exigui præfatione]. — ix s. Écrit. lombard.

12135 Examéron de S. Ambroise. ix s. Écrit. lombard. Peint.

12136 S. Ambrosii expositio super Beati Immaculati; — de consolatione Valentiniani. — Exameron. — xii et xiii s. — En tête, sermon de S. Athanase, et vision de Taion.

12137 S. Ambroise, sur les Patriarches, etc. ix s.

12138 S. Ambr., de Officiis et autres traités. xii s.

12139 I. S. Ambr., de Spiritu sancto; de incarnationis sacramento (13); de Trinitate (26 v°). — Vita S. Paulæ (42 v°). — S. Johannis Chrys. homelia (53 v°). — xi s.

II. Augustinus, de Genesi (65, 119); de singularitate clericorum (73 v°). — Juliani Pom. liber de comprobatione sextæ etatis (79). — Omelie Eusebii Emisseni de pascha (88). — Liber b. Johannis Chrys. in epist. b. Pauli ad Hebr. (93). — S. Anselmi meditationes (141). — xii s.

12140 Homélies et divers traités de S. Jean Chrys. x s.

12141 Divers traités de S. Jean Chrys. x s., sauf les f. 1-7, qui sont du xii s. — Ymnus de S. Cecilia (7 bis). x s.

12142 Traités de S. Jean Chrys. — Translation et miracles de S. Benoît (98 v°). — C[t] du xii s.

12143-12146 Compilation de D. Jean des Champs sur les œuvres de S. Jean Chrys. xvii s.

12147 Rufin, sur les psaumes. XII s.
12148 Rufin, sur Osée, Joel et Amos. X s.
12149 S. Jérôme, sur la Genèse et autres traités. XII s.
12150 S. Jérôme, sur les Psaumes. X s. Cf. 11999.
12151 S. Jérôme, sur les Psaumes. X s.
12152 S. Jérôme, sur les Psaumes. X s.
12153 I. S. Jérôme, sur Jérémie. IX s.
II. S. Jérôme, sur Isaïe. XI s. Peint.
12154 Exposition de S. Jérôme sur Isaïe, abrégée par l'abbé Joseph, disciple d'Alcuin. IX s.
12155 S. Jérôme, sur Ézéchiel. IX s. Écrit. lomb. Peint.
12156 S. Jérôme, sur Daniel. IX s.
12157 S. Jérôme, sur Jonas, Naum, Sophonias et Aggée. — Sermo de S. Mariæ conceptione (97). — Tractatus S. Hieronimi [al. Philippi] super Job (97 v°). — IX s.
12158 S. Jérôme, sur les petits prophètes et sur Daniel. XII s.
12159 S. Jérôme, sur Sophonias, Aggée et Zacharie. XII s. — Fac-simile gravé du martyrologe contenu dans le ms. lat. 10837.
12160 S. Hierom. de hebraicis questionibus; de hebraicis nominibus (24); de locorum nominibus (49). — Augustini retractationes (72). — Hieron., de illustribus viris (104); de XII lectoribus (118). — Gennadius, de ill. viris (119). — Ysidorus, de ill. viris (130). — Cassiodorus, de institutione divinarum scripturarum (134 v°). — Catalogus librorum Bedæ (158). — XII s.
12161 Traités de S. Jérôme et de Gennadius sur les hommes illustres. VII s. Écrit. mérov. Palimpseste.
12162 Ieronimi contra accusatorem defensio, etc.; dialogus adversus Pelagianos (30); liber hebraicarum questionum in Genesi (53). — Rufini apologia (16 v°). — XI s.
12163 Lettres et opuscules de S. Jérôme, S. Augustin, etc. IX s.
12164 Lettres et opuscules de S. Jérôme. XII s.
12165 Lettres et opuscules de S. Jérôme. XIII s.
12166 Lettres de S. Jérôme. XIII s.
12167 Lettres et opuscules de S. Jérôme. XV s.
12168 Augustini quæstiones in eptaticum. IX s. Écrit. lombardique. Peint.
12169 Aug. super Genesim. — Liber Hugonis de instructione

noviciorum (97 v°). — De divina scriptura (109). — Ex statutis Cisterc. ordinis (115 et 124). — Miracula S. Mariæ (115). — XII s.

12170 Aug. de Genesi ad litteram. XII et XIII s.

12171-12183 Aug. in psalmos. IX s.

12184 I. Aug. in psalmos 34-50. XI s.

II. Comment. hebr. rabbi David Kimhi in x primos psalmos. Imprimé en 1544.

III. Libellus de jurisdictione ecclesiastica, factus per Pet. Bertrandi. — Epistola Luciferi ad filios superbiæ. — XV s.

12185-12187 Aug. in psalmos 43-134. XII s. Peint.

12188 Aug. in psalmos 59-79. XII s.

12189 Aug. in psalmos 119-133; — de disciplina christiana (110 v°). — X s.

12190 Aug. de concordia evang. VIII s. Écrit. demi-onciale.

12191 Aug. de concordia evang.; — Confessiones. — X s.

12192 Aug. de consensu evang. — Greg. moralia in Job (16). — XII s. Peint.

12193 Aug. quæstiones in Matthæum, in Lucam (10), et in evangelia (34 v°); — epistolæ variaque opuscula (48 v°); — Confessiones (183). — Vita b. Gennulfi (166 v°). — IX s.

12194-12195 Aug. sermones in Johannem. X s. — Au c[t] et à la fin du n° 12194, actes de Hugues, abbé de S. Germain.

12196 Aug. sermones 54 in Johannem. XII s.

12197 Aug. sermones 1-36 in Joh. C[t] du XII s. Peint.

12198 Aug. homeliæ in epist. b. Joh. IX s.

12199 Aug. sermones de verbis Domini et de quibusdam sententiis Pauli, etc. XII s. Peint.

12200 Aug. sermones de verbis Domini, etc. C[t] du XIII s. Peint.

12201 Aug. liber de sermone Domini in monte; — de agone (49 v°); — de prædestinatione (59 v°); — epist. ad Sixtum (96 v°); — epist. de incarnatione (106). — Regula S. Augustini (111 v°). — Vita b. Gaudentii (115). — XII s.

12202 Aug. homiliæ. X s.

12203 Aug. homiliæ in die sancto Paschæ. — Paschasii diaconi liber de Spiritu sancto (38). — X s. — A la fin, épitaphe du comte Frédéric, moine à S. Vanne.

12204 Aug. de Trinitate. XII s. Peint.
12205 Epistola Valentini ad B. Aug. — Augustini liber ad eumdem (6);—liber de correptione et gratia (28);— sermo de Adam (46 v°). — Instituta Nili de octo vitiis generalibus (52). — Regula sanctorum patrum Serapionis, etc. (60). — Catalogus episcoporum Romanæ ecclesiæ usque ad Johannem VI.—C[t] du VIII s. Écrit. semi-onciale.
12206 Aug. liber de prædestinatione, et alia. XII s.
12207 Aug. de natura et origine animæ liber, et alia. IX s. — Pour gardes, fragments d'un auteur ecclésiastique en lettres semi-onciales.
12208 Aug. de natura et origine animæ, et alia. XI s.
12209 Aug. de vera religione, et alia. XII s.
12210 Aug. de pastoribus, et alia. X s.
12211 Aug. de pastoribus, et alia. C[t] du XII s.
12212 Aug. de nupciis et concupiscencia;—contra Julianum (18 v°); — epistolæ (49). — IX s.
12213 Aug. de baptismo parvulorum, et alia. X s.
12214 Aug. libri 1-9 de civitate Dei. VII s. Écrit. demi-onciale.
12215 Aug. libri 16-22 de civit. Dei. IX s.
12216 Aug. libri 1-22 de civit. Dei. XV s. Peint.
12217 Aug. solutiones diversarum quæstionum ab hæreticis objectarum; — Liber contra Adimantum (54 v°); — breviarium contra Arrianos (112). — IX s. Écrit. lombardique.
12218 Aug. adversus quinque hæreses. XI s.
12219 Aug. adversus quinque hæreses. Vers 1030.—A la fin, chants en l'honneur de S. Vincent, notés en neumes.
12220 Aug. adversus quæstiones Adimanti, etc. X s.
12221 Aug. contra Cresconium. IX ou X s.
12222 Aug. contra Faustum. XII s. Peint.
12223 Aug. responsiones contra Pelagianos et Celestinos; — de prædestinatione (28 v°); — de psalmo XXII (33); — ad Xystum (35 v°);—ad Hilarium (44 v°);—quæstiones de Veteri et Novo Testam. (49). — Concilium Carthag. ad Innocentium (45). —Innocentii rescriptum (46 v°). — Altercatio inter orthodoxum et Luciferianum, edita a b. Iheronimo (110). — XII s.
12224 Aug. confessiones. IX s.

12225 Aug. retractationes, et alia. XII s.—A la fin, office de S. Grégoire, noté en neumes.

12226 Aug. epistolæ. IX s.

12227 Augustini, Eusebii et Cyrilli epistolæ de S. Ieronimo. XV s. Peint.

12228 Extraits de S. Augustin par Eugippius. XII s. Peint.

12229 Extraits de S. Augustin, S. Ambroise, S. Jérôme, Cassien et S. Basile. — Traité de S. Anselme sur la béatitude éternelle, précédé d'une lettre d'Eadmer (90). — C[t] du XII s. Peint.—Lettres sur l'abstinence adressées aux moines de Préaux (32). XV s.

12230 Extraits de S. Augustin, S. Jérôme et S. Bernard. XII s.

12231 Extraits de S. Augustin, précédés d'une lettre d'un religieux tolérant à un religieux intolérant. XVIII s.

12232 Collations de Cassien. XV s. Peint.

12233 Fausti, ep. Regiensis, de Spiritu sancto libri duo. — Theodulfi, Aurel. ep., de baptismo (36). — Nicetæ tractatus de vigiliis servorum Dei et de bono psalmodiæ (56). — XVII s.

12234 Traités de S. Fulgence. IX s.

12235 S. Fulgence, de remissione peccatorum. — Thiconii regula (44). — X s.—Notes de comput (42 v°).—Judicium ad aqua facienda (84).

12236 Traités de S. Eucher. — Différences (81 v°) et Chronique (110 v°) d'Isidore. —IX s. Les f. 86 à 103 en onciale.

12237 Traités de S. Eucher. — Différences (66 v°) et Chronique (94 v°) d'Isidore.— IX s.

12238 Homélies de S. Césaire. — Institutio monachorum digesta a S. Basilio (37). — Extraits des œuvres de S. Jérôme (93). — Le f. 128 est un fragment théologique, en demi-onciale, du VIII s. — Le f. 129, un morceau de la table du Code et des Novelles de Théodose, en onciale mêlée de minuscule, du VII s.

12239-12241 Exposition de Cassiodore sur les psaumes. VIII s.

12242-12246 Morales de S. Grégoire sur Job. IX s. — Au c[t] du n. 12243, fragment en demi-onciale. — Au c[t] du n. 12244, fragment de Térence, IX s. — Au c[t] et à fin du n. 12245, fragments d'un calendrier du XI s.

— Au c[t] du n. 12246, fragment des Métam. d'Ovide, du x s.; à la fin, sermon de Fulbert, xii s.

12247 Morales de S. Grég., liv. 17 à 22. ix s. —Sur les gardes, fragment d'anciennes litanies d'Amiens.

12248 Morales de S. Grég., liv. 28 à 35. x s.

12249 S. Grég. sur le Cantique des Cantiques. — Concile de Latran en 1215. — xiii s.

12250 S. Grég. sur Ézéchiel. x s.

12251 S. Grég. sur Ézéchiel. x s. — Passio S. Bonefacii m. (184 v°). xii s.

12252 S. Grég. sur Ézéchiel. x s.

12253 S. Grég. sur Ézéchiel. xi s.

12254 Homélies de S. Grég. sur les Évangiles. viii s.

12255 Homélies de S. Grég. — [Joh. Scoti dialogus de naturis] (192). — ix s. Notes tironiennes.

12256 I. Dialogues de S. Grégoire. ix s.
II. Pastoral de S. Grég. (405). — Dialogues de S. Grég. (702). — Opuscules de S. Augustin, S. Jérôme, S. Clément, S. Basile, etc. — xii s.

12257 Dialogues de S. Grég.—Miracula b. Leonis noni papæ. — xi s.

12258 Dialogues et pastoral (73 v°) de S. Grég. — Smaragdi Diadema monachorum (132 v°). — xii s. — A la fin, note de cens dus à l'abb. de S. Germain.

12259 Dialogues de S. Grég. — Vie de S. Martin par Sulpice Sévère (98). — Inscriptions et morceaux divers relatifs à S. Martin (150). — Traités de S. Augustin (155 v°). — Alcuini sententiæ ad Vuidonem comitem (193). — Vitæ SS. Pachomii (216), Paulæ (251) et Katharinæ (267). — xii s.

12260 Pastoral de S. Grég., précédé d'un martyrologe auxerrois. ix s.

12261 I. Pastoral de S. Grégoire. ix s.
II. Traités de Hug. de S. Victor. xii s.

12262 Pastoral de S. Grég. – S. Jérôme, sur l'Ecclésiaste (72 v°). — Yves de Chartres, sur les ordres (116 v°). — Lettres du même (117 v°). — S. Grég., sur le Cantique (120). — Lettres de Leidradus (136). — Les f. 1 à 71 et 136 à 148, du ix s.; les f. 72 à 110, du xi s.; les f. 111 à 135, du xii s.

12263 Pastoral de S. Grégoire. XI s.
12264 Liber sententiarum b. Gregorii [auct. Taione].—Leon. Aretini liber de militia (129 v°). — Liber de sectis hereticorum (158), de XXII conciliis cum suis exposicionibus, etc. (172 v°), et de confessionibus sanctorum Romanorum pontificum, etc. (235 v°). — 1459.
12265 Taionis collectio sententiarum ex operibus Gregorii Magni. XVII s.
12266 Concordia testimoniorum S. Gregorii. XVII s.
12267 Isidore, sur l'Ancien Testament.—Lanfranc, sur S. Paul (47). — XII s.
12268 Liber S. Isidori de summo bono. — Libellus S. Aug. de doctrina christiana (53 v°). — Liber ejusdem de quatuor virtutibus karitatis (78 v°). — [Alcuinus, in Ecclesiastem] (83 v°). — Pauca ex libris Marci Aurelii [Victoris] excerpta de imperatoribus Romanis (100 v°). — XII s. Peint.
12269 Pronostica Juliani Toletani. IX s.
12270 Fragment d'un pénitenciel.—Juliani Tol. liber pronost. (3 v°). — Lettre miraculeuse sur la sanctification du dimanche (31 v°). — Liber S. Cypriani de XII abusionibus seculi (33). — Liber S. Aug. ad Julianum (37 v°). — Liber ejusdem de disciplina christiana (45 v°).—Tractatus ad viduam de vita christiana (56). — Ysidori sententie (64). — Tractatus S. Aug. ad penitentes (112). — XII s. Peint.
12271 Bède, sur la Genèse. IX s.
12272 Bède, sur Samuel.—Noms de lieux d'après S. Jérôme et Josèphe (109 v°). — Lettre du pape Jean pour Corbie (115). — X s. — Fragments d'un graduel du XII s. dans les gardes.
12273 Bède, sur les titres des psaumes. IX s. — Au c^t et à la fin, leçons sur la Toussaint.
12274 Bède, sur le Temple; questions sur le livre des Rois (67); sur le Cantique d'Abacuc (87). X s.
12275 Bède, sur les Paraboles. IX s.
12276 Bède, sur le Cantique. IX s.
12277 Bède, sur le Cantique. — De locis sanctis quos perambulavit b. Antoninus martir (44). — Libellus Bedæ de locis sanctis (52). — Sermo S. Athanasii de

miraculis quæ fecit imago Domini nostri J.-C.(58 v°). —Scripta b. Ambrosii de lapsu Susannæ; sermo cujusdam philosophi de vitæ ordine morumque instructione (66 v°).—De septem miraculis hujus mundi (81). — Vers sur la règle de S. Benoît (86). — Doctrina mandatorum duodecim S. Athanasii (87). — [Vitæ patrum] (92 v°). — Vers de Téulfe (172). — XII s.

12278 Bède, sur Esdras. IX s.—Dialogue de S. Basile (37). XI s. — Extraits de S. Grégoire (45). XII s. — Fragments de S. Clément (57). XII s.

12279 Courte explication de l'Évangile de S. Jean. — Fragments de S. Grégoire (9). — Bède, sur S. Marc (11). — Sedulii opus paschale (47).—Alcuin, sur l'Évang. de S. Jean (59).—Bède, sur Tobie (120 v°).—Bède, sur les six âges du siècle, etc. (124). — Théodulfe, sur le baptême (127). — Extraits des Pères sur la messe (131 v°). — IX s.

12280 Bède, sur S. Marc. X s.

12281 Bède, sur S. Luc. IX s. Les f. 1-94 en écrit. lomb.

12282 Bède, sur S. Luc. IX s., sauf qq. feuillets remplacés au XII s.

12283 Bède, sur les Actes des Apôtres, IX s.

12284 Bède, sur les Actes et l'Apocalypse (82). — Poëme d'Arator (56). — IX s.

12285 Bède, sur les épîtres canoniques. IX s. — En tête, sermon de S. Aug. sur les Proverbes de Salomon; à la fin, fragment de Cassien (103). XI s.

12286 Traités divers de S. Jean Damascène, de S. Augustin, et de S. Anselme. XIII s.

12287-12288 Ambroise Autpert, sur l'Apocalypse. X s.

12289-12290 Claude de Turin, sur les ép. de S. Paul. IX s.

12291 Institution de Jonas, év. d'Orléans. XII s.

12292 Florus, sur la prédestination (3). — Lettres d'Alcuin à Charlemagne (80 v°). — Fragments de Loup de Ferrières (82). — Cassien, institutions des moines (86). — IX s.—En tête, gloses en écrit. saxonne; de probatione auri et argenti; — de mensura ceræ et metalli in operibus fusilibus (1); — Confessio Godescalchi (2).

12293 Liber Dodanæ manualis. — Sozomeni, presb. Pistor., præfatio (91). — Præfatio libri Johannis Bolkenkayn de ecclesiæ libertate (91 v°).— Instructions du comte d'Ognatte (92 v°).— Sermones Petri Pictav. (99). — S. Greg., Nysseni ep., ad Harmonium (108). — Dionysii Carthus. commentarii in libros S. Dion. Areopagitæ (222). — XVII s.

12294 Paschase Ratbert, sur Jérémie. X s.

12295 Même ouvrage.— Epistole Senece ad Paulum et Pauli ad Senecam (151). — Liber Senece de verborum copia (153).— Collatio inter Alexandrum et Dindimum (161 v°). — XII s.

12296 Paschase Ratbert sur S. Matthieu, liv. 1-4. IX s. — A la fin, lettre de A., archevêque de Hambourg, à l'abbé de Corbie.

12297 Paschase Ratbert, sur S. Matthieu, liv. 5-8. XII s.—En tête, fragment d'un rouleau mortuaire.

12298 Paschase Ratbert, sur S. Matthieu, liv. 9-12, et sur le psaume 44. XII s. Peint.

12299 Paschase Ratbert, sur le corps et le sang de J.-C. — XII s. Peint.

12300 Matériaux pour une édition de Paschase Ratbert. XVII s.

12301 Extraits de Paschase Ratbert et d'autres auteurs sur l'Eucharistie. — Travail de Mabillon sur Bérenger. — XVII s.

12302 Haimon, sur Ézéchiel. XI s. Peint.

12303 Haimon, sur les Épîtres de S. Paul. X s.

12304 Haimon, sur les Épîtres. — Traité du même sur l'Eucharistie (47). — XII s.

12305 Haimon, sur les Évangiles. X s.

12306 Haimon, sur les Évangiles. XI s.

12307 Expositio Rabani Mauri super quinque libros Moysi. XII s.

12308 Opusculum Rabani contra eos qui repugnant institutis beati Benedicti. XVII s.

12309 Exposition de Jean diacre sur la Genèse, etc. XI s.

12310 Humberti cardinalis contra simoniacos libri tres. XVII s.

12311 Divers opuscules de S. Anselme et de Gilbert Crespin. XII s.—Y est joint un fragment d'un bréviaire de Carcassonne, contenant une homélie de S. Anselme.

12312 Opuscules de S. Anselme, S. Grég., S. Bernard, S. Isidore, S. Augustin et S. Thomas d'Aquin. — Distinctiones Roberti, Linc. ep. (211). — Summa Johannis Beleth (230).—Speculum ecclesie (287 v°).—Summa penitencialis secundum magistrum Alanum (304). — XIV s.

12313 Oraisons et méditations, dont beaucoup sont attribuées à S. Anselme; quelques-unes en vers. — Tractatus Odonis, Camer. ep., super canonem misse (44). — XII s.

12314 S. Anselme, cur Deus homo. — Méditations tirées de S. Aug., S. Ans. et S. Bernard (49).—Messe du nom de Jésus (69). — Ars moriendi (74). — XV s. Peint.

12315 Liber Lucidarii.—Sermones b. Eligii (25 v°).—Lettre miraculeuse sur la sanctification du dimanche (37 v°). — Fulberti sententia de fide servanda (40 v°). — Liber penitentialis (41). — Teodulfi liber de ordine baptismi (68). — Halitgarii penitentiale (75).—XII s.

12316 Algeri liber de corpore et sanguine Domini. — Guimundi liber de eodem (43).—Extr. d'Yves de Chartres et de Hug. de S. Victor (70). — Exposition de l'oraison dominicale (75). — Fragment d'une lettre de Gu. de Mauri[tania] (98). — XII s.

12317-12318 Matériaux pour une édition d'Yves de Chartres. XVIII s.

12319 Liber de claustro anime. — Règle de S. Benoît (93 v°). — XIII. s.

12320 S. Bernard, sur le Cantique. XIII s.

12321 Sermons de S. Bernard. — Liber de medicina anime (193 v°).—Libellus ad socium volentem nubere (205 v°). — De naturis avium ad Rainerum conversum, cognomine Corde benignum (215 v°). — XIII s.

12322 [S. Bernardi liber de consideratione].—[Hug. de S. Victore Speculum monastice discipline] (17 v°). — Lettre de Sénèque à S. Paul (26).—Épîtres de S. Paul glosées (28). — XII s. — A la fin, deux feuillets d'un Térence orné de dessins. XI s.

12323 Matériaux pour une édition de S. Bernard. XVII s.

12324 Liber secundus magistri Hugonis de sacramentis. — Traité sur l'Eucharistie (117 v°).—Lettre de Hugues, év. de Langres (122). — XII s. Peint.

12325 Traités de Rich. de S. Victor. — Lettres de Sénèque à S. Paul et à Lucilius. — XII s.

12326 Opuscules d'Arnaud, abbé de Bonneval, et de Guigues, prieur de la Chartreuse. XVII s.

12327 Opuscules d'Arnoul de Lisieux. — Libellus Hug. de Folieto ad amicum volentem nubere (10 v°). — Epistola Severi de laude et miraculis S. Stephani (19). — De libero arbitrio (35). — XVII s.

12328 Sentences de Pierre Lombard. XIII s.

12329 Sentences de Pierre Lombard. XIII s.

12330 Durand de S. Pourçain, sur les Sentences. XIV s.

12331 Commentaire sur les Sentences. XIV s. — Au commencement, fragment des actes du chapitre général de l'ordre des Dominicains célébré à Bologne en 1347.

12332 Questions de Scot sur les Sentences. XIV s.

12333 Libri 4-6 summæ Astexani. 1474. Pap.

12334 Cours de théologie par Maldonat. — Physique par Desmerliers. — XVI s.

12335 Hugonis Mathoudi observationes in octo libros sententiarum Roberti Pulli. XVII s.

12336 N. Jamin apparatus ad res theologicas. XVIII s.

12337-12354 Cahiers de théologie du XVII et du XVIII s.

12355-12357 Traités modernes sur la Trinité.

12358 Traités sur la Trinité et l'Incarnation. XVII s.

12359 Traité sur l'Incarn. par A. du Val. 1621.

12360-12361 Traités sur l'Incarnation. XVIII s.

12362-12370 Traités de Marcellin Ferey sur J.-C., la Sainte Vierge et les Anges. XVII s.

12371 Millelogium Jesu Christi. — Scalæ quatuor B. Mariæ. — Angelica hierarchia. — XVII s.

12372-12375 Traités de Romain de la Place sur J.-C., la S[te] Vierge et S. Joseph. XVII s.

12376 Disputationes facte in concilio Basiliensi de conceptione B. Marie. — Augustinus contra Manicheos. — Alcuinus de Trinitate. — XV s. Parch. et pap.

12377-12380 Traités modernes sur la grâce.

12381 Traité sur le libre arbitre. XVIII s.

12382 Prothesium criticarum de naturali voluntatis libertate enneades septem, studio Jo. Mariæ abbatis Lancii. XVIII s.

12383 Decani Lovaniensis scriptum ad Sotum de libero arbitrio, etc. — Controverses théologiques. — XVII s.

12384 [De justificatione.] — Florus contra Johannem [Scotum], ex cod. Reginæ. — XVII s.

12385 Traité du P. Chastelier sur les sacrements. 1586.

12386 Traités sur les sacrements. XVIII s.

12387 Summa mag. Odonis de Cicestre de penitencia. — — Summa mag. Alani de arte predicandi (14). — Innocentii III liber de miseria humane conditionis (37). — Summa moralium philosophorum (45 v°). — Formula vite honeste, auct. Martino (54). — Tractatus fratris Raymundi de VII vitiis capitalibus (55 v°). — [Moralitates Richardi seu Hug. de S. Victore] (59). — [Prepositini summa] (81). — XIII s.

12388-12389 Traités modernes sur la pénitence. XVII s.

12390 Dominici, episcopi Brixiensis, tractatus de sanguine Christi. — Questio de relacionibus et necessitate fundamenti earum magistri Dominici, ep. Torcellani, contra mag. Guill. Varallon britonem dictum Aquilam, a. 1462 (31). — De contencione divini sanguinis inter Minores et Predicatores coram Pio II habita (42). — Bartholomei Lapaccii de divinitate sanguinis Christi (59). — Tractatus Jacobi de Brixia, Gabrielis de Barchinona et Vercellini de Vercellis, de causa benedicti sanguinis (72). — Francisci, cardinalis S. Petri ad vincula, tractatus contra quosdam nullam proposicionum de futuris contingentibus fore veram tenentes (79). — Questio quodlibetica disputata anno LXV (82). — [Nonnulla de herese Johannis Wyklef] (85). — Petri de Rivo conclusiones (87). — [Nonnulla ad doctrinam ejusdem Petri spectantia] (88). — XV s. Pap.

12391 Johannis Gezonis liber de corporis et sanguinis Domini sacramento. XVII s.

12392 Traité sur l'Ordre. 1729.

12393 Traité sur l'Ordre et le mariage. XVII s.

12394 Traité sur l'Église. XVII s.

12395 Dissertatio historica de usu authoritatis ecclesiasticæ in sancienda seu explicanda ecclesiæ doctrina legibus ferendis, judiciis exercendis. XVIII s.

12396 «De judiciis ecclesiasticis.» XVIII s.
12397 Guidonis de Monte Rocheri manipulus curatorum. XV s.
12398 Dissertatio de pseudo-Hippolyti, Hippolyti et Ephræm Syri de antichristo, secundo Christi adventu et fine mundi editis orationibus, etc. XVIII s.
12399 Summa de virtutibus. XIII s. — A la fin, est le nom de mag. Rob. de Flamesbuc, canonicus S. Victoris Paris. et penitenciarius.
12400 Summa de casibus abbreviata. — Tractatus de confessione (6). — Summa de virtutibus abbreviata (6 v°). — [Summa de vitiis] (63). — Expositiones vocabulorum biblie composite a fr. Guill. Britone (114 v°). — Commencement du Dictionnaire de Papias (230). — XIII s.
12401 Tractatus moralis in septem viciis capitalibus. XIII s.
12402 [Alphabetum exemplorum.] — Sermo b. Augustini (97). — Liber scintillarum Bede (101). — [Guill. Pictavensis, vel Guill. Lugdunensis,] tractatus de professione monachorum (131). — Extraits de Sénèque (155 v°). — XIV s.
12403 Traité sur les commandements de Dieu. XVIII s.
12404 Homélies. X s. — Vie et translation de S. Malo (239). XI s.
12405 Homélies. X s.
12406 Homélies. XII s.
12407 Homélies. XII s.
12408 Homélies. XII s.
12409 Homélies. XII s.
12410 Homélies. — Martyrologe abrégé (4). — Sermons de Pierre le Vénérable (17). — Sermo domni [Ambrosii] Auberti abbatis (44 v°). — XII s.
Constitutions de Benoît XII pour les Bénédictins (52). XIV s.
Tableaux de comput (87). — Fragment de Martianus Capella (93). — XI s.
Homélies sur la Sainte Vierge par S. Odilon, S. Bernard, S. Anselme, etc. (101). XIII s.
12411-12412 Sermons attribués à un moine de Marmoutier. XII s.
12413 Sermones mag. Christiani, abbatis S. Petri Carnot. — Flores Scripturarum (135). — Tractatus Abbaudi abbatis de fractione corporis Christi (236 v°). — [Varii sermones]. — XIII s.

12414 [Sermones].—Vita S. Leodegarii (183).—Vita S. Christinæ (192 v°). — XIII s.

12415 Sermons de Pierre le Mangeur. Vers 1200.

12416 Sermones [Philippi], cancellarii Paris. XIII s.

12417 Sermons. XIII s.

12418 Sermons. XIII s.

12419 Sermons. XIII s.

12420 Sermons. XIII s.

12421 Sermons latins dans lesquels sont mêlées des phrases françaises. XIII s.

12422 Summa fr. Guillelmi de Lugduno super Evangelia.— [Sermones de sanctis] (117). — Vers 1280.

12423 [Sermones per annum]. Vers 1280.

12424 [Sermones per annum]. — Distinctiones fratris Nicholai de Byart. — Vers 1280.

12425 Themata fratris Nicholai de Gorham. — Distinctiones ejusdem secundum ordinem alphabeti edite.—XIII s.

12426 Summa de festis quam fecit Evrardus, de ordine Vallis scol. — Fin du XIII s.

12427 Somme de Jean d'Abbeville. XIII s.

12428 Sermones fr. Guidonis [Ebroic.]. XIV s.

12429 Exposition des évangiles des dimanches et vies abrégées de quelques saints; on a intitulé ce recueil : Somniatoris monachi S. Germani a Pratis postilla. Commencement du XVI s.

12430 Summa collectionum Joh. Gallensis.—1464.

12431 Claudii Celestini tractatulus de ultimo fine hominis.— Excerpta de questionibus Buridani super Ethica per fr. Claudium Cel. (6). — Memoriale regiminis hominis secundum philosophiam moralem (37). — B. Bernardi epistola de cura rei familiaris (82 v°). — Speculum considerationis, auct. Petro de Ailliaco (85). — Egidii Romani liber de regimine principum (111). — XV s. Pap.

12432 Liber Peccatorum consolatio al. Belial nuncupatus, auct. Jacobo de Theramo. 1406. Pap.

12433 Même ouvrage. XV s. Peint.

12434-12437 Documents sur l'Imitation de J.-C. XVII s.

12438 Summa Richardi, archiep. Armachani, de erroribus Armenorum. XV s. Parch. et pap.

12439 Ouvrages de D. Philibert Jamet; le premier est l'apologie de Baius. XVII s.

12440 Albertani liber de doctrina dicendi et tacendi.—H. de S. Victore de quinque septenis (10). —Liber B. Augustini de anima et spiritu (14). — Flores B. Isidori (38 v°). — [Dialogus inter Piladem et Horestem, in curiam Romanam] (43). — [P. epistola ad G. de Alneto] (46). — Tabula super Henrico Boyc, quam reformavit Nicolaus Favillon, finita per fratrem Jo. de Cle^co, monachum S. Vedasti Attreb. (51). — 1460.

12441 [Anselmi le Michel collectanea spiritualia]. XVII s.

12442 [Claudii Estiennot collectanea theologica]. XVII s.

12443 Mélanges de théologie. — Extrait du ms. 353 du Mont Cassin relatif aux jeûnes. — Erreurs prêchées à Dieppe en 1677. — XVII s.

12444 Collections canoniques commençant par une sorte de dialogue. IX s. Peint.

12445 Collections canoniques. — Notice des cités de la Gaule (1 v°). — Glossaire canonique, renfermant des mots germaniques (12 v°). — Collection de Denys le Petit (17 v°). — Pénitentiel de Théodore (153). — Canons de Martin de Brague (156 v°). — Canons remis par Adrien Ier à Angilramnus, év. de Metz (163), suivis d'une adhésion de Hincmar (166 v°). — Extraits du Code théodosien (187 v°). — IX ou X s.

12446 Collection canonique, commençant : « Incipit breviarium ad inquirendum sententias in serie canonum apostolorum. » X s.

12447 Canons de Denys le Petit. A la fin, gloses renfermant des mots germaniques. X s.

12448 Canons de Denys le Petit. — Lex Romana canonice compta (79). — Collections canoniques. — Pastoral de S. Grég. (139). — X s.

12449 Décret de Burchard. XII s.

12450-12451 Canons d'Anselme de Lucques. XVII s.

12452 Troisième et quatrième compilation des Décrétales, avec la glose de Tancrède. XIII s.

12453 Summa super titulis decretalium a mag. Goffrido. XIII s.

12454 P. Tomassini paratitla in libros V decretalium. XVII s.

12455 Même ouvrage. XVII s.

12456 Liber sextus decretalium. XIV s.
12457 Lettres de Clément IV. XIV s.
12458 Lettres de Clément IV. XVII s.
12459 [Canones collecti a H. Paptinensium preposito]. XIII s.
12460 Inventarium Speculi judicialis editum a Berenguario. XIV s.
12461 Traités de droit canon, précédés du calendrier de l'université de Paris. On y remarque des opuscules de G. de Vesansaio (49), Joh. Filioli (51 v°), Evrardus de Tremangonio (64, 100), Steph. de Contyaco (87, 110), et Thomas Haudry (96 v°). — Sermons (121). — XIV s. Pap.; les f. 1-12 en parch.
12462 Collection de canons par Nic. Langelier. XVI s.
12463 Extr. des canons par Galland. XVII s.
12464-12466 Juris canonici synopsis. XVII s.
12467 Tractatus de ecclesiastico interdicto, auct. Joh. Carderini. — Tractatus de absolutione ad cautelam, auct. Berengario (15). — Tractatus de bello, auct. Joh. de Ligniano (19). — Tractatus de censura ecclesiastica, auct. eodem (59). — Questiones de utraque potestate (119). — Tractatus de potestate regia et papali, auct. Joh. de Parisius (131). — Tractatus de pape et prelatorum ecclesie potestate, auct. Guill. Petri, cardin. ep. Sabinensi (159). — XIV s.
12468 Traité sur les biens ecclésiastiques. XVI s.
12469 Traité sur la discipline de l'Église. XVII s.
12470 Traité sur le droit de patronage. XVII s.
12471 De sponsalibus et matrimoniis.—Summa Joh. Andree super quarto libro decretalium (109 v°).—Ejusdem lectura super arbore consanguinitatis (113 v°). — XV s. Pap.
12472 Mélanges de droit canon. — Statuts de Maurice, év. du Mans (65). — Bernardi de Rosergio consultationes (111). — XVII s.
12473 Compilation de droit canon. XVII s.
12474 Questions de droit canon. XVII s.
12475 Cinq feuillets de papyrus, très-endommagés, paraissant contenir des rescrits impériaux. V ou VI s.
12476 Livres 1-24 du Digeste. XIII s.
12477 Gorrei annotationes in librum XII Pandectarum. XVI s.

12478 Leçons de droit romain par G. Fournier, Godefroy, etc. xvi s.
12479 Traité de droit romain présenté au chancelier Séguier par Vaultier. xvii s.
12480 Notes sur le droit romain par Olivier Caillard, suivies de notes diverses, copies de lettres, etc. xvii s.
12481 Notes sur le droit romain. xvii s.
12482 Traité de droit romain. xvii s.
12483 Abrégé du Code; consultations et mélanges de droit. xvii s.
12484 Collecte super constitutionibus feudorum. xv s. Pap.
12485 Recueil d'arrêts. xvi s.
12486 Dictionnaire de droit. xvii s.
12487 Notes de Galland sur le droit. xvii s.
12488-12489 Notes sur le droit par Dartis. xvii s.
12490-12491 Cahiers de droit. xvii s.
12492 Petri Salati tractatus de crimine læsæ majestatis. xvi s.
12493 Description des cités épiscopales de la chrétienté. xvii s.
12494 Epitome de Justin. xv s. Peint.
12495 Orose. Commencement du xi s. Peint.
12496 Orose. xiv s.
12497 Vitæ imperatorum, ab Anastasio, descriptæ ex cod. Casin. xvii s.
12498 Cronica a mundi exordio usque ad a. 1272, edita a fratre Joh. Frasquet. xv s. Pap.
12499 Speculum vel ymago mundi, ed. a fratre Vincentio. xiv s.
12500 Speculum vel ymago mundi, speculum gestorum mundi. — Li chastiaus perilleus compilés d'un moinne de Chartrous (95). — L'espitre des sages et des foles vierges par frère Jehan de Tornus (182 v°). — xiv s.
12501 Opuscules historiques de Bernard Gui. xiv s.
12502 [Rad. de Hygden] historia policronica. xv s. Pap.
12503 Mathei Palmerii liber de temporibus. xv s. Pap.
12504 Exemplaire annoté du Dictionn. historique de Ch. Estienne. xvii s.
12505 Hist. de Troie par Gui de Colonne. xv s. Pap.
12506 Même ouvrage. 1474.
12507 Extraits de Pausanias. xvii s.

12508 Traduction d'Appien par Petrus Candidus. xv s. Pap. et parch.

12509 Recueil d'antiquités romaines par J.-J. Boissard. xvi s.

12510 De ponderibus et mensuris veterum, disquisitio Joannis Temporarii. xvi s.

12511 Antiquités de Josèphe. xii s.

12512 Egesippi historia. ix s.

12513 Egesippi historia. x s.

12514-12516 Travaux du P. Rovier sur les lois sacrées des Juifs, etc. xvii s.

12517 Hist. scolastique de P. le Mangeur. xiii s.

12518 Même ouvrage. xiii s.

12519 I. Fin du même ouvrage. xiii s.
II. (41). Collection de canons attribuée à Anselme de Lucques. xii s.

12520-12524 Vie de J.-C. par Landulfe. xv s. Pap. et parch.

12525 Cassiodore, Histoire tripartite. xii s.

12526 Eusèbe, Hist. ecclés., l. 1-5. xi s.

12527 Eusèbe, Hist. ecclés., l. 6-11. x s. Écrit. lomb.

12528 Eusèbe, Hist. ecclés.—Somme de Hugues de S. Victor et fragments théologiques. —xii s.

12529 Eusèbe, Hist. ecclés. — Homélies de S. Augustin. — Comm[t] du xiii s.

12530 Variantes pour une édition de Victor de Vite. xvii s.

12531 Travail de D. Toustain sur les Pauliciens. xviii s.

12532 Zanghini tractatus super materia hereticorum. — De modo, arte et ingenio inquirendi et examinandi hereticos (34).—De vita et malicia Machometi (69).— Articuli cujusdam Lollardi laici Insulis combusti (74).—Tractatus Jeronimi de Praga contra quatuor articulos perversorum Bohemorum hereticorum editus a. 1433 (75). — Articuli Johannis Wikleff (88). —Articuli Johannis Huss (90). —Opuscules relatifs aux affaires des Bohémiens agitées dans le concile de Bâle (93). —Responsio Pii II oratoribus Francie in consilio Mantuano, a. 1473 (160). — Campani oratio funebris habita Senis in exequiis Pii II (175). — Epistola Pii II ad Karolum VII (183). — Oratio Bissarionis, habita Mantue (187). —xv s. Pap. et parch.

12533 Pièces sur l'hist. et le droit ecclésiastique. C[t] du XVI s.
12534-12535 Pièces diverses, se rapportant la plupart à l'hist. ecclésiastique du XVII siècle. Beaucoup sont relatives aux Pays-Bas. XVII s.
12536 De regulis servandis in concedendis facultatibus missionariorum. XVII s.
12537 Fabulæ excommunicati ab Innocentio papa I Arcadii imperatoris confutatio, authore Christ. Baltazario. XVII s.
12538 Notes sur la vie et les actes d'Urbain II. — Résumé de l'hist. des Albigeois (82). — XVIII s.
12539 Documents relatifs à l'hist. des papes, principalement à leurs rapports avec les princes d'Italie et d'Espagne. XVII s.
12540 Summaria librorum 5 quorum originalia sunt in castro Sancti Angeli.—Annotationes in vitas pontificum a Joh. XII usque ad Sixtum IV, etc. (149). — XVII s.
12541 Mémoires d'Étienne Infestura. XVII s.
12542 Recueil paraissant fait par un Anglais et renfermant beaucoup de pièces sur l'histoire de la papauté au XV s. — XV s. Pap.
12543 Recueil de pièces relatives à l'hist. de l'Église et de la papauté au XV s. — XV s. Pap.
12544 Documents relatifs au grand schisme ; le premier est intitulé : « Factum magistri et domini Jacobi de Sena missum universitati Paris. super electione Urbani. » — XV s. Pap.
12545 Traité pour prouver que le texte : Veni, ostendam tibi damnationem meretricis magne, s'applique à la cour de Rome. XV s. Pap.
12546 Documents sur l'hist. des papes du XIV au XVII s. — XVII s.
12547 Diaires de différents papes du XV et du XVI s. — XVII s.
12548 Diaires de Sixte IV et d'Innocent VIII. — XVII s.
12549 Vies de Sixte IV et de Sixte V. — XVII s.
12550 Cérémonial de Paris de Crassis. — Diaires de Jules II et de Léon X. — XVII s.
12551 Conclave tenu après la mort de Léon X. — XVII s.
12552 Diaires et documents divers, principalement relatifs aux papes du XVI s. — XVII s.

12553 Suite du précédent recueil. — Rubrique du recueil épistolaire de Bérard de Naples. — XVII s.

12554-12574 Actes consistoriaux des papes. XVII s. — Le vol. 12554 se rapporte à Alexandre VI et à ses successeurs jusqu'à Pie IV; le vol. 12555, à Alex. VI et à ses successeurs jusqu'à Urbain VIII; le vol. 12556, à Léon X, Adrien VI et Clément VII; le vol. 12557, à Paul III; le vol. 12558 à Jules III, Marcel II et Paul IV; le vol. 12559, à Paul IV et Pie IV; le vol. 12560, à Pie IV; les vol. 12561 et 12562, à Pie V; le vol. 12563, à Pie V, Grég. XIII, Sixte V, Grég. XIV, Innocent IX et Clément VIII; le vol. 12564, à Grég. XIII; le vol. 12565, à Sixte V; le vol. 12566, à Grég. XIV, Innocent IX, Clément VIII et Léon XI; le vol. 12567, à Paul V; le vol. 12568, à Grég. XV; les vol. 12569 et 12570, à Urbain VIII; le vol. 12571, à Inn. X; le vol. 12572, à Alex. VII; le vol. 12573, à Clém. IX et Clém. X; le vol. 12574, à Clément X.

12575 Décisions de la cour romaine (1376 à 1381) recueillies par Guill. Harboth. XV s. Pap.

12576 Cancellaria Romana, sive de origine et institutione officialium Romanæ cancellariæ eorumque taxis et opera in diplomatibus provisionum beneficialium expediendis. 1654.

12577 Formules de suppliques adressées aux papes. Un certain nombre de pièces se rapportent à des bénéfices de Bretagne. XVI s.

12578 Cérémonial romain. — Sur les officiers des cardinaux. — Généal. des comtes de Savoie. — XV s. Pap.

12579 Liber ritualis vetustissimus, ex bibl. Palatina. — Ex libro rituali divinorum officiorum Romanæ curiæ, a Benedicto, canonico S. Petri, a. 1143 (73). — Petri Mallii opusculum historiæ sacræ (74). — Inscription du tombeau de Constantin (105). — Anciennes litanies copiées par Fontanini (107). — XVII et XVIII s.

12580 Ceremoniale Romanum, auct. Aug. Patricio Picolomineo. — Liber cerimoniarum, auct. Petro Amelii (158). — Thesaurus ecclesiæ Romanæ anno 1304 (238). — XVII s.

12581 Extraits de cérémoniaux. — Documents sur les rites de Rome. xvii s.

12582 I. Martyrologe d'Adon. xi s.
II. Copie d'un martyrologe romano-gallican. xvii s.

12583 Martyrologe d'Adon. — Règle de S. Augustin (53 v°). — Obituaire du prieuré de S. Laurent (97). — xii s.

12584 I. Martyrologe d'Usuard et règle de S. Benoît. xiv s.
II. Graduel et antiphonaire notés en neumes. xii s. Peint.

12585 Martyrologe attribué à Florus. — Bulles du xv s. relatives à l'Angleterre. —Ex chartis monasterii Cryptæ Ferratæ. — xvii s.

12586 Martyrologium sanctorum Galliæ. xvii s.

12587 Claudii Estiennot Hagiologion gallicanum. — xvii s.

12588 Martyrologe bénédictin. — Calendrier de l'abbaye de S. Vast (74). —Notes et documents sur les vies, les reliques et les offices de différents saints. — xvii s.

12589 Index alphabeticus sanctorum monachorum ordinis S. Benedicti. xvii s.

12590 Légende dorée. 1316.

12591 Légende dorée. xiv s.

12592 Légende dorée. xiv s.

12593 Miracles de N.-D.: opuscules de Herman et de Hugues Farsi; miracles de N.-D. de Laon et de Roc-Amadour. — C[t] du xiii s. Peint.

12594 De laudibus b. Mariæ. xiv s.

12595 Recueil de Ruinart sur les actes des martyrs. xvii s.

12596 Vies des Pères. — Passiones apost. Petri et Pauli (144 v°). — Vita S. Frontonis (158). — Visio Barontii monachi (160 v°). — S. Baboleni historia (166), avec notation en neumes. — xi s.

12597 Vies des Pères.— De morte electorum.—Vita S. Brindani. — xii s.

12598 Vies des saints. viii s.—Agatha (94).—Agnes (86 v°). — Cecilia (62). — Columba (103 v°). —Crispinus et Cr. (42 v°).—Eufemia (78).—Fuscianus et Victoricus (32 v°).—Germanus Autiss. (105 v°).—Juliana (107). —Justus (37 v°).—Landibertus Leod. (50).— Lucia (99 v°). — Lucianus (40 v°). — Martinus (1). — Mattheus (46). — Medardus (25 v°). —Remigius (23). — Servacius (47). — Vedastus (28 v°).

12599 Vie, translation et miracles de S. Germain de Paris. xi s. Peint.

12600 Vies de saints. xi s. — Benedictus (167). — Dion. (213 v°). — Florianus et Florentius (202). — Hermelandus (179 v°). — Hieron. (97). — Julianus Cenom. (119). — Licinius (109). — Magnobodus (148). — Marcus (238 v°). — Maurilius [vita, auct. Greg. Turon. (49); miracula, auct. Harmero (85 v°)]. — Medardus (46). — Nicolaus (1, 256). — Samso (129). — Stephanus (142). — Sulpicius (242). — Sermo Odonis de S. Benedicto (172 v°). — Sententie sapientum (241 v°).

12601 Lectionnaire, avec notation en neumes, renfermant principalement des vies de saints. xii s. — Andreas (172 v°). — Augustinus (102). — Benedictus (55 v°) — Bricius (160 v°). — Cecilia (166). — Clemens (169 v°). — Cornelius et Cypr. (116). — Dion. (6 v°, 134 v°). — Fuscinula (101). — Gerardus (139). — Germanus Autiss. (67 v°). — Hieron. (130 v°). — Hippolytus (79 v°). — Joh. et Paulus (35). — Julianus (104). — Laurentius (74 v°). — Lautenus (151). — Leodeg. (131 v°). — Marcellinus et Pet. (29). — Martialis (52). — Martinus (152 v°). — Mauricius (121 v°). — Medardus (1). — Nicolaus (178). — Philibertus (97). — Quintinus (1). — Stephanus (71). — Taurinus (78). — Timotheus et Symph. (98 v°).

12602 Vies de saints. xii s. — Agnes (92). — Alexander papa (111 v°). — Andreas (26). — Apollinaris (170). — Barnabas (62 v°). — Barthol. (46 v°). — Bonefacius m. (133 v°). — Cyricus et Jul. (161). — Felix (65). — Georgius (106 v°). — Gordianus et Ep. (116 v°). — Jacobus frater Domini (45 v°). — Jacobus frater Joh. (29). — Joh. evang. (32). — Lucas (61 v°). — Magdalena (163). — Marcellinus et Petrus (131). — Marcellus papa (66). — Marcus (60). — Marius et Martha, Audifax et Abacuc (69 v°). — Matheus (49 v°). — Nazarius et Celsus (139 v°). — Nereus et Ach. (119 v°). — Pancratius (118). — Perpetua et Felicitas (105). — Petronilla (123). — Petrus et Paulus (1). — Philippus (46). — Praxedis (163). — Præjectus (100 v°). — Primus et Felicianus (136 v°). — Rufinus et Valerius, auct.

Ratberto (142 v°). — Sebastianus (72 v°). — Simon et Jud. (54).—Thomas ap. (36 v°).—Thimotheus ep. (63 v°). — Urbanus papa (124). —Vincentius (95 v°). — Vitua m. (155).

12603 Greg. Turon. liber miraculorum b. Andree. — Passio b. Andree (19). — Qualiter tabula S. Basilii Cluniacum delata fuerit (22 v°).— [De reliquiis S. Stephani] (24 v°). — XII s.

12604 Vies de saints. XII s. — Alexis (122 v°). — Andreas (19 v°). — Barnabas (89). — Barthol. (60 v°). — Goar (110). — Greg. (1). — Jacobus frater Domini (16 v°). — Jacobus frater Joh. (34 v°). — Joh. evang. (38). —Karleffus (93).—Leodegarius (125 v°).—Marchus (89 v°). — Matheus (64). — Mathias (76 v°).—Paulus (12 v°). — Petrus (3 v°). — Philippus (18 v°).—Procopius (114 v°).—Septem dormientes (115).—Simon et Jud. (70). — Teodoricus (102). — Thomas ap. (4 v°). — Wingaloeus (129 v°).

12605 Vies de saints. XII s.—Adrianus m. (148 v°).—Agilus (127). — Amandus (1). — Ambrosius (25).—Ansbertus (4). — Arnulfus (85). — Audoenus (113).— Austreberta (12). — Barthol. (110 v°). — Basilius (50).— Ciricus et Jul. (60).—Cornelius (167 v°).—Crux (32, 166). — Cyprianus (168). — Egidius (132 v°). — Eugenia (154).—Evurtius (136).—Félix et Ad. (126 v°). — Germanus Autiss. (98). — Gordianus (34 v°). — Hildevertus (119). — Honorina (22).— Joh. inventio capitis (121 v°).—Magdal. (91). — Marcialis (74). — Maria (143). — Mathias (19). — Maurilius (159). — Nazarius, Gerv. Prot. et Celsus (45). — Nereus et Ach. (35 v°). — Pancratius (41). — Pontius (44). — Remigius (62 v°). — Valentinus (17).

12606 Vies de saints. XII s.—Abbo (141). —Agapitus (?) (83 v°). — Amator (24 v°). — Ambrosius (17). —Andreas (157 v°). — Atanasius (27). — Augustinus (88 v°). — Avitus (54). —Barthol. (87).— Basilius (48 v°).— Benedictus (163). — Calistus ep. (124).— Cecilia, Thiburtius, Val. et Max. (152 v°). — Clemens ep. (155 v°).—Crux (32 v°, 99 v°).—Cyprianus (104 v°, 112 v°). — Donatianus et Rog. (39 v°).—Donatus (79).—Eli-

gius (161 v°). — Eucherius (146). — Eusebius presb. (83 v°). — Fides (122 v°). — Florentius et Florianus (110 v°). — Georgius (19 v°). — Germanus Paris. (40). — Gerv. et Prot. (55). — Hieron. (117). — Jacobus frater Domini (24). — Joh. Bapt. (94). — Julianus (13). — Julianus m. (93). — Justina et Cyprianus (100). — Kiriacus (33 v°). — Lambertus (106 v°). — Leodegarius (119). — Lifardus (43). — Lucas (126 v°). — Lucia (174). — Luciana et Gemin. (105). — Lucianus (9). — Marcellinus et Petrus (41). — Marcialis (66). — Marcus (20). — Maria (95, 171 v°). — Matheus (109). — Mauricius (108). — Maurilius (96 v°). — Maurus m. (147). — Maximinus (174 v°). — Medardus (44). — Michael (115). — Nazarius et C. (46). — Nicolaus (167 v°). — Paulus ep. et conf. (122). — Petrus et Paulus (61). — Privatus (86). — Philibertus (84 v°). — Philippus (23 v°). — Quatuor coronati (137 v°). — Quintinus (129 v°). — Remigius (10, 118 v°). — Ricarius (22). — Rigomerus et Tenestina (88). — Romanus (34 v°). — Saturninus m. (156 v°). — Septem dormientes (79 v°). — Silvester (1 v°). — Steph. (1, 73, 182). — Symon et Jud. (128). — Symphorianus (86 v°). — Syxtus, Laurentius, etc. (81 v°). — Theodorus m. (139). — Thomas ap. (177 v°) — Veranus (140). — Vitus et Mod. (152 v°).

12607 Vies de saints. Fin du XII s. — Balthildis (134 v°). — Bertila (149). — Eligius; vita, auct. Audoeno, et miracula (1). — Fuscianus, Vict. et Gent. (117, 196). — Gentianus (176). — Geraldus (155 v°). — Hugo, abbas Clun., auct. Gilone (197 v°). — Nicholaus (97, 180). — Precordius (190 v°). — Ratbertus, Corb. abbas (173 v°). — Thomas, Cant. archiep. (123 v°).

12608 Vie de S. Grégoire par Jean diacre. XII s.

12609 Vies de S. Maur, en vers et en prose. XII s.

12610 Vie et miracles de S. Germain de Paris. XII s.

12611 Vies de saints. Fin du XII s. — Alexander, Ev. et Theod. (62). — Ambrosius (17). — Antimus (79). — Apollinaris (207 v°). — Arnulfus ep. (197). — Arsenius (198 v°). — Barnabas (123). — Basilius (38). — Blandina (103 v°). — Bonefacius (115). — Calepodius (78). —

Cantius, Cantianus, etc. (99 v°). — Cristina (212 v°). — Crux (57 v°). — Cyricus et Julita (130). — Desiderius, Lingon. ep. (92 v°). — Domitilla et Theodora (89 v°). — Felicitas (177). — Focas (192). — Fuscianus, Vict. et Gent. (141 v°). — Gallicanus, Joh. et Paulus (138 v°). — Georgius (26 v°). — Gerv. et Prot. (32 v°, 134). — Jacobus apost. (56). — Januarius (66 v°). — Lifardus (111). — Macra (54). — Marcellinus, Petrus, etc. (101). — Marcus (31). — Margareta (179). — Maria Egypt. (1). — Maria Magd. (200 v°). — Martialis (159). — Medardus (117 v°). — Nereus et Ach. (83 v°). — Nicolaus (68 v°). — Paulus (151 v°). — Partenius et Calocerius (90 v°). — Pancratius (82 v°). — Petrus (143). — Phil. (56 v°). — Potitus (50 v°). — Praxedis (199 v°). — Primus et Fel. (122 v°). — Processus et Mart. (172). — Quiriacus (75 v°). — Quirinus (114 v°). — Rufina et Secunda (178). — Rufus et Valerius (123 v°). — Theodosia (11). — Thomas ap. (173). — Torpes (35). — Urbanus papa (94 v°). — Vitus, Mod. et Cresc. (125). — Vulmarus (184 v°).

12612 Vies de saints. XIII s. — Arnulfus (123 v°). — Augustinus (241). — Babillas (197). — Benignus (70 v°). — Blasius (215). — Brigida (206). — Carleffus (94). — Claudius Asterius et Neo (13). — Columba (180). — Crothildis (172). — Cyrillus ep. (122 v°). — Domninus (45 v°). — Felix in Pincis (191 v°). — Fileas (223). — Firminus (188). — Frontus (39). — Gaugericus (1). — Germanus Autiss. (140). — Goar (115 v°). — Haimrammus (31 v°). — Ignacius (205 v°). — Isaac et Max. (1 v°). — Joh. Bapt. (62 v°). — Juliana (224). — Julianus (16 v°). — Justus, ep. Lugd. (21 v°). — Justus et Pastor (15). — Lucianus (184). — Lupus ep. (137 v°). — Mammes (7). — Marcellus m. (23 v°). — Marculus (79 v°). — Maria martyr, kl. nov. (88 v°). — Marina (182). — Martina (179). — Maurus m. (77 v°). — Maximinus presb. (85). — Pelagia (47 v°). — Philippus ep. (53). — Policarpus (202). — Praxedis (136). — Prejectus (201). — Procopius (122). — Quadraginta mart. (230). — Reparata (44). — Romanus (72 v°). — Solempnius (35 v°). — Speosippus, Eleos. et Mel. (193). — Teodericus abb.

(105 v°). — Thecla (25 v°). — Tymotheus et Apoll. (11).— Victor ep. (18). — Victor m. (131 v°).— Vulfrannus (233).

12613 Liber gestorum Barlaam et Josaphat editus a Joh. Damasceno. — Summa mag. Joh. de Abbatisvilla (64). — XIII s.

12614 Vies de S. Benoît, de S. Maur, de S. Babolein et du comte Burchard. XIII s. Peint.

12615 Vies de saints. 1316. — Ambrosius (125). — Andreas (37). — Augustinus (114). — Barnabas (98). — Barthol. (71). — Gregorius (100). — Hieron. (139). — Jac. frater Domini (68). — Jacobus frater Joh. (41). — Lucas (96). — Marcus (94). — Matheus (76). — Mathias (91). — Petrus et P. (1). — Phil. (69). — Symon. et Jud. (84). — Thomas (53).

12616 Vies de saints. Vers 1316. — Albinus (80).—Amandus (75). —Audoenus (142 v°). — Audomarus (74 v°). — Bavo (162 v°).—Benedictus(83, 109 v°).—Egidius (152 v°). — Felix conf. (56). — Felix presb. (57). — Furseus (46). — Germanus Paris. (95). — Hylarius (42). — Julianus (66 v°). — Leo (108 v°). — Leonardus (159). — Medardus (105). — Michael (157). — Paulinus (107 v°). — Philibertus (136 v°). — Remigius (25 v°). — Richarius (88). — Silvester (1). — Sulpicius (58). — Vedastus (69). — Wandregisilus (127 v°).

12617 Vie et miracles de S. Germain de Paris. — Passion de S. Vincent. — XIV s. Peint.

12618 Vie et mir. de S. Maur, de S. Babolein (31 v°) et du comte Burchard (40 v°). — Purgatoire de S. Patrice (46 v°). — XIV s.

12619 Vita b. Actoni Hispani ep. Pistoriensis. XVII s.

12620-12621 Canonisatio b. Franciscæ Laurentiæ de Pontianis. XVII s.

12622-12624 Canonisatio b. Jacobi, al. Didaci de S. Nicolao. XVII s.

12625-12626 Canonisatio Ludovici Beltrandi. XVII s.

12627-12628 Canonisatio Raimundi de Pennafort. XVI s.

12629-12630 Canonisatio S. Johannis de S. Facundo. XVII s.

12631 Canonisatio S. Caroli Borromei. XVII s.

12632 Notes hagiographiques. XVII s.

12633 Notes hagiographiques. XVIII s.

BIBLIOGRAPHIE.

PUBLICATIONS HISTORIQUES DE L'ACADÉMIE DE VIENNE, de 1862 à 1865.

Nous avons sous les yeux un nombre considérable de volumes nouveaux, publiés par l'Académie de Vienne depuis notre dernier compte rendu (5e série, V, 561). Nous allons les analyser aussi brièvement que possible.

La première section des *Fontes rerum austriacarum*, celle des *Scriptores*, est plus riche que d'habitude. Elle ne comprend pas moins de trois volumes, dont deux continuent ou achèvent des publications déjà antérieurement annoncées. En effet, le t. IV (Vienne, 1864, CIII et 444 p.) contient la deuxième et dernière partie (1659 à 1665) de la *Chronique transylvaine inédite*, publiée par le comité de la Société historique de Transylvanie, et dans laquelle le notaire de Schässburg, George Kraus, a retracé l'histoire de son pays natal, de la Hongrie, de la Valachie et de la Moldavie pendant les années 1608 à 1665. C'est le triste tableau d'un triste état de choses : la guerre étrangère et la guerre civile en permanence; Turcs et Impériaux, nobles et villes, sans cesse en armes les uns contre les autres; et, dans les villes elles-mêmes, les éternelles querelles de monsieur *Omnes* avec la haute bourgeoisie. Si le même fait ne s'était reproduit souvent chez nous, on pourrait s'étonner du grand nombre d'historiens qui ont pris la plume au milieu de cette anarchie; M. Fabritius, dans la dissertation préliminaire de ce second volume, nous fait connaître une dizaine de chroniques composées au dix-septième siècle dans la seule ville, assez peu importante, de Schässburg. Elles ont été écrites par des pasteurs, des maîtres d'école, des professeurs, des juges, des notaires, appartenant tous à cette race saxonne si tenace, qui subsiste jusqu'aujourd'hui, comme une épave du moyen âge, bien loin de la patrie allemande, sur le plateau oriental des Karpathes. Notre historien, George Kraus, représente fort bien les tendances particularistes de cette population avant tout municipale. Né à Hermannstadt en 1607, il fit, quoique protestant, ses études en Italie, s'établit comme négociant dans sa ville natale, puis devint notaire ou greffier à Schässburg en 1646, et y mourut, sans avoir aspiré plus haut, en 1679. Un index fort complet permet de se retrouver facilement dans son prolixe récit.

Dans le t. VI (Vienne, 1865, 843 p.), M. Constantin Hoefler a publié la suite des *Historiens contemporains du mouvement hussite en Bohême,* en réservant pour un troisième volume l'introduction, les additions, les corrections et les tables de sa volumineuse collection. Il y a là des biographies d'archevêques de Prague, des chroniques bohémiennes et autres, des lettres, des poésies historiques, des satires, des lamentations, des livres de controverse; le document le plus considérable est le *Chronicon Taboritarum* de Jean de Lukavecz et de Nicolas de Pelhrzimow (p. 475 à 820); la

première partie du volume contient en grand nombre des écrits universitaires et des lettres de Jean Hus; on remarque aussi, parmi les pièces relatives à l'expulsion des Allemands de l'Université de Prague, un long discours adressé, en 1409, à l'empereur Wenceslas par l'ambassadeur de Charles VI (p. 174 à 189).

Le t. V (Vienne, 1863, xxxvi et 310 p.) se rattache également, pour sa seconde partie du moins, à l'histoire de la révolution hussite; car M. Joseph Fiedler y donne (p. 218 à 302), d'après un manuscrit des archives de Vienne, un *Obituaire du clergé des frères bohémiens*, c'est-à-dire une liste par ordre chronologique des évêques, anciens, prêtres, diacres et notabilités laïques de l'union des frères, morts depuis 1467, année de sa constitution, jusqu'en 1606, chaque nom étant accompagné de quelques indications biographiques, sans compter un certain nombre de notices d'histoire ecclésiastique et profane. Comme auteur de ce catalogue, écrit en langue tchèque, s'annonce dans la préface le frère Wawrinec Orlik, né en 1520, mort en 1589, qui, dit-il, l'a composé (probablement entre 1576 et 1586) d'après des documents antérieurs, dus principalement à Jean Blahoslaw, et d'après ses propres souvenirs; deux autres mains l'ont continué de 1586 à 1606. La majeure partie cependant de ce t. V (p. 1 à 192) est remplie par plusieurs chroniques du douzième siècle, publiées d'après le *Codex strahoviensis*, par MM. Tauschinski et Pangerl. L'histoire de ce manuscrit, dont un *facsimile* est joint à la présente édition, est assez curieuse : écrit à la fin du douzième et au commencement du treizième siècle, dans le couvent des Prémontrés de Mühlhausen en Bohême, par ordre du premier abbé Gerloch, il passa de bonne heure à la bibliothèque du chapitre métropolitain de Prague, en disparut au milieu du dix-huitième siècle, et fut retrouvé, en 1824, entre les mains d'un chirurgien qui en avait coupé un certain nombre de feuillets pour l'usage de sa profession, par Dobrowsky, qui en fit cadeau à la maison mère, encore existante, du lieu d'origine, le couvent des Prémontrés de Strahow, à Prague. Son contenu est d'une grande importance : on y lit, en effet, outre l'*Historia Anglorum* de Bède, le récit de la croisade de Frédéric Barberousse, attribué à un certain Ansbert, clerc autrichien, qui fit partie de l'expédition, et la double chronique bohémienne du chanoine Vincent de Prague (1140-1167) et de l'abbé Gerloch de Mühlhausen (1167-1198). Or le premier ouvrage est la source la plus détaillée sur la croisade allemande de 1189, et complète avantageusement la chronique de Reichersberg, avec laquelle elle a, à ce qu'il paraît, comme source commune, un autre journal de voyage, celui de Tagenon, le doyen du chapitre de Passau. Les deux autres ont une importance capitale, non-seulement pour l'histoire de Bohême dans la seconde moitié du douzième siècle, mais aussi pour celle des expéditions de Frédéric Ier en Italie, auxquelles Vincent de Prague prit part, comme chapelain de son évêque, Daniel. Malheureusement pour les éditeurs autrichiens, une publication simultanée a enlevé à leur travail la majeure partie de son prix; déjà, en 1827, Dobrowsky

avait publié le prétendu Ansbert d'après le *Codex strahoviensis;* mais ils prétendaient du moins donner, pour la première fois, le texte authentique des deux chroniques bohémiennes, dont l'édition de Dobner (1764) n'avait pu être faite que d'après une copie extrêmement fautive du dix-huitième siècle, par suite de la disparition momentanée de l'original; plus prompt qu'eux, M. Wattenbach les a publiées, d'après le manuscrit original aussi, dans le dix-septième volume des *Monumenta de Pertz*, avant que l'impression eût été achevée à Vienne.

Les *Diplomataria et Acta*, ou seconde section des *Fontes rerum austriacarum*, se sont, de leur côté, accrus de quatre nouveaux volumes. Au t. XXII (Vienne, 1863, LXXVI et 359 p.), M. Alfred d'Arneth publie en italien, d'après les originaux conservés aux archives impériales de Vienne, les *Relations des ambassadeurs vénitiens sur l'Autriche au dix-huitième siècle*. Il est inutile aujourd'hui d'insister sur l'importance de ces documents diplomatiques qui, depuis Ranke, sont devenus une des sources les plus précieuses de l'histoire intime des temps modernes, et que les publications de Tomaseo, Alberi, Barozzi et Berchet sont bien loin encore d'avoir complétement mis au jour; il me suffira de dire que le présent volume contient dix relations, dont une pour Joseph Ier, cinq pour Charles VI, trois pour Marie-Thérèse, une pour Joseph II et Léopold II, et qu'une introduction circonstanciée fait ressortir ce qu'elles contiennent de plus intéressant sur la cour impériale, l'administration militaire et financière, et les relations diplomatiques du cabinet de Vienne.

Le t. XXIII (Vienne, 1865, VIII et 477 p.) contient le *Cartulaire du couvent cistercien de Notre-Dame de Hohenfurt en Bohême,* fondé en 1259, dans la vallée de la Moldau, par Wok de Rosenberg, un des principaux conseillers d'Ottocar II, et qui, plus heureux que tant d'autres maisons religieuses, a pu célébrer, en 1859, son sixième jubilé. L'éditeur, M. Mathias Pangerl, qui annonce une histoire détaillée et critique de son monastère, donne deux cent quatre-vingt-dix-sept pièces, des années 1259 à 1500, écrites en latin, en allemand et en tchèque, tirées, sans exception, des archives du couvent, et prises presque toutes sur originaux; en appendice, il ajoute, d'après les mêmes archives, une chronique de Rosenberg de la fin du quinzième siècle, et quelques chartes du quatorzième et du quinzième siècle qui s'y sont égarées d'autre part. Le rayon géographique de cette publication ne dépasse guère la Bohême méridionale et l'archiduché d'Autriche; les sceaux sont décrits avec grand soin; l'index est fort détaillé.

Le *Diplomatarium portusnaonense,* qui forme le t. XXIV (Vienne, 1865, VIII et 482 p.), n'a également qu'un intérêt provincial. M. Valentinelli, le savant bibliothécaire de Venise, y a réuni un choix de trois cent quatre-vingt-seize pièces prises dans les riches fonds des bibliothèques et archives de Pordenone, Venise et Vienne, et illustrant l'histoire politique, civile et ecclésiastique de la ville de Pordenone en Frioul. Quelques diplô-

mes seulement sont antérieurs à l'année 1276, époque où Pordenone devint une possession des Habsbourg (la première en Italie !), par la renonciation d'Ottocar II à l'héritage autrichien ; le recueil s'arrête en 1514 avec le passage définitif de la ville sous la domination vénitienne. Une courte analyse en tête de chaque article, des notes plutôt philologiques qu'historiques, et des tables circonstanciées représentent le travail personnel de l'éditeur.

J'ai réservé pour la fin le t. XXI (Vienne, 1865, IV et 753 p.), à cause de ses mésaventures. La première moitié n'en offre rien de bien remarquable : c'est la collection de quatre cent soixante-douze *diplômes de l'abbaye bénédictine de Saint-Lambert à Altenbourg en basse Autriche*, couvrant l'espace chronologique de 1144 à 1522, et publiés d'après les originaux des archives du couvent, par l'abbé Honorius Burger, qui, dès 1862, avait fait paraître une histoire de Saint-Lambert. Mais la seconde moitié, qui contient le *Nécrologe de l'ancienne abbaye canonicale de Saint-Poelten en basse Autriche*, a été, de la part de l'Académie elle-même, l'objet d'un fâcheux éclat. L'éditeur, M. Wiedemann, qui avait déjà antérieurement publié, dans les Archives pour la connaissance des sources historiques autrichiennes (t. XXVIII, p. 1-286), deux nécrologes du chapitre de Salzbourg, d'après les manuscrits de la bibliothèque de Vienne, se proposait de donner une copie littérale du manuscrit, sur parchemin, de la bibliothèque du séminaire épiscopal de Saint-Poelten, dont Duellius avait publié des extraits à Leipzig en 1725, en distinguant soigneusement les différentes écritures, qu'il fait remonter jusqu'au douzième siècle, et en classant, dans des tables qui remplissent plus de cent pages, tous les personnages mentionnés, d'après leurs noms et leurs professions. Or le volume avait à peine paru que les mêmes Archives, c'est-à-dire le *Recueil officiel de la commission historique de l'Académie impériale*, publiait (t. XXXIV, p. 371-433) un article de M. Stark, qui condamnait de la façon la plus impitoyable la malencontreuse édition du nécrologe de Saint-Poelten, sans traiter beaucoup mieux la publication antérieure de ceux de Salzbourg. Pour ne parler que de la première, elle ne contient, au dire du critique, pas moins de six à sept cents fautes de lecture, sans compter un grand nombre de noms et de mots traîtreusement passés, parce qu'ils étaient difficiles à lire ; les attributions d'écritures sont le plus souvent fausses, comme le prouve tout d'abord le fait que le nécrologe de Saint-Poelten n'a été commencé qu'au quatorzième siècle, tout au plus avec l'aide de quelques anciennes notices ; mais ce qui est plus fort, c'est que M. Wiedemann a fait écrire, par une main du douzième siècle, soixante-dix noms de personnes dont il fixe lui-même l'époque au quatorzième et au quinzième siècle. La conclusion de l'écrivain viennois est, quant à l'édition, qu'on ne pourra s'en servir qu'en consultant ses quarante pages d'*errata* et d'*omissa* ; quant à l'éditeur, que M. Wiedemann manque à la fois des connaissances paléographiques nécessaires pour lire un nécrologe et fixer l'âge des écritures, et de l'esprit

critique pour le comprendre et l'expliquer. Il faut avouer que, même à Berlin, on n'aurait pu en dire davantage !

Voilà pour les *Fontes*. Je passe aux *Archives pour la connaissance des sources historiques autrichiennes* et aux *Comptes rendus des séances de la classe philosophico-historique de l'Académie*, où, parmi des mémoires extrêmement nombreux sur toutes les parties de la science historique, et plus particulièrement sur l'histoire de la monarchie autrichienne, de ses provinces et de ses villes, je n'indiquerai que ceux qui présentent un intérêt plus général ou qui se rattachent de plus près au cercle de nos études habituelles.

Je commence par quelques travaux sur la géographie et l'ethnographie, principalement anciennes. M. Zingerle a publié en entier (Comptes rendus, juillet 1865), d'après la *Cristherrechronik*, une *Géographie du treizième siècle* en vers allemands, dont Graff avait déjà donné quelques fragments dans ses *Diutisca ;* cette description du monde, qui est intercalée après l'histoire de la tour de Babel, commence à l'extrême Orient et finit à l'île fabuleuse de Saint-Brandan, dans l'Océan atlantique; elle s'appuie principalement sur Pline, et ne donne de détails que sur quelques villes rhénanes. Deux mémoires de M. Roesler sur *les Gètes et leurs voisins* (Comptes rendus, octobre 1863), et sur *la Dacie avant les Romains* (Comptes rendus, février 1864), retracent l'histoire et les mœurs des contrées du bas Danube jusqu'à la conquête de la Dacie par Trajan. M. Jaeger a fait de curieuses investigations sur *le peuple alpestre des Breuni ou Breones* (Comptes rendus, mai 1863), celui des peuples rhétiques soumis par Drusus et Tibère, qui, quoique romanisé, a conservé le plus longtemps sa nationalité distincte, car on les retrouve sous leur nom particulier dans Cassiodore, dans Jornandès, dans Fortunat, dans Grégoire de Tours, même dans Paul Warnefrid et dans une charte de 828, et ce n'est qu'au neuvième siècle qu'ils ont fini par s'absorber dans la population bajoarienne. M. Jaeger les place, à l'époque historique, dans la vallée supérieure de l'Inn, mais il est fort disposé à voir en eux les habitants primitifs, d'origine celtique, des Alpes moyennes en général, c'est-à-dire de toute cette partie du système alpestre qu'on a depuis appelée les Alpes rhétiques d'après ses nouveaux colons, les Rhétiens toscans.

L'époque barbare est représentée par un mémoire de M. Zeissberg, sur *le premier archevêque de Salzbourg, Arnon* (Comptes rendus, juillet 1863), un des principaux coopérateurs de Charlemagne, à la fois évêque, métropolitain, ambassadeur, missus impérial (785-821), et par des publications ou discussions de textes dues aux plumes érudites de MM. Maassen, Phillips et Sickel. Le premier a donné, d'après un manuscrit du chapitre de Novare de la fin du dixième ou du commencement du onzième siècle, les *canons inédits d'un synode de Milan d'octobre* 863 (Comptes rendus, février 1865), et un *Capitulaire inédit* aussi *de Lothaire I*[er]*, de l'année* 846 (Comptes rendus, avril 1864), dans lequel l'empereur, en suite de la dévas-

tation de Saint-Pierre de Rome par les Arabes, ordonne l'édification d'une muraille autour de la basilique au moyen de collectes faites dans tout l'empire, et ordonne une expédition par terre et par mer vers Bénévent pour combattre les Sarrasins et les Maures. M. Phillips a soumis à un examen approfondi (Comptes rendus, mars 1865) *le grand synode de Tribur,* tenu en mai 895 par Arnulf, en même temps que la diète du royaume de France orientale, pour défendre le clergé contre les spoliations des laïques et raffermir 'autorité épiscopale. Les canons de ce synode national allemand, qui contiennent de nombreux traits intéressants pour l'histoire des mœurs, étaient donnés jusqu'ici d'après un seul manuscrit de Brixen, imprimé en 1524; déjà M. Wasserschleben en avait mis en doute l'authenticité; M. Phillips a pu restituer, au moyen de manuscrits de Vienne, Münic et Salzbourg, la recension authentique d'un certain nombre de canons, et rendre assez probable son hypothèse que la version vulgaire, plus détaillée, plus chargée de citations, n'était qu'un travail préparatoire soumis aux Pères du synode; il a discuté aussi, avec un grand appareil d'érudition, les rapports possibles des canons de Tribur avec le faux capitulaire de Thionville, attribué à Charlemagne et à Louis le Débonnaire, et avec le concile tenu en 922, à Coblence, entre Charles le Simple et Henri l'Oiseleur. Quant aux nouvelles études de diplomatique de M. Sickel (Comptes rendus, juillet 1864, octobre 1864, et février 1865), elles portent sur *le mundium, les immunités et les priviléges des premiers Carlovingiens, jusqu'en* 840, et sont le résultat de ses travaux préparatoires pour la nouvelle édition des *Régestes des diplômes carlovingiens* , dont il vient de publier la première partie. Sans méconnaître les mérites de son prédécesseur Boehmer, il lui reproche d'avoir donné des extraits en général trop concis, quelquefois inexacts; de n'avoir pas fait assez pour la critique des chartes; de n'avoir pas accordé une importance assez grande à l'élément juridique. Partant du principe incontesté et incontestable des rapports intimes qui existent entre les formules et les diplômes, il s'est proposé, non pas comme on le fait d'habitude, d'employer les chartes comme pièces à l'appui pour l'explication des formules, mais de faire l'opération inverse et d'appliquer les formules à la critique des chartes. Or les formules de la chancellerie carlovingienne ont été conservées pour la moindre part; il a donc fallu tout d'abord, là où elles manquaient dans nos collections, les reconstituer aussi bien que possible d'après les diplômes, plus ou moins identiques, pour pouvoir ensuite utiliser les formules ainsi obtenues, tout comme celles qui nous ont été directement transmises, pour l'interprétation et la critique des chartes de l'espèce. D'autre part, il y avait à constater jusqu'où allait, dans chaque catégorie de diplômes et à chaque époque, la concordance des expéditions avec les formules; quelles étaient, dans les cas spéciaux, les additions particulières à la formule générale; ce qui était différence de fond et différence de style, lorsque plusieurs formules se trouvent simultanément en usage pour le même objet; quelles ont été les phases

successives de la langue juridique. C'est en opérant d'après ces principes sur un millier de chartes, étudiées dans les textes originaux, ou du moins les plus authentiques, afin de pouvoir faire porter la comparaison jusque sur les mots et leurs formes barbares, que M. Sickel se flatte d'avoir pu, dans ses *Régestes*, fixer par des formules générales ce qui est général, et indiquer la spécialité de chaque cas; mais, de plus, d'avoir donné le moyen d'apprécier la valeur réelle des chartes dont, vu la mauvaise transmission de la forme, l'authenticité dépend exclusivement du fond. Les régestes seuls permettront de juger définitivement sa méthode; en attendant, il a voulu montrer, par un certain nombre d'exemples, comment il a opéré, et a choisi dans ce but quelques-unes des catégories de diplômes les plus importantes, le mundium, l'immunité, les priviléges monastiques; son effort porte beaucoup moins sur les indices extérieurs que sur le contenu matériel et la forme du style; il nous offre des études qui sont tout autant juridiques que diplomatiques, et où la comparaison ne s'applique pas moins aux institutions qu'aux mots; c'est ainsi seulement qu'il a pu distinguer ce qui est fait de ce qui est style, ce qui est général de ce qui est particulier. Il m'est impossible de le suivre dans le détail de ses discussions minutieuses; qu'il me suffise de dire que son premier mémoire traite des rapports du mundium et de l'immunité, le second des priviléges épiscopaux et monastiques, et que le troisième, qui contient en appendice quatorze, ou plutôt treize chartes inédites des premiers Carlovingiens, pour Epternach, Corbie, Sesto, Flavigny et Saint-Seine, élucide les conditions préliminaires et les stipulations particulières de l'immunité.

Parmi les travaux consacrés à l'histoire générale de l'Allemagne ou de la monarchie autrichienne, je ne ferai que citer ceux de M. Ficker, sur *les grands offices de cour à l'époque souabe* (Comptes rendus, novembre 1862), où l'on trouvera la liste complète des maréchaux, écuyers tranchants, échansons et chambellans; de M. Tomaschek, sur *la juridiction suprême du roi et du royaume de Germanie au quinzième siècle* (Comptes rendus, mars 1865); de M. de Karajan, sur *la réputation des Autrichiens, Bohémiens et Hongrois, d'après les sources indigènes du moyen âge* Comptes rendus, mai 1863), et de M. Brunner, sur *le droit d'exemption juridique des Babenberg* (Comptes rendus, juin 1864). Deux mots suffiront pour quelques autres. M. Schmidt a exposé, d'après les lettres et les chroniques de l'époque, *les rapports des archevêques et de l'archevêché de Salzbourg avec l'église et l'empire sous Frédéric I*er, *jusqu'à la paix de Venise* (Archives, t. XXXIV, p. 1-144), et fort bien montré comment cette métropole, éloignée du centre de l'empire, voisine de la frontière barbare de l'Orient, a été la citadelle de la cause de la hiérarchie en Allemagne, tandis qu'à Cologne et à Mayence trônaient des alliés fidèles de l'empereur. M. Fiedler a publié (Archives, t. XXXI, p. 377-414) *quarante lettres inédites adressées, de* 1625 *à* 1629, *au comte Matthias de Thurn par l'électeur palatin Frédéric et sa femme Élisabeth d'Angleterre,*

dans lesquelles le couple royal, réfugié à La Haye après son expulsion non-seulement de Prague, mais même de Heydelberg, remercie son principa partisan, qui a passé au service vénitien, des efforts qu'il fait en sa faveur auprès de la Seigneurie, des Hongrois et des Turcs, et le tient au courant des nouvelles politiques et militaires, sans oublier les détails intimes de la vie d'une cour d'exilés. M. Dudik et M. Gliubich ont augmenté le dossier déjà si formidable de *Waldstein,* l'un en tirant des archives de la guerre, à Vienne, de nombreuses *lettres des années* 1630 *à* 1632, qui le montrent tour à tour comme prince souverain, comme général, comme diplomate et comme grand propriétaire (Archives, t. XXXII, p. 337-416); l'autre, en réunissant les *dépêches des ambassadeurs et résidents vénitiens* à Vienne, en Italie, en Espagne, en France, en Angleterre, en Hollande et en Suisse, sur les dernières années du généralissime et sur sa catastrophe finale (Archives, t. XXVIII, p. 351-474). Je m'arrêterai un peu plus longtemps au *Livre des formules diplomatiques du notaire royal Heinricus Italicus,* publié par M. Voigt (Archives, t. XXIX, p. 1-184). On sait que les collectionneurs de cette sorte d'ouvrages si fréquents au moyen âge, dont le but unique était de réunir, pour l'usage pratique, des exemples nombreux et divers de style officiel, et surtout de bien enseigner l'art des formules, des exordes, de l'arenga, selon le terme consacré, se préoccupaient fort peu, dans leurs choix de pièces, du fond des chartes, et en faisaient, par principe, disparaître les noms propres et les dates, quand ils ne supprimaient pas l'exposé des faits tout entier. Néanmoins on n'a plus, depuis Pertz, Wattenbach, Palacky, Rockinger, à insister sur la valeur historique et juridique des livres de formules, et celui de Henri d'Italie est une nouvelle preuve de l'intérêt qu'ils peuvent avoir pour l'histoire. Notaire royal sous les deux rois de Bohême, Ottocar II et Wenceslas II, il a tiré les pièces qu'il a copiées, ou plutôt fait copier, pour en faire un manuel diplomatique, de la chancellerie royale, comme il résulte de la collation de certaines d'entre elles avec les originaux, conservés jusqu'à nos jours. Sans doute, il les a réduites quelquefois à de simples formules, et les dates manquent presque partout; mais, dans le plus grand nombre des cas, le corps de la charte est conservé, et les noms propres, partiellement supprimés seulement, sont en général assez faciles à restituer. Aussi sa collection, réduite par l'éditeur à cent quatre-vingt-neuf pièces, est-elle une source historique fort abondante, et donne-t-elle de précieux renseignements pour l'histoire générale, ecclésiastique, municipale, dynastique, monétaire et juridique de l'époque agitée qui va de 1250 à 1280. M. Voigt a fait sa publication d'après un manuscrit de Kœnigsberg, acheté, au quatorzième siècle, par l'évêque de Sambie Barthélemy, et il croit pouvoir affirmer que l'autre manuscrit, qui existe à la bibliothèque du chapitre de Prague, et qu'il n'a pu consulter lui-même, n'en est qu'une amplification postérieure. Quant à l'auteur, il ne l'identifie pas, comme l'avait fait Palacky, avec Heinricus de Isernia, l'auteur du *Codex epistolaris Ottocari II,* pu-

blié par Dolliner, mais le croit un peu postérieur et non pas clerc comme le premier.

Chacune des nombreuses provinces qui composent ou composaient autrefois la monarchie habsbourgeoise fournit son contingent de mémoires; je ne veux appeler l'attention que sur la Hongrie et la Silésie, et cela à propos de ces questions de nationalités si vivement débattues aujourd'hui. La race germanique, refoulée vers l'ouest à l'époque de la grande migration des peuples, a, dans la seconde moitié du moyen âge, reflué vers l'Orient, et, tandis qu'elle formait de nombreux îlots ethnographiques dans le bassin moyen du Danube, elle germanisait plus ou moins complétement les régions de l'Oder, de la basse Vistule, et pénétrait jusqu'au golfe de Finlande. Les savants autrichiens se sont toujours vivement intéressés à leurs compatriotes allemands de la Hongrie et de la Transylvanie, et je signale aujourd'hui deux mémoires de M. Krones, sur *l'histoire la plus ancienne de la ville libre de Kaschau en haute Hongrie* (Archives, t. XXXI, p. 1-56) et sur *les sources historiques et juridiques allemandes de la haute Hongrie* (Archives, t. XXXIV, p. 211-252), ainsi qu'un long travail de M. Schroër, sur les *dialectes allemands de la Hongrie montueuse* (Comptes rendus, novembre 1863). M. Krones est amené, par ses investigations particulières sur les villes royales de Kaschau et de Göllnitz, à parler de l'immigration allemande dans les Karpathes en général; il montre l'arrivée successive de colons bas allemands (Flandrenses) au milieu du douzième siècle, puis d'autres colons de la moyenne Allemagne (Saxones, Teutonici) au treizième siècle; leurs établissements dans les vallées au pied du Tatra, au milieu des Madgyars et des Slaves; leur organisation municipale, sous la protection de la couronne; leur prospérité, due principalement aux mines; leur rôle important au quatorzième et au quinzième, leur décadence depuis le seizième siècle, et néanmoins leur attachement opiniâtre à la langue, aux institutions, aux mœurs de leurs ancêtres. M. Schroër fait le bilan, avec cartes et preuves à l'appui, de ce qui reste aujourd'hui de la nationalité germanique dans la Hongrie montueuse : les rejetons des anciens colons de la Zips et des districts miniers forment, malgré les différences notables de leurs dialectes, une seule famille de 150,000 âmes, singulièrement déchue sous le gouvernement nobiliaire hongrois, en partie même slavisée par suite de l'absence d'écoles et de service divin en allemand, mais qui ce nonobstant maintient plus fidèlement sa tradition nationale que les colons hauts allemands, beaucoup plus riches, plus nombreux, qui d'Autriche se sont répandus sur les bords du Danube vers OEdenbourg, Presbourg, Ofen et Pesth. Tandis qu'en Hongrie, par conséquent, l'élément allemand n'est pas parvenu à prévaloir, et a même si grand' peine aujourd'hui à maintenir son droit à l'existence, il s'implantait victorieusement dans le pays complétement slave de Silésie, et assurait dès le quatorzième siècle sa réunion à l'Allemagne, par la subordination des Piasts polonais, qui se l'étaient partagée, sous les rois luxembourgeois de Bohême. M. Grünhagen

nous transporte au milieu de la lutte entre les deux races, polonaise et germanique, en retraçant deux épisodes de l'histoire de Silésie dans la première moitié du quatorzième siècle. La *Correspondance de la ville de Breslau avec Charles IV dans les années* 1347 *à* 1355 (Archives, t. XXXIV, p. 345-370), extraite des protocoles du conseil de la ville, que le greffier a intercalés sur les pages blanches d'un livre de comptes, et où, à côté des propositions et des prières adressées au roi, on lit les nouvelles du jour, aujourd'hui le massacre des Juifs, le lendemain le projet de mariage du roi Casimir avec une princesse tartare, fait comprendre le rôle important qu'a joué dans le débat la ville tout allemande de Breslau, située à mi-chemin entre la Pologne et la Bohême, comme le grand entrepôt de commerce entre l'Occident et l'Orient. Le mémoire sur les *Rapports du roi Jean de Bohême et de l'évêque Nanker de Breslau* (Comptes rendus, juillet 1864) montre la rivalité des deux nationalités et le triomphe du germanisme sur le terrain religieux : la cour d'Avignon a beau prendre nettement parti pour la Pologne; le chapitre presque entièrement allemand de Breslau, appuyé sur la majeure partie du clergé, allemande aussi, ainsi que sur la bourgeoisie exclusivement allemande de la ville, triomphe à la fois de l'évêque polonais et des légats pontificaux; de même que l'union politique de la Silésie à la Bohême reste un fait accompli, le diocèse de Breslau se sépare en fait de la province ecclésiastique de Gnesen, en attendant que le saint-siége se résigne à en faire en droit aussi un évêché exempt.

J'ai touché tout à l'heure un mot du massacre des Juifs de Breslau en 1349; cette catastrophe et quelques autres analogues sont racontées et commentées par M. Oelsner, dans ses *Documents silésiens relatifs à l'histoire des Juifs au moyen âge* (Archives, t. XXXI, p. 57-144), où il a opposé aux récits des chroniques de nombreuses pièces tirées des archives de Breslau, chartes royales et lettres municipales de protection, registres de propriété, rôles d'imposition et procès-verbaux de confiscation, et essayé de démontrer que la haine du moyen âge contre les Juifs, une fois le mouvement des croisades fini, avait été bien plus économique que religieuse, bien plus dirigée contre les capitalistes et les usuriers, que contre les meurtriers du Christ. Ce qui ressort de plus clair de son récit, comme de tant d'autres, c'est que princes et villes étaient d'accord pour les piller en les chassant, et que le peuple ne demandait qu'à les massacrer et à les brûler. En 1349, la populace de Breslau fait main-basse sur eux, sous prétexte de famine, et sans qu'il soit question de fontaines empoisonnées comme ailleurs; en 1453 et 1454, après un siècle de fluctuations dans la conduite des princes et villes silésiens à leur égard, toute la juiverie est arrêtée sous le coup de l'émotion populaire causée par la prédication de Jean de Capistrano, accusée de sacrilége, envoyée au bûcher ou expulsée, et surtout dépouillée de tous ses biens. Comme d'habitude, on retient les enfants pour les baptiser; mais la dernière pièce communiquée par M. Oelsner montre combien ces conversions forcées étaient peu sincères; elle

constate qu'un des jeunes néophytes avait, en 1464, abjuré tout à coup publiquement le christianisme et demandé à mourir comme Juif; amené à l'inquisiteur de la foi, il s'empressa de se rétracter, mais cela prouve qu'il avait peur du martyre, et non qu'il fût convaincu des vérités du christianisme.

L'histoire et la littérature de l'Europe non allemande ont été également l'objet de quelques études intéressantes. Je ne fais que rappeler les travaux de M. Mussafia, relatifs au moyen âge français et italien, qui ont déjà trouvé dans ce recueil [1] un juge beaucoup plus compétent que moi. Mais disons que M. Ferdinand Wolf a dignement clos la longue série de ses communications sur les littératures du midi, en réunissant de précieuses notices sur la *Symbolique du droit d'après les sources espagnoles* (Comptes rendus, octobre 1865), tirées surtout des anciens fueros de Castille et de Navarre, et tout aussi importantes pour l'histoire de la civilisation et même de la poésie que les formules et les symboles de droit réunis dans les ouvrages classiques de Grimm et de Michelet. Enfin, M. Phillips a, dans son *Samson de Tottington, abbé de Saint-Edmond* (Comptes rendus, novembre 1864), tracé un fort curieux tableau de mœurs monastiques au temps des trois premiers Plantagenets, en exploitant à fond a chronique écrite par un frère du couvent, Jocelin de Brakelonda. Cette chronique, publiée en 1840 par la Camden Society, avait déjà servi à Thomas Carlysle pour un travail analogue, et il faut avouer qu'elle s'y prête à merveille : les événements politiques touchent fort peu Jocelin, mais il raconte tout au long, avec une profusion de détails et une naïveté charmantes, l'administration abbatiale, les procès avec les voisins, les rapports avec les vassaux, les querelles de l'abbé avec ses moines, les intrigues du couvent, tout le ménage monastique en un mot, ne laissant à ses lecteurs qu'un seul regret, c'est que son récit s'interrompe brusquement en 1202, c'est-à-dire neuf ans avant la mort de son héros, sans que l'on puisse donner d'autre motif à ce silence intempestif que la mort qui aurait brisé la plume dans sa main.

Voilà une bien longue énumération. Je ne veux pas cependant prendre congé de l'Académie impériale, sans signaler encore une grande entreprise dans laquelle elle vient de s'engager. Il ne s'agit de rien moins que d'un Corpus de tous les pères de l'Église latine jusqu'au septième siècle, publiés au point de vue purement philologique. On ne méconnaît pas à Vienne les grands services qu'ont rendus à la patristique nos Bénédictins du dix-septième siècle; mais depuis eux la science critique a marché; le cardinal Maï a pu leur reprocher sans injustice d'avoir peu connu les manuscrits italiens, de s'être souvent mal servis des manuscrits français qu'ils suivaient presque exclusivement; lui-même, et dom Pitra après lui, ont prouvé combien on pouvait trouver d'œuvres ou d'opuscules inédits, en mieux fouillant les bibliothèques; enfin ce n'est un mystère pour personne, que les réim-

1. 5e série, t. V, p. 573; 6e série, t. I, p. 575.

pressions de la collection Migne, à quelques rares exeptions près, n'ont absoment rien ajouté à la perfection des textes. La commission nommée par l'Académie, et qui a pour rapporteur le professeur Vahlen, a donc reçu la mission d'établir définitivement des textes dignes de foi, toute exégèse théologique ou historique en dehors; de leur adjoindre un apparatus criticus concis, mais méthodique, ainsi que les indications nécessaires sur les manuscrits employés; enfin d'en faciliter l'usage par une annotation qui relève toutes les citations des livres saints et des auteurs classiques, et par des tables triples des passages cités, des noms et choses et des mots. Les travaux préparatoires, destinés à reconnaître et à signaler les plus anciens et meilleurs manuscrits dans les bibliothèques allemandes, françaises, mais surtout italiennes, sont en pleine activité, et déjà les comptes rendus de 1865 contiennent une série de communications à cet égard.

Rouleaux *des morts du neuvième au quinzième siècle, recueillis et publiés pour la Société de l'histoire de France*, par Léopold Delisle; Paris, Renouard, 1866, 1 volume in-8° de VIII et 549 pages.

Tout le monde sait ce que c'est qu'une lettre de faire part de décès. Les rouleaux des morts étaient l'équivalent, sauf les différences de forme occasionnées au moyen âge par l'absence de l'imprimerie, et, dans les premiers temps de la période moderne, par le fait que ce dernier moyen de publicité, d'invention encore récente, n'avait pas encore pris dans les mœurs autant de place qu'à présent. Aujourd'hui on expédie un nombre d'exemplaires égal à celui des destinataires; alors on se bornait à un nombre d'exemplaires beaucoup plus restreint, ou même à un exemplaire unique, et au bas de la feuille de parchemin qui contenait la circulaire, le scribe laissait un espace plus ou moins considérable dans lequel chaque destinataire, au lieu de répondre comme à présent par une carte de visite, inscrivait son accusé de réception. Nos lettres de faire part de décès se terminent ordinairement par une formule pieuse : Priez pour lui, *De profundis, Requiescat in pace.* Cette partie n'était pas négligée au moyen âge; elle était même considérée comme la plus importante, et l'objet principal des rouleaux des morts qui nous ont été conservés était d'obtenir des prières pour les défunts. On doit cependant reconnaître que ce désir religieux n'était pas toujours satisfait, et au moyen âge les formules chrétiennes étaient quelquefois accueillies avec l'indifférence ou même l'esprit satirique qui leur répond souvent aujourd'hui.

Vers la fin de l'année 1113, un rouleau fut présenté à un monastère de religieuses d'Angoulême, à l'abbaye de Saint-Ausony. Il demandait des prières pour le repos de l'âme de Mathilde, fille de Guillaume le Conquérant, abbesse de la Trinité de Caen, morte le 9 juillet de cette année : les religieuses firent ou laissèrent inscrire sur ce rouleau ces vers :

Si moriatur anus, non est plangenda puellis :
Illarum votis hæc inimica fuit.

Quippe dolebat anus si quas vidisset amari.
Causa fuit livor: nullus amabat eam.
Est serpens inter ranas anus inter amantes:
His serpens, illis insidiatur anus.
Hæc obiit : laudate Deum, gaudete puellæ,
Jam modo liberius vivere quæque potest.

L'auteur, comme excuse, termine par ces mots : *Iterum versus facti post pocula vini.* Ce n'est pas la première ni la dernière fois que le vin a fait dire des sottises.

Un moine de l'abbaye de Saint-Guilhem-du-Désert, diocèse de Lodève, ne montra pas beaucoup plus de gravité quand, en 1154, on lui présenta l rouleau qui sollicitait sa piété en faveur de Robert de La Tour-Landry, abbé défunt de Saint-Aubin d'Angers. Il y écrivit des vers dont on possède encore les fragments suivants :

Pisus gaudete. . . . .
Plaudant anguillæ, letentur et hostrea mille,
Nam cessit vere nec scivit morte [carere]
Milia qui mille de vestris perdidit.

Responsio.

Unus si monachus moritur, quicumque.....
Non ideo par est nobis ? nam mille supersunt
Artifices gulæ, qui retia tendere norunt.

Mais, à en juger par ce qui nous reste des rouleaux des morts du moyen âge ou d'une date plus récente, ces inconvenances ont dû être excessivement rares. Les accusés de réception ou titres, comme on disait alors, ne contiennent ordinairement que deux choses : 1° une prière pour le mort ou l'attestation qu'on priera pour lui; 2° la demande de prières pour les défunts qu'on a soi-même perdus. Ces deux idées donnent souvent lieu à des développements en prose ou en vers qui présentent un réel intérêt littéraire. De plus, le destinataire, en donnant les noms des personnes décédées auxquelles il s'intéresse, nous fournit quelquefois des indications historiques importantes. Nous ne développerons pas ces considérations qui ont été exposées d'une manière fort intéressante dans un mémoire publié par M. Delisle il y a vingt ans. En effet, les lecteurs de cette revue n'ont pas oublié l'intéressant travail intitulé : *Des monuments paléographiques concernant l'usage de prier pour les morts,* qui a paru dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 2e série, t. III, p. 361. Notre savant confrère, alors simple élève de l'École des chartes, ne s'est pas contenté de cette première étude, qui déjà cependant révélait un maître, et pendant vingt ans il n'a pas cessé de recueillir des documents nouveaux sur un sujet si peu connu avant lui. Il devait résumer le résultat de ses recherches dans une introduction qui aurait été placée en tête du volume dont nous rendons compte.

Malheureusement les textes, ou même les simples mentions de textes publiés par lui, et la table des noms de personnes et de lieux qui termine le volume se sont trouvés former un nombre de pages assez considérable pour qu'aux termes du règlement de la Société de l'histoire de France, l'addition de cette introduction devînt impossible. Espérons que la *Bibliothèque de l'École des chartes* la donnera quelque jour.

En attendant, indiquons quelques points sur lesquels le volume publié par la Société de l'histoire de France modifie les conclusions du mémoire que nous venons de citer.

Notre savant confrère écrivait, en 1847, que l'usage des rouleaux des morts est constaté depuis le neuvième siècle jusqu'au quinzième. Aujourd'hui il peut démontrer que cet usage a existé du huitième siècle au seizième. A la même époque il ne connaissait que trois rouleaux complets ou à peu près : ceux de saint Bruno, de Mathilde, abbesse de la Trinité de Caen, et du B. Vital, fondateur de Savigny, le dernier seul original. Il en signale aujourd'hui dix, savoir : sept dont les originaux existent encore, qui sont ceux de :

1° Vital, abbé de Savigny, 1122, n° XXXVIII ;
2° Bertrand de Baux, 1181, n° LVI ;
3° Guillaume des Barres, 1233, n° LXII;
4° L'abbaye de Saint-Pierre-Mont, 1305, n° LXVIII ;
5° Marie de Noyers, 1398-1399, n° LXXVIII ;
6° Saint-Bénigne de Dijon, 1439-1441, n° LXXXII ;
7° Élisabeth Sconinck, abbesse de Vorst, 1458, n° LXXXIII.

Des trois autres nous n'avons plus que des copies, ce sont ceux de .

8° Guifred, comte de Cerdagne, 1050-1051, n° XIX ;
9° Saint Bruno, 1100, n° XXXI ;
10° Mathilde, abbesse de la Trinité, 1113, n° XXXVI.

Les rouleaux dont on ne possède que des fragments sont plus nombreux : M. Delisle en mentionne vingt-sept dont nous avons les originaux, savoir : du dixième siècle, six provenant de Saint-Martial de Limoges (n°s VII, VIII, IX, XI, XII, XIII); du onzième siècle, trois : ceux de Foucard, abbé de Saint-Amand-en-Puèle (n° XXIII) ; de Foulque, abbé de Corbie (n° XXV), et le dernier anonyme (n° XXVII); du douzième siècle, huit : ceux de Hugues, abbé de Saint-Amand-en-Puèle (n° XXXII); de Robert, abbé de Corbie (n° XLII); de Robert, abbé de Saint-Aubin d'Angers (n° L); de Hugues, abbé de Saint-Aubin d'Angers (n° LII); d'un abbé nommé Henri (n° LV); de Guillaume et de Jaguelin, abbés de Saint-Aubin d'Angers n° LVII) ; d'un abbé nommé Gautier (n° LVIII); d'un personnage anonyme (n° LXI) ; du treizième siècle, deux : celui d'Haïde, abbesse de Saint-Amand de Rouen (n° LXI) ; un autre anonyme (n° LXVI) ; du quatorzième siècle, six, dont quatre provenant de l'abbaye de Corbie (n°s LXIX, LXX, LXXI, LXXIV) ; un autre, attribué à Pierre, abbé de Saint-Maur-des-Fossés (n° LXXIII), le dernier anonyme et de provenance inconnue (n° LXXV);

enfin, deux du quinzième siècle, provenant l'un de l'abbaye de la Trinité de Caen (nº LXXIX), l'autre de celle de Jumiéges (LXXXIV).

Si donc nous considérons les rouleaux des morts au point de vue paléographique, les documents de ce genre qu'on peut étudier aujourd'hui sont au nombre de trente-quatre, mais la plupart dans l'état de mutilation le plus grave. En faisant entrer en ligne de compte les copies et les simples mentions, on en trouve quatre-vingt-dix au lieu de trente et un signalés par M. Delisle en 1847, les plus anciens datant du neuvième siècle, les plus récents du seizième. Ce chiffre de quatre-vingt-dix correspond à une période de six cents ans. Si tous les rouleaux des morts qui ont été écrits nous avaient été conservés, ce genre de document, sans être aussi commun que les chartes, le serait peut-être à peu près autant que les comptes; mais ils ont été systématiquement détruits comme inutiles.

Outre des rouleaux, des extraits ou des mentions de rouleaux, M. Delisle a fait entrer dans sa collection, des formules de circulaires annonçant un décès, autrement dit d'encycliques ou de brefs mortuaires (nºs I, II, V), des formules de réponse à ces circulaires, ou, pour nous exprimer autrement, de *titres* (nºs VI, LXVII), une liste d'églises auxquelles un rôle devait être présenté (nº LXV); enfin, un document qui avait sa place marquée dans la collection, mais qui ne rentre pas dans la définition qu'au début nous avons donnée du rouleau des morts, c'est un rôle des morts de Marmoutier qui fut envoyé au chapitre de Saint-Martin de Tours et qui n'avait pas d'autre destinataire; c'est donc une lettre de faire part dans l'acception moderne du mot; mais cette pièce est déjà presque moderne, elle a été écrite en 1442 (et non 1432, comme il est imprimé par erreur, nº LXXXI).

Nous terminons par la liste complète des documents publiés ou indiqués par notre savant confrère, avec renvoi aux pages de son volume. La *Bibliothèque de l'École des chartes* ne peut traiter avec trop de développement un sujet que les ouvrages de diplomatique font connaître d'une manière si peu complète; cette liste sera d'autant plus utile que, comme l'introduction, elle manque dans le volume publié par la Société de l'histoire de France. Elle montrera en outre que si M. Delisle a su tirer parti des ouvrages antérieurs au sien, notamment de ceux de notre ancien maître, M. de Rozière, qui ont fait connaître les plus anciennes formules de brefs mortuaires, il a aussi réuni, sur ce point de vue si curieux de notre histoire diplomatique, plus de documents inédits qu'il n'en avait été publié jusqu'à présent dans les collections imprimées en si grand nombre pour mettre les monuments de l'histoire du moyen âge à la portée du public savant. Inutile de dire qu'il a édité ces textes avec l'exactitude qui forme un des caractères distinctifs de ses travaux.

I. Formules de brefs mortuaires (ou lettres de faire part de décès) employées par les moines de Murbach vers 790, publiées pour la première fois par M. de Rozière, *Formules de Saint-Gall*, p. 22, et par Mabillon, *Analecta*, p. 418.—Page 1.

XX. Fragment du rouleau de Girard, moine de Saint-Aubin d'Angers, 1050, publié pour la première fois d'après la même copie. — Page 125.

XXI. Mention du rouleau de Garnier, abbé de Saint-Étienne de Dijon, 1051, d'après Fyot, *Histoire de Saint-Étienne de Dijon*, pr., p. 65. — Page 134.

XXII. Fragments du rouleau de Hugues, moine de Corbie, déjà publié par Ducange, Glossaire, au mot *Rotulus*, et par Bouillart, *Hist. de Saint-Germain des Prés*, p. 31. — Page 134.

XXIII. Fragment du rouleau de Foucard, abbé de Saint-Amand, 1076, d'après l'original inédit, Bibl. imp., ms. lat. 2717. — Page 136.

XXIV. Mention par Orderic Vital du rouleau de Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, 1089. — Page 137.

XXV. Fragments du rouleau de Foulques, abbé de Corbie, 1095, d'après l'original inédit, Bibl. imp., ms. lat. 11636. — Page 138.

XXVI. Mentions ou fragments de neuf rouleaux, concernant : 1° Noël, abbé de Saint-Nicolas d'Angers; 2° Rainaud, archevêque de Reims; 3° Hoël, évêque du Mans, et Johel, abbé de la Couture; 4° Audebert, archevêque de Bourges; 5° Durand, évêque de Clermont; 6° Jean, évêque d'Orléans; 7° Géraud, abbé de Moutierneuf; 8° l'abbé Guillaume; 9° l'abbé Adam, vers 1096, d'après les poésies de Baudri, abbé de Bourgueil, archevêque de Dol, publiées par Duchesne, *Scriptores*, IV, 251. — Page 144.

XXVII. Fragment d'un rouleau anonyme du onzième siècle, mentionné d'après l'original inédit de la Bibl. imp., ms. lat. 5605. — Page 147.

XXVIII. Encyclique sur la mort d'André, prieur de Fleury, fin du onzième siècle, publiée pour la première fois d'après une copie du douzième siècle, Bibl. imp., ms. lat. 6365. — Page 147.

XXIX. Formules de titres funèbres à l'usage de l'abbaye de Saint-Pierre de Melun, vers 1100, publiées pour la première fois d'après le ms. lat. 1691 de la Bibl. imp., qui est de la fin du onzième siècle ou du commencement du douzième. — P. 151.

XXX. Encyclique sur la mort de Bernard, abbé de Marmoutier, 1100, conservée à la Bibl. imp., coll. Baluze, vol. 388, p. 326, déjà publiée dans les *Annales ordinis S. Benedict.*, v, 668, et dans le *Gall. Christ.*, XIV, instr., 75. — Page 153.

XXXI. Extraits du rouleau de saint Bruno, 1100, qui a été imprimé à peu près complétement deux fois, notamment par les Bollandistes, octobre, III, 736. — Page 155.

XXXII. Fragments du rouleau d'Hugues, abbé de Saint-Amand-en-Puèle, diocèse de Tournay, 1107, conservés dans les gardes de plusieurs manuscrits de la Bibliothèque de Valenciennes, et publiés par M. Mangeart, *Catal. des manuscrits de la Biblioth. de Valenciennes*. — Page 162.

XXXIII. Mention du rouleau de Guillaume, abbé de Fécamp, 1107, d'après Orderic Vital. — Page 167.

XXXIV. Encyclique sur la mort d'André, abbé de Chezal-Benoît, déjà



publiée par d'Achery, *Spic.*, in-fol., III, 462, et réimprimée d'après un parchemin du douzième siècle, Bibl. imp., ms. lat. 13090. — Page 168.

XXXV. Encyclique sur la mort d'Eudes, évêque de Cambrai, 1113, publiée par Martene, *Thes. anecd.*, V, 855. — Page 171.

XXXVI. Rouleau de Mathilde, fille de Guillaume le Conquérant, abbesse de la Trinité de Caen, 1113, publié pour la première fois, d'une manière aussi complète que possible, d'après la copie incomplète conservée à la Bibl. imp., ms. lat. 12652, et les extraits donnés par Gaignières, Bibl. imp., coll. Gaignières, 206. — Page 177.

XXXVII. Encyclique sur la mort du bienheureux Giraud de Salles, 1120, d'après sa vie. — Page 279.

XXXVIII. Rouleau du B. Vital, abbé de Savigny, 1122, publié en 1848 par la Société des antiquaires de Normandie, 2e série, VII, 229. L'original, à peu près entier, existe aux archives de l'Empire. — Page 281.

XXXIX. — Encyclique sur la mort de Marbode, évêque de Rennes, 1123, déjà publiée par Martene, *Thesaurus*, I, 355, et par plusieurs autres. — Page 344.

XL. Mention de fragments déjà publiés du rouleau de Guillaume Giffard, évêque de Winchester, 1129. — Page 347.

XLI. Mention de fragments déjà publiés du rouleau d'Hervé, abbé de Redon, 1133. — Page 347.

XLII. Fragment du rouleau de Robert, abbé de Corbie, 1142, d'après l'original conservé dans le manuscrit latin 12016 de la Bibl. imp. — Page 348.

XLIII. Encyclique sur la mort d'Odouin, abbé de Saint-Guillain, diocèse de Cambrai, 1142, d'après le *Gall. Christ.*, III, instr. 17, 18. — Page 349.

XLIV. Fragment du rouleau d'un abbé nommé Girard, et qui vivait dans la première moitié du douzième siècle, publié pour la première fois d'après une copie de Baluze, Bibl. imp., coll. Baluze, vol. XLV, fol. 367. — Page 352.

XLV. Encyclique sur la mort d'Hervé, moine de l'abbaye de Bourgdieu, diocèse de Bourges, vers 1150, déjà publiée par d'Achery, *Spicil.*, in-fol., III, 451, et d'autres. — Page 355.

XLVI. Mention d'un rouleau de l'abbaye de Préaux, au milieu du douzième siècle, par le *Gall. Christ.*, VII, 561. — Page 360.

XLVII. Mention d'une encyclique sur la mort de Suger, abbé de Saint-Denis, 1152. Elle se trouve dans la *Vie de Suger*, par Guillaume, moine de Saint-Denis, et a été plusieurs fois publiée. — Page 360.

XLVIII. Fragments du rouleau d'Eble de Turenne, abbé de Tulle, vers 1152, publiés par Baluze, *Hist. Tutel.*, 477. — Page 361.

XLIX. Mention de l'encyclique de Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, publiée dans Bouquet, XIV, 379, et ailleurs. — Page 362.

L. Fragments du rouleau de Robert, abbé de Saint-Aubin d'Angers, 1154, publiés pour la première fois d'après des copies conservées à la Bibl. imp., mss. lat. 10,000 et 13,070, et Dupuy, 793. (Une partie de ces frag-

conservé à la biblioth. de Troyes, ms. 2256, et qui fait l'objet d'un article publié dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 4e série, III, 153. — Page 477.

LXXXIII. Mention du rouleau d'Élisabeth, abbesse de Worst, 1458, appartenant à lord Ashburnham. — Page 485.

LXXXIV. Fragment d'un rouleau de l'abbaye de Jumiéges, 1462, publié pour la première fois d'après l'original conservé aux archives de la Seine-Inférieure. — Page 486.

LXXXV. Mention : 1° d'un rouleau de la cathédrale d'Uzès; 2° d'un rouleau de l'abbaye de Chaise-Dieu, 1492-1498, d'après les registres de la cathédrale de Rouen. — Page 490.

LXXXVI. Formule des brefs mortuaires de Saint-Victor de Paris, et liste des églises auxquelles ils devaient être présentés, quinzième siècle. — Page 490.

LXXXVII. Mention de rouleaux : 1° de Saint-Bertin, 1507; 2° de Saint-Bavon de Gand, même année; 3° de Saint-Gilles en Provence, 1510, d'après l'obituaire du Tréport, bibl. Sainte-Geneviève, ms. 926. — Page 493.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

ARCHIVES *de l'empire. Inventaires et documents publiés par ordre de l'Empereur. Titres de la maison ducale de Bourbon,* par M. Huillard-Bréholles, chef de section aux Archives de l'empire. 1 vol. in-4°.

On pourra peut-être nous dire qu'il est un peu tard aujourd'hui pour annoncer à nos lecteurs la publication d'un nouveau volume de la collection des inventaires des Archives de l'empire. On ne contestera pas, du moins, qu'il est toujours temps de signaler aux amis de notre histoire nationale les bons livres qui, comme celui dont nous allons parler, projettent tout à coup, sur quelqu'une de ses parties les plus ignorées, une lumière tout à fait inattendue. L'inventaire en question est celui des titres de la maison ducale de Bourbon, par M. Huillard-Bréholles, alors sous-chef de la section administrative, et qu'un avancement bien mérité vient de mettre à la tête de la section législative et judiciaire, au moment même où se terminait l'impression du premier volume de son travail. Nos lecteurs connaissent la méthode adoptée pour les *Inventaires* publiés par la direction générale des Archives de l'empire; elle a, comme toute méthode, ses avantages et ses inconvénients, qu'appréciera de plus en plus le public spécial auquel sont destinés les inventaires; la seule chose que nous en puissions dire, c'est que ce sont les premiers qui nous frappent le plus dans l'inventaire des titres du Bourbonnais ou plutôt du duché de Bourbon, auquel se rattachaient par des liens plus ou moins étroits le Beaujolais, le Forez, l'Auvergne, la Marche, et plusieurs fiefs moins importants, tels que Clermont en Beauvoisis, Château-Chinon, Gien, la Roche en Regnier, etc. Aux Archives de l'empire, les titres de Bourbon, comme on disait aux seizième et dix-septième siècles, apportés à Paris en 1531, lors de la suppression des chambres des comptes de Moulins, Villefranche et Montbrison, formaient

trois séries distinctes, celles des chambres de Moulins, de Villefranche et de Montbrison, ou plutôt de Bourbonnais, Beaujolais et Forez. M. Huillard-Bréholles a réuni en un seul corps ces trois fonds autrefois séparés, et qui ont, j'en conviens volontiers, une sorte de connexion fort intime, puisqu'il ne s'agit en effet dans tous les trois que des droits et des affaires des ducs de Bourbon et d'Auvergne, sires de Beaujolais, comtes de Forez et de la Marche, etc. Il a adopté, pour la publication de son travail, l'ordre chronologique, qui permet de conserver aux titres leur ancienne place dans leur série respective, et qui offre en outre au lecteur studieux la facilité de faire assez vite dans l'inventaire imprimé, avant l'impression des tables alphabétiques, la plupart des recherches historiques qu'il a pour but de faciliter. Il est vrai, d'autre part, que, jusqu'à la rédaction des tables qui termineront l'ouvrage, toute recherche sur une famille ou sur un fief mentionné dans l'inventaire reste bien difficile à faire complète, même pour la partie imprimée; mais cet inconvénient, qui est réel, maintenant au moins, disparaîtra totalement lorsqu'une ample table alphabétique des matières et des noms de lieux et de personnes viendra donner à ce précieux instrument de travail toute l'utilité qu'il peut avoir. Rien de plus judicieux que le système d'après lequel M. Huillard-Bréholles a exécuté la tâche dont il s'était chargé, et dont le plan, nous le répétons, n'était pas en discussion. Chaque document est analysé en français avec assez d'étendue pour qu'on se puisse faire une idée nette et suffisamment exacte de son contenu. La date de temps et de lieu, cela va sans dire, est transcrite pour chaque pièce, et, lorsqu'il est nécessaire, discutée et fixée avec toute la sûreté et la précision que permettent les excellents instruments de travail que nous a légués l'infatigable et consciencieuse érudition des bénédictins. Les sceaux sont décrits lorsqu'il y a lieu, ce qui n'arrive, hélas! que trop rarement: l'auteur nous dit pourquoi (*Introd.*, p. XV, col. 1); les signatures et les authentications sont soigneusement relevées, et quelquefois citées en entier, dans leur texte même, lorsque cela a paru indispensable [1]. Le plus souvent, lorsque, dans un acte dont le dispositif peut s'exprimer en quelques mots, et n'a pas d'ailleurs par soi-même une importance exceptionnelle qui mérite et motive une analyse très-détaillée, s'il se rencontre dans le texte, soit un nom historique, soit la mention d'un fait ou d'un usage intéressant à noter, le nom de lieu ou de personne, la phrase, et, s'il le faut, la clause tout entière est citée à la fin de l'article, dans son texte original [2]. Parfois même, quand une pièce a semblé d'une réelle importance pour l'histoire des faits, des institutions ou des mœurs, le texte en a été intégralement inséré à la suite de l'analyse [3]. Peut-être pourrions-nous, au point de vue provincial, regretter que ce dernier cas ne se présente que trop rarement, et que les

1. Voy. n. 1, 1(C), 1(E), 1(F), 1(G), 1(I), 1(J), 2(A), et passim.
2. Voy. n. 1(J), 1(K), 2, 2(A), 4(A), 4(C), 9, 19, 20, et passim.
3. Voy. n. 4, 8, 10, 93, etc.

analyses de pièces réellement sans grand intérêt occupent une place qu'auraient remplie, non sans avantage à nos yeux, tels et tels titres précieux pour le Bourbonnais, le Forez et l'Auvergne, conservés soit à Moulins, Saint-Étienne et Clermont, soit dans les riches collections de la Bibliothèque impériale à Paris. M. Huillard-Bréholles nous a donné lui-même son excuse, et nous ne pouvons mieux faire que de la transcrire ici : « Trop « multipliées, ces reproductions intégrales eussent fait perdre à nos inven- « taires leur caractère essentiel, qui est de stimuler la curiosité légitime « du public en lui offrant des instruments perfectionnés de travail, sans le « dispenser pourtant de travailler aussi par lui-même, et de mettre en va- « leur, par sa propre activité, le fonds qu'on aura défriché pour lui. »

De plus, il est de règle, « pour les éditeurs des *Inventaires des Archives de l'empire*, de se renfermer dans l'étude des fonds qui leur sont confiés, et de n'emprunter qu'accidentellement à d'autres archives ou aux collections des bibliothèques publiques les pièces qui font lacune dans ces mêmes fonds. » (*Introd.*, p. XX, col. 1, et XXI, col. 2.)

Inclinons-nous donc devant la règle : *Dura lex, sed lex;* ou plutôt tâchons de mettre à profit, avec reconnaissance pour nos histoires locales, les matériaux précieux que les patients labeurs d'une infatigable érudition rassemblent pour nous avec un zèle désintéressé qui doit nous servir de modèle. C'est à nous, archivistes de département, qu'il appartient de compléter au point de vue local, chacun pour la province qu'il habite, le catalogue des précieux trésors historiques qui gisent pêle-mêle entassés dans les vastes collections des Archives de l'empire et de la Bibliothèque impériale. Dans une œuvre plus restreinte et plus modeste, dont les inventaires des Archives de l'empire nous auront facilité l'exécution, il nous sera loisible de ne nous attacher, au point de vue provincial, qu'aux titres et aux faits d'une réelle importance pour les localités dont chacun de nous étudie l'histoire; alors nous pourrons, selon les cas, ou passer rapidement et réunir sous une brève indication toute une série de pièces d'un médiocre intérêt, ou, dans l'hypothèse inverse, consacrer autant de temps et de place qu'il nous paraîtra convenable à l'analyse ou même à la reproduction textuelle des titres qui, à nos yeux, en vaudront la peine.

Qu'il nous soit permis, en terminant, d'adresser à M. Huillard-Bréholles des éloges bien mérités : une activité qui ne s'est jamais démentie et une érudition que l'on ne trouvera que très-rarement en défaut lui ont permis, sans négliger pour cela, comme en fait foi un témoignage irrécusable, ses fonctions fort occupées de sous-chef de section aux Archives de l'empire; de classer régulièrement cet inextricable fouillis, et de terminer en cinq ans de labeur assidu cette œuvre immense, qui présentait des obstacles sans nombre et de toute nature pour qui n'a parcouru ni l'Auvergne, ni le Bourbonnais, ni le reste des vastes possessions de la maison de Bourbon, disséminées par toute la France. Le savant archiviste en est venu à bout à son honneur; et c'est un devoir, en même temps qu'un plaisir, d'applaudir

hautement à son succès, pour nous surtout que de longues et patientes recherches ont mis à même d'apprécier en connaissance de cause les difficultés vraiment très-sérieuses dont il a su si complétement triompher.

A.-M. CHAZAUD.

OEUVRES *de Jean, sire de Joinville, comprenant l'Histoire de saint Louis, le Credo et la Lettre à Louis X, avec un texte rapproché du français moderne, mis en regard du texte original corrigé et complété à l'aide des anciens manuscrits et d'un manuscrit inédit,* par M. Natalis de Wailly, conservateur à la Bibliothèque impériale. Paris, A. Leclere, 1867, 1 vol. grand in-8° de xxxii et 576 pages.

Cet ouvrage a déjà été annoncé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*[1]. Une partie de la préface de M. de Wailly y a été insérée. Le lecteur sait donc en quoi consiste le progrès fait par cette édition sur les précédentes, il a pu se rendre compte de l'importance de ce progrès.

M. de Wailly a démontré qu'il y a eu deux manuscrits originaux de la *Vie de saint Louis,* l'un exécuté en 1309, et offert par Joinville à Louis le Hutin; l'autre sans date, mais écrit vers la même époque, et qui fut longtemps conservé au château de Joinville. Ce dernier contenait, de plus que le précédent, trois pages de préambule : sur la première était peint Joinville offrant son ouvrage à Louis le Hutin ; sur la seconde, quatre miniatures représentaient des événements de la vie de saint Louis; sur la troisième, un texte, rédigé par Joinville lui-même, servait de légende aux quatre miniatures.

Ces deux manuscrits originaux sont depuis longtemps perdus, mais il existe une copie du premier et deux copies rajeunies du second. La copie de l'exemplaire offert à Louis le Hutin a été écrite dans la seconde moitié du quatorzième siècle; c'est le manuscrit français 13568 de la Bibliothèque impériale : on le connaît sous le nom de Manuscrit de Bruxelles. Une des copies de l'exemplaire conservé au château de Joinville se trouve également à la Bibliothèque impériale, où elle porte le n° 10148 du fonds français, c'est ce qu'on appelle le manuscrit de Lucques ; l'autre appartenait, dans ces derniers temps, à M. Brissart-Binet, libraire à Reims. Ces deux dernières copies datent du seizième siècle, et cependant ont conservé bon nombre de leçons plus anciennes que les passages correspondants du manuscrit dit de Bruxelles, qui, nous venons de le dire, est du quatorzième siècle.

M. Daunou, publiant la *Vie de saint Louis* dans le *Recueil des historiens de France,* avait pris le manuscrit dit de Bruxelles pour base à peu près unique de son édition, et s'était presque toujours contenté de citer en note les variantes du manuscrit de Lucques, parce qu'il croyait que l'autre était original. Aujourd'hui on ne peut reconnaître au manuscrit de

1. 6e série, t. III, p. 99.

Bruxelles ce caractère, qui, dès 1839, lui était contesté par M. Paulin Paris. Il est donc évident que, lorsque les autres manuscrits offrent des leçons meilleures, ces leçons doivent être préférées. Il y a encore quelques variantes utiles à prendre dans les éditions données par Pierre de Rieux, en 1547, et par Claude Ménard, en 1618, car elles ont eu pour base des manuscrits aujourd'hui perdus, dont elles ont conservé quelquefois de bonnes leçons noyées au milieu d'une foule d'altérations arbitraires.

Les bonnes leçons se reconnaissent à ce qu'elles observent les lois de la grammaire du treizième siècle, qui était évidemment celle de la langue parlée et écrite par Joinville, puisque ce chroniqueur naquit vers 1224.

Tel est le principe dont est parti M. de Wailly pour introduire dans son édition les nombreuses améliorations qui la rendent si préférable à celle de Daunou. Nous n'avons, quant à nous, qu'une critique à lui adresser. En général, il n'a changé le texte reçu que lorsque ce texte présentait un contre-sens ou une amphibologie. Nous aurions, à sa place, été plus hardi. Quand, se fondant sur la grammaire du treizième siècle, on a, par exemple, à la page XXIV, établi, à l'aide de l'édition de Ménard, qu'il faut dire, chap. XLVI : *Que* LI CHEVAL *ne s'enfouissent*, on fait, ce nous semble, acte de prudence exagérée en écrivant, page 148, *Que* LES CHEVAUS *ne s'enfouissent*, conformément au manuscrit de Bruxelles. M. de Wailly l'a compris, si nous sommes bien informé, et il prépare une nouvelle édition où le manuscrit de Bruxelles sera moins scrupuleusement respecté, et où la grammaire du treizième siècle reprendra complétement ses droits. Mais, sauf cet excès de prudence, inspiré par une vénération bien légitime pour la grande figure de l'illustre Daunou, la méthode suivie par M. de Wailly nous semble être de tous points celle que dictaient les règles de la saine érudition.

Nous n'en dirons pas autant du travail de Charles Corrard, intitulé : *Observations sur le texte de Joinville et la lettre de Jean-Pierre Sarrazin.* Ce mémoire, antérieur de deux ans à l'édition de Joinville donnée par M. de Wailly, a été publié après cette édition et postérieurement à la mort de l'auteur, dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, t. XV, p. 168-193; 233-245.

Charles Corrard, professeur de rhétorique au collége Rollin, maître de conférences à l'École normale, était un humaniste distingué, capable de critiquer avec talent un auteur classique; mais les règles sur lesquelles on s'appuie pour discuter un texte de Bossuet ou de Cicéron ne sont pas toutes applicables, quand il s'agit des compositions françaises du moyen âge.

Charles Corrard est vivement choqué des nombreuses fautes commises par Joinville contre les lois que respecte tout écrivain classique. Il relève chez le bon chroniqueur des « redites monstrueuses. » Nous convenons qu'on ne trouve rien de pareil dans Tite-Live ni dans l'*Histoire universelle.* Mais, pour concevoir l'existence de ce vice de composition, il n'est pas nécessaire de recourir, comme le fait Charles Corrard, à l'hypothèse

d'interpolations. Ce défaut de l'*Histoire de saint Louis* est la conséquence naturelle de l'ignorance où était Joinville des règles de l'art d'écrire. Pourquoi s'étonner de lui voir, à ce point de vue, tant d'infériorité sur les grands maîtres de l'antiquité ou de la période moderne?

Suivant Charles Corrard, ces répétitions dans l'historien de saint Louis tireraient leur origine de gloses qui auraient pénétré dans le texte. Mais si le docte professeur avait eu des manuscrits français la même expérience que des écrivains classiques, il aurait su que ces manuscrits ne sont jamais glosés; il n'aurait donc pas avancé une hypothèse qu'aucun exemple ne justifie.

Les redites de Joinville s'expliquent principalement par trois causes.

La première est son plan. Il a divisé son ouvrage en deux parties : 1° les « saintes paroles » et les « bons enseignements » de son héros ; 2° « ses grands faits » (édition de M. de Wailly, p. 12). Le même acte rentre quelquefois dans la première partie et dans la seconde, et il est raconté dans chacune. Qu'on critique ce plan ou la manière dont il a été exécuté, on est en droit de le faire. Mais, pour se rendre compte des effets qu'il a produits, il est inutile de supposer des interpolations ou des gloses.

Une autre cause de répétitions se trouve dans les emprunts faits par Joinville à une chronique française antérieure à la sienne. Joinville parle lui-même de ces emprunts (édition de M. de Wailly, p. 506), et le savant éditeur nous apprend (p. 546) que la chronique copiée en plusieurs endroits par le bon sénéchal était une des rédactions des *Chroniques de Saint-Denis*. C'est là qu'a été prise la liste d'abbayes du chap. CXLII (p. 480), qui fait en partie double emploi avec celle du chapitre CXXXIX (p. 464, 466), laquelle est l'œuvre personnelle de Joinville.

Enfin, troisième cause : l'historien de saint Louis dictait, il le dit lui-même : « que je li feisse faire un livre » (p. 2), et probablement il ne se relisait pas.

Ajoutons que, parmi les répétitions relevées comme des fautes par Charles Corrard, il en est qui littérairement sont parfaitement justifiées. Ainsi dans la même phrase (chap. CXLVII, p. 500-502) Joinville emploie deux fois les deux mots *grant deshonneur*, en les appliquant à un descendant de saint Louis, qu'il ne nomme pas, mais qui est évidemment le roi Philippe le Bel. Il a voulu par là exprimer avec le plus d'énergie possible combien il désapprouvait la politique d'un prince qui ne le consultait pas, lui vieux conseiller de saint Louis (p. 72), et auquel il a adressé ailleurs ces sévères paroles : « Si y preigne garde li rois qui ore est, car il est échapé « de aussi grant peril ou de plus que nous ne feimes : si s'amende de ses « mesfais en tel manière que Dieu ne fière en li, ne en ses choses, cruel- « ment » (p. 28). Plus loin, après l'avoir menacé d'un « grant deshonneur, » il répète encore une fois ces deux mots « grant déshonneur, dis-je ; » pourquoi s'en étonner? C'est la franche expression d'une âme irritée. Ce n'est donc pas une interpolation postérieure.

Reconnaissons toutefois qu'en général la critique littéraire de Charles Corrard est fondée. A ce point de vue, son étude sur Joinville est une œuvre utile, bien qu'elle ne puisse servir de base pour la fixation du texte.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

L'ART HARMONIQUE *aux douzième et treizième siècles*, par E. de Coussemaker. Paris, Durand et Didron, 1865. — In-4° de XII et 292 p., plus CV et 123 p. de musique.

Ce beau volume n'est, à proprement parler, qu'un commentaire sur le ms. 196 de l'École de médecine de Montpellier ; mais l'auteur, fidèle à d'anciennes habitudes, y a réuni une foule d'observations nouvelles, qui jettent beaucoup de lumière, non-seulement sur l'histoire musicale, mais encore sur l'histoire littéraire du moyen âge.

Le manuscrit de Montpellier, qui est du commencement du quatorzième siècle, autant qu'on en peut juger par le fac-simile placé en tête du volume, renferme trois cent quarante compositions harmoniques antérieures à la fin du treizième siècle, et adaptées les unes à des pièces latines, les autres à des pièces françaises ; on n'y trouve aucun nom d'auteur, mais M. de Coussemaker a découvert dans les traités théoriques, dont il a fait une étude si approfondie, des allusions évidentes à un assez grand nombre de ces trois cent quarante compositions. De là d'ingénieux et féconds rapprochements, qui ont permis de résoudre définitivement des questions fort controversées.

M. de Coussemaker a suivi un plan très-simple et facile à comprendre, même par les personnes qui ne connaissent pas les principes de la musique.

Dans les prolégomènes, nous avons la description du manuscrit de Montpellier, un aperçu des compositions harmoniques qui avaient été signalées et étudiées jusqu'à ces derniers temps, enfin une discussion sur la date qui doit être assignée aux plus anciens manuscrits de la musique harmonique. On remarque dans cette discussion des arguments décisifs pour placer au douzième siècle, et non pas au onzième, la rédaction du traité de Francon de Cologne, intitulé *Ars cantus mensurabilis*.

La première partie de l'ouvrage présente un tableau complet de l'état de la musique harmonique pendant le douzième et le treizième siècle. Voici les points que M. de Coussemaker a examinés avec un soin particulier, et en s'appuyant à la fois sur les traités théoriques et sur les monuments musicaux eux-mêmes : — Origine et constitution de la musique harmonique, compositions harmoniques appelées déchant ou double, triple, quadruple ; — Différentes espèces et caractères distinctifs des compositions harmoniques, telles que l'organum, le motet, le rondeau, le conduit et la cantinelle couronnée ; — Art d'écrire la musique harmonique au douzième et au treizième siècle : Contre-point simple, imitation, canon, contre-point double ; — Mélodie dans les compositions harmoni-

ques; — Harmonie et tonalité; — Rhythme;— Mesure; — Notation; — Coup d'œil général sur les compositions harmoniques religieuses et séculières.

La seconde partie du livre est une revue des musiciens harmonistes. M. de Coussemaker place en première ligne les *déchanteurs*, qui étaient en même temps compositeurs, chanteurs et organistes. Il établit que dès le douzième siècle toutes les contrées de l'Europe avaient d'habiles déchanteurs; il fait connaître le nom de ceux qui ont joui de la plus grande célébrité à Notre-Dame de Paris, et signale les morceaux du manuscrit de Montpellier qui doivent leur être attribués. Les compositions dues aux didacticiens sont l'objet d'un travail du même genre. M. de Coussemaker passe ensuite aux trouvères, qui étaient bien, quoi qu'en aient dit MM. Fétis et Nisard, harmonistes et mélodistes. A l'appui de cette thèse, il indique plusieurs pièces qui ont certainement pour auteurs Adam de la Hale, Gilon Ferrant, Moniot d'Arras, Moniot de Paris, le prince de Morée et Thomas Herriers; il mentionne avec quelques réserves des compositions qui, selon toute vraisemblance, appartiennent à d'autres trouvères. On voit quelle riche moisson les savants qui s'occupent de nos vieux chansonniers auront à faire dans le livre de M. de Coussemaker. Ils y trouveront la table des premiers mots des quatre cent cinquante chansons ou petits poëmes français contenus dans le manuscrit de Montpellier, et dont la plupart n'existent point ailleurs. M. de Coussemaker ne pouvait pas entreprendre la publication d'une collection aussi considérable : c'était déjà beaucoup d'en donner, comme il le fait, une table complète, en y joignant le texte des plus intéressantes, avec la musique telle qu'elle est notée dans le manuscrit original, et telle aussi qu'on peut la traduire en notation moderne. C'est ainsi que le nouveau livre de M. de Coussemaker s'adresse autant aux amis de notre ancienne littérature qu'aux amis de notre ancienne musique. Les uns et les autres le consulteront avec un égal intérêt.

L. D.

LIVRES NOUVEAUX.

Mars — Juillet 1867.

94. Ampère. — Histoire littéraire de la France avant Charlemagne. 2e *édition*. — 2 vol. in-8°, 846 p. Paris, librairie Didier et Ce.

95. Annuaire de la Sarthe. Partie administrative complétée par la partie commerciale. 1867. Suivi d'un Recueil de pièces inédites pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue dans le Maine, publiées par MM. Anjubault et H. Chardon. — In-18, XXXII-592 p. Le Mans, impr. Monnoyer. (3 fr.)

96. Bernard (Aug.). — Histoire de l'imprimerie royale du Louvre.

— In-8°, XIII-315 p. Paris, impr. impériale; libr. Hénaux; l'auteur, 16, rue Cassini. (8 fr.)

Suivie d'un catalogue chronologique des éditions faites par l'imprimerie du Louvre (1640-1792).

97. BERNARD (Aug.). — Note sur un peuple gaulois inconnu mentionné par Cicéron. — In-8°, 16 p. Lyon, impr. Vingtrinier.

98. BIDOT (abbé J.). Histoire de Balleroy et des environs. — In-8°, XII-449 p. Saint-Lô, impr. Élie fils; libr. Rousseau; Paris, libr. L. Hachette et Ce (1860).

99. BLADÉ (J.-Fr.). — Contes et Proverbes populaires recueillis en Armagnac. — In-8°, IX-92 p. Auch, impr. Foix; Paris, libr. Franck.

100. BONIFAY (L.-S.). — Annales de la ville de Beausset. — In-8°, 120 p. Toulon, impr. Aurel.

101. BOUCHERIE (A.). — Cinq formules rhythmées et assonancées du VIIe siècle. — In-8°, 61 p. Montpellier, libr. Seguin; Paris, libr. Franck.

102. BRESC (Louis de). — Armorial des communes de Provence, ou Dictionnaire géographique et héraldique des villes et des villages des Bouches-du-Rhône, du Var, des Basses-Alpes, de Vaucluse et des Alpes-Maritimes. — In-8°, LVI-370 p. Draguignan, impr. Latil; Aups, libr. Philip. (20 fr.)

103. BUSSCHER (Edm. de). — Recherches sur les peintres et sculpteurs gantois aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. — In-8° de 370 p. avec planches. Gand, E. de Busscher et fils. (7 fr.)

104. CARTIER. — Relation originale du voyage de Jacques Cartier au Canada, en 1534, documents inédits sur Jacques Cartier et le Canada (nouvelle série), publiés par H. Michelant et A. Ramé. — In-8°, VII-134 p. Paris, libr. Tross.

105. CÉRÉSOLE. — A propos de l'article XVIII du traité de Vienne du 3 octobre 1866. La Vérité sur les déprédations autrichiennes aux archives de Venise. Trois Lettres à M. Armand Baschet, par Victor Cérésole. 2e *édition*, corrigée et considérablement augmentée. — In-8°, 123 p. Venezia, libr. Münster. — L. 2,50.

106. CHAIX (abbé L.-A.). Saint Sidoine-Apollinaire et son siècle. — T. I. In-8°, VIII-466 p. Clermont-Ferrand, impr. et libr. Thibaud.

107. COCHET (abbé). Archéologie chrétienne. Note sur trois cercueils de plomb trouvés à Dieppe en 1866. — In-8°, 16 p. et fig. Rouen, impr. Cagniard.

108. CORDE (L.-T.). — La Châsse de saint Taurin, premier évêque d'Évreux, suivie de la légende du même saint, publiée et revue sur un manuscrit du XIe siècle de la Bibliothèque impériale de Paris. — In-4°, 48 p. et 6 pl. Évreux, libr. Huet. (5 fr.)

109. Coussemaker (E. de). — Scriptorum de musica medii ævi nova series. — T. II. In-4°. Paris, Durand.

Comprend les traités inédits de Reginon de Prum, de Hucbald, de Guido d'Arezzo et d'Odon de Cluny; le traité de Gui de Châlis; les livres VI et VII du Speculum musicæ de Jean de Muris; le traité d'un Chartreux anonyme, tiré d'un ms. de l'Université de Gand, et un autre anonyme d'un ms. de l'Université de Louvain.

110. Darcel (Alf.). — Musée du moyen âge et de la Renaissance. Série D. Notice des émaux et de l'orfévrerie. — In-12, xxii-555 p. Paris, impr. de Mourgues frères. (3 fr.)

111. Dareste (C.). — Histoire de France depuis les origines jusqu'à nos jours. — T. V. In-8°, 640 p. Paris, impr. et libr. Plon.

112. De Gubernatis. — Memoria intorno ai viaggiatori Italiani nelle Indie orientali dal secolo xiii a tutto il xvi. — 1 vol. in-4°, de 171 p. Firenze, libr. E. Loescher. (L. 3,00.)

113. Delaborde (le comte Jules). — Madame l'amirale de Coligny après la Saint-Barthélemy. — In-8, 36 p. Paris, libr. Meyrueis.

114. Delgove (l'abbé). — L'Abbaye du Gard. — In-8°, 204 p. Amiens, impr. Lemer aîné.

Extrait du tome XXI des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.

115. Delisle (Léopold). — Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur le Vicomte, suivie de pièces justificatives. — In-8°, xii-311 et 370 p. Valognes, Martin; Paris, Durand. (7 fr. 50.)

116. Desmaze (Ch.). — Trésor judiciaire de la France. Curiosités des anciennes justices d'après leurs registres. — In-8°, 580 p. Paris, impr. et libr. Plon.

117. Dezeimeris (R.). — Recherches sur la recension du texte posthume des Essais de Montaigne. — In-8°, 31 p. Bordeaux, impr. G. Gounouilhou.

Extrait des Actes de l'Académie de Bordeaux, 3e trimestre 1866.

118. Donat (Jean-Vincent). — Documents historiques pour servir à l'histoire de la ville de Beaucaire. 1er opuscule : Chapelle de Notre-Dame-de-Vie. Livraisons 1-5. — In-8°, 117 p. Beaucaire, impr. Reymond.

119. Dreux du Radier. — Essai sur le langage poitevin; précédé d'une notice sur l'auteur. — In-8°, 24 p. Fontenay-Vendée, impr. et libr. Ve Fillon; Niort, libr. Clouzot.

Opuscules sur le patois poitevin. I.

120. Duru (abbé). — Études historiques et archives des diocèses de Sens et d'Auxerre. Nos 2, 3. Calendrier historico-bibliographique des saints des diocèses de Sens et d'Auxerre. — In-8°, 63 p. Sens, impr. Duchemin.

121. Essai sur la tradition du chant ecclésiastique depuis saint Gré-

goire; suivi d'un tonal inédit de Bernon de Reicheneau, par un supérieur de séminaire. — In-12, VIII-371 p. et 5 pl. Toulouse, impr. Ratier.

122. EYSSETTE (Alex.). — Histoire de Beaucaire, depuis le XIIIe siècle jusqu'à la Révolution de 1789. — T. II. In-8°, III-369 p. Paris, libr. Gauguet; Beaucaire, libr. Plagnol.

123. FISQUET. — La France pontificale (Gallia christiana). Métropole de Reims : Soissons et Laon. — In-8°, 425 p. Paris, impr. Noblet; libr. Repos. (5 fr.)

124. FRÈRE (Ed.). — Des livres de liturgie des églises d'Angleterre (Salisbury, York, Hereford), imprimés à Rouen dans les XVe et XVIe siècles. Étude suivie du catalogue de ces impressions, MCCCCXCII à MDLVII, avec des notes bibliographiques. — In-8°, 71 p. Rouen, libr. Le Brument.

125. GABRIEL (l'abbé). — Étude sur Nicolas Psaulme, évêque et comte de Verdun (1518-1575). — In-8°, 175 p. Verdun, impr. Doublat.

126. GACHARD. — Don Carlos et Philippe II. 2e *édition*, revue et corrigée. — In-8°, XIX-503 p. Paris, libr. Michel Lévy frères; Libr. nouvelle. (7 fr. 50.)

127. GAIDOZ (Henri). — De quelques registres de l'inquisition soustraits aux archives romaines. — In-8°, 16 p. Paris, impr. Lahure.

Extrait de la Revue de l'Instruction publique, numéros des 16 et 23 mai 1867.

128. GAUTIER (Léon). — Les Épopées françaises, études sur les origines et l'histoire de la littérature nationale. — T. II. In-8°, XV-620 p. Paris, libr. Palmé.

129. GEFFROY (A.). — Gustave III et la Cour de France; suivi d'une étude critique sur Marie-Antoinette et Louis XVI, apocryphes. — 2 vol. in-8°, XII-906 p. Paris, libr. Didier et Ce.

130. GEMAHLING. — Monographie de l'abbaye de Saint-Satur, près Sancerre (Cher). — In-8°, 164 p. Paris, impr. Chaix et Ce.

131. GERMAIN. — Historia bravissima Caroli Quinti imperatoris a provincialibus paysanis triumphanter; per Joan Germanum, jurium doctorem et in sede Forcalquerii advocatum composita. *Nouvelle édition*, conforme à celle de 1536, précédée d'une notice biographique, par Damase Arbaud. — Petit in-8°, 76 p. Marseille, libr. Boy.

132. GERMER-DURAND. — Notes archéologiques : Quatre inscriptions nouvellement entrées au musée de Nîmes; de l'antiquité des eaux des Fumades (Gard); à propos d'un fragment d'inscription chrétienne trouvé à Nîmes, en 1866. — In-8°, 31 p. Nîmes, impr. Clavel-Ballivet et Ce.

133. GILLOIS (E.). — Chroniques du Nivernais. Les comtes et les ducs de Nevers. — In-8°, 265 p. Paris, libr. internationale. (5 fr.)

134. GOURGUES (de). — La Reprise de la Floride, publiée avec les variantes sur les manuscrits de la Bibliothèque impériale, et précédée

d'une préface par M. Ph. Tamizey de Larroque. — In-8°, 80 p. Bordeaux, impr. Gounouilhou; libr. Chaumas; Paris, libr. Aubry.

Extraits des Publications de la Société des bibliophiles de la Guyenne.

135. GREGOROVIUS. — Storia della città di Roma nel Medio Evo dal secolo V al XVI, trad. da Enr. Menzato. — Vol. I. In-8°, XIII-150 p. Venezia, tip. G. Antonelli.

136. GUILLAUME (l'abbé). — Histoire du diocèse de Toul et de celui de Nancy, depuis l'établissement du christianisme chez les Leuci jusqu'à nos jours. — T. IV. In-8°, 468 p. Nancy, libr. Thomas et Pierson.

137. HEMANS (Ch. I.). — A history of Ancient Christianity and Sacred Art in Italy. — 1 vol. in-8, 600 p. Firenze, 1866, libr. Goodban. (L. 7,50.)

138. HENRY (E.). — La Réforme et la Ligue en Champagne et à Reims. Thèse pour le doctorat ès lettres. — In-8, 485 p. Saint-Nicolas, impr. Trenel.

139. HIELLARD. — Notice sur l'exposition géologique des trois faces du Mont-Saint-Michel, depuis les temps les plus reculés jusqu'au XVIe siècle. — In-12, 22 p. Paris, impr. J. Juteau et fils.

140. JACOB (Victor). — Catalogue des monnaies municipales et médailles messines de la collection de la ville. — In-8°, 52 p. et pl. Metz, impr. Rousseau-Pallez.

Extrait des Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, 1866.

141. LA BORDERIE (A. de). — Choix de documents inédits sur le règne de la duchesse Anne de Bretagne. — In-8°, 36 p. Rennes, impr. de Catel et Ce; Paris, libr. Aubry.

142. LA FERRIÈRE (le comte H. de). — Deux années de mission à Saint-Pétersbourg, manuscrits, lettres et documents historiques sortis de France en 1789. — In-8°, III-268 p. Paris, libr. Aubry.

143. LALANDE (Philibert). — Sépultures gallo-romaines de la Corrèze. — In-8°, 15 p. et pl. Vendôme, impr. Lemercier.

Extrait du Bulletin de la Société archéologique du Vendômois.

144. LEBEUF. — Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris. *Nouvelle édition*, par Hippolyte Cocheris. — T. III. In-8°, 651 p. Paris, libr. A. Durand. (Papier vergé, 15 fr.; papier vélin, 12 fr.)

145. LEGRÉ (Lud.). — La Ligue en Provence. — In-18 jésus, VII-306 p. Avignon, impr. Aubanel frères; Paris, libr. L. Hachette et Ce.

146. LE PELLETIER. — Les Oracles de Michel de Nostre-Dame. *Édition* ne varietur, comprenant : 1° le texte-type de Pierre Rigaud (Lyon, 1558-1566), avec les variantes de Benoist Rigaud (Lyon, 1568), et les suppléments de la réédition de MDCV ; 2° Un Glossaire de la langue Nostredame, avec les clefs des noms énigmatiques; 3° une scholie historique des

principaux quatrains, par Anatole Le Pelletier. — T. I. In-8°, 382 p. Paris, impr. Claye; l'auteur, 40, rue d'Aboukir. (Les 2 vol. 15 fr.)

147. Littré (E.). Études sur les barbares et le moyen âge. — In-8°, xxxii-460 p. Paris, libr. Didier et Ce.

148. Le Bel (Jehan). — Li Ars d'amour, de vertu et de boneurté; publié pour la première fois, d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, par Jules Petit. — In-8°. T. Ier de 521 p. Bruxelles, V. Devaux et Ce. (6 fr.)

149. Loiseleur (Jules). — Problèmes historiques. Mazarin a-t-il épousé Anne d'Autriche? Gabrielle d'Estrées est-elle morte empoisonnée? — In-18 jésus, xvi-372 p. Orléans, impr. Jacob; Paris, libr. L. Hachette et Ce.

150. Malte-Brun. — Histoire de Marcoussis, de ses seigneurs et de son monastère. — In-8°, xii-418 p. et 3 pl. Paris, libr. Aubry.

151. Mantellier (P.). — Histoire du siége d'Orléans. — In-18 jésus, 257 p. et 3 plans. Orléans, libr. Herluison; Blanchard. (3 fr. 50.)

152. Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté, publiés par l'Académie de Besançon. — T. IV. In-8°, xx-486 p. Besançon, impr. Outhenin-Chalandre fils.

153. Mémoires pour servir à l'histoire de la Ligue en Provence. Besaudun, Bausset, Cassaignes. — In-8°, xx-316 p. Aix, impr. et libr. Makaire.

Publié par la Société historique de Provence.

154. Michaud (l'abbé). — Guillaume de Champeaux et les écoles de Paris au xiie siècle, d'après des documents inédits. — In-8°, iii-551 p. Paris, libr. Didier et Ce.

155. Moland (Louis). — Molière et la Comédie italienne. — In-8°, xi-383 p. Paris, libr. Didier et Ce.

156. Molinier (Victor). — Aperçus historiques et critiques sur la vie et les travaux de Jean Bodin, sur sa Démonomanie des sorciers et sur les procès pour sorcellerie au xvie et au xviie siècle. — Gr. in-8°, 36 p. Montpellier, impr. Gras.

Extrait de la Revue judiciaire du Midi, 1867.

157. Montalembert (de). — Les Moines d'Occident depuis saint Benoît jusqu'à saint Bernard. T. IV. Conversion de l'Angleterre par les moines. II. — In-8°, 509 p. Paris, libr. Lecoffre et Ce.

158. Noelas (Fréd.). — Dictionnaire géographique ancien et moderne du canton de Saint-Haon-le-Chatel, département de la Loire. — In-8°, 55 p. Saint-Étienne, impr. Ve Théolier et Ce.

Extrait des Annales de la Société du département de la Loire, 1866.

159. Noailles (le marquis de). — Henri de Valois et la Pologne en

1572. — 3 vol. in-8°, VII-1556 p. Paris, libr. Michel Lévy frères; Libr. nouvelle. (Chaque vol., 7 fr. 50.)

160. PERIN (C.). — Recherches bibliographiques sur le département de l'Aisne. Catalogue et Table des livres, chartes, lettres-patentes, édits, arrêts, lois, biographies, notices et documents imprimés, concernant le département de l'Aisne. — 2e partie. In-8°, VII-370 p. Soissons, libr. Cervaux; Paris, Lainé et Havard.

161. PRÉVOST (F.). — Notice sur le Murus gaulois de Cinais (Indre-et-Loire), vulgairement appelé Camp des Romains. — In-8°, 16 p. et plan. Angers, impr. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau.

162. Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine. La Guerre de trente ans en Lorraine. 2e partie.—In-8°, 299 p. Nancy, impr. Lepage; libr. Wiener.
Publication de la Société d'archéologie lorraine.

163. RÉVOIL (A.-Henry). — Fouilles archéologiques. Amphithéâtre romain de Nîmes. Crypte de l'église de Saint-Gilles; découverte du tombeau de saint Gilles. Deux tombeaux romains découverts à Courbessac. — In-8°, 20 p. Nîmes, impr. Clavel-Ballivet et Ce.
Extrait des Mémoires de l'Académie du Gard, 1865-1866.

164. RICHARD (Jules). — Quelques mots sur l'étendue et la formation des anciens archiprêtrés d'Exoudun, Rom, Chaunay, Bouin, Melle, Niort, Saint-Maixent et Lusignan. — In-8°, 12 p. Niort, impr. Favre et Ce; libr. Clouzot.
Extrait des Mémoires de la Société de statistique, etc., des Deux-Sèvres.

165. RICHEZ-ADNET. — Recherches historiques, archéologiques et statistiques sur Hans-le-Grand. — In-8°, 88 p. Châlons-sur-Marne, impr. et libr. Dortu-Deullin. (1 fr.)

166. ROSSIGNEUX (G.). — Bibracte et le Mont Beuvray. — In-8°, 24 p. Le Mans, impr. Monnoyer; Paris, libr. Aubry.
Extrait de la Revue des questions historiques.

167. ROZIÈRE (Eug. de). — De l'Histoire du droit en général, du grand coutumier de Normandie et des rapports du droit anglais et du droit normand. — In-8°, 16 p. Paris, libr. Durand.
Extrait de la Revue historique de droit français et étranger, 1867.

168. SERVAIS (Victor). — Annales historiques du Barrois de 1352 à 1411, ou Histoire politique, civile, militaire et ecclésiastique du duché de Bar, sous le règne de Robert, duc de Bar. — T. II. In-8°, VIII-501 p. et 3 grav. Bar-le-Duc, impr. et libr. Contant-Laguerre et Ce.

169. SUCHAUX (L.). — La Haute-Saône. Dictionnaire historique, topographique et statistique des communes du département, avec plans et dessins. — T. I et II. In-8°, XX-816 p. Vesoul, impr. Suchaux.

170. TAMIZEY DE LARROQUE. — Essai sur la vie et les ouvrages de

Florimond de Raymond, conseiller au parlement de Bordeaux. — In-8°, 139 p. Bordeaux, impr. Gounouilhou; Paris, libr. Aubry.

171. Vallet (de Viriville). — Notice historique sur la médaille frappée à la monnaie de Paris en souvenir de l'expulsion des Anglais, de 1451 à 1460; suivie de notes et éclaircissements relatifs à divers ordres de chevalerie. — In-8° de 53 p. Paris, Société de numismatique et d'archéologie.

Extrait de l'Annuaire de cette société.

172. Verneilh (J. de). — Notes historiques et archéologiques sur le Nontronnois. — In-8°, 31 p. Périgueux, impr. Dupont et Cᵉ.

173. Villon. — OEuvres complètes de François Villon, suivies d'un choix de poésies de ses disciples. *Édition* préparée par La Monnoye, mise au jour, avec notes et glossaire, par Pierre Janet. In-16, xxiv-270 p. Paris, impr. Jouaust; libr. Picard. (2 fr.)

Nouvelle collection Janet.

CHRONIQUE.

Avril-Juillet 1867.

La Société de l'École des chartes a constitué comme il suit son bureau et ses commissions pour l'année 1867-1868.

Président honoraire : M. Lacabane.
Président : M. Bourquelot.
Vice-président : M. Boutaric.
Secrétaire : M. Demarsy.
Secrétaire adjoint : M. Sepet.
Archiviste-trésorier : M. Garnier.
Commission de publication : MM. Delisle, J. Tardif et Meyer, *membres titulaires ;* MM. Mabille et G. Paris, *membres adjoints.*
Commission des fonds : MM. Douet d'Arcq, Vallet de Viriville et Dupont.

— Les examens de l'École des chartes ont commencé le 22 juillet sous la présidence de M. de Wailly. Voici les textes qui ont été soumis aux élèves et les questions qui leur ont été posées.

PREMIÈRE ANNÉE.

Épreuve orale.

« Ego Blancha, comitissa Trecensium palatina, notum esse volo omnibus ad quos littere iste pervenerint quod dilectus et fidelis meus Gaute-

rius de Virziaco, in mea presentia constitutus, cognovit se dedisse et concessisse ecclesie beati Stephani Trecensis.. filiam Bonardi de Virziaco, hominis sui, in excambium.. filie Wiardi de Exartis, hominis Beati Stephani. Quod ut ratum esset et firmum, ad petitionem utriusque partis, presentes litteras fieri volui, sigilli mei testificatione munitas. Actum Trecis, anno gratie M° CC° decimo, mense junio. »

« Nostre sires li roys est tenuz à Guillaume Coste, escuier, pour le demourant des gages de Bernart de Valenciennes, connestable, et de quarante sept sergenz de pié de sa compaingnie, desserviz ès frontières de Flandres en l'an present, par compte fait à moi Thomas du Petit Celier, clerc des arbalestiers, en soixante dix et sept livres quatorze solz et quatre deniers tornois, à paier par les tresoriers de Paris, li quel denier li diz connestables pour lui et pour les diz sergenz volt estre renduz et paiez au dit Guillaume Coste. Donné à Amiens, XX jours de fevrier, l'an mil CCC et trois. »

Épreuve écrite.

« Fridericus, comes de Liningiis, notum facio universis ad quos presens scriptum pervenerit quod ego constitui illustrem dominum meum Matheum, ducem Lothoringie et marchionem, fidejussorem erga villicum Pirr. de Vico, sub hac forma : si quod dapnum habuerit de fidejussione ista, prout littere villico super hoc collate testantur, hoc predicto domino meo duci solvere debeo. Si autem medio tempore, quod absit, me decedere contingeret, heres meus, qui castrum meum Daburch et terram attinentem tenet et possidet, dampnum predictum domino meo duci antedicto solvere debet. Et proinde in testimonium presens scriptum sigillo meo apposito contuli roboratum. Datum anno Domini M° CC° XL I°, sabbato ante epiphaniam Domini. »

« Conoguda causa sia que W. Martet a reconegut e autreiat que totz los devers e les senhories que ed dave a N P. Morlan per a razon d'omiatge, ed deu a N Ramon Furt de Lados, per far e per pagar a luy e assos heredz per totz temps totz los devers que ed deve al deit en P. Morlan, e l'areconeyhs per son senhor natural, el deitz en Ramon Furt a l'autreiat que ed lo gardera de tort e de forsa de sui mezihs et d'altruy asson poder. Testes en W. Jordan de Senta Marsa, P. Daneyr, Ramon Daneyr et Guilhelmus de Prato, notarius de Milhano, qui hanc cartam inquisivit et signum suum apposuit, quam ego Senheronus Monge, notarius ejusdem loci, scripsi de mandato dicti Guilhelmi. Actum fuit VI[a] die exitus martii, anno Domini M° C° LXX° V°, Edduardo rege Anglie, Guilhelmo episcopo Vasatensi. »

DEUXIÈME ANNÉE.

Épreuve orale.

Quelle est la plus ancienne forme des chartes d'échange?

A quelle date et sous quel roi le sceau pendant a-t-il commencé à être usité à la chancellerie royale de France?

Définir le bref apostolique comparé à la bulle. A quelle date et sous quel pape la chancellerie pontificale a-t-elle commencé à employer les brefs? Quelle est dans les brefs la signification particulière des mentions *Datum apud Sanctum Petrum, Datum apud Sanctam Mariam Majorem?*

Qu'entend-on par la grande chronique de Saint-Denis et quelle période embrasse ce recueil? Quelles en sont la première et la dernière édition?

Épreuve écrite.

« Noverint universi presentes litteras inspecturi quod nos Reinoldus dictus Zuser Argentinencis et Louques et Ruelins dictus Rimpelin et Petrus Rimpelin, Argentinences, et Hartemoit de Xiltecke, milites, et Oto de Petensen et Erbo, filius domini Johannis ultra Bruscam, Argentinencis, armigeri, promittimus ac promisimus per presentes firmiter quod nobiles viros videlicet dominum Fr., ducem Lothoringie et marchionem, et Henricum, dominum Albi Montis, nec quemquam suorum vel eorum qui eis abstiterunt (*sic*) in capcione nostra vel rerum nostrarum apud Hateignys, nos vel heredes nostri vel amici nostri nunquam gravare debemus aut in aliquo, occasione capcionis nostre, molestare. Pro qua promissione et assecuratione, et ut hoc in posterum observetur, nos universitas Argentinencium super hoc nos veros fidejussores constituimus et obligamus, tali conditione si prescripti milites vel armigeri vel heredes eorum vel quisquam amicorum suorum prefatos nobiles vel aliquem suorum ratione captionis eorum, sicut pretactum est, infestarent, vel eisdem dampnum aliquod inferrent, ipsis refundere teneremur ac integraliter resarciri. In cujus obligationis ac promissionis testimonium, sigillo universitatis nostre presentem paginam duximus roborandam. Data anno Domini M° CC° LXX° quarto, feria quarta ante festum beati Laurentii. »

Au dos de la pièce : « Lettres d'aucuns prisons pris à Hatignes por quitance dou duc et dou seignor de Blammont. »

TROISIÈME ANNÉE.

Épreuve orale.

Exposer ce que l'on sait du projet formé au quatorzième siècle de réduire à l'unité les poids, les mesures et les monnaies.

Quel est le type le plus fréquent de la monnaie mérovingienne? Quel est le premier des rois francs qui ait inscrit son nom sur la monnaie? Quel est le type qui a succédé immédiatement au type mérovingien?

Qu'appelait-on bénéfices, commendes, bénéfices majeurs, simples, doubles, déport, annates?

Épreuve écrite.

Décrire l'autel des églises mérovingiennes.

Faire connaître les principales dispositions législatives qui concernent les monnaies et le système monétaire sous la seconde race.

Qu'appelait-on collation en matière de bénéfices ecclésiastiques? A qui appartenait le droit de collation? Dans quels cas était-il dérogé à la règle générale sur la collation?

« R. filius domini R. Dei gratia ducis Narbonensis, comitis Tolose, marchionis Provincie, et filius domine regine Johanne, honoratis et karissimis amicis suis majori et consulibus et omnibus aliis probis hominibus Agenni, salutem et dilectionem. Mandamus vobis quatinus exercitum faciatis Ar. de Tantolono, senescalco nostro, et ubicunque super inimicos nostros vos ducere voluerit cum eo eatis sicuti cum nostra persona faceretis. Item mandamus vobis quatinus totum afare episcopi Agenni et canonicorum Sancti Stephani et afare Sancti Caprarii et totum afare Arnaldi de Agrefoil de Helya, filio suo, et omnium aliorum hominum de quibus dictus senescalcus noster pro jure nostro quesierit, eidem senescalco capere, tenere et possidere permittatis absque aliquo obstaculo quod ibi ei non faciatis, et dictum Ar. de Agrefoil de villa Agenni per omnia tempora eiciatis et forjuretis si husque ad proximum festum Pentecostes vobiscum et cum dicto senescalco nostro concordatus non fuerit. Date littere apud Avinionem, XI° die introitus mensis madii, feria IIII. »

A la suite de ces examens, ont été admis :

1° A suivre les cours de seconde année :

MM. 1. Demaulde (Marie-Alphonse-René), né à Flottin (Loiret), le 18 août 1848.
2. Prost (Pierre-Henri-Bernard), né à Clairvaux (Jura), le 25 juillet 1849.
3. Gauthier (Marie-Jules), né à Besançon, le 29 février 1848.
3. Teilhard (Alexandre-Victor-Emmanuel), né à Clermont-Ferrand, le 31 mai 1844.
5. Vaudoir-Lainé (Omer-Augustin), né à Tours, le 22 novembre 1844.

6. Sculfort (Henry-Frédéric-Marie), né à Maubeuge (Nord), le 1er mai 1844.
7. Savignon (Louis-Georges-Médard-Auteuil), né à Paris, le 4 mai 1847.
8. Mallet (Alfred-Charles-Paul), né à Paris, le 25 mars 1848.
9. Giry (Arthur-Joseph), né à Trévoux (Ain), le 29 février 1845.

Budinszky (Alexandre), né à Vienne (Autriche), le 27 février 1844 (autorisé en sa qualité d'étranger à continuer ses études à l'École des chartes).

2° A suivre les cours de troisième année :

MM. 1. Pannier.
2. Pelletan.
3. Héron de Villefosse.
4. Pontmartin.
5. Aubry.
6. Jouon.
7. Leproux.
8. Calmettes.
9. Rimasson.
10. Herbet.
11. Charavay.
12. Cerise.
13. Meunier.

3° A soutenir la thèse :

MM. Bonnardot.
Cauwès.
Dolbet.
Doncœur.
Dubois.
Duchemin.
Guérin.
Legrand.
Pontavice.
Rendu.
Tholin.
Vétault.

Les deux premières listes sont dressées par ordre de mérite ; la troisième est alphabétique.

— La circulaire suivante a été adressée, le 30 avril 1867, aux préfets des départements par S. Exc. M. le ministre de l'intérieur.

« Monsieur le préfet, Mon attention vient d'être appelée par S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique sur les dispositions du décret du 4 février 1850 et sur la nécessité d'en assurer la stricte exécution.

« Ce décret, comme vous le savez, Monsieur le préfet, accorde aux archivistes paléographes un droit de préférence sur tous les candidats aux fonctions d'archiviste départemental. Le gouvernement, en prenant cette mesure, s'est proposé un double but. Il s'est proposé, en premier lieu, d'assurer d'une manière sérieuse le service des archives, en le confiant à des paléographes sortant d'une école spéciale et présentant par suite des garanties toutes particulières d'aptitude et d'instruction; il a voulu, par voie de conséquence, encourager les jeunes gens qui se vouent plus spécialement à l'étude de la diplomatique en leur ouvrant une carrière honorable, où l'enseignement qu'ils auraient reçu serait utilisé.

« Le décret du 25 mars 1852, en attribuant aux préfets la nomination des archivistes départementaux, n'a pas rapporté les dispositions du décret de 1850, et le mode du recrutement de ces fonctionnaires est demeuré le même. En faisant passer du ministre au préfet le droit de nomination, il a maintenu évidemment pour le préfet les conditions auxquelles le ministre était lui-même soumis. Pour qu'il ne restât aucun doute à cet égard, la circulaire du 5 mai 1852, rédigée pour l'exécution du décret précité, avait eu soin d'expliquer « que les titulaires des emplois d'archiviste de« vraient être choisis en premier lieu parmi les élèves de l'École des char« tes, et, à défaut, parmi les candidats qui auraient reçu un certificat « d'aptitude délivré par la commission centrale des archives qui siége au « ministère de l'intérieur. »

« Malgré ces instructions formelles, j'ai eu plusieurs fois occasion de remarquer, ainsi que l'a fait M. le ministre de l'instruction publique, que, dans quelques départements, on avait cru pouvoir préférer aux archivistes paléographes d'autres candidats. Il est regrettable que de pareilles infractions aient été commises et il importe qu'elles ne puissent se reproduire. A cet effet, j'ai décidé qu'il serait ouvert au ministère de l'intérieur (bureau des archives départementales) un registre destiné à recevoir le nom des élèves de l'École des chartes qui désirent être appelés aux fonctions d'archiviste départemental.

« Je vous prie, Monsieur le préfet, lorsqu'une vacance se produira dans votre département, de m'en donner avis immédiatement, afin que je puisse vous faire connaître s'il existe des candidatures d'élève de l'École des chartes. Vous ne devrez pourvoir à la vacance qu'après avoir reçu ma réponse. Vous aurez d'ailleurs toute latitude pour choisir, parmi les archivistes paléographes, et, à défaut, parmi les autres candidats, celui qui vous paraîtra le plus apte à diriger le service de votre département, et le droit

d'option qui vous a été conféré par le décret du 25 mars 1852 demeurera entier. Mais vous reconnaîtrez assurément, Monsieur le préfet, la nécessité de subordonner l'exercice de ce droit aux conditions qui le réglaient au moment où ce décret a été rendu, conditions auxquelles le ministre était lui-même soumis.

« Veuillez vous conformer à cette recommandation et m'accuser réception de la présente circulaire.

« Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée,

« Le ministre de l'intérieur,

« La Valette. »

— Par arrêté ministériel en date du 22 juillet, notre confrère, M. Deprez, a été nommé employé au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale.

— Par décret en date du 10 août, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, notre confrère, M. le comte de Ripert-Monclar, attaché de légation à Mexico, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— Par décret en date du 14 août, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, nos confrères, M. Himly, professeur à la Faculté des lettres de Paris, et M. Marty-Laveaux, membre du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

— Notre confrère M. Charles Tranchant a été élu, le 4 août, membre du conseil général du département de la Vienne pour le canton de Chauvigny. Sur 1,375 votants, il a obtenu 1,365 voix.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu sa séance annuelle le 2 août dernier. Le secrétaire perpétuel, M. Guigniaut, y a lu une notice historique sur la vie et les travaux de M. Hase. L'espace nous manque pour reproduire, même par extraits, cet intéressant éloge d'un savant illustre qui fut longtemps président du conseil de perfectionnement de l'École des chartes. Nous aurions également désiré pouvoir donner en entier le discours du président, M. de Longpérier. Il faut nous borner à publier ici les passages qui se rapportent directement aux succès de deux de nos confrères.

Le président a annoncé dans les termes suivants que l'Académie avait décerné le prix ordinaire à M. Lecoy de la Marche et le second prix Gobert à M. Gautier :

« Comme sujet du prix ordinaire à décerner, en 1867, l'Académie avait indiqué la question suivante :

« Étudier les sermons composés ou prêchés en France pendant le trei-
« zième siècle. — Rechercher les noms des auteurs et les circonstances les
« plus importantes de leur vie. — Signaler les renseignements qu'on pourra
« découvrir dans leurs ouvrages sur les mœurs du temps, sur l'état des
« esprits, sur l'emploi de la langue vulgaire, et en général sur l'histoire
« religieuse et civile dn treizième siècle. »

« Elle n'a pas eu à regretter d'avoir fixé son choix sur cette curieuse et importante question. Les difficultés de la matière, les recherches laborieuses que les concurrents devaient nécessairement entreprendre, ne les ont point arrêtés. Quatre mémoires ont été déposés, d'une valeur sans doute inégale, mais témoignant tous de l'intérêt qu'avait excité l'énoncé du travail proposé au zèle de nos érudits. C'est au mémoire inscrit sous le n° 4, et qui a pour auteur M. Lecoy de la Marche, que l'Académie décerne le prix.

« Cette préférence s'explique par le soin consciencieux avec lequel M. Lecoy de la Marche s'est attaché à traiter complétement toutes les parties du programme, et par la solide nouveauté de ses aperçus.

« Soit que, dans les 572 pages dont se compose son manuscrit, il passe en revue les prédicateurs qui ont paru dans la chaire de l'Église de France pendant le treizième siècle : moines, prêtres séculiers, évêques et cardinaux, Maurice de Sully, Robert Sorbon ou Pierre de Limoges, soit qu'il examine en quelle langue étaient écrits, prononcés ou transcrits les sermons ; soit enfin que, dans six chapitres, il présente le tableau de la société française d'après les données que fournissent les paroles et les opinions des prédicateurs sur le monde qui les entourait, l'auteur, qui appuie toujours ses assertions sur un grand nombre de citations et de rapprochements ingénieux, apporte des conclusions, qui, si elles ne sont pas toutes certaines au même degré, atteignent du moins à une grande vraisemblance. Son travail atteste un esprit curieux et pénétrant qui ne se contente pas des solutions toutes faites, et qui sait éclairer d'une lumière nouvelle les sujets dont il s'occupe.

« ... En vertu de la constitution du legs Gobert, l'Académie conserve à M. Léon Gautier le second prix qu'elle lui avait décerné l'année dernière pour son ouvrage intitulé : *Les Épopées françaises ; étude sur les origines et l'histoire de la littérature nationale*. L'auteur a doublé et renouvelé ses titres en publiant un second volume dans lequel sont analysées vingt-cinq chansons de geste. Sans rien perdre de l'enthousiasme que lui inspirent à juste titre les grandes compositions poétiques de notre moyen âge, compositions auxquelles l'Europe entière avait rendu un tacite hommage par ses imitations, M. Gautier a tenu un grand compte des observations bienveillantes qui lui ont été adressées. Ses progrès en maturité

n'ont pas diminué sa studieuse ardeur, et l'Académie répond, en lui maintenant sa récompense, à cette preuve honorable de constance au travail et de bon esprit. »

— Dans notre prochain cahier, nous donnerons quelques extraits du rapport de M. de Lasteyrie sur le concours des antiquités de la France. Voici le résultat de ce concours :

L'Académie décerne :

La première médaille, à MM. E. de Lépinois et Lucien Merlet, pour le *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*. 3 vol. in-4°.

La deuxième médaille, à M. E. Giraud, pour son *Histoire de la ville de Romans*. 4 vol. in-8.

La troisième médaille, à M. Ernest Desjardins, pour son *Aperçu historique sur les embouchures du Rhône*. In-4°.

Des mentions honorables sont accordées :

1° A M. Simonnet, pour l'ouvrage intitulé : *Documents inédits pour servir à l'histoire des institutions et de la vie privée en Bourgogne, extraits des protocoles des notaires*. In-8 ;

2° A M. Mabille, pour sa *Notice sur les divisions territoriales et la topographie de la Touraine*, et pour sa *Restitution de la Pancarte noire de Saint-Martin de Tours*. 2 vol. in-8° ;

3° A M. l'abbé Gyss, pour son *Histoire de la ville d'Obernai, et de ses rapports avec les autres villes ci-devant impériales d'Alsace*, etc. 2 vol. in-8°.

4° A M. Puiseux, pour son volume intitulé : *Siége et prise de Rouen par les Anglais* (1418 et 1419), in-8°, et pour ses trois opuscules : *L'émigration normande et la colonisation anglaise en Normandie au quinzième siècle ; — les Docteurs normands au quinzième siècle ; — Étude sur une grande ville de bois construite en Normandie pour une expédition en Angleterre en* 1386 ;

5° A M. de la Pilorgerie, pour le volume intitulé : *Campagne et bulletins de la grande armée en Italie, commandée par Charles VIII* (1494-1495).

6° A M. René de Mas-Latrie, pour son *Mémoire sur le droit de marque ou droit de représailles au moyen âge*. In-8°, avec un recueil de pièces justificatives, en manuscrit.

— L'Académie des inscriptions a proposé pour sujet du prix Bordin, à décerner en 1869, la question suivante :

« Faire connaître les vies de saints et les collections de miracles, publiées « ou inédites, qui peuvent fournir des documents pour l'histoire de la Gaule

« sous les Mérovingiens. — Déterminer à quelles dates elles ont été com-
« posées. »

— Le 19 juillet dernier, a eu lieu l'inauguration solennelle du nouveau Musée des Archives. Dans ces galeries, qui sont uniques en Europe, on s'est proposé de mettre en lumière les plus anciens, les plus importants documents de notre histoire nationale : on a voulu que le public pût en quelque manière devenir familier avec nos diplômes et nos chartes, avec nos registres et nos autographes les plus précieux. Désormais il n'est pas un écolier, il n'est pas un ouvrier qui ne pourra *de visu* parler de nos papyrus mérovingiens, des tablettes de cire de saint Louis, du testament de Philippe-Auguste, de l'édit de Nantes et du testament de Napoléon Ier. La vue de ces actes incomparables en complétera, ou tout au moins en facilitera l'intelligence, et il semble qu'il n'y aura plus, qu'il ne pourra plus y avoir de cours d'histoire de France sans une promenade dans le nouveau musée. On ne pourra plus ne pas remonter à ces sources.

Ces documents sont exposés dans un local qui n'est pas indigne de leur haute valeur ; les salons de l'hôtel Soubise, éblouissants de dorures, vastes, élégants, somptueux, font avec l'austérité des chartes et des autographes un contraste qui n'a rien de blessant. Six salles immenses sont consacrées à l'exposition de ces pièces qui ont été choisies avec l'attention la plus minutieuse et disposées avec le goût le plus irréprochable.

La première salle est réservée aux trois premières races jusqu'à Louis XI. C'est là que l'on peut faire une histoire vivante de l'écriture en France, et en même temps une histoire précise de notre diplomatique nationale, de nos formules, de notre style. En tête de cette riche collection figure notre plus ancien diplôme, daté de 625. Parmi nos quarante-sept diplômes de l'époque mérovingienne, on a choisi les plus beaux, les plus *typiques*, et le même choix a été fait, plus rigoureusement encore, parmi les deux cents diplômes carlovingiens. Jusqu'au onzième siècle d'ailleurs, la plupart de ces pièces ne se recommandent guère que par leur valeur diplomatique ou paléographique. Mais voici qu'elles vont bientôt conquérir une valeur historique qui ajoutera singulièrement à leur intérêt et les rendra plus dignes de notre attention. On est vivement attiré par des parchemins tels que le testament de Philippe-Auguste, l'hommage de Simon de Montfort pour les pays conquis sur les hérétiques, l'abandon par Raimond VII d'une partie du Languedoc au profit du roi de France, les deux codicilles de saint Louis. Et même on s'arrête longtemps devant ce bel acte sur parchemin, orné de vingt sceaux pendants, merveilleusement écrit..., et qui n'est pourtant qu'un bail de paysans normands. Combien plus volontiers admirera-t-on ce Rouleau funèbre de Vital où se lisent des vers attribués à Héloïse et qui sont peut-être de sa main : *Flet pastore pio grex desolatus adempto ;* et le Cartulaire de Philippe-Auguste; et le premier registre des *Olim ;* et ces tablettes de cire dont nous parlions tout à l'heure, et qui nous

donnent la dépense de saint Louis en 1256 et 1257 ! Le regard hésite entre tant de merveilles.

Dans la seconde salle se pressent les documents relatifs aux derniers Valois, aux premiers Bourbons. On aura peut-être suffisamment indiqué l'importance de cette galerie en signalant quatre pièces, parmi celles qu'elle offre à notre vue, ou plutôt à notre étude. Là sont placés, tout à côté l'un de l'autre : l'Édit constitutif de la Ligue, l'Édit de Nantes et sa Révocation. la Déclaration de 1682. Quant aux autographes, on ne saurait les énumérer : voici la signature de Marie Stuart; voilà un seing de Charles X, le roi de la Ligue; voilà une lettre de Richelieu.

La troisième salle est cette splendide chambre à coucher de madame de Soubise, dont on a scrupuleusement conservé toute l'ornementation délicate, tout jusqu'à la balustrade dorée, jusqu'aux Boucher. On en a fait la «salle des Bourbons »; elle est particulièrement consacrée au souvenir de Louis XVI et de Marie-Antoinette, de même que la quatrième salle, l'ancien « salon ovale », avec ses dorures, ses glaces, ses Amours, son *Histoire de Psyché*, peinte par Natoire, est réservée au testament de Napoléon Ier et à la dynastie napoléonienne. Quant aux deux dernières salles, ce sont celles de la République. Constitutions républicaines, jugements du tribunal révolutionnaire, votes motivés des conventionnels dans le procès de Louis XVI, autographes de tous les acteurs de ce grand drame, on y trouve tous ces trésors accumulés. Et tel est tout le nouveau Musée.

On s'étonnera peut-être de ne pas voir figurer, dans un cadre si vaste les bulles des papes, les traités de paix avec les peuples étrangers, les *spécimens* des autres chancelleries; mais, en ce moment même, on crée aux Archives de l'Empire un musée étranger où toutes ces autres merveilles seront rendues publiques. Toutes les nations y seront représentées avec leur écriture propre et leur diplomatique particulière. Tout sera juxtaposé; rien ne sera confondu, et l'on pourra enfin songer à un cours de paléographie comparée. La sigillographie aussi tiendra sa place dans ces galeries à venir, et les quarante mille empreintes de sceaux que possèdent aujourd'hui les Archives y seront représentées par leurs types.

Le Musée est ouvert tous les dimanches et les jeudis, de midi à trois heures; mais le jeudi est spécialement réservé à l'étude. C'est un bienfait qu'apprécieront les élèves de l'École des chartes. On les verra souvent dans ce Musée qui semble avoir été créé pour eux; on les verra aussi dans ces nouveaux dépôts de nos Archives que le public est admis à visiter et qui sont un modèle à peu près sans défaut. Mais il convient de ne pas oublier celui auquel est due l'idée de ce nouveau Musée, celui qui l'a fait en quelque sorte jaillir du sol. On le doit tout entier à l'initiative et à l'expérience de M. de Laborde, directeur général des Archives de l'Empire. C'est son œuvre, et ce sera sa gloire !

— Il vient de paraître à Vienne un ouvrage qui fait faire de grands pro-

grès à la diplomatique carlovingienne : ce sont les *Acta regum et imperatorum Carolinorum*, par Th. Sickel. La *Bibliothèque de l'École des chartes* rendra compte de cet important travail; mais nous ne pouvons dès à présent nous empêcher d'exprimer la satisfaction que nous fait éprouver la justice rendue par le savant auteur à ceux des travaux de plusieurs de nos confrères dont il a dû se servir, par exemple à des publications récentes de MM. Tardif, Teulet, etc. Nous citerons un passage où, à la page 49, après avoir parlé du Cabinet des chartes et de Moreau, M. Sickel arrive au temps présent et à « ces catalogues d'archives, à ces répertoires imprimés « dont la France peut à bon droit s'enorgueillir. » Il cite en note Bordier, *Les Archives de la France; Les Layettes du trésor des chartes;* la collection des *Inventaires des archives départementales*, etc.; puis, il continue : « La connaissance des matériaux, acquise par ce moyen, facilitera « beaucoup l'exécution du vieux projet d'une édition des chartes, projet « dont l'Académie a de nouveau entrepris la réalisation. Sachant à qui ce « travail est confié, nous avons certitude entière que le nouveau recueil « de diplômes, qui commencera par la publication des documents carlovin- « giens, répondra aux exigences les plus rigoureuses de la science mo- « derne. »

— Le mois de juillet dernier, la mort a enlevé M. Taillandier, ancien député, qui s'était acquis des droits particuliers à notre reconnaissance par son zèle à soutenir à la tribune les intérêts de l'École des chartes[1]. Il nous avait encore témoigné sa bienveillante sympathie en nous communiquant un curieux document sur l'élection du député de la prévôté de Paris aux États généraux de 1588[2].

— Le *Moniteur* du 16 mai 1867 mentionne plusieurs dons qui ont été faits pendant l'année 1866 aux archives de différents départements. Nous reproduisons les parties les plus importantes de l'état publié dans le *Moniteur*.

Archives de la Somme. — M. le comte Caffarelli, député, un fragment d'un cartulaire du treizième siècle relatif à l'évêché d'Amiens.

Archives de la Haute-Vienne. — M. le marquis de Mérinville, 880 minutes de notaires des seizième et dix-septième siècles.

Archives du Loiret. — M. le maire de Ferrières, deux diplômes de Charles le Chauve, des années 840 et 843 relatifs à l'abbaye du même nom.

Archives de la Manche. — M. le vicomte de Failly, membre du conseil général, 1886 liasses de documents de diverses époques relatifs au comté de Mortain. — M. Folliot d'Argences, maire de Tréauville, 300 chartes des douzième et treizième siècles, concernant d'anciennes seigneuries, les côtes de la Hague, les prieurés de la Salle en Sainte-Croix et de Saint-Germain-

1. Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, V, 620; 2e série, I, 479, et II, 486.
2. Ibid., 2e série, II, 422-459.

le-Gaillard, des recherches de noblesse (1463) dans les élections de Caen, Lisieux, Bayeux, Falaise, Vire, Avranches, Carentan.— M. de la Villarmois, 400 chartes relatives à l'abbaye de Montmorel. — M. Dubosc, un autographe de Jean de Mouchy, une charte de l'année 1200, le contrat de mariage de Michelle Basselin, fille d'Olivier Basselin.

Archives de l'Ain. — Madame la duchesse de Saulx-Tavannes, 131 cartons de documents relatifs à la famille de Montrevel. — M. Charles de Montpellat, avocat, une volumineuse collection de titres concernant la délimitation des territoires du pays de Gex et des cantons de Genève et Berne, tous les titres du marquisat d'Allimognes, etc.

Archives de la Nièvre. — M. Crosnier, vicaire général, 33 chartes des treizième et quatorzième siècles concernant les maisons-Dieu et les hôpitaux du Nivernais.

Archives de la Charente. — MM. Aigret et Rousseau, notaires, nombreuses minutes des anciens notaires des baronnies de Goraville et de Charonant.

Archives de la Drôme. — M. Giraud, un recueil relatif aux archives épiscopales de Valence et de Die. — M. Royer, substitut, 35 registres de reconnaissance en faveur des seigneurs de Saint-Didier, au quinzième siècle. — M. Machon, de Tain, minutes de notaires. — M. l'abbé Vincent, actes de l'assemblée de Bressac.

Archives d'Eure-et-Loir. — M. Lescuyer d'Attainville, titres du bailliage d'Auneau.

Archives du Tarn. — M. Armengaud, 65 volumes de minutes de notaires. — M. le baron Tridoulat, recueil relatif aux familles d'Albi.

— Voici l'article du budget relatif à l'École des chartes, tel qu'il a été adopté par le Corps législatif dans la session de 1867 :

Personnel.

Traitement des professeurs, des archivistes, etc., et indemnités aux élèves	39,600 fr.
Jetons de présence pour les membres du conseil de perfectionnement	2,000

Matériel.

Impression des *fac-simile*	1,600
Achat de livres, abonnements, reliures, frais divers	1,800
	45,000 fr.

Le crédit alloué pour l'année 1867 n'était que de 37,800 francs. C'est donc une augmentation de 7,200 francs qui vient d'être accordée à l'École des

chartes. Elle est ainsi justifiée dans les observations jointes au projet de loi :

« Deux professeurs de l'École des chartes, qui ne remplissent pas d'autre fonction rétribuée que leur chaire dans l'École, ont aujourd'hui 4,000 francs; deux, qui se trouvent dans la même position que les premiers, reçoivent 2,400 francs. Le gouvernement propose de porter le traitement des uns et des autres à 5,000 francs. On a reconnu la nécessité d'élever partout les émoluments des maîtres de la jeunesse; les savants distingués qui professent à l'École des chartes ne doivent pas être exceptés de cette règle équitable. Il en résulterait une augmentation de 7,200 francs. »

— L'éditeur H. Plon vient de mettre en vente le second volume des Actes du Parlement de Paris, par notre confrère M. E. Boutaric; un volume in-4° de 788 pages à 2 colonnes. Cet ouvrage fait partie des Inventaires et documents publiés par l'administration des Archives de l'Empire. Nous avons rendu compte, dans le temps, du premier volume de cette collection: le volume qui vient de paraître renferme l'analyse de plus de 5,000 arrêts de l'an 1299 à l'an 1328 : il termine la première série qui s'arrête à la mort de Charles le Bel, en qui s'éteignit la ligne directe des Capétiens. Ces actes sont empruntés aux tomes III et IV des Olim ; au premier volume des Jugés, aux registres 1, 3 et 4 du Criminel, au premier volume du Greffe, enfin aux Accords : c'est-à-dire qu'ils épuisent jusqu'à l'an 1328 les actes conservés dans les différentes séries des registres originaux du Parlement que possèdent les archives de l'Empire. Aux analyses en français, on a joint souvent des extraits curieux, et même quelquefois la reproduction intégrale des documents. Le volume est terminé par une ample table renfermant les matières et les noms de personnes et de lieux qu'on a ramenés à la forme moderne tout en indiquant la forme ancienne qu'ils portent dans les actes eux-mêmes.

DE L'AUTHENTICITÉ ET DE LA FIDÉLITÉ

DES

RÉDACTIONS CHRÉTIENNES

DES TRAITÉS CONCLUS

ENTRE LES ARABES ET LES CHRÉTIENS

AU MOYEN AGE [1].

J'ai exposé, dans la première partie de cette dissertation, qui m'a paru une annexe indispensable de mon récit historique, les formalités suivies pour la rédaction et la traduction des traités entre les Chrétiens et les Arabes de l'Afrique du nord-ouest, qu'on appelait les Maugrebins, les seuls dont j'ai eu à m'occuper.

J'ai rappelé qu'il y avait généralement deux textes du traité, — textes successifs sans doute, mais si rapprochés, qu'on peut les considérer comme simultanés et au moins comme contemporains, — l'un arabe, l'autre chrétien.

J'ai montré que le copiste et l'interprète, auteurs de la rédaction chrétienne, étaient des agents différents, concourant tous les deux à la confection régulière de la pièce chrétienne. J'ai insisté sur la multiplicité des originaux arabes et chrétiens du même acte; j'ai établi, en rappelant des faits certains, que les originaux arabes, ou les expéditions authentiques valant les originaux arabes, avaient été autrefois bien plus nombreux dans

1. Extrait de l'*Introduction historique* précédant le *Recueil des traités de paix et de commerce conclus au moyen âge entre les chrétiens et les Arabes de l'Afrique septentrionale*, de notre confrère M. de Mas Latrie.



les archives européennes qu'on ne croit et qu'ils ne sont en effet aujourd'hui.

Ce sont là des questions de procédé, et de détails extérieurs, qui ont leur utilité, mais qui sont bien secondaires, à côté de celles dont il me reste à parler.

§ 1er.

Des différences nombreuses existant entre les originaux arabes et les interprétations officielles et contemporaines de ces traités. Que ces différences n'étaient ni intentionnelles ni frauduleuses.

Il faut examiner maintenant la nature même, la valeur intrinsèque de ces documents, comme pièces historiques et diplomatiques. Nous avons à voir si les textes chrétiens de ces traités sont des traductions, non-seulement revêtues d'un caractère public et officiel, — ce que ne peut laisser incertain l'authenticité des sources d'où ils proviennent, et où ils sont encore presque tous conservés en original, — mais des traductions sincères dans leur origine et complètes dans leur expression. Il s'agit de savoir, car le fait est contesté, si ces versions, qui remplaçaient entièrement pour les Européens le texte arabe, donnaient en réalité, au seul point de vue de la traduction, le sens assez clair, assez précis et assez complet de l'original arabe pour tous les besoins des relations et du commerce entre les Chrétiens et les Musulmans.

Je n'hésite pas à répondre affirmativement par avance et de la façon la plus formelle. Oui, nous avons dans les textes qui nous occupent la teneur originale et fidèle des traités que les Chrétiens ont conclus avec les rois arabes et berbères de l'Afrique, du douzième au seizième siècle. Et les parchemins de ces traités n'étaient pas, par une fiction diplomatique qui aurait pu couvrir l'imperfection ou l'irrégularité de la traduction, le signe équivalent de l'original arabe: ils étaient en réalité pour les Chrétiens du temps, en ne les isolant pas du milieu et des habitudes où ils devaient être appliqués, de l'usage et de la pratique générale qui suppléait à tout ce qui n'y était pas littéralement exprimé, ils étaient la traduction ou la reproduction suffisamment exacte et suffisamment explicite de toutes les dispositions et de toutes les garanties énoncées dans le texte arabe.

Pour unique preuve, je pourrais me borner à citer un fait

dominant tous les autres, c'est que ces traités, dont nous avons vu la rédaction entourée de soins qui en faisaient une vraie solennité, ont été, pendant quatre cents ans, reconnus, vérifiés, visés ou renouvelés dans des accords successifs, et constamment observés sur les deux rives de la Méditerranée par les Chrétiens et les Arabes.

Mais je veux et je dois m'y arrêter davantage, parce que quelques observations de MM. de Sacy et Reinaud sur des faits exceptionnels, ou des textes incomplets, ont été récemment reproduites, généralisées, et sont devenues une opinion bien arrêtée chez le savant éditeur des Diplômes arabes des anciennes républiques toscanes [1]. On verra que je n'exagère rien en lisant dans la traduction littérale que je vais en donner le passage principal où M. Amari exprime et développe un jugement, sur lequel il revient en divers endroits de son livre.

« Les traductions contemporaines du texte arabe de ces trai-
« tés, dit M. Amari [2], dénaturent (*tradiscono*) souvent ce texte.
« MM. de Sacy et Reinaud en ont déjà fait la remarque, et cha-
« cun peut s'en convaincre en comparant dans le présent recueil
« les traductions avec leurs originaux, quand les originaux ont
« été conservés. Les différences n'existent pas seulement dans les
« préambules et dans les expressions, ce qui serait peu impor-
« tant, mais dans les dispositions même (*nei patti*) où chaque
« mot avait une portée effective et légale. On a pensé avec raison
« que les traducteurs officiels, chrétiens ou musulmans, cher-
« chaient par là à cacher les prescriptions qui semblaient donner
« à leur nation une position moins avantageuse que celle des
« *chiens*, c'est ainsi qu'ils s'appelaient réciproquement, avec
« lesquels les nécessités de la politique et du commerce les en-
« gageaient à entrer en relations. Par exemple, la condition (*il*
« *patto*) prescrite aux Toscans, pour le cas où Tunis, de concert
« avec la Toscane, devrait diriger un armement de guerre contre
« les pirates, de se tenir avec leurs navires pendant l'expédition
« dans les stations maritimes qui leur seraient indiquées, cette
« condition, exprimée dans le texte arabe du traité de 1421, est
« supprimée dans la traduction latine [3]. On voit donc que nos

1. *I Diplomi arabi del reale archivio fiorentino*, in-folio, Florence, 1863.
2. Préface, p. v.
3. Art. 26 du traité de 1421. Voyez dans le texte de nos documents p. 353, art. 26.

« traductions chrétiennes contemporaines tronquent (*squader-*
« *nano*) quelquefois les clauses qui pouvaient déplaire au vul-
« gaire ; elles changent aussi volontiers la teneur de certains
« règlements de douane et de police; et cela est une fourberie
« manifeste (*magagna*) des interprètes et de leurs complices dans
« les bureaux musulmans. Enfin il y a des traductions obscures
« précisément parce qu'elles sont trop littérales, ou parce que le
« rédacteur de la traduction n'avait pas vu le texte.

« A toutes ces causes d'erreur ajoutez l'altération des noms pro-
« pres et des noms géographiques, le sens inconnu de certains
« mots transcrits bien ou mal sans être traduits, et l'on com-
« prendra combien il est nécessaire que toutes ces versions con-
« temporaines soient revues par un orientaliste avant de pouvoir
« être employées par d'autres comme documents historiques.
« Le savant M. Reinaud l'a très-bien montré dans un travail sur
« le recueil de Marin [1]. »

Les textes recueillis par Marin, je le répète, sont d'ordinaire si négligemment reproduits, qu'on ne peut juger avec sûreté d'après sa publication du caractère général d'un document. Ce serait en outre, croyons-nous, forcer beaucoup l'opinion des savants précédemment nommés que de l'identifier à celle de M. Amari sur la portée et l'intention des différences qui existent entre les originaux arabes des traités musulmans et les traductions contemporaines d'une origine officielle.

Je ne cherche pas cependant à atténuer ces différences; au contraire, je désire confirmer par des exemples précis et multipliés tout ce qui en a été dit; mais je prétends que ces diversités ne sont pas volontaires et calculées; qu'elles ne sont pas l'œuvre d'agents infidèles, et j'espère prouver, — quelles que fussent la maladresse ou l'ignorance des agents, — que ces différences sont purement de forme et d'expression, et qu'au fond elles n'altèrent en rien d'essentiel le dispositif du texte arabe,

1. Préface, p. V-VI. Conf. p. LXXII, 70. M. Amari renvoie ici au numéro du *Journal asiatique* du mois de juillet 1829, p. 22, dans lequel M. Reinaud a reproduit avec d'utiles éclaircissements quelques-uns des traités de la république de Venise et des derniers sultans mameloucs de l'Égypte, publiés par Marin. M. Amari n'avait peut-être pas sous la main le *Journal asiatique* au moment où il écrivait cette page de sa savante préface. S'il veut bien relire la dissertation à laquelle il fait allusion, il verra que M. Reinaud n'y dit rien du point même qui nous divise.

qui était presque toujours l'instrument primitif du contrat, ou de la concession souveraine quand un diplôme royal remplaçait le traité bilatéral, ce qui a eu lieu quelquefois.

Voici, je crois, la situation vraie dans laquelle se trouvaient les drogmans pour effectuer les traductions chrétiennes. Ils n'avaient pas toujours dans leurs mains l'original ou une copie de l'original. Bien souvent, surtout quand la signature du traité avait lieu en Afrique, et quand le parchemin avait déjà reçu la consécration que lui imprimait la souscription royale, il leur en était simplement donné lecture en fragments successifs par l'un des ministres du sultan.

Dans l'un et l'autre cas, les interprètes, qu'ils fussent chrétiens, juifs ou arabes, s'attachaient moins à rendre les expressions littérales que le sens général et le résumé pratique des dispositions du traité, dont ils dictaient à leur tour la traduction à un notaire chargé de la mise en écrit du document chrétien.

Quelquefois, le notaire, considérant sa copie comme une simple minute, sur laquelle des corrections avaient pu ne pas manquer, recopiait son brouillon pour dresser ce que l'on nomme et ce qu'il appelle lui-même la grosse ou la copie authentique. Quand cette double transcription avait lieu, elle devenait une nouvelle cause de diversité entre les deux textes, parce qu'il est probable que le notaire ne bornait pas toujours cette seconde opération à une simple et littérale reproduction du premier dicté, et qu'il l'effectuait dans le même esprit de coordination et de réduction qui présidait à la confection générale de l'instrument chrétien.

Au reste, que la rédaction définitive du texte européen fût le résultat du travail simultané de l'interprète énonçant à haute voix sa version devant l'assemblée convoquée à cet effet, et du notaire écrivant immédiatement l'instrument destiné à être l'original latin, ou bien que l'écrit du notaire fût une seconde fois transcrit pour arriver à sa dernière mise au net, il est certain que la rédaction chrétienne, à chaque transcription et à chaque interprétation nouvelle, tendait à s'écarter de plus en plus de la forme de l'original arabe, sans qu'il y eût ni calcul ni dessein prémédité, — et j'ajoute, ni intérêt. De l'assentiment même de l'assistance qui les entourait, sans vouloir modifier les clauses arrêtées par les négociateurs, et sans apporter en effet aucun changement essentiel à ces bases, l'interprète et le notaire rédigeaient, à l'usage des chré-

tiens, un nouvel acte qui renfermait en principe toutes les stipulations organiques et réglementaires du premier, mais qui en différait néanmoins beaucoup par l'expression, dans les préambules et dans le dispositif même. Ce fait étrange est incontestable, et on en verra de nombreuses preuves.

§ 2.

Différences dans les Préambules.

Les préambules et les clauses confirmatives du commencement et de la fin des rédactions chrétiennes s'écartent tellement par leur simplicité de la forme emphatique des protocoles arabes, qu'il est évident que les agents chargés de confectionner la charte européenne rédigeaient presque toujours ces parties de l'acte d'après la méthode chrétienne, en ne prenant à la rédaction arabe que les indications indispensables de la date, du nom des souverains contractants, du nom de leurs plénipotentiaires et celui des principaux témoins musulmans, car tous n'y étaient pas nommés.

C'est sur ce plan, très-libre sans jamais offrir d'inexactitude notable, que sont rédigés tous les traités génois de 1236, 1250, 1271, 1391, 1433 (à l'exception du seul traité de 1445), les traités pisans de 1353 et 1397, les traités du royaume arabe de Majorque avec les républiques de Gênes et de Pise de 1181 et 1184, les traités du royaume chrétien de Majorque avec les émirs du Magreb de 1278 et 1339 (ce dernier est en original à Paris); les traités vénitiens de 1271 et 1356, et enfin les traités de l'Aragon avec les émirs du Magreb de 1271, 1274, 1285, 1309, 1314 et 1323, conclus, il est vrai, presque tous en Espagne et sur un premier original catalan.

Dans cette méthode, les invocations au nom du prophète Mahomet disparaissent ou sont remplacées par des invocations chrétiennes; au lieu des expressions musulmanes *notre maître*, *notre pays*, *notre haute capitale*, les rédacteurs emploient les désignations correspondantes et plus exactes : *le roi* et *le royaume de Tunis* ou *d'Afrique*.

Par dérogation à cet usage, les rédacteurs chrétiens, ou employés par les chrétiens, tout en abrégeant les protocoles arabes, en traduisaient quelquefois servilement des fragments entiers,

dans lesquels les termes *notre seigneur*, *notre maître*, *notre capitale*, *nos sujets*, *nous-mêmes*, s'appliquent au sultan, à sa capitale ou à ses sujets. Ces expressions, toutes musulmanes, ne pouvaient induire personne en erreur ; elles doivent paraître néanmoins très-étranges au premier abord, puisque les rédacteurs, dans le début ou la fin de l'acte, placent leur écrit sous l'invocation du Saint-Esprit et de la Vierge Marie, comme le rédacteur du traité de la république de Pise avec le roi de Tunis en 1264 [1]. Sans arriver à un degré aussi choquant, on retrouve l'emploi d'expressions et de formes musulmanes au milieu d'actes rédigés expressément pour les chrétiens dans le traité aragonais conclu à Tunis en 1314, dans le traité florentin de 1421, et enfin, — ce qu'explique l'emploi fréquent d'interprètes juifs ou arabes par les Vénitiens, — dans la plupart des traités de Venise, du moins dans ceux de 1305, 1317, 1392 et 1438 [2]; tandis que les traités génois sont rédigés d'après la première méthode, la moins littérale et la plus usitée.

Entre ces deux systèmes, il en est un troisième, plus rarement appliqué que les autres, bien qu'il offrît un degré supérieur de précision et de clarté, qualités moins appréciées alors que depuis ; c'est celui où le notaire, annonçant personnellement la confection de l'acte qui lui est confié, déclare traduire mot à mot tout ou partie de l'instrument arabe. Tel est le traité de Gênes avec Tunis de 1445 et le traité du roi de Majorque avec le même État de l'an 1313, dont l'original existe à Paris. Ici, les expressions *notre seigneur et notre maître* désignant des princes musulmans n'ont rien d'insolite ; elles sont toutes naturelles et ne peuvent donner occasion à aucune équivoque.

§ 3.

Différences dans le dispositif.

Mais, même dans ces fragments plus ou moins étendus, transportés intégralement du texte arabe dans le texte chrétien, la rédaction primitive est encore évidemment retouchée, non pas

1. Nos *Documents*, p. 43.
2. Celui de 1271 est un privilége.

dans sa signification intime, mais dans son expression et dans sa construction logique.

Quel que fût le système suivi pour la traduction, soit la version littérale des mots, soit l'expression seule de l'idée, les auteurs de la traduction officielle ne s'astreignaient pas à suivre exactement l'ordre des phrases et des énonciations de l'instrument arabe, pas plus dans les préambules et les souscriptions qui annoncent et confirment l'acte, que dans le dispositif qui en est la substance même. Le texte arabe n'était pour eux qu'un thème, dont ils avaient à faire passer les faits essentiels dans la charte latine, se croyant libres d'ailleurs d'exprimer ces faits comme ils l'entendaient, en restant toujours fidèles aux principes généraux du traité et s'en remettant trop souvent, il faut en convenir, à l'usage, pour compléter, s'il était nécessaire, leur rédaction.

En général, le dispositif chrétien abrége la rédaction musulmane. Tous nos traités en portent le témoignage. La tendance la plus ordinaire de la traduction chrétienne est visiblement de réduire et de coordonner les développements de la rédaction arabe, d'en présenter les résultats sous une forme plus brève, de supprimer les répétitions ou les énonciations accessoires, quand elles sont la conséquence naturelle de clauses générales ou d'une coutume bien manifeste et notoirement connue dans le commerce.

En certains cas néanmoins, où des faits accidentels pouvaient le nécessiter, l'interprétation chrétienne développe au contraire la déclaration arabe par des compléments de détail ou des prescriptions techniques empruntées à d'autres parties du traité ou aux usages existants. Par exemple, en 1339, dans le traité de Tlemcen, à propos de la sécurité promise réciproquement à tous les sujets et à tous les marchands des royaumes d'Aragon et de Maroc, le notaire chrétien ajoute à l'article second [1] : que les présentes garanties seront notifiées par les crieurs publics dans les villes et les ports des deux États, ce que ne prescrit pas (tout en le supposant) le traité arabe, dans lequel cependant l'article 6 recommande expressément [2] la publicité du traité, dont ne parle pas l'article correspondant du texte catalan.

Des additions aussi légitimées par l'usage et l'esprit ou la lettre même des conventions maritimes se retrouvent dans le traité de

1. Nos *Documents*, page 193.
. Page 195.

Tunis de 1397, plus développé en général que les autres, quand, à propos des dispositions de l'article 4, concernant les magasins et les portiers du fondouc des Pisans à Tunis, le traducteur chrétien ajoute cette stipulation, si naturelle, qu'elle n'est pas exprimée dans le texte arabe, à savoir : que les portiers auront le droit d'interdire l'accès de l'entrepôt à toute personne qui voudrait y entrer malgré les marchands de la nation[1]; et quand, au sujet des procurations notariées envoyées de Pise en Afrique, dont il est question à l'article 21, il ajoute que la procuration écrite en latin, et non encore traduite en langue sarrasine, suffira au mandataire pour obtenir le règlement des comptes de son mandant avec la douane arabe[2].

Par contre, les deux rédactions chrétiennes connues de ce traité, quoique plus développées que le texte arabe, dans l'article 4, sont cependant incomplètes, car elles omettent de faire mention des exportations, quand le texte arabe dispose expressément que les importations comme les exportations pisanes continueront à être soumises aux droits anciens, et que les métaux précieux et les bijoux payeront seulement la moitié du droit, c'est-à-dire 5 p. cent.

Mais ce sont là des exceptions. L'habitude des interprètes employés par les chrétiens était plutôt, tout en restant complets autant qu'ils le pouvaient, de résumer les dispositions arabes, en les énonçant même quelquefois trop sommairement. Cette habitude les a amenés souvent à traduire des expressions ou des clauses précises de l'original d'une manière un peu lâche et qui nous paraît aujourd'hui insuffisante, sans l'être toutefois. Il ne faut pas chercher d'autre origine et d'autre cause à l'emploi de ces formes indéterminées de quelques traductions chrétiennes[3], — pour citer cette circonstance qui est la plus importante[4], — se

1. Page 74. Voyez en outre, à propos de l'addition de l'article 7 *bis* concernant la libre réexportation des marchandises, ci-après § 6.

2. Page 81. L'article recommande néanmoins la traduction ultérieure de la procuration. Elle était d'usage constant, ce qui explique le silence du texte arabe. Cf. le traité génois avec Tunis de 1433, art. 32, p. 139.

3. Traités de Tunis avec Pise de 1353, art. 6 : avec Florence, de 1421. art. 6.

4. Je tiens à signaler cependant encore quelques différences du commencement de l'article 14 du traité florentin de 1421, dans la rédaction chrétienne et arabe (p. 350), parce que cette partie de l'article concerne une disposition de police et d'ordre public que M. Amari a pu avoir en vue. La rédaction chrétienne semble autoriser les chrétiens dont les navires stationnaient à Turin à se rendre à bord de leurs vaisseaux,

bornant à mentionner, au sujet de la question journalière des tarifs de douane, que les marchandises apportées en Afrique payeraient le *droit accoutumé*, ou simplement le *droit*, et que les métaux précieux seraient seulement soumis au *demi-droit*. Il nous paraîtrait aujourd'hui, et avec raison, bien préférable de dire nettement, comme le texte arabe, que les marchandises importées en Afrique payeraient 10 p. cent, et les métaux précieux seulement 5 p. cent. Mais l'expression employée dans les traités de Pise et de Florence en 1353 et 1421, quoique moins littéralement exacte, revient absolument au même. Il était de notoriété publique, dans toutes les échelles d'Afrique, que le droit à percevoir alors sur les importations européennes était de 10 p. cent sur toutes les marchandises en général, et de 5 p. cent sur les métaux précieux.

Jamais d'ailleurs les lacunes, l'insuffisance ou les déclarations les plus positives de la rédaction chrétienne n'eussent pu amener en réalité pour les Européens le moindre avantage qui ne fût pas virtuellement compris dans le sens du texte arabe, attendu que jamais et en aucune occasion, — dans les questions de police et de douane, moins que dans toute autre, — le texte chrétien ne pouvait prévaloir vis-à-vis des Arabes contre leur propre texte musulman.

Si c'est là, comme tout nous autorise à le croire, une des circonstances principales qui ont déterminé les vives accusations de l'éditeur des diplômes arabes contre la fourberie des interprètes, capables d'aller quelquefois jusqu'à changer la teneur même des règlements de douane, on voit que ces changements, bien que très-réels et volontaires ici, ne provenaient pas d'une intention blâmable; et que les interprètes, en se contentant de ces énonciations qui nous paraissent vagues aujourd'hui, et qui ne l'étaient pas toujours pour les contemporains, n'avaient ni la pensée ni le pouvoir d'en faire résulter la moindre équivoque qui pût tourner au profit des marchands européens.

L'obscurité de certaines clauses, provenant bien plus de l'inhabileté que de la déloyauté des traducteurs, ne pouvait procurer quelque avantage aux chrétiens, surtout en matière de douanes,

quand il leur convenait et à toute heure de jour et de nuit, tandis que l'usage, comme le texte arabe, limitait l'accès des navires, pour la police du port et la surveillance douanière, *aux heures accoutumées*, c'est-à-dire aux heures de jour. Il faut de même subordonner à l'usage l'application des articles 17 et 19.

que dans des cas bien peu importants et bien exceptionnels. Nous le voyons d'une manière assez significative par ce qui se passa entre la république de Venise et le roi de Tunis au sujet du droit appelé dans les documents latins le *mursuruf* [1].

C'était un droit peu considérable, perçu, indépendamment du droit d'importation, sur les ventes faites par les chrétiens à la douane arabe, en dehors de l'*halka* ou bureau des enchères publiques, mais par l'intermédiaire des drogmans de la douane. L'imperfection d'un passage de la traduction latine des traités de 1305 et 1317, effectuée par des drogmans juifs et arabes, laissait indécise la question de savoir si ce droit, auquel le gouvernement de Tunis renonçait en faveur des Vénitiens, ainsi qu'à certains prélèvements en nature sur les marchandises, concernait ou le drogmanat, ou les tarifs de douane.

En 1392, Jacques Valaresso, envoyé en ambassade à Tunis, croyant que le *mursuruf* devait s'appliquer aux douanes, se plaignit de l'inexécution des traités à cet égard et demanda qu'on réduisît proportionnellement le 10 p. cent, perçu de tout temps sur les importations vénitiennes. Les commissaires arabes, chargés de rédiger un nouveau traité avec Valaresso, n'acceptèrent ni ses observations ni les rédactions qu'il présenta ; et, ne trouvant pas à Tunis le texte arabe des traités antérieurs, ils convinrent avec lui qu'on le demanderait à Venise et qu'on se conformerait exactement à ses dispositions quant à cet article [3]. Les choses durent se passer comme l'avaient voulu les commissaires arabes. Les traités postérieurs ne font plus mention du droit de *mursuruf*, mais aucune réduction n'y est apportée aux taxes douanières. Bien au contraire, le taux de la douane de Tunis ayant été élevé vers ce temps de 10 à 10 et demi p. cent sur les importations des nations chrétiennes alliées, il fallut que les Vénitiens se soumissent comme les autres au nouveau tarif [2].

On voit que, dans l'application, il n'eût pas été si facile de profiter des défauts d'une version officielle pour en retirer quelque avantage. Aussi croyons-nous qu'on sera bien plus dans la vérité en attribuant ces imperfections, quand elles se présentent, à l'ignorance et à la maladresse plutôt qu'à l'infidélité volontaire et au calcul du traducteur.

1. Voy. précédemment ce qui a été dit des douanes arabes, § *Droit de Drogmanat*
2. Voy. la dépêche de Valaresso du 5 juillet 1392, p. 241-242.
3. Traité de 1438, art. 4.

Les différences dans les termes ou dans l'expression générale d'une clause ne sont pas les seules que présentent les textes arabe et chrétien du même traité. L'ordre matériel des articles n'y est pas toujours le même. On connaît des exemples de l'exactitude exceptionnelle de quelques notaires chrétiens à constater ces différences [1]. Plus souvent, les traducteurs ne rendent pas compte des modifications qu'ils croient devoir apporter à l'arrangement du contexte arabe. Quand ils le jugent convenable, et sans l'annoncer, ils réunissent deux articles consécutifs, ayant un objet commun ou analogue; ils groupent en une seule et unique mention des dispositions connexes, qui sont séparées l'une de l'autre dans le document primitif. Des cas semblables s'observent notamment dans les traités pisans de 1157 et 1397 [2]. Le texte arabe de ces traités renferme des dispositions qui ont été ajoutées à la fin de l'acte d'une manière régulière, mais tardive, en articles supplémentaires, après la date et les sceaux. Les traducteurs chrétiens reprennent ces apostilles, dont il ne reste plus trace dans l'instrument européen, et en réunissent le sens à l'article même auquel elles se réfèrent au fond, ou qu'elles complètent.

Le texte latin est ici, comme dans la généralité des cas, une rédaction revue, améliorée, mais toujours abrégée, du document arabe, dont pourtant aucune déclaration capitale ou utile, comme principe, n'est négligée ni altérée.

§ 4.

Clauses favorables aux chrétiens, omises dans l'instrument chrétien.

De ces faits, dont nous pourrions prolonger beaucoup l'énumération, ne ressort-il pas déjà, ce nous semble, que les différences de rédaction entre les formes arabe et chrétienne du traité bilatéral, si constantes qu'elles soient ou qu'on les veuille supposer, n'infirment en rien la valeur des originaux latins conservés dans les archives publiques; qu'elles n'ont aucune portée ou conséquence effective, et qu'elles ne sont originellement enta-

1. Voy. ci-dessus, p. 47-8. Gênes-Turin, 1433. Voy. p. 33.

2. Voy. Doc. de 1157, p. 26, 2[e] col. La disposition concernant l'alun est replacée avant la date dans le texte chrétien, p. 25.— Traité de 1397, art. 7 *bis*, note 1, p. 76.

chées d'aucune intention de fraude ? J'en citerai des preuves plus certaines encore.

Il n'est pas rare que les rédacteurs de la charte européenne omettent des expressions ou des dispositions entières du texte arabe, toutes avantageuses aux chrétiens, parce que ces dispositions leur paraissent inutiles, comme amplement garanties par d'autres stipulations plus générales du traité, et par les pratiques habituelles du commerce d'Afrique.

C'est ainsi que la disposition de l'article 3 du texte arabe des traités de Tunis de 1397 et 1421 qui précise certains cas de responsabilité du directeur de la douane arabe, quant aux actes consommés en sa présence ou par-devant les témoins de la douane, est superficiellement indiquée, ou omise en totalité, dans les textes chrétiens, qui se bornent à garantir aux commerçants toscans le recours à la juridiction de la douane arabe soit pour se libérer valablement d'une dette, soit pour agir contre leurs débiteurs[1].

C'est ainsi que la déclaration, faite incidemment dans le texte arabe du traité florentin de 1421, de la notification expresse de certains articles à adresser aux douanes arabes, n'est pas exprimée dans la rédaction latine[2], quelque intérêt qu'elle eût pour les chrétiens, parce qu'elle ne pouvait ne pas avoir lieu.

C'est ainsi enfin que la déclaration spéciale de la fin du même traité, constatant l'accession de Piombino aux présentes conventions, n'est pas reproduite dans l'acte chrétien, comme inutile, attendu qu'il est dit dès le début du traité que l'ambassadeur, Barthélemy de Galéa, négociait pour les républiques de Florence, de Pise et pour la seigneurie de Piombino[3]. Le traité de Tunis de 1353 offre des omissions plus étonnantes encore, mais dont un examen attentif donne tout aussi facilement la raison[4]. Nous devrons y revenir plus tard.

Quelquefois, au contraire, la traduction chrétienne ajoute au texte arabe des expressions qui, sans être désavantageuses, paraissent au moins restrictives des facultées accordées aux Européens. Tel est le cas de l'article 4 du traité toscan de 1421, où le texte latin dit que les Florentins devront placer à l'entrée de leur fondouc des portiers d'une moralité éprouvée et de nation

1. Art. 2 et 3 de 1397, p. 73. Art. 3 de 1421, p. 347.
2. Voy. art. 25 de 1421, p. 352.
3. Page 353.
4. Voy. ci-après, § 6.

sarrasine, tandis que le texte arabe ne limite pas le choix des gardiens de l'entrepôt aux sujets musulmans, et admet que tout individu bien famé puisse être mis à ce poste.

Remarquons en passant que les contractants du traité de 1421, — le premier que la république de Florence ait conclu avec le roi de Tunis, depuis la conquête de Pise, — sont constamment désignés sous l'ancienne dénomination de *Pisans*, et que le rédacteur du texte chrétien substitue toujours à cette dénomination le nom de *Florentins*.

On voit combien sont variées, fréquentes, constantes même, les différences entre les deux formes des traités arabes et chrétiens. Omissions, suppressions, répétitions, transpositions, la comparaison des textes constatera toutes ces imparités de deux actes qui devraient littéralement concorder, si l'on en croyait les formules de chancellerie qui les accompagnent; elle ne les trouvera jamais contradictoires, soit par des assertions directement opposées, soit par des omissions portant sur des questions de principe.

§ 5.

De quelques différences plus graves entre les textes chrétiens et arabes.

Un seul cas nous est connu, où le texte chrétien renferme une stipulation grave, de première importance, qui ne soit pas dans le traité arabe, et, par une circonstance singulière qui nous donne vraisemblablement le motif de cette exceptionnelle dérogation, la stipulation dont nous parlons est tout à fait au désavantage moral et matériel des chrétiens eux-mêmes. Elle touche, comme je l'ai dit, à un des principes fondamentaux du droit des gens.

L'article 26 *ter* des textes officiels latin et italien du traité de Tunis de 1397 porte que, si un Pisan causait un dommage à quelqu'un dans l'un des ports des États de l'émir, le consul ou les consuls pisans pourraient être poursuivis personnellement au lieu et place de leurs compatriotes en réparation du tort occasionné. Le texte arabe du traité (connu par la traduction de M. Amari) ne renferme absolument rien de semblable. L'article n'a pas de correspondance dans la série des dispositions

groupées au texte arabe sous la rubrique rendue en italien par les mots : *Capitolo* 26. C'est une addition manifeste, d'une autorité chrétienne, dont il resterait à connaître la cause, mais dont l'intromission et la nouveauté sont historiquement évidentes.

En faisant des consuls des espèces d'otages et de cautions garantissant aux Arabes la réparation des méfaits de la nation ou de l'un de ses membres, condition fâcheuse que les chrétiens ont été forcés de subir quelquefois en Égypte et chez les Turcs [1], l'innovation est tout à fait contraire à l'esprit et aux dispositions les plus formelles de tous les traités ou priviléges obtenus par les chrétiens dans le Magreb, par les Vénitiens, les Génois, les Français, les Catalans et les Pisans eux-mêmes [2]. Elle est même en opposition avec un article du présent traité de 1397, l'article 15, lequel stipule d'une manière générale et positive, dans les deux textes arabe et chrétien, qu'aucun sujet de la république de Pise ne pourra être inquiété dans sa personne ou dans ses biens pour les actes d'autrui [3].

Il est donc permis de croire qu'un incident, resté inconnu, ou qu'une nécessité transitoire, signalée peut-être par la participation de quelques armateurs pisans à l'expédition des Génois et des Français contre le roi de Tunis, en 1390, purent seuls déterminer l'ambàssadeur ou le gouvernement pisan à faire insérer, dans le texte chrétien du traité de 1397, comme une sorte de mesure comminatoire, accidentellement utile, une condition qui n'était pas à l'original arabe, que les musulmans du Magreb n'exigeaient pas, à laquelle la république de Pise n'avait jamais astreint ses agents dans ses traités antérieurs, et qu'elle ne dut jamais songer vraisemblablement à mettre en pratique elle-même.

On ne la retrouve pas, en effet, dans le traité toscan, le plus voisin que nous ayons de celui de 1397 : le traité conclu en 1421 à Tunis, par Barthélemy de Galea, au nom des républiques de Pise et de Florence, lequel consacre de nouveau, par son silence sur cette condition si grave et par l'ensemble de ses dispositions [4], l'indépendance et l'irresponsabilité des consuls, conformément à

1. Voy. M. de Sacy, 2e édit. *Chrestomatie arabe*, t. II, p. 40.
2. Voy. ci-dessus. *Principes généraux des traités.*
3. Nos *Documents*, page 79.
4. Cf. art. 5 et art. 16.

tous les précédents du droit public, observé entre les Pisans et les Maugrebins.

Faut-il maintenant, avec le savant éditeur des traités pisans, attacher une grande signification à l'omission de quelques mots, à l'oubli d'une prescription réelle, mais secondaire, dans l'article 26 du traité de Florence et de Tunis de 1421, concernant les expéditions que les gouvernements de Tunis et de Florence pouvaient avoir à effectuer en commun contre les corsaires pisans ou florentins? L'original arabe de la disposition est ainsi conçu : « Toutes les fois que Sa Hautesse (le calife) armera des navires « pour donner la chasse auxdits corsaires, les Pisans seront obli- « gés d'armer également des navires pour concourir à l'expédi- « tion, *d'envoyer ces navires là où il leur sera indiqué,* et de les « y laisser pendant tout le temps de l'entreprise. » Le texte chrétien, moins circonstancié, dit simplement : « Si une galère « ou plusieurs galères sortent des ports du royaume de Tunis « contre les corsaires, les Florentins seront tenus de concourir à « l'expédition des Sarrasins[1]. »

L'obligation pour les forces toscanes de rester, dans les cas prévus, subordonnées à la direction du chef des navires arabes n'est pas exprimée, comme l'on voit, dans le texte chrétien. Elle découle néanmoins et forcément de l'ensemble des prescriptions réunies dans l'article 26ᵉ pour la répression de la course, dont les côtes musulmanes souffraient autant que les pays chrétiens. Mais doit-on croire que le drogman de 1421, qui fut un juif de Tunis, nommé Abraham, évita de préciser toutes les particularités de la clause arabe, afin de ménager l'amour-propre des chrétiens ? La supposition est bien peu probable. Il faut remarquer d'abord que les mêmes circonstances sont prévues par le traité de 1397, avec les mêmes dispositions, les mêmes conditions et à peu près les mêmes termes dans l'arabe et les mêmes suppressions dans le texte chrétien[2]. Il n'y eut donc rien de particulier, quant à ce fait, dans la négociation et la traduction de 1421.

Si l'interprète du traité de 1397, Pierre de Pagnuzo, l'un des marchands pisans fixés à Tunis, dont le traité de 1421 reproduit toutes les clauses, eut en effet l'intention arrêtée de voiler les

1. Nos *Documents*, p. 352, 353.
2. *Doc.*, p. 83.

expressions qui donnaient au chef africain la direction de l'armement, il n'avait à se cacher de personne. Les Musulmans s'inquiétaient peu de la façon dont les chrétiens rendaient dans leur langue les stipulations du traité; le seul texte qu'ils connussent et qui fit foi pour eux était le texte arabe. Et de ce texte, comme de l'évidente nécessité des circonstances prévues, résultait que les galères toscanes, envoyées pour concourir à une action commune, demandée par les Arabes, devaient rester à la disposition de l'amiral arabe. L'atténuation de la rédaction maugrebine à cet égard, qui eût été déjà indélicate, eût en outre manqué son but. On ne doit pas perdre de vue que l'article 26 de 1397, comme celui de 1421, énumère les mesures concertées entre les républiques de l'Italie centrale et le roi de Tunis pour protéger les États du sultan contre les agressions des pirates toscans ou montés dans les ports de la Toscane. Les gouvernements de Pise et de Florence promettent à cet effet au roi de Tunis de faire tous leurs efforts pour atteindre et châtier ceux de leurs nationaux qui armeraient des navires de course avec l'intention d'attaquer les sujets ou les pays du sultan. Ils les poursuivront sur terre et sur mer; ils les mettront immédiatement à mort, s'ils s'emparent de leurs personnes; ils confisqueront leurs biens et leurs marchandises; ils remettront ces biens ou leur valeur à la douane royale de Tunis; enfin, pour le cas où le sultan se déciderait à équiper lui-même quelques navires contre les forbans, les républiques chrétiennes promettent de concourir à l'armement par l'envoi de quelques galères.

La communauté d'action des forces chrétiennes et musulmanes contre les pirates, réglée par les traités toscans de 1397 et 1421, était prévue aussi par quelques traités génois[1]. Quoi de plus naturel dès lors et de plus légitime que de placer ces galères sous les ordres de l'amiral arabe qui allait agir dans l'intérêt de la sécurité commerciale des deux pays, et de les envoyer dans les lieux où l'amiral jugerait à propos de les placer pour combattre ou pour surveiller les corsaires? Le silence complet des textes sur cette question n'eût probablement rien changé à ce qui se pratiquait et à ce qui se pratique ordinairement dans les circonstances analogues. N'est-il pas de toute convenance de laisser l'armement

1. Voy. Traités de 1250, art. 19; de 1272, art. 21; de 1433, art. 37.

aux ordres de la puissance qui en a eu la première la pensée et la direction ?

Tel était certainement l'esprit de l'article 26e des traités de 1397 et 1421. L'absence, dans le texte chrétien, de cette mention, écrite incidemment par le rédacteur arabe, parce qu'elle découlait nécessairement de la situation, ne pouvait avoir la moindre conséquence dans les faits. Et il nous semble très-douteux que l'omission de cette particularité provienne, — même en ce cas, où elle aurait eu moins d'invraisemblance qu'en d'autres, — d'une intention bien réelle d'altérer l'œuvre des négociateurs.

§ 6.

Fausses conséquences où peut conduire l'opinion que les traducteurs chrétiens avaient l'intention arrêtée d'altérer les textes arabes dans l'intérêt des chrétiens. Défense du texte latin du traité de 1353 rejeté par M. Amari.

Supposer que les interprètes des traités arabes avaient toujours la pensée d'en changer l'expression et la portée dans l'intérêt des chrétiens, nous semble un point de départ inexact et dangereux. En admettant cette donnée, on s'expose à voir tout sous un faux jour, on s'oblige à chercher des explications difficiles aux faits les plus simples, à méconnaître le caractère des documents les plus sérieux et les plus authentiques.

C'est la conséquence extrême à laquelle M. Amari est amené par suite de l'opinion qu'il a exprimée et presque posée comme une règle dans son Introduction. Le traité de la république de Pise avec le roi de Tunis de l'an 1353, dont les rédactions offrent de grandes différences (toutes de forme comme nous le verrons), est en effet pour lui le comble de l'inexactitude, de l'imperfection et de la fraude.

Voici les propres termes dans lesquels le savant éditeur juge et condamne le texte européen de ce document : « La traduction du traité de Pise avec Tunis, de l'an 1353, dépasse « toute mesure d'inattention et de déloyauté, puisque, sur 47 articles du texte arabe, 27 sont dans la traduction abrégés, développés, supprimés, accrus de paragraphes entiers, modifiés « *jusque dans les circonstances de fait et dans les noms des té-*

« *moins*, rappelés dans les constatations de la négociation. Si bien « que l'on pourrait supposer que c'est là un autre traité (*una ri-* « *forma dell' accordo*), si le nom de l'ambassadeur et la date ne « concordaient parfaitement de part et d'autre [1]. »

J'en demande pardon à M. Amari, comme à M. Bonaini : on peut tenir le texte chrétien du traité de 1353 pour un document aussi sincère, aussi complet dans toutes les données essentielles, aussi loyalement traduit et aussi facilement explicable et applicable que tous les autres.

L'appui le plus certain que je pusse donner à cette affirmation, serait de comparer une à une toutes les dispositions du texte arabe avec celles de la traduction latine. Un tel procédé est impraticable par ses longueurs. Mais, après avoir examiné en détail le texte chrétien, sous un double aspect, pour voir s'il renferme toutes les dispositions fondamentales de la convention commerciale rédigée en arabe, s'il ne supprime aucune stipulation restrictive de ces dispositions, s'il n'y ajoute aucune circonstance avantageuse qui ne soit implicitement ou formellement autorisée par d'autres clauses arabes, je puis donner l'assurance qu'on ne trouvera rien de défectueux au texte chrétien, ni dans un sens ni dans un autre. On en aura la conviction, si l'on veut bien suivre la rapide analyse de l'ensemble du traité que voici.

En ce qui concerne les conditions favorables, la rédaction latine que M. Amari semble considérer comme une pièce informe et incohérente, est un traité parfaitement régulier et complet, sans lacune organique et sans aucun empiétement sur le texte arabe : sécurité des Pisans et des protégés pisans dans tous les États du roi de Tunis, juridiction des consuls, responsabilité individuelle des marchands pisans, inviolabilité des fondoucs, de leur église et de leur cimetière, protection des naufragés, proscription réciproque de la piraterie, liberté des transactions, garantie de la douane arabe pour les ventes faites à l'enchère dans son sein et par ses agents, droits fixes sur les importations, liberté de réexporter en franchise les marchandises au cas de mévente, — tout ce qui est indispensable, tout ce qui est nécessaire au libre séjour et au libre commerce des Pisans en Afrique y est prévu et déterminé, non pas toujours dans le même ordre, mais, ce qui est moralement identique, dans le même es-

1. Amari, *Préface*, p. LXXII.

prit, la même étendue et les mêmes limites que dans la rédaction arabe.

Aucune des garanties protectrices ou des stipulations réglementaires exprimées dans le texte arabe ne manque au texte pisan; toutes y sont rendues, soit sommairement, en dispositions principales, admettant les conséquences voulues par un usage patent, auquel on se réfère, soit au contraire avec quelques développements résultant directement de ces usages mêmes ou empruntés à d'autres articles du traité. Il n'y a rien là d'exceptionnel. C'est le procédé ordinaire de toutes les traductions des traités arabes faites pour ou par les chrétiens; et ce que l'on dit des 27 paragraphes abrégés ou amplifiés dans le traité de 1353, on pourrait le répéter des autres paragraphes et de tous les autres traités intervenus au moyen âge entre les Musulmans et les Européens.

Si l'on veut se livrer à la comparaison successive de toutes les dispositions de l'original et de la traduction, on verra que les additions ou explications introduites dans un sens favorable à quelques articles chrétiens ne sont la plupart du temps que transposées de place, et se retrouvent toujours, en principe ou expressément formulées, dans un article antérieur ou postérieur du texte arabe, quand l'usage manifeste ne les autorise pas amplement.

L'article 12 nous offre un exemple remarquable de ces déplacements et développements qui, tout en paraissant modifier notablement les dispositions d'un article, n'y ajoutent et n'y retranchent réellement rien d'effectif.

Cet article est évidemment un de ceux qui sont compris dans la désignation générale des 27 paragraphes, entachés, suivant M. Amari, de fraude ou d'erreur; et c'est vraisemblablement celui que le savant éditeur a particulièrement en vue, quand il parle des articles négligemment ou perfidement accrus de *phrases entières*. Sauf l'intention et le résultat, le fait est ici certain.

Le texte arabe de cet article porte seulement ces mots : « Les « Pisans seront libres de débarquer et de réembarquer toutes « leurs marchandises. » A cette mention trop sommaire de la rédaction musulmane qu'ils reproduisent, les intreprètes chrétiens prennent sur eux d'ajouter, par une disposition spéciale, cette autre déclaration, qui précise et complète la précédente, à savoir : « Les Pisans pourront faire réexporter leurs marchan- « dises non vendues, sans payer aucun droit. » L'addition de

la phrase est formelle, ici comme dans l'article 7bis du traité pisan de 1397, mais elle était partout si légitime, qu'elle n'était pas en réalité nécessaire. La disposition s'appliquait naturellement comme une conséquence des usages suivis dans le Magreb, comme une suite de la déclaration précédente concernant la liberté de la réexportation des marchandises pisanes, et enfin elle résultait très-explicitement des articles 6, 7 et 45 de ces mêmes traités, où il est dit que les Pisans doivent seulement payer les droits de douane (10 %) sur les marchandises *vendues* par eux. C'est dans cet esprit et sur cette méthode que procèdent ordinairement les drogmans.

En général même, l'interprétation chrétienne, abrégeant plutôt qu'elle ne développe le dispositif arabe, tend à supprimer ce qui peut paraître une répétition ou une conséquence des conventions générales ; et le même traité de 1353, dans un autre passage vraisemblablement argué du défaut contraire au précédent, nous présente une circonstance assez étrange à cet égard. Le drogman et le notaire ont négligé d'exprimer à la fin de l'article 32 la faculté constatée dans le texte arabe, où elle était surtout nécessaire, qu'avaient les consuls pisans de voir une fois par mois au moins les gouverneurs ou les directeurs des douanes dans les villes qu'ils habitaient [1], parce que cette faculté découlait nécessairement de la faveur plus haute qui leur était assurée au commencement de l'article, d'être admis mensuellement au moins, auprès du sultan lui-même à Tunis, pour l'entretenir des affaires qui intéressaient leurs nationaux [2].

Les stipulations avantageuses aux chrétiens se trouvent donc dans le traité de 1353, même quand l'expression en est réduite aux plus strictes mentions, suffisamment et complétement constatées.

Quant aux déclarations restrictives, aux prohibitions, aux déterminations précises concernant les douanes, la police et les marchés, elles sont rendues par l'interprétation chrétienne en d'autres termes, d'une manière quelquefois très-différente, mais

1. Les *mosctaghil.* Art. 32, p. 62. Cf. les traités pisans de 1234, art. 21 ; de 1264, art. 28 ; de 1313, art. 33.

2. Cf. Traité de Pise de 1397, art. 16, p. 79 ; Traité florentin de 1421, art. 16. p. 350 ; et les traités génois et vénitiens. Voy. *Principes généraux des Traités, § Des Consuls.*

elles ne sont jamais modifiées en quoi que ce soit d'essentiel. Nous ne connaissons pas, et on n'a pas cité, un seul cas où la teneur des réglementations de douane et de police ait été altérée en rien de positif et de sérieux.

Deux seuls articles de la rédaction arabe se rattachant à cet ordre de prescriptions, secondaires quoique importantes, sont totalement omis dans la traduction. Ces articles ayant trait tous les deux au même ensemble de faits, aux droits à percevoir sur les importations pisanes, leur omission ne peut être accidentelle et ne peut provenir d'une négligence du copiste. Il y a là vraisemblablement, comme dans le cas précédent, au sujet de l'audience des gouverneurs de province, prétérition volontaire de la clause.

Sans rechercher quel a pu en être le motif ou l'avantage, car ses inconvénients frappent seuls, on verra que cette omission, si notable qu'elle paraisse d'abord, ne pouvait avoir aucune conséquence effective dans l'application, qu'elle ne constituait en réalité aucune imperfection, et même qu'elle ne laissait aucune lacune dans les stipulations du texte chrétien.

L'article 4 du texte arabe dispose que les Pisans payeront 10 % comme droit unique et fixe sur leurs importations. Et l'article 29, rattaché implicitement au précédent, déclare que les Pisans, vendant du coton, du lin ou toute autre marchandise évaluée au poids, n'auront à donner aux douaniers ou aux drogmans, ni gratifications, ni prélèvements en nature quelconque.

Assurément, il paraît tout d'abord assez étrange que l'interprète des Pisans, ou les Pisans eux-mêmes, — car leur ambassadeur, parlant l'arabe, suivit personnellement la négociation, bien qu'il eût l'interprète habituel auprès de lui, — il paraît assez étrange que les Pisans n'aient pas cru devoir comprendre dans leur charte ces deux articles tout favorables à leurs droits, puisqu'ils délimitaient ceux des Arabes. Je ne chercherai pas à expliquer cette particularité; mais je constate qu'au fond, elle n'a aucune importance et qu'elle n'altère en rien l'ensemble du traité européen.

Que résulte-t-il de ces deux articles? C'est que les Pisans, il est indispensable de le répéter, devaient payer 10 % et ne devaient que 10 % sur leurs importations, et que les petites prestations en argent ou en nature exigées souvent par les douaniers et les drogmans malgré les traités devaient être absolument

abolies. Or cette double mesure résulte formellement de l'ensemble du traité chrétien. Il est d'abord question, en divers articles[1], du droit (*dirictum*) à payer sur les importations générales des Pisans et du demi-droit sur les métaux précieux, sans que le texte chrétien précise, comme l'arabe, que ce droit est de 10 ou de 5 °/₀ (*la decima* ou la *mezza decima*), tant on savait que ce taux était le tarif général imposé aux marchandises chrétiennes. En outre, la mesure résulte naturellement de l'article 36, et plus directement encore de l'article 44 du même traité, dont le texte chrétien, évidemment développé[2] à l'effet de reprendre les stipulations 4e et 29e du texte arabe, laissées en arrière, déclare que les marchands pisans payeront dans les États du sultan de Tunis pour leurs biens et leurs marchandises les mêmes droits et les mêmes gabelles que les marchands génois, ni plus ni moins, *ad rationem quam solvunt Januenses et non ultra*[3]. Or le tarif appliqué aux importations génoises dans le Magreb était de 10 °/₀ sur les marchandises en général, et de 5 °/₀ sur les métaux précieux[4].

Ainsi, nous ne trouvons rien dans le texte chrétien de 1353 qui autorise ces accusations d'inattention, et surtout de déloyauté. Ni abréviations, ni développements, ni omissions, ni changements, dans les vingt-sept ou vingt-huit articles suspectés, qui ne soient facilement explicables et totalement justifiés ou remplacés par d'autres articles.

Restent les modifications ou les altérations de faits positifs, et l'oubli des noms des témoins arabes dans les clauses de validation du traité.

Ce reproche, en apparence le plus grave peut-être, parce qu'il est fondé en fait, ne tire à aucune conséquence et ne porte la moindre atteinte ni à la droiture, ni au talent des interprètes, pas plus qu'à l'intégrité et à la sincérité du document chrétien. Si l'on se rappelle ce qui a été dit précédemment des règles ou des habitudes suivies généralement pour la rédaction et la traduction solennelles des traités africains, on en verra ici une nouvelle application, qui n'offre rien que de très-ordinaire.

1. Art. 20, 21, 22, etc.
2. Il l'est beaucoup plus que le texte arabe.
3. Page 64.
4. Voy. *Usages généraux du commerce d'Afrique*, § *Droit sur les importations et sur les exportations*.

Les protocoles de validation du commencement et de la fin des traités ne sont jamais la traduction littérale et complète des parties correspondantes du libellé arabe. Quelquefois ils en décalquent des expressions ou des phrases entières; plus souvent, et particulièrement dans le cas présent, toute la validation est l'œuvre personnelle du notaire chrétien, instrumentant en Afrique comme il l'eût fait en Europe; la rédaction chrétienne ne correspond à la rédaction arabe qu'aux points de rencontre inévitables du nom des parties contractantes, du nom de leurs plénipotentiaires et de la date du contrat.

Les modifications de faits circonstanciés se bornent d'ailleurs à ceci : que, dans le texte européen, le drogman de l'ambassadeur est nommé comme ayant servi d'interprète dans le cours des conférences et de la rédaction de l'acte final; — tandis que du texte arabe, où le nom du drogman se trouve relégué sans qualification parmi les témoins, et où il est dit que l'envoyé pisan discuta et jura le traité personnellement en langue arabe, semblerait résulter que l'ambassadeur a conduit et conclu seul toute la négociation.

Mais ces contradictions ne sont qu'apparentes, et les deux assertions se concilient très-naturellement en se complétant l'une par l'autre.

Si Benincasa, notaire de la république de Pise et secrétaire de Neri Porcellini, ne rappelle pas dans l'acte dont la rédaction lui est confiée la connaissance de la langue arabe que possédait l'ambassadeur, et sa participation directe aux discussions du traité, c'est que ces circonstances, connues vraisemblablement de tous les Européens résidant à Tunis, ne sont point ici des éléments nécessaires à la régulière constatation de la clôture du traité, attendu que l'ambassadeur, bien qu'initié au langage et aux habitudes des Arabes, ne se dispensa pas d'avoir auprès de lui, pour les soins matériels de la rédaction et de la dictée de la traduction, l'interprète habituel et officiel que l'on voit presque toujours agir, et qui est presque toujours nominativement désigné dans les traductions contemporaines des traités conclus avec les Arabes.

Ce fut Fernand Perez, un des chevaliers aragonais de la milice chrétienne au service du sultan, qui assista l'ambassadeur dans les pourparlers de la négociation, et qui, dans l'assemblée solennelle réunie sous le pavillon de l'un des jardins du sultan, dicta

à Benincasa la traduction de la rédaction arabe, en présence du consul pisan, de plusieurs alcades chrétiens, de quelques notables pisans et d'un grand nombre d'autres témoins européens et musulmans, *et aliis quam pluribus Christianis et Saracenis testibus ad hec vocatis et rogatis.*

Les témoins arabes ne sont pas désignés par leur nom même dans l'instrument chrétien, cela est vrai. Mais combien d'omissions semblables ne sont-elles pas autorisées et régularisées dans les actes les plus soignés, par la formule générale *et quamplures alii testes!* Et combien de fois, d'un autre côté, le rédacteur du texte arabe supprime-t-il les noms ou les qualifications des assistants étrangers, comme dans le présent traité, où les noms de Benincasa et de Fernand Perez se trouvent confondus parmi les témoins, l'un sans qualification, ainsi qu'il a été dit, l'autre seulement comme secrétaire de l'ambassadeur, et sans aucune mention de la rédaction faite par ses soins de la charte chrétienne, mention sans intérêt pour les Arabes et capitale dans un acte européen !

Voilà tout ce qui concerne les altérations de faits précis et positifs, dont on s'est évidemment trop exagéré et la réalité et surtout l'intention.

Faut-il maintenant, pour épuiser la série des faits articulés par le savant éditeur des Diplômes arabes, ou admissibles d'après ses principes [1] contre la régularité du texte chrétien de 1353, faut-il s'arrêter à l'altération des quelques noms arabes cités dans le document ?

Mais l'accusation est ici trop facile à éloigner, et la déformation réciproque des noms propres et des noms géographiques entre peuples étrangers, surtout entre chrétiens et musulmans, est trop connue pour qu'aucun motif sérieux de suspicion puisse être inféré de ce chef contre la validité d'un document quelconque.

1. Cf. p. 70.

§ 7.

Résumé. — Les textes chrétiens, officiels et contemporains, de la rédaction arabe qui donnent l'interprétation et non la version de ce texte, sont des documents sincères et authentiques.

Je cherche s'il est quelque objection non résolue par les observations précédentes, soit dans l'appréciation particulière du traité de 1353, soit dans la critique faite de ce que l'on a appelé d'une manière générale l'irrégularité, l'imperfection et l'infidélité de la traduction européenne des autres traités arabes. Je n'en trouve pas.

Je remarque, au contraire, que les arguments produits contre le sens et la valeur intrinsèque de ces rédactions, pris en groupes, se détruisent l'un par l'autre. Plus on démontrera que les rédactions chrétiennes s'écartent par la forme des rédactions arabes, plus on établira la sincérité et la loyauté des traducteurs. L'interprète infidèle, acheté par l'or des musulmans ou des chrétiens, qui aurait voulu glisser quelque clause favorable à ses séducteurs, — en supposant qu'il crût possible qu'un texte altéré pouvait réellement être utilisé dans l'application, — aurait vraisemblablement cherché à cacher sa supercherie par une grande fidélité sur les autres parties de sa rédaction. Mais, comme tout diffère dans toutes les pièces, l'ensemble et les détails, les préambules et chacune des stipulations du dispositif ; comme tout est exprimé dans le texte européen d'une manière différente du texte arabe, sans que la substance même de la convention soit cependant altérée en rien de capital, il faut bien reconnaître que les textes chrétiens ne paraissent imparfaits que si on veut les prendre pour des versions de l'instrument arabe dont ils ne sont qu'une interprétation ; et il faut admettre, en réhabilitant complétement la bonne foi, si ce n'est l'habileté des interprètes, que tout ce qui nous paraît dans les rédactions chrétiennes ajouté ou supprimé par la ruse ou l'impéritie n'est que déplacé, transposé, ou emprunté ouvertement et légitimement, soit à d'autres parties du traité, soit à l'usage public et notoire, qui suppléait à toutes les particularités non exprimées dans les actes écrits.

Sans quoi, il faudrait accuser les ambassadeurs eux-mêmes d'ineptie ou de perfidie ; et l'on serait contraint d'en arriver à

dire que les gouvernements européens ont été dupes d'étranges et continuelles mystifications, en donnant, — et cela pendant trois ou quatre cents ans consécutifs — des soins puérils à la conservation et à la transcription d'actes falsifiés et dérisoires.

Mais de pareilles suppositions sont superflues. La nature et la durée des rapports commerciaux qui ont existé entre les Européens et les Arabes maugrebins, depuis la fin des grandes invasions jusqu'à l'établissement de la domination turque en Afrique, disent assez qu'ils reposaient sur des actes sérieux.

Nous nous croyons donc autorisés à ne pas partager sur ce point l'opinion exprimée comme appréciation définitive du texte chrétien des traités qui nous occupent dans la préface du *Recueil des Diplômes arabes des archives de Florence.*

Ces textes, d'après le savant éditeur, ne pourraient offrir à l'histoire de sûres et exactes données qu'après avoir été revus, rectifiés, complétés par un orientaliste connaissant la langue arabe. J'ose croire la prétention excessive et non fondée. D'inutiles réserves d'hommage et d'estime pour des travaux et des noms éminents seraient ici déplacées. Je désire seulement maintenir une opinion différente de la précédente, persuadé que la publication des textes nouveaux ne fera que la confirmer de plus en plus dans la limite où elle doit se renfermer.

Bien que les agents chrétiens coopérant à la confection de l'instrument européen prissent quelquefois une partie des éléments de leur rédaction en dehors du texte arabe et dans le fonds commun des usages établis et des conventions oralement débattues en leur présence; bien que l'acte, en partie original, qu'ils formaient ainsi puisse renfermer des particularités de rédaction utiles à éclairer ou à compléter la rédaction arabe,— ce qui a été constaté, — il est certain que dans la plupart des cas, excepté en Aragon, où l'acte primitif fut souvent rédigé en catalan, la charte chrétienne est postérieure à la rédaction arabe; elle n'en est que l'interprétation, abrégée ordinairement dans l'énonciation des clauses contractuelles, mais accrue dans les préambules, et surtout dans les validations, de circonstances et de notions nouvelles quelquefois très-importantes.

Aussi, pour le cas où il fallût faire un choix entre l'un et l'autre instrument comme source d'informations utiles à l'histoire des peuples et des institutions de l'Europe chrétienne, je crois qu'il y aurait avantage à préférer le document latin dont le dis-

positif même, quoique généralement plus concis que le dispositif musulman, n'omet rien d'essentiel.

Tels qu'ils sont, en effet, sans le secours de la précieuse lumière qu'y jette la comparaison du texte arabe, quand on a la bonne occasion de le posséder et l'inappréciable avantage de le comprendre, les textes chrétiens de ces traités sont parfaitement intelligibles, complets et se suffisant en eux-mêmes. Sans autre assistance, on peut connaître toutes les conditions de protection et de liberté offertes par les rois maugrebins aux nations chrétiennes pour leur séjour et leur commerce en Afrique pendant tout le moyen âge.

C'est qu'en effet chacun des deux instruments du traité avait en soi une valeur propre et distincte. Une fois les points essentiels de la convention débattus et arrêtés entre les plénipotentiaires, chaque nation en rédigeait la charte à sa façon, dans sa langue et avec les formes propres à sa chancellerie.

Nous l'avons vu; presque toujours, — toujours pourrions-nous dire, si les observations de M. de Sacy sur le traité conclu à Carthage en 1270 ne signalaient une dérogation très-vraisemblable à l'usage ordinaire, — presque toujours, quand les négociations avaient lieu en Afrique, le texte arabe était rédigé le premier et livré ensuite aux interprètes et notaires chrétiens qui rédigeaient séparément leur traduction ou leur interprétation. La forme de cette translation d'une langue dans l'autre n'avait rien de précis, rien de réglementaire. Interprète et notaire procédaient comme ils voulaient, au mieux de leur expérience et de leur instruction.

Quoique les notaires chrétiens reproduisent quelquefois les formules usitées en Europe, pour attester que la transcription ou la traduction était faite mot à mot, sans additions ni suppressions, ils n'ont presque jamais suivi exactement la disposition générale de l'acte arabe. Tantôt ils traduisent littéralement, — trop littéralement même, nous l'avons remarqué, — tantôt ils les abrégent, tantôt ils les développent. Quelquefois la pièce réunit les trois systèmes, si l'on peut employer cette expression pour parler de procédés qui n'ont précisément rien de systématique et de régulier. Mais, quelle que soit la forme suivie, l'ensemble de l'acte chrétien finit par donner complétement et exactement tout ce qu'il y a d'essentiel et de fondamental dans la rédaction arabe.

C'est ce que M. de Sacy remarquait à propos d'un traité conclu en 1290 entre la république de Gènes et l'Égypte. « La traduc- « tion latine de ce traité, dit M. de Sacy, diffère beaucoup de la « rédaction arabe, et l'on pourrait la regarder comme un traité « particulier de commerce conclu par suite du traité de paix. « Cependant les articles qui concernent les sujets du sultan, « quoique exprimés d'une manière plus courte dans la rédac- « tion latine, sont *absolument conformes pour le fond* au traité « arabe [1]. » Ce que M. de Sacy disait du traité égyptien de 1290, nous le répétons, et nous avons cherché à le prouver, pour tous les traités franco-maugrebins.

Si nous possédions les traductions arabes de quelques-uns de ces traités rédigés en Europe et en langue latine, il est très-vraisemblable que nous y trouverions les mêmes divergences, provenant du fait des secrétaires, des interprètes ou notaires arabes.

Il se formait ainsi deux textes du même accord, chacun n'ayant de valeur et d'intérêt que pour les gens de la langue dans laquelle il était écrit. Et de même que les Arabes, ne s'inquiétant que de leur rédaction, n'admettaient pas, au cas de conflit sur l'interprétation d'un article, qu'on pût leur opposer la rédaction chrétienne quand le traité avait été primitivement rédigé en Afrique et en langue arabe, de même nous sommes porté à croire que les chrétiens n'auraient pas permis qu'on pût opposer une traduction arabe, quelque authentique qu'elle fût, au texte chrétien d'un traité, conclu en Europe et rédigé primitivement dans une langue chrétienne, tels par exemple que les traités aragonais de Valence, de Barcelone et du col de Paniçar, de 1271, 1274, 1285, 1309, 1314 et 1323.

A l'exception de ces traités, qui sont des textes primitifs et originaux, dont nous ne possédons pas la contre-partie arabe, les textes latins des autres traités que nous avons ne sont donc pas les actes primordiaux de l'accord, mais bien les interprétations ou les versions officielles et originales qui en furent faites et authentiquées dans la séance même de la conclusion des négociations ou peu après.

Réduits à leur vraie valeur, comme instruments diplomatiques, ils gardent du moins toute leur importance, et leur utilité historique. Nous pouvons avoir la certitude que les exem-

1. *Notices et extraits des manuscrits*, t. XI, p. 33, 41.

plaires de ces traités, conservés encore dans les archives publiques de l'Europe, sont des documents aussi sincères et aussi dignes de confiance que tous les autres traités qu'elles renferment.

L. DE MAS LATRIE.

P. S. Au moment où s'achève l'impression de ces observations, me parvient le supplément que M. Amari vient de publier à son beau recueil (*i Diplomi arabi*, etc. *Appendice*, Florence, 1867). Je n'y trouve rien qui me porte à modifier ce que j'ai dit précédemment. Je ne méconnais pas ce qu'il y a de grave et d'impératif dans le texte arabe du traité de Maroc avec Pise de 1358 publié ici pour la première fois avec une traduction italienne (pag. 7) au sujet du principe de la responsabilité individuelle. Le privilége est suspendu. La responsabilité collective de la nation est exigée plus formellement que dans le texte chrétien, et jusqu'à l'incarcération ou la détention même de tous les sujets pisans.

Mais il faut bien remarquer d'abord que l'ancienne rédaction chrétienne ne dit absolument rien de contraire au texte arabe, et, en second lieu, qu'il s'agit dans le cas prévu du tort ou du crime d'un Pisan non point vis-à-vis *d'un* musulman, mais vis-à-vis *des* musulmans, c'est-à-dire de la nation, ou du prince, ou de l'État musulman, ce qui changeait la condition, aggravait la criminalité et constituait un crime de lèse-majesté ou de lèse-nation. M. Amari en fait lui-même l'observation. « J'ai tenu à traduire littéralement cet article, dit-il (*App.*, p. 69, note 14), à « cause de son importance extrême pour l'histoire du droit in- « ternational. La disposition paraîtrait jusqu'à un certain point en « contradiction avec l'article 1er, si on croyait qu'elle signifie que « tous les résidents pisans devaient aller en prison toutes les fois « qu'un Pisan se rendait coupable de fraude ou de trahison vis- « à-vis *d'un musulman*. La version contemporaine semblerait fa- « voriser ce sens, en disant : *Vis-à-vis de l'un* des Sarrasins (*à Sar-* « *racini*). Mais dans l'article 1er, où l'on stipule la responsabilité « individuelle, il s'agit du tort d'un Pisan vis-à-vis *d'un* musul- « man quelconque, seul et indéterminé ; quand au contraire ici « le texte arabe dit : *aux musulmans*, ce qui signifie *tous les mu-* « *sulmans* de l'État mérinide, c'est-à-dire l'État lui-même. »

NOTICE

SUR UN PAPYRUS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE DE LORD ASHBURNHAM.

Notre confrère, M. Paul Meyer, au retour du voyage qu'il a récemment fait en Angleterre, a bien voulu me donner la copie qu'il a prise d'un papyrus de la bibliothèque du comte d'Ashburnham. J'ai pensé que ce document intéresserait les lecteurs de la Bibliothèque de l'École des chartes. Je vais donc en publier le texte, avec des observations complémentaires.

Ce papyrus forme le n. 1803 de la collection de manuscrits que lord Ashburnham acquit de M. Libri en 1847. Il figure en ces termes sur le catalogue rédigé par le vendeur :

1803. Une bulle en latin, sur papyrus, du pape Jean. Cette bulle n'est pas complète, la date manque. Elle paraît être du huitième siècle. Nous la croyons émanée de Jean VI ou de Jean VII. Morceau très-important.

La pièce ainsi décrite par M. Libri se compose en réalité de deux fragments de papyrus qui ont été collés dos à dos, et sur chacun desquels M. Meyer a déchiffré les lignes suivantes :

D'un côté :

Johannes episcopus servus servorum Dei di-
lecto filio Vulfecranno abbati Divionensis
monasterii ejusque successoribus sal't et apsl ben.
di... Officii nostri auctoritate monemur viros honestos in suis

petitionibus ..audire eisque congruum ...... impertiri. Quapro-
[pter .....
fili Vulfecranne abbas postulationes tuas dignas judicantes impleri
[cymeteri-
um vr̄m in quo venerandus martyr Benignus corpore requiescit
[vobis .et.....
clericis .....onensis castri .... unū const ....
idem cymiterium alibi transfer ....
excommunicatione prohibemus ....
....

De l'autre côté :

.......piscopus se..us servorum D'i
ne.is disponente clementi.. summi pontificatus ad
.... quamquā indi..e sublimatus excellentia
..........u propositum et ad sanctorum locorum stabil...tem
[pertinere
.......st D'o auctore dilatione perficiendum. Et quoti.ns in qui-
...........s nostrorum cossensū (?) et soli ...... cæ
.xposcitur presidiū ultro benignitatis intuitu nos co...
.... securitate e (?) ratione solv.re ....
.... et ..bis quoque ac potissimum
.............cibus proscribatur re.....

Le second fragment est trop mutilé pour qu'il soit possible d'en déterminer l'objet; mais il suffit de jeter un coup d'œil sur le premier pour y reconnaître un privilége accordé par le pape Jean V à Vulfecrannus, abbé de Saint-Benigne de Dijon.

Plusieurs savants ont mentionné ce privilége de Jean V; mais aucun ne paraît l'avoir examiné à fond, et je ne crois pas que le texte en ait encore été publié[1]. Mabillon en a reproduit en fac-simile quelques lignes dans le *De re diplomatica*[2]; il savait[3] qu'une copie authentique en avait été faite le 12 janvier 1663 sous les yeux de Philibert de la Mare, à ce commis par le par-

1. Il y en a une copie à la Bibliothèque impériale, dans les matériaux réunis par D. Coustant pour son édition des lettres des papes; tome IV, f. 126; ms. 71.4 des Blancs-Manteaux.
2. P. 436 et pl. XLVI.
3. *De re diplomatica*, p. 36.

lement de Bourgogne. Les auteurs du *Nouveau Traité de diplomatique* ont donné, dans une note de leur savant ouvrage[1], les formules initiales et les formules finales du privilége de Jean V; ils renvoient, comme Mabillon, à la copie du 12 janvier 1663. Les passages insérés dans le *Nouveau Traité de diplomatique* ont été reproduits en 1791 par Bréquigny[2], en 1805 par Marini[3] et en 1849 par Pardessus[4].

On ne saurait, ni d'après ce qui subsiste encore sur le papyrus original, ni d'après les phrases publiées par les bénédictins, se faire une idée exacte du contenu de la bulle. Heureusement la Bibliothèque impériale a acquis l'hiver dernier une pièce[5] à l'aide de laquelle peut être comblée la lacune que je viens d'indiquer. C'est le procès-verbal du 12 janvier 1663, mentionné par Mabillon et par les auteurs du *Nouveau Traité de diplomatique*. Voici la teneur de ce procès-verbal, qui porte à la fois sur la bulle de Jean V et sur une bulle de Serge Ier, relative, comme la première, au cimetière de Saint-Benigne:

Philibert de la Mare, l'aisné, conseiller du roy en sa cour de parlement de Bourgogne, commissaire [en] cette part, ayant avec nous pour greffier Nicolas Camus, clerc au greffe de la dicte cour, sçavoir faisons que, ce jourd'huy, douziesme de janvier mil six cent soixante trois, après midy, en nostre hostel, ont comparu les révérends pères dom Joseph Seguin, prieur, et dom Jean Saget, procureur de l'abbaye de Sainct-Benigne de cette ville, de la congrégation de Sainct-Maur, lesquelz nous ont remonstré que, sur la requeste par eux présentée à la cour le quatriesme du présent mois, par laquelle ilz auroient exposé que, parmy un grand nombre de tiltres et monumens anciens qui sont dans le thrésor de la dicte abbaye, ilz ont remarqué deux constitutions ou bulles de papes, l'une du pape

1. V, 141.
2. *Diplomata*, Proleg., p. CLXXXVI, note.
3. *I papiri diplomatici*, p. 3, n. III.
4. *Diplomata*, II, 202.
5. Cette pièce, écrite sur parchemin, forme les f. 5-10 du volume coté Nouv. acq. lat. 2070. Elle était autrefois conservée dans le cabinet de Fevret de Fontette, comme l'indique la cote *Portef. XLIII, n.* 56, qui est inscrite en tête. Elle est ainsi mentionnée dans la *Bibliothèque historique de la France* (éd. Fontette, III, 486, n. 37038) : « Copies et reconnoissances de deux bulles de Jean V et Sergius I, « qui sont au Trésor de l'abbaye de Saint-Benigne de Dijon : procès-verbal original « en parchemin, 10 pages. »

Jean cinquiesme, et l'aultre du pape Serge premier, lesquelles estantz d'une singulière antiquité sont escrites d'une lettre fuyante et d'une ancre que le temps a effacé en partie; et comme il estoit à craindre que, les dictes bulles estantz escrites sur une matière fragile, ce qui en reste ne vienne à estre altéré par le temps, supplioient la cour d'ordonner que, par devant commissaire qu'elle deputeroit, il leur fût permis de faire vidimer les dictes deux bulles, auparavant qu'un plus long temps pût oster la cognoissance de ce qui en reste à ceux qui s'en voudront servir ; sur laquelle requeste il auroit esté ordonné qu'il seroit procédé par devant nous à l'extraict et vidimus des dictes bulles ; en consequence de quoy ilz nous requeroient y vouloir procéder. Sur quoy appointants et veu la dicte requeste, ensemble l'arrest en marge d'icelle contenant nostre commission, nous avons donné et octroyé acte aux dicts dom Joseph Seguin, prieur, et dom Jean Saget, procureur de la dicte abbaye de Sainct-Benigne, de la representation qu'ilz nous ont faict des originaux des dictes deux bulles, sellées en plomb, et rompues en quelques endroicts pour raison de la fragilité de la matière sur laquelle elles sont escrites, lesquelles deux bulles, qui nous ont paru escrites d'un ancien caractère approchant le caractère saxon, nous avons faict transcrire cy après mot à mot et suivant que nous avons pu les lire, ayantz laissé vuides les endroits de l'escriture que l'injure du temps a altéré, en la forme qui suit :

« Johannes, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Vulfe-
« cranno, abbati Divionensis monasterii, ejusque successoribus,
« salutem et apostolicam benedictionem. Officii nostri auctoritate
« monemur viros honestos ....titionibus .xaudire eisque
« congruum suffragium impertiri. Quapropter .... in
« Domino fili Vulfceranne abbas, postulationes tuas dignas judi-
« cantes impleri, cymiterium vestrum in quo venerandus martyr Be-
« nignus corpore requiescit vobis c..teri.que clericis ...ionensis
« castri perpe.... unum const..uimus habendum et ne idem cy-
« miterium [1] [alibi transfer ....] sub excommunica-
« tione prohibemus. Et si post hec factum fuerit nos illud auctoritate
« b.ati Petri ....

1. Ici le rédacteur du procès-verbal de 1663 a sauté une ligne, dont plusieurs mots se lisent encore sur le fragment possédé par lord Ashburnham. Je rétablis entre crochets, d'après la copie de M. Meyer, le passage omis par mégarde dans le vidimus de Philibert de la Mare.

« .ymiterium inte .... temeretur sed pro gloriosi m....ris
« reverentia qui locum ipsum et patriam adjacentem sui sanguinis
« aspersione sacravit inviolabili gaudeat li.ertate et semper sub
« istius sacrosancte apostolice sedis protectione servetur. Si..a
« sane persona illud violare aut q.ocunque modo te.erare pré-
« sumpserit .... anathematis sententia............... per
« .... papæ anno primo mense nono,
« ... sacratissima beati Petri apostoli sede, indictione VI.
« Johannes[1] sancte catholice ecclesie episcopus. »
(*Place de la bulle*[2].)

« Se .... pontifex Romanus Her ....
« .... benedictionem. Quam primum nob...... enden-
« dum ne .... liqua occasione ...io..nsium
« namque ....o ....horum martiri Benign....................
« ..... amulantium reclamat... ad nos pervenit clericos jam dicti
« ....re conari. Hoc ...uia predecessoris
« mei Johannis Benedicti utique succ.....ris co.tradicit ....
« ...... te beati Petri .... pr.hib..... sub percussione
« anathematis. Nam sicut .... predecessor vester ador-
« tatu prefati martiris monasterii ipsius constructor utrisque .....
« unum quo sanctus jacet corporaliter cymiterium ita nostre aucto-
« ritatis littere .... verunt corrobora ......squis etiam a tor-
« .... umque burgum dividit auf... ab eodem ....
« ... ustro aliquid excepto abbate .... præsumpserit simili
« sententia se damp .... Bene valete. Data VIII kalendas
« ap... per manus Johannis bibliotheca... sancte sedis apostolice
« anno pontific.... domini Sergii universalis pape .... sacra-
« tissima sede beati Petri .... indictione II. »
(*Place de la bulle*[3].)

Après quoy les dicts dom Joseph Seguin, prieur, et dom Jean Saget, procureur de la dicte abbaye, nous ont remonstré que, comme il est important pour le bien, honneur et advantage de la dicte abbaye que le texte des dictes deux bulles soit entièrement

1. Avant *Johannes*, le mot *Ego* est bien lisible sur le fac-simile de Mabillon.
2. Un dessin de cette bulle se trouve dans Mabillon, *De re dipl.*, p. 437, et dans le *Nouveau Traité de diplomatique*, V, 141.
3. Mabillon (*De re diplom.*, p. 437) et les auteurs du *Nouveau Traité de diplo matique* (V, 141) ont donné un dessin de cette bulle.

restably, et ce qui manque aux originaux d'icelles suppléé par des anciennes copies, ilz ont trouvé dans le thrésor de leurs tiltres un ancien cartulaire de la dicte abbaye, à la teste duquel ilz ont remarqué une ancienne copie des dictes deux bulles, par le moyen de laquelle on peut restablir ce qui manque aux originaux, requeroient qu'il nous plût ordonner que la dicte ancienne copie des dictes deux bulles sera transcrite et insérée dans nostre present procès-verbal; à quoy enclinantz, nous leur avons donné et octroyé acte de la représentation qu'ilz nous ont faict d'un livre in folio, en parchemin, dont l'escriture nous a paru estre de deux à trois centz ans, ou environ, et lequel contient plusieurs tiltres de la dicte abbaye par copie, à la teste desquelz tiltres et au devant du texte d'iceux nous avons trouvé une ancienne copie des dictes deux bulles[1], dont l'escriture ne nous a pas paru du tout si ancienne que celle du corps du dict livre, lesquelles copies de bulles nous avons faict transcrire et insérer dans nostre présent procès-verbal, pour restablir aucunement par icelles les lacunes qui sont dans les originaux des dictes bulles, comme il s'ensuit, pour le tout valoir et servir ce qu'il appartiendra.

« Johannes, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Vul-
« fecranno, abbati Divionensis monasterii ejusque successoribus,
« salutem et apostolicam benedictionem. Officii nostri auctoritate
« monemur viros honestos in suis petitionibus exaudire eisque con-
« gruum suffragium impertiri. Quapropter, carissime in Domino fili
« Vulfecranne abbas, postulationes tuas dignas judicantes impleri,
« cimiterium vestrum, in quo venerandus martyr Benignus corpore
« requiescit, vobis atque clericis Divionensis castri perpetuo unum
« constituimus habendum, et ne idem cimiterium alibi transferatur,
« aut aliud præter ipsum constituatur, sub excommunicatione pro-
« hibemus, et si post hæc factum fuerit, nos illud auctoritate beati
« Petri et nostra dampnamus. Sane adicimus ne ab episcopo Lingo-
« nensi seu alio quoque idem cimiterium interdicatur aut temere-
« tur, sed pro gloriosi martyris reverentia, qui locum ipsum et
« patriam adjacentem sui sanguinis aspersione sacravit, inviolabili
« gaudeat libertate, et semper sub istius sacrosanctæ et apostolicæ
« sedis protectione servetur. Si qua sane persona illud violare aut

1. C'est sans doute à une autre copie que fait allusion M. Bougaud, quand il dit que « on conserve encore aujourd'hui une copie de la bulle de Sergius, écrite sur « papyrus, à la bibliothèque publique de la ville de Dijon. » *Étude historique et critique sur la mission, les actes et le culte de saint Bénigne*, p. 247, note.

« quocunque modo temerare præsumpserit, nos eam anathematis « sententia percutimus. Data per manus Joannis bibliotecarii, pon« tificatus domini Joannis papæ anno primo, mense nono, in sacra« tissima beati Petri apostoli sede, indictione VI.

« Ego Johannes sanctæ catholicæ ecclesiæ episcopus subscripsi. »

« Sergius[1], gratia Dei pontifex Romanus, Heroni, Lingonensi « præsuli, salutem et apostolicam benedictionem. Quam primum « nobis attendendum, charissime, ne hostis malignus gregem « Christi perturbet aliqua occasione. Divionensium namque mona« chorum, martyri Benigno sub regimine Vulfechranni abbatis de« vote famulantium, reclamatio ad nos pervenit clericos jam dicti « castri ad se eorum cœmiterium transferre conari. Hoc quia præ« decessoris mei Joannis, Benedicti utique successoris, contradicitur « decretis, auctoritate Petri apostoli et nostra prohibetur sub percus« sione anathematis. Nam, sicut Gregorius, olim prædecessor vester, « adhortatu præfati martyris monasterii ipsius constructor, utrisque « unum sancivit quo sanctus jacet corporaliter cimiterium, ita nos« træ auctoritatis litteræ censuerunt corroborandum. Quisquis etiam « a torrente qui utrumque burgum dividit aufferre ab eodem burgo « vel claustro aliquid, excepto abbate vel monachis, præsumpserit, « simili sententia se dampnandum noverit. Bene valete. Data VIII « kalendas aprilis, per manus Joannis, bibliothecarii sanctæ sedis « apostolicæ, anno pontificatus domini Sergii, universalis papæ, « decimo, in sacratissima sede beati Petri apostoli, indictione se« cunda. »

Et d'autant que par l'arrest cy dessus mentionné, donné sur la requeste des dicts dom Joseph Seguin, prieur, et dom Jean Saget, procureur de la dicte abbaye, il leur a esté accordé de faire recognoistre par gens expers et à ce cognoissans si les originaux des dictes deux bulles sont escrits sur de l'escorce d'arbre, ou bien sur du papier faict de la plante appellée *Papyrus Ægyptia*, nous avons, pour la dicte recognoissance, nommé de nostre office maistres Jacque Auguste de Chevannes et Louis Mailloy, advocats en parlement, lesquels ayants esté assignez par Roydot, huissier à la cour, et comparants par devant nous, le serment d'eux pris de bien fidèlement

1. Une copie de cette bulle a été insérée, au onzième siècle, dans la Chronique de Saint-Bénigne de Dijon; voy. d'Achery, *Spicilegium*, in-fol., II, 369.

et exactement recognoistre la matière sur laquelle sont escrits les originaux des dictes deux bulles, et après les avoir bien et deuement examiné, nous ont dict qu'après avoir veu les originaux de deux bulles des papes Jean V et Serge Ier tirées du thrésor des tiltres de l'abbaye de Sainct-Benigne de Dijon, rompues en quelques endroicts, ilz ont recognu icelles estre escrites sur une matière faicte d'une plante appellée *Papyrus Ægyptia,* qui est de l'espèce appellée par Pline *Charta Saitica,* ce qu'ilz ont jugé par sa matière, qui ressemble beaucoup à l'escorce des arbres, qui est une observation que faict le dict Pline au livre XIII, chapitre XII, pour marquer la différence de ce papier avec les aultres, en ces termes : *Saitica, ab oppido, ex vilioribus ramentis, propiorque etiamnum cortici*, comme encores par la largeur que Pline donne à ce papier de Saït, sçavoir de huict doigts, qui se rencontre pareille dans celui qui contient les dictes bulles, et de plus Pline raportant dans les qualités propres à ce papier que *nec malleo sufficit,* il les confirme dans ce sentiment que les dictes bulles sont escrites sur du papier d'Ægypte, dont le jonc croist aux environs de la ville de Saït, puisqu'il leur a apparu par les divers endroicts qui se treuvent rompus aux dictes bulles que ce papier ne pourroit souffrir le marteau sans ce casser, estant d'une matière spongieuse et poreuse, laquelle estant desseichée se romproit, comme l'escorce, par l'effort qu'elle recevroit; la forme aussi faisant juger que c'est du papier d'Ægypte, en ce que celuy des dictes bulles est composé des premières phylires plus grossières, qui servent comme de bazes et qui sont estendues du haut en bas, lesquelles d'aultres phylires plus déliées traversent, et ces dernières reçoivent l'escriture, ce qui est conforme à la tissure que Pline en a rapporté au mesme livre et chapitre que dessus : *Texuntur omnes tabulæ madentes Nili aqua, turbidus liquor vim glutinis præbet, cum primo supina tabula scheda adlinitur longitudine papyri, quæ potuit esse, resegminibus utrimque amputatis, transversa postea crates peragitur*. Qui est ce qu'ilz ont recognu touchant la matière sur laquelle sont escrites les dictes bulles. En tesmoing de quoy, nous avons dressé le présent procès-verbal, signé iceluy et faict signer aux dicts dom Joseph Seguin, prieur, dom Jean Saget, procureur, aux dicts sieurs de Chevannes et Mailley, et au dict Camus les an et jour avant dicts

DELAMARE. FR. JOSEPH SEGUIN. F. JEAN EV. SAGET.
DE CHEVANES. MAILLEY. CAMUS.

Nous avons maintenant sous la main tout ce qui peut nous aider à porter un jugement éclairé sur deux bulles de Saint-Benigne, dont les originaux, écrits sur papyrus, ont sans doute péri, à l'exception du fragment recueilli chez le comte d'Ashburnham. Il importe d'en bien déterminer les caractères, car ces pièces ont été souvent citées dans les traités de diplomatique. Commençons par en fixer la date :

La première bulle est assurément de Jean V : elle est en effet rappelée dans la seconde comme émanant du pape Jean, successeur de Benoît, termes qui ne sauraient convenir qu'à Jean V, successeur de Benoît II. Or Jean V n'a occupé le saint-siége que pendant une année, du 23 juillet 685, jour de son sacre, au 2 août 686, jour de sa mort[1]. Ainsi une lettre datée *du mois de novembre, de la première année du pontificat de Jean V*, ne peut être que du mois de novembre 685, encore bien que l'année 685 réponde à l'indiction XIII, et que la date de la lettre mentionne, non pas l'indiction XIII, mais l'indiction VI.

La seconde bulle porte en tête le nom de Serge. Serge Ier a été pape de 687 à 701 ; Serge II, de 844 à 847. Entre ces deux pontifes, nous ne pouvons pas hésiter un seul instant : évidemment il s'agit de Serge Ier, puisque la bulle a été expédiée à la requête de l'abbé Vulfecrannus, qui était déjà en fonctions la huitième année de Clotaire III, c'est-à-dire en 663[2]. Les savants qui ont examiné la papyrus original au dix-septième siècle ont constaté qu'il portait très-lisiblement la date *du* 8 *des calendes d'avril* et de *l'indiction II*, ce qui correspond au 25 mars 690 ; mais les anciennes transcriptions ajoutent un autre élément : *la dixième année du pontificat de Serge*, ce qui nous ferait descendre jusqu'au 25 mars 698, et ce qui ne concorde plus avec l'indiction II.

Examinons maintenant les opinions qui ont été émises sur les deux bulles de Jean V et de Serge Ier.

Mabillon n'avait pas vu lui-même les originaux de ces deux bulles. On lui avait envoyé de Dijon les fac-simile des premières et des dernières lignes, qu'il a insérés dans le *De re diplomatica*[3],

1. Jaffé, *Regesta pontificum Romanorum*, p. 170.
2. *Gallia christ.*, IV, 670. Conf. Bréquigny, *Diplomata*, 246, et Pardessus, *Diplomata*, II, 132.
3. P. 437, pl. XLVI.

comme les plus anciens exemples de bulles originales qui fussent à sa disposition. Dans le texte explicatif[1] il se borne à faire observer : 1° qu'on avait bien tort de placer au onzième siècle le premier emploi de la formule *salutem et apostolicam benedictionem*, puisqu'elle se trouve déjà en 685 et en 698 dans les bulles de Jean V et de Serge Ier pour Saint-Benigne ; 2° que dans la bulle de Jean V le scribe a peut-être mal noté l'indiction, puisque la première année du pontificat de ce pape correspond à l'indiction XIII et non pas à l'indiction VI ; 3° que dans la bulle de Serge Ier la seule date lisible sur l'original est celle de l'indiction : *indictione II*, de sorte qu'à la leçon *anno pontificatus decimo*, adoptée par d'Achery, d'après la chronique de Saint-Benigne, il faudrait peut-être substituer la leçon *anno pontificatus secundo*, et rapporter la pièce, non pas à l'année 698, mais à l'année 689. On voit que Mabillon ne suspecte en aucune façon les deux bulles de Saint-Benigne, bien que l'authenticité de la seconde eût été formellement attaquée depuis plus de dix ans par le P. Charles Le Cointe[2].

Les auteurs du *Nouveau Traité de diplomatique*[3] sont aussi confiants que Mabillon dans l'authenticité des deux anciennes bulles de Saint-Benigne. Ils reconnaissent bien que dans la première l'indiction se trouve défigurée par la faute de l'écrivain, et qu'il est singulier que le pape Serge Ier prenne le titre de *Sergius, gratia Dei pontifex Romanus*. Mais, après avoir analysé ces deux pièces, ils n'hésitent pas à conclure que : 1° dès le septième siècle l'expédition des bulles était confiée aux bibliothécaires ; 2° que la date du pontificat des papes était dès lors en usage ; 3° que l'emploi de la formule *salutem et apostolicam benedictionem* remonte au moins au septième siècle.

Bréquigny a accepté sans réserve l'opinion des bénédictins sur la bulle de Jean V[4]. Il est moins affirmatif pour celle de Serge Ier. « L'autorité de plusieurs critiques, dont le nom im- « pose, nous a déterminés, dit-il[5], à ne pas la mettre au nombre

1. P. 436.
2. « Sergii litteras quas auctor Sanbenignianus suis chronicis inseruit suppositias « arbitramur ob vitiosum titulum vitiosamque temporis notam. » *Annales ecclesiastici Francorum*, t. IV, p. 336.
3. V, 148, 149.
4. *Diplomata*, p. CLXXXVI.
5. P. CLXXXVII. Conf. p. CXXI et 355.

« des pièces supposées ; mais nous avons averti qu'il y avait de « fortes raisons de la regarder comme suspecte. »

Gaëtano Marini est allé plus loin que Bréquigny : il exprime des doutes sur l'une et l'autre bulle. Après avoir dit qu'il faut les attribuer à Jean V et à Serge Ier, il ajoute[1] : « Non siam però « certi, quanto bisognerebbe esserlo, che queste due bolle siano « veramente de' due detti papi, per opporle al Mabillone[2] e al « Papebrochio, che fissano al secolo nono l' annotazion dell' anno « del pontificato in tali monumenti ; e dico poi con franchezza « che il carattere conviene più a' secoli X e XI che al IX, e « molto meno al VII. »

M. de Wailly[3], s'en tenant au sentiment des bénédictins, cite les deux bulles de Jean V et de Serge Ier pour montrer quels étaient les usages de la chancellerie des papes à la fin du septième siècle. Il a cru pouvoir expliquer les erreurs de date en supposant que les deux papyrus ont été restaurés, au douzième siècle, par un écrivain maladroit qui a dénaturé plusieurs chiffres en repassant la plume sur des traits plus ou moins effacés.

Marino Marini cite plusieurs fois la bulle de Jean V ; c'est d'après elle qu'il soutient l'antiquité de la formule *salutem et apostolicam benedictionem*[4].

Le docteur Phil. Jaffé a condamné les deux anciennes bulles de Saint-Benigne : il les a classées parmi les *Literæ spuriæ*[5]. C'est la meilleure place qu'on puisse leur assigner. En effet, dans l'une et dans l'autre l'indiction ou l'année du pontificat est fautive ; toutes les deux sont expédiées par un bibliothécaire et datées de l'année du pontificat ; toutes les deux renferment la formule *salutem et apostolicam benedictionem*. Comment supposer que tant d'irrégularités et d'anomalies puissent se rencontrer à la fois dans deux bulles émanées de deux pontifes différents ? Comment n'y pas voir la main d'un faussaire qui ne se

1. *I papiri diplomatici*, p. 214.
2. Marini fait allusion au passage dans lequel Mabillon (l. II, c. xxv, p. 181), après avoir dit que les bulles furent d'abord datées par les consulats, les indictions et les années des empereurs, ajoute : « Tres priores modi ad sæculum nonum obtinuerunt, quo tempore, paullatim omissis imperatorum annis, suos substituerunt pontifices. »
3. *Éléments de paléographie*, I, 319 et 359.
4. *Diplomatica pontificia*, p. 51.
5. *Regesta pontificum Romanorum*, p. 941, n. ccxciii et ccxciv.

doutait pas que les usages du neuvième ou du dixième siècle n'avaient rien de commun avec ceux du septième ?

Je propose donc de tenir pour fort suspectes les deux anciennes bulles de Saint-Benigne et d'ajouter peu de confiance aux règles de critique qui n'ont d'autre fondement que ces deux pièces.

LÉOPOLD DELISLE.

CHARTE

DE CHARLES D'ANJOU

POUR

LA RÉPUBLIQUE DE SIENNE

(17 avril 1271.)

A la date de cette charte, la république de Sienne était très-florissante; l'on peut encore juger aujourd'hui de sa splendeur passée : il n'y a pas de ville qui ait conservé mieux que Sienne l'empreinte du moyen âge. Ses grands palais fortifiés avec leurs larges assises de pierre, leurs massives ferrures et leur haute tour, sont encore debout comme aux temps où les Gibelins y soutenaient des siéges; sa vieille cathédrale est une des plus belles de l'Italie, son *palazo della Signoria* est plein de grandeur et d'élégance; la tour *della Mangia* est une merveille d'architecture. Il régnait à Sienne un grand mouvement artistique; son école de peinture est peut-être la plus brillante de toutes les écoles primitives d'Italie.

Dans cette charte, qui donne une constitution à la ville de Sienne, Charles d'Anjou réglemente et réprimande tout à la fois. C'était au moment où il venait de consolider sa conquête du royaume de Naples et rétablissait son influence dans toute l'Italie.

Charles d'Anjou, cet homme noir, à figure d'oiseau de proie, ambitieux et avide à la fois, *poco parlante e molto adoperante*[1], qui

1. Villani. Voici le portrait pittoresque qu'en a fait le chroniqueur florentin : « Savio, di sano consiglio, prode in arme, e aspro, e molto temuto e ridottato da tutti « li re del mondo, magnanimo, e d' alti intendimenti in fare ogni grande impresa, « sicuro in ogni avversitade, fermo e veritiere d' ogni sua promessa, poco parlante « e molto adoperante, e quasi non ridea.....; di feroce riguardo, grande di persona

n'avait pas les scrupules du roi saint Louis, son frère, avait accepté des offres du pape le royaume que saint Louis avait refusé; il en avait fait rapidement la conquête, et à la suite de ses deux grandes victoires de Bénévent et de Tagliacozza, souillées par le meurtre du jeune Conradin, il se trouvait à peu près maître absolu en Italie. Le parti gibelin n'existait plus nulle part, comme dit Villani : « In poco di tempo, essendo in Toscana tutte città e castello a parte ghibellina, e simile Lombardia, e quasi di Guelfi non era ricordo, tornarono a parte guelfa. » (L. VII, c. xx.)

Cette charte, dictée au lendemain d'une victoire, n'est pas aussi rigoureuse qu'on aurait pu s'y attendre.

Karolus, Dei gratia rex Sicilie, ducatus Apulie et principatus Capue, alme urbis senator, Andegavie, Provincie et Forchalquerii comes, Romani imperii in Tuscia per sanctam Romanam ecclesiam vicarius generalis, potestati, capitaneo, consilio et comuni civitatis Senensis, devotis sancte Romane ecclesie et suis, salutem et amorem sincerum. Fidei plerumque sinceritas consuevit magis in contrariorum suorum oppositione clarescere et firmior multotiens redditur dum precedentis variacionis dispendia, favente malitia temporis, experitur. Ideoque ad reformationem labentium dominorum libenter se debet habilitare benignitas et imploratam penitentibus gratiam liberalius impertiri. Ambassatores igitur vestros nuper ad nostram venientes presentiam, et pro parte communis vestri tam humiliter quam devote nostro culmini supplicantes ut civitatem, comune, populumque Senensem et personas etiam singulares que sunt ad mandata comunis ejusdem ad nostram dignaremur recipere gratiam, eosque nostri favoris presidio gubernare, gratanter recepimus, et eorum supplicationibus clementer admissis, volentes vobiscum micius agere, et in hac parte gratiam facere specialem, civitatem, comune, populumque Senensem, remissis sibi quibuslibet injuriis et offensis nobis et genti nostre per illos illatis, ad nostram admictimus gratiam et amorem, exceptis illis qui

« e nerboruto di colore ulivigno, e con gran naso; e bene parea maestà reale più « ch' altro signore; molto vegghiava e poco dormiva, e usava dire che dormendo, « tanto tempo si perde. Largo fu a cavalieri d'arme, ma covidoso d' acquistar « terra, signoria, e moneta, donde che venisse, per fornire sue imprese e guerre. « Di gente di corte, ministrieri o giucolari non si dilettò mai. » (*Istoria di Giovanni Villani*, in Fiorenza, Filippo e Jacopo Giunti, 1587, l. VII, c. I.)

coacti vel spontanea voluntate civitatem exierunt eamdem, et qui usque ad kalendas mensis marcii proximo preteritas ad civitatem istam minime redierunt, quos deinceps redire nolumus, vel eorum bona sibi restitui, absque mandato nostri culminis speciali. Intendentes tanquam Romani imperii generalis vicarius in Tuscia per sanctam Romanam ecclesiam ordinatus, civitatem et comune vestrum in omnibus honoribus et juribus vestris manutenere ac etiam conservare. Et quia civitatem eamdem cum honoribus et juribus suis regere et manutenere proponimus, omnia privilegia quibuscumque civibus Senensibus, de comitatu, terris et vicariatibus, seu in comitatu, jurisditione civitatis Senensis, per munificentiam nostram concessa, nisi, de consensu comunis ejusdem Senensis, aliqui de bonis seu jurisdictionibus hujusmodi eadem infra mensem a publicatione presentium in comuni predicto obtineant, aliquid quod nobis per dicti comunis litteras declaretur, ex tunc revocamus, annullamus et etiam irritamus, volentes quod hii qui privilegia seu gratiam obtinuerunt a nobis illis de cetero non utantur. Placet etiam nostre clementie quod Senenses in maleficiis aliquibus deficientes, in regno nostro Sicilie vel in quibuscumque terris nostri dominii ubi illa commiserint, prout juris ordo exigerit, punientur, et pro suis delictis atque contractibus convenientur ibidem, ad quod comune ipsum seu personas aliquas singulares comunis et districtus ejusdem volumus non teneri, nisi, requisito primo comuni predicto, dictum comune non satisfecerit conquerentibus de predictis. De potestatibus et capitaneis ad vestre civitatis regimen annis singulis eligendis, volumus et excellentie nostre placet quod quatuor viros ydoneos et fideles, sancte Romane ecclesie nobisque devotos, in potestatem et capitaneum eligatis, nobisque in regno Sicilie, Italia vel comitatu Provincie existentibus, electionem hujusmodi presentetis, ut duos ex istis quos eligendos duxerimus, juxta nostrum bene placitum, confirmemus; alioquin, electionem ipsam generali vicario nostro in Tuscia presentetis, per quem duos ex predictis quatuor ad hujusmodi officium volumus confirmari. Concedimus insuper quod cives Senenses et comitatus ejusdem in fide et devotione ipsius ecclesie ac nostra, morantes per regnum nostrum Sicilie, Provincie et Forchalquerii comitatus, aliasque terras nostri dominii, cum eorum mercimoniis, salvo jure curie nostre debito, ire et redire valeant ac etiam commorari, dummodo nos vel nostrorum fide-

lium aliquem non offendant. Quos Senenses pro eorum mercimoniis in doanis, portubus, fundicis aliisque dirictibus illa immunitate gaudere volumus, qua alii quicumque fideles Tuscie gaudent et utuntur pro mercibus eorumdem. Predicta autem nos tanquam Romani imperii generalis vicarius in Tuscia per sanctam Romanam ecclesiam ordinatus communitati vestre concedimus, mandato et ordinatione sancte Romane ecclesie in omnibus et per omnia semper salvis. In cujus rei testimonium, presens privilegium exinde fieri et sigillo majestatis nostre jussimus communiri.

Datum Rome, per manus Gaufridi de Bellomonte, regni Sicilie cancellarii, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, mense aprilis, die septima decima ejusdem, quarte decime indictionis, regnante domino Karolo, Dei gratia gloriosissimo rege Sicilie, ducatus Apulie et principatus Capue, alme urbis Senatore, Andegavie Provincie et Forchalquerii comite, Romani imperii in Tuscia per sanctam Romanam ecclesiam vicario generali, regni ejus anno sexto. Feliciter. Amen.

Cette charte est scellée en cire rouge, sur lacs de soie jaune et rouge. — Sous un pli du parchemin, on lit cette phrase, écrite en petits caractères : « In cujus rei testimonium, sigillo majestatis nostre jussimus communiri. » — Au dos de la pièce, j'ai déchiffré cette note : « Recepta in cancelleria. Philippus de Salerno. »

En terminant, je dois rendre hommage au zèle et à la complaisance des employés des archives de Sienne, qui m'ont communiqué le document qu'on vient de lire. Ce dépôt m'a été ouvert avec beaucoup d'empressement, sur la recommandation du savant éditeur des lettres du Tasse, le chevalier Cesare Guasti, secrétaire général des archives de Florence.

C. C. CASATI.

GLOSES IRLANDAISES

DU

NEUVIÈME SIÈCLE,

EXTRAITES D'UN MANUSCRIT

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE NANCY.

(Deuxième article.)

Le tome II de la 6e série de cette revue contient p. 509 une note où sont réunies six gloses irlandaises trouvées par nous dans un manuscrit de la bibliothèque de Nancy. Nous n'avions pas même essayé de les traduire, l'entreprise était évidemment au-dessus de nos forces; mais nous comptions bien voir prochainement paraître une traduction due à la plume de quelque savant irlandais ou allemand.

L'événement que nous avions prévu s'est réalisé, mais avec une nuance des plus flatteuses pour notre amour-propre national. Une traduction en anglais des gloses irlandaises publiées par la *Bibliothèque de l'École des chartes* a été lue, il y a quelques mois, à l'Académie royale d'Irlande, et nous venons de recevoir un tirage à part de cette traduction. Mais l'auteur est un Français, un jeune licencié ès lettres, qui, après avoir été passer un an à Berlin pour y étudier le sanscrit, vient de faire en Irlande un séjour d'une année pour y apprendre l'irlandais, et qui, on le voit, a su mettre ce séjour à profit, M. Henri Gaidoz. Nous comptons bien qu'il n'est qu'à son début; il y a beaucoup à faire en France pour élever les études celtiques au niveau

qu'elles ont atteint en Irlande et surtout en Allemagne ; mais les amis de ces études peuvent faire reposer sur M. H. Gaidoz des espérances qu'il justifiera, nous en sommes d'avance convaincu.

M. Gaidoz commence par critiquer le texte que nous avons établi. Dans la première glose il manque, dit-il, une barre transversale au-dessus de *saecht*, et *nercai* est une faute de copie pour *nescai*. Nous avons nous-même revu le manuscrit de Nancy, et nous avons reconnu que M. Gaidoz avait raison. Devons-nous garder la responsabilité de cette double erreur ? Pouvons-nous la rejeter en tout ou en partie sur l'imprimeur ? nous n'en savons rien : mais ce qu'il y a d'important à faire remarquer, c'est que cette erreur existe dans l'imprimé, et qu'elle nous a été signalée de Dublin par le jeune savant que nous venons de nommer.

1re GLOSE.

Dotōs cidlae saecht fora mbi kl jañ. — Il faut lire : *Do toscelad cid lae saechtmaine for am bi kalendæ januarii.*

Dó préposition, signifiant *à*, *pour* ; ici elle précède un infinitif (voir de nombreux exemples de cette construction dans Zeuss, *Grammatica celtica*, p. 459-463).

Toscelad. On dit aujourd'hui *Taiscealadh* (O'Brien, *Irish-english dictionary*) ou *Taiscealladh* (O'Reilly, *Irish-english dictionary*), infinitif du verbe *Taisceallaim* ou *Taiscealaim*, j'observe, je regarde, j'examine. La forme ancienne de l'infinitif est écrite *Thoscelad* dans une glose publiée par Zeuss, p. 1074, note.

Cid, pronom interrogatif neutre, correspond au latin *Quid*, au sanscrit *Kat* ou *Kim* et au grec Tί pour Κίτ (Schleicher, *Compendium*, 2e édition, p. 626); Zeuss, p. 361, donne plusieurs exemples de *Cid;* voir aussi O'Donovan, *Grammar of the irish language*, p. 134.

Lae, ancien nominatif de *La*, jour, mot irlandais encore usité, mais qui est inconnu à la plupart des langues indo-européennes ; M. Pictet ne l'a trouvé que dans une langue du Kaboul (*Origines indo-européennes*, t. II, p. 588, note). Un exemple du nominatif *Lae* est donné par Zeuss, p. 280.

Saechtmaine. Zeuss a reproduit, p. 280, une glose où ce mot est écrit *Sechtmaine*. C'est le génitif de l'hypothétique *Secht-*

man, semaine (Ebel, *Beitræge zur vergleichenden Sprachforschung*, IV, 378)[1], Zeuss, p. 77, s'est trompé en le présentant comme un nominatif, et cette erreur a été reproduite par Diez, *Etymologisches Wœrterbuch der romanischen Sprachen*, 2e édit., p. 380, où une correction est nécessaire.

For, préposition signifiant *sur*.

Am, pour *an*, pronom relatif des trois genres. On a écrit *am* par euphonie à cause du *b* qui suit (Zeuss, p. 348).

Bi, 3e pers. du sing. du présent de l'indicatif d'une des quatre racines du verbe substantif irlandais (Zeuss, p. 479). L'auteur de la glose a fait de *Kalendæ* un singulier.

La traduction littérale est donc : Pour déterminer quel [est le] jour de la semaine sur lequel sont les kalendes de janvier.

2e GLOSE.

Dotōs cidaes nescai biss for kl̄ jañ. — Il faut lire : *Do toscelad cid aes n-escai biss for kalendis januarii*. Après les explications données sur la première glose nous n'avons plus à parler que de trois mots *Aes*, *n-escai*, *biss*.

Aes. Zeuss a signalé trois formes de ce mot, *Ais*, *Ois*, *Aes* (p. 37). Il signifie âge. M. H. Ebel (*Beitræge zur vergleichenden Sprachforschung*, I, 159) le compare au sanscrit *Ayus* dont l'équivalent en grec est le dorien Αἰές (Bopp, *Glossarium sanscritum*).

N-escai. L'*n* initial est cet *n* prosthétique qui, tantôt débris de l'article ou du pronom relatif, tantôt simplement euphonique, est assez fréquent dans l'ancien et le nouvel irlandais (Zeuss, p. 55 ; O'Donovan, p. 71). *Escai* est le génitif d'un substantif signifiant *lune* qu'on trouve dans les gloses publiées par Zeuss (p. 247, acc. *æscae ;* p. 1074, note, gén. *esci*) et par M. Whitley Stokes.

Biss, appartient à ce que Zeuss appelle la forme relative du verbe substantif, p. 486. Il est inutile d'employer le pronom relatif avant cette forme ; quand on ne l'emploie pas, il est donc sous-entendu. *Biss*, étant la 3e pers. du sing. du présent de l'indicatif, signifie *qui est*.

La traduction littérale de cette glose est donc : « Pour déter-

1. Cf. *Beitræge*, I, 161.

« miner quel [est l']âge de la lune qui est sur les calendes de « janvier. »

3ᵉ GLOSE.

Dotōs aepecht for kl XII *mens̄.* — Il faut lire : *Do toscelad aepecht for kalendis duodecim mensium ;* c'est-à-dire « pour déter- « miner les épactes [qui tombent] sur les calendes de chaque « mois. »

4ᵉ GLOSE.

Dotōs aissescai for XI *kl̄ ap̄. tribli̅ inchol̄.* Il faut lire : *Do toscelad aiss escai for undecimo [die] kalendarum aprilis tri bliadan in cholnïgtho.*

C'est la quatrième fois que nous rencontrons les deux mots : *Do toscelad.*

Aiss est, sous une forme légèrement différente, identique à *Aes, âge,* que nous avons rencontré dans la seconde glose. Nous avons déjà vu dans la même glose *Escai,* génitif d'un mot signifiant *lune.* On sait ce que veut dire la préposition *for.* Les quatre derniers mots seuls demandent explication.

Tri est une préposition irlandaise signifiant *trans, à travers,* et identique étymologiquement à cette préposition latine (Zeuss, p. 610).

Bliadan est l'accusatif du substantif *Bliadan* aujourd'hui *Bliadhain* ou *Bliaghain* (O'Reilly, O'Brien) qui veut dire *année,* et auquel correspondent l'armoricain *Bloaz* et le gallois *Blwyddyn* (Zeuss, p. 22, 115).

In est le génitif de l'article défini (Zeuss, p. 229, 231).

Cholnigtho est le génitif de *Colnigud,* incarnation (Zeuss, p. 255).

La traduction littérale est : « Pour déterminer l'âge de la lune « sur le onzième jour des kalendes d'avril à travers [chaque] an- « née de l'incarnation. »

5ᵉ GLOSE.

Dotōs laisecht forambi kl[1] XII *me.ı.* — Il faut lire : *Do tosce-*

1. Le ms. porte *kl,* que je n'avais pas vu la première fois que je l'ai lu.

lad lai sechtmaine for am bi kalendæ duodecim mensium. « Pour « déterminer le jour de la semaine sur lequel sont les calendes « des douze mois. »

6e GLOSE.

Dotōs ais escai super XII *kl meñ.*—Il faut lire : *Do toscelad ais escai super duodecim kalendis mensium* : c'est-à-dire : « Pour dé- « terminer l'âge de la lune sur les douze calendes des mois. »

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

Post-Scriptum. M. Gaidoz me communique une critique de M. Ébel sur la traduction de la 4[e] glose. Suivant l'habile celtiste allemand, la syllabe *in* qui précède *cholnigtho* n'a rien de commun avec l'article; *incholnigtho* forme un seul mot, génitif du substantif *incholnigud;* celui-ci est identique à l'irlandais moderne *ioncollnughadh*, et a été composé sans doute sur le modèle du latin *incarnatio* dont il a le sens. M. Gaidoz se plaît comme moi à reconnaître la justesse des vues du savant professeur et à le remercier de cette rectification d'une erreur empruntée par le jeune philologue français à l'immortel ouvrage de Zeuss.

H. D'A. DE J.

BIBLIOGRAPHIE.

Œuvres de Gerbert, *pape sous le nom de Sylvestre II, collationnées sur les manuscrits, précédées de sa biographie, suivies de notes critiques et historiques*, par A. Olleris, *doyen de la Faculté des lettres de Clermont, membre honoraire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.* Clermont-Ferrand, Thibaud; Paris, Dumoulin, 1867. In-4°, ccv — 607 pages.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, qui a la mission de recueillir et de publier les œuvres des hommes célèbres de l'Auvergne, ne pouvait manquer de jeter les yeux sur l'un d'entre eux, l'un des plus illustres personnages de la France au dixième siècle, Gerbert, pape sous le nom de Sylvestre II, et elle a chargé un de ses membres de la difficile mission de réunir les œuvres du premier pape français. M. Olleris a rempli cette tâche avec zèle et avec succès. Le nouvel éditeur est remonté aux sources elles-mêmes, c'est-à-dire aux manuscrits; malheureusement ceux qui avaient servi aux premiers éditeurs de Gerbert, savoir: J. Le Masson et A. du Chesne, ceux qu'avaient consultés le P. Sirmond, Nicolas Lefèvre, François Pithou, Nicolas Vignier et Baluze, ont aujourd'hui disparu. Seule, une copie que ce dernier avait préparée pour une nouvelle édition, se conserve à la Bibliothèque impériale. M. Olleris l'a consultée avec fruit. En revanche, le nouvel éditeur a étudié des manuscrits fort importants des divers ouvrages de Gerbert, et qui appartiennent aux bibliothèques de Chartres, de Montpellier (douzième siècle), de Leyde et de Wolfenbuttel (onzième siècle). Enfin, il a fait le voyage d'Italie pour fouiller les archives et les bibliothèques de Rome et de Naples. Cette ville ne lui a rien offert; mais à Rome, il a trouvé, à la Vaticane, d'excellents manuscrits (du onzième et du douzième siècle), qui renferment, outre l'Arithmétique et la Géométrie de Gerbert, deux traités inédits, l'un, le *Regula de Abaco computi*, de Gerbert lui-même; l'autre, le *Liber Abaci*, de son disciple Bernelinus, qui se trouvent aussi, du reste, dans le manuscrit de Montpellier. M. Olleris a, en outre, consulté tous les manuscrits des œuvres de Gerbert que possède la Bibliothèque impériale de Paris; il a reçu plusieurs communications des conservateurs de différentes bibliothèques étrangères. Les seuls manuscrits de l'abbaye de Saint-Pierre de Salzbourg et de sir Thomas Phillipps, à Middlehill, ne lui ont pas été communiqués. S'il n'a rien négligé pour avoir la connaissance aussi complète que possible de tous les manuscrits des œuvres de Gerbert, M. Olleris a lu et étudié avec soin tous les ouvrages relatifs à la vie de Sylvestre II, et publiés en France, en Italie, et surtout en Allemagne jusqu'à ces dernières années.

L'éditeur a divisé les œuvres de Gerbert en deux parties : 1° celles qui

se rapportent à son rôle dans l'État et dans l'Église (ses lettres, ses décrets comme pape, les actes du concile de Saint-Basle, etc.); 2° celles qui sont le produit de son activité littéraire et scientifique (ses vers, son traité de l'emploi du raisonnable et de la raison; ses œuvres mathématiques). Enfin il regrette la perte d'un traité de rhétorique dont Gerbert parle dans sa lettre 115. Il doute que le *Sermo de informatione episcoporum* et la Géométrie lui appartiennent.

Après la préface vient une Vie de Gerbert, qui comprend les pages XVII à CCV, et sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure.

Les œuvres de Gerbert, accompagnées d'assez nombreuses variantes, tirées des meilleurs manuscrits et placées au bas des pages, sont suivies de longues notes (pages 483-596), dans lesquelles l'éditeur discute la chronologie des lettres de Gerbert, telle qu'il a cru devoir l'établir. Il examine avec grand soin l'opinion de ses devanciers et expose les raisons qui militent en faveur de la solution qu'il a adoptée. C'est ainsi qu'il prouve qu'Adalbéron, archevêque de Reims, est mort le 23 janvier 989, tandis que le *Gallia Christiana* fixe la mort de ce prélat au 23 janvier 988. Il confirme de même, grâce aux lettres de Gerbert, le fait des deux siéges de Laon en 988 et 989, racontés par Richer, mais contestés par des écrivains modernes.

L'auteur donne des renseignements très-intéressants sur les ouvrages mathématiques de Gerbert. Le regrettable Hercule Geraud a rendu compte dans ce recueil (1re série, IV, 382) de l'*Explication des traités de l'Abacus, et particulièrement du traité de Gerbert*, par M. Chasles. On nous permettra de renvoyer à l'analyse fort exacte de l'ouvrage du savant historien de la géométrie. Pour en finir avec les œuvres mathématiques de Gerbert, nous devons ajouter ici qu'un collègue de M. Olleris, M. Bourget, professeur de mathématiques à la Faculté des sciences de Clermont, a réduit en fractions modernes les fractions anciennes qui sont dans les deux traités; il a refait aussi beaucoup de figures de la géométrie. Enfin cinq planches accompagnent cette partie de l'ouvrage.

La concordance des lettres avec l'édition d'André du Chesne, et un tableau des modifications éprouvées par nos chiffres jusqu'au dix-huitième siècle, terminent ce volume. Mais la partie la plus neuve est la vie de Gerbert, à laquelle il est temps de revenir.

La vie de Gerbert a été écrite bien des fois; mais on avouera que la meilleure préparation pour ce travail était l'étude approfondie de sa correspondance, qui seule nous a conservé des détails précis sur ce personnage illustre, objet tour à tour de la calomnie et de la louange. M. Olleris a écrit la vie de Gerbert en suivant pas à pas sa correspondance, qu'il cite constamment. La tentative qu'a faite l'éditeur, et que nous croyons heureuse, de rétablir l'ordre chronologique dans les lettres de Gerbert, lui a permis de tirer à peu près tout le parti possible de cette correspondance pour faire connaître la vie de celui qui l'a écrite. L'auteur se montre im-

partial envers Gerbert; mais il ne craint pas de lui reprocher les faiblesses de son caractère, et surtout l'ambition qui en était le trait dominant. M. Olleris nous avertit lui-même qu'il s'est écarté en plusieurs points des opinions reçues jusqu'à ce jour sur Gerbert. Ainsi, au sujet de son séjour en Espagne, M. Olleris pense qu'il faut reconnaître que Gerbert n'a visité ni Séville ni Cordoue, et que ses maîtres étaient chrétiens. Ce caractère particulier de l'ouvrage de M. Olleris tient à ce que l'auteur, comme il nous le dit lui-même, a voulu donner une histoire, non un panégyrique. Il a voulu dire toute la vérité. Jusqu'ici l'impartialité avait généralement manqué envers Gerbert; il avait eu des adversaires violents, tels que Baronius et M. Gfrörer [1], ou des défenseurs courageux, mais un peu excessifs. M. Olleris nous paraît avoir porté un jugement équitable sur Gerbert, en faisant ressortir les défauts de son cœur, le violent désir qui le possédait d'arriver aux honneurs; son oubli des siens, dont il n'avait pas besoin; mais aussi il a mis en relief les grandes qualités de son esprit, et exposé ses titres éternels au respect et à l'admiration de la postérité. L'auteur considère successivement Gerbert sous trois aspects principaux, qui correspondent assez bien aux trois phases de sa vie, pendant laquelle il fut tour à tour professeur, politique, et enfin dignitaire de l'Église.

La première partie de sa vie s'écoule dans le calme de l'étude; il recueille la science pour lui-même ou la transmet aux autres. L'auteur résume l'enseignement de Gerbert et nous donne la véritable mesure de ses connaissances, surtout dans les sciences, en nous indiquant les sources auxquelles il avait puisé. Des renseignements curieux sur les élèves de Gerbert et sur les livres qui composaient sa bibliothèque terminent cette première partie de la vie de Gerbert. Bientôt la politique l'absorbe, remplit son esprit d'incertitudes et le livre à tous les déboires de l'ambition longtemps déçue. Ses lettres révèlent son rôle, sa politique trop habile, trop versatile et trop empressée d'abandonner ceux qui échouent pour servir ceux à qui sourit la fortune. « Lothaire, Louis, Hugues Capet, Arnulfe, Charles de Lorraine, Théophanie, éprouvèrent tour à tour la légèreté de ses promesses, » dit M. Olleris [2]. On a le regret de le voir plus préoccupé des empereurs de la maison de Saxe que des rois de France, et de ses propres intérêts que de ceux de son pays. « Le pouvoir, dit encore M. Olleris, avait pour lui de grands attraits; il n'aimait pas à perdre son temps et sa peine : il en réclamait le prix avec une hardiesse d'expression qui blesse les moins délicats [3]. » Tel est le caractère de sa lettre au comte palatin Robert (n° 61 de l'édition; cf. le n° 63).

Le récit que Gerbert a laissé du synode de Saint-Basle passait jusqu'ici pour suspect, sinon de fausseté, au moins d'interpolations, faites, pensait-

1. Gfrörer, *Allgemeine Kirchengeschichte*, dritter Band, dritte Abtheilung.
2. *Vie de Gerbert*, p. CCIII.
3. *Ibidem*.

on, par les centuriateurs de Magdebourg, au seizième siècle, dans l'intérêt du protestantisme. « Deux manuscrits fort beaux, sans rature, du onzième siècle, dont l'un est à Leyde, l'autre à Wolfenbuttel, et qui appartenaient, le premier à l'abbaye de Micy, l'autre à celle de Reims, détruisent cette accusation, qu'avaient déjà repoussée les Bénédictins et le savant Mansi [1]. » Ce fait est important à signaler, si l'on considère que l'authenticité des actes de Saint-Basle a été contestée dans un récent ouvrage sur Gerbert [2], et il faut bien avouer que les idées qui sont énoncées dans les actes du concile sont faites pour nous étonner.

Mais si l'on étudie Gerbert comme dignitaire de l'Église, on ne peut s'empêcher d'admirer la dignité de ses mœurs, l'intégrité de ses actions, la fermeté de sa conduite à l'égard des seigneurs laïques, son respect pour les décisions de ses collègues de l'épiscopat, sa douceur et sa mansuétude à l'égard de son peuple. A Reims, pendant les quatre années de son épiscopat, à Ravenne, et enfin à Rome, il peut servir de modèle pour les vertus ecclésiastiques. Le projet conçu par Gerbert de restaurer le Saint-Empire, dans une pensée de conciliation entre l'empereur et le pape ; la première idée des croisades, attestée par sa lettre en faveur de l'Église de Jérusalem, sont de généreuses tentatives, dont la dernière était seulement prématurée.

Après nous avoir montré Gerbert dans sa vie réelle, d'après ses lettres et ses écrits de tout genre, M. Olleris n'a pas voulu nous laisser ignorer sa vie fabuleuse, telle que les imaginations du moyen âge, frappées de la science prodigieuse de Gerbert, l'avaient dépeinte. La légende de Gerbert, recueillie d'abord par un auteur allemand du onzième siècle, a été écrite et mise en relief par Bennon, cardinal de l'antipape Guibert; reprise par Hugues de Flavigny, Sigebert de Gemblours et Ordéric Vital ; mais elle trouva son développement complet dans Guillaume de Malmesbury, qui la publia comme une histoire véritable. De là, elle a passé dans Albéric de Trois-Fontaines, Vincent de Beauvais et tous les autres écrivains du moyen âge qui citent le nom de Gerbert. M. Olleris signale encore deux autres traits de la légende de Gerbert, l'humidité de son tombeau indiquée par Jean, diacre de Saint-Jean de Latran, et qui devient, pour Guillaume Godelle, moine anglais de Saint-Martial de Limoges, le signe précurseur de la mort d'un pape : ainsi que le choc et le froissis de ses os dans le tombeau, qui annonçaient, suivant Platine, le même événement. Heureusement Gerbert a eu des défenseurs, parmi lesquels il faut citer Papire Masson, Baronius, si violent contre lui au sujet du récit du concile de Saint-Basle, et Gabriel Naudé, dans sa célèbre *Apologie*. Aujourd'hui

1. *Ibidem*, p, CXVI.
2. *Gerbert, étude historique sur le dixième siècle*, par l'abbé Lausser. Aurillac, 1866, in-8°.

ces accusations portées jadis contre Gerbert nous font sourire, mais l'auteur n'a rien voulu négliger dans son sujet.

C'est pourquoi nous croyons qu'il ne nous saura pas mauvais gré de lui signaler quelques inexactitudes qui se sont glissées dans sa rédaction. A la page 23 de la *Vie de Gerbert*, M. Olleris, parlant de la province ecclésiastique de Reims, sous Adalbéron, évêque en 969, cite l'évêché des *Veromandui* (*Vermand?*). Mais Vermand avait été détruit au cinquième siècle. En 531, saint Médard, quatorzième évêque, établit son siége épiscopal à Noyon : par conséquent l'évêché de Vermand ne comptait plus dans la province ecclésiastique de Reims depuis le sixième siècle. — L'auteur, à propos de l'enseignement des langues au dixième siècle, écrit cette phrase : « Donat, Priscien et Alexandre de Ville-Dieu ont régné jusqu'au seizième siècle. » N'est-ce pas laisser croire qu'Alexandre de Ville-Dieu est au moins du dixième siècle, tandis qu'il n'a vécu qu'au treizième, et que le *Doctrinale puerorum* est de 1209?

Il reste certainement encore bien des points à éclaircir, surtout dans la correspondance de Gerbert, mais M. Olleris conservera le mérite d'avoir réuni les œuvres complètes de notre premier pape, d'avoir essayé la classification de sa correspondance, d'avoir ajouté à ses œuvres deux traités importants, et d'avoir enfin jeté une nouvelle lumière sur le dixième siècle, eu publiant, avec le plus grand soin, les œuvres de l'homme qui a été la plus étonnante personnification de cette époque tourmentée. C'est l'heureux résultat de ces efforts que l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres vient de couronner en accordant à M. Olleris la plus haute distinction dont elle dispose, le premier prix Gobert, juste récompense de la longue étude que l'auteur a consacrée à Gerbert et des recherches qu'il a faites pour nous rendre ses œuvres à peu près dans leur ensemble et dans leur intégrité.

Disons, en terminant, que l'impression de l'ouvrage fait honneur au libraire-imprimeur M. F. Thibaud, et que la beauté du papier et la netteté des caractères donnent un nouveau prix à cette édition.

A. Bruel.

Macaire, *chanson de geste, publiée d'après le manuscrit unique de Venise, avec un essai de restitution en regard*, par M. Guessard. Paris, Franck, 1866, 1 vol. in-16 de clxxxiv et 408 pages. (Tome IX de la collection des *Anciens Poëtes de la France*.)

Le roman et l'histoire se touchent et souvent se confondent. Il n'y a pas de romans où il ne se mêle plus ou moins de vérité historique. De même il y a peu d'historiens qui n'aient été quelquefois, dans leurs livres les plus sérieux, romanciers sans le vouloir et à leur insu : si l'on en doutait, la préface spirituelle mise par notre savant maître, M. Guessard, en tête de son édition de *Macaire*, suffirait pour le démontrer.

A la fin du douzième siècle, l'auteur d'un poëme, dont la rédaction ori-

ginale est perdue, introduit dans cette composition une fiction qui a du succès : c'est l'aventure du chien dit depuis de Montargis. Ce chien, après la mort d'Aubri de Montdidier, son maître, va poursuivre Macaire, l'assassin, jusqu'au milieu des courtisans de Charlemagne, se bat en duel avec lui, le force d'avouer son crime et le fait condamner à mort. Bien des amis n'auraient pas donné un si bel exemple de fidélité, et ceux qui auraient été aussi fidèles auraient-ils tous eu le même succès ?

L'idée était donc heureuse, elle plut aux contemporains. C'était le temps où une foule d'honnêtes gens, comme Philippe Mousket, plus habitués à lire ou à entendre débiter des chansons de geste en français que des chroniques latines, en étaient venus à prendre pour de l'histoire vraie les récits fantastiques du cycle carlovingien. Le clergé, toutefois, ne partageait pas l'entraînement général ; le clerc, auteur de la chronique connue sous le nom d'Albéric de Trois Fontaines, déclara formellement en plusieurs endroits qu'il fallait se défier de ces inventions romanesques ; il nia spécialement l'authenticité de la légende, alors récente, du chien d'Aubri de Montdidier.

Mais l'auteur de cette chronique n'était qu'un savant ; il n'avait aucune des facultés littéraires qui font lire un livre ; il écrivait en latin à une époque où la littérature française multipliait de plus en plus ses productions ; il ne trouva pas de lecteurs, et il ne put arrêter le chien d'Aubri de Montdidier au début de la carrière brillante qui s'ouvrait devant cet heureux animal.

Ce champion d'un genre nouveau reparaît donc au quatorzième siècle dans la chanson de Tristan de Nanteuil, dans les *Déduits de la Chasse* de Gace de la Buigne, dans une chronique anonyme qui finit en 1380, dans le *Livre de la Chasse* de Gaston Phébus, et dans le *Mesnagier de Paris;* au quinzième siècle, dans le *Livre des Duels* d'Olivier de la Marche. Vers la fin du même siècle, le combat de ce chien contre le meurtrier de son maître est peint sur le manteau d'une des cheminées du château de Montargis, et Cretin l'allègue comme exemple dans son *Débat entre deux dames sur le passe-temps des chiens et des oyseaux*. Au seizième siècle, Jules Scaliger consacre une page de sa belle latinité à l'exposition du grand exemple de fidélité et de courage donné par le chien d'Aubri de Montdidier ; une gravure reproduit le tableau qui, au château de Montargis, représentait le même sujet ; Belleforest et Jean de Marcouville rapportent la même aventure dans leurs *Histoires prodigieuses*, et on la retrouve encore dans le *Discours notable des Duels* de Jean de la Taille. Tous ces auteurs sont unanimes pour la proclamer authentique, et depuis Aubri jusqu'à la fin du seizième siècle, nous ne rencontrons qu'un écrivain qui ose la révoquer en doute : c'est Jean Thevet, auteur de la *Cosmographie universelle;* encore est-ce bien timidement. Aussi le chien d'Aubri de Montdidier poursuivit-il sa course triomphante au dix-septième siècle, dans le *Vray et ancien usage des Duels* par le sieur d'Audiguier, dans le plaidoyer de Claude Expilly sur l'édit des duels de 1609, dans le *Vray Théâtre d'honneur et de*

chevalerie de Vulson de la Colombière, dans les *Lettres et Mémoires d'Estat* de Guillaume Ribier.

Le dix-huitième siècle réservait au chien d'Aubri de Montdidier l'honneur de battre les Bénédictins sur le terrain de l'érudition, et de pénétrer jusque dans les célèbres *Monuments de la monarchie française* de Montfaucon. Mais alors le fidèle animal commença à trouver en face de lui des adversaires plus difficiles à vaincre que le traître Macaire; le plus terrible fut Bullet, qui le premier, alléguant le texte d'Albéric de Trois-Fontaines, démontra scientifiquement l'erreur commise par Montfaucon et par ses devanciers. Cependant, pour bien des gens, la dissertation de Bullet est restée non avenue, et, dans notre siècle, Aubri de Montdidier, grâce à son chien, a pris place dans le *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie* de Bouillet, et dans la *Nouvelle Biographie universelle* de MM. Didot, tandis qu'un mélodrame de Gilbert de Pixerécourt les faisait revivre tous deux dans un autre genre de littérature.

M. Guessard, malgré toute sa science et tout son esprit, ne paraît pas bien convaincu d'avoir expulsé à jamais ces deux héros du domaine de l'histoire pour les cantonner dans celui du roman et de la poésie, où ils ont, certes, bien régulièrement acquis droit de cité, si le succès peut jamais servir à constater ou à établir un droit; en effet, la fiction du trouvère français n'a pas eu seulement chez nous l'incroyable bonne fortune dont nous venons de citer les monuments, elle a pénétré en Italie, elle a été traduite en Espagne et dans les Pays-Bas, imitée en Allemagne et en Angleterre.

Le poëme original français a disparu, avons-nous dit; il était en vers de dix syllabes et assez court. Une seconde rédaction française en vers alexandrins, et plus longue, existait déjà au temps d'Albéric de Trois-Fontaines, c'est-à-dire vers 1242; il en subsiste quelques fragments.

Mais, heureusement pour nous, la première rédaction, bien accueillie en Italie, fut dans ce pays, au quatorzième siècle, l'objet d'un travail de remaniement que nous a conservé un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Marc de Venise. Le but que se proposait l'écrivain italien était de rendre le poëme plus intelligible pour ses compatriotes et de lui donner une forme plus agréable. Il a en conséquence remplacé par d'autres expressions ou d'autres tournures celles qui répugnaient trop au génie de la langue italienne, et là où il n'a trouvé que des assonances, il a mis les rimes les plus riches possibles.

M. Guessard a reproduit le manuscrit de la bibliothèque de Saint-Marc, et, en regard, il a donné une restitution du texte original faite avec beaucoup de talent et de soin. Grâce à la longue expérience du savant académicien et à l'habitude des phrases toutes faites qui caractérise les auteurs des chansons de geste, cette restitution présente toutes les garanties de probabilité qu'on peut désirer.

Reste à dire quelques mots du sujet du poëme dont jusqu'à présent nous n'avons signalé qu'un épisode. M. Guessard l'a intitulé *Macaire*, du nom

du traître ; il y a été conduit par la nécessité d'être clair; mais il pense que le titre originaire a dû être *la Reine Sibile*. Sibile, fille de l'empereur de Constantinople, avait épousé Charlemagne. Macaire de Lauzanne, un des courtisans du monarque français, essaye de séduire cette princesse. Repoussé par elle, il se venge. Sur son conseil, le nain de l'empereur se couche à côté de la reine endormie. Sibile, déclarée coupable d'adultère, est condamnée à être brûlée vive ; puis, grâce à l'intervention de l'abbé de Saint-Denis et du duc Naimes, cette peine est commuée en un exil perpétuel, et la reine, alors enceinte, part sous la conduite d'Aubri de Montdidier. C'est alors que Macaire, se mettant à la poursuite de sa victime, tue Aubri de Montdidier, qui est vengé par son chien. Sibile échappe à son ennemi, trouve asile chez le bûcheron Varocher, le prend pour compagnon de route, et se dirige vers Constantinople. Elle arrive en Hongrie, accouche d'un fils qui porte une croix blanche sur l'épaule droite, qui, grâce à ce signe, est reconnu par le roi de Hongrie pour issu d'un sang royal, et qui a ce prince pour parrain. Enfin, accompagnée de son fils et du fidèle Varocher, elle parvient à Constantinople et au palais de son père. L'empereur veut la venger, et bientôt il est sous les murs de Paris avec cinquante mille hommes, sa fille, son petit-fils et Varocher. Il demande ce que Charlemagne a fait de Sibile. Charlemagne a perdu la trace de la reine depuis la mort d'Aubri de Montdidier, et ne sait que répondre. Après des escarmouches sans résultat, on convient de renvoyer au jugement de Dieu la solution du différend. Varocher et Ogier le Danois sont les deux champions. Varocher raconte à Ogier ce qu'est devenue la reine, et comment elle a rendu Charlemagne père d'un fils. Ogier, plein de joie, consent à s'avouer vaincu ; Charlemagne est obligé de se remettre à la merci du vainqueur ; il reconnaît son fils, reprend sa femme, et tout le monde est heureux.

Telle est, en substance, la trame de la charmante composition que M. Guessard nous a rendue. Nous n'avons qu'un reproche à lui faire. Dans le manuscrit de Venise, la reine s'appelle Blanchefleur. Le savant académicien reconnaît que c'est à tort, et que dans l'original elle devait porter le nom de Sibile. Ce nom de Sibile est celui que nous donnent Albéric et les imitations étrangères. Pourquoi avoir conservé le nom de Blanchefleur, qui joue le rôle d'un intrus ? M. Guessard nous semble avoir ici poussé trop loin le respect du manuscrit de Venise.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

ARMORIAL *de France, Angleterre, Écosse, Allemagne, Italie et autres puissances, composé vers* 1450 *par Gilles Le Bouvier dit Berry, premier roi d'armes de Charles VII, roi de France. Texte complet, publié pour la première fois d'après le manuscrit original, précédé d'une notice sur la vie et les ouvrages de l'auteur, accompagné de figures héraldiques, dessinées d'après les originaux*, par M. Vallet de Vi-

riville, auteur de l'Histoire de Charles VII. Paris, Bachelin-Deflorenne, 1866, 1 vol. in-8° de XII et 232 pages.

Gilles le Bouvier, né à Bourges en 1386, fut créé héraut d'armes par Charles VII en 1430. Peu après, le même prince l'éleva à la dignité de roi d'armes en lui donnant le nom de Berry. Gilles vivait encore en 1455. Il a écrit plusieurs ouvrages : une chronique qui va de 1402 à 1455, et qui a été publiée par Godefroy ; l'*Histoire de Richard II, roi d'Angleterre;* la *Chronique* et le *Recouvrement de la Normandie;* une *Géographie* en forme de voyages; enfin un *Armorial* qui fait l'objet du volume dont nous rendons compte. A l'exception du premier et du dernier, ces ouvrages attendent encore un éditeur.

L'Armorial tire des fonctions de son auteur une grande autorité qui fait le prix de la publication que nous devons à M. Vallet de Viriville. Le manuscrit le plus ancien de cet ouvrage se compose de 205 feuillets, 93 de parchemin et 112 de papier; il est conservé à la Bibliothèque impériale, fonds français, n° 4985. Il date du quinzième siècle. Il commence par une généalogie des rois de France depuis Louis VIII jusqu'à Charles VII. Vient ensuite l'armorial proprement dit, qui est divisé en quatorze chapitres, savoir: huit pour la France et six pour l'étranger. Les huit premiers chapitres correspondent à autant de royautés d'armes entre lesquelles la France était divisée à cette époque, celles de: 1° France; 2° Berry et Touraine; 3° Ponthieu, Artois, Corbiois et Vermandois; 4° Normandie; 5° Anjou; 6° Champagne (qui comprend la Bourgogne); 7° Guyenne; 8° Bretagne. Les six derniers chapitres concernent: 9° l'Allemagne; 10° l'Espagne; 11° l'Écosse; 12° la Sicile et l'Italie; 13° l'Angleterre; 14° l'Orient.

Les chapitres relatifs à la France, c'est-à-dire les huit premiers, contiennent, dans le manuscrit de la Bibliothèque impériale, 1300 blasons; mais plusieurs feuillets manquent. A l'aide d'une copie du dix-septième siècle, qui appartenait l'année dernière à la librairie Bachelin-Deflorenne, M. Vallet de Viriville a composé un supplément de 209 articles : ainsi, dans l'édition, le nombre des blasons français monte à 1509.

Les six derniers chapitres, ceux qui sont relatifs à l'étranger, renferment 1953 blasons.

L'éditeur a cru pouvoir supprimer ces derniers; il donne seulement les noms des familles auxquelles ils appartiennent. Il n'a donc publié que la partie française de l'armorial. Il y a encore entre le manuscrit et l'édition une grande différence : dans le manuscrit, les blasons sont peints, quelques princes ou barons sont même représentés en pied, assis ou à cheval. M. Vallet de Viriville a dû, par mesure d'économie, remplacer les peintures par des descriptions : quel libraire aurait osé entreprendre une reproduction en fac-simile? Mais ce sont là des modifications qu'on ne peut critiquer; elles ne diminuent en rien le mérite du travail, ni la reconnaissance que nous devons au savant éditeur. Il a joint à son volume une dissertation sur les Saladin d'Anglure, dans laquelle il démontre la fausseté de

la légende relative au prénom de Saladin que portèrent plusieurs membres de cette maison. Une table des noms de famille termine l'ouvrage.

Une des grandes difficultés de cette publication était de lire exactement ces noms de famille. Il est bien malaisé d'arriver à connaître tous les noms de famille ou de lieux d'une province. Comment faire quand il ne s'agit plus d'une province seulement, mais du monde féodal entier? et combien de noms qu'il est impossible de bien lire, si d'avance on ne les sait! On ne s'étonnera donc pas si nous croyons qu'ici l'éditeur a échoué quelquefois. Voici par exemple quelques leçons que nous proposerons, au lieu de celles qu'il a adoptées :

Art. 505. D'Étouteville.
— 510. D'Anneval.
— 511. Bricquebet.
— 525. Baqueville.
— 535. Treuvile.
— 539. Ferieres.
— 549. Huçon.
— 650. Tonneville *ou* Tourneville.
— 552. Brucourt.
— 554. Calleville.
— 555. Bonnebaut.
— 561. Tieuville.
— 568. Rouvrou.
— 589. Pontiaudemer.
— 590. Blaru.
— 592. Masuriers.
— 595. Sennenac.
— 600. Fricans.
— 605. Piron, *faute de copiste pour* Pirou.
— 607. Valiquierville.
— 609. D'Auricier.
— 615. Chantelou.
— 619. Willequier.
— 654. Goullafre.
— 657. Vateste.
— 664. Saqueville.

Page 124, note *a*, au lieu de Merlo, il faut lire Mello. A l'article 822, c'était Arcis-sur-Aube et non Arcy qu'il fallait mettre entre parenthèses.

Dans l'introduction, page 2 : « On ne saurait mettre *émail sur émail*, ni *couleur sur couleur :* il y a là un *lapsus calami.* » Évidemment, au lieu d'émail sur émail l'auteur a voulu écrire *métal sur métal*. En faisant cette correction on retrouve une des règles élémentaires du blason. On sait que le mot émail est un terme générique, qui comprend à la fois les couleur

et les métaux. Couleur et métal peuvent s'opposer l'un à l'autre; émail ne peut s'opposer à couleur pas plus qu'à métal.

En nous demandant ce compte rendu, M. Vallet de Viriville nous a dit que ce qu'il désirait, c'était une critique. Nous la lui avons faite. Mais elle serait injuste, si elle nous empêchait de constater tout l'intérêt de son livre et toute l'utilité qu'il peut avoir pour les érudits ou les amateurs qui s'occupent d'histoire locale. L'art héraldique n'est pas la plus amusante des sciences accessoires qui peuvent éclaircir bien des questions d'histoire, soit au moyen âge, soit dans les temps modernes. Mais, dans une foule de cas, on ne doit pas négliger d'en tenir compte. Or, ce sont des documents comme celui-ci qui donnent à cette science le caractère sérieux dont elle est dépourvue dans un si grand nombre de publications, écrites à des dates plus ou moins récentes pour satisfaire quelques amours-propres.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

LES ÉCOLES ÉPISCOPALES *et monastiques de l'Occident, depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste* (768-1180), par Léon Maitre, archiviste du département de la Mayenne, ancien élève de l'École des chartes. Paris, Dumoulin, 1866, in-8° de VIII et 313 p.

LE MAINE *sous l'ancien régime*, par le même, brochure in-12 de 80 p. Laval, impr. Moreau; en vente à Paris, chez Dumoulin.

Avant de présenter au public cette étude sur les écoles épiscopales, M. Maitre en avait d'abord fait le sujet de sa thèse à l'École des chartes. Il a négligé d'indiquer ce point, et c'est un oubli regrettable. L'auteur d'un travail aussi consciencieux que celui dont je rends compte s'honore lui-même en rappelant qu'il l'a d'abord soumis au jugement des savants illustres desquels il tient sa science. C'est en effet un titre d'honneur d'avoir soutenu avec succès une thèse à l'École des chartes. Qui pourrait en douter aurait perdu la mémoire des excellents travaux auxquels a donné lieu l'obligation qui nous a été imposée par l'ordonnance de 1846, de couronner nos études en soutenant un acte public sur un sujet librement choisi.

La première partie des *Écoles épiscopales* a pour titre : *Revue des écoles pendant les neuvième, dixième, onzième et douzième siècles.* Dans cette revue, qui, malgré la promesse du titre général de l'ouvrage, n'embrasse que les écoles de la Gaule, l'auteur a suivi l'ordre des provinces ecclésiastiques dont il a emprunté la liste au premier volume du *Gallia*. Mais il n'a pas pris garde que cette liste, dressée au siècle dernier, voulait être contrôlée dès qu'on remontait à une époque antérieure. C'est ainsi que s'explique le grave *lapsus* où est tombé M. Maitre en faisant de l'église de Paris une « *métropole* » dès le neuvième siècle, tandis que c'est seulement au dix-septième que ce diocèse a été soustrait à la juridiction de l'archevêque de Sens. Malgré cette faute et d'autres erreurs de détail que je m'abstiens de relever ici, cette partie de l'ouvrage de notre confrère accuse un long travail, des recherches consciencieuses, une critique saine. On y

trouve rassemblé un grand nombre de renseignements utiles, qui jusqu'alors étaient demeurés dispersés çà et là, nommément dans l'Histoire littéraire de la France et dans les grandes collections des Bénédictins. Je signalerai tout particulièrement à l'attention des lecteurs une courte mais judicieuse histoire des origines et des destinées de la fameuse école du palais.

La seconde partie, intitulée : *Organisation des écoles épiscopales et monastiques,* et la troisième : *En quoi consistaient les études,* sont visiblement trop courtes, eu égard à l'importance du sujet. Elles nous offrent d'ailleurs les mêmes qualités que la première. Ce sont deux séries de notes bien prises et bien classées, mais qui auraient peut-être gagné à être un peu mieux mises en œuvre. M. Maitre, et c'est là son principal mérite, a l'esprit très-sage et le jugement très-droit. Je me persuade qu'il ajoutera quelque jour à ces qualités précieuses une vue pénétrante et une conception large.

L'auteur a terminé son étude par un « *Aperçu sur les bibliothèques monastiques du neuvième au douzième siècle.* » Cet aperçu est consciencieux comme tout le reste, mais je ne me porterais pas garant de sa parfaite exactitude.

En résumé, tel qu'il nous l'a donné, le travail de M. Maitre peut passer pour un très-bon mémoire ; il devra être consulté par tous ceux qui s'occuperont désormais de l'histoire de l'enseignement au moyen âge.

Depuis la publication de ce volume, notre confrère s'est livré à des travaux d'un autre ordre. Nommé archiviste du département de la Mayenne, M. Maitre a pensé avec raison qu'il devait consacrer une part de ses loisirs à retracer l'histoire politique de l'ancienne province du Maine. La brochure qu'il a récemment publiée n'est évidemment qu'une esquisse. Les différents régimes auxquels le Maine a été soumis y sont rapidement passés en revue, et, bien qu'en peu de mots, judicieusement appréciés. Je ne veux rien dire de plus pour aujourd'hui, me réservant d'entretenir plus au long nos lecteurs du travail plus étendu que notre confrère prépare en ce moment sur le même sujet.

Marius Sepet.

De la formation française des anciens noms de lieu. *Traité pratique suivi de Remarques sur des noms de lieu fournis par divers documents*, par J. Quicherat, *professeur à l'École impériale des chartes.* Paris, librairie A. Franck, 1867, un volume in-12, 176 pages.

M. Quicherat a réuni dans le volume qui porte ce titre plusieurs écrits relatifs à la même matière, qu'il appelle à bon droit une des parties les plus délicates et les moins avancées de l'explication des textes historiques, savoir l'interprétation des noms de lieu et l'étude de leurs formes. On y trouve d'abord l'exposé de la doctrine qu'il professe sur ce sujet depuis plusieurs années dans ses cours de l'École des chartes, puis des remarques sur

les noms de lieu des monnaies mérovingiennes déjà publiées dans ce recueil, un extrait de ses leçons, professé en 1859, relatif à l'interprétation d'un diplôme de Louis le Bègue, et une dissertation sur le lieu où mourut le roi de France, Henri Ier, écrite en 1853 pour le recueil des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.*

Ce dernier travail peut être considéré comme un modèle achevé de l'érudition française. Simplicité dans le style, clarté dans l'exposition des idées, sobriété dans le choix des preuves et des arguments, logique pressante, consistant à ne dire que ce qui est essentiel et conduisant fatalement à une conclusion nécessaire : rien n'y manque. Guillaume de Jumiéges raconte d'une manière fort dramatique la mort du roi Henri Ier, causée par une imprudence ou par une médecine trop énergique. Cet événement, disent les chroniqueurs, arriva à Vitry, *Ainricus Vitriaci defungitur.* De quel Vitry est-il ici question? Il y a tant de villages de ce nom que les critiques ont éprouvé un grand embarras pour savoir auquel s'arrêter. On a d'abord proposé Vitry-sur-Seine, à une lieue de Paris, et Vitry-en-Brie, jusqu'à ce que dom Luc d'Achery eût publié la chronique de Saint Pierre le Vif, écrite en 1120 par un moine du nom de Clarius. Cet auteur dit que le roi Henri Ier mourut au château de Vitry-en-Biere, *apud Vitriacum castrum in Bieria. Bierre* est l'ancien nom de la forêt de Fontainebleau. On se crut alors d'autant mieux autorisé à placer dans cette forêt le Vitry dont avaient voulu parler les chroniqueurs, qu'il y existe un carrefour appelé la Croix de Vitry, qui paraissait avoir conservé la mémoire du château en question. Devant des faits en apparence si probants, il semblait ne plus devoir y avoir de place pour le doute, et, comme le dit notre savant confrère, encore à l'heure qu'il est, pour tous les historiens bien informés et qui se piquent de puiser aux sources, Henri Ier est bien mort dans la forêt de Fontainebleau.

Il n'en est rien, cependant, et M. Quicherat démontre qu'il n'a jamais pu y avoir de château ni d'habitation dans la forêt de Fontainebleau aux environs du carrefour de la Croix de Vitry, que cette croix, dont le nom manque sur la plus ancienne carte de la forêt (1624), n'existait point du temps de Henri IV, et que cette appellation provient du nom du capitaine des gardes de Louis XIII, comme toute celles de la même forêt, établies depuis le règne de Louis XIII, qui ont été baptisées de titres d'offices ou de noms de grands personnages en faveur, la Croix du Grand-Maître, la Croix du Grand-Veneur, la Croix de Guise, la Croix de Souvray, la Croix de Saint-Hérem; que par conséquent il faut chercher ailleurs l'emplacement du château de Vitry. Il remarque alors que les bénédictins, auteurs du Recueil des historiens de France, en réimprimant par fragments la chronique de Clarius, corrigèrent d'après un nouveau manuscrit le texte de d'Achery, qu'une de leurs corrections tombe précisément sur le mot *Bieria,* au lieu duquel ils ont lu *Brieria,* que le château de Vitry-aux-Loges dans la forêt d'Orléans était un des séjours de prédilection du roi Robert, père de

Henri Ier, que ce dernier prince, à l'exemple de son père, y a souvent résidé et signé des diplômes; remarquant enfin aux environs du bourg de Vitry-aux-Loges des appellations comme celles de *Haute-Brière, Basse-Brière*, *Sèche-Brière*, il en conclut que *Brière* était l'ancien nom de cette partie de la forêt d'Orléans plus connue depuis sous le nom de forêt des Loges, et que Vitry-en-Brière et Vitry-aux-Loges ne sont qu'un seul et même lieu.

C'est en faisant usage de la même méthode, et également à l'aide d'une correction de texte, que M. Quicherat est parvenu à interpréter un diplôme de Louis le Bègue, relatif à Saint-Martin de Tours, et resté lettre close jusqu'en 1859.

Arrivons maintenant à celui des opuscules par lequel notre savant confrère ouvre son volume. C'est le plus important sans contredit comme exposition de principes et essai d'introduction d'une méthode scientifique dans une matière abandonnée jusqu'ici au domaine de l'analogie et des conjectures.

« Les noms de lieu, dit en commençant le savant professeur, forment la plus riche des nomenclatures qui se rattachent à la langue usuelle; leur réunion constitue un immense vocabulaire qui s'est formé sans idées préconçues, à la longue et au hasard des circonstances, depuis le jour que le territoire commença d'être habité. Il a pour auteurs tous les peuples qui sont venus s'établir dans notre pays, toutes les races de conquérants ou d'esclaves dont le mélange a produit la nation française. Ses éléments, si divers par leur origine, ne le sont pas moins par leur signification. Ils indiquent tantôt la configuration ou la nature du sol, tantôt les espèces qui vivent dessus, d'autres fois la destination que les lieux ont reçue des hommes ou le nom des personnages par qui les centres de population ont été créés ou transformés, de sorte que dans le dictionnaire topographique les renseignements abondent pour la géographie physique, pour la statistique ancienne et pour l'histoire. » Ajoutons que l'étude de ces éléments si variés, fournis par cette nomenclature, lorsqu'elle aura été poussée plus avant, conduira peut-être à modifier sensiblement les principes en vertu desquels la philologie explique actuellement l'origine de la langue française. Il ne faut pas oublier, en effet, pour nous servir de l'heureuse expression de M. Quicherat, que la forme latine est *l'habillement le plus ancien* sous lequel nous rencontrons les noms de lieu, qu'il ne faut pas renoncer à l'espoir de faire tomber cet habillement et de voir apparaître sous leur forme primitive bon nombre de mots de la langue dont se servaient nos ancêtres pendant et après la conquête romaine, et qui, dans les documents les plus anciens, sont restés comme figés sous cette enveloppe latine. Si un tel résultat était acquis, et il pourra l'être, car il s'est déjà produit de ce côté plus qu'une tentative, ne comprend-on pas qu'en présence de deux vocabulaires, l'un latin, l'autre celtique, résultats de deux langues sœurs et offrant après tout de grandes affinités malgré les différences de forme de leurs mots, la phi-

lologie, qui admet aujourd'hui la langue latine pour unique origine de la langue française, ne soit amenée à modifier ses explications?

Ce n'est point là du reste le but de M. Quicherat; il ne croit pas encore le terrain suffisamment préparé pour que la philologie s'attache avec fruit à pénétrer le sens des noms de lieu. Pour arriver au sens des noms, il faut d'abord acquérir la connaissance de leurs formes et de leurs lois de transformation. Indiquer ces formes, les classer par familles, exposer les lois à l'aide desquelles on arrive de la forme la plus ancienne à la plus récente, tel est l'objet que le savant professeur s'est proposé dans son livre. Il l'a divisé en cinq chapitres. Dans le premier, intitulé : *Accidents généraux de la formation française*, il formule des règles qui sont, pour ainsi dire, d'une application générale, car elles régissent aussi bien les mots communs de la langue que les appellations géographiques. Ces règles seront utiles aux personnes peu familiarisées avec les études philologiques. Ainsi, les principales transformations que subissent les noms de lieu latins pour arriver à la forme française se font : 1° par la perte de la désinence grammaticale, *Vicus*, Vic ; 2° par une mutation de voyelles, *Fara*, la Fère ; 3° par la syncope d'une voyelle, *Corbeia*, Corbie, ou au contraire par l'épenthèse d'une voyelle, *Deppa*, Dieppe ; 4° par une mutation de consonne, *Aballone*, Avallon ; 5° par une métathèse de consonnes, *Derventum*, Drevant ; 6° par contraction, *Mellentum*, Meulan ; 7° par syncope d'une consonne, *Latona*, Losne, ou d'une consonne et d'une voyelle, *Cabillone*, Chalon, ou de deux consonnes et d'au moins une voyelle, *Medenunta*, Mantes ; 8° par apocope, *Vernum*, Ver ; 9° par aphérèse, *Abolena*, Bollêne ; 10° par épenthèse, *Asa*, Anse ; 11° par prosthèse, *Scoralia*, Escorailles ; 12° par diérèse, *Alpicum*, le Pec ; 13° et par synérèse, *Fanum Martis*, Famars.

Le second chapitre traite des accidents particuliers de la désinence. Ces accidents particuliers ou flexions obéissent à une loi générale, celle de l'accent tonique, qui, ayant toujours eu sa place vers la fin des mots, a permis à la voix d'opérer d'une manière uniforme, suivant les habitudes locales, toutes les fois que les mêmes éléments se sont rencontrés à la désinence. Partant de ce principe, l'auteur étudie successivement ce que sont devenues les désinences *ia*, *ium*, *ius*, *icus*, *ica*, *icum* — *anicus*, *enicus*, *onicus*, — *iacum*, *iaca*, *iacus* et *iagus*—*acum*, *acus*, *aca*— *ate*, *atis*, *atus*, *etum*, *avus*, *avum*, *ivus*, *ivum* — *arus*, *arum*, *irus* — *verus*, *verum*, *inus*, *inum* — *iscus*, *isca*, *iscum* — *oscus*, *osca*, *oscum* — *onus*, *ones*, *onis*, *onnus*, *onna*, *onnum* — *dunum* — *durum*, *dorum* — *magus*, *omaius*, *omus*, *omum* — *ogilus*, *ogilum*, *oialus* — *inius*, *inium* — *ingus*, *angus*, *inga*, *ingum*.

Il passe ensuite aux noms composés de deux ou de plusieurs mots de forme latine, ce qui fait l'objet de son troisième chapitre. Il y a en effet des composés de deux ou de plusieurs mots qui ne se sont pas fondus l'un avec l'autre en latin. Ils ont produit des noms français où la séparation s'est maintenue quelquefois et où, d'autres fois, la fusion a eu lieu. Parmi

les éléments dont ces noms sont formés, il y en a toujours au moins un qui est un substantif appartenant à la langue commune, tels *aqua*, eau, *campus*, champ, *casa*, maison, *insula*, île, *locus*, lieu.

Le quatrième chapitre n'est pas le moins intéressant : il concerne les noms des saints qui, comme on sait, sont si fréquents dans la nomenclature géographique, et qui souvent peuvent devenir l'objet de grandes difficultés, parce que tels d'entre eux ont éprouvé des transformations étranges, et qu'il serait impossible de retrouver les lieux auxquels ils se rapportent, si on rendait le latin par l'équivalent français, consacré dans l'Église. Nous citerons seulement, à titre d'exemples : *Sancta Euphemia*, qui a fait Sainte-Euphémie et Sainte-Offange ; *Sanctus Hilarius*, Saint-Hellier, Saint-Hillier, Saint-Illiers et Saint-Ylie ; *Sanctus Benignus*, Saint-Branch et Saint-Berain ; *Sanctus Pancratius*, Saint-Branches. M. Quicherat a réuni dans ce chapitre un grand nombre de ces formes particulières, et les a divisées en plusieurs classes qui permettent de saisir plus facilement ces transformations.

Enfin, dans un cinquième chapitre, on trouve les remarques relatives aux noms qui ne dérivent pas du thème latin fourni par les anciens textes. L'auteur divise ces noms en deux classes : ceux qui ont complétement changé, de sorte que le vocable français usité aujourd'hui a un sens tout différent du vocable latin consigné dans les anciens textes, et ceux que les lettrés des bas siècles ont latinisés en cherchant sous la forme vulgaire ce qu'ils en croyaient être l'étymologie. Cette dernière cause est l'origine d'un grand nombre de noms qu'on ne voit apparaître qu'aux onzième et douzième siècles ; on pourrait augmenter considérablement la liste de ceux cités par notre confrère, tel est par exemple celui de *Sacrum Cæsaris*, employé pour désigner Sancerre dans les textes du douzième siècle. Chacun connaît les fables auxquelles ce nom a donné naissance et le rôle qu'on fait jouer à César dans cette affaire [1]. Or Sancerre n'est autre chose que l'ancien *Castellum Gordonis*, près duquel fut construit le monastère de Saint-Satur, *Sanctus Satyrus*. Saint-Satur est une forme assez récente ; au dixième et au onzième siècle on disait Saint-Serre ou Sant-Serre [2]. Un moine lettré, plus familier à ce qu'il paraîtrait avec l'antiquité latine qu'avec le propre des saints, cherchant un sens allégorique à cette forme vulgaire, la rendit dans sa chronique par l'expression de *Sacrum Cæsaris*, de même

1. Voyez à ce sujet, et sur le danger qu'il peut y avoir à rechercher des renseignements historiques dans les traditions populaires et les légendes conservées dans les anciens bréviaires ou ailleurs, l'article de M. E. de Certain, sur le *Castrum Gordonis*, qui admet l'existence d'un ancien autel de César à Sancerre. *Biblioth. de l'École des chartes*, t. XIX, p. 528.

2. C'est en vertu de la même loi que *Sanctus Saturninus*, Saint-Saturnin, a fait Saint-Cernin, Saint-Sornin, Saint-Sarnin, Saint-Sorlin, etc. ; que *Saturatis* a fait Ceyras (Hérault).

qu'il traduisit par *Caput Cervium* le nom de la ville voisine, Sacierges, forme vulgaire de *Sanctus Cyricus.*

Les faits réunis dans le volume de M. Quicherat sont si nombreux que nous regrettons d'être obligé d'en passer beaucoup sous silence, mais les énumérer tous serait dépasser les bornes de cet article. A peine y trouverait-on place pour quelques critiques de détail : ne pourrait-on pas par exemple expliquer les transformations singulières de noms de saints comme *Saint-Chaffre, Saint-Chignan,* par un procédé philologique très-naturel aux dialectes du Midi, sans avoir recours à l'hypothèse assez hasardée du redoublement du mot saint ? La plus ancienne forme de Wissous n'est-elle pas *Vicedorum*[1], et non *Villa Cereris* (forme fabriquée par un clerc lettré)? La forme Mourgues, de Saint-Geniez-des-Mourgues (Hérault), ne vient pas de *Marcanicus,* ancien nom de lieu qui s'est perdu, mais d'un couvent de bénédictines qui s'y était établi : *monianice, monegues, mongues, mourgues...* Mais que sont ces détails en présence de la masse de faits importants et utiles à la science apportés par M. Quicherat, en présence surtout de la voie nouvelle ouverte aux études géographiques par la méthode dont il a formulé les principes fondamentaux ?

ÉMILE MABILLE.

LA NOBLESSE *aux états de Bourgogne de* 1350 *à* 1789, *par* Henri Beaune et Jules d'Arbaumont. Dijon, Lamarche, 1864. — In-4° (350 p. — 98 feuilles d'armoiries). Paris, Aubry. — Prix : 45 fr.

Sous ce titre, MM. Henri Beaune et Jules d'Arbaumont viennent de publier un volume qui nous paraît être le fruit de longues et consciencieuses recherches dans les archives de la Côte-d'Or et dans diverses bibliothèques.

Une énumération générale des sources précède le riche catalogue de gentilshommes que MM. Beaune et d'Arbaumont sont parvenus à reconstituer ; ces indications bibliographiques sont assurément fort utiles ; mais un renvoi spécial pour chaque article nous eût paru préférable. Nous avouons, en effet, ne pas nous expliquer que la critique puisse avoir en matière de travaux nobiliaires de moindres exigences qu'en fait de travaux historiques. Nous savons quelles difficultés matérielles entraîne ce système de renvois sans cesse répétés : aussi une pareille innovation aurait-elle des droits tout particuliers à la gratitude des lecteurs sérieux.

Le catalogue chronologique des gentilshommes ayant assisté aux assemblées d'états depuis 1350 jusqu'à 1789 inclusivement, est suivi de notices sur les familles par ordre alphabétique. Une table de tous les noms mentionnés dans l'ouvrage et 98 planches de blason terminent le volume.

1. Wissous est dit *Vicedorum* en 1100 (Cartul. de N.-Dame, t. I, p. 328), *Viceor* en 1202 (ibid., p. 85), *Viceors* en 1217 (ibid., II, p. 73), *Viceour* en 1235 (ibid., t. III, p. 115), et ce n'est qu'en 1255 qu'apparaît pour la première fois la *Villa Cereris.* — Conf. Lebeuf, t. X, p. 78.

Ce résumé rapide permettra d'apprécier l'utilité de cette publication pour les travaux héraldiques et généalogiques. Quant à l'introduction placée en tête de ce volumineux répertoire, elle se recommande non plus seulement aux généalogistes, mais aux amis des études historiques proprement dites. Nous croyons donc devoir la signaler tout particulièrement à nos lecteurs. L'état de la noblesse bourguignonne aux différentes époques de l'histoire y est apprécié avec une indépendance de jugement vraiment méritoire en cette place : la seconde partie de cette introduction est consacrée à une étude sur les états de Bourgogne depuis le quatorzième siècle jusqu'en 1789, étude trop rapide sans doute pour être complète, mais neuve en plusieurs points, et dont nous saurions un véritable gré à MM. Beaune et d'Arbaumont, si elle nous présageait un travail plus étendu. Les auteurs ont dû se borner, en effet, à résumer bien des questions fort importantes, et qui mériteraient de plus larges développements. Je signalerai notamment le paragraphe relatif aux élections, p. LXXIII. Appuyé de citations et de renvois aux textes, ce paragraphe ne serait point sans valeur pour notre histoire constitutionnelle : les auteurs y affirment que les populations des villes étaient seules représentées aux états de Bourgogne, et non celles des campagnes.

Mais plutôt que de nous plaindre de lacunes inévitables dans un travail qui n'est donné par MM. Beaune et Jules d'Arbaumont qu'à titre d'introduction à leur répertoire nobiliaire, félicitons ces érudits d'avoir su donner à leur ouvrage un véritable intérêt historique. Puissent MM. Beaune et d'Arbaumont servir de modèle à bien des généalogistes, et leur inspirer de salutaires réflexions ! Il n'est point indifférent, quand on s'occupe de généalogies, d'apprendre qu'à la fin du quinzième siècle, tel gentilhomme, réduit à la misère, était devenu apothicaire, tel autre portier d'une porte de ville : cependant des faits de cette nature sont rarement consignés dans les travaux nobiliaires. On n'a pas non plus coutume d'insister sur les renouvellements successifs de la noblesse depuis le quinzième siècle jusqu'au dix-huitième[1]. Néanmoins tous ces faits relatés, avec soin par MM. Beaune et d'Arbaumont, sont l'histoire même de la noblesse. Citons, en finissant, leur conclusion :

« Cet ouvrage n'a d'autre ambition que de servir, dans une part modeste,
« la cause de l'histoire locale. On ne l'accusera ni de blesser les amours-pro-
« pres, ni de les satisfaire : la noblesse bourguignonne est trop riche de
« souvenirs pour ne pas demeurer pure de tout alliage, et elle aurait le droit
« de se croire amoindrie, si la vérité de ses annales était sacrifiée à des pre-
« tentions qui trouveront facilement ailleurs la liberté du ridicule. »

Pour le bonheur des uns, l'amusement des autres, cette antique liberté-là fleurit toujours, dans notre pays.

V—T.

1. Voir l'Intr. de p. XLV à LVII.

Œuvres *historiques inédites de Ph.-And. Grandidier*, tome V. — Colmar, bureau de la *Revue d'Alsace*, 1867. — In-8°, III et 579 pages.

M. Liblin poursuit activement l'œuvre qu'il a entreprise et dont nous avons déjà rendu compte [1]. Le tome V, qui n'a pas pu contenir, comme le pensait l'éditeur, le reste des manuscrits historiques de l'abbé Grandidier, renferme la fin de l'*Histoire de l'église de Strasbourg*, un *Glossaire des dates*, des notices détachées sur différents sujets, et enfin une *Description historique et topographique* d'un grand nombre de localités de l'Alsace et du diocèse de Strasbourg, rangées par ordre alphabétique, jusqu'à la lettre K inclusivement. Le sixième volume, qui sera le dernier, contiendra la fin de ce dictionnaire topographique, c'est-à-dire les lettres L-Z. Ces notices historiques et descriptives forment, en quelque sorte, la continuation des *Vues pittoresques d'Alsace*, ouvrage inachevé de Grandidier. Ainsi, grâce à une persévérance peu commune, M. Liblin aura exécuté, en quelques années, ce que bien d'autres avant lui avaient vainement tenté, notamment Fr. Reiner, directeur de l'ancienne *Revue d'Alsace*, et M. Ravenez, le traducteur de Schœpflin.

A. K.

Sulla origine *nazionale e popolare delle università di studj in Italia e particularmente della università di Siena. Studio storico del dottore* Carpellini, Siena, 1861. In-8° de 72 pages.

Ce travail du Dr Carpellini, bibliothécaire à Sienne, est plein de recherches curieuses, et renferme beaucoup de détails intéressants sur l'histoire de l'université de Sienne. Parmi les documents nouveaux qu'il produit, l'on peut citer cette première mention extraite d'un registre des archives (t. III de la collection), en date de septembre 1246 : « Item quatuor florenos cuidam nuntio, qui ivit per civitates et castra Tuscie, ad invitandum scolares, ut deberent venire Senas ad studendum in legibus, sub domino Pepone, pro anno venturo. »

La réclame, on le voit par ce passage, n'est pas née à Paris en l'an 1867. —Il serait trop long de citer la discussion du conseil des trente-six prieurs dit *consiglio della Campana*, qui formait alors le gouvernement de la république siennoise, discussion « super abendo, reducendo et fundando generali studio litterarum in civitate Senarum, » reproduite par le Dr Carpellini, d'après les registres des archives, et à la suite de laquelle fut donnée sa constitution définitive à l'université de Sienne, à la date du 20 juillet 1275. Pour ces documents, il faut recourir à l'intéressant travail du bibliothécaire de Sienne.

C. C. C.

Procès-verbal *de délivrance à Jean Chandos, commissaire du roi d'Angleterre, des places françaises abandonnées par le traité de Bré-*

1. 6e série, t. II, p. 79, et t. III, p. 92.

tigny, publié, d'après le manuscrit du Musée britannique, par A. **Bardonnet**. Niort, L. Clouzot [1867]. In-8° de VIII et 161 pages.

Une des clauses du traité de Brétigny portait que les fiefs du Poitou, de la Saintonge, de l'Angoumois, du Limousin, du Périgord, du Quercy et du Rouergue seraient livrés au roi d'Angleterre. Froissart rapporte que, conformément à cette clause, Jean Chandos vint en 1361, au nom d'Édouard III, « prendre la possession de toutes les terres dessus dictes et les fois et les hommages des contes, des vicontes, des barons et des chevaliers, des villes et des forteresses, et mit et institua partout sénéchaux, baillifs et officiers à son ordonnance. » Un ample commentaire de cette phrase de Froissart nous est fourni par un journal des opérations de Jean Chandos, depuis le 20 juillet 1361 jusqu'à la fin du mois de mars 1362. Dans ce document, dont le Musée britannique possède un vidimus de l'année 1419, et la Bibliothèque impériale une copie faite pour Bréquigny, d'après le vidimus de 1419, on voit le nom des places qui furent remises à Jean Chandos, la liste des seigneurs et des bourgeois qui prêtèrent serment de fidélité, et le catalogue des officiers qui furent chargés d'administrer les nouveaux domaines d'Édouard III. Ces listes fournissent des renseignements extrêmement précieux sur la féodalité et les communes de plusieurs de nos anciennes provinces; elles sont accompagnées des détails les plus circonstanciés sur la manière dont Jean Chandos accomplit la mission qu'Édouard III lui avait confiée.

M. Bardonnet a fidèlement reproduit le manuscrit du Musée britannique. Il y a joint : 1° un compte des sommes reçues et dépensées par Jean Chandos pour l'exécution du traité de Brétigny (d'après une pièce du Public Record office); 2° une relation de la remise de la Rochelle aux Anglais le 6 décembre 1360 (d'après trois manuscrits de la bibliothèque de la Rochelle).

Tous ces documents méritaient d'être mis en lumière. M. Bardonnet a rendu un véritable service aux études historiques en les faisant sortir de l'oubli. La seule lacune que nous devions signaler dans sa publication, c'est l'absence d'une table des noms de personnes, et peut-être aussi de notes suffisamment développées sur les parties du texte qui ne se rapportent pas au Poitou. Au reste, l'éditeur a reconnu lui-même ce qui restait à faire. Joignons-nous à lui pour engager les savants des provinces qu'intéresse le journal de Jean de Chandos à mettre à profit le précieux document qu'il vient de publier sous les auspices de la Société des Deux-Sèvres.

L. D.

Chroniques *du Nivernois. Les comtes et les ducs de Nevers,* par E. Gillois, membre du conseil général de la Nièvre. Paris, librairie internationale, 1867, in-8° de 261 pages.

Cet ouvrage embrasse l'histoire des seigneurs de Nevers, depuis leur

origine jusqu'à leur extinction, en 1789. Elle est par conséquent fort abrégée, surtout si on en retranche quarante pages de « préliminaires » sur l'établissement de la religion et de la féodalité. L'auteur nous dit qu'il n'a pas voulu écrire l'histoire du Nivernais, et qu'il s'est principalement occupé des personnes et de leurs mœurs. Son intention était bonne, mais il est à regretter qu'il n'ait pas pris les moyens d'arriver à son but en recherchant davantage les documents originaux; les ouvrages modernes, qu'il a consultés presque seuls, ne pouvaient être pour lui que des guides bien incomplets et peu sûrs. M. Gillois semble avoir écrit son livre avec assez de soin, mais nous nous serions bien mieux rendu compte de son travail s'il avait donné l'indication des sources, qui manque totalement. Il a emprunté des passages considérables à l'*Art de vérifier les dates,* et il ne le nomme pas une seule fois. Si par hasard il cite Guy Coquille ou l'Album du Nivernais, il n'indique ni le volume ni la page. Il n'a pas éclairci l'origine de la dynastie des comtes, et il s'est fort peu occupé en général de donner des dates précises. Nous ne voulons pas entrer dans une appréciation plus détaillée ; l'auteur rapporte les faits aussi exactement que les écrivains qui lui ont servi à composer son ouvrage, qu'il appelle fort improprement Chroniques du Nivernois.

R. DE LESPINASSE.

NOTICE *de quelques manuscrits précieux sous le rapport de l'art, écrits et peints en France durant l'époque de la domination anglaise au quinzième siècle,* par M. Vallet (de Viriville). 42 pages. (Extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*). Paris, bureaux de la *Gazette des Beaux-Arts,* 55, rue Vivienne. 1866.

Une longue et persévérante étude a permis à M. Vallet de Viriville de pénétrer dans tous ses détails l'histoire du quinzième siècle; il a vécu longues années avec les personnages dont il s'est fait l'historien, et la biographie d'un Talbot, d'un Jean duc de Bedford, d'un Jacques Jouvenel des Ursins, garde pour lui peu de secrets. Il ne s'agit pas ici de l'histoire de ces personnages, mais de leurs armes, de leurs attributs, de leurs devises, de leurs livres d'heures et de leurs bréviaires. Dans la brochure que nous annonçons, M. Vallet de Viriville décrit minutieusement et avec toute l'érudition qu'on lui connaît :

1° Le manuscrit « riche de maint beau conte » qu'offrit Talbot à la reine Marguerite d'Anjou (British Museum);

2° Le bréviaire de Salisbury, conservé aujourd'hui à Paris, au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, et qui appartint à Jean, duc de Bedford ;

3° Le splendide livre d'heures du même Bedford (British Museum) ;

4° Le pontifical de Jacques Jouvenel des Ursins (bibliothèque de la ville de Paris), pontifical qui fut également, comme l'établit M. Vallet de Viriville, la propriété du fameux régent de Henri VI. Les armoiries de Bedford,

qui certainement ornaient plusieurs feuillets du manuscrit, ont été grattées et remplacées d'abord par celles de Jouvenel des Ursins, puis par celles de Raoul du Fou, tandis que l'Ange, l'Aigle, l'Antilope et la Racine, attributs personnels du premier possesseur (Bedford), ont été respectés presque partout, parce qu'ils font corps avec l'ornementation courante.

Cette circonstance heureuse a révélé à M. Vallet de Viriville le nom du premier propriétaire du pontifical, Jean, duc de Bedford ; enfin, la présence du chiffre YA (pour J. A.) lui a même permis d'aller plus loin, et de conjecturer que le manuscrit a dû être exécuté avant le second mariage de Bedford, c'est-à-dire approximativement entre les années 1424 et 1432.

V—T.

ORAISON *de saint Casimir à la très-sainte Vierge, retrouvée dans un manuscrit de la bibliothèque du Vatican, et expliquée par des manuscrits du douzième, du quatorzième et du quinzième siècle,* par le comte Alexandre Przezdziecki. Cracovie, 1866. In-8° de L et 39 pages, avec 4 planches.

L'auteur de cet opuscule s'est proposé de rechercher l'origine d'un hymne en l'honneur de la sainte Vierge, qui est attribué à saint Casimir, et qui a été publié avec cette attribution dans le recueil des Bollandistes (t. I de mars). Il a démontré jusqu'à l'évidence que cette pièce n'a point été composée par saint Casimir. C'est tout simplement un extrait d'un poëme d'environ douze cents vers, que contient le manuscrit latin 2445 A de la Bibliothèque impériale de Paris, poëme qui remonte au moins au douzième siècle, puisque l'exécution du manuscrit 2445 A est de cette époque. Ce poëme est indiqué par le copiste du manuscrit comme l'œuvre de *Bernadus monachus*, peut-être saint Bernard. M. le comte Alexandre Przezdziecki en a donné une édition complète, qui sera bien accueillie des rares amis de la poésie latine du moyen âge.

L. D.

GERBERT. *Étude historique sur le dixième siècle, par l'abbé* P.-F. Lauser, *docteur en théologie, aumônier, professeur de philosophie au collége d'Aurillac.* Aurillac, imprimerie de Bonnet-Picut, 1866, in-8 de XXXIX-377 pages.

L'Auvergne a le culte de ses grands hommes; cette province, qui, pour n'être pas la plus riche et la plus peuplée de France, n'est pas cependant la moins patriote et la moins éclairée, aime à garder et à rappeler le souvenir de ceux de ses enfants qui l'ont illustrée. C'est ainsi qu'elle vient de nous donner presque en même temps deux biographies de Gerbert. Le travail de M. Olleris, doyen de la faculté des lettres de Clermont, a, dit-on, une grande valeur scientifique. Le livre de M. l'abbé Lauser, qui nous arrive d'Aurillac, est, à coup sûr, plus modeste. « Restreint, nous dit l'auteur, dans les recherches qu'eût demandées une étude aussi vaste, par le peu de

ressources qu'offre une bibliothèque de province, ce livre se présente plutôt comme une étude faite de bonne foi que comme un travail scientifique. » Toutefois, j'ai remarqué, avec une réelle satisfaction, que M. l'abbé Lauser citait peu les ouvrages de seconde main. Il a mis à contribution du Chesne, dom Bouquet, Pertz, Labbe, Baronius, etc.; il s'est appuyé, autant qu'il l'a pu, sur les chroniques et les actes du temps; il a pris notamment Richer pour guide : dans sa situation, que peut-on lui demander de plus? Toutefois c'est ici le lieu de faire quelques réserves et de placer quelques critiques qui prouveront à l'auteur avec quel soin nous avons lu son livre. Dans une introduction développée et, en général, bien écrite, il a tracé, pour faire ressortir la grande figure de Gerbert, un tableau très-sombre de l'ignorance et de la barbarie du dixième siècle. Mais ce tableau n'est pas de tous points exact. Par exemple, il est regrettable que M. l'abbé Lauser ait borné la fécondité intellectuelle du dixième siècle à des ouvrages tels que ceux de Frodoard, tels que le poëme d'Abbon *sur le siége de Paris*, le poëme d'Hucbald *en l'honneur des chauves*, etc. Ces écrits, œuvres savantes et cléricales, furent peu lus et ne méritaient guère de l'être. La vogue des comédies de Hrosvita, imitées de Térence, ne s'étendit pas beaucoup au-delà de l'enceinte du couvent de Gandersheim. Le grand mouvement littéraire du dixième siècle était ailleurs, et M. l'abbé Lauser n'en a indiqué qu'une très-faible partie, en constatant l'influence et la popularité des légendes latines qui se rattachaient aux vies des saints. C'est au dixième siècle qu'ont commencé à se grouper les épopées françaises. Ces poëmes étaient chantés par toute la France, ou tout au moins au nord de la Loire. La *Chanson de Roland*, le poëme des *Loherains*, d'autres encore, étaient populaires sous des formes perdues aujourd'hui, mais dont l'existence à cette époque est incontestable. Les fragments de l'ancienne épopée germanique jouissaient en Allemagne de la même popularité que les chansons de geste en France. On ne peut donc refuser au dixième siècle une grande fécondité, si l'on se place au vrai point de vue de l'histoire littéraire, c'est-à-dire si l'on considère la littérature nationale et populaire plutôt que des œuvres savantes, produits plus ou moins raffinés, quoique barbares, d'une imitation servile des écrivains de l'antiquité. M. l'abbé Lauser, dont l'esprit me paraît naturellement ouvert aux grandes idées qu'éveillent les progrès de la science, lirait avec fruit les récents ouvrages de MM. Gaston Paris et Léon Gautier, ainsi que les remarquables articles où M. Paul Meyer passe au crible d'une critique, peut-être un peu trop sévère, mais judicieuse et sûre, les théories nouvelles. Je l'engage aussi à ne se plus contenter de phrases stéréotypées, surtout en fait d'archéologie. Dire qu'au dixième siècle « la foi ne lançait plus dans les airs les *flèches* des cathédrales, » c'est donner à entendre qu'antérieurement au dixième siècle, les cathédrales étaient ornées de flèches, c'est-à-dire commettre un grave anachronisme. Pour ne pas étendre outre mesure les bornes de ce compte-rendu, je ne ferai plus qu'une seule observation, et ce sera au sujet du rôle de Gerbert dans la

substitution de la dynastie capétienne aux descendants de Charlemagne. M. E. de Certain, dans un article sur l'évêque Arnoul d'Orléans, a cité un fragment d'une lettre de Gerbert, que je regrette de ne voir pas au moins discuté dans le présent ouvrage, parce qu'il tendrait à prouver que Gerbert n'a pas été un partisan si constant de Hugues Capet que M. l'abbé Lauser semble le croire[1]. Les chapitres de l'étude sur Gerbert qui ont fait sur moi la meilleure impression sont celui où l'auteur soutient que l'élève de Raymond de Lavaur n'a pas étudié les sciences exactes chez les Mores de Cordoue, mais chez les chrétiens d'Espagne, et ceux ou il examine, avec une rare modération et un grand savoir théologique, les actes du concile de Saint-Bales et le différend de Gerbert avec le saint-siége, après son élection à l'archevêché de Reims. Je n'entends pas cependant m'associer sans réserves aux solutions données par l'auteur à ces diverses questions, qu'il faudrait examiner à loisir. Mais j'applaudis de tout cœur à un sentiment qu'il exprime chaque fois que l'occasion s'en présente, c'est-à-dire à son vif amour du progrès qui ne coûte rien à la pureté de sa foi religieuse. M. l'abbé Lauser semble appartenir à cette noble école du clergé de France, éloignée de toute exagération, qui a placé son idéal en avant et non en arrière, et qui, tout en cherchant des exemples et des leçons dans le passé, consacre toute sa charité à adoucir les maux du présent, et met sa confiance dans l'avenir. Son livre, en somme, sera lu avec plaisir et avec fruit. Je dirai, en terminant, que ce n'est pas un médiocre honneur pour Gerbert que d'avoir trouvé dans une humble cité d'Auvergne, son pays natal, un érudit pour écrire son histoire, un imprimeur pour la mettre au jour et un public pour la lire.

MARIUS SEPET.

HISTOIRE DE MARCOUSSIS, *de ses seigneurs et de son monastère*, par V.-A. Malte-Brun. Paris, Aubry, 1867, pet. in-8°, figures.

M. V.-A. Malte-Brun a reçu de son père le nom d'un géographe célèbre. Il a communiqué à ce nom une nouvelle valeur en le frappant au même coin, de son mérite personnel. Jeune encore, M. Malte-Brun a rendu à la Société de géographie, et à cette science elle-même, des services signalés. Le titre de secrétaire général honoraire de cette compagnie lui a été publiquement décerné naguère au milieu de témoignages universels et unanimes de sympathie, auxquels nous avons pu nous associer comme témoin.

M. V.-A. Malte-Brun, ainsi qu'il nous l'apprend dans une courte et discrète préface, a composé ce livre pour céder aux charmes d'un lieu qu'il habite, et pour se distraire des travaux géographiques auxquels il s'adonne d'une manière plus complète et plus suivie. Bien que nous ayons lu d'un

1. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 3e série, t. IV, année 1853, p. 425 et suivantes. D. Bouquet, t. X, p. 40. M. l'abbé Lauser a cité et traduit (p. 154) une partie de cette lettre; mais il supprime ce passage, qui, pourtant, ce semble, méritait une discussion.

bout à l'autre, et avec un intérêt soutenu, cet ouvrage, nous ne saurions en rendre un de ces comptes approfondis qui passent au crible le livre examiné. Nous pensons toutefois n'être démenti par personne, en disant que cette production est, dans son genre, un petit chef-d'œuvre. On peut sans crainte le proposer, si ce n'est comme un modèle absolu, du moins comme un excellent exemple à suivre, sous tous les points de vue qui concernent la critique littéraire. Pour justifier cette assertion et faire connaître, au moins sommairement, l'œuvre elle-même, nous dépouillerons tout simplement, presque mot à mot, la table générale qui clôt le volume.

Chapitre Ier. Les origines de Marcoussis. Son prieuré de Saint-Vandrille. Ses premiers seigneurs jusqu'à Jean de Montagu[1].—Chap. II. Topographie de la vallée de Marcoussis vers la fin du quatorzième siècle. — Chap. III. Jean de Montagu. Formation du domaine seigneurial de Marcoussis. Fondation du château et du monastère : 1388-1409. — Chap. IV. Marcoussis passe des Montagu aux Graville. Réhabilitation de Jean de Montagu. Son tombeau dans l'église des Célestins, 1409-1422. — Chap. V. Les sires de Graville à Marcoussis. État prospère de la paroisse, du monastère et du château, sous l'amiral Louis de Graville. Anne de Graville et ses poésies, 1422-1544. — Ch. VI. Les Balsac d'Entragues. Diane de Poitiers à Marcoussis. Henri IV et Henriette d'Entragues, 1544-1634. — Chap. VII. Les Illiers d'Entragues. Captivité des princes de Condé, de Conti et du duc de Longueville, 1634-1751. — Ch. VIII. Madame la comtesse d'Esclignac. Le nouveau Terrier de Marcoussis. Chasses royales. Archives paroissiales de Marcoussis, 1751-1790. — Chap. X. État actuel de Marcoussis. Situation topographique. Statistique communale. Industrie agricole. Promenade dans les environs. Les bois et la Flore de Marcoussis. Épilogue.

Suit une série de pièces justificatives intéressantes, et ordinairement originales et inédites ou peu connues, telles que la charte de fondation du prieuré de Saint-Vandrille de Marcoussis par Louis VII en 1177; acte de donation à Marcoussis (1201); aveu et dénombrement pour le même domaine (1367); autre, de 1386; Fondation des Célestins par Montagu (1406); *Liste des livres de la bibliothèque de Marcoussis donnés par le Dauphin, duc de Guyenne, à la librairie du roi Charles VI,* le 7 janvier 1409, etc., etc.

Viennent encore la liste des sources consultées et une bonne table analytique des principaux noms d'hommes et de lieux. On trouve aussi joints au volume une vue du château en 1650, reproduite sur bois, d'après Mérian; le blason des Montagu, fondateurs, et enfin une carte topographique et historique de la vallée de Marcoussis avant 1810. Cette carte, gravée sur cuivre et imprimée en noir, est teintée en vert pour la partie des bois, qui jouent un grand rôle dans ce tableau. Elle est accompagnée de deux petits

1. L'auteur écrit *Montagu,* qui est plus archaïque, et nous l'imitons en le transcrivant; mais nous préférons *Montaigu.*

plans qui *cantonnent* à droite et à gauche le bas de la planche : l'un, du château de Marcoussis, et l'autre du couvent des Célestins en 1781. Comme on le pense, cette carte, dressée par la main de l'auteur (qui se retrouvait ici dans son principal élément), l'est aussi de main de maître.

On peut juger, par cette *synopsis*, de l'esprit méthodique et judicieux qui préside à la distribution de cet ouvrage. Les mêmes qualités se retrouvent et se soutiennent dans l'exécution. L'auteur suit le développement chronologique de son sujet, et il puise, d'époques en époques, aux sources originales, ou, comme on disait autrefois, à de *bons mémoires*. Il n'a pas manqué notamment de consulter et de citer (entre autres collaborateurs du présent recueil), l'intéressante notice de notre confrère M. Lucien Merlet : *Biographie de Jean de Montagu, grand maître de France*, 1350-1409, insérée au tome III de la 3e série (1850) de la *Bibliothèque de l'École des chartes*.

Parmi les pièces d'archives ou documents originaux que M. Malte-Brun a recherchés pour s'en servir, nous mentionnerons un terrier de la terre de Marcoussis et autres dépendances très-nombreuses, exécuté pour l'amiral bibliophile Louis de Graville, à qui nous devons tant d'autres productions précieuses de l'art du libraire ou calligraphe. Ce terrier, rehaussé de splendides miniatures, fut achevé en 1522[1]. Le moderne historien de Marcoussis allègue à plusieurs reprises[2] ce document considérable, et il exprime le regret réitéré de n'avoir pu le consulter dans son entier.

Le hasard nous a fait rencontrer naguère un fragment de ce beau recueil ; l'éclat même de ses miniatures paraît l'avoir désigné spécialement au vandalisme de ces *amateurs* qui tant de fois ont déchiré ou sabré des livres, pour en extraire et conserver les « images ». La note suivante, que nous croyons devoir joindre en appendice à la suite de notre article, pourra servir à identifier la *partie* par rapport au *tout*, ou au livre dont elle a été détachée. Nous souhaitons que cette note puisse servir aussi à la réunion des parties dispersées.

Note sur un feuillet manuscrit provenant du Terrier ou censier de Marcoussis, etc., exécuté en 1522 pour le seigneur, Louis de Graville[3].

Ce feuillet de vélin mesure en hauteur : 41 centimètres (aisé) ; en largeur : 28 centimètres (étroit).

Une grande miniature occupe la page entière. On y voit un groupe de seigneurs,

1. Il a figuré à l'Exposition universelle de 1867, *Histoire du travail, section française*, sous le n° 2,267, exposé par le propriétaire actuel, M. le marquis de la Baume-Pluvinel.

2. *Histoire de Marcoussis*, etc., p. VIII, XI, 94, 96, etc.

3. Ce feuillet, appartenant à M. Barre, expert en objets d'art et d'antiquités, 20,

à cheval, qui débouche à l'entrée d'un bois. Tout autour, des valets de chasse les assistent, armés de bâtons ou d'épieux. Deux sangliers sont en scène : le premier poursuivi par deux lévriers ; le second, en arrêt, est assailli d'un coup d'épieu que lui assène à l'épaule l'un des veneurs. Des chiens de diverses races, plusieurs blessés par le sanglier, sont dispersés dans l'arène.

Le tableau a pour cadre peint une bordure ornée de compartiments qui renferment des rinceaux, des fleurs, des fruits, un oiseau (en haut), et un chien (en bas).

Trois écus blasonnés se distinguent en outre, le premier sur la bordure de droite, les deux autres en marge et au-dessous de la bordure peinte du pied de la page.

1er blason : De gueules à trois fermaillets d'or : 2 et 1 ; une ancre passée derrière l'écu ; pour l'amiral Louis de Graville.

2e (en bas à gauche) : Parti d'un trait, le côté dextre coupé, qui font trois quartiers : 1° d'argent au lion d'azur morné, une fleur de lis d'argent sur l'épaule (qui est Chabannais ?) ; 2° d'or semé de fleurs de lis d'azur (qui est de Vendôme ?) ; 3e le parti senestre : de Graville.

3e (à droite) : Parti d'Amboise et de Graville.

Le texte qui se lit sur cette feuille porte :

« Ce sont les cens hault et puissant seigneur Mons. Losy[1], seigneur de Graville, Sées, Bernay, Milly en Gastinois, Marcoussis, le Boys Malesherbes, Chastres, Boissi-Saint-Yon, Brethencourt, Gornez-le-Chastel, Saint-Sulpice, de Saint-Cheron et amiral de France; receuz audit lieu de Saint-Cheron le jour Saint-Remy l'an 1490, dont les déclarations desd. héritages, charges d'iceulx, cens et rente sont cy-après desclerez par le menu ; faictes de par iceluy seigneur et par le commandement et ordonnance de R. P. en Dieu Monseigneur Jehan d'Espinay, évesque de Mirepoix et abbé commendataire de N.-D. d'Aiguevyves, cousin germain, gouverneur et procureur-général de toutes les terres et seigneuries d'icelui seigneur, et reçues, etc., par-devant G. Piel et J. Hérault, tabellions, etc.

Suit le nom des censitaires, leurs tenures, et le taux de leur cens.

A. V.

LIVRES NOUVEAUX.

Août — Octobre 1867.

174. Albanès. — Réponse à M. l'abbé Magnan, servant de supplément aux errata de son histoire d'Urbain V, et à l'Entrée d'Urbain V à Marseille en 1365. — In-8°, 30 p. Marseille, impr. Arnaud, Cayer et Ce.

175. Babinet de Rencogne. — Description et prix d'un antiphonaire noté, à l'usage du diocèse de Saintes, d'après une charte de 1339. — In-8°. 7 p. Angoulême, impr. Nadaud.

rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris, m'a été bénévolement communiqué par le possesseur, le 11 avril 1867.

1. Cette première ligne est écrite en lettres d'or.

176. Bouchet (Ch.). — Note sur une découverte de monnaies carlovingiennes. — In-8°, 8 p. et planche. Vendôme, impr. Lemercier.

Extrait du Bulletin de la Société archéologique du Vendômois.

177. Bourricaud (A.). — Études historiques. Marennes et son arrondissement. — In-8°, 154 p. Marennes, Florentin aîné.

178. Brettes (l'abbé F.). — Histoire de Notre-Dame-de-Lorette, de La Pujade (Gironde). — In-32, 85 p. Bordeaux, impr. Ve Dupuy et Ce. 50 centimes.

179. Brizion (A.). — Histoire des villages du canton de Fresnes-en-Wœvre. — In-8°, xxviii-234 p. Verdun, Bastien. 3 fr.

180. Brun (Victor). — Notice sur les fouilles paléontologiques de l'âge de pierre, exécutées à Bruniquel et Saint-Antonin. — In-8°, 46 p. et 7 pl. Montauban, impr. Forestié.

181. Cardevacques (de) et Terninck. — L'Abbaye de Saint-Vaast, monographie historique, archéologique et littéraire de ce monastère. — T. 2. In-4°, 259 p. Arras, impr. Brissys.

182. Caulin (l'abbé). — Quelques seigneuries au Vallage et en Champagne propre. — In-8°, iii-535 p. Troyes, impr. et libr. Bertrand-Hu. 5 fr.

183. Cerf. — Trésor de la cathédrale de Reims, photographié par MM. A. Marguet et A. Dauphinot. Texte par M. l'abbé Cerf. — In-4°, 75 p. et 88 pl. Strasbourg, Berger-Levrault et fils; Paris, même maison.

184. Chassignet (dom). — Abrégé de l'histoire du prieuré conventuel de Notre-Dame de Vaux-sur-Poligny, dressé l'an 1708; publié par le docteur A. Chereau, avec des notes par D.-A. Thiboudet. (Documents pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Franche-Comté.) — In-8°, 190 p. Lons-le-Saulnier, impr. Gauthier frères.

Extrait des Mémoires de la Société d'émulation du Jura.

185. Chigouesnel. — Nouvelle Histoire de Bordeaux. — In-8°, 643 p. et 4 vign. Bayeux, impr. Duvant.

186. Combes (Anacharsis). — Particularités historiques sur la chambre de l'édit de Castres, en Languedoc. — In-8°, 96 p. Castres. impr. Ve Grillon, Terrisse et Fabre.

187. Découverte d'une fonderie celtique (âge de bronze) dans le village de Larnaud, près de Lons-le-Saulnier (Jura), en 1865. Rapport, procès-verbal et inventaire. — In-8°, 24 p. Lons-le-Saulnier, impr. Gauthier frères.

Extrait des Mémoires de la Société d'émulation du Jura.

188. Delayant (L.). — Notice sur Samuel Champlain, né à Brouage, 1567, mort à Québec, le 25 décembre 1635. — In-8°, 32 p. Saint-Maixent, impr. Reversé; Niort, libr. Clouzot.

Extrait de la Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou.

189. Desplanque (A.). — Batailles et guerres privées dans le pays de l'Aleu au xive siècle (1382-1395). — In-8°, 22 p. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq.

190. Dictionnaire archéologique de la Gaule, époque celtique, publié par la commission instituée au ministère de l'instruction publique d'après les ordres de S. M. l'empereur. 1er fascicule. — In-4° à 2 col., 104 p. et 22 pl. Paris, Impr. impériale.

191. Duclos (l'abbé). — Histoire de Royaumont et d'Asnières-sur-Oise, avec dessins, vues et portraits. — 2 vol. in-8°, cxiv-1370 p. Paris, libr. Douniol.

192. Duhamel (L.). — Négociations de Charles VII et de Louis XI avec les évêques de Metz, pour la châtellenie d'Épinal (réunion de cette ville à la Lorraine). — In-8°, 252 p. Épinal, impr. Ve Gley; Paris, libr. Durand et Pedone-Lauriel. (3 fr. 50 c.)

Extrait des Annales de la Société d'émulation des Vosges, t. XII, 3e cahier.

193. Froissart. — Œuvres, publiées avec les variantes des divers manuscrits, par M. le baron Kervyn de Lettenhove. T. 2. Chroniques. Depuis le prologue jusqu'au commencement de la guerre de cent ans (1322-1339). — In-8° de 559 p. Bruxelles, V. Devaux et Ce. (6 fr.)

Le tome I, qui renfermera l'introduction et la description des principaux manuscrits, sera mis incessamment sous presse.

194. Gandar. — Choix de sermons de la jeunesse de Bossuet. *Édition* critique donnée d'après les manuscrits de la Bibliothèque impériale avec les variantes du texte, des fac-simile de l'écriture, des notices, des notes, et classée pour la première fois dans l'ordre des dates. — In-8°, xxiv-544 p. Paris, impr. Bourdier et Ce; libr. Didier et Ce. (7 fr. 50 c.)

195. Garnier (Joseph). — Les Étuves dijonnaises. — In-8°, 83 p. Dijon, impr. Jobard.

196. Garrigou. — Sur l'âge du bronze et du fer dans les cavernes des Pyrénées ariégeoises. — In-8°, 31 p. Paris, impr. Hennuyer et fils.

Extrait des Bulletins de la Société d'anthropologie, t. II.

197. Gay (l'abbé). — Histoire du village, du château et du fort de Buoux. — In-8°, 111 p. Forcalquier, impr. et libr. Masson. (1 fr. 50 c.)

198. Gourgues (de). — La Reprise de la Floride. — In-8°, 80 p. Bordeaux, libr. Chaumas; Paris, libr. Aubry.

Publications de la Société des bibliophiles de Guyenne, t. I, n. 1.

199. Gutierre Diaz de Gomez. — Le Victorial, chronique de don Pedro Niño, comte de Buelna (1379-1449). Traduit de l'espagnol d'après le manuscrit, avec une introduction et des notes historiques, par le comte Albert de Circourt et le comte de Puymaigre. — In-8°, xix-591 p. Paris, Palmé.

200. Hubé (de). — Histoire de la formation de la loi bourguignonne et

appréciation de la dernière édition de cette loi. — In-8°, 55 p. Paris, impr. et libr. Hennuyer et fils; lib. Durand et Pedone-Lauriel.

Extrait de la Revue historique du droit français et étranger.

201. JOLY (A.). — La Vraie Histoire de Triboulet et autres poésies inédites, récréatives, morales et historiques, des XVe et XVIe siècles, recueillies et mises en ordre par A. Joly.— In-8°, 126 p. Lyon, impr. Perrin; librairie Scheuring.

202. JOUSSET. — Archéologie percheronne : Découverte d'une ville romaine à Saint-Ouen-de-la-Cour, près Bellême (Orne).— In-8°, 16 p. Mortagne, impr. Daupeley frères.

203. LEURIDAN (Th.). — Essai sur les relations industrielles qui ont existé entre Roubaix et Arras de 1479 à 1786. — In-8°, 27 p. Arras, impr. Courtin.

204. LUÇAY (de). — Des Origines du pouvoir ministériel en France. Des secrétaires d'État sous le règne de Louis XIV. 1er article. — In-8°, 63 p. Durand. (2 fr.)

205. MABILLE (Émile). — La Pancarte noire de Saint-Martin de Tours, brûlée en 1793, restituée d'après les textes imprimés et manuscrits. — Paris, Hénaux, 240 p.

206. MANTELLIER (P.). — De l'Exposition des monnaies étrangères en France. De la contrefaçon des espèces françaises et du faux-monnayage du XIe au XVIIIe siècle. — In-8°, 68 p. Trévoux, impr. Damour; Paris, MM. Rollin et Feuardent.

207. MARGRY (Pierre). — Les Navigations françaises et la Révolution maritime du XIVe au XVe siècle, d'après les documents inédits tirés de France, d'Angleterre, d'Espagne et d'Italie. -- In-8°, 447 p. Paris, libr. Tross.

208. MARGRY (Pierre). — Relations et Mémoires inédits pour servir à l'histoire de la France dans les pays d'outre-mer; tirés des archives du ministère de la marine et des colonies. — In-8°, VIII-376 p. Paris, libr. Challamel aîné. (6 fr.)

209. MATTEI (Ant.). — Proverbes, locutions et maximes de la Corse, précédés d'une étude sur le dialecte de cette île. — In-18, XXXI-180 p. Sceaux, impr. Dépée; Paris, libr. Maisonneuve et Ce. (3 fr.)

210. MAURY (Alfred). — Exposé des progrès de l'archéologie. — In-8°, 123 p. Paris, Impr. impériale; libr. Hachette et Ce.

Recueil de rapports sur les progrès des lettres et des sciences en France. Publication faite sous les auspices du ministre de l'instruction publique.

211. Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté, publiés par l'Académie de Besançon.— T. 5. In-8°, XV-602 p. et portr.

212. Obituarium Lugdunensis ecclesiæ. Nécrologe des personnages illustres et des bienfaiteurs de l'église métropolitaine de Lyon du IXe au XVe siècle; publié pour la première fois, avec notes et documents inédits, par M. C. Guigue, ancien élève de l'École des chartes.— In-4°, XXIV-327 p. Trévoux, impr. Damour; Lyon, libr. Scheuring; Cathabard.

213. PEIGNÉ-DELACOURT.—Supplément aux Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila en 451.— In-4°, 30 p. Troyes, impr. Dufour-Bouquot.
Extrait des Mémoires de la Société académique de l'Aube, t. XXXVI, 1866.

214. PITARD (J.-F.). — Fragments historiques sur le Perche. Statistique par commune et par ordre alphabétique.— Gr. in-8° à 2 col., 466 p. Mortagne, impr. et libr. Daupeley frères. (10 fr.)

215. PRAROND (Ernest). — Histoire de cinq villes et de trois cents villages, hameaux ou fermes. 4e partie. T. I. Saint-Riquier et les cantons voisins. — In-8°, 750 p. Abbeville, Grare; Paris, Dumoulin.

216. PRAROND. — Les Garde-scel, auditeurs et notaires d'Abbeville (1333-1867), d'après le manuscrit de M. Traullé, annoté et complété par E. Prarond. — In-8o, 48 p. Amiens, impr. Lenoël-Hérouart.

217. RAVENEZ (L.-W.). — Histoire du cardinal François de Sourdis, du titre de Sainte-Praxède, archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine, abbé de Mauléon et d'Oyrvaux. — In-8°, XI-569 p. Bordeaux, libr. Gounouilhou; Paris, Bray, Vaton, Palmé.

218. RÉVOIL (Henri). — Fouilles archéologiques : Sépultures gallo-romaines découvertes dans les fouilles de l'église neuve de Saint-Baudile de Nîmes; découverte d'une mosaïque antique. — In-8°, 12 p. et pl. Nîmes, impr. Clavel-Ballivet et Ce.
Extrait des procès-verbaux de l'Académie du Gard.

219. RICHELIEU (cardinal de). — Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État, recueillis et publiés par M. Avenel. — T. VI. 1638-1642. In-4°, 994 p. Paris, Impr. impériale.
Collection de documents inédits sur l'histoire de France.

220. RONSARD (P. de).— OEuvres complètes de P. de Ronsard. *Nouvelle édition*, publiée sur les textes les plus anciens, avec les variantes et des notes, par M. Prosper Blanchemain.— T. V et VI. In-32, 934 p. Paris, Franck.

221. TAMIZEY DE LARROQUE. — Inventaire des meubles du château de Nérac, en 1598. — In-8°, 31 p. Agen, impr. Noubel; Paris, Aubry, Dumoulin.
Extrait du Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

222. THEUX (X. de). — Bibliographie liégeoise, contenant : 1° les livres imprimés à Liége depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours; 2° les ouvrages publiés en Belgique et à l'étranger, concernant l'histoire de l'ancienne prin-

cipauté de Liége et de la province actuelle du même nom. — Gr. in-8°. T. Ier de VIII-359 p. Bruxelles, F.-J. Olivier. (12 fr. 50 c.)

L'ouvrage complet formera 2 vol.

223. TOSELLI (J.-B.). — Précis historique de Nice depuis sa fondation jusqu'en 1860. 1re partie. Nice depuis sa fondation jusqu'en 1789. — In-8°, X-314 p. Nice, impr. et libr. Cauvin.

224. VATIN. — Siége de Senlis, 1418. Combat sous Senlis entre Charles VII et les Anglais, 1429. — In-8°, 54 p. Senlis, impr. Duriez.

225. VERMESSE (Louis).— Dictionnaire du patois de la Flandre française ou wallonne. — In-8°, XXIX-510 p. Douai, impr. et libr. Crépin. (10 fr.)

226. VIRAC (D.-A.).— Curieux détails sur le siége de La Réole, en 1562. — In-8°, 21 p. Bordeaux, impr. Ve Dupuy et Ce.

CHRONIQUE.

Septembre-Novembre 1867.

La lettre suivante nous est adressée par notre confrère M. d'Arbois de Jubainville.

Messieurs,

La Bibliothèque de l'École des chartes, 6e série, tome III, page 265 et suivantes, contient un article critique sur les chants populaires de Bretagne, publiés sous le nom de *Barzaz-Breiz* par M. de la Villemarqué. Cet article a pour auteur le signataire de la présente lettre.

Un ami de M. de la Villemarqué me communique une note par laquelle celui-ci me demande une rectification. J'ai dit, page 280, qu'on trouve dans la 6e édition du *Barzaz-Breiz* un vers où saint Ratian est nommé, et que ce vers ne se trouve pas dans la 1re édition. M. de la Villemarqué m'informe que ce vers a paru pour la première fois dans l'édition publiée à la librairie Franck en 1846. Au tome Ier de cette édition, page 89, on lit les mots suivants : « Dans la première version du chant que j'ai publié sur « cet événement [la Peste d'Elliant] le nom du solitaire n'était pas dési- « gné, il l'est dans celle qu'on va lire. »

Je m'empresse donc de reconnaître que M. de la Villemarqué a eu avant moi le soin de signaler à l'attention de ses lecteurs le vers dont il s'agit.

J'ai exprimé et je conserve des doutes sur la valeur historique et philologique du *Barzaz-Breiz*, au mérite littéraire duquel je me plais à rendre hommage ; mais, en faisant connaître au public les considérations sur lesquelles ces doutes sont fondés, mon but unique a été de provoquer une

enquête sur une question qui me paraît importante; et, si le résultat de cette enquête est de dissiper ces doutes, personne ne sera plus que moi heureux de le proclamer. La vérité est la seule chose que je recherche. Je n'ai jamais eu la pensée d'attaquer l'honneur de M. de la Villemarqué. Je me souviendrai toujours que s'il y a quelques personnes en France qui s'intéressent aux études celtiques, on le doit à sa plume séduisante autant qu'érudite.

Agréez, messieurs, l'assurance de mon entier dévouement.

H. d'Arbois de Jubainville.

— Voici en quels termes M. Ferdinand de Lasteyrie, au nom de la Commission des antiquités de la France, rend compte des ouvrages de plusieurs de nos confrères récompensés au dernier concours de l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

« .... Votre Commission a décerné, cette année, la première des médailles dont elle pouvait disposer à l'œuvre collective de deux auteurs déjà connus par d'estimables travaux, MM. de Lépinois et Merlet. Le *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, dû à leur collaboration, est une œuvre considérable, qui porte sur des documents très-importants et réunit tous les caractères de la plus saine érudition. Elle ne consiste pas seulement, ainsi que son titre pourrait le faire croire, dans la publication, accompagnée d'intelligents commentaires, de quelque ancien manuscrit heureusement exhumé des archives locales. Les auteurs, s'appuyant sur d'illustres exemples, ont pensé, non sans raison, que du moment qu'ils avaient en main un nombre suffisant de documents originaux, ils pouvaient, tout aussi bien qu'on l'aurait pu, il y a un ou deux siècles, réunir ces documents dans un recueil, en un véritable cartulaire, aussi intéressant, parce qu'il est aussi authentique, et peut-être même plus utile, parce qu'il est composé avec plus de méthode, que les anciens recueils du même genre.

« Une entreprise de cette nature exige, non-seulement beaucoup de recherches, mais encore beaucoup de prudence et de sagacité dans le choix des documents, une critique très-clairvoyante et un grand esprit d'analyse. MM. de Lépinois et Merlet ont prouvé qu'ils n'étaient pas au-dessous de cette tâche. Les dépôts manuscrits de la Bibliothèque impériale ont été fouillés par eux avec non moins de soin que les archives d'Eure-et-Loir et les anciens inventaires du chapitre.

« Reconstituées ainsi au moyen d'une très-riche et très-intéressante série de titres originaux, complétées par la publication d'une vieille chronique souvent citée, mais restée jusqu'à présent inédite, par celle du polyptyque de Notre-Dame de Chartres, d'un nécrologe très-étendu et du pouillé de l'ancien diocèse, les annales du pays Chartrain ont fourni aux deux auteurs la matière d'une excellente introduction. Cette partie de leur travail jettera de grandes lumières, non-seulement sur l'histoire de l'Église, mais

encore sur quelques points très-curieux de l'histoire civile, tels, entre autres, que la condition des personnes et l'état de l'agriculture dans la Beauce au moyen âge.

« MM. de Lépinois et Merlet ont généralement suivi, et nous ne pouvons que les en louer, la méthode dont Guérard a laissé de si excellents modèles. Comme lui, ils ont mis un soin extrême à constater autant que possible l'identité des personnages cités, et à donner, en toute circonstance, le nom moderne des localités, en regard de leurs anciennes dénominations. L'ouvrage est écrit d'un style, sinon parfaitement correct, du moins toujours clair et précis, et votre Commission, messieurs, a trouvé, dans l'ensemble des qualités solides qu'elle vient de vous exposer, plus de motifs qu'il n'en fallait pour placer le *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres* au premier rang des ouvrages qu'elle avait à vous recommander.

. . . .

. . . .

« La seconde mention honorable nous semble légitimement due à M. Mabille, qui a envoyé simultanément au concours deux ouvrages dignes d'une estime particulière : la *Pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, et une *Notice sur les divisions territoriales et la topographie de l'ancienne province de Touraine*.

« L'ancienne Pancarte noire, très-précieux cartulaire de l'église de Saint-Martin de Tours, entièrement composé de titres antérieurs à l'an 1139, avait été malheureusement détruite à l'époque de la Révolution. A force de labeurs, M. Mabille est parvenu à la reconstituer complétement, et cela de la façon la plus authentique, en puisant exclusivement aux sources les plus sûres. Ce travail, d'une utilité incontestable, exigeait autant de sagacité que de persévérance, une bonne méthode et une critique très-sûre. M. Mabille a montré qu'aucune de ces qualités ne lui est étrangère.

« La *Notice sur les divisions territoriales de la Touraine* est de sa nature une œuvre beaucoup plus personnelle, plus véritablement originale, mais qui, par cela même, donnera peut-être anssi plus de prise à la critique.

« On a reproché à M. Mabille de s'être montré quelquefois un peu absolu dans ses assertions, un peu hardi dans ses conjectures, et de juger trop sévèrement, d'après quelques erreurs qu'il a pu relever, les œuvres, néanmoins très-dignes d'estime, de quelques-uns de ses devanciers. En compensation de ces critiques, plus ou moins fondées, qui s'adressent principalement à la forme, hâtons-nous de dire que, quant au fond, le travail de M. Mabille nous a paru vraiment bien fait, solide et substantiel. On y rencontre une foule d'indications des plus intéressantes sur la géographie ancienne de la Touraine, indications empruntées fort souvent à des documents tout à fait inédits. Enfin l'ouvrage se termine par un relevé d'anciens noms de lieux, extrêmement précieux pour l'histoire de la nomenclature comparée.

« Ces mérites divers vous paraîtront sans doute justifier les conclusions que nous avons l'honneur de vous soumettre en faveur de M. Mabille.

. . . .

« Enfin nous vous demandons, messieurs, une dernière récompense du même ordre pour un jeune concurrent, M. René de Mas Latrie, dont le nom seul serait déjà une recommandation auprès de vous, s'il vous était permis de vous arrêter à d'autres considérations que celle du mérite personnel. Celui-ci fait heureusement partie quelquefois des héritages de famille. Dans les débuts de M. René de Mas Latrie nous trouvons déjà des qualités solides qu'on n'acquiert qu'à bonne école. Son étude sur *le Droit de marque* ou *Droit de représailles au moyen âge* n'est assurément pas un traité complet sur la matière ; l'auteur aurait pu puiser davantage dans les documents relatifs au droit germanique ou à la navigation des peuples du Nord. Toutefois cet essai, très-recommandable, quoique incomplet dans sa forme actuelle, peut utilement servir de point de départ à un travail plus étendu qui ne se fera probablement pas longtemps attendre. Déjà même, M. René de Mas Latrie a joint à son mémoire imprimé un recueil assez considérable de pièces justificatives empruntées la plupart aux archives de France, d'Italie ou d'Espagne, et qui augmentent beaucoup la valeur scientifique de son travail primitif. »

— Nous extrayons ce qui suit d'une circulaire datée d'Épinal le 25 août 1867, et au bas de laquelle figure, entre autres signataires, notre confrère M. Duhamel.

« . . . . . La Société d'émulation des Vosges a formé et pris sous son patronage un comité spécial qui, sous le titre de *Comité d'histoire vosgienne*, sera chargé de publier :

« 1° Les titres, chartes, diplômes encore inédits déposés aux archives départementales et communales, ainsi que les registres de chartes ou d'ordonnances déjà publiées ou disséminées dans des recueils devenus rares;

« 2° Les chroniques conservées dans les bibliothèques publiques ou privées, ainsi que les recueils des divers fragments historiques épars dans des publications antérieures ;

« 3° Les documents les plus intéressants de la période révolutionnaire;

« 4° Des traductions de ces mêmes documents, lorsque cela est nécessaire.

« Guidée par le désir de répandre, autant que possible, ces nouvelles publications, et voulant que tous ceux qu'intéresse l'histoire de notre pays puissent participer à cette œuvre patriotique, elle a autorisé le Comité à ouvrir une liste spéciale de souscriptions, facultative pour ses membres et où pourront s'inscrire tous ceux qui le désireront. Tout souscripteur portera le titre de *Membre honoraire du Comité d'histoire vosgienne*, et son nom sera inscrit en tête de chaque volume. Il aura droit, moyennant une cotisation annuelle de cinq francs, à recevoir gratuitement tous les volumes

parus dans l'année; sa cotisation ne sera exigible que lorsqu'un assez grand nombre d'adhérents se seront fait inscrire.

« Seront successivement publiés :

« La chronique de Richer de Senones; la chronique de Moyenmoutier ; la chronique de Chaumousey ; des fragments des chroniques lorraines, messines et autres intéressant les Vosges ;

« Les cartulaires ou recueils de pièces les plus importantes concernant les anciennes maisons de Remiremont, Senones, Saint-Dié, Chaumousey, Mureau, Épinal, etc.;

« Les obituaires de Remiremont, Saint-Dié, Senones, Moyenmoutier, etc., etc.;

« Les chartes de franchise et les coutumes spéciales des diverses villes et des anciens bans ; les diplômes des empereurs, les chartes des ducs de Lorraine concernant les Vosges et autres pièces émanées des seigneurs, des papes, des évêques, etc.;

« Les documents divers se rattachant aux guerres de Lorraine, des extraits des délibérations municipales, des comptes de recettes et de dépenses des villes d'Épinal, Mirecourt, Saint-Dié, Remiremont, Rambervillers, etc., les documents concernant les hommes remarquables nés dans le département ;

« Les pièces les plus intéressantes sur l'histoire révolutionnaire, les délibérations du conseil général et du directoire du département pour la défense des frontières, la formation des bataillons de volontaires, la défense nationale, etc., etc.

« Pour ne point se renfermer dans une époque plutôt que dans une autre, chacun des volumes publiés par le Comité contiendra, autant que possible, des documents des premiers siècles jusqu'à nos jours. Il formera environ 300 pages in-8, sur beau papier, avec une table par ordre chronologique des documents publiés et une table générale des matières; il réunira enfin tous les éléments propres à satisfaire aux doubles exigences de la composition et de l'exécution. »

— Nous reproduisons ci-après quelques notions qui concernent la situation et l'organisation des bibliothèques et des archives publiques en Espagne. L'article qu'on va lire est tiré d'une correspondance adressée au *Moniteur universel*, *journal de l'Empire français*, numéro du 6 octobre 1867.

Correspondances étrangères. — On écrit de Madrid, le 30 septembre :

. . . .

« Le gouvernement espagnol, quelle que soit sa préoccupation en faveur de ces grands intérêts du commerce et de l'industrie, n'entend pas négliger le soin de l'instruction générale et les études scientifiques et littéraires. Un récent décret vient de fixer l'organisation de nos bibliothèques et de nos archives. Les premières sont divisées en trois classes : celles qui possèdent

plus de 100,000 volumes, celles qui en renferment plus de 20,000, celles qui en comptent plus de 5,000. Les bibliothèques inférieures à ce dernier chiffre ne peuvent avoir le titre d'établissements publics ; elles n'ont que le caractère de bibliothèques privées et demeurent sous la garde d'un des professeurs de l'établissement auquel elles appartiennent. Quant aux archives générales, elles sont divisées en deux classes. Celles de Alcala de Henares, de Madrid, de Simancas et de Barcelone sont de première classe ; la seconde comprend les archives de Valence, de Galice et de Majorque. Un musée archéologique national est formé à Madrid avec les collections de monnaies, médailles et autres objets antiques qui existent à la Bibliothèque nationale, au Musée des sciences naturelles et à l'École de diplomatique, et des musées analogues seront fondés dans les provinces. Des mesures ont été prises, en outre, pour la bonne administration de ces établissements et l'accroissement de leurs richesses par le dépôt de tous les ouvrages ou de tous les objets qui rentreraient dans le cercle des études que chacun d'eux est appelé à favoriser et à maintenir. »

— Nous nous faisons un plaisir de signaler au lecteur une brochure récemment publiée par notre confrère M. Vallet de Viriville, sous le titre de : *l'École des chartes, son passé, son état présent, son avenir.* Ce travail contient, sur l'organisation de l'École des chartes, l'instruction donnée dans cet établissement, les avantages offerts aux élèves, des notions utiles et dont peuvent profiter les personnes qui veulent se livrer à l'étude de la paléographie. Nous regrettons de ne point partager l'opinion de l'auteur sur le nom d'École des chartes qu'il voudrait supprimer. Ce nom n'est peut-être pas en réalité celui que nous choisirions aujourd'hui, s'il s'agissait de fonder l'institution qui le porte; mais il existe depuis plus de quarante ans, il a été consacré par un enseignement fructueux, par des travaux importants et par une publication périodique parvenue à son 28e volume. Il y aurait, à notre avis, plus d'inconvénients à le remplacer qu'à le conserver.

LE MUSÉE

DES

ARCHIVES DE L'EMPIRE.

DISCOURS D'OUVERTURE[1].

Vous venez, Messieurs, de parcourir pour la première fois les galeries de ce nouveau Musée, et, par là, vous avez écrit vous-mêmes l'exorde de cet humble discours. Je n'ai plus besoin de vous préparer à m'entendre. Oui, vous avez longuement contemplé ces salons éblouissants que nous envient les Tuileries et Versailles; cette ornementation d'un goût exquis et d'une pureté vraiment digne de devenir classique; ces tableaux enfin dus au pinceau gracieux des Boucher, des Natoire et des Trémolière. Il semble même que j'aie à vous demander pardon de vous arracher à tant de lumière, à tant de splendeurs, pour vous faire subir un discours sur la paléographie, chose austère, et pour vous condamner à l'étude de ces papyrus et de ces parchemins d'où s'exhale je ne sais quelle vague odeur de nécropole. Et cependant je ne désespère pas de vous le prouver : ces parchemins sont plus vivants, sont plus éloquents que tant de merveilles faites uniquement pour le plaisir des yeux. C'est là, c'est sous nos vitrines, qu'est la véritable vie, le véritable attrait. Et moi-même, Messieurs, j'ai été frappé comme vous du singulier contraste que présente avec les austérités de notre musée cette Histoire de Psyché, que le talent trop efféminé d'un Natoire a rendue d'une façon encore toute charmante sur les pendentifs de

1. Nous avons annoncé (p. 420) l'inauguration du Musée des Archives de l'Empire. Notre confrère, M. Gautier, veut bien nous communiquer le discours qu'il a prononcé dans cette cérémonie.

notre salon ovale. Mais, en y réfléchissant bien, j'ai cessé d'être étonné, et me suis dit que ces fabuleux tableaux sont bien à leur place au milieu de nos galeries paléographiques. Psyché, vous le savez, est le symbole de l'âme humaine qui, toujours curieuse, veut approcher son flambeau de tout mystère. C'est, pour mieux parler, le symbole de la Science qui, la lampe à la main, cherche obstinément à soulever tous les voiles du passé. Il est vrai que la science ne découvre pas l'Amour; mais elle fait souvent une meilleure rencontre : la Vérité.

C'est pour vulgariser cette vérité, c'est pour populariser la science de notre histoire et de notre archéologie nationales que ce Musée est aujourd'hui livré à votre curiosité légitime et méritoire. L'idée en est généreuse et libérale; c'est une idée toute française. La loi du 7 messidor an II avait décrété la libre communication de tous les documents de notre histoire à tous les citoyens de la République. Nous allons plus loin aujourd'hui, et courons au-devant de tous les désirs. Sans qu'il soit besoin de les réclamer, nous offrons à tous les yeux la vue des principaux documents de notre histoire, choisis avec le soin le plus intelligent, classés avec la plus sévère exactitude. Vous savez ce qu'on a dit d'un ancien : *Ingenia hominum rem publicam fecit*. Notre Musée a pour but de faire une chose publique des sources de notre histoire : *Fontes historiæ rem publicam facit*.

C'est une entreprise toute française, disais-je tout à l'heure, et j'ajouterai que c'est une œuvre toute moderne. Certes, elle ne fût pas venue même à l'esprit d'un Mabillon, d'un Du Cange, de ces incomparables génies qui se réjouiraient de parcourir ces galeries et ne leur refuseraient point l'admiration de leur grande âme. Au dernier siècle, les titres de notre histoire étaient gardés avec un soin plus jaloux, et, disons le mot, plus égoïste. Vous vous rappelez peut-être comment le Parlement se fit le conservateur des *Olim*. Il les conserva en les cachant. Dieu nous préserve de ressembler à de tels gardiens! Un visiteur royal nous disait tout récemment qu'il ne faut pas placer de dragons à la porte de l'histoire : encore n'en faut-il pas mettre à la porte de nos archives!

Mais, pour être libérale, l'idée du nouveau Musée n'en était pas moins d'une réalisation difficile et complexe. Il n'a point jailli du sol, tel que vous le voyez. Plusieurs années d'une

préparation délicate et pénible ont été strictement nécessaires. Une Commission, dont les attributions, chose rare, n'ont pas été une sinécure, a déterminé, avec une prudente lenteur, quels seraient les documents appelés à l'insigne honneur de figurer dans nos vitrines. On avait sous les yeux le *De re diplomatica* et le *Nouveau Traité de diplomatique;* on les lisait avec recueillement, on en adoptait les meilleures conclusions, on modifiait les autres. Puis, on courait aux cartons avec une certaine fièvre, et l'on fixait définitivement un choix qui avait été si sagement dirigé... Il fallut ensuite songer aux mille détails de l'aménagement intérieur et de la disposition des pièces. Enfin, l'on dut penser à donner de ce musée une notice digne de lui, et cette *Notice*, Messieurs, est à moitié terminée. Vous en verrez tout à l'heure quelques fragments, et vous n'aurez nullement besoin de complaisance pour en admirer l'exécution aussi bien que le plan. C'est une œuvre claire, précise, vulgarisatrice et, dont les Allemands seront jaloux. Les *Introductions* y sont substantielles, les analyses exactes, et, qui le croirait? les *fac-simile* ressemblants. Mais, quand on estime véritablement une œuvre, il la faut savoir louer avec discrétion, et je me tais.

Je croirais néanmoins manquer à toute justice, et penserais être tout à fait ingrat, si je ne signalais à votre reconnaissance celui dont la pensée a créé ce Musée et lui a communiqué la vie. Il y a quelques années, ces salons, dont vous venez d'admirer les splendeurs rajeünies, étaient déserts, silencieux, inutiles. Un esprit vif, fécond et délicat, a conçu le dessein de changer, de transformer tout cela. Ce musée est son œuvre, ce musée sera sa gloire. C'est lui dont la main généreuse a ouvert ces trésors et les a rendus accessibles. Tout ce qui porte ici le cachet du bon goût et de la libéralité lui appartient en propre... Il est un instant singulièrement émouvant pour le sculpteur : c'est celui où tombe le voile qui cachait sa statue. M. de Laborde est arrivé à ce moment solennel, et de tous côtés j'ai le plaisir d'entendre les applaudissements qui saluent son œuvre. Il me permettra d'y joindre les miens et de lui rendre en ce jour l'hommage d'une admiration très-désintéressée et très-sincère.

Et le voilà ouvert, en effet, le voilà dégagé de tous ses voiles, ce Musée qui trouvera facilement son public. Il serait honteux, en effet, que la foule se pressât au musée de Cluny pour admirer des meubles et des joyaux antiques; au musée d'Artillerie pour

interroger les armures muettes des vieux chevaliers; au musée des Souverains pour contempler les dépouilles des dynasties éteintes, et qu'elle désertât ces nobles galeries où vivent, où frémissent les plus illustres monuments de notre histoire nationale, depuis notre diplôme de 625 jusqu'au testament de Napoléon Ier. Car ils sont là, rangés selon l'ordre de leurs siècles; ils sont là qui vous attendent, enveloppés de je ne sais quelle majesté. Une de nos salles est réservée à nos deux premières races et aux Capétiens directs; une autre aux Valois et aux Bourbons. Quant à nos deux salons, l'un d'eux a été consacré au souvenir de Louis XVI et l'autre à celui de Napoléon Ier. Notre musée n'a point d'opinions politiques.

Et maintenant, on a voulu que ces trésors parlassent à l'esprit comme ils parlent aux yeux. On a voulu que ces documents, qui sont si éloquents par eux-mêmes, devinssent cependant l'objet d'un commentaire scientifique; et c'est ma faible voix qu'on a choisie pour cet enseignement difficile. Des Conférences très-élémentaires sur la Paléographie et la Diplomatique seront professées au milieu de ces riches galeries qui donneront sans doute plus d'une distraction à mes auditeurs. Rien d'ailleurs ne sera plus familier, plus simple que ces causeries. Je suis trop près de l'École des chartes, où j'ai tout appris, pour avoir la prétention d'ouvrir un cours de paléographie à côté de ceux de mes maîtres. Ce n'est pas une voix que vous entendrez ici, c'est un écho.

Je me contenterai aujourd'hui, Messieurs, d'esquisser en traits rapides le sujet de nos futurs entretiens. Ce sujet est austère : c'est l'HISTOIRE DE L'ÉCRITURE EN FRANCE depuis ses plus lointaines origines jusqu'à l'imprimerie et à la renaissance....

L'histoire de l'Écriture a provoqué, je le sais, le dédain de certains beaux esprits qui pensent nous humilier profondément en nous appelant du haut de leur orgueil « des déchiffreurs de vieux papiers ». Rien ne nous honore autant que ce titre; car, après le langage qui est le résultat d'une collaboration intime entre l'homme et Dieu, rien n'honore autant l'humanité que la découverte de l'écriture. L'homme tout seul a inventé l'écriture, Messieurs; et vous savez avec quelle subtilité ingénieuse et persévérante. Il a commencé, avec une naïveté courageuse, par employer le système idéographique, dessinant une roue quand il voulait dire une roue, et un cheval, s'il voulait donner l'idée

d'un cheval. Et c'était déjà un début qui, pour être fort simple, ne manquait pas d'esprit; l'enfant promettait. On en vint de bonne heure à exprimer ainsi, par des symboles faciles à saisir, tous les éléments du langage figuré : on rendit par exemple l'idée de la force par la figure d'un lion, l'idée de l'autorité par un fouet. Mais est-ce que l'humanité pouvait s'en tenir à cette écriture primitive, à ces procédés enfantins? Est-ce qu'elle pouvait se contenter longtemps de ces seules images que certains peuples primitifs ont gardées trop longtemps entre leurs doigts ravis? Non, non; les ingénieux auteurs de l'écriture idéographique, puis de l'écriture symbolique, les Égyptiens eux-mêmes, avaient fait un grand pas de plus. Ils avaient habituellement désigné telle ou telle syllabe par la représentation d'un même objet. Un pas, encore un pas, et nous atteindrons la perfection. Après l'idéographie, après le symbolisme, après le syllabisme, nous allons arriver à notre écriture alphabétique, le plus parfait de tous les langages écrits, celui que vous voyez de toutes parts s'épanouir sur les pièces de ce Musée!

Cette écriture alphabétique, « cette merveilleuse décomposition de la voix humaine », à qui la devons-nous, Messieurs? La science ici ne nous permet plus le doute. Les Égyptiens, dans leurs plus anciens hiéroglyphes, étaient arrivés jusqu'au principe de l'alphabétisme, mais, malgré d'incessants progrès, n'avaient jamais pu le dégager entièrement des deux éléments symbolique et syllabique. En réalité, l'écriture alphabétique, cette écriture dégagée de tout mélange « a été un bienfait des Sémites, » dit M. Renan résumant les dernières données de la critique contemporaine. Les Araméens eurent l'idée de ne plus jamais désigner chaque lettre que sous la figure d'un objet dont le nom commençait oralement par cette lettre.... C'est bien simple, direz-vous. Oui, c'est simple comme la découverte de l'Amérique, c'est simple comme toutes les manifestations du génie; mais, en réalité, vous n'auriez aujourd'hui ni assez d'éloges ni assez d'or pour récompenser dignement ce fabuleux Cadmus auquel on a fabuleusement attribué cette découverte, qui vaut toutes les nôtres. Cadmus, Messieurs, c'est la race sémitique, c'est la branche araméenne de cette race. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous devons à ces Sémites tant dédaignés deux choses auxquelles nous sommes très-profondément attachés : notre religion d'abord, notre écriture ensuite.

L'écriture alphabétique, Messieurs, a fait un beau chemin dans le monde. Elle a passé de l'ancien hébreu ou du phénicien dans le grec, dans l'étrusque, et enfin dans le latin. Nous dresserons devant vous le tableau des trois alphabets, phénicien, grec et latin, et vous serez frappés de leur intime ressemblance. Ai-je besoin d'ajouter que les Latins nous ont immédiatement communiqué leur alphabet avec leur langue, et que vous êtes ici en un des sanctuaires où l'écriture alphabétique étale le plus aisément son triomphe? Ces papyrus et ces parchemins, ces diplômes et ces chartes, sont tous écrits dans un système de provenance araméenne, et vous voyez combien il était important de vous faire assister à ces intéressantes origines....

Mais les Romains étaient un peuple jurisconsulte et paperassier autant que violent et militaire. C'était, par un certain côté, une nation de greffiers. Ils ont soumis bien des arpents de terres, et couvert bien des arpents de papyrus. De là, la nécessité pour eux d'écrire vite. De là, cet abandon si rationnel de leurs trois écritures, capitale, onciale et minuscule, qui furent réservées par eux à la délicatesse des manuscrits littéraires et à la majesté des inscriptions. De là enfin cette écriture cursive dont la charte de Ravenne nous offre un exemple si frappant. Une étude attentive de chacune des lettres cursives nous démontrerait aisément comment chacun de ces caractères hâtifs dérive des écritures que j'ai précédemment nommées, et en est la corruption. A force de déformer ces beaux types et de les déformer en vue de la rapidité, on a donné naissance à la cursive. Et c'est celle que nous avons directement empruntée aux Romains pour l'exécution de nos Diplômes. Ou, plutôt, nos pères ont continué à se servir des scribes et des greffiers romains qui ont fidèlement conservé, dans les greffes mérovingiens, leurs habitudes et leur écriture romaines.

Jetez un coup d'œil, Messieurs, sur les vingt premières vitrines de notre Musée, et vous assisterez aux triomphes de la cursive. Toutes les lettres sont liées, sont soudées les unes aux autres; mais, tandis que, dans la charte de Ravenne, la cursive est ronde et de proportions considérables, celle de nos Diplômes mérovingiens est étroite, maigre, allongée. Elle a même une certaine tendance à devenir anguleuse et pointue. Ayons le courage de nos opinions, et disons franchement qu'elle est laide. Tel est d'ailleurs le caractère de toute la première période de cette histoire de nos écritures, à laquelle nous donnerons le nom

de période latine : « La cursive, imitée servilement des Ro« mains, règne dans les chartes en souveraine maîtresse, et n'y « connaît point de rivale. »

Je vous demande la permission d'attacher, pour la première fois peut-être, le nom de *romane* à la seconde époque de ces annales de notre paléographie, qui s'étend depuis le neuvième jusqu'au douzième siècle. Ce nom rend bien ma pensée, et je souhaite qu'il vous satisfasse autant que moi. Un caractère très-distinctif ne nous permet pas de confondre cette période avec la précédente. La cursive désormais a retrouvé une rivale : la minuscule. Mais les scribes du neuvième siècle n'ont en définitive rien créé : ils ont perfectionné. Oui, ils ont emprunté les éléments d'une nouvelle écriture plus lisible, plus douce, plus belle, à la capitale, à l'onciale, et surtout à l'ancienne minuscule elle-même. Cette prétendue nouveauté n'est donc rien que la continuation, ou plutôt la résurrection puissante, d'une ancienne écriture. Mais il faut louer hautement ces artistes inconnus qui, dans un temps à moitié barbare, ont créé ces admirables types carolins, si fins, si élégants, si harmonieusement arrondis, si parfaitement proportionnés. Ces types d'ailleurs ont été trouvés si beaux que les scribes italiens du quinzième siècle et, après eux, les imprimeurs de la Renaissance (et certes ils s'y connaissaient bien), ont fait une sorte de coup d'État et sont parvenus à remplacer, dans leurs livres presque inimitables, la roideur anguleuse des caractères gothiques par les contours délicats de notre minuscule des neuvième et dixième siècles. Et toutes les fois, encore aujourd'hui, que nous lisons avec charme quelque chef-d'œuvre de la typographie contemporaine, nous devons, ce me semble, quelque reconnaissance à ces scribes prétendus barbares qui travaillaient pour nous il y a huit ou neuf cents ans. En réalité nous leur devons toute la beauté de ces types charmants, et nul n'a trouvé comme eux le secret de faire passer très-agréablement par nos yeux ce qui est à l'adresse de notre intelligence !

Cette période romane, où la minuscule triomphe, se prolonge jusqu'à la fin du douzième siècle ; mais n'attendez pas de moi que je vous fixe une date plus précise. Un des avantages les plus inattendus de ce Musée que nous ouvrons aujourd'hui au public, sera de rabaisser les prétentions de ceux qui considèrent la Paléographie comme une science rigoureusement

infaillible, et qui s'écrient, non sans quelque naïveté : « Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas. » Hélas ! non, Messieurs, la Paléographie n'est pas tant une science qu'une habitude, et nos vitrines le proclament éloquemment. J'aurai lieu de vous montrer certaine charte de 1150, que la plupart de nos paléographes attribueraient volontiers au second tiers du treizième siècle, au règne de saint Louis : j'aurai l'occasion de vous ménager parfois de ces surprises. Il n'en est pas moins certain qu'entre le douzième et le treizième siècles, une révolution s'est lentement accomplie dans les écritures de toute l'Europe chrétienne. Il n'en est pas moins vrai que la minuscule, dont le caractère principal était autrefois la rondeur, tend de plus en plus à devenir anguleuse et carrée. A notre période romane, enfin, succède la période gothique, ou, comme l'appelait Benjamin Guérard, *scolastique*. Mais il convient de ne pas oublier combien cette révolution fut lente, variable et irrégulière, et jusqu'à quel point les documents originaux manquent ici de précision. L'écriture gothique, suivant nous, ne fut qu'une certaine modification, une certaine école du système roman. Et même il ne nous serait point difficile d'établir des rapports plus visibles et plus étroits encore entre l'histoire de notre architecture et celle de nos écritures nationales. Tant il est vrai que tout se tient dans l'histoire de la civilisation, et qu'il ne faut rien séparer !

Quoi qu'il en soit, l'écriture gothique, après s'être si lentement constituée, se fait connaître par ses envahissements successifs et par ses victoires rapides. En France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie même, elle chasse devant elle et remplace la minuscule romane, dont elle garde encore, suivant les pays et les siècles, plus ou moins de traces aisément reconnaissables. Du reste, elle se fait pardonner ses triomphes par le sincère éclat de sa beauté, et la plus brillante époque de l'écriture est incontestablement le règne de saint Louis. Entre l'ancienne minuscule et la gothique, les différences, je le sais, s'accentuent de plus en plus profondément, et elles sont surtout frappantes dans les inscriptions, les manuscrits de luxe et les sceaux. Mais l'écriture, dans nos chartes, garde suffisamment de courbes douces à l'œil et tout à fait gracieuses. Je vous défie de passer tout à l'heure devant certaines de nos vitrines sans être saisis d'un mouvement d'admiration, et presque d'enthou-

siasme. En vérité, ces chartes sont des objets d'art, dans toute la force de ce mot. L'encre la plus noire y éclate avec de beaux reflets sur la blancheur tempérée du parchemin; les marges y sont harmonieusement ménagées; les lacs de soie y soutiennent les sceaux du plus grand style; l'ensemble est plein de je sais quelle séduction que l'on ne s'attendait guère à trouver dans un acte de vente, de donation ou d'échange. Et je ne parle pas ici des seuls diplômes ou des lettres patentes qui sont émanés de la Chancellerie royale. Non, Messieurs, les plus humbles chartes participent à cette beauté universelle. Je vous ferai lire certain bail de fermiers normands orné de tous les sceaux de ces honorables paysans, et dont l'exécution calligraphique est tout simplement admirable. Il est vrai que toutes nos provinces n'auraient pas à nous montrer un pareil acte, et personne n'admet plus volontiers que moi la supériorité de la Normandie.

Cependant, depuis plusieurs siècles déjà, nous n'avons plus de cursive, et jamais peut-être on n'a tant écrit, tant paperassé dans le monde. Ce sont des chartes innombrables; ce sont des registres qui doivent fort rapidement être tenus au courant; ce sont des rouleaux de procédures qui atteignent des proportions étranges... même ailleurs qu'en Normandie, des procès de trente ou quarante pieds de long! Personne, vous le savez, ne consomme autant d'encre que les légistes, et nous voici tout à l'heure sous leur règne. Il faut donc, il faut à tout prix une écriture rapide, dont les caractères ne soient point isolés et n'exigent pas chacun un travail spécial. Il faut une écriture expéditive qui satisfasse à la fois les magistrats, les greffiers et les plaideurs. Le besoin d'une cursive se fait généralement sentir, et la cursive gothique nous est donnée dès le commencement du treizième siècle. Toutes les lettres y sont enchaînées les unes aux autres, et les *déliés* en sont aussi développés que les *pleins*. Elle pénètre dans les chartes, dans les registres, dans tous les manuscrits usuels, et n'est proscrite que des manuscrits de luxe, où elle saura bien pénétrer au quinzième siècle. En vérité, le présent et l'avenir lui appartiennent. L'avenir, non, Messieurs, il ne faut jamais l'engager; car « Demain, c'est la grande chose; — De quoi demain sera-t-il fait? » Et, en réalité, voici la décadence qui commence, la voilà qui se précipite pour cette écriture gothique dont nous étions prêt à garantir le triomphe immortel. Notre cursive elle-même est menacée. Elle

se penche, elle se décompose, tout comme l'architecture à la même époque. L'imprimerie semble d'abord la rajeunir en l'adoptant, mais elle ne fait que prolonger cette vie trop atteinte. Vous savez déjà comment les scribes et les imprimeurs italiens remplacèrent le gothique dédaigné par la caroline une seconde fois triomphante. L'une après l'autre, toutes les nations de l'Europe renoncèrent à l'écriture carrée et anguleuse qui avait tant réjoui les yeux de nos pères. Seule, l'Allemagne résista durant plusieurs siècles; mais, en ce moment même, elle est occupée, elle aussi, à accomplir dans sa typographie cette révolution pacifique. C'est d'ailleurs une excellente remarque due à l'esprit pénétrant d'un de nos maîtres : « Partout où paraît l'imprimerie, la calligraphie disparaît. » Depuis que l'imprimerie a pris au milieu de nous ses premiers développements, la science des écritures a décliné. Les écrivains de profession sont devenus presque inutiles. Comme il n'y eut plus personne à se passer de main en main les véritables traditions, elles tombèrent. Chacun désormais ne suivit plus que sa nature ou son caprice : de là les innombrables variations, l'individualisme des écritures modernes. Autrefois il n'y avait guère de style, de cachet personnel dans les écritures; c'est ce style, c'est ce cachet qui domine aujourd'hui. Il est vrai que nous écrivons plus mal, beaucoup plus mal que nos pères; mais ne le regrettons pas trop, Messieurs : car notre écriture révèle, dans une certaine mesure, notre caractère, notre esprit, notre âme. Elle est plus immatérielle, plus intelligente, plus humaine : donc, elle vaut mieux.

Telle est, dans un tableau rapide, cette histoire des écritures que nous avons essayé de faire passer vivante sous vos yeux. Mais nous ne nous bornerons pas à de sonores et vaines théories. Si les théories sont insuffisantes et ridicules quelque part, c'est bien en paléographie. Il faut ici tout voir de ses yeux, et toucher tout de ses mains. Nous irons avec vous, Messieurs, de vitrine en vitrine; nous ferons des voyages charmants, heureusement séparés par de longues haltes. D'un œil curieux nous lirons nos vieux titres, depuis l'acte de Dagobert où brille la souscription de saint Éloi, jusqu'aux autographes de François I[er] et d'Henri III, jusqu'à ces correspondances secrètes entre Condé et Montgomeri, dont nous possédons deux précieux lambeaux écrits sur des doublures de vêtements, sur des pièces de toile

grossière. Nous ne marcherons pas trop vite, mais à petites journées, en touristes de l'érudition, ne laissant rien derrière nous qui ne soit suffisamment exploré. Nous vous invitons, Messieurs, à faire avec nous quelques-uns de ces voyages. Tous les ans, au printemps, les professeurs de botanique ne manquent guère à emmener leurs élèves dans quelque vallée, dans quelque forêt dont la flore est intéressante ou peu connue. Eh bien! nous voulons, nous aussi, faire de ces herborisations. Je serai peut-être longtemps avant de vous persuader que nos vieux actes ont tout le charme des fleurs, et qu'il s'agit seulement de le trouver; mais je ne désespère point d'y parvenir, si vous m'aidez un peu.

Dans ces conférences, que je n'oserai jamais appeler des leçons, la première place sera toujours réservée à la paléographie proprement dite. On nous a plus d'une fois accusé d'un enthousiasme exagéré pour cette *science*. Il n'est cependant point possible de se le dissimuler : la paléographie fut souvent appelée à résoudre les plus graves problèmes de l'histoire. Qu'au lieu de ce mot prétentieux, attribué à Philippe de Valois : « Ouvrez, c'est la fortune du roi de France, » elle ait restitué le vrai mot, beaucoup moins piquant, mais plus *humain* : « Ouvrez, c'est l'infortuné roi de France ; » qu'elle ait fait cette petite et mesquine substitution, c'est fort bien, mais cela n'est pas d'un intérêt puissant. Il n'en est pas de même en certains autres cas, alors qu'un seul mot, mal déchiffré et mal transcrit, peut porter atteinte aux intérêts les plus respectables, les plus élevés. J'en veux citer un seul exemple. Dans les Décrets du concile de Constance, il est dit que le Concile œcuménique a le pas sur le Souverain Pontife, *in hiis quæ spectant ad* FIDEM *et extirpationem schismatis*. C'est ainsi, du moins, que l'on a lu et publié ce texte, d'une importance considérable. Mais un érudit romain prétendait récemment, dans les *Analecta juris pontificii,* que les procès-verbaux portent en réalité : *quæ spectant ad* FINEM *et extirpationem schismatis*. Ce qui donne un sens tout différent. Y a-t-il *finem*, y a-t-il *fidem?* C'est le paléographe qui est appelé à résoudre le problème : c'est lui qui est appelé à jeter cette lumière nouvelle sur une question qui, depuis plusieurs siècles, divise les catholiques de France et ceux d'Italie. Et voilà, Messieurs, l'importance, que peut-être vous ne soupçonniez point, d'un *d* pris pour un *n*, ou d'un *n* pour un *d!*

Toutefois, en donnant la première place à la paléographie, nous

n'entendons pas lui consacrer toujours la plus large et la meilleure partie de notre temps. Toutes les sciences se touchent, ou plutôt se pénètrent, et il n'est pas permis de les séparer brutalement. Nous ne voulons donc pas isoler, dans nos travaux, la Diplomatique de la Paléographie, et nous essayerons de mener de front ces deux objets de nos études. Après avoir lu nos chartes, nous soumettrons à une critique sévère leur texte, leurs formules, leur style. « Vous voyez ce diplôme, dirons-nous ; il est faux, et nous allons « prouver cette fausseté par telles et telles raisons. Vous voyez « cette charte, elle n'est point datée, et, si vous le voulez bien, « nous allons d'un commun effort en découvrir, en préciser la « date. » Surtout nous essayerons de montrer à ceux de nos auditeurs qui seront jeunes et inexpérimentés comment tous les mots d'une charte contiennent quelque parcelle, quelque atome de vérité ; comment on peut tirer de chacun d'eux quelque conclusion vraiment scientifique, et par quelle méthode de travail on peut arriver, mot par mot et presque syllabe par syllabe, à éclairer ainsi les ombres fâcheuses de notre archéologie et de notre histoire nationales.

L'histoire, Messieurs ! c'est ici qu'elle habite, et nous aurons lieu de le montrer plus d'une fois dans la suite de ces modestes conférences. A défaut d'autre mérite, nos causeries vous offriront celui d'avoir pour théâtre ce musée, où sont mis en lumière tant de documents originaux de nos annales. « Remonter aux sources, » telle est en effet la grande loi de tous les travaux historiques, et l'on dédaigne avec raison l'écrivain médiocre qui se contente d'ouvrages de seconde main. « Remonter aux sources, » tel est le grand précepte que nous ne craindrons pas de formuler souvent en montrant du doigt les sources elles-mêmes qui jaillissent ici, sous nos yeux, si nombreuses et si abondantes. Ah ! Messieurs, quel progrès dans les études historiques ! Il y a un siècle, on ne voyait guère pénétrer dans les archives que la robe noire du Bénédictin, robe plusieurs fois vénérable et sacrée. Quelques laïques franchissaient aussi le seuil du sanctuaire et allaient y faire parler les manuscrits et les chartes, témoins qu'il faut savoir interroger. Puis, ces honnêtes et illustres savants écrivaient leurs immortels in-folio, où ces documents étaient publiés avec une rare méthode et une scrupuleuse précision. Mais c'était tout. Les livres à l'usage des enfants, des hommes du monde, de la bourgeoisie et du peuple, étaient en général de médiocres

compilations sans exactitude et sans couleur. Il appartenait à notre siècle de faire pénétrer une sincère érudition jusque dans les livres populaires. Dans le plus humble *Manuel*, il n'est point rare aujourd'hui de voir citer, au bas des pages, tel diplôme, tel cartulaire, tel registre de comptes. La critique envahit tout, et nous savons nous réjouir très-vivement de ces envahissements, quand ils sont légitimes. Mais ce Musée, où je vous fais subir ce discours déjà beaucoup trop long, ce Musée est destiné à donner à la nouvelle méthode historique une puissante, une irrésistible impulsion. Car enfin, Messieurs, les voilà, ces sources de notre histoire. Au siècle dernier, dix individus privilégiés étaient seuls admis à les voir, et deux à les toucher. Et voici qu'aujourd'hui nous ouvrons nos portes toutes grandes et montrons à tous toutes nos richesses. Quand le plus humble ouvrier va pouvoir aisément contempler sous nos vitrines nos papyrus mérovingiens, nos diplômes et nos chartes, quel est l'historien qui pourra se dispenser, non-seulement de les voir, mais de les consulter? Nous essayerons, quant à nous, de précipiter ce généreux mouvement. A toutes nos études, à nos déchiffrements, à nos critiques, nous mêlerons intimement l'histoire; nous résumerons rapidement chaque époque et chaque règne d'après les documents mêmes que nous aurons sous les yeux ; nous signalerons les points qui ne sont pas encore suffisamment éclairés, et entreprendrons de vous fournir, avec l'indication de quelques nouveaux travaux, la méthode qui est nécessaire pour les mener à bonne fin. Toute l'histoire de France est dans nos cartons, mais il ne faut pas qu'elle y reste.

Vous connaissez maintenant le plan général de ces entretiens familiers sur la Paléographie et la Diplomatique. Peut-être répandront-ils, dans quelques intelligences, le goût de ces libérales et nobles études ; peut-être amèneront-ils en effet quelques âmes jusqu'à la recherche sincère de la vérité dans l'histoire. Mais il est un autre résultat que pourront encore produire ces causeries sans prétention, et que la seule vue de notre Musée engendre tout naturellement. Et laissez-moi vous le dire en toute simplicité et sans phrase : ce résultat si désirable, c'est un plus vif amour et un plus profond respect pour notre France.

Je dis qu'il est impossible de parcourir notre musée sans concevoir une grande idée de la France, sans la tenir en plus haute

estime, sans l'aimer plus énergiquement; et c'est là un effet qu'aucun autre Musée ne produira jamais au même degré. Ici, Messieurs, toutes les grandes figures de notre histoire passent successivement sous nos yeux. Voici les diplômes de Charlemagne, *imperator augustus, à Deo coronatus, romanum pacifice gubernans imperium*, mais qui, avant tout, n'en déplaise à l'Allemagne, est *rex Francorum per misericordiam Dei;* voilà le testament de Philippe-Auguste et celui de saint Louis. Voici l'image naïve de Jeanne d'Arc que la main d'un greffier du Parlement a dessinée grossièrement sur les marges de son registre; voilà le concordat entre Léon X et François Ier, et l'acte original de la Ligue. Mais, si nous arrivons aux temps modernes, nos richesses deviennent tellement merveilleuses et abondantes qu'il faut renoncer à les décrire. Ici, ce sont les textes originaux de l'édit de Nantes et de sa révocation; là, ce sont les Délibérations du clergé de France en 1682; plus loin, le Procès-verbal de la fameuse séance du Jeu de paume, le 20 juin 1789. Puis, voici, en foule, les lettres ou, tout au moins, les signatures de tous les hommes qui ont honoré la France depuis trois siècles: Racine, Colbert, Bossuet, et mille autres. Mais, parmi tant de trésors, nos yeux demeureront fixés de préférence sur la dernière lettre de Marie-Antoinette, sur les testaments de Louis XVI et de Napoléon Ier. Car c'est le malheur qui donne le plus de prix aux documents des siècles passés. Il les ennoblit, il les consacre. Au musée des Souverains, on ne s'arrête pas devant les vêtements somptueux que portait l'Empereur le jour de son sacre; mais on est ému malgré soi devant les souvenirs de Sainte-Hélène. Et, il est facile de le prévoir, Messieurs: ce qui intéressera le plus vivement tous les visiteurs de ce palais, ce ne sera pas cet Album des robes que portait Marie-Antoinette au temps de sa jeune prospérité; ce seront les traces encore visibles de cette larme qui est tombée des yeux de Louis XVI sur une page heureusement tachée de son admirable testament!

Que tous ces documents soient faits pour inspirer cet amour de la France, c'est ce que sentent les étrangers eux-mêmes. Il y a quelques jours, le Prince royal de Prusse consacrait deux longues heures à parcourir ces galeries, qui seront longtemps sans rivales. Et un de ceux qui l'accompagnaient, — un général, je pense, — à la vue de cette série imposante de nos quarante diplômes mérovingiens, se laissa aller à prononcer ces paroles, dont je garderai

toujours le souvenir : « On peut être fier d'être Français quand on lit ces mots : *Rex Francorum*, sur un diplôme de 625. » Le général disait vrai : on peut et on doit être fier. En 625, où en étaient les autres nations de l'Europe? Dans l'Allemagne inculte, erraient quelques hordes nomades et sanglantes qui ne voulaient pas encore faire halte sur un sol définitivement choisi. L'Angleterre était déchirée en je ne sais combien de petits royaumes, dont quelques-uns seulement étaient chrétiens; les rois et les peuples s'y massacraient d'ailleurs avec une rage dont rien ne saurait donner une idée; l'Espagne n'avait pas encore conquis son unité, que les Musulmans allaient bientôt étouffer pour plusieurs siècles; l'Italie se débattait entre les Lombards et les Grecs. Mais nous, peuple unique et privilégié, nous avions déjà notre forte unité, et nous l'avions depuis plusieurs siècles. Espérons que notre Musée inspirera toujours à tous ses visiteurs ce respect de la France auquel un étranger lui-même n'a pas pu se soustraire; espérons que la vue de tous ces titres de notre gloire réveillera dans nos cœurs deux sentiments, j'allais dire deux vertus, depuis trop longtemps endormis : l'Enthousiasme et la Fierté!

Léon GAUTIER.

INVENTAIRE

DES

MANUSCRITS LATINS

DE

SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS[1].

SUITE DU MOYEN FORMAT.

12634 Règles des Pères, de S. Augustin et du Maître. — Ammonitio S. Effrem ad monachos (78). — Sermo S. Johannis de consolatione mortis (142 v°). — VII ou VIII s. Écriture onciale.

12635 Copies et extraits de diverses règles monastiques. XVII s.— Ex regula S. Aureliani (1).—Regula S. Stephani, primi patris Grandimontensis ordinis (22). — Ex regulis sanctorum Pauli et Stephani (43). — De Essenorum institutione et regula (63). — Hildegardis expositio in regulam S. Benedicti (70). — E regula patrum (86). — Regula S. Macarii (108, de la main de Sirmond).— Regula S. Cæsarii (119).

12636 I. Règle de S. Benoît. — Fragment de martyrologe (36). — Règle des Cordeliers (39). — Règle de S. Augustin (44). — XIV s.

II. Fragment d'une somme de théologie (51). XII s.

12637 Exposition de Hildemarus sur la règle de S. Benoît. XI s.

12638 Commentaire de Smaragdus sur la règle de S. Be-

1. Voyez le commencement de cet inventaire dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 6e série, I, 185, et plus haut, p. 343.

noît. — Sentences extraites des Pères et divisées en douze distinctions (62). — Ct du XIII s.

12639 Commentaire de Bernard du Mont-Cassin sur la règle de S. Benoît. XVII s.

12640 Boherius Urbetanus in regulam S. Benedicti. XVII s.

12641 Commentaire sur la règle de S. Benoît. XVI s.

12642 Commentaria in regulam S. Benedicti, authore Michaele Duperatio de Turre Rotunda. XVII s.

12643 Notes d'Anselme Rolle sur la règle de S. Benoît. — Tractatus Henrici de Pyro, de visitatione religiosorum (71). — Extraits divers. — XVII s.

12644 Extraits relatifs aux règles monastiques. XVII s.

12645 Extraits relatifs aux règles monastiques. — Guidonis Juvenalis ordinis sancti Benedicti vinditiæ reformationis (25). — XVII s.

12646-12647 Sur la date de la mort de S. Benoît et de l'arrivée de S. Maur en Gaule, par Jean ou Philibert Oudin. — XVII s.

12648 Notes et documents pour l'histoire de l'ordre de S. Benoît, et de la congrégation de S. Maur. Matériaux pour un martyrologe bénédictin. — XVII et XVIII s.

12649 Constitutions de Benoît XII pour la réforme de l'ordre de S. Benoît. 1337.

12650 Hugonis Mathou dissertatio de monachatu clericorum regularium S. Augustini et de clericatu benedictinorum a prima ordinis institutione. XVII s.

12651 Recueil sur l'ordre de S. Benoît. — Travaux de Robert Quatremaire. XVII s.

12652 Recueil sur l'ordre de S. Benoît. — Copie du rouleau de Mathilde, abbesse de la Trinité de Caen (87). — XVII s.

12653 Abrégé de la Chronique de l'ordre de S. Benoît, par Victor Tiolier. 1651.

12654-12657 Extraits pour les Annales de l'ordre de S. Benoît. XVII s.

12658-12704 Recueil de pièces sur l'histoire de divers monastères bénédictins, formé au XVIIe et au XVIIIe s. et intitulé Monasticon benedictinum. Voici le nom des

maisons sur lesquelles ce recueil fournit des documents de quelque étendue.

Dans le vol. 12658 : Absie en Gastine (1). — S. Aubin d'Angers (58). — Hautvillers (182). — S. Amand en Puèle (222).

Vol. 12659 : Ambournay (1). — S. Andoche d'Autun (108). — S. André du Château (109). — S. André d'Avignon (131). — S. André au dioc. de Gap (353).

Vol. 12660 : Aniane (9). — S. Chinian (240).

Vol. 12661 : S. Evre de Toul (1). — L'Évière à Angers (58). — N.-D. d'Argenteuil (78). — S. Arnoul de Metz (110). — Avenay (119). — Augia Major (133). — Augia Dives (207). — S. Augustin lez Limoges (219). — Aurillac (382).

Vol. 12662 : S. Basle (30). — Beaulieu en Argonne (78). — Beaulieu en Touraine (100). — Beaumont de Tours (181). — Sublac (213). — S. Benigne de Dijon (236). — Bertaucourt (332). — S. Bertin (334). — S. Blaise dans la forêt Noire (363).

Vol. 12663 : S. Pierre de Gand (14). — Blangy en Ternois (32). — Blesle (58). — Boheris (83). — Bonneval en Rouergue (94). — Boscaudon (104). — Brantôme (134). — Conques (142). — Breteuil (162). — Bourbourg (276). — Boisgrolland (285). — Bourgueil (291). — Buzay (327). — S. Sulpice de Rennes (334 v°).

Vol. 12664 : Chaumes, dioc. de Sens (1). — La Chaume (4). — S. Chaffre (24). — Champ-Benoît (32). — Chanteuge (39). — S. Calais (49). — Charroux (55). — Chaise-Dieu (100). — Chezal-Benoît (120). — Chezy (139). — Le Mont Cassin (166). — Montolieu (268). — Caunes (272).

Vol. 12665 : S. Riquier (4). — Choisy, dépendance de S. Médard (26). — Cîteaux (30). — Les Clairets (51). — Clairvaux (55). — Cluni (72). — Sainte-Colombe de Sens (87). — Conques (101). — Corvey (115). — Corbie (121). — Corbigny (224). — S. Corentin (236). — Cormery (243).

Vol. 12666 : Les Châtelliers (1). — S. Corneille de

Compiègne (12). — S. Crespin le Grand (70). — Bouzonville (79). — Ste-Croix de Bordeaux (85).

Vol. 12667 : Ste-Croix de Bordeaux (1). — Quimperlé (186). — Ste-Croix de Poitiers (196). — S. Cyprien de Poitiers (211). — Cusset (309). — S. Cibar (311).

Vol. 12668 : S. Dié (1). — Montier en Der (7). — S. Denis en Broqueroi (38). — S. Denis en France (55).

Vol. 12669 : Hierre (3). — S. Éloi de Noyon (18). — S. Ausoni (168). — S. Eusèbe, dioc. d'Apt (142). — S. Eutrope de Saintes (150). — Eysses en Agenais (157).

Vol. 12670 : Ferrières en Gâtinais (70). — Flavigny (159). — Fleury (258). — S. Florent de Roye (295).

Vol. 12671 : S. Florent de Saumur (1). — S. Flour (177). — S. Maur des Fossés (197). — S. Fuscien (275).

Vol. 12672 : S. Gall (4). — S. Bavon de Gand (124). — S. Guillem (152). — S. Georges de Rennes (290). — S. Sulpice de Rennes (293).

Vol. 12673 : S. Gérard de Brogne (1). — S. Germain d'Auxerre (134).

Vol. 12674 : S. Germain d'Auxerre (1). — S. Guillain (202). — S. Gildas au Bois (325). — S. Gildas de Ruis (334).

Vol. 12675 : Hasnon (13). — Lérins (69). — S. Hubert (145). — S. Jagu (246).

Vol. 12676 : S. Allyre (3). — S. Jean d'Angely (77). — S. Jean de Laon (125). — S. Jean au Mont de Térouanne (222). — Moutier S. Jean (282).

Vol. 12677 : Josaphat (1). — S. Jouin de Marnes (77). — S. Josse sur mer (97). — S. Julien de Tours (136).

Vol. 12678 : Crespin (3). — S. Laumer (12). — S. Sulpice de Bourges (119). — S. Laurent près Liége (134). — Corbigny (162). — Lezat (194). — Ste Livrade (222). — Leisborn (249). — S. Lucien de Beauvais (263). — Luçon (279). — Lure (323). — Luxeuil (345).

Vol. 12679 : S. Magloire de Paris (5). — Manlieu (19). — Marmoutier (22). — Maillezais (216). — S. Michel en l'Erm (285). — Le Mas-Garnier (290). — Le Mas de Verdun (323). — S. Marcel de Chalon (336). — Marchiennes (395).

Vol. 12680 : La Chaume (8). — La Charité (21). — Le Ronceray (34). — La Grasse (74). — La Daurade (176). — Issoudun (301). — Lantenac (353). — Los (366). — Molême (419).

Vol. 12681 : Engelberg (1). — Mouson (60). — Nogent sous Coucy (82). — Noyers (110). — Pontlevoy (195). — N.-D. de Soissons (256).

Vol. 12682 : La Sauve-Majeure (4). — Morienval (79). — S. Euverte (100). — N.-D. de Saintes (121). — S. Martial de Limoges (151). — S. Martin d'Autun (177). — Boran (206). — S. Martin de Tournai (219).

Vol. 12683 : S. Martin de Tours (1). — Villemagne (110). — S. Mahé (139). — Mauriac (159). — S. Maur sur Loire (209). — S. Maurin (337).

Vol. 12684 : S. Maurin (2). — Mauzac (93). — S. Maixent (104). — S. Médard de Soissons (188). — S. Melaine de Rennes (288). — Molosme (300).

Vol. 12685 : S. Meen (1). — Gaillac (22). — S. Michel de Tonnerre (75). — Moissac (83). — La Mourguié (122). — Montierneuf (151). — Montmartre (196). — Montmajour (244).

Vol. 12686 : Montmajour (1). — Montolieu (303).

Vol. 12687 : Montolieu (1). — Morbac (192). — Munster (238). — Muri (253).

Vol. 12688 : Nantua (1). — S. Nicaise de Reims (14). — S. Nicolas d'Angers (51). — S. Nicolas au Bois (78). — S. Nicolas en Lorraine (114). — S. Nicolas sous Ribemont (177). — Nyoiseau (295). — Noaillé (305). — Ébersmunster (414). — Orbestier (477).

Vol. 12689 : Paray (15). — Peris (32). — Perrecy (58). — S. Paul de Beauvais (109). — Bèze (159). — S. Pierre de Chalon (173). — S. Père de Chartres (214). — Les Chases (327). — Condom (339). — La Couture du Mans (362).

Vol. 12690 : La Couture du Mans (1). — Petershausen (11). — S. Pé de Generès (50). — Lagny (82). — S. Pierre lez Melun (187). — La Réole (299).

Vol. 12691 : S. Pierre de Reims (1). — Vierzon (88). — S. Pierre le Vif (107). — S. Pourçain (284). — Pouthières (303).

Vol. 12692 : S. Quentin en l'Ile (1). — Mont S. Quentin (60).

Vol. 12693 : S. Rémi de Reims (11).

Vol. 12694 : S. Rémi de Reims (1). — S. Rémi de Senlis (151). — S. Robert de Cornillon (172).— Remiremont (180).

Vol. 12695 : Redon (7). — S. Sauve de Montreuil (225). — Ste Austreberte de Montreuil (238 v°). — Savigny, dioc. de Lyon (273). — S. Savin en Poitou (345). — S. Savin de Lavedan (349).

Vol. 12696 : S. Savin de Lavedan (1). — Schafouse (45). — S. Seine (90). — Senone (175). — S. Serge d'Angers (187). — S. Sever en Gascogne (327).

Vol. 12697 : S. Sever de Rustaing (3 et 84). — S. Savin de Lavedan (54). — S. Cyran (87). — Souvigny (118). — Solignac (137).— Solêmes (197).— Sordes (230). — Sorèze (256). — Stavelo (279).— S. Étienne de Nevers (341). — S. Sulpice de Rennes (353).

Vol. 12698 : Souillac (1). — Sorèze (10). — Stavelo (173). — S. Étienne de Dijon (258). — S. Sulpice de Bourges (277). — S. Sulpice de Rennes (321). — S. Symphorien de Beauvais (345).

Vol. 12699 : S. Thierri (22).— S. Tiberi (178). — Villemagne (202).

Vol. 12700 : S. Tiberi (1 et 100 v°). — S. Maurin (94). — La Grasse (107).— S. Chinian (112).— S. Pourçain (124). — Tournus (132). — La Cava (149). — Ste Trinité de Poitiers (153). — Vendôme (170). — Turpenay (355). — Tyneetz en Pologne (367).

Vol. 12701 : S. Urbain, dioc. de Constance (1). — Uzerche (8). — Vauclair (11). — S. Valeri (29). — Le Val de Grâce (318). — Le Val des Choux (325). — Le Valdosne (341).

Vol. 12702 : S. Vast d'Arras (1). — Liessies (19). —

S. Victor de Marseille (132). — S. Chaffre (209). — — Villers (230). — Villechasson (309). — Villeloin (315). — S. Vincent de Besançon (334). — S. Vincent du Mans (342).

Vol. 12703 : S. Vincent de Laon (1). — S. Vit en Bavière (173). — Vigeois (203). — Weingarten (207). — Werden (217). — Samer (226). — Landevenec (267). — Vezelay (281). — Issoire (310).

Vol. 12704 : S. Augustin de Limoges (1). — S. Julien de Brioude (25). — La Mourguier à Narbonne (47). — Marmoutier (62). — S. Chaffre (90). — S. Pierre de Reims (119). — S. Valery (143). — S. Vincent de Laon (224).

2705-12706 Statuts de Cîteaux, Grammont, Chezal-Benoît, etc. XVII s.

12707 Cronice de vita b. Francisci et sociorum ejus. 1508.

12708 Compendiosissima chronica magistrorum generalium ordinis Prædicatorum. XVII s.

12709 Statuta congregationis Oratorii B. Philippi Nerii. XVII s.

12710 Matériaux pour une histoire des Mérovingiens, des Carlovingiens et des premiers Capétiens, jusqu'en 1180 ou environ. Extraits de diverses chroniques, de Grégoire de Tours, de Turpin, de Guillaume de Jumièges, de différentes vies de saints, etc. — Vie de Louis le Gros par Suger (12 v°). — Notice de la Gaule (33), publiée par Duchesne (I, 16). — Statuts de Dinant (83 v°). — XII s.

12711 Histoire d'Aimoin, avec la continuation. En tête du ms. plusieurs lettres relatives à Étienne II, évêque d'Autun. XI s. sauf les additions.

12712 Histoire d'Aimoin. XVI s.

12713 Livres I et II d'Orderic Vital, avec la lettre de Guillaume Vallin à Félix de Brie, abbé de S. Évroul. XVI s. Parch.

12714 Chronique de Pierre des Vaux de Sernay. XVII s.

12715 Chronique des rois de France, par Bernard Gui. XVII s.

12716 Chronique des rois de France et des comtes de Toulouse, par Bernard Gui. XVII s.

12717 Mêmes chroniques. — Plaidoyer du s[r] Dumoulin avec la sentence de Messieurs de Berne (134). — Histoire de Louis XII, par Humbert Vellay, retouchée par Nicolas de Langes (158). — Mémoire sur les vicomtes de Limoges, par A. Galland (220). — XVII s.

12718-12720 Concilium Parisiense supra morte ducis Aurelianensis a duce Burgundiæ perpetrata a. 1407. XVII s.

12721 Procès de condamnation de Jeanne d'Arc. 1475. Parch. et pap.

12722 Mémoires pour la justification de Jeanne d'Arc. — Poursuites contre les juifs de Trévoux (70 et 117) et contre ceux de Savoie (105). — Mémoires relatifs au grand schisme (143). — XIV et XV s.

12723 Procès de justification de Jeanne d'Arc. XVII s.

12724 États généraux de Tours en 1483. XVII s.

12725 Ab excessu Henrici II annalium primus. XVII s.

12726 Recueil des lettres de papes qui faisaient partie du Trésor des chartes. Vers 1310. Peint.

12727 Edm. Richeri defensio libelli de ecclesiastica et politica potestate. XVII s.

12728 Journal de l'affaire de la censure d'Arnauld. 1655-1656. XVII s.

12729 Sur la déclaration du clergé de France. XVII s.

12730 Extrait des comptes des décimes fournissant un état des bénéfices des diocèses suivants : Autun (95), Auxerre (24), Chalon (212), Cornouaille (29), Die (182), Dol (49), Embrum (129), Gap (154), Grenoble (194), Langres (112), le Mans (73), Mirepoix (233), Montauban (236), Montpellier (221), Nantes (63), Nevers (17), Pamiers (209), Rennes (58), Rieux (229), S. Brieuc (40), S. Malo (43), S. Paul (191), S. Pol de Léon (51), Sens (1), Toulouse (225), Tréguier (54), Vaison (189), Valence (142), Vannes (34), Viviers (167). — Bénéfices dépendant des abbayes de Vézelay (238), du Mont-S.-Michel (239) et de S. Quentin de Beauvais (259 v°). — Bénéfices à la disposition du roi (241). — XVII s.

12731-12732 Listes des abbayes et des prieurés de chaque diocèse de France. — États des benéfices dépendant d'un

grand nombre de monastères français. — XVII et XVIII s.

12733 Copies de chartes recueillies sous ce titre : Fondations d'églises, donations, droicts, devoirs, hommages deubs aux ecclésiastiques, exemptions à eux accordées, et charges auxquelles ilz sont tenus. XVII s.

12734 Mélanges sur l'histoire ecclésiastique de la France. Listes d'évêques. — Hist. de Ste Croix de Bordeaux (73). — XVII et XVIII s.

12735 Notes de D. Odo de la Mothe sur l'histoire ecclésiastique de la France. XVII s.

12736-12737 Oudini Annales gallo-benedictini ab a. 561. XVII s.

12738 Simonis Genoux Gallia infulata. XVII s.

12739-12776 Recueils de D. Estiennot, divisés comme il suit :

Vol. 12739 : Dioc. d'Orléans.

Vol. 12740 : Dioc. de Lyon et de Belley.

Vol. 12741 : Vexin.

Vol. 12742, 12743 : Dioc. de Bourges.

Vol. 12744 : Chezal-Benoît.

Vol. 12745 : Dioc. de Clermont.

Vol. 12746-12748 : Dioc. de Limoges et de Tulle.

Vol. 12749 : Dioc. du Puy.

Vol. 12750 : Dioc. de Saint-Flour.

Vol. 12751, 12752 : Antiquités bénédictines de Gascogne.

Vol. 12753 : Dioc. d'Angoulême.

Vol. 12754 : Dioc. de Saintes.

Vol. 12755-12758 : Poitou.

Vol. 12759 : Périgord.

Vol. 12760, 12761 : Antiquités bénédictines du Languedoc.

Vol. 12762 : Diocèses d'Avignon et d'Arles.

Vol. 12763-12776 : Fragmenta historiæ Aquitanicæ.

12777-12780 Documents sur diverses abbayes de France, recueillis par D. Le Michel, Chantelou, Mabillon, etc. Suit la liste des principales maisons auxquelles se rapportent ces documents.

Vol. 12777 : S. Aubin d'Angers (1). — S. Amant de Boisse (16). — S. André lez Avignon (30). — S. Chi-

gnan (50). — Aniane (74). — Montieramey (90). — S. Ouen de Rouen (106). — Aurillac (134). — Le Bec (154). — Beaulieu en Limousin (164).— S. Bénigne (192).— Bonneval, diocèse de Chartres (200). — Bousonville (210). — Bourgdieu (214). — Bourgueil (258). — S. Étienne de Caen (298). — La Canourgue (314). — Charroux (322). — Chaise-Dieu (355). — S. Claude (597). — Ste Colombe de Sens (639). — Colombs (657). — S. Corneille (661). — Conches (701). — Condom (739). — Corbie (743). — S. Crespin de Soissons (833). — Ste Croix de Bordeaux (873). — La Couture (929). — Cunault (1125).

Vol. 12778 : La Daurade (1).—S. Denis (5).—Evron(9). — S. Évroul (15).—S. Éloi de Noyon (40). — S. Cibar (48).—Eyssex (58).— S. Faron(65).— Ferrières (67). —Fécamp (101).— Flavigny (109).— S. Florent de Saumur (124). — S. Flour (150). — Gaillac (151). — Jumièges (153). — Ste Gemme (199). — S. Germer (200).— S. Germain d'Auxerre (210). — S. Germain des Prés (229). — La Grasse (238). — Grestain (244). —S. Guillelm du Désert (252).—Noirmoutier (264). — S. Hilaire, dioc. de Carcassonne (265 v°). — S. Jean d'Angély (269). — S. Jouin (310). — S. Julien de Tours (311). — Ste Trinité de Rouen (312). — Joncels (316). — Landevenec (321). — Lagny (322).— S. Lomer (343).—La Croix S. Leufroi (394). — Lire (398).

Vol. 12779 : Manlieu (1). — Maillezais (3). — Mas-Garnier (19). — S. Mansuet (25). — S. Mihiel (20). — S. Martial (27). — S. Martin de Séez (67). — S. Maur sur Loire (83). — S. Maur des Fossés (91). — S. Maixent (95. a).— S. Médard (106). — S. Michel de Tonnerre (107). — Maubec (109).— Molême (111). — Montolieu (114). — S. Nicaise de Reims (120).— S. Nicolas d'Angers (174). — Noaillé (178). — Orbestier (179). — Pessan (181). — S. Père de Chartres (183). — S. Pé de Générez (205). — S. Pierre le Vif (211). — S. Pierre de Vienne (319). — S. Pons (324).— S. Pourçain (332). — S. Pierre de la Réole (343). — S. Rémi de Reims (355). —

S. Rémi de Sens (363). — Rebais (374). — S. Savin en Poitou (376). — S. Savin de Lavedan (377). — Sauve, dioc. de Nîmes (385). — Sarlat (387). — Senone (390). — S. Serge d'Angers (392). — Solignac (398). — Sorèze (400). — S. Sulpice de Bourges (402).

Vol. 12780 : Talmond (1). — Tiron (3). — Tournus (55). — S. Martin de Tulle (69). — Vabres (73). — S. Valeri (77).— S. Wandrille (84).—Vezelay (111). — Corbigny (123). — S.Victor de Marseille (125). — Villemagne (141). — S. Vincent du Mans (145). — S. Vincent de Laon (159). — Vendôme (223). — S. Vanne (339). — Le Tréport (363). — Uzerche (367). — Absie (369). — Moutier la Celle (370). — Ste Croix de Bordeaux (404). — S. Nicolas de Ribemont (442). — S. Serge d'Angers (448). — Notes sur qq. abbayes de femmes (462), notamment sur Fontevraud (467), Montmartre (482), Remiremont (492), Ste Trinité de Poitiers (525). — Pouillés de Saintes (545) et de Bordeaux (572).

12781 Extrait de divers obituaires, etc. XVII s.

12782 Pièces origin. du XIVe s. relatives à diverses abbayes bénédictines de la France.

12783 Pièces relatives à l'histoire des bénédictins français, principalement au XVII s.

12784 Travail de Jac. du Breul sur la règle de S. Benoît. — Constitutions de Chezal-Benoît (210). — XVI et XVII s.

12785 Cérémonial et constitutions de Chezal-Benoît. XVI s. Parch.

12786 Cérémonial et constitutions de Chezal-Benoît. XVII s.

12787 Règle de S. Benoît et constitutions de Chezal-Benoît. 1625.

12788 Constitutions de Chezal-Benoît. XVII s.

12789-12790 Annales de la congrégation de S. Maur, 1600-1730.

12791 Annales de la congrég. de S. Maur, 1610-1651.

12792 Electiones superiorum et decreta capitulorum generalium congregationis S. Mauri, ab a. 1645 ad a. 1736.

12793 Constitutions de la congrég. de S. Maur, etc.

12794-12797 Matricules des moines de la congrég. de S. Maur jusqu'en 1736.

12798 Statuts de l'ordre de Grammont. XVI s. Parch. et pap.

12799 Constitutiones canonicorum regularium B. Mariæ de Liveriaco, S. Severini prope Castrum Nantonis et S. Callisti de Cisonio. XVII s.

12800 Chapitre général de la congrégation de la doctrine chrétienne en 1743. — Sur les canonisations (20). — XVII et XVIII s.

12801 Recueil de traités fait par ordre de Charles V. XVII s.

12802 Traités entre la France et les États d'Italie. XVII s.

12803-12805 Traités entre la France et l'Espagne. XVII s.

12806 Traités entre la France et l'Angleterre. XVII s.

12807 Traités du XVI et du XVII s. XVII s.

12808 Divers traités du XVII s. XVII s.

12809 Actes par lesquels les rois de France ont esté nommez juges et arbitres par aucuns rois et princes pour juger leurs différens. XVII s.

12810 Contrôle de l'audience de la chancellerie de France. 1530-1546.

12811 Compilation d'ordonnances, de jugements et d'actes divers relatifs aux droits du roi, à la justice, aux métiers et à la prévôté de Paris. XV s. Pap.

12812 Style du parlement, suivi de quelques ordonnances. XV s.

12813 Extrait des Olim, par A. Galland. XVII s.

12814 Compilation d'ordonnances et d'actes relatifs aux finances du royaume, faite à la Chambre des comptes. XIV s.

12815 Extrait des registres de la Chambre des comptes, fait du temps de Charles VIII. Pap.

12816 Notes sur le droit et les coutumes de la France. XVI s.

12817 Compilation d'ordonnances, de jugements et d'actes divers tirés du Trésor des chartes et des registres du parlement. XVII s.

12818 Hist. de l'abb. de Chaise-Dieu. XVII s.

12819 Extrait des comptes de diverses impositions ecclésiastiques levées dans le dioc. de Bourges. 1470.

12820 Chartes de l'abb. de Déols. XVII s.

12821 Chronique de S. Benigne de Dijon. XVII s.
12822 Même chronique. XVII s.
12823 Notes et documents sur l'abbaye de Cluny. XVII s.
12824 Cartulaires de S. Symphorien d'Autun, de S. Marcel de Chalon et de S. Seine, et extrait de l'obituaire de la sainte chapelle de Dijon, par Aubrée. XVIII s.
12825 Hist. de l'abb. de Redon. XVII s.
12826 Statuts synodaux du dioc. d'Arras. XV s.
12827 Gestes des évêques de Cambrai et d'Arras. XVI s.
12828 Livres I-XIV de Jacques de Guise. — Livres IV et V de Strabon (434). — XV s. Pap.
12829 Hist. de l'abb. de S. Maurin, dioc. d'Agen, par Dulaura. XVII s.
12830 Actes relatifs à la famille d'Estaing. Ct du XVI s.
12831 Catalogue des évêques de Paris, par Jac. du Breul. XVI s.
12832 Polyptyque d'Irminon. Vers 815.
12833 Martyrologe, leçons, règle de S. Benoît, obituaire et pièces diverses relatives à S. Germain des Prés. Vers 1216, sauf les additions.
12834 Calendrier, martyrologe, leçons, règle de S. Benoît, obituaire et pièces diverses relatives à S. Germain des Prés. Vers 1270, sauf les additions.
12835 Obituaire de S. Germain des Prés depuis 1631.
12836 Actes de visite de l'abb. de S. Germain des Prés. XVII et XVIII s.
12837-12844 Chronique de l'abbaye de S. Germain des Prés, par J. du Breul. Huit exemplaires.
12845 Défense de l'exemption de S. Germain des Prés. XVII s.
12846-12850 Recueil de pièces sur l'histoire de l'Université de Paris. XVII s.
12851 Statuts de la faculté de théologie de Paris. XVI s.
12852 Statuts du collége du Plessis. XVII s.
12853 Cartul. de Raimond VII, comte de Toulouse. XVII s.
12854-12855 Registrum curiæ. Deux copies du XVII s.
12856 Procédures faites par l'évêque d'Alby contre les hérétiques, de 1285 à 1300. Copie de 1574.
12857 Hist. de l'abb. de la Grasse, par D. Jean Trichaud. 1677.

12858 Cartul. de Beaulieu en Limousin. XVII s.

12859 Historia Mediani Monasterii a fratre Jo. de Bayon. — Antiquitates verissimæ Vallis Galileæ, a Jo. Herculano collectæ (354). — XVII s.

12860 Chronique de Richer de Senone. 1658.

12861 Chronique de Richer de Senone. XVII s.

12862 Tables de l'église de Toul, par Louis Machon, comprenant les vies des saints dont voici les noms: Amon (25). Aper (72). Apronia (59). Clemens papa (409). Dionisius (374). Gauzelinus (108). Gerardus (116). Goericus (426). Leo papa IX (237). Mansuetus (1). Vedastus (89). 1642.

12863 Formulaire à l'usage d'un notaire de l'officialité de Toul. XVII s.

12864 Pouillés de Metz et de Verdun. 1642.

12865 Pouillés du dioc. de Metz, précédés de mélanges de géographie ancienne. XVIII s.

12866 I. Cartul. de S. Pierre-Mont. 1292.
II. Cartul. de Remiremont. 1385.

12867 Copies de chartes de Lorraine et d'Alsace. XVII s.

12868 Recueil de pièces du XV s., la plupart relatives à l'hist. ecclésiastique de Lyon. XV s. Pap.

12869 Statuts de l'église de Lyon, suivis de quelques chartes de cette église et de plusieurs titres des seigneurs de Beaujeu. XVII s.

12870 Cartul. du comté de Forez. XVII s.

12871 Pouillé du dioc. du Mans. XVI s.

12872 Gestes des comtes d'Anjou. XVI s.

12873 Statuts des universités d'Angers et d'Orléans. XVII s.

12874 Cartul. de Marmoutier pour le Dunois. Vers 1100.

12875 Recueil de D. Le Michel sur Marmoutier. XVII s.

12876-12880 Hist. de Marmoutier, par D. Martène, avec les preuves. XVII s.

12881 Gestes des sires d'Amboise. C[t] du XVI s.

12882 Guillaume de Jumièges et divers morceaux historiques tirés du recueil formant le ms. latin 14663. XVI s.

12883 Coutume de Normandie, précédée d'un calendrier, suivie de quelques pièces sur le droit normand,

d'arrêts de l'échiquier, et du tarif de la prévôté de Caen. Vers 1300.

12884 Chronicon Beccense auctum et illustratum. XVII s.

12885 Obituaire de l'abb. de Montebourg, suivi du martyrologe, de la règle de saint Benoît et de divers morceaux historiques. 1448.

12886 Obituaire et cartul. de S. Avit d'Orléans. XIII s., sauf les additions.

12887 Commentarii Thomæ Triputii ad consuetudines Aurelianenses. Ms. original.

12888 Hist. de Picardie, par N. Rumet. Fin du XVI s.

12889 Hist. de l'abb. de S. Josse sur mer, par Robert Wiard. XVII s.

12890 Continuation de la chronique de S. Riquier, par Victor Cotron. XVII s.

12891 Chronicon Andrense. 1627.

12892 Coutumier de Corbie, par Étienne de Conty. 1411. Peint.

12893 Hist. de Corbie, par Jacques Baron. XVII s.

12894 Statuts de S. Éloi de Noyon. XVI s.

12895 Cartul. de S. Quentin en l'Ile. XVII s.

12896 Cartul. de S. Cyprien de Poitiers. XVII s.

12897 Hist. de S. Cyprien de Poitiers, par René du Cher. 1680.

12898 Cartul. de S. Amant de Boisse. XVII s.

12899 Recueil de pièces sur les comtés de Provence et Forcalquier. C[t] du XVI s.

12900 Statuts d'Avignon. XV s. Ce ms. est en déficit.

12901 Chronique des comtes de Savoie, précédée de la chronique des marquis de Montferrat, etc. XVI s.

12902 Gregorii Amasæi descriptio geographica Italiæ et provinciæ Forojul. XVI s.

12903 Francisci Persicani comitis historia belli italici sub Julio II. XVII s.

12904 Chronique de l'abb. de Novalèze. XVIII s.

12905 Recueil sur la famille des comtes de Vingtemille, Paléologues et Lascaris. XVII s.

12906 Procédures contre Barnabé Visconti de Milan. XV s. Pap.

12907 De Guillelma Bohema vulgo Guillelmina a. 1306 ob

hæreseos notam exhumata demum et combusta, etc. auctore Jo. Petro Puricello. XVII s.

12908 Statutorum communis Paduæ liber tertius. XVI s. Parch.

12909 Tertius liber malliorum potestatis Florentiæ. C[t] du XVI s.

12910 Secundus liber statutorum communis Florentiæ. XVII s.

12911 Expositiones super librum statutorum Florentiæ per Thomam Salvettum. XVII s.

12912 Statuta Pisanæ civitatis. XVII s.

12913 Statuta civitatis et status Senarum. XVII s.

12914 Onuphrii Panvini tractatus de Lateranensi et Vaticana basilicis. XVII s.

12915 Documents sur le majorat de la famille Cæsarini. XVII s.

12916-12917 Chronicon Farfense. XVII s. Deux exempl.

12918 Historia monasterii S. Michaelis Montis Cavensis. XVIII s.

12919 Copie figurée, faite en 1617, d'une charte octroyée vers 980 par les princes Pandolfe et Landolfe.

12920 Consuetudines civitatis Panormitanæ. XV s.

12921 Chronica monasterii S. Martini de Scalis Panhormi. V. 1700.

12922 Chronologica historia proto-monasterii S. Nicolai de Arenis Catanæ. XVII s.

12923 Histoire de Rodrigue de Tolède. XV s. Pap. Au c[t] chronique abrégée des papes et des empereurs, notice des cités de l'Espagne, catalogue des évêques de Tolède et de Séville.

12924 Histoire de Rodrigue de Tolède. C[t] du XVI s.

12925 Priviléges de l'église de Tolède. — Affaires de Sicile au XV s. (59).— Johannis Egidii libellus de preconiis Hispanie (115). — Johannis de Cardalhaco liber regalis (145). — XV s. Pap.

12926 Apologia fratris Bartholomæi a Casaus adversus Genesium Sepulvedam. XVII s.

12927 Coutumier de Cuença. XIV s.

12928 De comitatu de Pugnonrostro. XVII s.

12929 Droits du roi catholique à la succession du royaume de Portugal. XVII s.

12930 Justification des inquisiteurs de Portugal adressée par Jérôme Soarès à Clément X.

12931 Pièces sur la déposition de Vinceslas, roi de Bohême, et l'élection de Rupert. XVIII s.

12932 Mémoires pour l'hist. d'Allemagne jusqu'en 1618. XVII s.

12933 Mémoires pour l'hist. d'Allemagne de 1619 à 1638. XVII s.

12934 Mémoires touchant la Bohême, la Hongrie et la Pologne. XVII s.

12935 Mémoires concernant la France, la Pologne, le Danemark et la Suède. XVII s.

12936 Registre de la correspondance de Jean de Zamosczie, chancelier de Pologne. V. 1580.

12937 Constitutions des bénédictins de Bavière. XVII s.

12938 Sur l'abb. de S. Emmeran de Ratisbonne. XVII s.

12939 Historia Treberorum. XVI s.

12940 Histoire de Stavelo. — Vie de S. Dagobert (30). — Histoire de Tournai et de l'abb. de S. Martin de Tournai (54). — XVII s.

12941 Histoire de l'abb. de S. Tron. XVII s.

12942 Bedæ historia Anglorum. — Vita S. Leonardi (107). — Vita S. Pauli Aureliani (113 v°). — Defloratio canonum secundum Amelarium (130). — Defloratio Remigii Autisiodorensis super missam (138 v°). — Liber b. Methodi de principio seculi (145 v°). — XII s.

12943 Bedæ historia Anglorum. — Bedæ liber de locis sanctis (90). — Galfridi Monemut. historia Britonum (97). — XI et XII s.

12944 Traités avec le Danemark, de 1499 à 1639. — XVII s.

12945 Historiens des croisades : Guibert de Nogent, Foucher de Chartres (65) et Gilles de Paris (113). — Apologétique de S. Bernard (137). — Division des paroisses de Corbie (143 v°). — Extraits de S. Jérôme (146). — Vocabulaire des mots de la Bible, par Guill. le Breton (149). — XIII s.

12946 Bessarionis adversus Georgium Trapezuntium, ca-

lumniatorem Platonis, defensionum opus. 1476. Peint.

12947 Andreæ Contrarii objurgatio in calumniatorem divini Platonis. xv s. Peint.

12948 Fratris Ambrosii eremitæ annotationes in Timæum, ad Franciscum I regem. 1523.

12949 Aristotelis periermeniæ. — S. Augustini dialectica (12). — Prologus Alchuini ad Karolum super cathegorias Augustini (24). — Categoriæ Aristotelis, ab Augustino de græco in latinum mutatæ (24).— — Notes et fragments, parmi lesquels une note sur le sens du mot Cerauna (39), des tables de comput (41), dont l'une faite en 896 par frater Johannis Scotti Aldelmus (42), des règles sur la grosseur des tuyaux sonores (43). — Ysagogæ Porphyrii (46).— Boetii libri de Trinitate (53), ad Johannem diaconum (57 v°), adversus Nestorium (62 v°). — Apuleii periermeniæ (71), cum Boetii commentariis (80 v°). — IX s.

12950 Aristotelis libri topicorum, elencorum (42), priorum (55), posteriorum (83) et ethicorum (103). XIII s.

12951 Aristotelis de metaphysica libri XII, et liber de causis (69). XIII s.

12952 Aristotelis physica. XIII s.

12953 Aristotelis libri physicorum, de celo et mundo (76), de generatione et corruptione (166), meteororum (196), de anima (232), de causis (271 v°). — [Averrois] libellus de substantia orbis (274). — [Constabuli] liber de differentia animæ et spiritus (276). — Aristotelis libri de morte et vita (283), de somno et vigilia (285 v°), de sensu et sensato (297), de memoria et reminiscentia (310), de plantis (315), metaphysicorum (336). — XIII s. Peint.

12954 Seneca de quatuor virtutibus cardinalibus. — [Aristotelis ethicorum translatio Alexandrina] (3 v°). — Aristotelis ethica (30). — Fin du XIII s.

12955 Simplicius in Aristotelis prædicamenta. XVI s.

12956 Isagoge Porphyrii. — Aristotelis predicamenta (5) et periermenias (12 v°). — [Gilberti] liber sex principiorum (16 v°). — Boetii divisiones (21) et topica

(28). — Aristotelis topica (53) et elenchi (124), analytica priora (148) et posteriora (207). — Fin du XIII s.

12957 Gloses sur les traités de Boèce de Trinitate (2), ad Johannem diaconum (11), de ebdomadibus (12), contra Nestorium (15 v°). — Traités de grammaire (26). — Arati ea quæ videntur (57). — Boetii commenta in isagogas (75). — Boetii commentarius in topica Ciceronis (83). — Dialogue sur le Psautier (96). — IX s.

12958 Traités de Boèce sur Porphyre. — Abrégé d'arithmétique (44). — Extraits de S. Augustin (52). — Vers sur les vents (54). — Noms grecs des cordes musicales (55). — Extrait du livre de Boèce sur les Topiques de Cicéron (55 v°). — Fragment sur l'astronomie (57). — Fragments de grammaire (58). — Fragments de Galien (67). — Vie en vers de S. Cassien (73). — IX et X s.

12959 I. Traités de Boèce sur la dialectique. XI s.
II. Traité de Geoffroi de Vendôme sur les psaumes. XII s.

12960 Boetius in periermenias. — Gloses sur Martianus Capella (25). — [Jo. Scoti Erigenæ liber de divisione naturæ] (31). — Gloses de Rémi d'Auxerre sur Martianus Capella (39). — Autres gloses sur le même (47). — Fragments de Priscien (116). — IX s.

12961 Consolation de Boèce. XI s.

12962 Commentaire de Nicolas de Trevet sur la Consolation de Boèce. 1381.

12963 Traité de Cassiodore sur les arts libéraux. X s.

12964-12965 [Jo. Scoti Erigenæ libri de divisione naturæ.] IX s.

12966 Policratique de Jean de Salisbury. XV s.

12967 Traité de Barthélemi de Glanville sur les propriétés des choses. XIII s.

12968 Summa super librum physicorum secundum fratrem Thomam de Aquino. — Sententia super libro de generatione, edita a fratre Egidio de Roma (80). — Thome expositiones in libros de sensu (124), de memoria (139 v°), et de anima (147). — XIII s.

12969 S. Thomæ summa de essentiis essentiarum. — Liber

quatuor aquarum Raymundi Lulii (27). — Pratica artis alkymiæ secundum Arnauldum de Villa nova (30 v°). — Disputatio Raymundi Lulii cum quodam monacho (33 v°). — La théorique et practique maistre Arnault de Villeneufve (35). — 1501.

12970 Exposition des Éthiques par Jean Buridan. xiv s.

12971 I. Questiones supra librum de anima, a Radulpho Britone. Fin du xiii s.

II. Expositio Johannis [de Abbatis villa], episcopi Sabinensis, super Cantica canticorum (41). xiii s.

III. Notes sur Alexandre IV et les livres de Joachim (73), sur Jean XXII et les controverses auxquelles il fut mêlé (74). — Tractatus per universitatem Parisiensem compositus de vita animarum separatarum (74 v°). — xv s.

IV. Fragments de bréviaire. xiv s.

12972-12973 Recueil d'ouvrages de Raimond Lulle. xvii s.

12974 Raymundi liber de ascensu et descensu intellectus. xv s. Pap.

12975 Philosophia naturalis reformata. xvi s.

12976-12977 Joannis Bodini colloquium heptaplomeres de abditis rerum sublimium arcanis. xvii s. Deux exemplaires.

12978 J. C. Bulengeri dissertatio de veritate. xvii s.

12979-12983 Traité de Pierre Séguier sur la connaissance de soi-même. xvii s. Cinq exemplaires.

12984 Recueil sur la monnaie. xvii s.

12985-12989 Cahiers de philosophie. xvii et xviii s.

12990 Cahiers de physique. xvii s.

12991 Commentaria Averrois in librum de generatione et corruptione Aristotelis. xvi s.

12992 Sententie super libros Physicorum secundum fratrem Thomam de Aquino. — [Sententie in libros de anima] (72 v°). — [De meteoris] (f. 112 v°). — Sententia magistri Petri de Alvernia [in] librum metheororum Aristotelis (118 v°). — [Roberti Lincolniensis expositio in Analytica posteriora] (187). — C[t] du xiv s.

12993 Georgii Riplæi liber [de lapide philos.]. — Speculum alkymiæ Arnaldi de Villa nova (34). — Recettes d'alchimie, etc. (45). — xvi s.

12994 Philosophia secreta vere naturalis. XVII s.
12995 Dioschoridis liber de virtutibus herbarum. IX s.
12996 Adversaria in Theophrastum de plantis. XVI s.
12997 Partie d'herbier. Ct du XVIII s.
12998 Petri de Crescentiis liber ruralium commodorum. XV s. Pap. et parch.
12999 Fragments de médecine, commençant par une lettre d'Hippocrate, d'astrologie et de théologie. — Spera Pythagore (7 v°). — [Proverbia centum] (7 v°). — Figure de labyrinthe (11). — Fulbertus, Carnotensis episcopus, de incarnatione Domini contra Judeos (60 v°). — Decreta Calixti II data in concilio Remensi (85 v°). — Haimonis quæstiones (86). — Scola quæstionum (91). — Extraits de Sénèque (96). — Sentences des sages (97). — De homine et partibus ejus (97 v°). — XII s.
13000 Liber pantegni factus a Constantino. Fin du XIII s.
13001 [Almansorius]. XIII s.
13002 Henrici de Amonda villa chirurgia. XV s. Pap.
13003 [Platinæ] liber de honesta voluptate et valitudine. Ct du XVI s.
13004 Abrahami Portaleonis, medici Mantuani, hebræi, responsorum et consultationum medicinalium liber. 1607.
13005 De spiritibus lectiones. 1600.
13006 Petri Seguini particularis methodus medendi. 1617
13007 Traité de médecine. XVI s.
13008 Medicinæ cum mathematica conjunctio. XVI s.
13009 Boetii matematicæ libri duo. IX s.
13010 Marci Junii Nupsi liber de limitibus. XVII s.
13011 Ad triangulorum sphæricorum stereometriam appendix per Alex. Andersonium. — Abrégé de géographie (39). — XVII s.
13012 Cahier de mathématiques. XVII s.
13013 Calendriers (2 et 24), table des cycles (8), avec de courtes annales de Saint-Germain des Prés, règles de comput, etc. — Bedæ libri de natura rerum (30) et de ratione temporum (48). — IX s. Sauf les additions. Dessins.
13014 Traité des éléments, composé à York en 1325 ? —

Liber Haly filii Abenragel de judiciis astrologie (14). — Commentaire sur ce traité (109). — Tables astronomiques (123 v° et 160). — Canon Jo. de Saxonia (155). — Sur les quinze étoiles etc. d'Énoch (174 v°). — Vocabulaire botanique, contenant des mots allemands (179). — De flebotomia (183 v°). — Messehalla de mercibus (187 v°). — XIV s.

13015 Petri de Alliaco tractatus de legibus et sectis contra superstitiosos astronomos. — Ejusdem tractatus de concordia theologie et astronomie (56). — XV s. Pap.

13016-13017 Liber Picatricis hispani. XVII s. Deux exempl.

13018 Vera et indubitata astrologiæ principia. XVII s.

13019 [Ars cabalistica]. XVII s.

13020 Boetii musica et geometria (59 v°). IX s.

13021 Francisci Bianchini tractatus de musicis veterum instrumentis. XVIII s.

13022 J. Auboux tractatus de arte et inventione navigandi. XVII s.

13023 Prisciani liber de XII versibus. IX s. On a ajouté des gloses étymologiques, etc.

13024 Liber Pompei grammatici. IX s.

13025 Traités de grammaire, parmi lesquels sont ceux de Servius et d'Asper. — IX s.

13026 Ars Euticii. — Ars Virgilii (11). — Cruindmeli tractatus de metrica ratione (41). — Vers de Prudence (57). — Fables d'Avienus (78). — Vers de la Consolation de Boèce (85), et de Martianus Capella (92 v°). — Poëme de S. Paulin sur S. Félix (101). — Egloge de libris grammaticorum (121). — Ars Malsachani (161). — IX s.

13027 Étymologies d'Isidore. IX s.

13028 Étymologies d'Isidore. VIII s.

13029 Grammaire de Smaragdus. IX s.

13030 Vocabulaire de Papias. Fin du XIII s.

13031 Commentaire sur le Doctrinal. XIV s.

13032 Glossaire latin-français. Fin du XIV s. Peint.

13033 Grammatices opus speculatione mixtum, ex Scoto deductum, cardinali Marcello Lantes dicatum, auctore F. Julio Arigono a Cremona. XVII s.

13034 Dictionnaire latin-allemand, imprimé en 1541, avec additions mss.

13035-13037 Notes de Du Cange ayant servi à la rédaction du Glossaire de la basse latinité.

13038 Nuits attiques d'Aulu-Gelle. XII et XV s.

13039 Nuits attiques d'Aulu-Gelle. XV s.

13040 Francisci Philelfi commentationes Florentinæ de exilio. XVI s.

13041 Cahier de rhétorique. XVII s.

13042 Travaux de Turnèbe sur les poëtes grecs. — Opuscules de S. Grégoire de Nazianze (93), et de S. Basile (98). — XVI s.

13043 Œuvres de Virgile. X s.

13044 Énéide de Virgile. X s.

13045 Lucain. XI s.

13046 Statii Thebais. X s.

13047 Poëme sur la Genèse, attribué à Juvencus. — Opuscules de Tertulien (29 v°), S. Jean Chrysostome (41), S. Jérôme (62 v°, 75, 96 v° et 165), S. Augustin (65, 123), S. Ambroise (94 v°), S. Cyprien (125).— Poëme sur la résurrection des morts, attribué à S. Cyprien (105). — Vers sur l'Ancien Testament (113). — Vers de Sedulius (115, 161). — Deux lettres de S. Just, ajoutées après coup (163 v°). — IX s. Les f. 102-115 en écriture onciale.

13048 I. Livre d'Adamnan sur les lieux saints, suivi de qq. vers de Fortunat (29). IX s.

II. Centons de Falconia Proba (31 v°). — Poésies diverses de Fortunat (39). — IX s. Écriture lombardique.

III. Extraits de Cassiodore (59) et de S. Augustin (77 v°). IX s.

13049 Poésies de Fortunat. XVI s.

13050 Petri Rige Aurora. XIII s.

13051 Magistri Galtheri Alexandreys. XIII s.

13052 Mélanges de poésies latines et françaises. XVII s.

13053 Pro salute domini Seguier feliciter recuperata G. Audin carmen. XVII s.

13054 Vers de Jacques Boursier en l'honneur de Séguier. XVII s.

13055 Compliments, en prose et en vers, adressés à Séguier par les pensionnaires du collége de Clermont. XVII s.

13056 Lettres d'Ives de Chartres. — Prologue d'Isidore sur les canons (110). — Lettres de S. Léon (111 v°) et de Hildebert (120). — XII s. Au commencement et à la fin, quelques pièces relatives aux biens de Saint-Germain des Prés, et un catalogue des papes (1).

13057 Lettres d'Abélard. XVI s.

13058 Lettres de Hildebert. XVI s.

13059 Lettres de Pierre de la Vigne. XIV s.

13060 Lettres de Nicolas de Clémangis. XV s. Parch. et pap.

13061 Lettres et opuscules de N. de Clémangis. — Xenophontis contentio vite private et tyrannice, interprete Leonardo Aretino (166). — XV s. Pap. et parch.

13062 Lettres de Jean de Montreuil. XV s.

13063 Correspondance de Jacques Dalechamps. XVI s.

13064 [Gabr. Martinet emblemata Segueriana]. XVII s.

13065 Mélanges bibliographiques. — Archives de Ravenne (96). — Mss. de Petau (254) et de Séguier (220, 277). — XVII et XVIII s.

13066 Mélanges bibliographiques. — Notes pour le recueil des actes des saints bénédictins. — XVII et XVIII s.

13067 Notices et extraits de divers mss., par Mabillon et autres. XVII s.

13068-13072 Catalogues de mss., notes et extraits divers. Ce recueil a servi de base à la Bibliotheca bibliothecarum de Montfaucon.

13073 Catalogue des mss. de S. Évroul, de S. Martin de Séez (69), de Conches (74) et de S. Taurin (76). XVII s.

13074 Catalogues de divers mss. de France et d'Italie. XVII et XVIII s.

13075 Index archivii arcis Adrianæ, auctore Silvio de Paulis. — Index librorum græcorum mss. in archimandritatu S. Salvatoris Magni Fari a. 1563 inventorum (277). — Index librorum ex abbatia de Itala Siciliæ (286). — Index mss. bibliothecæ S. Crucis in Jerusalem (297). — Catalogus librorum mss. reginæ Sueciæ (305). — Inventarium librorum editorum contra Turcos (419). — Catalogus librorum mss. ex

bibliotheca cardinalis Sfortiæ (455). — Libri græci G. cardinalis Nicæni, inventi in D. Marci æde (473). — Notitia monasteriorum ordinis S. Benedicti, eorum taxæ, etc. (495). — XVII s.

13076 Catalogues des mss. de la reine de Suède. XVII s.

13077 Notices et extraits de divers mss. d'Italie, notamment de la bibliothèque Vaticane, de la Vallicellane, de la Barberine et du Mont-Cassin. XVII s.

13078 Notices et extraits de mss. du Vatican. XVII s.

13079 Extraits de divers mss. d'Italie. — Benedicti, monachi S. Andreæ, chronicon.—E chronico Fulconis Andeg. (37). — E martyrologio S. Dionysii Leodic. (39). — E chronico S. Michaelis de Clusa (45). — Vita S. Benedicti Clusini (50). — Capitularia (64). — Vitæ SS. Gregorii (68), Victoriæ (71 v°), Concordii (72 v°). — Chartul. Cassinense (76). — Chartul. comitum Campaniæ (134).—Epistola Innocentii III (170). — De Savonarola (176). — Richardi, archiep. Armachani, defensio contra spontanee mendicantes (184). — Carmen de miseriis guerræ Anglorum (198). — Benevenuti de Raimbaldis libellus Augustialis (200). — Amalrici Augerii de Biterris de vitis pontificum liber (212). — E chartul. S. Mariæ de Caburro (214). — E chron. Cremonensi (220). — Archiepiscopi Ravennatenses (226). — Litteræ Galeati de Petra Malla et Roberti de Valle Rothom. (228). — De receptione capitis S. Andreæ (238). — Eugenii IV instructiones (246). — Caroli IX litteræ ad concilium Trident. etc. (274). — Formula fidei Polonorum a. 1556, etc. (278). — Defensorium monachorum contra perpetuos vicarios (291).— De regio jure patronatus in Sicilia (295). — Compendium preheminentiarum ecclesiasticarum catholici regis Philippi in regno Siciliæ (307).— Apologia Baronii, de Sicilia (313). — Dubia tentata a deputatis statuum apud aliquos theologos (327). — Jo. Pauli Lascaris epistola ad Innocentium X (329).—Instructiones datæ Federico V, comiti palatino electori (343). — Antonii Gallonii disputatio de veneratione sanctorum defunctorum ante illorum canonizatio-

nem (367). — Raymundi Raymundetti liber de monarchia Siciliæ (579). — Index librorum archivii castri S. Angeli (425). — Regulæ indicis a Sixto V cardinalium congregationi traditæ (447). — Ascanii cardinalis Columnæ ad ea quæ Baronius de Sicilia scripsit judicium. — XVII s.

13080 Notices et extraits de divers mss. d'Italie. Au commencement, extraits des registres des papes pour établir la succession des évêques et des abbés de France. Pièces nombreuses sur les ouvrages des auteurs ecclésiastiques, et sur l'histoire de l'Église de Rome. — Vie et miracles d'Urbain V (324). — XVII s.

13081 Extraits de mss. d'Italie. Pièces sur les ordres religieux. Lettres de papes. — Fragments d'Alcuin (137). — Chronique de l'ordre de Sempringham (145 v°). — Archives de Ravenne (161). — Cruciferorum chronicon (238). — XVII s.

13082-13084 Catal. de la biblioth. de S.-Germain des Prés, par Luc d'Achery, avec des additions.

13085 Catal. des livres hétérodoxes de S.-Germain des Prés. XVII s.

13086 Catal. d'une bibliothèque (p. e. de Séguier). XVII s.

13087 Catal. d'ouvrages de médecine. XVII s.

13088 Catal. d'un recueil de pièces sur l'histoire de France. XVIII s.

13089 Fragments de mss. — Ex Petri Comestoris historia ecclesiastica (1). XIII s. — Vita S. Melanii (32). XII s. — S. Augustini sermones (33). XII s. — Extr. d'un missel de S. Maur des Fossés (41). XIII s. — Ex S. Gregorii pastorali (49). IX s. Écriture saxonne. — Formulaire de lettres (77). IX s. — Epitaphia Anselli Laudun., magistri Radulfi (120) et S. Thomæ Cantuar. (120 v°). Fin du XII s. — E vitis S. Maturini et S. Lupi (122). XI s. — Deux feuillets d'un cartul. de S. Germain des Prés (127). XIII s. — Tractatus Nicetii de vigiliis servorum Dei (129). XI s. — Deux feuillets d'un coutumier de S. Martin des Champs (137). C[t] du XV s. — Catal. des abbés de S. Mélaine de Rennes (139). XIII s. — Compte de sommes reçues des curés de l'archidiaconé de Meaux en 1387

(140). — Calendrier et rituel du prieuré de la Charité (150). XV s.

13090 Fragments de mss. Ex canonibus; versus Tranquillini de XII ventis (1 v°). XI s. — Vita Gerardi de Rosselon (2). XIII s. — De S. Bartholomeo (7). X s. Palimpseste. — Compotus Hilperici (18). XII s. — Regulæ Isidori (45) et Fructuosi (53); ex libro Auxilii de Formoso papa (59 v°). XI s. — Sermo de S. Theoderico (62). XII s. — Fragments de mss. de S. Remi de Reims, contenant des actes d'associations de prières (70), l'épitaphe de Lothaire (71 v°), des actes d'offrandes d'enfants (72). IX s. — Encyclique sur la mort d'André, abbé de Chezal-Benoit (78). XII s. — Frotharii epistolæ, etc. (80). IX s.—De S. Maria Magdal. (94). XII s. — Acta S. Mauritii (111), S. Romani (112 v°), S. Felicitatis (124 v°). XIII s. — Vita S. Hugonis Clun. (127). XII s. — Vita ejusdem, auctore Rainaldo, abbate Vizel. (146); ejusdem vita metrica (157). XII s. — Ivonis Carnot. epistolæ (161). XII s. —Vitæ S. Maioli (168 et 178), et S. Hugonis Cluniac. (170 v°); sermo S. Hugonis de S. Marcello (177). XII s.

13091 Fragments de mss. Canons de conciles (1). XI s. — Judicium ferri (4). XII s. — Miracula S. Sebastiani (8). XII s. — Vita et mirac. S. Adalardi (16, 47); translatio S. Præcordii (64 v°). XII s. — Vita S. Richarii a Racberto et Alcuino (24). XIII s. — Traité sur les vertus (28). XII s. — Lettres de Grégoire IX, Honorius III, et Maurice, arch. de Rouen (36); passio S. Petri (38 v°), S. Andreæ (39 v°), S. Jacobi (40). XIII s. — Lettre de Grégoire IX, décrets de Juhel, arch. de Tours (41); Statuts de S. Louis contre les Juifs, etc. (43 v°). XIII s. — Ciceronis synonyma (46). XII s.— Decretales (67). XIII s. — De medicina (79). XIII s. — Tableau astronomique; vers de la Sibylle, etc. (82 v°). XII s.—Comput en vers (83). XIII s.— Lettre du clergé de France à Boniface VIII (99). XIV s. —Vers sur la mort (101 v°). XV s.— De professione monachorum (102). XIII s. — Sermon en français (124). XIII s. — Chronique des papes et des

empereurs (126). xv s. — Livre de piété, intitulé le Livre d'amoretes (150). xiv s.

13092 Traité de piété. xv s. — Formulaires pour la réception d'un enfant en religion (49). Fin du xv s. Pap. — Chroniques abrégées (69); lettres de Phil. de l'Aumôme (75), d'Arnoul de Lisieux (75 v°), de Laurent de Westminster (76 v°) et d'Aliénor, reine d'Angleterre (79). xv s. Pap. — Épitaphe d'Alexandre d'Écosse, moine de Cîteaux (81). — Fragment d'histoire romaine, en français (82). xv s. — Vita S. Girardi, monachi S. Albini Andeg. (88). xii s. — Vita S. Botulfi (110). xii s. — Vita S. Walarici (114). xii s. — Fragment d'un missel (129). xi s. — Fragment d'un traité liturgique (131). xii s. — Recettes de médecine (139). xiii s. — [Adbreviatio chronicæ] (140). xiii s. — Fragment d'antiphonaire (141). xiii s. — Vita S. Richarii (153). xiii s. — Lectiones de S. Benedicto, etc. (165). xii s. — C'est li recors des eskievins monsigneur de Fielles en Robeke (170). Fin du xiii s.

13093-13105 Notes, extraits divers et sermons de Jacques du Breul. xvi s.

13106 Extraits de divers auteurs, par Ruinart? xvii s.

13107-13110 Papiers divers de Martène et de quelques autres bénédictins. xvii et xviii s.

13111 Mélanges de D. Caffiaux. xviii s.

13112 Extraits rangés alphabétiquement. xvii s.

13113 Notes et extraits divers. xvii et xviii s.

13114 Extraits divers et cahiers d'écolier. xvii s.

13115 Extraits divers, et notamment d'un ms. du collége de Foix, intitulé Gemmæ papales et imperiales. xvii et xviii s.

13116-13118 Mélanges de théologie. xvii et xviii s. Au f. 44 du vol. 13116 : Articles de Standon sur la réformation des gens de l'Église, v. 1500, pap.

13119-13120 Extraits divers, pièces copiées par Mabillon, Martène et autres bénédictins.

13121 Extraits divers. Pièces satiriques du xvii s. — Ancien traité de comput (87). — Catalogues de mss. — xvii et xviii s.

13122-13128 Recueils de Claude Bellièvre. xvi s.
13129-13131 Recueils d'Aug. Galland. xvii s.
13132 Notes et extraits divers. xvi s.
13133 Extraits de différents auteurs. xvii s.
13134 Extraits d'auteurs anciens. xvii s.
13135 Extraits divers. xvi s.
13136 Extraits d'auteurs sacrés. xvii s.
13137-13138 Papiers du P. Louis Cellot. xvii s.
13139-13140 Extraits divers, pièces pour l'histoire du xvii s. Une partie du recueil a été écrit par une main italienne.

RECUEIL

DE

CHARTES ORIGINALES

DE JOINVILLE,

EN LANGUE VULGAIRE.

Grâce à d'obligeantes communications, dont je dois remercier surtout M. de Fleury et M. Paul Meyer, j'ai pu réunir en nombre assez considérable des copies prises sur des chartes originales en langue vulgaire, émanées de la chancellerie de Jean, sire de Joinville. Ces textes, par cela seul qu'ils se rattachent au célèbre historien de saint Louis, ne sauraient être dépourvus d'intérêt, et mériteraient d'être accueillis dans la Bibliothèque de l'École des chartes. Mais le motif principal qui m'a engagé à en réclamer la publication, c'est qu'ils peuvent servir de base à d'utiles travaux sur la langue vulgaire. J'ai cru devoir exclure les textes qu'auraient pu fournir les cartulaires et les vidimus, parce que la langue des chartes originales y est toujours plus ou moins altérée. Pour mon compte, j'ai trouvé dans le recueil que je publie matière à beaucoup d'observations dont je ferai usage pour les recherches que je poursuis sur la langue de Joinville; et je ne doute pas que ce même recueil ne fût très-utile à quiconque s'occuperait d'une étude générale de langue d'oil. Il faudrait, bien entendu, qu'on pût le comparer avec des textes contemporains, transcrits directement sur des chartes originales qui appartiendraient à d'autres régions de la France.

Parmi les actes que l'on va lire, on en remarquera deux, sous les cotes U et AA, qui ont paru déjà, l'un dans la *Bibliothèque de l'É-*

cole des chartes (IVe série, t. III, p. 61), l'autre dans le *Recueil des Historiens de France*, ainsi que dans quelques éditions de Joinville. J'ai pensé qu'il serait plus commode pour le lecteur de retrouver ces textes dans le recueil spécial auquel ils se rattachent. Quant aux autres actes, je n'ai rien négligé pour les publier aussi exactement que possible, et j'ai obtenu à cet effet toutes les facilités désirables. En effet, M. le Ministre de l'intérieur, avec une bienveillance dont je dois exprimer ici toute ma gratitude, a mis à ma disposition, au moment de la correction des épreuves, les dix-neuf chartes originales de Joinville que possèdent les Archives de la Meuse et de la Haute-Marne.

A. 1239. 1er mai.

Je Jehans, sires de Gienvile, seneschaus de Champagne, faiz à savoir à toz cex qui cez lettres verront que j'ai juré mon très chier segneur Thebaut, par la grace de Deu roi de Navarre, conte palais de Champagne et de Brie, et creanté com à mon segneur lige, sor la foi que je li doi, que je ne m'alierai au conte de Bar ne par mariage ne par autre chose, ne à lui ne à autrui ancontre lui, et noméement je ne prandrai à fame la fille lou conte de Bar, se par l'otroi monsegneur devant dit non; et li serai aidanz ancontre totes genz qui puissent vivre ne morir. Et se je aloie ancontre cez covenances devant dites, mis sires li rois devant diz porroit asener sans soi mesfère à tot lo fié que je tieng de lui, et lo porroit tenir tant que je li eusse amandé lo mesfait à l'esgart de sa cort. An tesmong de ceste chose, je ai fait cez lettres seeler an l'an de l'incarnacion Nostre Segneur Jhesu Crist mil et deus cenz et trente nuef, lo premier jor de mai.

(Archives de l'Empire, J, 1035, n° 23.)

B. 1255, mars.

Je Jehans, sires de Joinvile et seneschaus de Champaingne, fas savoir à touz celx qui sunt et qui seront que mes sire Aubers de Sainte-Livière, mes sire Rogiers de Chatouru et mes sire Aubers de Ragecort, chevalier, seignor de Fronvile et establi en ma presance, ont repris en fié et en honmage por alx et por

lor hoirs de l'esglise mon seignor saint Ourbain, quanqu'il ont en la vile de Fronvile et en finage, et quanqu'il i pueent atendre en hommes, en bois, en agues, en terres, en prez et en totes autres choses. Meismement mes sire Rogiers de Chatonru, chevaliers devant diz, a repris de la devant dite esglise de Saint Ourbain l'escheoite qu'il atant de la famme mon seignor Jehan le Bouchu, son neveu qui fu. Ceste chose a esté faite par mon los et par mon otroi, et l'abbes et li couvens de la devant dite esglise de Saint Ourbain ont mis totes ces choses devant dites en ma garde et en ma voerie. Et por ce que ce soit ferme chose et estable, j'ai mis mon sael en ces presentes lettres à la requeste des parties devant dites. Ce fu fait en l'an de grace mil et dex cens et cinquante et cinq ans, en mois de mars.

(Archives de la Haute-Marne, série H, abbaye de S.-Urbain, liasse 7, 9e partie.)

C. 1258, septembre.

Ge Jehans, sires de Joinville, senechaus de Champaingne, fas savoir à touz celx qui verront ces lettres, que mes sires Maheus de Tremblecort, chevaliers, en ma presance estaublis, a requeneu que il a mis en gaige à frère Adant, abbei de Saint Ourbain par la grace de Deu, por sixante livres de fors Pruvenisiens, lesqueis il a receu dou devant dit abbei en deniers contanz, sa partie dou moulin Saint Amant de Pisson, et sa partie dou porchet que om prant ou lais dou moulin, et le lais dou moulin devant dit, et sa partie de la deime de Pisson en blef et en vin, lesqueis parties furent prisies, li blés cinq sestière chascun an, et li vins cinq muis, quatre muis en la deime, et un mui que Thiebaus Rates en paioit chascun an à mon seingnor Maheu de rante. Et se il avenoit par aventure que la deime dou blef ou la deime dou vin ne vausist tant chascun an, li devant dis abbes ou ses comandemens panroit la faute dou vin en vin des vingnes mon seingnor Maheu, et la faute dou blef, se elle i estoit, ens assensies des hommes mon seingnor Maheu à Pisson. Après il li a mis en gaige sa partie des preiz que il tient à Pisson et en finaige de Pisson. Et si li a mis en gaige demei mui de blef, moitié froument, moitié avoinne, à la mesure de Joinville, que mes sires Maheus prennoit chascun an por som charruaige, ou som char-

ruaige, lequel li diz abbes vorra miez. Et se il avenoit par aventure que li abbes ne preist le charruaige, ou il nou [1] poist avoir le demei mui de blef de celui qui tanroit le charruaige, li diz abbes panroit la defaute dou blef ens assensies des hommes mon seingnor Maheu à Pisson. Et toutes ces choses que li abbes prant en gaige de mon seingnor Maheu sunt dou fié de l'esglise de Saint Urbain. Et est à savoir que li abbes de Saint Urbain ou ses commandemenz tanront toutes ces choses devant dites jusque à tant que mes sires Maheus aura randu à l'abbei de Saint Urbain les devant dites sixante livres enterinemant. Et quant il les aura rendues enterinement, il repenra sa chose devant dite toute quite. Et por ce que ceste chose soit ferme et estauble, je ai mis mon seel en ces lettres, à la requeste des parties. Ce fu fait en l'an de grace mil deux cenz et cinquante et ouit ans, en mois de septembre.

(Archives de la Haute-Marne, abbaye de S.-Urbain, liasse 11.)

D. 1261, 11 décembre.

Je Jehans, sires de Jenville et seneschaus de Champaigne, faz savoir à toz saus qui ces letres verront et orront que mes sires Gautiers, chevaliers, sires de Rinel, en son boen sens et en bone memoire, a doné en aumone à l'eglise de Vaus en Ornoys, de l'ordre de Cystés, et au frères qui enqui servent Nostre Signor, son molin qu'il avoit à Liméville, por le remède de s'arme et de ses ancessors. Et ceste aumone est faite par mon lous et par mon otroi, et par le lous et l'otroi Aaliz, ma femme, sauve ma garde et ma jotisse. Et en tesmoignage de ceste chose, je ai donées ces letres au frères devans jà només saiclées de mon saiel. Ce fu fait en l'an que li miliaires Nostre Signor corroit par mil et cc. et lx. et un an, le dimenge après la feste seint Nicholais.

(Archives de la Meuse, abbaye des Vaux, K—19.)

E. 1262, juin.

Je Jehans, sires de Joingville et seneschaus de Chanpeingne, fais savoir à tous que com descors fut meuz entre l'esglese de

1. Ou peut-être *ne;* mais il y a *nou* dans l'original.

Seint Mansué de Toul, d'une part, et Guillaume de Haute Ville, escuier, mon home, d'autre part, de l'aumonne que mes sires Hanris, chevaliers, pères dor dit Guillaume, fit à la dite esglese, s' et à savoir de trente sestières de blef, lou tiers froument et les deuz pars avoingne, à penre perpetuement chiescun an en tiers des deimmes de Lyzéville et de la Neuve Ville; à la fin pais et escorde et (*sic*) faite entre les deuz parties par davant moi en tel menière que li dis Guillaumes, por Deu et en aumonne, loe et otroie et conferme la dite aumonne ausi com sez pères la fit. Et ceste aumonne (faite dor père dor dit Guillaume et confermée dor dit Guillaume, qui meut de mon fiei) ai je loée et otroïe à la dite esglese à tenir perpetuément. Et por ce que se soit ferme chouse, à la requeste dor dit escuier ai je mis mon seel en sez leitres, qui furent faites en l'an que li miliaires corroit par M. CC. et LX. II. ans, en mois de juing.

(Bibliothèque imp., coll. de Lorraine, 397, pièce 9.)

E bis. 1262, janvier.

Je Jehans, sires de Joinvile, senechas de Champaigne, et je Alix, fame à davant dit Jehan, fille à nouble baron Gatier signor de Rinel sà en arriers, faisons conosant à toz ceus qui ces letres verront et orrunt, que nos avons eschangié à l'abé et à covent de la Creste quanque nos aviens et avoir poiens et deviens à Cireis et en finaige de cele vile, en toz preus et en toz us, à ce que li abbes et li covens de la Creste avoient et pooient avoir et devoient à Betoncort et en finaige de cele vile, en toz preus et en toz us, en tel menière que nos et nostre hoir, signor de Rinel, tanrons permenaiblement à toz jors quanque il avoient et avoir pooient et devoient à Betoncort et en finaige; et li abbes et li covens davant dit tanront ausi permenablement quanque nos aviens ou avoir poiens et deviens à Cireis et en finaige. Et de cest eschange devons nos porter à l'abbé et à covent davant dis loial garantie envers toz ceus qui à droit vorrient venir. Et je Alix davant dite, de cui heritaige la chose movoit et muet, quanque nos aviens et avoir poiens et deviens en la davant dite vile et en finaige de Cireis, ai promis et couvent par ma foi donée corporément que je ne vanrai par moi ne par atrui, ne ne soffrera (*sic*) à venir à mon pooir encontre l'eschenge davant dit, ne mi hoir ausi. Et se il avenoit que je ne mi hoir ou acuns de mes hoirs alessiens encontre ces

couvenances, nos nos obligons à ce que li officiaus de Lengres, qui quionques il soit, ait pooir de nos escomenier et faire denuncier por esquemeniés en quéque leu que nos soiens, et matre nostre terre en entredit à la requeste l'abbé et lo covent davant dis toutes celes fois que il li presenteront ces latres. Et por ce que ces choses soient fermes et estables et que li abbes et li covens davant dit en joient en pais permenablement, je Jehans, sires de Joinvile davant dis, par la volunté et par la requeste Aalix, ma famme davant dite, ai mis mon saiel en ces presentes latres, et en sui tenus à porter loial garantie envers toz ceus que (*sic*) vorrient à droit venir par ma foi donée corporément. Et je Aalix davant dite, por plus grant surté et confermement permenable, i ai ausi mis lo mien saiel, por ce que la chose, ausi con il est davant devisé, movoit et estoit de mon heritaige; et en sui ausi tenue à porter loial garantie par ma foi corporément donée, si con il est davant dit. Ce fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signor mil et dous cens et saxante dous, ou moix de jenvier.

(Bibl. impér., collection de Champagne, vol. 152, pièce 47.)

E quater [1]. 1262, mars.

Je Jehanz, sires de Jeinville, seneschauz de Champenne, et je Aalis, fanme au davant dit Jeham, file au noble baron Gautier sinor de Rinel çai em ariers, fasons quenossant à toiz ces qui ces letres varont et oront que nos avons achangié à l'abbé et au covant de la Creste quamque nos avons et avor (*sic*) poons à Cyreis et ou finage de celle ville, am toiz preus et an toiz us, sans nos fiez, à ce que li abbes et li covanz de la Creste ont ou poent avor à Betoncort et ou finage de celle ville, am toiz preus et am toiz us, am tel mennière que nos et nostre hoir, sinor de Rinel, tanrons permenaublement à toiz jors quanqu'il avoent et avoir pooent à Betoncort et ou finage; et li abbes et li covanz davant dit tanront ausi permenaublement quanque nos aviens ou poiens avor à Cireis et ou finage. Et de cest achange devons nous porteir à l'abbé et au covant davant diz leal garantie anvers toiz ces qui à droit vorient venir. Et je Aelis davant dite, de cui heritage la

1. Voy. la pièce E ter à la fin du recueil.

chose movoit et muet, quanque nos aviens am la davant dite ville et ou finage de Cireis ai promis et covant par ma foi donée corporémant am la mein Jacot de Corcelles, clerc de la cort de Lengres jurié, et anvoé de par l'official de Lengres especialmant por iceste chose, que je ne vanra par moi ne par autrui ancontre l'eschange davant dit, ne mi hoir ausi. Et se il avenoit que je ou mi hoir ou auquons de mes hoirs alesens ancontre ces covenances, nos nos obligons à ce que li officiaus de Lengres, qui que onques il soit, ait pooir de nos escumenier et faire denuncier por escumenieiz an quéque lou que nos soens, à la requeste l'abbé et lou covant davant diz. Et por ce que ces choses soent fermes et estaubles et que li abbes et li covanz davant dit am joent am pais permennaublement, je Jehanz, sires de Joenville davant diz, par la requeste et par la volonté Aelis ma fanme davant dite, ai mis mon seel am ces presantes letres; et am son tenuz à porteir leal garantie anvers toz ces qui voirient à droit venir, par ma foi donée corporémant am la mein Jacot, clerc jurié de la cort de Lengres davant dit. Et je Aelis davant dite, por ce que je n'ai pont (*sic*) de seel, ai ausi requis, am la presance au davant dit Jacot, que li seés de la cort de Lengres soit mis am ces presantes letres; et il i est mis par ma requeste. Ce fu fait am l'am de l'encarnacion Nostre Sinor mil et dus cenz et sexante et dus ou mois de marz, de la mein lou davant dit Jacot.

(Bibl. impér., collection de Champagne, vol. 152, pièce 50.)

F. 1262, mars [1].

Je Jehans, sires de Jainville et seneschaux de Champaigne, fais à savoir à touz cex qui ces presentes leittres verront et ouront, que mes sire Aubers, chevaliers de Ragecort, a recogneu par devant moi que il doit, chaucun an à touz jors, pour lou[deim]é de son charuage, liquex li remaint de son père et de sa mère, qui siet ou finage de Raigecort, à l'iglise de Sain-Père de Mouter en Derf, demi mui de blef à la mesure dou petit boissé de Waissi, moutié fromant, moutié[2] avoine, à panre chaucun an en sa grange de Ragecort, ou tans de la saint Remi qui est en chief d'otanbre; et se il n'a-

1. Cet original est mal conservé en plusieurs points. Il est transcrit dans le cartulaire de Montierender, t. II, p. 74 verso et 75 recto.

2. L'original porte deux fois *moutié*.

voit..... en la grange tant [de] blef, li commandemans l'abei de Mouter en Der panroit lou dit blef en la misson après sour les terres doudit charuage, qui qui onques les gannast. Et ceste chose a faite li diz Aubers, chevaliers, par lou lous et par l'otroi de Jahanneit, sou fil. Et pour ce que ceste chose soit ferme et [estab]le, ay je seellé ces leittres de mon seel, à la requeste dou dit Aubert et de Jehanneit, son fil (que li fiez mouet de moi), en l'an de grace mil et dous cenz et sixante et douz ou mois de Mars.

(Archives de la Haute-Marne, abbaye de Montiercender, liasse 37.)

G. 1263, décembre.

Je Jehanz, sires de Joinvile, senechaux de Champaigne, faz savoir à touz ceux qui verront et ouront ces lettres, que nostre amez frères Joiffroiz, par la pacience de Dieu abbes de Saint Orbain, chapelains de nostre père l'Apostole, m'ai otreci à faire une capèle de novel en la maison-Dieu de Joinvile, par teil condicion que li droiz de l'iglisse de Saint Ourbain et li droiz de ses priorez et de l'iglisse pharochial de Joinvile i soit saus. Et de quelque ovre que on i establisse prevoire pour chanter en celé chapèle, ansois que il i soit establiz, il est tenuz à faire sairemant à l'abbé davant dit et à l'iglisse de Saint Ourbain que il toutes les offrandes, de quelque onques cause q'eles vainnet à sa main en la dite chapèle, toutes san diminucion est tenuz à randre et à restablir enterinemant au priolez et à l'iglisse de Joinvile pharochal, ne li devant diz abbez ne retient riens en ce que on donra pour aumogne à l'euvre de la maison-Dieu ne de la chapèle davant dite. La davant dite chapèle sera touz jourz mais sanz cloche et sain de metal, fors que une petite clochète à main que on sone en l'elevacion dou cors Nostre Signour; et si n'i pourra on faire cimitière. Et à savoir est que li dons ou la presentacions de ladite chapelerie demoure à touz jourz à moi et à mes successours signours de Joinvile, saus les droiz en toutes choses et par toutes choses qui de lonc tans ce en arriers apparteinent à l'iglisse de Saint Ourbain et à ses priorez et à l'iglisse pharochal de Joinvile. Ce fu fait à Joinvile, en l'an de grace M. deux cenz et sixante trois anz, ou mois de Decenbre.

(Archives de la Haute-Marne, chap. Joinville.)

H. 1264, juillet.

En non dou Père et dou Fil et dou saint Esperit, Amen. Je Jehans, sires de Jainvile et senechauz de Champaigne, et je Aalis, dame de Jainvile, faisons savoir à touz ke cum descorde fust entre l'abbey et lou convent de Saint Ourbain, d'une part, et nous, d'autre, sus plusours entrepresures que nous requereiens enver aus et il enver nous, à la parfin, par lou conseil de bounes genz, fu acordey entre nous en teil manière que nous oitroiereiens et consentireiens, et asseurames que nous gardereiens et tenreiens fermemant à touz jours mais ce que mes sires Guerris, cureiz de Saint Disier, et mes sires Thieris d'Amele, chevaliers, arbitre esleu et nommey pour l'une partie et pour l'autre, diroient et ordeneroient sus touz les descors que nous aveiens ou poueiens avoir ça en arriers jusqu'au jour que ces lettres furent faites, li un enver les autres. Et li dui arbitre desus dit en non de Deu et par le conseil de bounes gens ont ordeney en teil manière. Nous Guerris, cureis de Saint Desier, et Thieris d'Amele, chevaliers, faisons savoir à touz que cum descorde fust entre l'abbei et lou convent de Saint Ourbain, d'une part, et Jehan, seignour de Jainvile et seneschau de Champaigne, d'autre, sus pluisours entrepresuires que l'une partie requeroit enver l'autre, à la parfin, par le conseil de bounes gens, fu ordenei entre les dues parties en teil menière que les deus parties s'oitroièrent et se consentirent, einsi qu'i fu asseurei de l'une partie et de l'autre, qu'i tanroient et garderoient fermemant à touz jours mais ce que nous dui arbitre esleu par lou consentement de parties, diriens et ordeneriens sus touz les descors que les devant dites parties avoient l'une enver l'autre ou pouoient avoir ça en arrier jusqu'au jour que ces presentes lettres furent faites. Et nous, en non de Deu, dou conseil de bounes gens, avons ordenei et ordenons en teil menière, que mes sires de Jainvile otroie, conferme et apprueve et de ce fait ses lettres que li sires de Jainvile ne sui oir ne puent ne ne doient reclamer, ne par droit ne par coustume, nul charroi enver l'iglise, ne en la terre, ne enz houmes Saint Ourbain ; ne li sires de Jainvile ne sui hoir ne puent ne ne doient panre homme ne fame de la terre Saint Ourbain se par l'abbei non, se pris n'estoit à present fourfait. Et encor est ordeney que li sires de Jainvile ne sui hoir ne sui sergent ne puent ne ne doient panre en la terre Saint Ourbain, ne

en l'iglise ne en houmes de la terre Saint Ourbain, ne en lour choses, tailles ne rueves ne demandes ne exactions, ne par force ne par droit ne par coustume. Et est à savoir que l'abbes de Saint Ourbain doit à prevost de Jainvile pour lou seignour de Jainvile, à chascune des deus foires Saint Ourbain, cinc souz, et de Parfonde Fontaine le jour de Noeil, douze deniers, et de Maisières douze deniers ce jour meismes. Après, li chien ne li veneour lou seignour de Jainvile ne à ses hoirs, qui ont lou giste une foye l'an en aucunes viles où li dis abbes et li convens ont part, li honme Saint Ourbain nen doient paier mais que ce qu'à aus en afferra, selonc ce qu'il sont en la vile; et lou doient lever raignablement li veneour et sens outrage; et se il fasoient point d'outrage, li sires de Jainvile lou paieroit; ne n'ont point de disneie en la vile l'endemain. Après, est ordenei que li honme de la terre Saint Ourbain ne doient aler ne par droit ne par coustume faire lou hourdement à Jainvile, ne ne les en doit on constraindre ne ne puet. Ne li sires de Jainvile ne sui hoir ne puent ne ne doient retenir nus des houmes de l'iglise Saint Ourbain, et si ne puent ne ne doient panre nule chose de l'iglise ne de la terre ne des houmes Saint Ourbain se par la volantey de l'abbei Saint Ourbain non. Après, li houme de la terre saint Ourbain qui sont en la garde lou seignour de Jainvile ne doient point de paiage en la terre lou seignour devant dit. Et l'abbes et li couvens de Saint Ourbain doient et puent panre pour la teulerie de Sonbru refaire, marrenier et maintenir ce que mestier sera en grant bois de Maaston de là la voie Nuisant, fors que ou deffois de la Nueve Vile et ou deffois darriers lou chastel. Et li deffois de la Nueve Vile desus dis dure dès la voie qui vat dès lou val de la Roche jusqu'à la Nueve Vile, et dès la voie qui va de la Nueve Vile jusqu'à la voie Saugnaire, laquez voie Saugnaire va dès les Barbarans jusqu'à Chermes la grant, et duire li dis deffois dès lou val de la Roche par la voie qui va à Brachei jusqu'à la voie Saugnaire; et dedans ces voies est li deffois de la Nueve Vile. Et li deffois derriers lou chastel duire de darriers lou chastel de Jainvile, ensi con il se pourseut entre lou vau Raou et lou vau de Wassey jusqu'à lou vau Joffroi, et entre ces trois valeies et lou chastel est li deffois darriers lou chastel. Et doient et puent panre lou vanteis et les remasons en ce meesmes bois pour afouer la teulerie devant dite, et lou bois bateis tout à taille là où cil de la vile de Saint Ourbain ont lour ysouaire. Après, se li abbes de Saint Ourbain

et li couvens prangnent les desmes ès essars qui seront fait en Maaston, li sires de Jainvile ne sui hoir ne lour en puent aler à l'encontre ne ne doient. Et volons ancor et ordenons que li dis abbes et li convens de Saint Ourbain aient pour lou cors de l'abbeye, pour les edefices et pour toutes les officines qui sont et seront ou clos de ladite abbeye, et pour les fours et pour les pressours de la vile, pour les molins et pour les escluses de Watrignévile, pour l'aisemant des molins et des ventaus des dis molins, et pour lou pont tant con li molin et li ventaul pourpraignent, et pour la chapèle et pour ses edefices, et pour lou pont qui est sus Marne davent la chapèle, pour la maison de Bleecourt, pour la maison de Nommecourt, pour la bergerie asonc la vile de Saint Ourbain, et pour toutes lour aaisances de touz lour edefices que il ont ou porroient avoir en l'abeye et en la vile de Saint Ourbain et en davent dis leus, aient lour ysuaires par toute Maaston fors que en deffois de la Nueve Vile et en deffois darriers lou chastel qui sont desus devisei. Et volons ancor et ordenons que li honme de la vile saint Ourbain aient lour usages à toutez lour aaisances ou bois batteis de Maaston par devers Sonbru jusqu'à la voie Nuisant; et li four de la vile Saint Ourbain qui sont fors dou clos de l'abbeye ne puent user pour affouer, fors que en bois batteis, là où li honme de la vile usent. Et est à savoir que li sergent lou seignour de Jainvile et li forestier puent panre et gagier les gens de l'iglise Saint Ourbain s'i les truevent ès deus deffois devant dis; et en seroient creu à us et à coustumes dou païs. Et se aucuns de sergenz jureis voloit dire contre les gens de l'iglise Saint Ourbain que il eussent menei ou fait mener buche ne marrien dou bois de Maaston en autre leu que en leus qui y ont lour ysouaires ainsi con il est devant dit, il n'en seroit mie creu se il n'avoit tesmoignage avec lui qui l'eust veu deschargier. Ancor est à savoir que l'iglise de Saint Ourbain ne les apartenances ne doient panre en la forest de Maaston point de chaine ne de perier ne de poumier pour ardoir se remason ne sont, et se il vuelent fou pour airdoir, il convient que il lou prangnent tout à taille et à aire, gros et graille, einsi con il vient, se ne sont li remason des marriens que mestier lour averont; et pour faire toutes lour autres usines et aaisances ès leus devant dis, il puent panre toutes menières de bois en Maaston et remasons ausi, fors que ès deus deffois desus dis. Et volons encor et ordenons que li prioleis de Saint Amé ait son ysouaire en toute Maaston, fors que ès deus

deffois devant dis, pour ces molins de Saint Amé, pour ces folons, pour ces escluses et pour les pons qui i sont, et ou waut de Moutier sus saut qui est mon seignour de Jainvile, ausi pour les molins, pour les folons, pour les escluses et pour les pons de Saint Amé. Et se li cors de l'abaye Saint Ourbain usoient au plus près d'aus en une partie dou bois ou il laissassent à user partout, ne perderoient il mie pour ce lour ysouaires devant dis. Et se on pregnoit à tort les charrètes de l'abbaye Saint Ourbain ou bois de Maaston, li sires de Jainvile seroit tenus à lour desdamagier. Et ordenons encor que les chartres de Saint Ourbain demorent en auteil pooir con eles estoient au jour que nous preimes la mise sor nous, fors les articles qui sont nommei en ceste lettre. Et toute ceste ordenance davent dite li sires de Jainvile conferme par sa lettre et la promet par son sairement à garder, et en oblige lui et ses hoirs, ses biens et les biens de ses hoirs, et la fera otroier à saeler, à jurer et à garder à sa femme et à ses anfans; et pour ceste chose meismes se doit il sousmetre especiaument en la juridiction de l'esvèke de Chaalons et de l'esvèke de Toul, que il, s'i defailloit en aucunes de ces choses ou en toutes, que il lou puissent escoumenieir et sa terre mettre en entredit, et agrever après, selonc ce que drois aporteroit. Et volons ancor et ordenons que li devant dis sires de Jainvile s'oblige à ce lui et ses hoirs par son sairement, que quiquionques sera dor en avant sires de Jainvile doie renouveler et confermer dedans lou premier an ceste ordenance. Et ordenons encor que li abbes ne ses commandemans ne puient ne ne doient mener ne faire mener lou bois de Maaston ne dou waut, fors que [1] leus desus dis qui i ont lour ysouaires. Et toutes ces convenances doient li abbes qui or est et cil qui après lui venront, jurer et faire jurer aus prious de Saint Amé et à lour commandemans qui useront en la forest. Et li sires de Jainvile lour doit jurer et faire jurer à son provost et à ses forestiers. En tesmoignage de la quel chose, nos avons saaleies ces lettres de nos saés. Ce fu fait à Saint Desier en l'an de grace mil dou cens et sexante quatre ans, ou mois de Jullet. Et nous Jehans et Aalis devant dit loons et ottroions, confermons et aprovons toutes ces choses desus dites et diviseies, et les avons promises et prometons à tenir et à garder fermemant et leiamant, et ce avons nous jurei sour sains et fait jurer nostre prevost et à nos fourestiers de

1. Suppléez *en* ou *ès*.

Jainvile; et li seignour qui tenront Jainvile et li prevost et li forestier, ainsi con il venront li uns après les autres, feront cest sairement aus abbeis dedans l'an, einsi con il venront li uns après l'autre, à Saint Ourbain. Et je Joffrois et je Jehans, fil au seignour de Jainvile, avons jureies ces choses à tenir et à garder fermemant. Et pour ce que nous n'aviens nus seaus, je Joffrois i ai fait mettre lou seel l'abbey d'Escurei, et je Jehans i ai fait mettre lou seel lou deyen de Saint Lorent de Jainvile. Et je Jehans, sires de Jainvile et seneschaus de Champaigne, et je Aalis, dame de Jainvile, et nous Joffrois et Jehans desus nommei, por ceste chose miaus garder et tenir, nous sonmes nous sousmis pour nous et por nos hoirs en la juridition de l'esvesque de Chaalons et de l'esvesque de Toul, que ce nous defailliens ou aleyens encontre de ces choses devant dites, de partie ou de tout, que il nous puissent escoumenier et nostre terre mettre en entredit, et agrever après, selonc ce que drois aporteroit. Et je Jehans, sires de Jainvile et seneschaus de Champaigne, et je Aalis, dame de Jainvile, avons mis nos saés en ces presentes lettres, avec les seaus des dous arbitres, et avec les seaus de l'abbei d'Escurei et dou deyen de Saint Lorant de Jainvile, que li dis Joffrois et Jehans y ont fait mettre par nostre volentei. Ce fu fait en l'an de grace mil dou cens et sexante quatre ans, ou mois de Jullet devant dit.

(Arch. de la Haute-Marne, abb. de S. Urbain, liasse 16.)

I, 1264, novembre.

Je Jehanz, sires de Joinvile, senechaux de Champaigne, et je Aalis, sa fame, faisons savoir à touz ceux qui verront et ouront ces presentes letres que nous avons vandu et quité à touz jourz à religiex home et saige Regnaut, par la grace de Dieu abbé de Mostier en Derf, et au couvant de ce leu, pour sept cenz et trente et une livres et neuf souz de Provenisiens forz de Champaigne, desquex nous avons eu nostre gré dou dit abbé en deniers contanz et nos tenons bien à paiei, toutes les possessions et touz les heritaiges qui furent André de Domartin[1] et ses anfanz, qui siéent en la rivière de Bloisse, qui sont nomées et escrites ci-après. C'est à savoir : § Deux jour de terre arable qui tornent sur la voie de

1. Dans l'acte, *Domantin*.

Joinvile, prissiez cent souz; § un journel qui fu Aubri, qui tourne sur ladite voie, prissié cincquante souz; § jour et demi qui tourne sur la coste lou Buteiz, prissié trente souz; § un jour en Tournières qui fu Crestien de Vile en Blesois, prissei cincquante souz; § quatre jornés delez la terre Hanrion, prissiez sis livres et dix souz; § un journel qui fu lou fil Benoroite, en deux pièces l'une lez l'autre, prisié quarente souz; § cinc jourz en la grant arbue, prissiez quatorze livres; § un jour et demi delez l'arbue, prissié trente cinc souz; § quatre jourz ès Tournières lez l'Espinète en Curmont, prissiez dix livres; § demi journel qui tourne sus ces quatre, prissié vint et cinc souz; § un jour qui tourne sur la val de Vile en Blesois, prissié vint et cinc souz; § jour et demi à la Courée, prissié cent souz; § deux jourz en Cheronval, prissiez sixante souz; § deux jourz ason Cheronval, prissiez sixante souz; § deux jourz en Roncham, prissiez quatre livres; § cinc jourz en Estèle fosse, prissiez douze livres; § trois jourz antre Vile-en-Blesois et Dolevanz, prissiez sixante souz; § cinc jourz en la val de Sussainmont, prisiez dix et sept livres; § deux jourz en Plainmont qui furent Formerel, prissiez wint souz; § un jour à la Colemière mon signor Issambart, prissié wint souz; § deux jours en Derf, prissieiz vint et deux souz; § un jour à la Fossète, prissié quarente souz; § cinc jours en l'arbue en Curmont en la longe roie et en la courte, prissiez seze livres; § cinc jourz en Marquemont lez la forest de Courcèles, prissiez trente cinc souz; § un jour leiz la Doiz ou Vuignet, prissié vint et cinc souz; § quatre jourz à la terre la Bruslarde, prissiez quatre livres et dix souz; § seze jourz en Plainmont, prisiez dix et nuef livres; § deux journés à la Solière à l'issue de Domartin au lices Wandart, prissiez cincquante cinc souz; § deux jourz darrier la maison lou fil Wandart, prissiez quatre livres; § un journel à Conchie Bousson, prissié quarente cinc souz; § demi jour desus le santier lez Berout, pris vint souz; § un jour ès Frontés, pris sixante souz; § un jour en Gironval, pris trente souz; § un jour à la fosse en Trenbleu, pris quarente souz; § deux jourz à la terre Agrave, pris quatre livres; § un jour lez Wiart lou Seurre, pris trente souz; § un jour aus Tournières lez Hourriet, pris trente souz; § quatre journés et demi lez la Dure en Trembleu, pris cent souz; § un jour et demi ès Trembloiz, qui fu Aubri, pris sixante souz; § demi jour sur Bloise, pris douze souz; § quatre jourz ès Esseinges,

pris six livres; § un jour en la wal Dame Blainche, au champ Aubri lou Saunierr (*sic*), pris quarente cinc souz; § un jour et demi qui fu Hanrion à Betigne Fose, pris trente cinc souz; § six journés au champ Sussanne, pris quatre livres; § deux jourz en la Fose en Trembloi, pris sixante et dix souz; § demi jour lez les Frontex qui fu Aubri, pris quarente souz; § les deux parz d'un journel lez la terre qui tourne sur la voie de Joinvile, pris vint et cinc souz; § deux jourz ès Essainges, pris cent souz; § trois journés en la voie de Courcèles en la coste à la Doiz, pris sixante souz; § un jour ès Tournières de Mal Levaz, pris trente cinc souz; § demi jour en la petite varenne qui fu Girbout, pris quatorze souz; § un journel en l'angle Vichart, pris dix souz; § deux jour enqui meimes, prissiez cent et deux souz; § un jour en Landeinchamp, pris sixante souz; § après, faucie et demie de pré au pasquiz de Ragecourt, prissies quatre livres et dix souz; § trois faucies avec Droet lou Clerc, pris douze livres; § une faucie et demie à la faucie Heinmonel, pris sept livres; § une fauchie lez lou Sauciz, prissie quatre livres et dix souz; § trois faucies en l'aingle Boissel, prissies quatorze livres et dix souz; § trois fauchies ès Frontés leiz la Doiz, pris quinze livres; § demi faucie et lou sixte de deux tierz en la braiche de Ragecourt, pris cincquante souz; § desus lou Tressor demie fauchie, pris trente souz; § quatre fauchies ou finaige de Waux an Hanri-pré, prissies dix et neuf livres; § deux fauchies à la plainche de Dolevanz lou Petit, pris sept livres; § deux fauchies et demie delez Tampillon ou finaige de Ragecourt, prissies six livres et dix souz; § la quinte partie de faucie et demie au Pomeret, pris trente souz; § deux fauchies à l'Espinète, prissies cent et douze souz; § trois fauchies au pré de Mertru, pris neuf livres; § lou pré au roiz de Ragecourt, pris six livres et dix souz; § une faucie à la comunaille de Suseinmont lez les Convers, pris cincquante souz; § lou quart d'une fauchie à Woieul de Dolevant, pris trente cinc souz; § trois fauchies au Breuil lez les Moines, pris treze livres et dix souz; § demi fauchie qui fu achetée au Roveïr et à Climancon, prissie cincquante souz; § douze fauchies en Moieinpré, pris trente et six livres; § une fauchie lez la maison la Bruslarde, pris quarente souz; § une fauchie as quenaaz de Vile en Blesois, pris six livres; § lou tier d'une faucie avec Aubri darrier lou molin de Domartin,

pris vint souz; après, la vigne davant la fourest de Courcèles, prissie quarente livres; § après, l'estant lou molin la Doiz et la coste de desus à tout lou pourpris qui siet à l'issue de Domartin lou Franc, prisié sept vinz livres et quinze livres; après, la grainge et la bergerie et lou colemier à tout lou pourpris qui siet à l'antrer de Domartin lou Franc, prissiez cent livres; après, la moitié dou jardin qui fu ce[1] cele Aude, qui est delez la maison Hersant de Domartin, prissie cent souz; après, les maisons et lou sourpoil des forjes qui siéent à l'issir de Domartin par devers la coste, prisié dix livres, sauf ce que li trefonz où les maisons desdites forges siéent nous demeure touz quites; après, de l'anceinte de la coumunaille, lou pré preste Issanbart, qui siet entre la Weure et lou Bois Franchié, prissié dix livres; § lou sixaime dou pré de la petite Val, prissei vint souz; § les trois parz des meises qui meuvent dou signour de la Nueve Vile en trois leux, prissies sept livres; § lou jardin qui fu Thiebaut de la Nueve Vile, prissié ouit livres; § la partie que Aude tenoit ou meis Perrin lou Roveir, prissie douze souz. Et est à savoir que tuit cist heritaige desus nomé, ausin con il sont desus escrit et devissé en ces presantes letres, meuvent de l'yglisse Saint Pierre de Mostier en Derf ausin com nous l'entendons; et si les quitons et avons quitez à la davant dite iglisse de Mostier en Derf, sauf tel droit con nous i devons avoir, et premetons en bone foi et loiaumant que ancontre ceste wandue et ces heritaiges et ces possessions davant nomées et escrites, nous ne vanrons ne procurerons que autres i vainne dès or en avant, et prometons et some tenu à tenir nous et nostre hoir à pourter bone et loial garentie à l'abbé et au couvant davant dit de touz ces heritaiges et de ces possessions davant dites, aus us et aus coustumes de Champaigne. Et la vandue davant dite de toutes ces choses davant nomées et escrites, ausin con il est contenu desus, ont loué et otreiei Joiffroiz et Jehanz, mi fil Jehan signour de Joinvile. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à touz jourz, nous avons seellées ces presantes letres de nos seaux; et furent donées et saalées à Saint-Ourbain en l'an de grace mil deux cenz et sixante quatre anz, ou mois de Novanbre.

(Arch. de la Haute-Marne, abb. de S. Urbain, liasse 37.)

1. *Ce* paraît devoir être supprimé.

J. 1264, mars.

Je Jehans, sires de Jeinvile et seneschaus de Champagne, fas à savoir à toz ciaus qui ces presentes lettres verront et orront, que je ai otrié as homes Seint Orbein qui sunt et seront demorant à Chermes la Chapèle en la rivière de Bliseron, lor affoage en une partie de mon bois de Maton, c'est à savoir dès la voie Saunaire jusque au vaul de Brachei, et dès Hendemarz jusque au chanp de Chermes, ensi con la voie Saunaire giète; et sauf lou chane, et lou fou, et lou perier, et lou pomier, il poet panre tout l'autre bois por lor ardoir et por lor closures, et les remasons ausi; et se il estoiet pris au chane, ne au fou, ne au perier, ne au pomier, ou leu desus nomei, je ne porroie panre d'amande que vint sous. Et cest isuaire lor otroi je à toz jors sans vandre et sans dener, et lor otroi lou pasturage ausi con il l'ont eu ancienement dedanz les devant dites bonnes, dou quel pasturage il doiet lou gite à mes chiens; et por lou dit isuaire me doiet il chacun an à toz jors vint sestière d'aveinne à la mesure de Jeinvile, à paier l'andemein de la seint Martin en yver, et de chacun feu de ciaus qui i useront une geline audit termine. Et se tut li home Seint Orbein desus nomé se voloiet acorder à ce que il nen usasset plus on [1] bois desus dit, il me paieroiet l'aveinne et les gelines à l'issue, et dès anqui en avant riens. Et por ce que ceste chose soint [2] ferme et estable, ai je mis mon seel en ces presentes lettres qui furet faites l'an de grace mil dou cenz sessante quatre, ou mois de Marz.

(Arch. de la Haute-Marne, abbaye de S. Urbain, liasse 16.)

K. 1266, 27 août.

A touz ces qui ces presentes letres verront et orront, Jehanz, sires de Jeinvile et senechaus de Champaigne, salut en Nostre Signor. Sachent tuit que cum descorde fust entre moi, d'une part, et l'abbei et le convent de Saint Orbain, d'autre, sus plusors antrepresures que li une partie et li autre disoient que il avoient entrepris li une partie encontre l'autre, par le consoil de bones

1. On trouve dans l'acte suivant *on* pour *ou*.
2. Il y a *soit*, avec une abréviation.

genz, je, d'une part, et li abbes et li convenz davant dit, d'autre, nos suns mis sus religieux home et sage dant Hanrri, abbei de Bolleincort, et maitre Andrieu, doien de la crestientei de Bar sur Aube, an tel menière que nos volons et otroions que li davant dit arbitre nos puissent acordeir par droit ou par pais de toutes les antrepresures davant dites, ou à leur volantei de haut et de bas, dedanz la quinzeine de la saint Remei qui vient, qui iert on chief d'octobre; et se li davant dit dui arbitre n'avoient ces antrepresures acordeies et termineies, ou se descordoient dedanz ledit termine de ladite quinzeine, mes sires Guerris, cureiz de Saint Disier, est esleuz meiens arbitres par la volantei des parties, an tel menière que se li davant dit dui arbitre n'avoient la descorde davant dite termineie, ou estoient en aucune chose descordant dedanz la quinzeine de la saint Remi dessus dite, mes sires Guerris, li davant diz meiens arbitres, auroit pouoir touz seux de la chose acordeir ou termineir à sa volantei et de haut et de bas dedanz la Touz Sainz qui vient prochienement, qui iert on chief de Novembre; et vuelent les davant dites parties que li dui arbitre ne li meiens ne puissent quenoitre de nule garde, ne de saisine, ne de proprietei; et vuelent que toutes les letres et li privilége de l'une partie et de l'autre soient sauves, et toutes raisons et tuit usage et toutes saisines et toutes droitures; et demorront ces choses maintenant dites an tel point cum eles estoient davant l'ore que li abbes et li convenz davant dit apelèrent au roi de France. Et toutes ces choses davant dites prometent les parties davant dites à tenir et à gardeir par leur sairemenz, et sus poine de cinc cenz livres de Tornois; et de la poine davant dite sunt ploige et randeor por moi mes sires de Vauquelor de cent livres, mes sires de Sailli de cent livres, mes sire Aubers d'One [1] de cent livres, li diens de Saint Loranz de Jeinvile de cent livres, et Jehanz de Mailli de cent livres; et por l'abbei et le convent de Saint Orbain davant diz sunt plege et randeor mes sires de Sailli de cent livres, li diens de Saint Loranz de Jeinvile de cent livres, mes sire Haybers, diens de la crestientei de Jeinvile, de cent livres, mes sire Aubers de Pisson, chevaliers, de cent livres, et Jehanz de Mailli de cent livres. Et se sunt mis cist davant dit plege et randeor an la main des diz arbitres por faire joïr la partie

1. On ne lit plus dans l'acte que *don*, parce que l'*e* final a été détruit par un pli. *One* désigne sans doute *Osne-le-Val* (Haute-Marne).

qui tenrroit leur dit; et les paieroit la partie qui le dit ne voudroit tenir. Ce fu fait au tans de grace mil cc. et sixante six ans, le vanrredi davant la feste de la decollation saint Jehan Baptiste. An tesmoignage de laqueil chose, je ai saaleies cės letres de mon seel. Ce fu fait an l'au et an jor davant diz.

(Arch. de la Haute-Marne, abbaye de S. Urbain, liasse 15.)

L. 1266. 19 octobre.

Je Jehanz, sires de Jeinvile et seneschauz de Champaigne, fais à savoir à touz ceus qui cės presantes lestres varont et oront que ge ai vandu à l'abé et au couvant d'Escurey, de l'ordre de Citiaus, de l'aveschié de Tol, por le pris et por la some de deus cenz livres de Provenisiens forz, desquex je ai receu plein paiemant, ma greinge de Baali qui siet ou ban de Chevilon, lou bois, lou mès, lou jardrin, einsin con li fossez lou porceint, cent et cinquante jornés de terre arable antor la greinge et ailors an la monteingne, et tel partiee con ge avoiee ou molin au retorne sac et avoir pooiee et devoiee au jor que ceste vanduee fu faite, et trois fauciées de pré ou ban de Chevilon, et l'otroi d'aquester cinc fauciées de pré ou ban de la desus dite vile, ainsin comme il poront meus ou par achat ou par aumone. Et ai otroié au devanz diz abbé et convent et à ceus qui demoront an la devandite grange por aus, qu'il peuent panre sanz nule oquison marrien por maisonner et por marrener por toutes les aisances de la dite grainge et des apartenances par touz les bois dou ban de Chevilon, et por afoer ausin la dite grainge et les apartenances, fors les iaues qui sont miein prope (*sic*). Ne ne veil pas que il lor griet que, se il usoiet en une partiee des diz bois et il lasoiet à user au autres parties, que il ne puiuset user partout sanz oquison an leu et au tens quant il lor plaroit por la dite grainge et por les apartenances. Et lor ai otroié les patoraiges et les aisances par tout mon pooir, por toutes mannières de bestes de la dite grainge et des apartenances et por ceus [qui] anqui demoront; et lor ai aucor otroié que li angnel de la dite grainge ailet chacun an, selonc la coutume dou païs, par les prez et par les blez sanz oquison trèsque à tant que il soiet apaturé; et se les bestes de la dite grainge faisoiet doumaige on ban de Chevilon, li devant dit abbes et convenz ou lor coumandemanz randeroieent

lou damage quant il seroit provez sauz nule amande. Et après toutes ces choses ge ai doné et otroié por Deu et an aumone à l'abé et au couvant desus dit que à nul home je ne soufferrai, ne je pour moi ne lou ferai ne ne vueil que mi or lou facet, que li ruz de Chevilon soit tornez de son droit cors, où il est orandroit, par coi on puisse faire molin à Sommevile ne ou finaige, fors que li abbes et li couvenz desus diz d'Escuri ou leur coumandemanz, auqués je ai otroié que il parmi mon fossé qui clot mon pré puiuset torner le dit ru se il weulent faire molin à Sommevile ne ou finaige, sau lou droit d'autrui. Et lor ai otroié que toutes les foiz que il auront mestier d'iauee à Escuri, que cil qui garderont mes folons à Moteir sur Saut laiseront venir l'iauee toutes les foiz que li seignor d'Escuri lor requerront ou leur coumendemanz; et un jor tout antier an chacune semeigne, se il an ont mestier, leur lera li meuniers dou molin de l'estant venir l'iaue dou dit estant par une apaumeure tout à plein. Et ai rendu et asené au devanz dit abbé et couvent am parmenable aumone, por l'arme de moi et de mes ancesors, cent arpanz an tresfons et en sourpoil ou bois don querelle a longemant esté antre mes devantiers et les devanz diz abbé et convent d'Escury; et cil cent arpant sont an la partie de celi mesimes bois qui est plus prochiens au propes (*sic*) bois d'Escury devers la foret de Monteir surs Saut; et li devant dit abbes et convent useront de ces cent arpanz de bois à leur volanté comme de leur prope à leur; ne je ne mi home de Moteir sus Saut ne d'ailors ne aurons en ces cent arpans nul usuare nes que ès autres propres bois d'Escuri; et je et mi or, chacuns à son tens, soumes tenu à desfandre ces cent arpans de bois por l'eglise d'Escury anvers toutes genz franchemant; et la dite esglise a aquité l'arme de mon père et la moie dou pechié de tant comme il an afiert à ma partie. Et si ai loé et otroié an la devan dite esglise l'aumone de demi mui de fromant, au pris de la corboile à panre chacun an ou dimé de Pancei qui muet de mon arié fié, que messires Jehanz, chevaliers d'Ecurel, lor a faite, ausin comme il est contenu an la lestre le chatelein de Bar le Duc. Et si ont aquesté par mon los et par mon otroi la maison qui fu Arnol que an dit Borsetrouée, qui joint à la maison de Jeeinvile par devers la maison Ansel le Prevot. Et si lor ai asis onze sos de fors por mon frère Jofroi, de Vaucolor signor, à panre chacun an am majurée de Mouteir sus Saut des premiers deniers, lesqués onze sos li devanz dis Jofroiz,

sires de Vaucolor, a douné an aumone à l'esglise d'Escury, lesqués onze sos je li devoiee chacun an à toujorz; et se ma jurée de Mouteir sus Saut defailoit, li devant dit seignors d'Escury panroieet les devans diz onze sos an mes rantes de Mouteir sus Saut; et les randra chacun an ciz qui panra mes rantes de Mouteir sus Saut. Et toutes ces choses desus dites qui sont de ma garde sont faites par lou los et par l'otroi d'Aliz, ma fame, et par lou los et par l'otroi de Jofroi et de Jehan, mes fiz; et je et ma fame et mi duiu fi devant nomé avons promis et créanté, [por nous] et por nous ors, à porter bone garantie loiaul an bone foi à l'abé et au convant devant diz de toutes ces choses desus dites, sauf lou droit d'autrui par tout. Et por ce que toutes ces choses soiet fermes et estables à touz jors perpetuémant, je Jehanz, sires de Jeinvile et senechauz de Champaigne, et Aliz, ma fame, devant nomei, avons saalés ces presentes lestres de nos seels, lesqués furent faites an l'an de grace mil deus cenz et seigsante sis ans, ou mois d'otambre, l'andemein de la sein Luc evangeliste. — *Au dos :* La chartre de baailli, et de cent arpanz de bois que mes sires nos a randuz ou bestanz, et de l'aue de l'estant de Mosteir por venir à Escurey, et de XI soz que mes sires de Vaquelor nos dena en la jurée de Mosteir.

(Archives de la Meuse, abbaye d'Écurey.)

L bis. 1269, mars.

Je Aelis, feme au noble baron Jehan synor de Jonville, seneschauz de Champenne, fille au noble baron ausi Gautier synor de Rinel çay em ariers, fais savoir à toiz ces qui ces letres varont et ouront que je, par ma foy donée corporaumant an la mein Jacot de Corcelles, clarc de la cort de Lengres juré, et anvoé especiaumant por ceste chose de par l'oficial de Leingres, ay promis par ma foy donée corporaument, ansi cum il est davant dit, que ge ne vanra par moy ne par autrui, ne mi hoir ausi, ne ne soferont à venir à nos pouors ancontre l'eschange et les convenances que ge et mes syres de Jonville, mes mariz davant diz, avons fait çay en ariers à l'abé et au couvant de la Creste, de tot ce que nos aviens et avor pouiens à Cyrex et ou finage de cele ville, an toiz prouz et an toz uus, qui mouvot de mon heritage, à ce que li abbes et li covanz de la Creste avoent à Betoncort et ou finage de celle ville,

an touz pruz et an touz hus. Mas tanrons ge et mi hoir le dist eschange et les covenances, ausi cum il est contenu plennemant am letres faites de l'eschange et des couvenances, qui sunt saelées dou seel mon synor mon mari davant dit et dou mien seel, et an letres qu'il hont dou roy de Navarre dou lois de l'eschange davant dit. Et se il avenot que ge ou mi hoir ou aucuns de mes hors alesens ancontre l'eschange et les convenances davant dites, nos nos oblijons à ce que li officiaus de Lengres, que qui onques il soit, ait poor de nos eschuminier et faire denuncier por escuminiez, en quéque lou que nos soens, et metre nostre terre em antredit tote celle foiz qu'il ou lor coumandemanz requarront et presenteront au dit oifficial, ou à celu qui sera an lou de lu, ces letres avoec celles letres que il hont de ces choses saelées dou seel mon synor de Jonville mon mari davant dit, et dou mien ausi. Et voil et outroy par ma foy davant dite que letres que ge ne mi hoir, ne autres por nos ne de par nos aportest avant contrares à letres de l'eschange et des convenances davant diz et à cestes letres, ne poissent riens grever as davant diz abbé et au couvant de la Creste, de quéque seel que elles soent saelées. Je Jehanz, sires de Jonville devant diz, m'acort et me consant à totes ces choses davant dites, et ay mis mon seel an ces letres avoc le seel ma feme davant dite, par sa volunté et par sa requeste. Et ge Aelis davant dite i a ausi mis mon seel, por ce que la chose mouvot de mon heritage. Et avons requis de nostre aponne gré, par davant le dit Jacot, que li seés de la cort de Lengres soit mis an ces presentes letres avoc les nostres seés; et il i est mis par nostre requeste faite par davant le dit Jacot. Ce fu fait an l'an de grace mil et II. C et sexante et nuf ou mois de mairz.

(Bibl. impér., collection de Champagne, vol. 152, pièce 51.)

M. 1270, juin.

Je Jehans, sires de Joinville, seneschaux de Champaigne, faz savoir à touz cex qui ces presenz lettres verront et orront que an ma presence establi Guillaumes diz de Hauteville, escuiers, et Adeline, sa feme, ont reconeu par devant moi qu'il ont eschangié au covant de Saint Ourbain seix setières de bleif, trois de froment et trois d'avoine, à la mesure de Joinville, à panre et à avoir à touz jourz an son alue de Rovroi, an terraiges, an la moitié dou

four que li diz covenz tenoit et avoit an la dite ville de Rovroi, à touz jourz à tenir et à avoir au dit Guillaume et Adeline, sa feme, et à lor hoirs. Et veulent li diz Guillaumes et Adeline, sa feme, que se li dit terraige ne valoient les seiz setières de bleif desus dites, li devant diz covanz panroit le deffaut en la grange les devant diz Guillaume et Adeline, sa feme, à Rovroi. Et s'obligent et sunt obligié li devant diz Guillaumes et Adeline, sa feme, por aus et por lor hoirs, qu'il feront seant le devant dit eschange, et an porteront leal garantie au dit covent anver touz cex qui à droit en vouroient venir. Les quex seix setières de bleif li diz Guillaumes et Adeline, sa feme, ont eschangié au devant dit covant par mon lous et par mon ostroi, an teil manière que li fours iert de mon fié, et les seix setières de bleif de ma garde. En tesmoignaige de laquel chose j'ai seellées ces lettres de mon seel, qui furent faites an l'an de grace mil deuz cenz et sexante et dis ans, ou mois de jouyen.

(Arch. de la Haute-Marne, abbaye de S. Urbain, liasse 13.)

N. 1273, mai.

Je Jehans, sires de Jeinville, seneschaus de Champeingne, faz savoir à touz ciax qui ces lettres verront et orront, que en ma presence establi Aubers de Onne, chevaliers, et ma damme Aalix, sa femme, ont requeneu par devant moi que il ont vandu et en non de vandue otroié et aquitei à tous jours, à religious[1] hommes l'abbei et le covent de Saint Ourbain, dou diocèse de Chaalons, ce que il avoient et avoir pouoient et devoient à Pisson et en finages de cel leu, c'est à savoir en hommes, en femmes, en prez, en vignes, en terres, en iaue, en lait, en censes, en coustumes, en tailles, en exactions, en prières, en croées, en ban et en justice, et en toutes autres choses, et especiaument tout l'eritage Emenjart, qui fu fille Martin Becasse de Pisson, en queilque leu que il soit à Pisson et en finages de Pisson, par le lous et par l'otroi de la dite Emenjart et de Thierri, son mari, pour trois cens livres de Prevenisiens fors, des qués deniers li dit Aubers et Aalix, sa femme, se tiennent à paié en monoie nombrée et delivrée; et renoncent et ont renuncié à ce que il ne puissent dire sà en avant que la monoie devent dite ne lor ait estei contée, païe et delivrée en-

1. Dans l'acte, *relious.*

tièrement. Des qués dites choses, si com il est desus dit vendues, li dit Aubers et Aalix, sa femme, se sont devestu par devant moi; et le dit abbei de Saint Ourbain, en non de lui et de son covant, ont envestu et mis en possession corporeil, sens rien retenir à lour ne à lor hoirs, en dites choses, de possession ne de proprietei, ne d'autres choses, ne d'autre droit que il peussent enans reclamer par quelcunque raison que ce fust ou par quelque menière. Et ont promis lidit Aubers et Aalix, sa femme, des devent dites choses, si com il est desus dit vendues, laial garentie porter à tous jours à diz abbei et covent contre tous jusque à droit, et que contre ceste dite vendue ne cest present estrument, en jugement ne dehors, taisivlement ne expressement, ne venront ne autrui venir ne feront ne ne soufferront sà en avant, par lor foiz donées en ma main corporément. Et ont requeneu lidit Aubers et Aalix, sa femme, par devent moi que les dites choses, si com il est desusdit vandues, movoient dou fié l'abbei et l'eglise de Saint Ourbain devant dit. Et ont renuncié li dit Aubers et Aalix, sa femme, à ce que il ne puissent dire sà en avant que il aient estei deceu en cest dit marchié et en ceste dite vandue outre la moitié dou droit pris, et à toutes exceptions de droit et de fait, et à tous priviléges empetrez et à empetreir, et especiaument à priviléges de croiz, et à toutes autres choses, et à toutes aydes de droit et de fait qués qu'elles soient, qui puissent les diz abbei et covent en cest dit fait nuire, et les diz Aubert et Aalix, sa femme, ou lour hoirs profitier et aidier. Et especiaument la dite Aalix a promis, par sa foi en ma main corporément donée, que pour cause de doaire ou d'autre raison qués qu'elle soit, en ces dites choses vandues ne reclamera rien, ne autre pour lui reclameir ne fera ne ne soufferra. En tesmoingnage de laquel chose, je ai mis mon seel en ces presentes lettres à la requeste des diz Aubert, chevalier, et Aalix, sa femme, sauf le droit d'autrui. Ce fu fait en tens de grace mil dous cens sexante et treze ans, en mois de mai.

(Arch. de la Haute-Marne, série H, abbaye de S. Urbain, liasse 11, Poissons.)

O. 1278, mai[1].

Je Jehans, sires de Joinville[2] et seneschaus de Champaigne, fas savoir à tous ceus qui verront et orront ces presentes lettres que pour ce estaubli an ma presence mes sires Hues de Chatonru, chevaliers, et ma dame Ysabiaus, sa feme, ont queneu que il ont receu an anprunt de l'abbei et dou convant de Seint Urbain treuze vins livres an deniers contans de Provinisiens fors, bonne monoie et leaul, contée et receue desdis abbei et convant, don[3] li dis Hues, chevalier, et Ysabiaus, sa femme, se tienent à paiés à plein et anterinemant. Et pour les dites treze vinz livres, li dit Hues, chevaliers, et Ysabiaus, sa femme, ont mis an gaiges an la main des dessus diz abbei et convant, tout quanqu'il avoient à Fronville et on finage, an homes et an femmes, an prés, an terres, an vignes, an fours, an moulins, an bois, an iaus[4], an justices et an toutes autres choses que li dis Hues, chevaliers, et sa[5] dite femme puent et doient avoir en la dite ville de Fronville et an tout lou finage, et an toutes autres manières de issues et de rantes, et lour maison aussi qui siet à Fronville an tous preus et an tous usages. Et si li dit abbes et convans doient joïr paisiblement de toutes ces choses dessus dites, autant et aussi cum lidit Hues, chevalier, et Ysabiaus, sa femme, faisoient au jour que ceste lettre fu faite, jusques à tant que il aient randues les dites treze vins livres antièrement et fait plain paiement à l'abbei et au convent dessus dis. Des queis choses desus dites li dis Hues, chevalier, et Ysabiaus, sa femme, ont queneu et reconoissent qu'eles sont dou fié l'abbei et lou couvent desusdis et de l'eglise de Seint Urbein. Après, est à savoir que li dis abbes et convans[6] de Seint Urbain doient maintenir bien et lealment la maison dessus dite an autreteil point cum ele estoit au jour que ceste lettre fu faite, se ausique n'estoit que feu l'ardit, ou ele fut destruite par guerre ou par autre cas qui venit d'avanture, don l'abbes et li

1. Ce texte est publié d'après une copie contenue dans l'inventaire de Saint-Urbain ; il a été collationné sur une copie moins bonne de la collection Moreau.
2. Inv. *Joiville.*
3. Inv. et Mor. *dou.*
4. Inv. *laus;* Mor. *eues.*
5. Inv. *chevalier et li;* j'ai préféré la leçon de la collection Moreau.
6. Inv. *abbei et couvant;* j'ai suivi l'autre copie.

convans ne fuissent an corpe. Et de toutes ces choses dessus devisées sunt tenu li dit Hues, chevaliers, et Ysabiaus, sa femme, et sui hoir à porter bonne garantie et leaul à l'abbei et au convent dessus dis envers tous ceus qui à droit an voudroient venir, ne il ne lour hoir ne autre pour aus ne poent ne ne doient panrre ne faire panrre par aus ne par autrui aus dites choses de Fronvile ne dou finage, ne riens reclamer ne faire reclamer à autrui tant qu'il aient fait plain paiement et anterin à l'abbei et au convent dessus dis des dites treze vinz livres, aussi cum il est dessus devisé. Et toutes ces convenances dessus escrites ont promises li dit Hues, chevalier, et Ysabiaus, sa femme, par lour fois données corporelment, à tenir et à garder fermement, et que il ne iront à nul jour à l'ancontre par lour ne par autrui. Et renoncent an cest fait à toutes exceptions et à toutes raisons de fait et de droit, et à tous priviléges ottroiés et à otroier à croisiés et à ceus qui se croiseront, et à toute autre aide de fait et de droit de crestienté et de court laie qui an cest fait lour pourroient aidier et valoir, et à l'abbei et au convent dessus dis nuir. An tesmoignage de verité et pour ce que ce soit ferme chose et estable, j'ai mis mon sael an ces presentes lettres, à la requeste des dessus dis Huon, chevalier, et Ysabiau, sa femme. Ce fu fait en l'an de grace mil et dous cens et sixante et dis et ouit ans, ou mois de mai.

(Archives de la Haute-Marne, inventaire de S. Urbain de 1754, tome I[er], page 318.)

P. 1278, novembre.

Je Jehans, sires de Joinvile, seneschaus de Champaigne, fas à savoir à touz qui ces letres varront et orront, que en ma presance pour ce an propre persone estaublis Ansés c'on dit li Prevos, bourjois de Joinvile, qui fu fiz Odoin, a requeneu par devant moi de sa propre voluntei que il doit et est tenuz il et si hoir, à paier, randre et à delivrer au priour et au convent de Saint Urbain, à lour pitancier ou à lour autre commandemant perpetuelmant à touz jours, chascun an à la Saint Remi, ou chief d'octambre, en sa grainge c'on dit la grainge Odon, qui siet dessus la vile de Sombru, onze sestières de bleif, c'est à savoir six sestières de froment et cinc sestières d'avoienne, à la mesure et au lous dou minage de Joinvile, li qués blés fu donez et laissiez en aumogne audit convent dou père et de la mère audit Ansel, à

panre perpetuelmant à touz jours à la dite grainge et sus les possessions et les apartenances de la dite grainge. Et ces dons et ces lais dessus diz li diz Ansés loe et approve, et veut et otroie et promet à tenir perpetuelmant et à touz jours, par sa foy donée corporelmant en ma main, et en a obligié par devant moi la devant dite grainge et toutes les possessions et les apartenances de la grainge desuz dite, et lui et ces hoirs, et queicunques persones qui la grainge tanrront, à paier et à delivrer chascun an au dis priour et convant, à lour pitancier ou à lour autre commandemant, perpetuelmant et à touz jors, la rante de bleif dessus dite et au terme desuz dit. Et a encor promis li diz Ansés par sa foy que il ne vanra ne fera venir par lui ne par autrui jamais à nul jour contre ceste presante letre ne contre les convenances dessus dites, et a renoncié pour ce par devant moi li diz Ansés à touz drois et à toutes exceptions de droit et de fait qui li pourroient adier en cest presant fait, et aus diz priour et convant nuire. Et veut encor et otroie li diz Ansés que se il ou si hoir defailloient de paier la dessus dite rante de blef antièremant as termines devant diz, je face joïr et delivrer as diz priour et convant, à lour pitancier ou à lour autre commandemant, des biens et des possessions de la dite grainge pour vandre et pour despandre jusques à plain paiemant à dit convant de la rante dessus nomée. En tesmoignage de laquel chose et pour ce que se soit ferme chose et estable, ju ai fait metre mon sael en ses presantes letres à la requeste dou dit Ansel, sauf mon droit et sauf l'autrui. Ce fut fait en tans de graice quant li miliaires corroit par mil douz cens sexante et dix et wit, ou mois de Novembre.

(Arch. de la Haute-Marne, abbaye de S. Urbain, liasse 1.)

Q. 1278, janvier.

Je Jehans, sires de Jainville, seneschaux de Chanpaingne, faiz savoir à touz que Jehans de Ragecort sus Bloise, escuiers, qui fui fiz feu mon seignour Aubert de Ragecort, chevalier, et damoisèle Aalis, sa fame, en nostre presance por ceu estaubli, ont reconu par davant moi que il vandent et ont vandu aus religiouz homes frère Jaique, par la pacience de Deu abbei de Saint Ouirbain, et au covent de cel meisme leu, tout entièremant quant qu'il ont et puent et doient avoir à Fronville et on finaige de la dite ville,

c'est à savoir en homes, en fames, en rantes de bleis, en rantes d'oies et de gelines, en censes, en costumes, en four et en corvées, sus cui qu'il les aient en ladite ville de Fronville, meismemant à Waitreneiville; et vandent encor et ont vandu aus desus diz abbei et convent quant qu'il ont et puent et doient avoir en ladite ville de Fronville et on finaige, en terres airables, en preiz, en boix, et une pièce de vigne qui fui Chobert, la quex siet en la coste Thihey dès la vigne Hawiate jusque à la vigue Osanne, ausi com elle se comporte de lonc et de lei, et douz osches des quex li uns siet deleiz la maison Parisat, et l'autres deleiz lo four; et quant quil ont et puent et doient avoir en ban et en jostisse de la dite ville de Fronville, tout quant que sires puet et doit avoir sus homes et sus lor heritaiges et sus totes ces choses desus dites, à tenir et à avoir et à recevoir aus diz abbei et convent à touz joirs totes ces choses ausi com elles sont ci desus devisées, par lo pris de sis vins livres et cent souz de Tornoiz, des quex li dit Jehans et Aalis, sa fame, se sont tenu et tiennent por bien paiez ai[1] plain par davant moi des diz abbei et convent, en boins deniers contans; et promeittent et ont promis par davant moi li dit Jehans et Aalis, sa fame, por lour et por lor hoirs, ai porter bone et leal garantie aus diz abbei et convent et à lour successours envers totes gens et contre totes gens. Et renoncent et ont renoncié li dit Jehans et Aalis, sa fame, par davant moi, por lour et por loir hoirs, à totes exceptions de fait et de dit, et à totes aides de droit canonel et de droit civilien, à totes franchises, à totes borgesies, à totes indulgences enpetrées et ai enpetrer et à touz privileiges de crois et d'autres choses que lor pouroient aidier et valoir à aler contre cest dit vandaige, et aus diz abbei et convent nuire. Et ont promis, par lor foi corporémant donée en ma main, qu'il n'iront ne ne feront venir par aux ne par autrui, ne riens ne reclameront ne feront reclamer en cest davant dit vandaige, maix lo garantiront envers touz et contre touz aus davant diz abbei et convent de Saint Ouirbain. Et totes ces chozes desus devisées sont de ma garde. En tesmoingnaige de laquel chose et por ceu qu'elle soit ferme et estauble, à la requeste des diz Jehan, escuier, et Aalis, sa fame, j'ai mis mon saiel en ces presentes lettres ausi com gardains des chozes desus dites, que furent faites en l'an de grace mil douz cens sexante et dix et vuit ans, on moix de janvier.

(Arch. de la Haute-Marne, série H, abbaye de S. Urbain, liasse 7, 9e part.)

1. *Ai* pour *à* se retrouve plus bas, lignes 28 et 34.

R. 1284, novembre.

Je Jehans, sires de Joinville, seneschaus de Champegne, fais savoir à tous que com il ait eu descort pardevant moi à Joinville et à Peisson, de l'abbei et dou couvent de Saint Urbain, d'une part, et de Jehannet de Dongieuz, d'autre part, des finages de Peisson et de Noncourt, et de plusours entrepresures dont l'abbes et li couvens se plaignoient de Jehannet, et li dis Jehannés se replaignoit ausi de l'abbei et dou couvent, à la parfin, par le conseil de bones gens, pais est faite entre aus en teil menière que les parties se sont ottroïes à ce que je acorderoie et ordeneroie de l'abonnement des finages des dites villes et de touz lor autres descors des dis leus de Peisson et de Noncourt, qu'il en tanront sus poinne de trois cens livres perdre à la partie qui mon dit ne vourroit tenir, dont la partie qui mon dit taurroit averoit la moitié et je l'autre. Et de ces choses tenir et garder fermement est plèges pour l'abbei et pour le couvent en ma main mes sires Miles dou Breuil, chevaliers, de cent et cinquante livres, et Gautiers de Roche de cent et cinquante livres; et pour Jehannet de Dongex est plèges mes sires Guillaumes de Joinville, sires de Julley, de cent et cinquante livres, et Guios, ces freires, de cent et cinquante livres; et doient tenir li dit plège ostages à Joinville à ma requeste, pour celui qui le dit ne vourroit tenir que je raporteroie, tant qu'il m'eussient fait mon grei dou fuer de quoi il sont plège en ma main. Et je en nom de Deu rapors mon dit en teil menière que li paaquis de Peisson qui est dou finage de Peisson dure jusques au fossei là où je fis metre la bonne. Et rapors aincor que les terres qui sont entre le dit paaquis et la voie qui va de Joinville à Salley jusques au rus de la fontainne qui sourt desous la dite voie, demourent en finage de Noncourt, ainsi com la voie de Hazoi dessant à la voie de Joinville qui va à Salley. Et rapors aincor que ce qu'il a desus ladite voie jusques au rus de la fontainne qui sort à l'ourme et jusques à la voie qui va de Peisson à Aingoulaincourt, que tout demoure dou finage de Noncourt pardevers Noncourt, sauf ce que la justice des vignes qui sont dès les bonnes que je ai mises dès l'ourme de la fontainne jusques à la voie de Hazoi en amont demouret en la justice les seignors de Peisson pour ce que Jehannés de Dongex ne prova pas en ma main la garde ne la justice des vignes, fors que

jusques as bonnes qui encommencent à l'orme de la fontainne et que lignent au chemin de Hazoi. Et di aincor que ce que demoure pardevers Peisson dès les bonnes que je mis, qui ancommencent au chemin d'Angoulaincourt et en vont par Moiemont et par le bois c'om apelle Laison, et ce estendent jusques au chief dou vaul c'om apelle Bernartvaul, que tout demeure dou finage de Peisson ce qui est pardevers Peisson. Et di aincor ainsi que Jehannés ne puet riens reclamer on bois qui est pardevers Joinville, ainsi come la voie le despart dou bois dou Laison, qui va dès le champ Ancel jusques à Monteruel, et ainsi come les bonnes le devisent, que muevent de ladite voie et vont au chief de Bernartvaul. Et di aincor que Jehannés ne puet riens reclamer en bois, dou Laison ainsi com les bonnes le devisent pardevers Peisson dès le champ Ancel jusques au champ de Moiemont. Et doit demorer la moitiés dou paaquis que je ai abonnei pardevers Noncourt, à l'usage de dous villes, et li autre moitiés qui demourra par devers Peisson iert as seignors de la ville pour faire lor volentei, en teil menière que quant cil de Peisson i patureront, cil de Noncourt i pourront ausi paturer sans debat. Et est à savoir que cest abonnement ai je fait sauf mon droit et sauf l'autrui. Et tout ce qui est d'autre part les bonnes pardevers Monteruel et le finage et par devers Pancei et le finage, demoure Jehannet de Dongex. Et di aincor que de toutes les terres, les vignes et les preis et maisons, et de toutes autres choses qui doient debites, censes et coustumes à l'abbei et au couvent de Saint Urbain, qui sont dedens les bonnes par devers Noncourt en la ville et on finage de Noncourt, li plais et la justice en demoure à l'abbei et au couvent, et toute l'autre justice à Jehennet, et autretel de celes que doient à Jehennet nules debites, que la justice de la roie de la terre demoure à Jehannet et à ces hoirs, et toute l'autre justice demoure à l'abbei et as autres seignors de Peisson. En tesmognage de veritei de ceste chose, je Jehans, sires de Joinville, seneschaus de Champegne desus nomeis, ai seelées ces lettres de mon seel à la requeste des devant dites parties, et ce sont obligié les dites parties que je lor fasse faire et tenir comme sires, sus la poinne desus devisée. Ce fut fait en l'an de grace mil deus cens quatrevins et quatre ans, en mois de Novembre.

(Arch. de la Haute-Marne, série H, abb. de S. Urbain, liasse 10.)

S. 1286, juillet.

A tous ciaus qui ces presentes lettres verront et orront, je Jehans, chevaliers, sires de Genvile et de Rinel et seneschaus de Champaigne, et je Aelis, feme dou dit monsigneur Jehan, salut en Nostre Signeur. Nous faisons savoir à touz que comme pluseur descort fussent entre nous, d'une part, et hommes religieus l'abbé et le couvent de Saint Jehan de Loon, d'autre part, liquel descort estoient tel, c'est à savoir que li dit religieus disoient que chascuns hom et chascune feme de Bouni, chiés d'ostel, leur devoient quatre deniers chascun an pour lor chievaige; et nous disiemes encontre, c'est à savoir que le dit chievaige n'avoient onques paiet ne point n'en devoient ne lour devancier; et disoient encore li dit religieus que no serjant avoient pris en la maison de Rigecourt chatés et meubles à la valeur de cent livres et plus, et nous disiemes le contraire; et disoient encore li dit religieus que li habitant en la maison de Rigecourt avoient pris à lor volenté des bois que on appèle les bois Sainte Marie; et nous et cil de Bouni disiemes encontre, c'est à savoir que quant li dit habitant i avoient esté pris en usant ès bois devant diz contre la volenté les hommes de Bouni, nous et nostre devancier en aviesmes levé pluseurs amendes; à la parcefin, par conseil de bonnes gens des descors desseurdis nous sommes acordé en la manière qui ensiut : c'est à savoir dou descort premiers nommé des chievaiges, en tele menière que li dit religieus ne peuent ne doivent avoir dore enavant nul chievaige ne nule justice ne autre chose, de cestui jour en avant, seur les hommes et les femes demourans à Bouni, sauve as diz religieus la justice de la roie de la terre qui muet d'iaus, et les corvées que on doit à la maison de Rigecourt, c'est à savoir trois fois les charrues et une fois les fancilles l'an, et sauf encore as diz religieus terraiges et rentes que cil de Bouni doivent à iaus. Après nous sommes acordé que nous et nostre gent demourrons en pais des cent livres et des damaiges que li dit religieus demandoient à nous, et de touz autres chatés qu'il nous pooient demander et à nos serjans; et sommes acordé parmi ces choses que nous pour les chievaiges et les autres choses devant dites leur renderons chascun an trente sous de Tournois as octaves de Pasques, les qués trente sous nous leur avons assenés à penre à nostre paiage de Mandles et à nos autres rentes que on nous doit en la

dite ville, se li paiages ne souffisoit. Après, dou descort de l'usaige des bois nous sommes acordé en tele manière que li habitant en la dite maison de Rigecourt useront ès bois que on appèle les bois Sainte Marie, c'est à savoir ou bois de Ruières qui siet entre Rigecourt, d'une part, et le bois de Torrailles, d'autre part; ou bois que on appèle les Costes Sainte Marie, dalès le bois le conte de Bar dusques à Cheverival; ou bois de la Sichière, qui tient as bois le conte de Bar, et dure dusques as prés dou val d'Ormençon; ou bois de Falaimmart et de Gironwés, qui tient, d'une part, as bois de Mandles et dure dusques au chemin levet, et d'autre part commence à la communaille et dure dusques as prés; ou bois de Maurrainsart, ensi comme il se porte, ou bois de Guirainsart, ou bois de Warenchien, ensi comme il se porte, et siéent entre les terres de Bouni et durent dusques au costé Mourète; ou bois de Chanées, qui siet entre Houdelaincourt et Bouni, là où cil de Bouni useront pour lour affouer, pour clorre, pour ardoir, pour toutes aaisances ensi comme cil de Bouni feront à champ et à vile. Et sommes encore acordé que quant il faurra mairrien en la dite maison de Rigecourt ou ès appartenances, ou pour edefier, ou pour retenir, ou pour charruaige, ou pour sanlable chose, li habitant en la dite maison, ou li dit religieus, ou leurs mesaiges, le diront au maieur Sainte Marie, et dès enqui en avant il en porront prendre sans occoison de meffaire ès bois devant diz. Et est encore acordé dou bois de Ruières, qui siet ensi comme il est deseurdit, que li habitant en la maison de Rigecourt useront ou dit bois de penre verges, fagos, fuilles pour lour four et pour ardoir en la dite maison, closure pour clorre terres, prés et possessions appartenans à la dite maison de Rigecourt, et de penre toutes autres choses que on puet penre en tel bois, fors le pommier et le perier. Et cest usaige i averont il à perpetuité soit que cil de Bouni i usent ou non. Et de touz ces bois desseurnommés li dit habitant ne li dit religieus ne peuent ne doivent vendre ne donner ne mener for que à Rigecourt et ès appartenances. Après, comme li dit religieus deissent que nous leur empeechiemes lour droiture et lour signourie de Mandles et dou terroir de la justice desseur la roie de la terre (car celi de la roie de la terre maintenoient il paisiblement), nous sommes acordé en tele manière : c'est à savoir que li maires de Mandles qui sera de par l'eglise connoistera de meubles, de chatés et de toutes obligations personneles et reeles, de sanc, de plaie, et de toutes autres enfraitures. Et li diz

maires de Mandles, quant il sera fais de nouvel, doit faire sairement au prieus de Rigecourt ou à son commandement de garder loiaument les droitures à nous et à nos hoirs et à nos successeurs qui tenront l'avouerie de Mandles, et les droitures aussinc les diz religieus ; et doit conter li diz maires bien et loiaument par devant les diz religieus, ou par devant le prieus, ou par devant son commandement, des amendes qui appartenront à iaus et à nous. Et se il avenoit que pour aucun fourfait ou pour autre raison quele que ele soit aucune amende fust levée, en iceli amende nous averiemes les trois parties et li dit religieus la quarte, sauves as diz religieus les amendes qui seront levées pour raison de la roie de la terre qui mouveroit d'iaus. Et sommes encore acordé que le paiage que nous soliens penre fors de la vile de Mandles nous le penrons en la dite vile, ou ou banc d'iceli, de cestui jour en avant, sauf ce que ce ne face prejudice as diz religieus en leur autre droiture de la dite vile. Et sommes encore acordé que li maires de Mandles connoistera à Limervile de la roie de la terre qui muet de Sainte Marie. Et pour toutes ces choses fermement tenir et warder, nous obligons et avons obligiet nous, nos hoirs et nos biens; et proumetons et avons proumis as diz religieus toutes les choses desseurdites, et chascune par li, à garandir envers toutes gens. Et renonçons et avons renonciet à toutes exceptions, à touz priviléges donnés et à donner de par le roy ou de par l'apostoile, et à toutes aides de droit et de fait qui à nous porroient aidier et as diz religieus nuire. En tesmoignage des qués choses, je Jehans et Aelis, ma feme, avons ces presentes lettres seelées de nos propres seaus. Et je Jehans ai donné auctorité à Aelis, ma feme, de consentir à toutes les choses ci deseure escrites. Et je Aelis, feme dou dit mon signeur Jehan, de l'auctorité et de la volenté mon signeur mon baron, ai faites les choses desseurdites et ces presentes lettres seelées de mon propre seel, qui furent faites en l'an de grace mil deus cens quatre vins et sis, ou mois de jullet.

(Archives de la Meuse, Prieuré de Richecourt.)

T. 1292, avril.

Je Jehanz, sires de Joinville et senechauz de Champaigne, fais savoir à touz celz qui verront et ourront ces presentes lettres

que frères Gileberz, maistres de Biauveoir aus Alemenz, de l'Ospitaul Nostre Dame de Jerusalem, m'apourta unes lettres à Joinville saalées dou seel mon père (cui Diex absoile!), et me pria que je li feisse renoveler en mon seel. Et pour ce que je vis que li seaus mon père n'estoit pas touz antiers, je fis venir plusours autres lettres davant moi saalées dou seel de mon père, et vis davant mon conseil les unes contre les autres. Et pour ce que mes consoz regarda que li seaus estoit bien ancor teix que on le devoit recevoir en toutes courz, je lour ai saalée la tenour de lour lettre, la quex tenours est teix : Ego Symon, dominus Joniville, notum facio universis presentam (*sic*) cartam inspecturis, quod ego laudo et concedo elemosinam quam Hugo, dominus Fiche [1], dedit Deo et fratribus domus Hospitalis Sanctæ Mariæ Teutonicorum in Ierusalem, que est de feodo meo, in perpetuum possidendam. Dedit etiam dictus Hugo predictis fratribus tres carrucatas terre que inicium capiet versus Basoliam [2] procedendo inter viam que dicitur Mausentier et Parfondeval, usque dum tres carrucate jam dicte compleantur. Et infra terminos illos Maulsentier et Parfondevaul poterunt facere soaiz ad sustentamentum suarum tam parvarum quam grandium bestiarum, et etiam quantum illi domui necesse fuerit. Preterea dedit predictis fratribus usuarium per totum nemus suum quod dicitur Doesme pro omnibus domui pretaxate necessariis, tali vero conditione quod fratres illi quicquam ex nemore illo non poterunt dare neque vendere, et infra prefixos terminos poterunt lapides trahere et sumere, et facere chauz ad domos construendas infra sepe predictos terminos. Dedit etiam et concessit eis pasturam per totam Doesmam, ita quod si dampnum a bestiis suis alicui inferretur, fratres illi tenentur dampnum restituere absque emenda. Et preterea dedit eisdem fratribus ad sufficienciam herbergii et virgutorum (*sic*) infra prenominatos terminos triginta jugera terre. Et hec omnia dedit et concessit sepe dictis fratribus in perpetuum possidenda, et hoc tali conditione quod omnia ista que dedit eisdem fratribus in elemosinam, ipsi nullatenus dare vel vendere vel excambiare poterunt, nec quicquam ex eis, nec eciam sub domino (*sic*) alicujus, nisi sub domino (*sic*) Dei et domini de Ficha et heredum suorum ponere poterunt. Et in cujus

1. La Fauche, Haute-Marne.
2. Bazeilles, Vosges, arr. et canton de Neufchâteau.

rei testimonium presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M°CC°XX°IIII mense octobri. Datum apud Fichan (*sic*) [1].

En tesmoignaige de la quelle chose, je ai saalées de mon seel ces lettres, qui furent faites et donées à Joinville l'an de grace mil CC IIII^{xx} et douze, ou mois d'avril.

(Arch. de l'Aube, fonds de Beauvoir, lequel fait partie du fonds Clairvaux.)

U. 1294, octobre.

Je Jehans, sires de Joinville et senechaus de Champaigne, faiz assavoir à touz ces qui verront et ouront ces presentes lettres, qu'en l'an Nostre Seignour corant par mil dux cens quatre vins et quatouze, ou mois de octobre, veiz, resgardai et luiz unes lettres saelées de mon grant saeel et de mon contresaeel, non cancelées, non violées, n'e[n] aucunne partie de li non mal menée, des quelles la teners (*sic*) ancommance et est an celli menierre :

Je Jehans, sires de Joinville et senechaus de Champaigne, fais savoir à touz qui verront ces lettres, que je conferme et lou et outroie à touz jours tel fondation et tex dons com mes sires Hues, de buenne memoire, sire de la Feiche, li quex gist à Robercort, fist et dona à Remonval et au frères de cel meigme leu, li quex sunt de l'ordre de Val des Chouz. Et lou ausi et conferme et outroie les dons que mes sires Hues de la Faiche, qui fut mors in Egipte quant li rois de France fuist outremer, fist au dis frères de Rommeval (*sic*), li quex Hues fut fiz au davant dit Huon, qui fondit (*sic*) le leu, à tenir à tous jours. Et doing et outroie, pour le remède de m'arme et de mes ancessors, au diz frères en armone perpetué dimi mui de vin, à la mesure de Joinville, à panre, chascun an, à touz jors, an vernanges, en mon selier à Joinville, pour chanter les messes léans; et il sint (*sic*) tenu à chanter chascun an une messe de Saint Esperit, por moi et pour les miens tant com je vivrai; et après mon decest, il sunt tenu à faire mon anniversaire chascun an léans à touz jors. Et por ce que ceste chouse soist ferme et estauble, je hai saelées ces lettres de mon saeel. Ce fut fait en l'an de grace mil dux cens cimquante et six ans, ou mois de Janvier.

1. Lisez *Ficham*, la Fauche.

Et je Jehans desus diz hai saelée cest transcrist de mon saeel, l'an desus dit mil dux cens quatre vins et quatouze, ou mois de octobre.

Et comman à touz mes serjanz que il les paiet adès sau delai. Ce fu escrit de ma mein.

(Archives de l'Allier.)

V. 1295, 12 avril.

Je Jehans, sires de Joinville, seneschaus de Champaigne, faz à savoir à touz cex qui verront et orront ces presentes lettres que cum descors fuist entre moi signour de Joinville, d'une part, et l'abbey et le couvent de Escurey, qui est de ma garde, de autre part, sor ce que je sires de Joinville trahoie en cause et en ocquison les dis abbey et couvent sor plusours griés que il m'avoient fait, si com je disoie, et sor plusours esmendes que je lour demandoie ansi de fourfais de bois com de abonnemens de chemins et de autres chozes, et sor ce que vouloie et les avoie amonetés que il abatissient les loges que il avoient faites en leur maison de Joinville par devers la rivière et par devers la maison Brancion qui fu, et feissent fermetei en lour maison devant dite de Joinville pour esmandeir la force de la ville pour raison de la guerre apparent au païs; et sor ce que li dit abbes et couveus me poursuoient en mon hostel et requiroient que je feisse osteir et abbatre deus pillers de pierre les quelz Jaques de Florence, demorans à Joinville, avoit fait faire par mon ostroi et par ma volunté devant la dite maison les diz abbey et couvent à Joinville, entre le chemin de la porte devant lour maison et la dite maison, les quels pillers il disoient que je ne autres ne povieus ne ne deviens faire en ce lieu ne autre chose que lour fuist ou peust estre en grevance ou en enpeschement de la dite maison ou des aisances; je par le consoil de Dieu et de bonnes gens, me suis apaisiés au diz abbey et couvent en telle manière que toutes emquisons et toutes greuses que je pouoie greusier ou requerre envers les dis abbey et couvent, ou il envers moi, jusques au jour que ces lettres furent faites, quitées et anéanties de une part et de autre, saus les heritages, des quelz il ne sera parlei en ces lettres, je lour ai otroié et lour ottroi que li dit abbes et couvens teingnent et aient pasiblement et entièrement lour dite maison de Joinville et les apar-

tenances en toutes les aisances et les bons usaiges que il ont eues et tenus pour la dite maison et les apartenances. Et lour ai promis que je ferai osteir les pillers desus dis qui estoient devant la dite maison; ne je ne mi hoir ne poons ne ne devons en aucun temps, pour aucune emquison ou de guerre ou de autre choze, faire ou souffrir à faire amcombrement ni empeschement ni autre choze queilz qu'elle soit devant la dite maison en nul lieu qui à la dite maison puisse grever ni aus aisances; ains lour remanra frans et descombrés à lour aisances li lieus tout ausi com la charrière le porte, droit par mi l'antrée de la porte asonc le pont par devant leur maison jusques autour de lour maison, toute la charrière, par devers la maison Raulet, c'om dit la Cabre; et tout en tour par desus et par darriers lour demouront lor issues et lour usines de toutes parties ansi com il les ont eues et tenues jusques à cest jour, sans empeschemant et sans emcombrement de moi et de mes hoirs ne de autrui. Et est ancor à savoir que je ne mi hoir après moi ne poons ne ne devons contreindre les diz abbey et couvent ne lour successours, ne ores ne autres fois, pour aucune raison, ou par emquison de guerre ou de autre choze queilz qu'elle soit, à bouchier l'issue de lour celier par devers l'iaue, ne à abatre lor dites loges ou à amanrir, ne à faire fermetey en lour maison desus dite pour la ville enforcier, ne en la place qui est entre la rivière et la dite maison dès la porte asonc le pont jusques à la tournelle que on dit en chatemite. Ne je ne mi hoir ne pourrons edifier fermetei ne autre chose en la dite place par devers l'iaue si com elle est ci dessus devisée; ains remanra au diz abbey et couvent franche et delivre à touz jours à faire toutes aisances et touz edifices en la dite place que il vouront, sans empeschier le cours de la rivière plus que il estoit quant ces lettres furent faites, et sans plus ampoirier la force de la fermetei de la ville. Et en toutes ces chozes desus dites et chaucunes de celles, je vuieul que usages de païs, ne status de roi ne de autrui, ne nulle autre chose lour puisse greveir en aucun temps encontre ce qu'il est contenu en ces lettres. Et pour ce que ces choses devant dites soient fermes et estables à touz jours perpetuémant, et que je ne mi hoir puissiens aleir an l'ancontre, j'a seelées ces presentes lettres de mon seel, qui furent faites en l'an de grace Nostre Signour mil deus cens quatre vins et quinze, le mardi après les octawes de Paques.

(Archives de la Meuse, abbaye d'Écurey.)

W. 1298, septembre.

Nous Gautiers de Joinville, sires de Vauquelour, et nous Ysabiaus de Cereix, dame de Vauquelour, sa feme, fasons savoir à toulz presens et à venir que par l'acort de nostre signour et père mon signour Joffroy de Joinville, premier signour de Vauquelour, et par la requeste de toute nostre gent de Vauquelour, et pour le profist de l'utilitei et l'acroissance de la ville et dou chastel de Vauquelour, avons quitei et quitons, franchi et afranchissons nostre gent de Vauquelour à tous jours et lor hoirs, et toulz celz qui vanront demorer en la ville de Vauquelour, de toutes tailles, de toutes prises et de toutes servitutes, forsmis noz homes de cors defors la ville de Vauquelour. — Ne nous ne nostre hoir ne poons retenir en la ville de Vauquelour ne Juix ne prestours à montes. — Et pour ceste franchise sont tenu les gens de Vauquelour à rendre chaucun an à nous et à noz hoirs, chaucuns d'aux pour chaucune livre vaillant de lour heritaiges, deus Tornois petiz, et chaucuns conduiz chaucun an deus soulz de Tornois petiz, c'est à savoir doze deniers le jour de la saint Remey en chief d'Octembre, et doze deniers l'andemain de Pasques ansigant, de la monoie desus dite. – Et li prodome de la ville de Vauquelour esliront quatre prodomes à la saint Remey pour estre eschevins jurez et un clerc jurey, et paieront le clerc jurey, et le remueront chauqu'an ansi comme l'un des eschevins jurez; li quel quatre prodome et li clers devant dit jureront qu'il garderont nostre droiture et la droiture de la ville de Vauquelour en bone foy; ne cil qui seront esleu ne porront contredire qu'il ne fussent ou mestier; et se il ne les avoient esleuz dedans la quinzeine de la saint Remey toulz ou partie, nous ou nostre hoir ou nostre commendemens i porriens mettre celz qui defauroient; et se nous ou nostre commendemens et li prodome de la ville de Vauquelour veissiens que li quatre eschevin jurey ou li clers ou aucun d'aux fussent profitable à demorer ou mestier, il les i remeteroient et renoveleroient lour sairemens; et cil quatre ou li dui d'aux au moins, se tuit n'i pooient estre, seront avec nostre commendement à tenir plaiz; et se tuit ou partie estoient en doute d'aucun jugement, il le querroient au gentis homes et au prodomes de la ville de Vauquelour; et s'il ne le poioient là trover, il l'envieroient querre à Joinville; et s'il ne le pooient là trover, il l'envieroient enquerre à Vitrey. —

Et le jour de la saint Martin nous ou nostre commendemens, c'est à savoir uns pour nous, et nostre prevos, et li clers jurez, et li quatre eschevins jurei devant dit demanderont à chaucun de celz de la franchise de la ville de Vauquelour la valour de lour heritaiges; et cil seront tenu à venir devant aux à lour requeste et dire voir; et s'il estoient en doute dou pris de l'eritaige, il seroit tanciez par les sept desus diz. Et renderont de chaucune livre de l'eritaige si comme desus est dit, et seront tenu à paier dedans la quinzeine après ce que li pris serat faiz; et s'il ne paioient dedans la quinzeine, nostre commendemens et li eschevin jurey venderoient tant des biens muebles et nommuebles à chans et à ville, à deniers contans, que nous en seriens paié dedans les huyt jours après. Et s'il avenoit chose que l'an vendist heritaige, cil à cui li heritaiges averoit estei ne sui hoir qui en pays seroient, n'i porroient revenir s'il ne le rachetoient dedans les huyt jours après ce qu'il seroit venduz; et cil qui seroient fors dou païs i porroient revenir dedans les quarante jors après ce qu'il seroient revenu; et s'il ne l'avoient rachetei dedans les quarante jours, il n'i porroient puis revenir, et nous seriens tenu à garantir à celui qui l'averoit achetei en la menière desus dite; et s'il nel pooient trover à cui vendre, li heritaiges seroit nostres par le pris des eschevins jurez devant diz. — Et cil qui seront en nostre leu, et nostre prevoz, et li clers jurez, seront tenu à faire sairement de sauver nostre droiture et la droiture de la ville, chaucun an, en bone foy. — Et li home de Vauquelour, et cil de la franchise, et cil de la terre puent acheter li uns aux autres si comme devant, sauves noz coustumes et noz droitures. — Et se nous voliens amander nostre ville ou nostre forteresse ou faire aucune aisance en la ville ou en finaige, et il eust aucun heritaige, nous l'averiens par achat ou par eschange au dit des sept desus diz; et est à savoir que se li sept desus dit se descordoient, c'est à savoir nous ou nostre commendemens, et li prevos, et li clers jurez, et li quatre eschevin jurey de la ville, en cest pris ou en autre pris nul de la franchise ou d'autre chose, la plus grans partie an seroit creue. Et est à savoir que il nous doient nostre raignable aide pour marier noz filles et pour aler outre mer, en telle menière qu'il paieront à l'aide, chaucuns conduiz, quatre soulz de la monoie desus dite, et pour chaucune livre vaillant de l'eritaige quatre deniers de la monoie devant dite.— Ne nuns de celz de la franchise que nous ou nostre commende-

mens voississiens faire prevost ou doien ou celerier ou fouretier, si comme nous fasiens avant, ne puet refuser qu'il ne le soit à la requeste de nous ou de nostre commendement, an si que li prevos, li doiens et li celeriers seront quite de ce qu'il doient pour la franchise tant comme il seront en nostre mestier. — Les gens de la franchise doient user en noz usines, et se nous en fasiens ou aquestiens nulles en Vauquelour ou en finaige, il i useroient ausi. — Et se nous aviens mestier de charroi de la ville, nous l'averiens par raignable pris; et cil pris seroit faiz par les desus diz en la menière desus dite, et seroient li denier paié des leveures de la premiere franchise ansigant. — Et chaucuns hom qui averat vint livre de mueble averat une arbelestre et cinquante quarriaux; et averont armes et seront armei soufisamment tuit cil de la franchise si comme il est desus dit, dedans la saint Martin, et monstreront lour armes à nous et à nostre commendement quant il an seront requis de la saint Martin en avant; et cil qui n'averont armes si comme desus est dit, seront tenu en cinc soulz de petiz Tornois d'amende; et converroit qu'il eussent lour armes dedans quarante jours après, et tante foiz comme il en defauroient, seroient tenu en l'amende si comme desus est dit. Et cil qui panra armeure en gaige paierat doze deniers et perdera sa dète. — Et se nous ou nostre hoir voliens faire ovrer au murs de la vile de Vauquelour pour la fermetei, il nous soigneroient une charrète à dous chevaux et le charreton à tout lour coulz, tant comme il nous plaira, à l'evre avant dite, ne nous ne les porriens mettre en autre evre. — Et s'aucuns hom de la franchise estoit pris ou arrestez ou les seues choses pour nous, nous le delivreriens au nostre et les seues choses; et se nous en defaliens, li prodome de la ville le delivreroient des deniers de la franchise ansigant; et se il estoit pris pour le meffait de l'un de celz de la franchise, nous l'en aideriens à delivrer en bone foy comme sires, à lour coulz, et cil pour cui meffait il seroit pris li seroit tenuz à rendre ses despens à l'esgart dou prevost et des eschevins jurez. — Et poons mener ou faire mener celz de Vauquelour en host ou en chevauchie quatre jours au lour; et se nous les voliens plus tenir, nous lour donriens seix Tornois petiz le jour à chaucun de celz qui averont haubert et cheval, et à chaucun des armez à pié deus Tornois petiz le jour; et seroient par tant tenu à servir à nous et à noz hoirs tant comme il nous plairoit, et nous lour prometons en bone foy que nous ne les

manrons ne ferons mener en host ne en chevauchie par fauce enchoison; et se nous estiens hors dou païs, nostre commendemens les porroit mener en la menière desusdite pour deffendre noz terres et noz fiez et les terres et les fiez mon signour de Joinville; et cil qui averoient essoine leaul quant li os et la chevauchie seroient semonues ou li criz faiz, en seroient quite ne ne pairoient point d'amende. — S'aucuns de la franchise at deus cuissins et deus dras tant seulement pour son lit, on ne les puet panre pour dète ne pour plegerie, ne ce qu'il vest à chaucun jour. — Et se nous veniens en la ville, li doiens porroit panre des cuissins pour nous et pour noz hostes, et rendre si tost comme nostre hoste en seroient alei. — Li menu pescheour de Vauquelour pescheront à la menuse à pié, chaucuns par lui, à la truvle et au jonchiés, ansi comme il ont fait avant. — Et est acordei par nous et par noz gentishomes et par celz de la franchise que on refera les vignes darriers le chastel que autre foiz ont estei avignies, ansi comme li pourpris des vignes le donne, dedans trois ans à venir; et se elles n'estoient avignies dedans le terme, le defaut nous ou nostre commendemens, s'il nous plaisoit, meteriens en nostre demoine; et s'aucune beste i estoit prise à meffait ou tans que li bans i est, elle deveroit doze Tornois petiz d'amende. — Et s'aucuns de la franchise estoit tenuz à nous ou ai (*sic*) autrui pour dète, on ne porroit mettre la main à lui tant comme on trouveroit tant vaillant de la seue chose en mueble et en heritaige comme la somme monteroit. — Et est à savoir que tuit cil de la franchise tiènent et tanront tout lour heritaige qu'il ont et averont en noz terres et en terres à noz hoirs, signours de Vauquelour, qui ne muet d'autrui, chaucuns conduiz une geline chaucun an. — Et est à savoir que nous averons un sael et contresael d'ottroy pour celz qui venderont heritaige et pour celz qui l'acheteront, et panrons doze deniers de l'achetour et doze deniers dou vendour; et de celui qui obligera heritaige ou engaigera en quelque menière que ce soit doze deniers, et de celui qui le panra doze deniers; et ces saelz garderont nostre commendemens l'un, et li eschevin, ou li uns d'aux qu'il esliront, l'autre. — Et se nous ou nostre commendemens avons mestier d'aler à jour ou à parlement, nous porrons mener celz qui nous plairont de la franchise à nostre raignable despens jusques à quatre, et ne le porront refuser. — Et se nous volons anvoier messaige à cheval ou à pié, nous i porrons anvoier messaige souffisant en bone foy quel qu'il

nous plairoit de la franchise de la ville, à nostre raignable despens par l'esgart des eschevins jurez. — Se li prevos ou nostre commendemens les vuet mener tous ou partie pour faire aucune pannie, il seront à lour couz se il reviènent le soir à lour osteix; et se il ne rèviènent le soir à lour ostèix, il seront dès anqui en avant à nostre coust tant commè nous les tanrons hors. — Et est acordei par nous et par nostre gent et par noz gentishomes que on ne donra point de pain à nul menovrier, et que nuns ne panra an un jour plus de vint faucillours fors que nous; et qui trespassera dou pain, il paiera cinc soulz d'amende de la monoie desus dite, et de chaucun faucillour qu'il panra plus de vint, doze deniers d'amende. — Et s'aucuns hom de la franchise et de la terre de Vauquelour estoit ploiges ou randerres pour autre de la dite ville de Vauquelour ou de la terre et il en perdoit gaiges, cil pour cui li gaige seroient perdu ne seroient tenu à rendre que le double. — Ne cil de la franchise de la ville de Vauquelour n'averont reclain ne resort tant comme il seront desous nous, fors qu'à nous et à nostre commendement, se ce n'estoit par defaut de droit ou par faus jugement. — Et tanrons le chastel et la ville de Vauquelour à tel droit et à tel us comme on at usei, sauve la franchise desus dite. — Et cil de la franchise de Vauquelour tiènent et tanront lour muebles et lour heritaiges, quelque part qu'il soient demorant, parmi dous deniers paians à nous de la livre de l'eritaige si comme avant est dit; et des heritaiges qu'il tanront desous nous ou desous noz hoirs, en quelque leu que ce soit l'où nous avons et averons ban et justice, il ne puent avoir resort ne reclain mais que à nous ou à noz hoirs, fors que au signours de Joinville, aux queix il iroient et porroient aler comme à souverains pour defaut de droit ou par mauvais jugement. — Et est à savoir que touzjours se tient et tanrat ceste chartre an sa vertu, non contrestant usaige contraire que nous ou nostre hoir peussiens dire ne monstrer contre celz de la franchise de Vauquelour, ne que il ou lour hoir peussent dire ne monstrer contre nous et noz hoirs. — Toutes ces convenances desus dites avons nous jurées à tenir et à garder en bone foy, sauves noz rentes et noz autres droitures que ci ne sont nommées avec celles que ci sont nommées. Et Ysabiaus de Cereix, nostre compaigne avant dite, et nostre hoir qui tauront la chastelerie de Vauquelour, sont tenu à faire le sairement; et volons que quiconques taigne Vauquelour par bail ou par douaire

ou en autre menière, soient tenu à faire le sairement et à garder à la requeste des bourjois de la franchise.— Et volons et ottrions que se nous ou nostre hoir defaloient à tenir et à garder ces convenances desus dites, fust en tout, fust en partie, que mes sires de Joinville, que qui onques an soit sires, il et sui hoir les feissent tenir et garder à nous et à noz hoirs; et lour ottrions que il puissent partout panre de la nostre chose, se nous ou nostre hoir anfraigniens ses (*sic*) avant dites convenances, jusques à tant que ce que an seroit anfraint fust amendei. — Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à touz jours, nous Gautiers de Joinville, sires de Vauquelour, et Ysabiaus de Cereix, dame de Vauquelour, sa feme, desus dit, avons mis noz saelz en ceste presente chartre. Et à plus grant seurtei, pour ces convenances desus dites miex tenir, je Jehans, sires de Joinville et senechaux de Champaigne, par l'acort de mon chier frère Joffroy de Joinville, premier signour de Vauquelour, et par la proière et par la requeste de mon amei neuvou Gautier de Joinville, signour de Vauquelour, et de Ysabiaul de Cereix, sa feme, et par la requeste et la volentei de la communautei de la ville de Vauquelour, li quel m'ont proié et requis que je ces choses face tenir fermement se nuns d'aux en aloit encontre, ai mis mon sael en ceste presente chartre, sauve toutes mes droitures comme sires souverains dou fiel (*sic*); et ai promis à faire tenir en bone foy ces convenances desus dites, et vueil que qui onques soit sires de Joinville soit tenus à faire tenir ces convenances ansi comme elles sont desus escriptes. — Ceste chartre fut faite et donnée l'an de grace que li miliaires de li encarnation Nostre Signour courroit par mil dous cens quatre vinz deix et huyt ans, en mois de septembre. — *Au dos :* Ce fu fait par moy[1].

(Archives de l'Empire, K, 1155.)

X. 1302, mai.

Je Jehans, sires de Jeinville et seneschauz de Champaingne, faiz connoissant à touz celz qui verront et orront ces presentes lettres que cum je eusse fait un pressour en la ville d'Onne tout

1. M. Boutaric a découvert cette note, et reconnu qu'elle est de la main de Joinville; l'écriture est en effet parfaitement semblable à celle de l'addition autographe qui termine la charte d'octobre 1294. (Voy. plus haut, cote U.)

bannaul de tous mes hommes d'Onne, et l'eusse jà tenu bannaul par le termine de trois ans, et l'abbes et li convens d'Escurey me greusessent et deissient que le dit pressour avoie je fait en lour prejudice et en amenrissemant des pressours qu'il avoient entiennemant euz et tenuz en la dite ville d'Onne dou temps mon père et dou mien, et deissient que nuns n'avoit oinques eu pressour en la ville d'Onne fors que il et cil dont il lour estoient donnei et aumonsnei enciennemant, je pour le remeide de m'arme et de mes ancessours, ai donnei et doing au diz abbei et convent d'Escurey le dit pressour que j'avoie fait et fait faire à Onne, et toute la place dès la maison Bignot jusques au meix Bertrant le Foretier, et tout le droit que j'avoie ou avoir pooie et devoie en dit[1] pressour et en la dite place, et tout le droit que j'avoie et avoir pooie de faire le dit pressour; et vueil et ottroi que li dit abbes et convens d'Escurey teingnent et aient le dit pressour tout bannaul à tous jours sans aucun reclain et sanz empeschemant de moi et de mes hoirs. Et connois par ces presentes lettres que dès cest jour en avant je ne mi hoir ne poons et ne devons faire ne soffrir à faire pressour en la ville d'Onne ne en finaige pour nous, pour raison de haute justice ne por autre raison ou droit que nos aiens ou peussiens aquerre en la dite ville et en finaige; et oblige moi et mes hoirs qui seront signor d'Onne aprèz moi à contraindre tous nos hommes que nos avons ou averons en la dite ville d'Onne à tous jours, à aler presser tous lour geins de lour vignes au pressour desus dit se li dit abbes et convens le vuellent maintenir en leu où il est, ou à telz pressours que li dit abbes et convens averoient et maintenroient en la dite ville; et l'abbes et ses commandemans les doient faire presser à tel fuer et à tel raison cum il est acostumei au dit pressour bonnemant et en bonne foi. Et je et mi hoir aprez moi devons deffendre chascun an par nos sergens en l'eglise d'Onne, à la requeste l'abbei d'Escurey ou son commandemant, que nuns de nos hommes d'Onne ne face presser chouse qu'il ait à presser à autre pressour fors que au pressours l'abbei et le convent d'Escurey, sus la poinne de perdre cinc soulz et le vin pressei. Et se li commandemans l'abbei et le convent d'Escurey trovoient aucun de nos hommes d'Onne menant ou portant geins à presser à autres pressours ou ramenant ou ra-

1. On trouve plus loin (Z 56) *en dit bois*.

portant vin pressei à autre pressour que aus lour, il porroient penre le geins ou le vin forsmenei cum le lour propre et sans encoison; et se on lour ostoit à force, je ou mi hoir et nostre sergent seriens tenu à faire rendre le vin ou le geins qui lour seroit rescouz, et je ou mi hoir en averiens l'amende dou meffaisant, et dou forsmener, et dou rescourre. Et vueil et outrei que li dit abbes et convens d'Escurey puissient faire un pressour en la place desus dite, s'il lor plait, avec celui que je lor ai donnei et toutes autres aisances qu'il vorront faire, ou maison, ou meix, ou autre chose, por faire lour profit. Et vueil encor que se li dit abbes et convens vouloient en aucun temps le dit pressour à oster d'où il est, et maintenir pressours en leu où il les ont euz et maintenuz enciennemant, qu'il le puissient faire, et que li pressour qu'il maintenront et averont à Onne soient bannaul en la menière, en la forme et en l'usaige et franchise qu'il est desus contenu dou pressour que je lour ai donnei. Et je et mi hoir qui seront signour d'Onne apres moi, sons (*sic*) et serons tenu à contraindre tous nos hommes d'Onne qu'il bannalment aillient presser au pressours que li dit abbes et convens averont ou ont en la dite ville, et à garder de force encontre les meffaisans de presser autre part, ensi cum il est desus escrit. Et avec ces choses desus dites je lour ai amortiz et outroiez à tenir à tous jours quatre setière de blef, moitié fromant, moitié avoinne, à la mesure de Jeinville, c'est à savoir dous setière que Aubers Mahons lour donna en ses terraiges ou dismes de Gondrecourt la Ville, dont il sont en possession jusques à ceste presente année, si cum il dient, et dous setière de blef qu'il puent avoir et tenir en ma grange de Mouter sus Sout, que Audete de Jeinville lour aumosna, se je lour voloie soffrir; et doient estre cist dui setier de tel blef cum la lettre que la dite Audete, qui fu feme Brancion, avoit seellée de mon seel le devise. Et se li hoir dou dit Aubert Mahon ou li hoir la dite Audete voloient faire aucun eschange au diz abbei et convent, ce qui en seroit eschangié revenroit en mon servaige teil cum il estoit davant, et li dit abbes et convens tenroient tout amorti ce qui lor seroit donnei par eschange [de] la valour. Et en toutes les choses desus escrites reteing-je la garde, et mon banc, et ma justice haute et basse, por moi et por mes hoirs. En tesmoingnaige de veritei [de] ces choses desus dites, et pour ce qu'elles soient fermes et estaubles à tous jours, j'ai seellées ces presentes lettres de mon seel, sauf mon droit et l'autrui, qui

[furent faites] en l'an mil trois cens et dous ans, en mois de mai. *Au dos* : Carta de duobus pressoriis apud Onam.

(Archives de la Meuse, abbaye d'Écurey.)

X bis. 1302, 28 juillet.

Je Jehans, sires de Joinville, senechaus de Champaingne, fais savoir à tous que comme descors fust entre moi d'une part, et religiouses persones l'abbei et le convent de Saint Mansuy de Toul d'autre, de ce que il prenoient et avoient pris par lonc temps douze sestiers de blef ens arages de Germay en ma partie outre la Summe, de la quel li [1] grans chartre de la compaignie fait mention et de mout autres articles, je par le consail de bonnes gens me sui appaisiés aus dis religious en la manière qui s'ensuit. C'est à savoir que li dit religious averont et tenront paisiblement les dis douze sestiers de blef en nostre dite partie des arages de Germay, ensi comme il les ont tenus et eus paisiblement, tant comme madame Aude dame de Brotières viverat; et après le decet la dite madame Aude, c'est à savoir quant ses douaires acherra et sera revenus à nostre compaignie, li dit douze sestier de blef que il prenoient en ma dite partie des dis arages revenront arriers en nostre dite compaingnie; ne je ne puis ne ne doi riens demander aus dis religious des arrierages, ne li dit religious à moi. Et ai ostroié et ostroi aus dis religious por [2] cause de restitution que il puissent aquester en ma terre, en mes fiés et en mes arrier fiés jusques à la summe de sexante soudées de terre, en prés, en terres, en vignes, en rentes et en autres choses quex qu'elles soient, là où il les pouront meus aquester; et de ce lor doing je plain pouoir et plaine auctoritei, et lor amortis et lor conferme tout ensi comme eles soient jai aquestées. Et ostroi encor et ai ostroié aus dis religious par concession faite entre les vis, sans jamais à rapeler, que il por aus et por lor maisnies louées et autres, quex qu'elles soient, demorans et servans en lor maison de Germay c'on dit la Chièze, puessent moure et moulossent, dès la saint Luc qui vient en enlai, tous jours mais, toutes

1. Sic; on retrouve plus loin *liquele* au sujet féminin.

2. Ce mot ne se présente dans l'acte qu'avec une abréviation qui pourrait s'interpréter *pour* aussi bien que *por*.

celes fois qu'il lor plaira, au molin de l'estanc de Germay, et quant il lor plaira au molin de Summe tenante, en la manière qu'il est contenu en la grant chartre de la compaignie. Et comme li dit religious eussent aquestei au prevost de Ribaut Court une grange et toutes les appendises d'icele, séant en la ville de Bures prez de la fontaine et tenue par lonc temps, li quele estoit de mon fié, je la dite grange et les appendises d'icele amortis et ai amorti aus dis religious, et les en ai remis en possession et en saisine, et vuel qu'il la taingnent paisiblement à tous jours mais, sans debat de moi ne d'autrui. Et toutes ces chozes desur dites, ensi comme elles sont desur divisées, ai je promis à tenir et à garder por moi et por mes hoirs, et en oblige mes hoirs à garder et à faire garder, sans venir jamais encontre. En tesmoingnage de veritei et por ce que ce soit ferme choze et estable à tous jours, ai je seelées ces presentes leitres de mon grant seel, les quex furent faites et données l'an de grace mil trois cens et dous, le samedi après la saint Jaque et la saint Christofle, en mois de julet.

(Bibl. impér., collection de Lorraine, vol. 397, pièce 15.)

Y. 1303, décembre.

Je Jehans, sires de Joinvile, seneschauls de Champaingne, je fas savoir à tous que com descors fust meus entre la prieuse et le convent de l'eglise doù Val de One, d'une part, et Philippe de One, escuier, et Heluy, sa femme, de autre part, seur ce que la dite prieuse et li convenz desus diz requeroient havoir trante et deus sextières de bleif, c'est à savoir quatre sextières de froment et douze sextières de soigle et seze sextières de avoinne à la mesure de Joinvile, à penre chaucun an à tous jours, en la partie que mes sires Guiz de One, chevaliers, qui fu pères au dit Philippe, havoit ou dismé de One; et seur ce que les dites dames requeroient havoir la partie que li diz mes sires Guiz havoit ou terraige de One qui partoit à mon seingneur Aubert de One qui fu; les queles chozes desus dites il empeschoit aus dites dames; acordé fu par devant moy seingneur de Joinvile desus dit, entre les parties desus dites, en tele manière que li diz Philippes et Heluyz, sa femme, mirent par devant moi les dites dames en paisible saisine et possession des chozes desus dites, et recognurent que les dites dames y havoient droit com en leur propre heritaige de l'église,

et quitèrent par devant moi li dit Philippes et Heluys, sa femme, aus dites dames tout le droit et toute l'action que il havoient, pooient et devoient havoir ès chozes dessus dites, tant en propriété com en saisine. Ces convenences desus dites ont promis lidit Philippes et Heluys, sa femme, pour eauls et pour leur hoirs, sans aler de rien encontre, par leur foiz données corporelment en ma main, et soub l'obligation de tous leur biens moebles et non moebles, presens et à venir, où qu'il soient et puissent estre trouvé, especialment de tout le fié que il tiennent de moy, sauf ce que li diz Philippes et Heluys, sa femme, retiennent pour eauls et pour leur hoirs ès chozes dessus dites leur justice grant et petite. Et m'ont requis lidit Philippes et Heluys, sa femme, que se il aloient de rien encontre les chozes desus dites en tout ne en partie, que je ou mi hoir leur faciens tenir, come seingneur souverain. Et je, comme sires souverains, lo, conferme et otroi les chozes desus dites pour moi et pour mes hoirs. En tesmoingnaige de verité et pour ce que ces chozes soient fermes et estables, je, à la requeste des desus diz Philippe et sa femme, ai seellées ces lettres de mon seel, sauf mon droit et l'autrui. Ce fu fait en l'an de grace mil trois cenz et trois, ou mois de decembre.

(Archives de l'Empire, S. 4607, n° 9.)

Z. 1306, 23 avril.

Je Jehans, sires de Jeinville et seneschaus de Champaigne, fais connoissent à tous que com descors fust entre moi seignor de Jeinville desus dit, d'une part, et l'abbey et le convent de l'eglise d'Escurey, de l'ordre de Cystelz, d'autre part, sur plusors griez dont li une partie se doloit de l'autre, especialment sor ce que je sires de Jeinville desus diz me tenoie à grevez des dis abbey et convent de ce que il avoient achatez pors et mis en passon en la forest de Moster aviec les pors de lour norrison en temps de passonnage, laquel chose je disoie que il ne pooient ne devoient faire, et disoie que il ne devoient mettre en la dite passon fors que les pors de lour norrison de l'abbaïe; et li dit abbes et couvens maintenoient au contraire; et sor ce que li dit abbes et convens me poursuioient de lonc temps d'une partie d'un molin seiant desouz la ville de Chevillon que je lour avoie vendue,

lequel il disoient qu'il estoit decheuz et anientis par ce que, puis la dite vendue, je avoie fait un molin à Chevillon, et i faisoie aler mes hommes qui davant aloient molre à celui molin quant je lour vendi, et me requeroient que je lour garentisse le dit molin en la valour que je lour avoie vendu; et disoient eincore li dit abbes et convens qu'à tort lour avoie ostéez et mises en mon demoinne deus pièces de vignes séans en finaige de Chevillon, que ma dame Amongars de Chevillon lour avoit aumonnées; à la parfin par le consoil de Dieu et de bonnes gens, pais et acorde est faite entre nous des descors desus dis en teil menière com il est ci après contenu : que je sires de Jeinville desus nommeiz vueil et otroi que li dit abbes et convens et lour successor mettent et annoitent par lour commandemant par toute la forest de Moster sur Saut paisiblemant et franchemant, chascun an, à tous jours, en la paisson de la dite forest cent pors dès la saint Remi en avant, à lour volentei et telz com il lour plaira, soit de lour norrison soit d'achat, des quelz cent pors il pourront faire lour volentei sens encoison et tous lour profiz; et plus n'en porront mettre en la dite passon de la dite forest que les dis cent pors. Et est eincor à savoir que pour raison et pour cause de puir eschange et de recompensacion des dites vignes et de la partie dou molin desus dite, les quelles li dit abbes et convens m'ont quittées, et pour cause d'un molin qu'il tenoient heritaublement en nom de lour eglise seiant en la ville de Chevillon prez de la maison qui fu Clarin, le quel molin et tout le droit que il i avoient li dit abbes et convens m'ont quittei et baillié à tenir à tous jours à moi et à mes hoirs en heritaige, je ai promis et promet pour moi et pour mes hoirs à rendre et à paier ou à faire paier aus dis abbey et convent ou à lour commandemant, chascun an, à tous jours, en mes terraiges de Gourson et dou finaige, dix setière de bleif, moitié fromant, moitié aveinne, à la mesure de Jeinville, les quelz je et mi hoir lour devons faire delivrer chascun an à Gourson en la grange où li terraige seront mis, dedans la Chandelour au plus tart. Et ai eincor ascenei, baillié et delivrei au dis abbey et convent tout ce de bois qui estoit dou finaige de Mouster sor Saut, joingnant au propre bois de la dite eglise que on dit Gonsemars, ensi com il se pourestant jusques an bonnes que je i ai fait mettre par devers le plain, à tenir à tous jours des dis abbey et convent et de la dite eglise en heritaige franchemant et quittemant, en autel possession et en autel droit

com il tiennent et ont tenu lour dit propre bois de Gonsemars, sens riens retenir et sens tous usaiges ou servaiges avoir en dit bois, de moi ou de mes hoirs ou de mes hommes, fors que la vainne pasture à mes hommes, et fors la garde à moi et à mes hoirs, ensi com je et mi homme l'avons en bois de Gonsemars. Et les dix setière de bleif desus nomméez et le dit bois, les quelz je ai bailliez au dis abbey et convent et à lour eglise pour cause et en nom dou dit eschange, ai-je promis et obligiez moi et mes hoirs à delivrer et à garentir à tous jours au dis abbey et convent et à lour eglise franchemant et quittemant, ensi com il est desus contenu, envers tous et contre tous qui empeschemant ou force lour feroient ou pourroient faire en choses desus dites, pour quel cause ou en quel menière que ce fust. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à tous jours, sens jamais aler encontre de moi ou de mes hoirs, je Jehans, sires de Jeinville desus nommez, ai saellées ces presentes lettres de mon seel, en tesmoingnaige de veritei des choses desus dites, qui furent faites en l'an de grace mil trois cens et six, en mois d'awril, le jour de la feste Saint-Jorge.

(Archives de la Meuse, abbaye d'Escurey.)

AA. 1315, 8 juin.

A son bon signour Loys, par la grace de Deu roy de France et de Navarre, Jehans, sires de Joinville, ses senechaix de Champaigne, salut et son servise apparilié.

Chiers sire, il est bien voirs, ainsis commes mandey le m'avez, que on disoit que vous estiés appaisiés as Flammans; et par ce, sire, que nous cuidiens que voirs fust, nous n'aviens fait point d'aparoyl pour aleir à vostre mandemant. Et de ce, sire, que vous m'avez mandey que vous serez à Arras pour vous adrecier des tors que li Flammainc vous font, il moy samble, sire, que vous faites bien; et Dex vous en soit en aiide. Et de ce que vous m'avez mandey que je et ma gent fussiens à Ochie à la moiennetey dou moys de joing, sire, savoir vous faz ce que ce ne puet estre bonnemant; quar vos lestres me vinrent le secont dimmange de joing, et vinrent huit jours devant la recepte de vos lestres. Et plus tost que je pourray, ma gent seront apparilié [1] pour aleir où il vous plaira.

1. Après *pourray*, on lit les mots *je et*, qui ont été rayés; de même après *apparilié*, on avait écrit les mots *et nous apparilons*, qui ont été aussi rayés.

Sire, ne vous desplaise de ce que je, au premier parleir, ne vous ai apelley que *bon signour;* quar autremant ne l'ai-je fait à mes signours les autres roys qui ont estey devant vous, cuy Dex absoyle! Nostre Sires soit garde de vous!

Donney le secont dimmange dou moys de joing, que vostre lestre me fu apourtée, l'an mil trois cens et quinze. — *Au dos, pour adresse:* A son bien ammey signeur le roy de France et de Navarre.

(Bibl. impér., ms. fr. 12764, p. 82.)

E ter. 1262 janvier.

Nos frères Jaques, par la pacience de Dieu abbes de la Creste, et touz li couvanz de ce meimes leu, et je Jehanz, sires de Joinvile, senechaux de Champaigne, faissons savoir à touz ceux qui verront et ouront ces letres que nos somes ausin acordé entre nous que je Jehanz davant diz ai vandu à l'abbé et au couvant de la Creste davant diz, à tenir à touz jourz perpetuelmant, quanque je avoie et avoir pouoie en la vile de Cyreis et ou finaige, en touz preuz et en touz us, sans fiez, parmi deux cenz libres de Provenissiens forz, des quex je me tein à paieiz, en tel menière que mes sires Miles de Saint-Amant et l'abbes d'Escuiré, ou dui autre se nos ne poueins cex avoir, prisseroient la chose davant dite, et s'ele valoit plus, il me souroient à leur dit lou plus qu'ele vauroit dedanz les quarente jourz que je leur auroie requis après ce que je lour auroie requis quant il l'auroient prissie; et s'ele valoit moins, je lour randroie ce que il auroient dit qu'ele vauroit moins dedanz les quarente jourz que il le m'auroient requis après ce que li pris seroit faiz. Et ce que li davant diz abbes et li couvanz de la Creste tenoient anciennemant à Cyryes et ou finaige, je lour lou et otroi par lou dit que li dui preudome diront. Et ai promis que je ne soufferrai à mon pouoir ne ne louerai que nuns antroit en mes fiez à Cyryes, et s'il venoient en ma main en aucune menière, je lour ai promis que je lour lairaie avoir par lou dit de deux prodomes don je nomeroie l'un, et l'abbes et li couvanz davant diz l'autre. Et de toutes ces choses lour ai je promis et doi porter bone garentie loial vers touz ceux qui à droit en vourroient venir. Et nos frères Jaques, abbes davant diz et touz li couvanz de la Creste avons vandu au davant dit Jehan Jehan (*sic*), signour de Joinvile, quant que nos aveeins et avoir

poueieins à Betoncourt et ou finaige, en touz preuz et en touz us, à tenir parmaignablemant à lui et à ses hoirs, signours de Rinel, par lou dit ausin de deux preudomes premiers nomez, en tel menière que après ce que li dui proudome averont la chose de Betoncourt prissie, li sires de Joinvile nos randera lou dit pris dedanz les quarente jourz que nos li requerreeins. Et tuit li pris de ces choses davant nomées doient estre terminé dedanz Pasques par ces deux prudomes davant nomez, ou par deux autres se on ne pouoit ceux avoir, dou (*sic*) nos nomereeins l'un, et li sires de Joinvile l'autre, ausin com il est davant devissé. Et de ces covenances à tenir li devons nos baillier les letres l'abbé d'Escuiré en tesmoignaige avec les nostres. Et je Jehanz, sires de Joinvile, leur en doi baillier les letres lou roi de Navarre et les letres la dame de Maisson, de touz jourz tenir ces choses perpetuémant par sa foi donée corporelmant. Et pour ce que [ce] soit ferme chose et estable à touz jourz, nos avons saallées ces letres de nostre seel, par lou loux et par l'otroi de tout lou covant de la Creste. Et je Jehans, sires de Joinvile, j'ai mis lou mien seel, pour ce que ces coses soient fermes choses et estables à touz jourz. Faites à Mostier sur Sout, en l'an de l'incarnacion Nostre Signour mil et deux cenz et sixante deux anz, ou mois de janvier. — Nota Hugonis.

(Bibl. impér., collection de Champagne, vol. 152, pièce 48.)

N. DE WAILLY.

NOTES DE VYON D'HÉROUVAL

SUR LES

BAPTISÉS ET LES CONVERS

ET SUR

LES ENQUÊTEURS ROYAUX

AU TEMPS DE SAINT LOUIS ET DE SES SUCCESSEURS

(1234 — 1334)

L'importance de la *Vie de saint Louis*, par Le Nain de Tillemont, pour l'étude du règne de ce roi et du treizième siècle en général, est assez connue pour que nous n'ayons pas besoin d'insister sur ce point. L'éditeur de cet ouvrage, M. J. de Gaulle, dit dans son avertissement que « Tillemont avait fait copier un grand nombre de fragments de chroniques, de chartes, de passages de divers auteurs, pour servir de pièces à l'appui de son ouvrage, et qu'il en avait formé plusieurs volumes désignés chacun par une lettre de l'alphabet. Ces recueils..... sont presque totalement perdus. Il ne reste plus que le ms. ou recueil B, qui compose le tome II du ms. de la Bibliothèque royale [1]. »

Dernièrement M. Léopold Delisle a eu l'obligeance de nous signaler un mémoire composé de seize pages in-folio, écrit en entier de

1. *Vie de saint Louis*, par le Nain de Tillemont, publiée pour la Société de l'Histoire de France, par M. J. de Gaulle, Paris, Renouard, 1847-1851, in-8°, 6 vol.



la main de Vyon d'Hérouval, et qui se trouve aujourd'hui relié dans le manuscrit 1111 du fonds de Saint-Victor, à la Bibliothèque impériale [1]. Ces notes sont relatives au zèle de saint Louis pour la conversion des Juifs et aux Enquêteurs (*Inquisitores*) que le même roi envoya dans les provinces à partir de 1247 ou 1248 pour faire faire des restitutions et réparer les torts et dommages que lui ou ses officiers avaient pu causer à ses sujets. Ce sont des extraits des rouleaux de la Chambre des comptes de Paris, dont le plus ancien est de 1234, et le plus récent de 1334, c'est-à-dire postérieur de plus de soixante années à la mort de saint Louis ; mais alors encore duraient les traditions et les usages établis par le pieux roi. L'auteur de ces notes, Vyon d'Hérouval, auditeur des comptes, mort le 29 avril 1689 [2], communiquait libéralement à ses amis les pièces originales qu'il avait entre les mains et les notes qu'il se plaisait à recueillir pour leur en faire part. C'est ainsi que le ms. B de Tillemont débute par des remarques de la main de Vyon [3], et le même Tillemont nous apprend dans la suite de ce volume que plusieurs originaux lui ont été communiqués par M. d'Hérouval, auditeur des comptes. Nul doute que les notes que nous publions aujourd'hui n'aient été rédigées en vue de la *Vie de saint Louis*, et communiquées à Tillemont, puisque celui-ci a transcrit presque textuellement une phrase entière de Vyon dans la rédaction de son chapitre DXXXII [4] et qu'il a ajouté au sujet des enfants des Juifs que saint Louis faisait baptiser et élever : « Il faut voir ce qu'en dit M. d'Hérouval. » Tillemont cite dans ce chapitre et dans le chapitre DLXXIX un grand

1. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'un mémoire de Vyon d'Hérouval se trouve dans un recueil venu de l'abbaye de Saint-Victor, puisqu'un de ses fils, Paul-Antoine, docteur de Sorbonne, fut chanoine régulier et bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, dans laquelle son père fut lui-même enterré. Voyez *Moréri*, Dictionnaire, au mot VION.

2. Voyez les renseignements que M. L. Delisle a réunis sur Vyon d'Hérouval, sa vie et la part qu'il a prise aux grands travaux d'érudition de son temps, dans le *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*. Introduction, p. XLVI et XLVII, Paris, 1856, in-8°.

3. *Remarques sur le prétendu traité de paix entre saint Louis et Pierre de Dreux, comte de Bretagne, à Angers, l'an* 1231. Biblioth. impér., fonds français, n° 13747.

4. T. V, p. 296. Comparer avec le début du Mémoire de Vyon ces lignes de Tillemont : « Saint Louis ne travailla pas seulement à empêcher que les Juifs n'appauvrissent son royaume par les usures ; *il travailla encore à leur conversion. Et on prétend que c'est le premier de nos rois qui ait entrepris de les réduire au christianisme, non par la force, mais par la douceur et en leur faisant du bien.* »

nombre des extraits de comptes qui se trouvent dans le mémoire de Vyon. Mais comme ce sont de simples mentions, et qu'il ne donne pas le texte de ces comptes, les extraits de d'Hérouval ont conservé tout leur intérêt et forment en quelque sorte les pièces justificatives des chapitres DXXXII, DLXXVIII et DLXXIX de la *Vie de saint Louis*[1]. Enfin ces extraits, faits ou du moins rédigés de 1653 à 1689[2], sont aujourd'hui d'autant plus précieux pour nous que les comptes originaux ont péri suivant toute apparence dans l'incendie de la Chambre des comptes en 1737.

Nous ne ferons aucune remarque sur le sujet que Vyon a étudié dans ce mémoire; car Tillemont, ayant eu ces textes sous les yeux, en a fait le meilleur usage possible; le lecteur recourra aux chapitres de la *Vie de saint Louis* que nous avons indiqués ci-dessus. Nous avons mis seulement en note quelques corrections et changements au texte qui nous ont paru nécessaires.

ALEXANDRE BRUEL.

Une des plus illustres marques de la piété de saint Louis a esté la conversion des Juifs de son royaume. Il est le premier de nos roys qui ait entrepris ce dessein glorieux de les réduire au christianisme, non point par la force et par la violence, mais par la douceur et en leur faisant du bien, c'est ce que je remarque dans les comptes rendus à la Chambre que nous avons de son temps.

Ces conversions des Juifs ne commencèrent qu'après son retour de la terre sainte, l'an 1253. Dans tous les comptes des années précédentes, il n'en est faite (*sic*) aucune mention (sinon de deux nommés Louis, l'un est *Ludovicus de Pissiaco conversus* qui commença d'estre emploié dans le compte de l'année 1246;

1. Voici les titres de ces chapitres : DXXXII. Saint Louis restitue les usures des Juifs; *il travaille à leur conversion.* — DLXXVIII. *Saint Louis informe de la conduite des juges, récompense les bons et punit les mauvais.* — DLXXIX. *Saint Louis purge son bien par des restitutions et des accommodemens.* — On verra plus loin que Du Cange a cité quelques-uns de ces extraits de comptes dans son *Glossaire*, aux mots *Conversi* et *Inquisitores*. Vyon d'Hérouval était également en relation avec Du Cange. Voir M. L. Delisle, ouvrage cité.

2. Vyon cite l'ouvrage du P. Alexandre de Rhodes, imprimé en 1653; voir ci-dessous, p. 615; nous avons dit aussi que Vyon mourut en 1689.

il avait douze deniers par jour de pension sur la prevosté de Poissy. Sa veuve après son deceds, qui fut en 1259, eut la mesme pension, et après elle, ses enfants; l'un desquels estoit encore payé sur le domaine de Poissy de six deniers par an, l'an 1313. Et il est à remarquer que ces pensions pour l'ordinaire passoient en douaire aux femmes après la mort de leurs maris, et les enfants mesmes en jouissoient et en estoient gratifiés après le deceds de leur père et mère. L'autre Louis, aussy nommé *Ludovicus conversus*, a commencé d'estre emploié dans le compte de l'an 1248; il avait douze deniers de pension par jour sur la prevosté de Beaumont-sur-Oise, qui lui a tousjours esté continuée pendant la vie de saint Louis et encore après son deceds). Mais dans le compte de ladite année 1253, sont emploiés ces nouveaux chrestiens, désignés par ces deux noms *Baptisati* et *Conversi*.

Ces baptisés estoient les petits enfans des Juifs, orphelins ou abandonnés, ramassés de divers endroits des provinces du royaume et conduits, pour l'ordinaire, dans les villes épiscopales.

Au compte des prevostés et bailliages de France pour le terme de la Chandeleur de l'an 1253, au chapitre de la despense du bailliage de Sens :

Pro expensa baptisatorum per Richardum Gubernatorem XVIII[xx] *libr.; pro conductu per ballivias*, XXIIII *libr.* XIX *solid.* X *den.*

Audit compte en la despense du bailliage d'Orléans : *Pro baptisatis ducendis Aurelia[nu]m per præpositum Lorriaci* CVI *solid.* VIII *denar.*

Ces baptisés ont aussy esté élevés en d'autres villes où il n'y avoit point d'évesché. Sçavoir :

1° A Compiègne;

2° A Saint-Quentin;

3° A Chauny, où les baptisés de l'évesché de Noyon estoient norris et eslevés. Au compte des prevostés et bailliages de France de l'année 1255, au chappitre de la despense de la prevosté de Chauny : *Pro undecim baptisatis Noviomensibus usque ad diem Penthecostes* XXX *libr.* IIII *solid.* et IIII *denar.*

4° Et à Péronne.

A la réserve de ces quatre villes de Picardie, ils ont esté eslevés dans les villes épiscopales.

Ces enfans estoient nourris et logés dans ces villes aux despens du roy, sur son domaine, qui leur donnoit pour leur nourriture, à chacun par jour, deux, trois, quatre, et jusques à douze deniers, aux uns plus, aux autres moins, et outre paioit leurs logemens.

Au compte cy-devant rapporté de l'an 1253, en la dépense du bailliage de Bourges :

Pro XXV *baptisatis* XIII *solid.* X *denar. per diem, de* XXVII *diebus usque ad eundem terminum,* XVIII *libr.* XIII *sol.* VI *den.*

Pareilles despenses sont faites audit compte, aux villes d'Amiens, d'Evreux et de Tours pour leur nourriture.

Au compte de l'an 1255, en la despense de la prevosté de Compiègne : *Pro vadiis baptisatorum Compendii usque ad eundem terminum et pro locatione domorum* LXI *libr.* XV *solid.* X *denar. per litteras Gardiani* [1].

Audit compte à Laon :

Pro XIIII *baptisatis usque ad sabatum post Ascensionem* XXXVI *libr.* XIII *sol.* IIII *den. per litteras Gardiani ; pro locatione domorum illorum* XL *solid.*

Audit compte à Orléans :

Pro XXV *baptisatis* XVI *solid.* IIII *den. per diem de eodem termino* CX *libr.* V *solid.*; *pro uno baptisato, de triginta diebus, et abiit* XXVII *solid.* VI *den. pro* Latimer [2] (je ne puis deviner ce que ce mot signifie) *baptisatorum de* LXXVII *diebus,* XXXVIII *solid.* VI *den.*; *pro locagio domorum baptisatorum* XXXVIII *solid.*

Au compte de l'an 1256 en la despense de Tours : *Quinquaginta sex baptisati,* XXIIII *solid.* VII *den. per diem ; pro locagio domorum eorumdem* X *libr.* C'est le plus grand nombre que j'aye remarqué, de ces cinquante-six enfans amassés ensemble en une maison.

Outre la nourriture et le logement, ils avoient leur chauffage; au compte de l'an 1265, en la despense du bailliage de Senlis : *Pro sexdecim quadrigatis ligni ad ardendum adducendis de foresta Halatæ* [3] *ad opus baptisatorum de Silvanecto, pro anno præterito* LXVIII *solid.* III *den.*

1. Voyez plus loin la remarque de Vyon sur ce mot *Gardianus*..

2. Il y avait, sans doute, *per Latimerium*, qui était peut-être un gardien des baptisés.

3. La forêt de Hallate se trouve aujourd'hui dans le département de l'Oise entre Pont-Sainte-Maxence et Senlis.

Ces baptisés furent en quelques endroits mis soubs la conduite des Cordeliers, et en d'autres des Jacobins.

Au compte de l'an 1255 cy-devant rapporté, il se voit que le gardien des Cordeliers de Compiègne, et celuy des Cordeliers de Laon ont donné leurs quittances pour les pensions et logemens des baptisés.

Au compte de l'an 1256 pour le terme de l'Ascension en la despense de la prevosté d'Amiens : *Pro* XVII *baptisatis, per litteras fratrum Prædicatorum Ambiani,* LXIII *libr.* V *sol.* VI *den. usque ad octavas Ascensionis ; pro locagio domorum* IIII *libr.* XII *solid.* II *den.*

Au compte de l'an 1256 pour le terme de la Toussaints en la despense de Laon : *Quatuordecim baptisati usque ad eundem terminum* LXX *libr. per litteras fratrum* (ou *minorum*, ou *prædicatorum*) *; pro locatione domorum suarum* [1].

En d'autres lieux, ces enfans estoient sous la direction de quelques gouverneurs ou maistres particuliers ; à Orléans, c'estoit un maistre Denys qui en avoit la conduite ; il avoit six deniers par jour, de pension.

Au compte de l'an 1262 pour le terme de l'Ascension en la despense d'Orléans :

Baptisati XXI, X *solid.* I *den. per diem ; Dionysius Magister eorum* VI *den. per diem ; pro locatione domorum suarum* XIIII *lib.* XIIII *solid.*

Audit compte en la despense d'Amiens ce directeur est appellé prevost :

Octodecim baptisati usque ad eundem terminum IIII^{xx} XII *libr.* VII *solid.; præpositus* [2] *pro locagio domorum* IIII *libr.* XIII *s.* IIII *den.*

Au compte de l'an 1260 pour le terme de l'Ascension en la despense d'Orléans :

Baptisati XVIII., IX *solid.* X *den. per diem de eodem termino* CXIII *libr.* X *solid.* XI *den.; sex alii baptisati, quorum quidam sunt mortui, et quidam fugerunt* (ils estoient volontiers enfermés comme sont ceux des hospitaux de la Trinité, du Saint-Esprit, des Enfans rouges, etc.), *de diversis terminis* XVI *libr.* XIII *sol.* III *den. Dionysius magister eorum* VI *den. per diem* CXIII *sol.*

1. Le prix de location des maisons manque.
2. Il y a sans doute ici une lacune dans le compte.

III *den.; pro locagio domorum suarum* XVI *libr.* VIII *solid.* VIII *den.*

Le Père Alexandre de Rhodes jésuiste, au sommaire de ses divers voiages en la Chine et autres royaumes d'Orient, imprimé en 1653, pag. 11, dit que le roy de Portugal s'est réservé un droit particulier sur les petits enfans des païens qui perdent leurs pères, alors il les prend et les fait baptiser. C'est la mesme charité que saint Louis a exercé (*sic*) aux enfans des Juifs.

Ces enfans baptisés ont esté ainsy eslevés plusieurs ensemble jusques en l'an 1315. Ceux qui depuis ce temps là se trouvent emploiés dans les comptes sont nommés par leur nom, Pierre, Jean, Louis, etc., comme les *convertis* desquels je parlerai cy-après. Il est mesmes à remarquer que ces petits enfans baptisés estant devenus grands et mariés ne laissèrent pas d'estre tousjours appellés *baptisés.*

Ceux qui sont appellés dans les comptes *conversi*, estoient *jam adulti*, personnes faites, capables d'être instruites, et converties à la foy. Et au lieu que les *baptisés* sont emploiés dans les comptes tous ensemble, en nombre de 10, 20, 30, 40, 50 et plus, sans estre désignés par leurs noms, les convertis, au contraire, sont nommés par leur nom propre, et rarement sont-ils emploiés tous ensemble.

Le roy ne leur donnoit point leur logement, comme aux *baptisés*, et n'estoient point sous la conduite et direction des religieux et d'autres maistres comme eux, parce qu'ils estoient capables de se conduire d'eux mesmes, sans le secours d'autruy ; pour l'ordinaire ils avoient semblables pensions que les baptisés, 2, 3, 4 et jusques à 12 deniers par jour, plus ou moins. Leur aumosne a esté quelquefois en bled.

Au compte de la prevosté de Paris de l'an 1323 pour le terme de l'Ascension, rendu par Jean Loncle prevost, et Aubert Belot, receveur du domaine de Paris, il y a une distribution de bled de Gonnesse, en aumosne, faite tant aux *convertis* qu'à leurs veuves et à leurs enfans, qui estoient au nombre d'environ quarante, à chacun desquels sont assignés six septiers de bled, dont ils ont esté paiés à raison de quinze sols pour chacun septier.

Au compte du domaine de Paris de l'an 1334 pour le terme de la Toussaints, rendu par Pierre Bellagent, prevost, et Aubert Belot receveur, est rapporté cet arrest de la Chambre touchant les gages des convertis :

Visis, lectis et consideratis litteris regiis de duodecim denariis per diem, quondam Johanni converso de Pissiaco, et Beatrici ejus uxori concessis ad vitam suam et liberorum suorum super Pissiac[um] in præpositura Parisiensi, una cum litteris regiis, quas postea habuerant super licentia vendendi dictos XII denarios per diem ad vitam emptorum, et litteris Castelleti per quas prædicti Joannes, Beatrix ejus uxor, et liberi sui quilibet in solidum vendiderunt prædictos duodecim denarios parisienses per diem magistro Roberto de Trambl[eio?] et Johannæ, ejus uxori, secundum formam in dictis litteris regiis contentam, auditisque causis, rationibus et cautelis quas dicta Beatrix et ejus liberi allegaverunt et allegare potuerunt contra dictos magistrum Robertum et ejus uxorem ad finem rehabendi et recuperandi dictos duodecim denarios per diem, malitiose si potuissent, quamvis tamen ipsi conversi alia vadia de sex denariis parisiens[ibus] per diem perciperent, et adhuc percipiunt ad vitam cujuslibet ipsorum in dicta præpositura Parisiensi, ex nova concessione regia facta eisdem, nonobstante dicta venditione quam fecerant de dictis duodecim denariis per diem ; et habita diligenti deliberatione super prædictis et ea tangentibus inter dominos et magistros nostros Compotorum coram burello, videlicet magistros Hugonem de Pomarcio, Joannem Justice, Almaricum de Cham[bliaco][1], Johannem Mignon et Milonem de Frignicuria, et Johannem Billouardi ; in presentia magistrorum Johannis de Noeriis clerici Compotorum, Jacobi de Boullayo, Henrici Martini et Johannis de Queue notariorum regiorum ac Joannis Chauvelli campsoris thesauri, dictum fuit et pronuntiatum dictos conversos ac aliquem ipsorum nullum jus habere in dictis duodecim denariis per diem, nec erga dictum magistrum Robertum aut ejus uxorem occasione [h]orumdem ; inhibueruntque eisdem conversis et liberis dicti domini et magistri nostri Compotorum, sub pœna carceris et perpetuæ amissionis dictorum aliorum suorum sex denariorum per diem, ne occasione prædicta querelam, clamorem aut questionem contra dictum magistrum Robertum aut ejus uxorem de cætero presumerent facere quoquo modo, silentium perpetuum eisdem Beatrici et liberis ipsius super hoc totaliter imponentes. Actum in præsentia dictorum Conversorum, sabbatho nona [2] die Novembris, anno Domini 1335.

1. Ce même personnage paraît cité dans le Compte des baillis de France, du terme de la Toussaint, 1285, par la prévôté de Paris. *Historiens de France*, t. XXII, p. 631, F

2. Il faut lire *quarta* sans doute. En 1335 le 4 novembre était un samedi, le 9 un jeudi. On aura pris IV^{a} pour IX^{a}.

En un registre de la Chambre des comptes, contenant les dons et transports à héritage, à vie et à volonté faits par le roy sur son trésor depuis l'an 1332 jusques en 1344, il y a au chappitre des dons à vie, un grand nombre de dons à vie faits par le roy pendant ces années-là de 2, 3, 4, 5 et 6 deniers par jour aux *convertis*, leurs enfans et aux enfans de quelques *baptisés*.

Saint Louis donna de semblables aumosnes à ceux qu'il avait gagnés à Jésus-Christ en son voiage de la terre sainte, qui vinrent en son royaume.

Au compte de l'an 1253 du terme de Toussaints, en la despense de Paris :

Pro expensis conversorum de partibus transmarinis CVIII *solid.* VI *den.* [1].

Au compte de l'an 1255 du terme de l'Ascension en la despense de Paris :

Pro denariis traditis baptisatis et sclavis qui ultimo venerunt de ultra mare X *libr.*

Les roys, les reines et les princes, suivans l'exemple de saint Louis, ont tenu sur les fons ces *baptisés et convertis*, et leur ont donné leurs noms.

Au compte de l'an 1302 du terme de l'Ascension en la despense de Paris : *Philippotus conversus filiolus regis pro roba, pro medietate* XXX *sol.* [2].

Johanna de Samesio conversa filiola dominæ reginæ [3] II *solid. per septimanam.*

Johanna conversa filiola dominæ Isabellis filiæ domini regis [4] VIII *denar. per diem.*

Au compte de l'an 1333 du terme de l'Ascension, du domaine de Paris : *Philippotus filiolus regis* VIII *denar. per diem et pro roba, pro medietate* XXX *sol.*

Isabellis conversa filiola reginæ Angliæ [5] IIII *denar. per diem.*

1. Ce compte est déjà cité par Du Cange, probablement d'après Vyon d'Hérouval. Toutefois il est marqué comme étant de 1233. Du Cange, verbo *Conversio*.

2. Du Cange, *ibid.*

3. C'est Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel.

4. Isabelle, fille de Philippe le Bel, épouse d'Édouard II, roi d'Angleterre, en 1308.

5. La même princesse, femme d'Édouard II.

Hugueninus conversus filiolus Hugonis[1] *ducis Burgundiæ* IIII *den. per diem*[2].

Il est à remarquer que ces nouveaus chrestiens retournans au judaisme estoient bruslés.

Au compte de l'an 1302 du terme de l'Ascension, en la despense du bailliage de Senlis : *Pro quodam homine converso et ad malam fidem reverso, combusto et justitiato apud Pontisaram* LXIIII *sol.*

Au compte de 1323 : *Pro lignis emptis pro Stephano converso comburendo* XXV *solid.*

Nous avons veu par ce grand nombre de conversions quel a esté le zèle de saint Louis pour le salut des âmes. Nous apprenons encore par ces comptes de son temps le soin qu'il a pour l'administration de la justice, en faisant rendre et restituer les torts et les domages faits par ses officiers ou autres, par des gens de bien qu'il envoioit dans les provinces de son royaume à cet effect. Ils sont nommés dans les comptes *Inquisitores* qui estoient comme les *Missi dominici* dans la seconde race, et les Intendans qu'on appelle de justice aujourdhuy.

Ces *Inquisitores* ou Intendans estoient un homme d'église et un chevalier ensemble ; le plus souvent cet ecclésiastique estoit pris dans les églises cathédrales, comme doien, archediacre, chancelier, escolastre, mesme quelques fois un évesque ou un abbé ; il y a eu aussy quelques religieux, mais peu, leur fonction la plus ordinaire a esté contre les Juifs, faux chrestiens et hérétiques, qui dans les comptes sont nommés *Bogrii* ou *Bougrii*.

Dans le compte de l'an 1248 pour le terme de l'Ascension il y a un grand nombre de ces religieux emploiés dans les bailliages et prevostés de ce royaume. A Orléans : *Pro expensis fratrum inquisitorum* X *libr.* A Tours : *Pro expensis fratrum inquisitorum* XXX *libr.* XIIII *s.*[3]. Et ainsy dans les autres. Peut estre qu'ils preschoient la croisade. C'estoit l'année du voiage de saint Louis.

Au compte de l'an 1255 du terme de l'Ascension, en la depense de Paris : *Pro magistro Johanne de Porta, fratre Thiece-*

1. Peut-être Hugues V, mort en 1315.

2. Ces deux fragments du compte de 1333 sont également cités par Du Cange, *ibid.*

3. Ces extraits de comptes sont rapportés dans Du Cange, v° *Inquisitores*, p. 847, col. 1.

lino, et fratre Johanne de Longavalle inquisitoribus pro expensis XL *libr.*

En la depense d'Amiens : *Decanus Silvanectensis et alii inquisitores* LVI *libr.*

Au compte de 1256 du terme de l'Ascension en la depense de Gisors : *Pro denariis redditis per præpositum Aneti de mandato inquisitorum* VIII *libr.* VIII *solid.* X *denar. Pro denariis redditis relictæ Alexandri de Vallibus per præpositum Paciaci* [1] *de mandato inquisitorum* XII *libr. Pro denariis per Gregorium de Aquila de mandato inquisitorum* VIII *libr.* XII *solid. Item pro denariis redditis per Berangarium dictum Rabot gerentem vices ballivi de mandato inquisitorum* XVII *libr.*

Au compte de l'an 1256 du terme de Toussaints à Orléans : *Pro restauratis factis per archidiaconum Gaufridum de Bulli et socios inquisitores Gerardo de Broi militi* XII *libr.* [2]*; pro boschis magistro Telino, Petro Carpantario, Petro Alnario* IX *libr.* V *solid.* IX *den.*

A Bourges : *Pro denariis redditis domino Hugoni de Bosco-Bernardi* XII *libr. per inquisitores, videlicet magistrum Gaufridum archidiaconum in ecclesia Aurelianensi et socios ejus* [3].

Au compte [de] 1257 du terme de Toussaints. A Bourges : *Pro denariis redditis relictæ Fulconis Rigal per litteras inquisitorum magistri Gaufridi et sociorum ejus centum libr.; pro denariis redditis Radulpho de Pratea, per litteras eorumdem inquisitorum* L *libr.*

A Rheims : *Pro restitutione facta per decanum Silvanectensem et ejus socios inquisitores domo Dei Rhemensi, pro tempore regalis* [4] *regis ibidem* XLV *libr.; pro restitutione facta per eosdem Johanni de Castello pro muro et vinea sua destructis* IX *lib.*

A Orléans : *Pro restaurationibus factis per inquisitores hominibus de Tilleto* XXIIII *libr. Item hominibus de Roureto* [5] XXII *libr. Item hominibus de Sentilleto* XXII *libr.*

1. Pacy-sur-Eure (Eure, arrond. d'Évreux).
2. Du Cange, v° *Inquisitores*, p. 846, col. 1. Tillemont mentionne ces restitutions. *Vie de saint Louis*, IV, 97.
3. Du Cange, *ibid.*
4. Cette partie du Compte, relative à Reims, jusqu'au mot *regalis* se trouve dans Du Cange, *loc. cit.*
5. Rouvres (Loiret, canton de Pithiviers, commune de Boynes), ou Rouvres (Loiret, arr. de Pithiviers, canton de Malesherbes).

A Sens : *Pro denariis redditis Guillelmo Rapine de dono regis* x *libr.; pro denariis redditis Andreæ Cordubenario de Puteolis* [1], *de mandato Curiæ Regis* IIII *libr.* XVI *sol.; pro denariis redditis Guillelmo Furnerio de Gressio per regem pro damnis suis* LX *solid.*

Au compte de l'an 1258 pour le terme de l'Ascension en la depense du bailliage de Vermandois : *Pro restitutione facta per decanum Silvanectensem et ejus socios inquisitores ex parte domini regis Balduino dicto Cronier* VIII *libr. Pro restitutione facta a domino rege Reginaldo de Crispiniaco militi* C *libr. Pro restitutione facta de mandato ipsius domini regis cuidam pauperi mulieri de Keuva* VIII *libr. Pro denariis liberatis apud Compendium decano Silvanectensi et ejus sociis inquisitoribus pro expensa sua* [2].

En la depense du bailliage d'Orléans : *Pro pedagio de* IIII^{C} LX *modiis salis, reducto de* XII *denariis ad* II *denarios pro quolibet modio per inquisitores in villa Aurelianensi* XIX *libr.* III *sol.* IIII *den* [3]. *Pro denariis traditis cuidam leproso de Dordano, de præcepto regis* XL *libr.; eidem pro veste* IIII *libr.* XII *sol* [4].

En la depense du bailliage de Mante pour ladite année 1258 : *Pro denariis traditis pro expensis inquisitorum* LX *libr. Pro restitutionibus domini regis factis per ipsos in ballivia Meduntæ* XXXVII *libr.* XI *sol.* IIII *den.*

Au compte de l'an 1269 du terme de la Chandeleur en la depense du bailliage d'Estampes : *Pro restitutionibus per inquisitores, pro denariis remissis domino Petro de Bosco* XX *libr. Pro emenda Adæ Harenc moderata* x *libr.* etc. *Pro expensis inquisitorum quandiu fuerunt in ballivia* XIII^{XX} *libr.* XLIIII *solid. Pro nuntiis missis ad adjornandos ballivos et præpositos ad dictam inquestam* XL *solid.*

Au compte de l'an 1302, du terme de l'Ascension, en la depense de Vermandois. *Pro denariis traditis decano Turonensi pro negotiis regis in ballivia Viromandiæ misso per litteras regis* LXX *libr.*

Pro citatione abbatum, priorum, collegiorum, ac divitum ho-

1. Sans doute Puiseaux (Loiret, arr. de Pithiviers).
2. Le chiffre manque.
3. Voir, pour ce compte d'Orléans, Du Cange, v° *Inquisitores*, p. 845, col. 3.
4. Il est question de ces restitutions dans Tillemont, *Vie de saint Louis*, IV, 134, 135.

minum in præpositura Lauduni, et venerunt[1] *coram decano Turonensi* LXXII *solid.*

Au compte de l'an 1260 pour le terme de l'Ascension, en la dépense du bailliage de Touraine : *Pro eleemosinis domini regis faciendis in Turonia* IIII^c *libr. quæ traditæ fuerunt dicto Quatre et Guillelmo Britoni a ballivo de mandato domini regis per suas patentes litteras. Pro restituendis usuris per Judæos in Turonia extortis* VI^c *libr. quæ traditæ fuerunt magistro Nicolao de Vernolio clerico, et Guillelmo de Croysseto, de summa mille et centum librarum, pro qua summa eisdem tradenda dominus rex mandavit ballivo per suas patentes litteras.*

J'ay trouvé en un registre de la Chambre des comptes[2] l'inventaire de plusieurs comptes qu'y y ont esté rendus par ces intendans ou reformateurs, ceux cy entr'autres.

Condemnationes factæ per magistrum J. de Forgetis archidiaconum Claromontensem et B. de Meso inquisitores deputatos in ballivia Matisconensi contra officiarios regis annis 1312 et 1313.

Compotus Abbatis S. Laurentii et Arnulphi Daden militis inquisitorum in senescallia Xantonensi an. 1302. *Auditus die martis ante Ascensionem an.* 1304.

Emendæ taxatæ in ballivia Arverniæ et montanorum et earum ressorto per magistrum Guillelmum de Fossa scolasticum Insulensem, et dominum Egidium de Monte Capreoli inquisitores ibi an. 1302.

Au compte de l'an 1257 du terme de Toussaints en la depense du bailliage de Tours : *Renaudus corrector juratorum equitans per balliviam a vigilia sancti Christophori usque ad hunc terminum* III *sol. per diem.*

Au compte de l'an 1234 pour le terme de Toussaints en la depense de Sens : *Pro bogriis ductis apud Meledunum et reductis Senon*[*as*] C *sol.* Ce nom estoit donné antiennement aux hérétiques.

Au compte de 1235 de la Chandeleur, en la dépense de Paris : *Pro expensis bougrorum* IIII *libr.* XIII *sol.*

Au compte [de] 1269 du bailliage d'Amiens : *Pro dote relictæ Henrici Bougrii* XV *sol.* V *den.*

1. *Ut venirent?*
2. Sans doute l'inventaire de Robert Mignon, dont le sommaire a été publié dans le t. XXI du *Recueil des historiens*, et dont il y a une copie dans le ms. latin 9069.

BIBLIOGRAPHIE.

Le Morvand, ***ou Essai géographique, topographique et historique sur cette contrée,*** **par M. Baudiau. 3 vol. in-8° de 629-538-638 pages. Nevers, Fay, 1867, 2e édition.**

Le Morvand n'est guère connu que par quelques tableaux de nos galeries modernes, qui ont reproduit, avec assez de succès, les sites sauvages et pittoresques de ce pays. L'aspect du sol, qui, là surtout, méritait bien cet honneur, a été célébré le premier ; son histoire a suivi de près. Un cœur pieux et zélé, un esprit habile et persévérant, puisant sa force dans l'amour de la science et de sa terre natale, a conçu et heureusement terminé l'ouvrage considérable auquel il consacrait tous ses instants. Aujourd'hui le Morvand possède une histoire que beaucoup de pays lui envieront.

L'ouvrage se compose de trois parties : la première, que j'appellerai descriptive, nous apprend quelle est la nature de la contrée, quelles sont ses productions et ses animaux, et enfin nous fait connaître ses habitants et leurs mœurs.

La seconde, essentiellement historique, renferme l'histoire générale du Morvand. L'époque celtique et romaine, l'heureuse influence de la religion chrétienne, la féodalité, avec ses lois et son caractère guerrier, la domination royale, et, en dernier lieu, la tourmente révolutionnaire, forment une suite de tableaux qui se déroulent jusqu'à nos jours.

Les grandes commotions qui ont ébranlé la France ont eu leur écho dans les montagnes du Morvand. La voix de saint Bernard s'est fait entendre à Vézelay, lors de la deuxième croisade, en 1146 ; les chevaliers du Morvand ont fourni leur contingent aux armées du Roi, et se sont souvent illustrés, comme les sires de Mello, de Lormes et de la Tournelle, etc. La classe des campagnes, si intéressante par ses malheurs, gémit dans la servitude, et ne dut quelques adoucissements apportés à son sort qu'à la puissance bienfaisante de la religion.

Dans la troisième partie, de beaucoup la plus considérable, puisqu'elle remplit plus de deux volumes, l'auteur a suivi le plan de l'histoire de Bourgogne par Courtépée, et, tout en égalant sa science historique, il s'est aussi attaché à nous faire sentir une âme patriotique qui s'émeut au contact des événements. Combien on voit sa douleur en retraçant les inutiles supplications des malheureux habitants de Château-Chinon à Charles le Téméraire, en 1461, et la résignation avec laquelle ils subissent leur cruel état de servitude ! Quand on arrive au triste dénouement du dix-huitième siècle, son cœur, sincère et dévoué au bonheur de son pays, se serre en rappelant la servitude où gémissaient ces pauvres paysans que les affranchissements ne venaient pas délivrer assez vite, mais il pleure en décrivant les ravages que les révolutionnaires exercèrent au nom de la liberté.

A cette qualité de la forme, qu'on ne saurait trop s'efforcer d'acquérir, l'auteur a joint une immense érudition. Sans parler des questions de géologie, de géographie et d'archéologie, qui sont traitées avec une grande supériorité, la partie historique a exigé une compilation énorme de documents, que l'auteur a puisés dans les grandes collections, dans les chroniques, dans les cartulaires, dans les archives publiques et particulières. Il est à regretter que le mauvais classement de ces archives n'ait pas permis à l'auteur de donner des indications plus précises.

Il s'agissait de réhabiliter le Morvand en le faisant connaître. Ce pays, isolé pour ainsi dire des contrées environnantes, n'a jamais eu d'existence assurée, il a continuellement changé de suzerains. La seigneurie de Château-Chinon, par exemple, appartint pendant le douzième siècle aux seigneurs de Lorme ; au treizième, à la famille de Mello, qui donna tant de guerriers illustres à nos armées; au quatorzième, au connétable Raoul de Brienne; elle fut confisquée par le roi en 1389. Dès lors elle passa dans les maisons de Bourbon, de Bourgogne, d'Autriche et d'Espagne, et par là à Charles-Quint ; au seizième siècle, à la maison d'Orléans et de Savoie, qui le vendit en 1719. Malgré ces nombreuses variations, les habitants de Château-Chinon, victimes de leur faiblesse, ne furent affranchis qu'en 1777. Il était temps.

Le moyen le plus simple et le meilleur, pour faire connaître le pays, était de prendre comme point de départ son état présent; c'est ce qui a fait adopter la division par cantons et communes. Si la chronologie y est un peu sacrifiée, la clarté et la facilité des recherches y gagnent beaucoup. Chaque commune a sa monographie séparée, où on trouve tout ce qui a trait à son histoire, l'aspect et la nature du sol, les vestiges anciens, les églises, les couvents, les châteaux; en outre, les juridictions ecclésiastiques et séculières, la division et la qualité des terres, les généalogies de ceux qui les ont possédées.

Les cent dix-huit monographies, qui forment la troisième partie de l'histoire du Morvand, offrent toutes des aspects intéressants; c'est une erreur de croire que l'histoire d'un peuple inconnu n'a pas d'utilité, c'est le vrai moyen d'apprendre ce qu'ont été certains hommes dans certaines circonstances, et d'acquérir ainsi la science de la vie. Il nous serait difficile d'entrer dans l'appréciation de ces monographies, où les seigneurs et les fiefs ont duré jusqu'à nos jours; une seule de ces monographies nous entraînerait plus loin qu'on ne peut le faire dans un simple compte rendu. D'ailleurs nous avons donné un aperçu général de cet ouvrage; ceux qui tiennent par quelque chose au Morvand désireront le connaître, et ceux qui n'y trouveraient point d'intérêt direct pourront y voir un modèle digne d'être suivi.

R. de Lespinasse.

CHRONIQUE.

Décembre 1867 — Janvier 1868.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 20 décembre, a nommé correspondant notre confrère M. d'Arbois de Jubainville, archiviste du département de l'Aube, à Troyes.

— La Société des antiquaires de France, dans la séance du 8 janvier, a élu membre titulaire notre confrère M. Émile Mabille.

— Par décret du 3 janvier, notre confrère, M. René de Mas Latrie, a été nommé auditeur au conseil d'État.

— Nos lecteurs apprendront avec un vif intérêt que notre confrère, M. Gaston Paris, fait tous les mardis et les vendredis, à onze heures, dans le bâtiment de la Sorbonne situé rue Gerson, un cours ayant pour objet la grammaire historique de la langue française.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

CHRONIQUE.

ÉCOLE DES CHARTES ET SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES.

COMPAGNIES SAVANTES.

FAITS DIVERS.

FIN DE LA TABLE.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES[1],

POUR L'ANNÉE 1867.

S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS. } 5 *ex.*
S. M. L'IMPÉRATRICE DES FRANÇAIS. }
S. M. LE ROI D'ITALIE.
S. A. LE PRINCE LOUIS-LUCIEN BONAPARTE.

Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique.
Son Exc. M. le ministre du commerce et des travaux publics.
Le directeur du personnel et du secrétariat général au Ministère de l'Instruction publique.

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE VIENNE (classe philosophico-historique).
Les ARCHIVES DE L'EMPIRE, à Paris.
Les ARCHIVES DE LA COUR, à Turin.
Les ARCHIVES DE NAPLES.
Les ARCHIVES DE GENÈVE.
Les ARCHIVES DE TOSCANE, à Florence.
Les ARCHIVES DE TURIN.
Les ARCHIVES DE VENISE.
Les ARCHIVES D'ÉTAT, à Bucharest (Valachie).
Les ARCHIVES de la préfecture de STRASBOURG.
Les ARCHIVES de la ville de MARSEILLE.
Les ARCHIVES de l'Indre, à Châteauroux.
Les ARCHIVES de la Sarthe, au Mans.
Les ARCHIVES des Deux-Sèvres, à Niort.

La BIBLIOTHÈQUE de l'ARSENAL, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE (département des manuscrits), à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE MAZARINE, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE DU LOUVRE, à Paris.
LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE DE LA MAISON DE S. M. L'EMPEREUR.
La BIBLIOTHÈQUE du CORPS LÉGISLATIF.
La BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de l'ÉCOLE DE DROIT, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de l'ORDRE DES AVOCATS, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de PARIS.
La BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de l'UNIVERSITÉ DE FRANCE, à la Sorbonne, à Paris.

1. Ceux de MM. les souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à la librairie FRANCK, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la vingt-neuvième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du prochain volume de la *Bibliothèque*.

La Bibliothèque des Sociétés savantes, au Ministère de l'instruction publique.
La Bibliothèque de la ville d'Auxerre.
La Bibliothèque de la ville de Bayeux.
La Bibliothèque de la ville de Bayonne.
La Bibliothèque de la ville de Blois.
La Bibliothèque de la ville de Cahors.
La Bibliothèque de la ville de Colmar.
La Bibliothèque de la ville du Mans.
La Bibliothèque de la ville de Metz.
La Bibliothèque de la ville de Nancy.
La Bibliothèque de la ville d'Orléans.
La Bibliothèque de la ville de Reims.
La Bibliothèque de la ville de Remiremont.
La Bibliothèque de la ville de Rennes.
La Bibliothèque académique de Rennes.
La Bibliothèque de la ville de Rouen.
La Bibliothèque de la ville de Toulon.
La Bibliothèque de la ville de Tours.
La Bibliothèque de la ville de Valenciennes.
La Bibliothèque du chateau de Compiègne.
La Bibliothèque du chateau de Fontainebleau.
La Bibliothèque de la ville d'Anvers.
La Bibliothèque cantonale de Lausanne.
La Bibliothèque de l'Université, à Koenigsberg (Prusse).
La Bibliothèque de l'Université de Liége.
La Bibliothèque de l'Université de Turin.
La Bibliothèque nationale, à Florence.
La Bibliothèque nationale, à Parme.
La Bibliothèque de l'Université, à Pise.
La Bibliothèque de l'Université, à Rostock.
Le Cercle agricole, à Paris.
L'École impériale des Chartes, à Paris.
L'Institut de France, à Paris.
L'Institut royal lombard, à Milan.
Le Ministère de l'instruction publique (60 *ex.*).
Les RR. PP. Bénédictins du Mont-Cassin.
Les RR. PP. Bollandistes, à Bruxelles.
Les RR. PP. Jésuites, à Paris.
La Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
La Société d'archéologie d'Avranches.
La Société archéologique de Béziers.
La Société d'agriculture de Douai.
La Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
La Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
La Société philomathique de Verdun.
La Société de numismatique de Belgique, à Bruxelles.
La Revue archéologique, à Paris.

MM. Abel, docteur en droit, à Metz.
* Achard, archiviste, à Avignon [1].
Achon (d'), à Paris.
Affry (d') de la Monnoye, à Paris.
Alglave (E.), directeur de la *Revue des cours littéraires*, à Paris.
Andrieux (Jules), à Paris.
* Arbois de Jubainville (H. d'), archiviste, à Troyes.
Ascher et Cie, libraires, à Berlin (2 *ex.*).
* Aubineau (L.), à Paris.
Audenet, banquier, à Paris.
* Auger, procureur impérial, à Compiègne.

Baer (Jos.), libraire, à Francfort-sur-le-Mein (5 *ex.*).
* Baillet (Aug.), à Pussay (Seine-et-Oise).
* Barbeu du Rocher (A.), à Paris.
* Barthélemy (A. de), ancien sous-préfet, à Paris.
Barthes, libraire, à Paris.
Bartoli (Ad.), directeur de l'École de marine, à Livourne.
Bastard (le comte de), à Paris.
* Bataillard (Paul), à Paris.
Batault (H.), avocat, à Châlon-sur-Saône.
Beaucourt (de), à Paris.
* Beaurepaire (Ch. de), archiviste, à Rouen.

[1] Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres de la Société de l'École des chartes.

BEGHIN, libraire, à Lille.
BELLAGUET, chef de division au Ministère de l'instruction publique, à Paris.
BELVAL (le marquis de), à Paris.
* BERTRAND (Arthur), à Paris.
* BERTRANDY, inspecteur général des Archives départementales, à Paris.
* BESSOT DE LAMOTHE, archiviste, à Nîmes.
* BLANCARD, archiviste, à Marseille.
* BOCA (L.), archiviste, à Amiens.
BOCCA, libraire, à Turin (5 *ex.*).
* BOISSERAND DE CHASSEY, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
BONAINI (le chevalier), surintendant des archives de Toscane, à Florence.
BONNETTY, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.
BONNIN, ancien notaire, à Évreux.
BORDEAUX (Raymond), docteur en droit, à Évreux.
* BORDIER (Henri-L.), à Paris.
BORRARJ, libraire, à Paris.
BOSSANGE, libraire, à Paris.
BOSVIEUX, ancien archiviste, à Agen.
BOTTÉE DE TOULMON, à Paris.
* BOURQUELOT (F.), professeur à l'École des chartes, à Paris.
* BOUTARIC (E.), sous-chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.
* BOUYER (Ad.), à Paris.
BRET, notaire, à Saint-Omer.
* BRIÈLE, archiviste de l'Assistance publique, à Paris.
BRISSART BINET, libraire, à Reims.
BROLEMANN, à Paris.
BROSSARD (H.), à Bourg (Ain).
* BRUEL (L.-A.), à Paris.
BUCK, libraire, à Luxembourg.

* CAMPARDON (Émile), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
CARAYON (le R. P.), à Poitiers.
* CASATI, avocat, à Paris.
* CASTAN, bibliothécaire, à Besançon.
* CERTAIN (DE), à Brives (Corrèze).
* CHAMBURE (DE), à Lachaux (Côte-d'Or).
CHAMPOLLION (Aimé), chef du bureau des archives, au ministère de l'Intérieur.
CHARMASSE (Anat. DE), à Autun.
CHASLES, membre de l'Institut, à Paris.
CHASSAING, juge, au Puy.
* CHATEL (E.), archiviste, à Caen.
CHAUFFOUR (J.), avocat, à Colmar.
CHAVERONDIER (Aug.), archiviste, à St-Étienne.
* CHAZAUD, archiviste, à Moulins.
CHERBULIEZ, libraire, à Genève.
CHÉRUEL (A.), recteur de l'Académie, à Strasbourg.
CIZANCOURT (R. de), à Noyon.
* CLAIRFOND, à Moulins.
CLAUDE, bibliothécaire au départ. des manuscrits de la Bibliothèque impériale, à Paris.
* COCHERIS, bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.
COCHET (l'abbé), à Dieppe.
* COURAJOT, employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.
COURCEL (Valentin de), à Paris.
COUSSEMAKER (DE), correspondant de l'Institut, à Lille.
CRESPIN, avocat, à Orléans.
* CUCHEVAL-CLARIGNY, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
CUMONT (Ch. DE), à Crissé (Sarthe).

* DAIGUSON (Maurice), substitut, à Nevers.
DALLOZ (P.), député au Corps législatif, à Paris.
DARCEL (Alfred), à Paris.
* DARESTE (Ant. C.), professeur à la Faculté des lettres, à Lyon.
* DARESTE (Rodolphe), avocat à la Cour de cassation, à Paris.
* DAVID (Louis), conseiller maître à la Cour des comptes, à Paris.
DE BACKER (le R. P.), à Louvain.
DEFRÉMERY, professeur suppléant au Collége de France, à Paris.
DELANNES (Jules), à Romorantin.
DELIE, à Manéglise (Seine-Inférieure).
* DELISLE (L.), membre de l'Institut, à Paris.
* DELOYE (A.), conservateur du musée Calvet, à Avignon.
DELPIT (Jules), à Izon (Gironde).

* Delpit (Martial), à Paris.
* Demante (Gabriel), professeur à la Faculté de droit, à Paris.
* Demarsy, conservateur du Musée, à Compiègne.
Denis (l'abbé), à Meaux.
* Deprez, employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.
* Desjardins, archiviste, à Beauvais.
Desnoyers (Jules), membre de l'Institut, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
* Desplanque, archiviste, à Lille.
Dion (de), à Montfort-l'Amauri.
* Douet d'Arcq, sous-chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.
Douvre, juge de paix, à Rouen.
Dubois (Gaston), à Paris.
Dufour (l'abbé), à Paris.
* Duhamel, archiviste, à Épinal.
Dulau et Cie, libraire, à Londres.
Du Méril (Édelestand), à Paris.
Dumoulin, libraire, à Paris.
* Duplès-Agier (Henri), à Paris.
* Dupont (Edmond), sous-chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.
Durand (A.), libraire, à Paris.
Duruy, Ministre de l'instruction publique, à Paris.
* Duval (Louis), conservateur de la bibliothèque, à Niort.
Duvergier, conseiller d'État, à Paris.

Egger, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Institut, à Paris.
Enke (Ferd.), libraire, à Erlangen (Bavière).
Esnault (Gustave), au Mans.
Estève (vicomte d'), à Paris.

Fabry (de), à Paris.
* Fagniez (Gust.), à Paris.
* Fanjoux, directeur de la Société des forges et chantiers de la Méditerranée, à Marseille.
* Faudet (l'abbé), curé de Saint-Roch, à Paris.
* Faugeron, professeur au lycée de Rennes.
* Finot, archiviste, à Lons-le-Saulnier.
* Fleury (de), archiviste de Loir-et-Cher, à Blois.
* Floquet (A.), à Paris.
* Fontenay (H. de), bibliothécaire de la Société éduenne, à Autun.
Foray (A.), à Paris.
Fournerat, ancien magistrat, à Ancy-le-Franc.
* François (Saint-Maur), avocat-général, à Pau.
Fristot (le Rév. P.), supérieur du séminaire Saint-Michel, à Laval.

* Gardet, avocat, à Paris.
* Garnier (E.), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
Gautier (J.-P.), archiviste, à Lyon.
Gautier de Bidan, à Dol (Ille-et-Vilaine).
* Gautier (L.), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
Genouille, professeur au collége Stanislas, à Paris.
Germain, doyen de la Faculté des lettres, à Montpellier.
Ginoulhiac, professeur à la Faculté de droit, à Toulouse.
* Giraud (Al.), procureur impérial, à Parthenay (Deux-Sèvres).
Giraud (P.-E.), ancien député, à Romans.
* Gossin (L.), sous-chef au chemin de fer d'Orléans, à Paris.
* Grandmaison (Charles), archiviste, à Tours.
Grandval (le marquis de), correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Saint-Denis-Maisoncelles (Calvados).
* Gréa (l'abbé A.), vicaire-général, à Saint-Claude (Jura).
Gremaud (l'abbé Jean), professeur au collége de Fribourg (Suisse).
Guéranger (le T. R. P. dom), abbé de Solesme.
* Guessard (F.), membre de l'Institut, professeur à l'École des Chartes, à Paris.
* Guiffrey (Jules), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.

* Guignard (Ph.), bibliothécaire, à Dijon.
Guigniaut, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, à Paris.
* Guigues (M.-C.), à Trévoux.
Guillebon (de), procureur impérial, à Marennes.

Haar et Steinert, libraires, à Paris.
Hachette et Cie, libraires, à Paris.
Hahn (Alex.), à Luzarches (Seine-et-Oise).
Hauwespre (Ch.), à Paris.
Henneguier, à Montreuil-sur-Mer.
Hercluison, libraire à Orléans (2 *ex.*).
Héricourt (comte Achmet d'), à Paris.
* Himly (A.), professeur à la Faculté des lettres, à Paris.
Hinrichs, libraire, à Leipzig (Saxe) (2 *ex.*).
Hubert, archiviste, à Châteauroux.
Huet, libraire, à Clermont.
Huillard-Bréholles, chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.
Hulot, à Paris.

* Jacobs (Alfred), à Paris.
* Janin (E.), auxiliaire de l'Académie des Inscriptions, à Paris.
Jaquemet, libraire, à Paris.
Jourdain, chef de division au Ministère de l'instruction publique, membre de l'Institut, à Paris.
Jung-Treuttel, libraire, à Paris (5 *ex.*).

Kanivet, à Paris.
Kemminck et fils, libraires, à Utrecht (Pays-Bas).
* Kerdrel (Audren de), à Rennes.
Krauss (l'abbé), à Trèves (Prusse).
* Kroeber (Auguste), à Paris.

La Bigne (H. de), à Étampes.
Laborde (le marquis Léon de), membre de l'Institut, directeur général des Archives de l'Empire, à Paris.
* Laborde (le comte Joseph de), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
* La Borderie (Arthur de), à Vitré.
Laboulaye (Édouard), membre de l'Institut, à Paris.

* Lacabane (Léon), directeur de l'École des Chartes, à Paris.
Laferrière-Percy (le comte de), au château de Ronfeugeray (Orne).
Lafforgue (Prosper), conservateur du Musée, à Auch (Gers).
Lagrange (le marquis de), sénateur, membre de l'Institut, à Paris.
Lainé, imprimeur, à Paris.
* Lair, secrétaire-général de la Compagnie des entrepôts, à Paris.
* Lalanne (Lud.), membre du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, à Paris.
Lambert, bibliothécaire de la ville de Bayeux.
Lascombes, à Limoges.
Lassus (le baron Marc de), à Paris.
Lasteyrie (Ferdinand de), membre de l'Institut, à Paris.
* Lebeurier (l'abbé), archiviste, à Evreux.
* Le Brethon (Achille), attaché au bureau des travaux historiques de la ville de Paris, à Paris.
Lebreton, avocat, à Brioude (Hte-Loire).
Lebrument, libraire, à Rouen.
* Lecaron, à Paris.
Lecointre-Dupont, à Poitiers.
* Lecoy de la Marche, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
* Lefebvre (A.), à Paris.
* Lefoullon, avocat, à Paris.
* Leglay (E.), sous-préfet, à Libourne.
Legoyt, chef de division au Ministère de l'Agriculture et du Commerce, à Paris.
Lemaitre, libraire, à Valenciennes.
Le Maistre, à Tonnerre.
* Lemonnier, avocat, à Paris.
Lépine (L.-F.-L.), à Montfort-l'Amauri.
Lépinois (E. de), à Clermont (Oise).
* L'Épinois (H. de), à Limeray (Indre-et-Loire).
* Le Roux de Lincy, conservateur à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
* Lespinasse (René de), à Paris.
Liénard, secrétaire de la Société philomathique, à Verdun.
Littré, membre de l'Institut, à Paris.
Lorenz (O.), libraire, à Paris.

* Lot, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.

* Luce (Siméon), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.

Luynes (duc de), membre de l'Institut, à Paris.

* Mabille (Émile), employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.

* Maître, archiviste, à Laval.

* Marchegay (P.), aux Roches-Baritaud (Vendée).

Marcus (Ad.), libraire, à Bonn (Prusse).

* Marin-Darbel (E.), à Paris.

* Marion (J.), à Paris.

Martin, curé de Foissiat (Ain).

* Marty-Laveaux (Ch.), membre du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, à Paris.

Mascré, ancien notaire, à Paris.

* Mas Latrie (L. de), chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.

* Mas Latrie (René de), à Paris.

Masson, négociant, à Amiens.

Mérimée (Prosper), membre de l'Institut, à Paris.

* Merlet (L.), archiviste, à Chartres.

* Mévil (Sainte-Marie), archiviste, à Versailles.

* Meyer (Paul), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.

Meynadier (le colonel), chef d'état-major de l'artillerie, à Bourges.

Michaut (Phil.), à Beaujeu (Rhône).

Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales, à Paris.

Millescamps (G.), à Paris.

Millot, à Paris,

Mirepoix (Mme la duchesse de), à Paris.

Moignon, procureur impérial, à Paris.

* Montaiglon (A. de), secrétaire de l'École impériale des chartes, à Paris.

* Montrond (Fourcheux de), à Paris.

Moré (veuve), à Paris.

* Morelot (l'abbé), à Dijon.

Morin-Pons (Henry), à Lyon.

Moutié (Aug.), secrétaire de la Société archéologique, à Rambouillet.

Mouy (de), à Paris.

Muquardt, libraire, à Bruxelles (2 *ex.*).

Naudet, membre de l'Institut, à la Celle-Saint-Cloud.

Naudin, conseiller de préfecture, à Blois.

* Paillard, préfet du Pas-de-Calais, à Arras.

* Paradis (l'abbé Aug.), à Paris.

Paravey, anc. conseiller d'État, à Paris.

Paravey (Édouard), négociant, au Havre.

Parent de Rosan, à Auteuil.

Paris (Paulin), membre de l'Institut, à Paris.

* Paris (Gaston), docteur-ès-lettres, à Paris.

Parker, libraire, à Oxford.

* Passy (Louis), administrateur du Crédit foncier de France, à Paris.

Patin, membre de l'Académie française, à Paris.

Paul, à Lagny (Seine-et-Marne).

Paunier (L.), à Paris.

* Pécoul (A.-L.), attaché à l'ambassade de France, à Madrid.

Pedone-Lauriel, libraire, à Paris.

* Pélicier, professeur d'histoire au collége de Compiègne.

Pelletan, député au Corps législatif, à Paris.

* Perin (Jules), avocat, à Paris.

Pertz, directeur de la Bibliothèque royale, à Berlin.

Pfeiffer, professeur, à Vienne (Autriche).

Picard, compositeur à l'imprimerie Lainé et Havard, à Paris.

* Port (Célestin), archiviste, à Angers.

* Pougin, à Paris.

Quaritch (B.), libraire, à Londres.

Quenehen, à Paris.

* Quicherat (Jules), professeur à l'École des Chartes, à Paris.

Quicherat (Louis), membre de l'Institut, à Paris.

* **Raymond** (Paul), archiviste, à Pau.
Raynan, à Paris.
* **Redet** (X.-L.), archiviste, à Poitiers.
Reinwald, libraire, à Paris (9 *ex.*).
Rencogne (de), archiviste, à Angoulême.
* **Rendu** (Baron Athan.), à Paris.
Renouard, libraire, à Paris (4 *ex.*).
Rey, à Paris.
Ricard, avocat, à Montpellier.
Richard, archiviste, à Guéret.
Richemond (Louis de), archiviste-adjoint, à la Rochelle.
* **Ripert-Monclar** (comte François de), à Paris.
Ristelhuber (P.). à Strasbourg.
* **Rocquain** (F.), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
Roquefeuil (de), à Paris.
* **Rosenzweig** (Louis), archiviste, à Vannes.
Rouard, bibliothécaire de la ville d'Aix.
Rouville (H. de), à Nîmes.
* **Rozière** (Eugène de), inspecteur-général des archives départementales, à Paris.
Ruble (Alphonse de), à Grimat (Tarn-et-Garonne).

* **Saige**, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
* **Saint-Mauris** (baron de), à Paris.
Sartiges-d'Angles (le baron de), à Clermont.
Schirmer, professeur, à Paris.
* **Schneider**, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
* **Schweighaeuser** (Alfred), à Strasbourg.
Seigneur (l'abbé), à Paris.
Senneville (de), à Paris.
* **Sepet** (Marius), attaché à la Bibliothèque impériale, à Paris.
Servaux, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique, à Paris.
* **Servois** (Gustave), membre du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, à Paris.
Senemaud, archiviste, à Mezières.
Soehnée (W.), à Paris.
Soultrait (le comte Georges de), à Lyon.
* **Soury** (Jules), attaché à la Bibliothèque impériale, à Paris.
* **Stadler** (E. de), inspecteur général des archives départementales, à Paris.

Tamizey de Larroque (Philippe), à Gontaud (Lot-et-Garonne).
* **Tardieu** (Amédée), sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.
* **Tardif** (Adolphe), chef de division au ministère de la Justice et des Cultes, professeur à l'École des chartes, à Paris.
* **Tardif** (Jules), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
Taschereau, administrateur général de la Bibliothèque impériale, à Paris.
Terrebasse (de), au Péage de Roussillon (Isère).
Thiers, membre de l'Institut, à Paris.
Thumerel-Bertram, libraire, à Saint-Omer (2 *ex.*).
* **Tranchant** (Charles), secrétaire général de l'exploitation des services maritimes des Messageries impériales, à Paris.
* **Travers**, avocat, à Paris.
Treuttel et **Wurtz**, libraires, à Strasbourg (5 *ex.*).
* **Tuetey**, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.

* **Vallet de Viriville**, professeur à l'École des Chartes, à Paris.
Valous (de), sous-bibliothécaire, à Lyon.
Valroger (de), professeur à la Faculté de droit, à Paris.
* **Vaulchier du Deschaux** (le vicomte R. de), à Besançon.
* **Villefosse** (Héron de), à Paris.
Villegille (de la), secrétaire du comité des travaux historiques, à Paris.
Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie française, à Paris.
Vincent, membre de l'Institut, à Paris.
* **Viollet** (Paul), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.

VIOLLET-LEDUC, architecte, à Paris.
VITET, membre de l'Institut, à Paris.

WAILLY (Natalis DE), membre de l'Institut, à Paris.

WALLON (H.), membre de l'Institut, à Paris.
* WEY (F.), inspecteur général des Archives départementales, à Paris.

